ANDRÉ TARDIEU

LA PAIX

PRIX :

12 fr.

PARIS
PAYOT & Cie
Editeurs
—
1921

10e mille

MOIRES, ÉTUDES ET DOCUMENTS
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE DE LA GUERRE MONDIALE

ANDRÉ TARDIEU

La Paix

PRÉFACE DE
GEORGES CLEMENCEAU



PAYOT, PARIS

LA PAIX

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Questions diplomatiques. Félix Alcan, Paris, 1904.

La Conférence d'Algésiras. 3e édition, Félix Alcan, Paris, 1910.

La France et les Alliances. 3e édition, Félix Alcan, Paris, 1910.

Notes sur les États-Unis. 4e édition, Calmann-Lévy, Paris, 1917.

Le Prince de Bulow. 4e édition, Calmann-Lévy, Paris, 1909.

Le Mystère d'Agadir. 4e édition, Calmann-Lévy, Paris, 1912.

L'Amérique en armes. 3e édition, Fasquelle, Paris, 1919.

ANDRÉ TARDIEU

LA PAIX

PRÉFACE DE

GEORGES CLEMENCEAU



PAYOT & Cie, PARIS
106, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1921


BIBLIOTEKA
W TORUNIU
UNIWERSYTECKA

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

A Monsieur ANDRÉ TARDIEU.

Mon cher ami,

Vous avez voulu, à la suite des attaques virulentes dont notre traité de paix fut l'objet, fixer dans un volume la vérité.

Si j'applaudis à votre dessein, ce n'est pas que, dans ma pensée, il y eût lieu de prendre la défense de négociateurs dont la presque unanimité des parlementaires, toutes critiques entendues, s'est recommandée devant le corps électoral. Quelle misère de voir rapporter à des soucis de personnes l'énormité des intérêts en jeu ! Hélas ! Rien ne se pardonne moins aisément que le succès, lorsqu'il recouvre encore, chez le critique, des parties de blessure.

Ajouterai-je qu'un juste sentiment du devoir, ainsi que la fierté des responsabilités encourues dans la guerre, ne nous permirent pas d'associer aux négociations des hommes dont nous n'avions

pas jusqu'alors partagé les vues ? Déceptions destinées tôt ou tard à retentir !

Bientôt l'exécution confiée à de nouvelles mains, au cours de difficultés graves, ouvrait toutes les voies à ces récriminations d'où est venu l'adage : « C'est le mauvais ouvrier qui se plaint de son outil ».

Prompt fut le grand public à découvrir que les violences d'agression ne suffisent pas à racheter les insuffisances aux jours de l'action. Il n'était besoin que de mettre les rôles en parallèle pour édifier, en dépit d'elles-mêmes, des ignorances dont la moindre excuse ne fut pas toujours d'être volontaires.

C'est pourquoi, cher ami, j'eus si peu de peine — moi qui regardais du rivage — à me désintéresser de cette aventure, en vous prédisant que le pays, sous les yeux de qui s'était déroulée l'épreuve, garderait sa confiance à qui l'avait courageusement et justement gagnée.

Ce fut aussi votre sentiment. Mais vous étiez dans l'action et, revendiquant les droits et les devoirs d'une commune solidarité, vous avez justement pensé qu'il vous appartenait, comme à vos camarades, de vous mettre en défense contre la chaude poussée des assaillants. On vous rendra cette justice que vous ne vous y êtes pas épargné. Ce livre en fera foi.

Sans attendre que le temps eût mis tout en sa place, vous avez voulu préparer, dès maintenant,

le jour de l'équité. Soyez donc satisfait. Vous avez si bien donné de « la hache », comme disait Démosthène, qu'avant le plein de la bataille le sort des armes se trouva fixé.

Au prochain jour, les événements prévus et imprévus allaient vous apporter la consécration du fait d'évidence dans une irrésistible clarté.

C'est que la décision de votre vaillance fut un acte de haute sagesse d'abord. Rien de plus pressant, en effet, que d'éclairer à toute heure notre démocratie, — si elle est en état de se conduire elle-même, au lieu de déplacer simplement l'axe des abus de pouvoir.

Parlement, esprit public, — parce que la décision suprême leur est théoriquement dévolue, — ont besoin, avant tout, que soient débroussaillés les abords des résolutions réfléchies.

Nos institutions sont les plus belles du monde. Pour les mettre en œuvre, ce ne serait pas trop des plus belles âmes du monde, surtout s'il s'agit d'en extraire leur plein effet.

L'amour de la théorie nous a rendus peut-être trop exigeants pour nos assemblées — faillibles, puisque composées d'humains. Sollicités de toutes parts, aussi bien par la conviction que par l'intérêt, nos « souverains », ballottés par le flot, cherchent la juste voie sans la trouver toujours.

Afin de leur venir en aide, c'est assez de leur apporter toujours plus de lumière, toujours moins de ménagements pour toutes les obscurités. Et

surtout, pas de temps à perdre : la riposte de contradiction, sans attendre. Car la résolution du jour, comme dit Machiavel, devient la dent d'accrochage, où va se prendre l'action de demain.

Il est vrai, pour contenir les Chambres dans le droit exercice de pouvoirs aux limites incertaines, la Presse libre peut être d'une efficacité décisive. Vous y avez merveilleusement recouru. Comment se fait-il pourtant qu'elle puisse être soupçonnée quelquefois de fermer les yeux sur des entreprises plus ou moins déguisées contre la pureté du droit dans les démocraties? La Presse doit être en état de suffire à sa propre défense.

C'est ici que trouve sa place, comme suprême recours, l'exercice insuffisamment organisé de la « souveraineté » populaire. Pour que cette puissance ne fût pas de pur décor, il serait besoin d'une organisation d'activité qui fait présentement défaut. Si l'homme faisait toujours comme il dit, nous le verrions trop près de la Divinité.

Au point où nous en sommes, quand la France aura vraiment besoin de se faire entendre, je ne doute pas qu'elle ne trouve des moyens de parler.

Dans l'affaire du traité de Versailles, toute faute de compréhension générale pouvait avoir, à bref délai, de désastreuses conséquences. Vous aviez donc pleinement raison, cher ami, de vouloir qu'il n'y eût pas d'excuses pour ceux qui, faute d'explications suffisantes, s'essayeraient à feindre de n'avoir pas compris. Vous n'avez pas même

accepté qu'il restât quelque abri d'ignorance pour l'excès de simplicité, si ce défaut peut être — particulièrement dans les Assemblées — imputable à notre temps.

Eh bien ! ce que vous avez voulu faire, vous l'avez fait aux applaudissements de tous ceux qu'aucune passion personnelle ne détournait des simples constatations de réalité.

Les agresseurs se sont repliés en désordre, — quelques-uns se jetant en des extravagances où ils ont trouvé la confirmation de leur discrédit familier, tandis que de discrets inspirateurs achevaient la déroute en s'appropriant tel ou tel de vos jugements avec ostentation.

Comment aurais-je pu douter de l'issue, vous ayant vu, aux heures les plus dures, porter bravement — gaiement même, pourrais-je dire — les plus lourdes responsabilités? Heureux temps, où nos adversaires étaient ceux que nous assignait la nature des choses, où nous donnions, pour la Victoire de la paix, le même effort total que la guerre avait demandé de nous !

Autour de vous, autour de vos collègues, ce n'étaient alors qu'appels répétés à toutes les sources d'information ; chacun compulsant, consultant, interrogeant, discutant, essayant sur moi-même ou sur d'autres la valeur de ses arguments. Vous vous prépariez, dans le plus dur labeur, aux redoutables controverses, où votre bel entrain de combativité se heurtait à des

contradicteurs dignes de votre cause et de la leur.

Toujours en forme de combat, jamais découragés, mécontents d'un demi-succès et sans cesse à la recherche d'une reprise nouvelle, voilà ce que j'ai vu de ces négociateurs tant honnis.

Alors, vous ne prévoyiez pas l'acrimonie des diatribes qu'aiguisaient, dans le silence des passions contenues, des hommes trop lents à découvrir que tout contrat se fait de transactions et qu'une guerre gagnée à quatre ne pouvait aboutir à une paix dictée par un seul. Qu'y faire si quelques-uns, pour être contents d'eux-mêmes, ont besoin d'être mécontents d'autrui?

Peut-être le plus étonnant de l'affaire fut-il que tant d'adversaires de renom aient dû principalement se confiner dans la critique de tels ou tels articles ouverts aux facilités de la surenchère, sans avoir paru comprendre qu'il est une question d'ensemble, une question d'histoire politique et sociale, à reprendre au point où la guerre l'avait interrompue, pour la poursuivre en des parties nouvelles d'harmonie générale, selon lesquelles l'Europe de demain doit vivre et prospérer.

Lorsqu'on rétrécit de la sorte le champ du débat à la mesure de ses commodités, on peut se délecter dans l'invective, non prétendre à l'intelligence d'un instrument de diplomatie qui, par le renouvellement de toutes les questions superficielles et profondes de la vie mondiale, défie toute comparaison.

Tous ces traités de paix, auxquels tant de fameux personnages ont attaché leur nom, sans qu'il leur en eût coûté parfois un excès de labeur, furent délibérés, rédigés, hors des conditions du contrôle moderne, sous l'inspiration d'un maître applaudi avant que d'avoir décidé.

Quelque ressentiment qu'ait soulevé le traité de Versailles, au moins personne n'a-t-il pu soutenir que la ratification n'en fut pas obtenue en connaissance de cause.

Les anciennes luttes pour la domination se réglaient jusqu'ici par des conquêtes de territoires. Avec l'Allemagne victorieuse, le traité ne pouvait être qu'un problème de capacité de déprédation. Avec l'Allemagne vaincue, toutes les questions de droit reprenaient leur puissance et les vainqueurs avaient à se débattre dans tous les lacs de difficultés inextricables, dont la force n'avait pu venir à bout. Quelle entreprise ! Et, si incomplètement qu'on l'ait résolue, quelle audace de l'avoir tentée !

L'opposition la plus implacable aurait pu trouver là matière à réfléchir. Il lui parut plus simple de surenchérir indistinctement sur toutes choses pour se contenter finalement d'une réduction des exigences que nous avions fait prévaloir. Où s'arrêtera-t-on dans cette voie? J'aurais cru qu'on ne pouvait concevoir l'exécution d'un traité autrement que par la réalisation des engagements consignés.

C'est Bernhardi qui a dit que la guerre n'est que la continuation de la poursuite des buts du temps de paix, par d'autres moyens. Je ne saurais voir là que la brutale constatation d'une réalité. Après l'effroyable guerre qui nous fut imposée, notre politique de paix peut-elle être autre chose que la suite nécessaire de la politique de pondération qui mit tous les peuples civilisés dans notre camp, lorsque les Allemands en vinrent à vouloir supprimer le droit de la France à la vie?

Nous avons gagné cette guerre, non par nos seuls moyens, mais avec l'aide magnifique de nos bons alliés. Il faut que cet avantage nous demeure et que les concessions nécessaires soient faites, de part et d'autre, dans un esprit d'amitié, non en des formes de mauvaise humeur qui en diminuent le prix, pour laisser subsister de mortelles chicanes, là où l'entente de bonne grâce eût apporté son plein secours d'efficacité.

Rappelons-nous de quelle joie nous avons salué le premier coup de canon des peuples alliés ! Ce qui ne veut pas dire qu'après d'inouïs sacrifices, faits pour la France assurément, mais non moins profitables à nos confédérés, qui combattirent pour leur propre salut en même temps que pour le nôtre, nous soyons réduits à subir passivement la loi de nos amis. Non. Ce n'est pas pour sauver ses justes droits par la guerre qu'aucun de nous pourrait aboutir à les abandonner dans la paix.

Seulement, le passé nous tient tous et, dès le lendemain de la signature de l'armistice, nous pûmes voir çà et là reparaître des préoccupations bien différentes de celles qui nous assiégèrent, lorsque, dans Doullens et Abbeville, tout au prochain effort de défensive, nous nous posâmes la redoutable question : Paris ou Calais?

Waterloo et Sedan, pour ne pas remonter plus haut, nous imposaient d'abord les douloureux soucis d'une politique de réparation, tandis que d'autres pouvaient se laisser entraîner au renouveau des précautions d'antan contre les périls d'une France exorbitée. Il ne se pouvait pas de plus grande folie. Mais le retour au passé n'est-il pas de premier mouvement dans les pays dont la puissance s'est construite par la force des traditions? (1).

Rien de plus significatif, à cet égard, que le livre de M. Keynes, l'un des représentants de la Grande-Bretagne à la Conférence de Paris. Fort en thème d'économiste, M. Keynes (qui ne fut pas seul, dans la Conférence, à professer cette opinion) combat, sans aucun ménagement, « l'abus des exigences des Alliés » (lisez : « de la France »), et de ses négociateurs (dont les plus élémentaires demandes

(1) Un minuscule trait peut donner une idée des difficultés des accords en toutes matières. Pour que la France pût obtenir de soumettre au service militaire, *pour la seule défense de la métropole*, les indigènes des pays « à mandat », il fallut proclamer le principe contraire et ce ne fut *qu'au bout d'un an* que nous fut reconnu implicitement (voyez les textes) un droit d'interprétation qui n'était rien de moins *qu'une négation formelle de l'accord simulé*. Quant au fait d'une constatation expresse, il nous fut toujours énergiquement refusé.

eurent tant de peine à prévaloir) au nom d'une prétendue sauvegarde des « possibilités allemandes ». On devine assez quel accueil Berlin put faire au secours qui venait ainsi s'offrir. Quel encouragement pour toutes les organisations allemandes de résistance au traité, lorsqu'on lit, sous la plume d'un ancien délégué britannique à la Conférence de Paris, que nous avons « *effrontément exagéré les revendications des régions dévastées* » !

Ces reproches et tant d'autres d'une violence brutale, dont je n'aurais rien dit, si l'auteur, à tous risques, n'eût cru servir sa cause en les livrant à la publicité, font assez clairement voir jusqu'où certains esprits s'étaient montés.

Peut-être nos adversaires français voudront-ils bien reconnaître que nous ne pouvons avoir simultanément « *trahi* » les Alliés au profit de la France, comme dit M. Keynes, et la France, comme ils allèguent, au profit des Alliés.

Sans discuter ici les conséquences des théories d'interdépendance universelle qui aboutiraient d'abord à assurer aux Allemands — avant qu'aucune satisfaction nous fût donnée — la revanche économique dont ils ont besoin pour reprendre la suite de leur entreprise de domination manquée, je me borne à noter que, même désapprouvé par M. Keynes comme excessif et par quelques Français comme insuffisant, le traité de Versailles lie d'une manière égale tous les signataires.

Le point est si solide que nos contradicteurs français, après avoir proposé de rejeter ou tâché de discréditer le traité, en sont venus, par une subite volte-face, à réclamer « *l'exécution rigoureuse* » de ce pacte hautement condamné, quittes à garder le silence quand ils acceptent d'en restreindre les conditions, à notre détriment, sous le choc des rodomontades allemandes.

Je constate le fait et ne m'en tiens pas moins à soutenir, selon le texte de Bernhardi lui-même, que ce traité, comme tous les autres, n'est et ne peut être qu'une prolongation des activités de la guerre jusqu'à complète exécution. Cela ne pourrait être contesté qu'à la condition, non encore proposée, d'annuler la partie perdue par les Allemands. M. Keynes, lui-même, ne va pas jusque-là.

Il faut que nos alliés se rendent à l'évidence. Ce n'est pas en guerriers victorieux d'un banal succès militaire que nos soldats se sont présentés à la grande arche triomphale qui, surgie d'une épopée de domination enfouie désormais dans les fastes de l'histoire, s'ouvrait enfin aux étendards de la plus noble conquête des armes : une paix de justice et de probité.

C'était, si j'ose dire, le plus beau rayonnement d'espérance au prodige d'un Waterloo retourné : Wellington nous rejoignant pour briser l'effort de Blücher, tandis que la France, aux côtés de l'Amérique accourue, rompait avec l'esprit d'hégémonie

militaire passé de Napoléon à Bismarck pour se voir définitivement écrasé.

Tant de fautes cruelles, tant d'atroces misères, tant d'espoirs affreusement déçus, tout l'appareil des souffrances passées s'échelonnaient en une magnifique avenue d'indicibles grandeurs, sous l'auguste regard des morts, dans le flamboiement de la Patrie sauvée. Et nos Français suivaient l'éblouissant cortège en marche vers les nouveaux devoirs de l'homme régénéré.

Cependant, cette paix de miracle, il restait à la faire de nos mains, après l'avoir touchée de nos yeux. Et pour qui se trouvait capable d'en conserver la vision, le prodige de la guerre gagnée réclamait un prodige plus grand encore : le prodige de la paix organisée.

Hélas! mon cher Tardieu, il n'y a de prodiges certains que ceux que nous pouvons faire nous-mêmes et, si l'on veut vraiment faire, il faut, au préalable, se dépouiller de l'état d'esprit par lequel le passé s'efforce instinctivement, en dépit de nous-mêmes, à triompher des difficultés du présent.

Dans le cours de la guerre, au 4 juillet, date de la fête de l'Indépendance américaine, comme les troupes des États-Unis venaient de défiler devant la statue de Washington, M. Lloyd George me dit en souriant :

— Savez-vous que vous venez de me faire assister à la célébration de la plus grande défaite de l'Angleterre?

— Et si l'orgueil national vous fait encore regretter la défaite, lui répondis-je, je suis sûr que vous ne regrettez rien de cette journée. Quel mal vous est venu finalement de cette indépendance américaine, dont je vois tous les jours s'approcher le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande qui se sont librement inscrits dans le bloc des quatre grands Alliés? Il y a eu bien d'autres comptes entre votre drapeau et le nôtre : c'est de tout cœur, pourtant, que je le salue, tous les jours, sur notre front.

Ainsi nous nous enseignions, les uns aux autres, l'esprit nouveau des temps à venir, en attendant les labeurs de l'application. Gardons-nous bien de commencer par des défaillances décorées de noms excusables. Défions-nous, surtout, des faiblesses d'une politique d'ajournements.

Nos ennemis vaincus ont d'éminentes qualités d'action, dont ils ont tiré, sous un maître, de Sadowa à Versailles, le plus implacable parti. Tout scrupule leur est étranger, comme l'a bien fait voir le cénacle déshonoré de leurs quatre-vingt-treize chefs d'intellect et de moralité. Ils ont cru toucher à la réalisation d'un rêve d'atroce brigandage, où la victoire excuserait tous les crimes, et les apparences sont qu'ils nous auraient probablement conquis dans la paix, sans le coup de démence par lequel la résistance militaire nous fut imposée. Valaient-ils mieux que ce qu'ils ont fait? L'épreuve seule pourra le dire et l'avenir de cette épreuve

peut déjà se déduire, pour une première partie, de ses commencements.

Le début ne fut pas très heureux avec M. de Brockdorff-Rantzau, tout drapé de brutale impudence, qui vint nous accuser de « *haïr* » l'Allemagne pour n'avoir pas prêté la gorge à ses bourreaux.

Depuis ce temps, la politique allemande n'a consisté qu'à rassembler tous les moyens de fortune pour échapper aux obligations du traité. Audace et perfidie ne pouvaient que s'accroître par l'encouragement venu soit de manifestations dans le goût de celles de M. Keynes, soit d'une série de fâcheuses concessions d'où l'Allemagne a dû nécessairement induire que sa signature à Versailles ne l'engageait que sous la réserve de discussions ultérieures.

L'heure d'avertissement suprême fut lorsque les chefs de gouvernement s'entendirent sommer, face à face, par un délégué allemand, d'avoir, avant tout débat, « *à se guérir de la maladie de la victoire* ». Et la conférence ne fut pas rompue. Et le désaveu de la brute en délire ne fut pas même exigé. Au moins que ce digne Boche reçoive nos remerciements pour un dévergondage de franchise qui ne peut guère nous laisser d'illusion sur le cas allemand !

De quel côté se trouve ainsi la continuité des desseins? Et de quel côté les résolutions vacillantes?

Quel peuple abaissé, divisé, ayant touché le fond de l'abîme et ne pouvant concevoir d'autre idéal que l'abus d'une force dont les ressorts brisés jonchent le sol, trouve encore en lui-même un sursaut de sauvage insolence, pour défier ses vainqueurs et préparer ouvertement une folle revanche qui conduirait le monde à des catastrophes nouvelles?

Quels peuples unis pour la victoire du droit, ayant donné l'exemple des plus hautes vertus dans l'extrême péril, ont pu se voir impunément bafoués par l'ennemi gisant à terre, sans que d'autre recours leur fût offert qu'une prédication de patience avec la bonne promesse que le courage moral aurait son jour?

Cependant chaque journée de périlleuse tolérance accroît les forces de malheur pour enlever quelques-unes des chances à l'heureuse fortune si chèrement conquise. Peut-on avoir oublié quel fut l'enjeu, ce que nous eût coûté la défaite et ce que notre paix doit nous assurer?

Consécration ou subversion de toutes les espérances que déchaîna la victoire, voilà pourtant la matière du conflit dont les phases se déroulent sous nos yeux.

Devons-nous, dès demain, revenir aux sanglantes mêlées, dont le cycle rompu par nous pourrait, par nos défaillances, se reformer contre nous-mêmes?

Le pays ne s'y est pas trompé. Pas un moment ne

s'est-il laissé prendre à l'appât des dénigrements qui l'auraient fait renoncer aux nobles conquêtes du jour pour des leurres de phraséologie. Les élections furent clairement significatives. Le peuple français avait jugé.

Les Allemands de même, d'un autre point de vue.

S'ils n'ont pu mesurer encore la profondeur d'une chute irrémédiable, s'ils n'ont pu démêler l'éventuelle valeur de l'acte culminant de l'immense tragédie, ils sentent encore très fortement bouillonner en eux-mêmes toutes les sources profondes d'une vie de labeur et de volonté. Leur faute est de ne voir l'avenir qu'au travers des brumes sanglantes d'une civilisation greffée sur des survivances de barbarie. S'ils se peuvent rénover, ils prendront graduellement la juste place à laquelle ils ont droit dans le monde. Sinon, les vainqueurs, qu'ils en aient ou non la conscience, se trouvent, dès à présent, condamnés à veiller de très près aux barrières des pays devenus, comme disait le président Wilson, des « *frontières de liberté* ».

L'organisation de ces « *frontières* », qui fut le but constant de l'effort français à la Conférence, n'est pas d'une médiocre urgence. Il a fallu les convulsions d'une Russie désorbitée jusqu'à la menace sur Varsovie, pour faire découvrir à des esprits volontairement fermés les premiers aspects de la question polonaise. Une fois de plus, l'historique

vaillance de la Pologne a fait ses preuves. Ce n'en fut pas moins un heureux coup que l'armée rouge se trouvât vite au bout des ravitaillements de tout ordre abandonnés par les Alliés, quand le gouvernement des Soviets était hors d'état de les renouveler.

Combien de questions européennes en suspens, pour ne rien dire des autres !

Je vais au plus pressé. Si, dans la matière d'un équilibre des puissances, certains négociateurs n'ont pas péché par un excès de prévoyance, n'y peut-on voir une raison de plus pour que les hommes publics surveillent d'un œil attentif les « secteurs » où peut s'assombrir l'horizon?

Et ce n'est pas une vigilance d'un jour qui nous est demandée. Qui donc pourrait mesurer l'ampleur des oscillations auxquelles cette guerre a donné cours, ou prédire en quelles limites de temps pourra s'enclore l'évolution des conditions de vie mondiale successivement changées? Qu'on se demande, pour point de comparaison, ce qu'a coûté de labeur et de sang la constitution de cette Europe séculaire qui vient de s'effondrer !

Mais que sert de discuter des plus difficiles problèmes, dont les solutions, plus ou moins chanceuses, peuvent se traduire en de cruels mécomptes si des querelles de personnes, grossies d'incompréhension, décident d'une issue dont on laissera, d'un cœur léger, les périls à l'avenir chargé d'inconnu?

Que sert d'avoir multiplié les moyens de prévoir, conquis le droit de se gouverner en de savantes formes de contrôle, si l'on ferme les yeux aux éventualités pressantes par crainte des embarras du jour ; si l'on ne recherche (avec quelle âpreté !) l'honneur des « responsabilités » que pour s'en dégager à la première rencontre, soit par l'effet d'un faible cœur, soit par d'inavouables considérations de majorité?

Que sert de se contenter des apparences pour ne voir dans les changements de régime que des conquêtes de mots?

Que sert de s'être substitué aux monarques anciens pour la même contradiction de l'idéal et du fait?

Ces questions reçues de nos pères, nous les léguerons à nos fils, qui ne manqueront pas de les transmettre à leur postérité en vue de fins dont l'écheveau n'est pas près de se démêler.

Cependant il faut vivre ; et si tout demeure en suspens, dans le monde où rien ne s'achève qu'en des évolutions de continuité, la première condition de la vie générale est de fixer du présent toutes parties en légitime devenir par où se déterminent tour à tour les moments de la destinée.

Tel est notre pressant devoir de ce jour. Le traité signé n'est qu'une feuille au vent sans la suite d'exécution. A cet effet tous organes d'activité ont été mis par nous en mouvement. Pour quels résultats? Voilà ce qu'il est temps de savoir.

La guerre peut conduire à la domination des armes, comme la paix à l'asservissement des volontés. Le problème d'homme à homme étant de s'opposer pour des compositions de forces, la naturelle tentation d'entreprendre sur le prochain veut une juste résistance où se mesurent les forces de chacun. Le plus fort dans le monde — j'entends par là le meilleur — sera le plus vigilant, le mieux préparé à se défendre contre toute entreprise mauvaise, à aider son prochain dans la détresse, qui, à son tour, voudra l'aider.

Avec ou sans traité, c'est notre loi commune et la déloyauté du Boche n'est qu'une invitation nouvelle à nous toujours garder. S'il est des sentinelles qui sommeillent ou se laissent surprendre, au peuple intéressé l'immédiate réplique de défense. Quand je demande que l'esprit public soit en éveil, c'est qu'on a vu trop souvent les maîtres de la puissance employer tous leurs soins à l'assoupir.

Voulez-vous contempler l'esprit public au devoir et juger, en même temps, ceux qui se donnent tant de mal pour l'en détourner? Rappelez-vous la grande tragédie de la deuxième guerre punique. Quand Varron, sous le poids du désastre de Cannes, fut aux portes de Rome, il trouva le Sénat et le peuple venus à sa rencontre pour le féliciter de n'avoir pas désespéré de la République.

En cette heure de détresse mortelle, tout fut grand de la Ville vaincue, les uns se haussant à

l'extrême courage dans l'extrême péril, les autres imposant le silence à de trop légitimes colères pour tirer des responsabilités suprêmes la révolte de tous les rassemblements d'énergies. Le salut fut la récompense d'un prodige tel qu'il ne s'en est pas vu de plus beau.

Rome a connu de telles grandeurs que l'infinie bassesse de sa décadence n'en a pu ternir la mémoire. Fut-il aucun moment où ce peuple, qui emplit l'histoire, put jamais donner un si merveilleux spectacle de magnificence morale et d'indestructible confiance dans la victoire de sa volonté?

En de telles rencontres, les cœurs se font connaître. Des faibles et des forts, l'unanimité ! Rome veut : tout se tait. De plaintes, de récriminations, d'insinuations mauvaises, nulle tentative. Pas un tressaillement de faiblesse. Pas même une parole vaine. Comme les volontés tendues, les âmes relâchées se trouvent inaccessibles aux terreurs de l'effondrement.

Ce peuple qui, par trop de faiblesses, avait fait la conjoncture du jour, c'est le même qui, dans la catastrophe totale, s'est soudainement retrouvé. Tout de chacun et de tous pour le redressement de la patrie. Les démagogues sont muets. Que dis-je? Ils accompagnent le Sénat. Et Fabius, qui s'est vu préférer Varron, après avoir subi l'accusation de lâcheté pour n'avoir pas voulu engager des batailles comme celle qui menace d'effacer Rome de

la carte du monde, — Fabius est du cortège qui apporte au vaincu l'hommage d'une foi sublime, qu'eût vainement attendu Varron victorieux. Une vague immense de volonté surhumaine a tout emporté des défaillances, des misères, des crimes qui vont pourrir au barathre de l'histoire pour ne laisser au jour qu'un formidable remous des forces de revivification. L'événement prend de telles grandeurs que l'auréole de Rome elle-même se fond dans une apothéose d'humanité. On se sent fier d'être homme, si l'homme, d'où qu'il vienne, où qu'il aille, peut s'élever si haut.

Nous voilà loin de nos critiques et de l'attitude hargneuse qu'il plut à quelques-uns d'adopter ! Dira-t-on que la victoire explique bien des relâches, invite à tous écarts par l'assurance d'avenir, tandis que, du plein du malheur, le plein des réactions peut surgir? C'est se tirer d'affaire à trop bon compte. D'une autre envergure que le duel de Carthage et de Rome, si grandiose qu'il fût, apparaît le drame de domination qui s'est joué entre l'Allemagne moderne et les peuples capables de vouloir sauver l'indépendance du monde. Un vieux dicton allègue qu'on n'est jamais si vaincu ni si victorieux qu'on peut croire. Si Rome prit sa revanche, Annibal s'est vu souvent reprocher d'y avoir apporté le secours de sa stratégie.

A l'heure où la victoire s'achève, qui donc en pourrait aussitôt fixer la portée? Qui donc, au

soir de la bataille, se fût avisé de voir dans Austerlitz la préface de Moscou ou de Waterloo? Les victoires en elles-mêmes ne sont que l'écrasement brutal d'une force militaire par une autre. Aux vainqueurs de se montrer capables d'en tirer les conséquences. Pour cela, des hommes et du temps.

Les dessous de toutes alliances conspirent, quoi qu'on dise et qu'on fasse, à se pousser au grand jour. N'y devait-on pas prendre garde d'autant plus que le gouvernement en devait moins parler? Et la paix de demain ne se pouvant fonder que sur la confiance du pays dans l'instrument que lui apportait le gouvernement de la victoire, pouvait-on s'aveugler, — dans l'espoir de porter atteinte à ce gouvernement, — jusqu'à vouloir ruiner, dans l'esprit des vainqueurs, les moyens même de relèvement dont on est présentement réduit à réclamer en vain « la rigoureuse application »?

Enfin n'y avait-il pas, comme aujourd'hui, les Allemands vaincus, mais non anéantis, tout prêts, par un rare mélange d'effrontées fourberies et d'ardeur combative, à leurs recommencements d'hégémonie? Rabaisser la Victoire et relever le moral de la défaite, cela pouvait-il être, de quelque point de vue, une entreprise d'heureuse issue? Hélas ! la tentative a déjà porté trop de fruits pour que je ne craigne d'en faire le bilan. Aujourd'hui, comme hier et demain, aucune suite de

succès ne peut être attendue que des capacités de discipline intérieure chez les peuples dignes de concevoir et de réaliser l'ordre nouveau d'une juste paix de labeur.

Vaincus, notre sort sous Ludendorff n'eût pas été différent de celui de Rome sous Annibal. Victorieux, nous avons pris notre part de responsabilités dans la plus belle tentative d'une paix durable par les seules forces du droit. Un tel enjeu valait bien, pour chacun de nous, un effort général de modération sur soi-même, au lieu d'une ruée à l'assaut de ceux qui venaient d'affronter l'ennemi.

L'événement parlera. Celui qui voudra le plus fortement et le plus longtemps aura raison de l'autre partie. L'ambition vaut par son objet. La plus belle n'en réclame que plus haut des caractères, des volontés. Ce n'est ni la noblesse des aspirations ni le ferme courage qui peuvent nous faire défaut. La constance du propos, la méthode et l'esprit de suite furent de nos principaux manquements dans l'histoire. Ne pouvons-nous puiser dans les épreuves de ce temps la force de rehausser les gloires de la guerre (insuffisantes à maintenir un peuple) d'un supérieur ensemble de ces achèvements de la paix dont s'illustra souvent notre passé?

Pour s'approprier l'avenir, il n'est que de le forger soi-même. Enclumes et marteaux sont là. Voyons les bras.

Toutes ces idées sont vôtres, mon cher ami, puisqu'elles jaillissent, au cours de votre livre, de la lumière des faits enchaînés. Je vous remercie de les avoir, une fois de plus, bien servies.

Votre bon ami,

G. CLEMENCEAU.

Septembre 1920.

LA PAIX

CHAPITRE PREMIER

L'AGRESSION

I. LES GOUVERNEMENTS. — II. LES PEUPLES. — III. 1914.

I

LES GOUVERNEMENTS

Il n'est pas de crime international mieux caractérisé que l'attaque dirigée par l'Allemagne contre la France le 2 août 1914. Il n'en fut jamais de plus prémédité.

Je vois encore, sur le perron du quai d'Orsay, le baron de Schœn, ambassadeur de Guillaume II, prenant congé de M. de Margerie, aujourd'hui notre ambassadeur à Bruxelles, alors directeur politique aux Affaires étrangères. L'Allemand s'incline, l'œil fuyant. Il semble dire, comme son maître quelques semaines plus tard : « Je n'ai pas voulu cela ! » A ce moment, cependant, et depuis trente-quatre heures, sans déclaration de guerre, les troupes allemandes ont violé notre frontière, envahi notre sol. Cette invasion est le fruit du calcul d'un demi-siècle.

L'Allemagne, en 1871, nous avait arraché l'Alsace et la Lorraine, une partie de notre chair, deux provinces françaises entre les plus françaises, unies de corps et

d'âme à toute notre histoire ; deux provinces qui, pendant des siècles, nous avaient donné par centaines — à nous, la France, la plus vieille, la plus cohérente, la plus sensible des nationalités — des généraux, des hommes d'Etat, des savants, des écrivains. L'Allemagne avait refusé d'entendre le cri désespéré, lancé de Bordeaux par les élus de l'Alsace et de la Lorraine. Par le fer et par le feu, suivant la parole de Bismarck, elle avait scellé de notre mutilation sa victoire et son unité ; dressé, à nos portes, le « glacis » de sa puissance. Vingt-cinq années plus tard, Bismarck disait, en plein cynisme : « Nous n'avons pas conquis l'Alsace-Lorraine, parce que ses habitants nous aimaient et qu'ils avaient une pensée allemande : cela nous était indifférent. Cette annexion a été, pour nous, une nécessité géographique. Il est tout à fait indiscret qu'on nous demande de nous préoccuper si les Alsaciens et les Lorrains aiment ou n'aiment pas être Allemands : ce n'est pas notre affaire (1) ». Ni hésitation avant, ni repentir après.

Ce résultat d'iniquité, acquis par la force, ne suffit pas à l'Allemagne. Du moins, pour le conserver, il lui faut plus et de là naît la politique d'où, quarante-trois ans plus tard, la guerre sortira de nouveau par un enchaînement dont la logique même est l'écrasante condamnation. Il ne s'agit pas seulement de garder les territoires volés à la France, mais d'armer contre toute atteinte la domination continentale fondée par le traité de Francfort. Pour cela, ce n'est pas assez que la France soit vaincue et mutilée : il faut encore qu'elle soit isolée et immobilisée. Ce n'est pas assez que l'Alsace et la Lorraine, irréductibles dans la piété populaire du souvenir, demeurent sous le joug. Il faut aussi que la structure politique de l'Europe soit telle que, sous aucune forme, en aucun cas, le règne de l'Allemagne ne puisse être remis en question. Pour fonder ce règne,

(1) Discours prononcé à Friedrichsruhe le 24 avril 1895.

— comme pour le sauvegarder, s'il devait sembler en péril, — tous les moyens seront bons, la guerre comme les autres. Un demi-siècle d'histoire en résulte.

Dès 1875, ce dessein réfléchi s'exprime par la menace d'une nouvelle agression. La France se relève trop vite. En finir avec elle, c'est « un devoir envers l'Allemagne et envers l'humanité ». Le réveil de la Russie et de la Grande-Bretagne, conscientes — trop tard ! — de la faute commise par elles en 1870, arrête Bismarck, qui se paie en plaisanteries amères de sa déconvenue et qui, sans tarder, se met à l'œuvre pour s'en épargner le retour. Deux puissances, en se plaçant du côté de la France, ont pu le tenir en échec : contre la France, il créera donc un groupement de forces qui, sans conteste, lui assure la maîtrise de l'Europe. Le 7 octobre 1879, c'est le traité avec l'Autriche-Hongrie. Le 20 mai 1882, c'est le traité avec l'Italie. La Triple Alliance est faite. L'Allemagne est à la tête d'une coalition de 170 millions d'hommes, qui, de la mer du Nord à la Méditerranée, barre et commande l'Europe. Elle est l'arbitre d'une paix qu'elle impose et qu'elle garantit à la fois. Ce groupement emprunte aux traités qui le fondent une apparence défensive : en réalité, il est offensif, prêt à l'attaque. Pour que soit plus complet l'isolement de la France, des gages supplémentaires sont pris, là où on les attendait le moins. La Russie, sortie vaincue, par la volonté de Bismarck, du Congrès de Berlin, promet, le 21 mars 1884 et le 18 novembre 1887, sa neutralité, si l'Allemagne est attaquée par une tierce puissance. La Grande-Bretagne, perdant de vue, dans les conflits coloniaux qui l'opposent à la France, les nécessités directrices de la politique générale signe coup sur coup avec l'Allemagne des accords extra-européens et se montre docile aux inspirations de Berlin. Une implacable armature se dresse autour du traité de Francfort pour en conserver les fruits territoriaux et politiques. L'Allemagne est le centre de l'Europe et joue de tous

ses voisins contre celui qu'elle ne se console pas d'avoir, en 1871, laissé vivre.

Jamais la France ne connut plus dures années ; jamais pays, en de pareilles circonstances, ne montra plus de sang-froid et de calme dignité. M. Clemenceau disait en 1919 : « Songez que, pendant cinquante ans, nous avons été la noble blessée. C'est très beau, la noble blessée. Mais les gens vont au labeur, passent et se détournent après un mot de pitié ». Telle était la situation de la France. Toute imprudence eût été criminelle : car nous étions seuls. Toute abdication eût été infamante : car nous avions l'avenir à réserver. Que nos amis et alliés étudient cette période de notre histoire : ils y verront par quelles épreuves nous avons mérité notre victoire. Aux énergies de la vie nationale qui renaît, Jules Ferry cherche un débouché et notre activité s'affirme aux colonies. De 1882 à 1888, la Tunisie, le Sud algérien, le Sénégal, le Soudan, le Dahomey, le Congo, Madagascar, Djibouti, le Tonkin, l'Annam voient flotter le drapeau tricolore, messager de paix, d'ordre, de liberté. Parfois Bismarck affecte de ne point prendre ombrage de notre essor colonial, même de l'encourager. Mais avec quelle brutalité nous rappelle-t-il, coup sur coup, que rien ne nous est permis qu'avec son consentement ! Chaque année, ce sont d'atroces brimades infligées à l'Alsace-Lorraine ; des incidents de frontière machinés par la police d'Empire ; des lois militaires votées avec fracas. L'Allemagne, déclare-t-on, maintiendra le traité de Francfort tant qu'il lui restera un homme. Et on ajoute : « Avec cela, tout est dit ! » Bismarck qui, en 1870, dédaigneux de la précaution de son souverain, avait ouvertement déclaré qu'il faisait la guerre à la France, et non pas seulement à Napoléon III, n'épargne à sa victime aucune injure : nous sommes le peuple envieux, turbulent, braillard ; une nation de zéros ; un troupeau de trente millions de Cafres : « Grattez le Français, dit-il, vous trouverez le

Turco ». Chaque année, on nous parle de la « patience allemande », comme si elle était à bout. On augmente le budget de la guerre de 50 millions de marks, les effectifs de 70 000 hommes. « Nous autres, Allemands, nous craignons Dieu, et rien d'autre au monde ! » La France et l'Europe sont averties qu'elles ont un maître. C'est en vain que, fidèles au conseil de Gambetta, nous gardons au cœur notre deuil, « sans en parler jamais ». C'est en vain que nous portons silencieusement, dans cette lourde paix subie, la croix de notre sol amputé. L'Allemagne ne se contente pas de conserver ce qu'elle a conquis. Elle entend ajouter à la victoire militaire la suprématie politique orgueilleusement professée.

Il était inévitable que la France, si ferme que fût sa volonté de ne pas déchaîner la guerre, aspirât à reprendre souffle. Il n'était pas moins inévitable que l'Europe, sans rompre la paix, voulût l'aménager sur d'autres bases. Après les périodes d'hégémonie, et quel qu'en ait été le bénéficiaire — Charles-Quint, Louis XIV, Frédéric II, Napoléon — le même phénomène s'est produit : après l'inégalité, l'équilibre. En 1892, l'alliance franco-russe est la première manifestation de cette loi : garantie précieuse pour la France qu'elle tire de la solitude noblement supportée depuis vingt ans, mais garantie aussi des conquêtes allemandes, puisqu'elle est conclue sur la base du *statu quo* territorial et cautionne la possession par l'Allemagne de l'Alsace et de la Lorraine. C'est une preuve, après tant d'autres, de la volonté pacifique de la France. La même volonté inspire, dans les années suivantes, les accords coloniaux passés avec diverses puissances pour la liquidation d'anciens conflits et la préparation de relations amicales dans le cadre d'une Europe inchangée : accords avec l'Italie en 1900, avec la Grande-Bretagne en 1904, avec l'Espagne la même année ; accords limités dans leur origine et dans leur objet ; accords où la France, comme dans l'alliance russe, trouvait la marque du crédit qu'elle avait su

reconquérir, mais où ne s'inscrivait, contre quiconque, ni provocation, ni menace.

Cette renaissance de l'activité politique européenne, non pas contre l'Allemagne, mais en dehors d'elle, a, dès le principe, trouvé le gouvernement allemand résolu à dominer ou à briser l'organisation nouvelle, qui en devait être le résultat. Pour Bismarck, en effet, et pour ses successeurs, ce n'était pas assez, je le répète, de garder les terres conquises ; il fallait aussi que demeurât indiscutée la prépondérance allemande au sein d'une Europe divisée. Au lendemain de l'alliance franco-russe, l'Allemagne avait espéré s'introduire en tiers dans l'affaire et les événements d'Extrême-Orient de 1895, par l'action combinée des trois Cabinets de Berlin, de Paris et de Saint-Pétersbourg, avaient justifié cet espoir. Mais, le temps passant et d'autres accords intervenant où l'Allemagne continuait à ne pas participer, une politique de représailles succède à l'opportunisme conciliateur. Il s'agit, pour Guillaume II, de « sauvegarder l'édifice élevé par son inoubliable grand-père ». L'alliance austro-hongroise dure toujours ; l'alliance italienne aussi. L'Allemagne donc, quoi qu'elle en dise pour justifier ses réactions, n'est pas « isolée ». Mais la France, par une politique honnête et pratique, est ressuscitée à l'initiative internationale : cette initiative même est une offense à la grandeur allemande, telle que la conçoivent les Hohenzollern et leur peuple.

A travers toutes les « occasions », — le mot est du prince de Bulow, — voilà désormais l'Allemagne à l'affût de celle qui lui permettra d'affirmer intacte sa prépotence. Par « pressions et contre-pressions », — ce mot aussi est du prince de Bulow, — elle s'efforce de paralyser ou de dissocier ce qui s'est fait en dehors d'elle. Comme les joueurs qui ont beaucoup gagné, elle hésitera, dix ans durant, à mettre au jeu la totalité de ses moyens. Elle sera menaçante, quand les circonstances lui sembleront favorables ; prudente, lorsque la chance

tournera. Elle parlera de la guerre, sans la déclarer ; de la poudre sèche et de l'épée aiguisée, tant qu'elle gardera l'espoir d'atteindre son but par la voie politique. Le jour où elle reconnaîtra que l'Europe — même consentant à ses exigences de lourds sacrifices — est résolue à se soustraire à son joug et à organiser sa vie sans chercher à Berlin la consigne, — alors, de sang-froid, sans hésiter, ni fléchir, elle prendra son parti, achèvera ses préparatifs et, à son heure, elle se ruera, chefs et peuple d'un seul cœur, vers l'agression « fraîche et joyeuse ».

L'opération commence en 1904, alors que la Russie, engagée dans la guerre contre le Japon, est, en Europe, condamnée à l'inaction. Le 1er janvier 1905, la capitulation de Port-Arthur porte le premier coup à la puissance russe en Extrême-Orient : dès le 11 février suivant, M. de Kuhlmann, chargé d'affaires d'Allemagne au Maroc, adresse à son collègue français une protestation formelle contre l'accord franco-anglais du 8 avril 1904, dont, à deux reprises, le prince de Bulow, chancelier de l'Empire, avait déclaré, l'année précédente, « qu'il n'avait, du point de vue des intérêts allemands, rien à y objecter ». Le 10 mars 1905, les armées russes subissent à Moukden un ruineux échec : le 12 du même mois, Guillaume II annonce son voyage à Tanger, qui marque le début du conflit marocain. Le 27 mai, la flotte de l'amiral Rodjestvenski est anéantie à Tsoushima : le 12 juin, la menace contre la France prend une telle intensité que le Gouvernement français, en acceptant la démission de M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, donne gagnée à l'Allemagne la première manche. Pendant dix ans, sous des formes diverses, ce sera le même spectacle. En 1906, l'Allemagne nous traîne à Algésiras. A cause de ses intérêts marocains? Non, mais pour démontrer avec éclat que l'accord franco-anglais est inopérant et stérile, dès lors qu'elle y fait opposition. En 1908, elle nous cherche, au

Maroc encore, à propos de trois déserteurs de la légion étrangère, une mauvaise querelle. La même année, elle met à la Russie le marché à la main pour la détacher de la Serbie et l'obliger à accepter, sans autre formalité, l'annexion par l'Autriche-Hongrie de la Bosnie et de l'Herzégovine. En 1911, elle envoie, sur la côte marocaine, un navire de guerre et nous impose une négociation qui, si elle doit augmenter dans l'empire chérifien notre liberté d'action, nous coûte, en revanche, la cession d'une partie du Congo français. C'est le régime de la tension continue, de la provocation chronique.

A ces alertes successives, l'Allemagne ne gagne rien ou peu de chose. Ni en 1905, ni en 1906, ni en 1908, ni en 1911, elle ne parvient à s'introduire au Maroc, pas plus qu'en 1908 et 1909 elle ne réussit, malgré les concessions qu'elle arrache à la Russie, à éliminer des Balkans l'influence russe. Mais en même temps, et chaque fois de façon plus manifeste, elle échoue dans son maître dessein de rompre les accords qui se sont formés sans elle. Ni l'alliance franco-russe, ni les ententes de la France avec la Grande-Bretagne et l'Italie ne se dénouent. Elles survivent à Algésiras aussi bien qu'à Agadir. Bien plus, sous la menace allemande, certains de ces arrangements évoluent et changent de nature. Ce ne sont pas encore des alliances : mais c'est déjà beaucoup plus que des traités de liquidation et, dans la crise de 1911, tel discours de M. Lloyd George fait prévoir, en termes catégoriques, la possibilité de l'action commune, que déclenchera, trois ans plus tard, l'agression de 1914 et que facilite, dès 1907, le rapprochement anglo-russe. L'Italie ne sort pas de la Triplice ; mais constamment malmenée et dominée en vertu d'une alliance qui n'a apporté à ses intérêts vitaux dans la Méditerranée ni garantie, ni espérance, elle mûrit les projets lointains, dont la guerre, en 1915, déterminera l'éclosion. Il n'est pas jusqu'aux États-Unis qui ne trouvent à la Conférence d'Algésiras l'opportunité de suivre de près, dans

leurs essais insidieux, les prétentions allemandes à la domination du monde et de prendre contre les solutions de Berlin, déclarées « inadmissibles » par le président Roosevelt, le parti de la France.

En 1911, l'échec général de la diplomatie allemande est aussi patent que son échec local au Maroc. Dans un geste de protestation, le ministre impérial des Colonies donne sa démission : mais il n'est pas le seul mécontent. L'Allemagne, dont l'essor économique a été une merveille de rapidité et d'ampleur, est en proie à la déception politique. Elle a gardé l'Alsace et la Lorraine. Elle a gardé l'alliance austro-hongroise et l'alliance italienne. Elle est sûre de la Turquie, dont son ambassadeur est le véritable souverain ; sûre de la Roumanie, où règne un Hohenzollern ; sûre de la Bulgarie, dont le Tsar ne croit qu'à la force. Mais, maîtresse de ces formidables moyens, elle aperçoit, dans le groupement franco-anglo-russe, qu'elle a resserré de ses propres mains, la limite visible de sa puissance. A trois et quatre reprises, quand elle a parlé, — et parlé fort, — ce groupement lui a répondu : réponses modérées, à coup sûr, prêtes à la conciliation et qui, en 1905, 1906, 1908, 1909, 1911, ont été invariablement pacifiques et transactionnelles. Mais, d'une part, la France n'est plus seule. D'autre part, l'Europe est partagée entre deux forces qui, si redoutable que soit la force allemande, pourraient, s'il était besoin, se mesurer. Par là s'affirme la ruine de l'œuvre de Guillaume Ier, de cette œuvre que Guillaume II a juré de maintenir. Sur tous les terrains, sous toutes les formes, il a tenté de l'étayer, de la restaurer par la manœuvre diplomatique ; sur tous les terrains, les chemins de l'hégémonie lui sont désormais fermés.

Dès lors, la résolution se forme : cette résolution, c'est la guerre. Trois ans, pour porter au point d'absolue perfection la machine militaire soigneusement montée et entretenue depuis la victoire de 1871 ; trois ans, pour grouper et exciter les « seconds », dont on ne peut se

passer pour une telle entreprise ; trois ans, — comme en 1867, — pour chercher l'occasion favorable, qui permettra d'abattre, en quelques semaines, par de brefs coups de massue, des adversaires moins entraînés et inégalement armés ; trois ans, et l'Allemagne, revenant à ce qu'un de ses princes appelait l'industrie nationale, demandera à la guerre le rétablissement d'un pouvoir que la paix, sans l'abolir, a légitimement circonscrit.

II

LES PEUPLES

Cet « appel au soldat », décidé de sang-froid par le gouvernement allemand, allait trouver dans une situation profondément différente les deux adversaires de la veille et du lendemain : l'un, la France, attachée à la paix, dès lors qu'elle n'était plus une servitude, et confiante dans sa durée ; l'autre, l'Allemagne, matériellement et moralement tendue vers la guerre. Je viens de dessiner, à larges traits, le contour des faits politiques, pendant quarante-quatre années. Mais l'historien trahit sa tâche, qui ne tente pas, au delà des faits, d'atteindre le ressort des âmes et des volontés collectives. Derrière les gouvernements, qui ont mené le jeu, où en étaient les peuples?

La France de 1911, dépositaire fidèle des traditions d'une race honnête, saine et brave, se distinguait par quelques traits de celle qui avait vécu la défaite. A une génération marquée de son sceau, une autre avait succédé qui, n'en ayant pas directement souffert, en méconnaissait parfois l'origine et les conséquences. L' « esprit de revanche », tant de fois invoqué par l'Allemagne comme l'excuse de ses provocations, n'existait plus. Avait-il, au sens actif du mot, jamais existé? On peut en douter. Des cœurs noblement exaltés, comme Paul

Déroulède, des mouvements passagers avaient pu, à de certaines heures, donner forme positive à ce sentiment. Mais la nation, dans sa masse, — qu'on l'en loue ou qu'on l'en blâme — y était étrangère et les faits l'ont prouvé. Le boulangisme, né de mécontentements intérieurs plutôt que de grands desseins internationaux, avait flambé du bref éclat des feux de paille. Aux cœurs vivait, indestructible, le souvenir de l'Alsace et de la Lorraine. Mais comment les reprendre? Avant l'alliance russe, nous étions trop seuls pour rompre le *statu quo*. Après, nous étions liés à le respecter. Les années avaient passé sans un acte de revanche. L'espoir restait une religion, que nul n'abdiquait. Mais entre l'espoir et la réalité, la paix d'abord subie, ensuite acceptée, dressait un mur.

Les hommes de ma génération, arrivés à maturité aux environs de 1900, pratiquaient trop souvent, à l'égard de ce problème douloureux, un patriotisme de résignation. Ceux d'entre eux que l'étude exacte de l'histoire avait formés ne croyaient guère à l'efficacité de cette résignation pour combler l'abîme moral creusé par Bismarck entre la France et l'Allemagne. Mais les autres, plus nombreux, cédaient au glissement quotidien des choses, insouciants des mystérieux appels que le passé lance à l'avenir. Les démarches courtoises de l'Empereur d'Allemagne à l'occasion soit de nos deuils — mort de Carnot, de Mac-Mahon, incendie du bazar de la Charité, — soit de nos grandes manifestations nationales, comme l'Exposition de 1900, n'étaient pas inefficaces. La pénétration allemande en France se poursuivait dans tous les ordres, avec une rare méthode, dont l'immigration de plus en plus nombreuse n'était que le moindre moyen. Nos gens de finance s'accoutumaient à des associations paresseuses, où — telle l'affaire de Bagdad — l'argent français fournissait à une direction allemande un capital obligations, que le coupon le plus régulièrement servi ne rémunérait pas à sa valeur. Nos socialistes,

éberlués de la prospérité matérielle et politique du socialisme allemand, se contentaient, depuis le Congrès d'Amsterdam, d'être les frères mineurs de l'Évangile marxiste. Nos conservateurs, dont la diplomatie impériale poursuivait dans les salons le siège assidu, n'étaient pas insensibles au prestige d'ordre social que représentait pour eux l'Empire allemand. A tous les étages de la société française, il y avait une infiltration.

Personne, certes, n'aurait osé préconiser l'alliance : l'honneur et la prudence s'y opposaient également. Non seulement un tel contrat, basé sur la reconnaissance du fait accompli, eût obligé la France à écrire une seconde fois sa signature au bas du traité de Francfort, sans l'excuse de ceux qui, en 1871, avaient signé sous la botte; mais, en outre, cette abdication se fût doublée d'une duperie, dont le pays eût refusé de faire les frais : duperie de renoncer, sans égard pour quarante années d'effort, à la politique d'équilibre pacifique qui restera la gloire impérissable de la Troisième République ; duperie de proclamer, par un brusque renversement des alliances, l'instabilité de notre démocratie ; duperie de substituer à des amis, qui traitaient avec nous sur le pied de l'égalité, un allié qui, sous la poussée de l'histoire, n'eût pas tardé à devenir un maître. Mais si nul ne parlait d'alliance, beaucoup cédaient à la tentation de généraliser des accords spéciaux, tels que ceux dont le souci de la paix avait, en 1905, en 1906, en 1909, en 1911, inspiré au gouvernement français la conclusion. Dès 1890, le vieux Jules Simon, sous le charme du jeune Empereur, était revenu de la Conférence ouvrière de Berlin avec l'espoir d'un tel régime et ceux de nos compatriotes sur qui, à diverses reprises, aux régates de Kiel ou ailleurs, s'était exercée la séduction impériale, abusaient de la recommandation de ce « morganatisme » franco-allemand. N'eussent été, à partir de 1905, les continuelles provocations de l'Allemagne au Maroc et en Orient, nul doute que, dans les années suivantes,

la thèse du rapprochement n'eût gagné du terrain.

L'évolution politique de notre République nous écartait d'ailleurs de l'idée de guerre. Non point, certes, que, malgré les conditions difficiles de sa naissance au lendemain de la défaite, malgré les imperfections d'une Constitution rédigée par ses adversaires, le régime républicain eût été incapable d'avoir soit une politique étrangère, soit une politique militaire : la guerre de 1914 a, sur ces deux terrains, répondu victorieusement aux critiques des partis de réaction en montrant la France assurée tout ensemble et du concours des peuples libres et des services d'une armée qui, à la Marne, a arrêté la ruée allemande. Il n'en reste pas moins que l'idée démocratique, âme de toutes nos lois depuis le 16 mai 1877, expression pratique de la philosophie individualiste du XVIII[e] siècle, est, par essence, une idée pacifique : pacifique dans ses principes, qui proclament le droit à la vie et au respect pour les nations comme pour les individus ; pacifique aussi dans ses conséquences, parce que la force politique accordée au nombre tend, au profit du nombre, à l'amélioration des conditions sociales plutôt qu'à la préparation de la guerre et au progrès des armements.

La France qui, au combat, s'est révélée le plus guerrier des peuples, s'était déshabituée dans la paix d'être un peuple militaire. Au sommet de l'édifice, des conflits, comme l'affaire Dreyfus, avaient isolé le personnel politique du personnel du commandement. A la base, dans l'agrément d'une existence nationale facile et profitable, on s'insurgeait souvent contre les obligations imposées par l'éducation militaire de la nation. En 1905, la durée du service obligatoire avait été réduite d'un tiers, au moment même où l'Allemagne recommençait à remuer son sabre. Trois ans plus tard, en 1908, une imprudence pire encore avait diminué les périodes d'instruction des réserves, mesure contradictoire à la précédente : car plus est court le temps de caserne, plus doit être intense l'entraînement des réservistes. On ne croyait

pas à la guerre. On n'y croyait pas, parce que ses atrocités répugnaient au champ de vision habituel. On n'y croyait pas, parce qu'on ne la voulait pas et que, ne la voulant pas, on pensait que les autres ne la voulaient pas non plus. Pas un Français n'eût suivi son gouvernement pour une guerre d'agression : trop de Français commettaient l'erreur de juger l'Allemagne d'après la France et de la supposer incapable de ce dont la France elle-même se sentait incapable. Quand on rappelait le passé pour éclairer l'avenir et secouer une dangereuse sécurité, on était d'ordinaire mal accueilli : j'ai le droit, ayant tenu ce rôle pendant dix années, de m'en souvenir et de le dire. Il fallut dix années de menaces et de chantage allemands pour qu'on se décidât, en 1913, à prendre des mesures de prudence qui, par leur improvisation même, devaient être imparfaites et incomplètes. La France, optimiste et confiante dans le progrès de l'humanité, n'aimait pas qu'on lui parlât de la guerre.

La France n'aimait pas qu'on lui parlât de la guerre pour cette raison encore que, gardant le souvenir de sa défaite et peu consciente de sa force réelle, elle redoutait de la guerre de nouveaux revers. Au début de la crise marocaine et au cours de ses développements successifs, certains hommes et certains partis avaient trop répété que « la France n'était pas prête » : propos dangereux dans un pays où la vivacité critique de l'esprit public est plus crédule aux mauvaises nouvelles qu'aux bonnes. Le Français n'hésite pas à dire du mal des autres peuples, fussent-ils ses amis. Mais le mal qu'il dit de lui-même est pire encore. On a souvent remarqué qu'en 1914 nos alliés du lendemain nous connaissaient peu et ne soupçonnaient pas les réserves d'énergie et d'abnégation que la guerre a révélées. Si les alliés se sont trompés sur la France, leur excuse est que la France s'est trompée sur elle-même. Lisez les journaux français de 1900 à 1914; cherchez-y les lignes de l'image magnifique que vont composer les mois suivants : vous ne les y trouve-

rez pas. Les querelles des hommes et les querelles des partis, amplifiées par la presse, masquaient la vraie France non seulement à l'étranger, mais encore aux Français. Et d'ignorer ce qu'on vaut conduit à préférer le moindre risque. On disait et les économistes enseignaient : « La guerre n'est pas possible ». On disait aussi : « La guerre, nous n'en voulons pas ». Ainsi s'explique que toutes les transactions, parfois pénibles, négociées avec l'Allemagne de 1905 à 1914 aient rencontré l'approbation de la grosse majorité des Chambres et du pays. Ainsi s'explique que la France, en raison de ses défauts comme de ses qualités, fût, au moment même où l'Allemagne se décidait à la guerre, profondément pacifique. Si l'Allemagne, en 1914, avait voulu la paix, elle eût, comme dans les années précédentes, trouvé la France prête aux accords nécessaires. Si l'Allemagne avait voulu la paix, la France, plus qu'aucun autre pays, l'eût aidée à la conserver. Mais l'Allemagne voulait la guerre.

L'Allemagne voulait la guerre et, ici encore, au delà de décisions des gouvernants, il faut mettre au jour l'âme des gouvernés. L'ensemble des facteurs intellectuels et moraux dont est formé le moderne patriotisme allemand a la guerre pour base et pour origine. L'idée allemande, qui fut assez forte, en moins de cinquante années, pour asservir l'Allemagne à la Prusse, a pris corps par la guerre. Conçue par le cerveau des philosophes, des historiens et des poètes, elle a attendu, pour entrer dans le cercle des réalités, la main gantée de fer d'un hobereau prussien. Puis les Hohenzollern, en se faisant, grâce au génie de Bismarck, les serviteurs, en même temps que les bénéficiaires, de cette idée, l'ont indestructiblement façonnée à leur modèle. Il y a un patriotisme allemand : la France ne l'a que trop éprouvé en 1870 et en 1914. Mais ce patriotisme allemand est essentiellement différent du patriotisme français. Chez nous, la patrie représente une tradition plusieurs fois

séculaire, dont la trame sentimentale est faite d'autant de souvenirs de paix que de souvenirs de guerre. En Allemagne, le patriotisme est d'abord et surtout la constatation d'un profit né de la guerre et la conscience de cette cause. Le Saxon, le Hessois, le Bavarois — surtout leurs princes — ont pu regretter naguère la perte, au profit de la Prusse, de leurs libertés anciennes. Mais quand Saxons, Hessois et Bavarois comparaient leur misère d'autrefois à la prospérité que leur a donnée l'Empire, ils se sentaient Allemands, et rien qu'Allemands. La patrie, en Allemagne, ce n'est pas seulement, comme en France, des hommes qui, depuis des siècles, ont voulu vivre sous la même loi; c'est une association d'intérêts matériels passée de la faillite à l'opulence, qui entend sauvegarder le ressort de cette opulence. Le patriotisme allemand, concept idéal, il y a cent ans, est, depuis 1870, à base matérialiste. La patrie allemande, pour les gens du Sud comme pour ceux du Nord, c'est du bien-être en plus ; c'est la conquête des marchés; c'est la hausse des salaires; c'est les gros dividendes. C'est cela, et c'est aussi le souvenir du coup de force d'où est sortie cette transformation, le souvenir de la guerre victorieuse, sans quoi l'opération eût échoué. Ainsi l'idée de guerre, en Allemagne, est inséparable de l'idée de patrie. Dans sa cellule élémentaire, pour tout Allemand qui pense et qui sait son histoire, la patrie, c'est la guerre.

Aux divers degrés de l'échelle sociale, cette unité morale s'affirme. Considérez les socialistes qui, par doctrine, devraient être les adversaires de la guerre, surtout de la guerre d'agression. La prospérité ouvrière, née de l'Empire et née de la guerre, est si étroitement liée à l'un et à l'autre que, le jour où l'Empire décidera la guerre — la guerre la plus violemment agressive — tout le parti socialiste suivra et que, pour qu'une faible minorité se souvienne de son programme, il faudra notre victoire de la Marne. Pourquoi? Parce que, plus

qu'aucun autre parti, en raison de sa nombreuse clientèle, celui-ci est intéressé au succès de la firme allemande; parce qu'il n'a pas oublié comment ce succès a commencé; parce qu'il garde sa confiance, pour conserver et développer les résultats acquis, à ceux qui en furent les premiers auteurs. Du monde ouvrier, passez au monde intellectuel : le caporalisme des universités égale celui des syndicats, qui ne le cède pas à celui des casernes. Un jour, en 1905, le prince de Bulow, alors chancelier de l'Empire, me disait : « En France, vos universités sont des écoles de discussion et de critique politique et sociale. En Allemagne, nos universités sont les citadelles d'un nationalisme exalté. » Rien de plus juste : l'intérêt matériel, qui fait du socialisme allemand un parti impérialiste, imprime le même caractère à l'intellectualisme allemand. L'enseignement supérieur, comme le syndicat professionnel, est au service d'une idée qui, de naissance, est casquée.

Voulez-vous lire le bréviaire de l'Allemagne de 1911? C'est le livre de Bernhardi, un soldat — et de quel type ! « Il suffit de regarder avec des yeux virils la fonction du glaive et son action terrible, pour voir que la guerre est une tâche divine en soi, aussi utile et nécessaire que de manger et de boire. » Voilà pour le principe et voici pour l'application : « Nous ne pouvons, sous aucun prétexte, éviter la guerre... et il ne convient nullement de la retarder outre mesure, mais, au contraire, de la *provoquer* dans les conditions les plus favorables. » Ce soldat, du reste, n'a rien inventé. Dès 1848, le Parlement de Francfort, première expression de l'unité allemande, acclamait le bombardement de Prague par les Autrichiens et, quelques années après, le maître de la science historique allemande, Treitschke, écrivait : « Il ne convient pas à des Allemands de répéter les lieux communs des apôtres de la paix, ni de fermer les yeux aux rudes nécessités de notre temps. Oui, notre époque est une époque de guerre, un âge de fer. Que les forts l'emportent

2



sur les faibles : c'est la loi inexorable de la vie. » Telle est la doctrine : la France n'en a jamais connu de pareille. Cela seul juge les deux peuples.

L'esprit politique, ainsi formé, est de pure raison d'État. C'est en 1801 que Metternich, qui s'y connaissait, montrait la Prusse « affranchie de tous les devoirs, exploitant les malheurs des autres, sans aucun égard à ses obligations ni à ses promesses ». Voyez la galerie des successeurs de Bismarck : la force prime le droit et l'Allemagne applaudit. Le scepticisme désinvolte d'un Bulow, le plus distingué certes de ces Epigones, n'est qu'un masque. Sa foi? La force. C'est sur la présomption que nul n'osera braver la force allemande que repose sa diplomatie, qu'il proclame pacifique. Le jour où les autres ne voudront ou ne pourront plus céder, ce sera la guerre et la guerre est donc, en fait, à la base du système, la guerre et le mépris du droit. Bulow, disciple de Bismarck, dit avec mansuétude : « Sur cette dure terre, où nous sommes, il faut être enclume ou marteau. » Son choix est fait. Kuhlmann, élève de Bulow, fait écho : « J'ai mené, dit-il, une lutte à mort contre les principes. Ils sont justifiés en morale, non en politique. Ici, il s'agit du but à atteindre, non des moyens. » L'Allemagne écoute cela ; elle y souscrit ; et, pour résumer cette communion cynique, voici le dernier chancelier de la paix, Bethmann-Hollweg, fonctionnaire médiocre, mais, à ce titre, d'autant plus représentatif : « Nécessité ne connaît pas de loi. » L'unanime approbation que rencontra cet axiome en août 1914 prouve que, depuis longtemps, l'Allemagne tout entière, l'Allemagne, laborieuse et appliquée, mais secouée aussi de cette « méchanceté morale », dont parle Nietsche, « qui coule dans ses veines avec le sang des ancêtres », l'Allemagne était préparée à s'y soumettre. C'est une éducation de guerre que l'Allemand, depuis 1871, trouvait dans son berceau. C'est une éducation de guerre qu'il recevait à l'école, à l'université, au régiment, dans la vie commerciale ou

administrative. L'Allemagne regardait vers la guerre, comme les fleurs regardent vers le soleil.

En France, certains se rassuraient en disant : « L'Allemagne est trop riche pour faire la guerre. » C'était mal juger l'origine et la nature de cette richesse. L'Allemagne s'est, en moins d'un demi-siècle, prodigieusement enrichie. Mais ce résultat, obtenu trop vite, n'a pas été sans provoquer des crises. La première avait éclaté en 1901, inoubliable année de banqueroutes et de faillites. En 1911 et dans les mois suivants, la situation, bien que moins critique, demeurait tendue à tel point que plus d'un Allemand, nourri d'histoire et se souvenant du formidable essor né de la première victoire, se prenait à penser que, pour conquérir des marchés, liquider des positions et alimenter la Trésorerie, le jeu normal de la concurrence n'est ni le meilleur, ni le plus sûr moyen. Ces Allemands-là, bien assis dans la ligne de leurs traditions nationales, considéraient la guerre comme une affaire, de même que leur gouvernement traitait les affaires à la façon d'une guerre. Ainsi se précisait l'étroite union, qui définit l'idée allemande, de la politique et de l'économique. Les uns rêvaient de dominer une Europe asservie. Les autres, comme le *Niebelung* de Wagner, voulaient la possession de l'or. Les uns et les autres admettaient qu'à de certaines heures de la vie des peuples, une guerre victorieuse est la route la plus courte vers la domination et vers l'or. Aux intellectuels d'universités, tout prêts à doctriner — rappelez-vous les 93 et leur manifeste ignoble de 1914 — la justification philosophique d'une guerre de rapine, répondaient les chefs d'industrie qui, dès lors, fournissaient aux chefs militaires les éléments du plan fameux pour la destruction des usines françaises (1). A l'appel de Bernhardi, les six grandes associations industrielles d'Allemagne apportaient la réplique en exigeant, quelques mois

(1) Voir ci-dessous, Chapitre IX, page 309.

plus tard, « l'annexion de toutes les mines de *minette*, y compris les forteresses de Longwy et de Verdun, sans lesquelles la région minière ne saurait être défendue », et en revendiquant, du même coup, les bassins carbonifères du nord de la France : « Car, ajoutaient-ils en pleine franchise, la possession du charbon est au moins aussi importante que celle du minerai de fer. » Voilà l'Allemagne de 1911 : elle est unanime. Partout, la notion de guerre — écartée par les autres pays comme le dernier vestige d'un âge clos — est familière aux esprits. On la trouve associée de façon diffuse, mais intime, à toutes les conceptions de la vie nationale et internationale. Elle apparaît imprégnée de souvenirs et prometteuse d'espérances, à tous les pas de l'existence. Que le gouvernement décide de la traduire en actes : le peuple entier suivra. C'est ce qui s'est produit en 1914. Aveugle qui, trois ans plus tôt, n'en avait pas la certitude !

Que risquait-on d'ailleurs? La guerre, spécialité allemande, ne pouvait être que victorieuse; car la France n'était pas un adversaire à redouter. J'ai dit que la France, avant la guerre, s'est trompée sur elle-même : combien plus l'Allemagne s'est trompée sur la France ! Je ne connais pas d'information politique aussi totalement fausse que celle recueillie sur nous, pendant les dix années qui ont précédé la guerre, par le gouvernement impérial. Cette erreur apparaissait dans les suggestions que l'Empereur et ses agents osaient parfois glisser dans l'oreille de visiteurs français : « Soyons amis. Vous serez la grâce. Nous serons la force ». L'Allemagne, dupe de ce qu'elle souhaitait, méprisait la France. Elle la tenait pour divisée, affaiblie, corrompue. Les lieux de plaisir de Paris, fréquentés surtout par des Allemands, résumaient, dans l'estime qu'elle faisait de sa propre vertu, la « Babylone moderne ». Toutes nos erreurs, militaires ou autres, étaient multipliées par les rapports de diplomates certains qu'on leur saurait gré de nous juger

sévèrement. Pour la majorité des Allemands, la guerre, lorsqu'ils y pensaient, ajoutait à la séduction de ce qu'ils en attendaient la sécurité du peu qu'ils en craignaient. Contre une France mal outillée, mal gouvernée, la guerre serait, pour le peuple élu, une promenade militaire rehaussée d'un beau pillage. A la première bataille, la Révolution éclaterait : car la France, nul n'en doutait, appartenait aux socialistes et les socialistes lèveraient la crosse en l'air : saisissant exemple de l'illusion où peut tomber par orgueil, quant à la force des partis où à l'âme profonde des individus, l'organisation la plus savante, la plus méthodique et la plus sûre d'elle-même. Guillaume II, que son oncle Édouard VII appelait naguère en ma présence « l'audacieux poltron », y trouvait l'apaisement de ses hésitations maladives. Le peuple allemand y perdait le seul frein qui, peut-être, eût pu le retenir sur le sentier de la guerre. Croyant la route libre devant sa destinée conquérante, il reniflait l'odeur de la bataille et, sur un geste d'en haut, était prêt à s'y précipiter.

Par là s'opposaient, à la veille des événements décisifs, deux caractères nationaux : la France, poursuivant, dans l'harmonie de son génie de liberté, son développement pacifique ; l'Allemagne, selon la forte expression de M. Clemenceau, « s'asservissant pour asservir ». Ainsi se préparait, une fois de plus, la ruée des « Alamans » sur les « Francs ». L'Allemagne tout entière — et cela fixe l'étendue de son crime — était psychologiquement prête à la guerre, fût-elle d'agression. Le jour où ses maîtres l'y appelleraient, comme un seul homme, elle répondrait.

III

1914

Dès l'automne de 1911, de la résolution on passe aux actes. Les budgets impériaux les enregistrent. Les chiffres éclairent les faits.

Pendant vingt mois, les lois d'agression se succèdent, à coups redoublés. J'ai dit ce qu'avait fait la France en 1905 et 1908 pour réduire ses charges militaires. L'Allemagne va répondre à cette réduction en augmentant les siennes. Elle a de l'avance pourtant. De 1902 à 1911, elle a dépensé pour son armement 104 p. 100 de plus que la France — 2 milliards 200 millions contre 980 millions. Ses dépenses militaires annuelles ont toujours dépassé les nôtres : de 121 millions en 1902, de 306 millions en 1906 (elles les dépasseront en 1914 de 800 millions). De 1900 à 1910, chaque chef de famille allemand a payé pour l'armée 25 p. 100 de plus que chaque chef de famille français. Si d'ailleurs on récapitule, pour la période 1883-1913, l'augmentation des charges militaires dans les six grands pays d'Europe, cette augmentation se mesure par les pourcentages suivants :

France : 70 p.100.
Italie : 108 p. 100.
Autriche : 111 p. 100.
Russie : 114 p. 100.
Angleterre : 153 p. 100.
Allemagne : 227 p. 100.

C'est dans ces conditions qu'en 1911 une première loi est votée, qui, surtout destinée à des améliorations techniques, comporte en outre un accroissement d'effectifs de 20 000 hommes et une dépense de 167 millions. Dix mois plus tard, en 1912, seconde loi tendant à

mettre l'armée active sur un pied constamment si voisin du pied de guerre que l'attaque puisse se déclencher en quelques heures : nouvelles unités ; création de deux corps d'armée, de cinquante bataillons, de cadres spéciaux ; augmentation d'effectifs de 40 000 hommes ; 650 millions de dépenses. A peine cette seconde loi entre-t-elle en application qu'une troisième est déposée et adoptée : cette fois, l'augmentation des effectifs est de 70 000 hommes par an, soit, pour une armée qui sert deux ans, de 140 000 hommes au total, ce qui porte à près de 900 000 l'effectif permanent de l'armée allemande. L'opération est onéreuse. Elle exige, comme première mise de fonds, 1 milliard 250 millions de francs, à quoi s'ajoutera une dépense annuelle de 275 millions de francs.

Cela seul suffirait à dénoncer le dessein d'agression : mais voici la preuve décisive. Ces charges, que l'Allemagne s'impose, coïncident avec une situation financière qui les rend, sinon impossibles, du moins très difficiles à porter. Au moment où, en moins de trente mois, le gouvernement impérial s'inflige, outre une dépense une fois faite de près de 1 milliard et demi, une charge annuelle supplémentaire de plus de 1 milliard, son budget est en déficit, pour 1911-1912, de plus de 550 millions de marks. Depuis trois ans, il cherche des impôts nouveaux, ne les trouve pas et cette recherche vaine entraîne la démission du ministre des Finances. La difficulté est telle qu'on décide de recourir à une taxe exceptionnelle sur la fortune, en la recommandant dramatiquement du souvenir de 1813, dont le rappel éclaire la situation, les arrière-pensées et les projets. Rapprochée de sa politique financière, la politique militaire de l'Allemagne prend tout son sens. Aux trous béants du budget, on en ajoute d'autres, sans moyens certains de les combler. Pourquoi? Parce qu'on est d'ores et déjà résolu à rétablir la situation par la force et à demander à « l'industrie nationale » l'équi-

libre des finances. C'est le joueur qui, en fin de partie, sort son *browning*.

L'hypocrite campagne des prétextes commence aussitôt. La France, effrayée de son armée de 450 000 hommes contre les 900 000 hommes que les trois lois de 1911, 1912, 1913 assurent à l'Allemagne, vote-t-elle le service de trois ans et une légère augmentation de ses armements? Aussitôt la presse pangermaniste dénonce cette « provocation ». J'entends encore le baron de Stumm, qui s'était plu jusqu'alors à jouer les conciliateurs, dire sèchement, au cours d'un dîner chez le ministre des Pays-Bas, en juillet 1913 : « Si la France prétend contester le droit de l'Allemagne d'être plus forte qu'elle, c'est qu'elle veut la guerre ». Ludendorff, alors colonel, expose dans un rapport les mesures à prendre pour chauffer l'enthousiasme national et déplacer les responsabilités.

Il faut, écrit-il, faire pénétrer dans le peuple l'idée que nos armements sont une réponse aux armements et à la politique de la France. Il faut l'habituer à penser qu'une guerre offensive de notre part est une nécessité pour combattre les provocations de l'adversaire. Il faut agir avec prudence pour n'éveiller aucun soupçon.

Moltke, avec des airs d'humanitaire, déplore le trouble qui règne et dit au roi des Belges « qu'il faut en finir ». En finir? Et voici comment, toujours d'après Ludendorff, en son rapport déjà cité :

Dans la prochaine guerre européenne, il faudra que les petits Etats soient contraints à nous suivre ou soient domptés.

Dans certaines conditions, leurs armées et leurs places fortes peuvent être rapidement vaincues, ou neutralisées, — ce qui pourrait être vraisemblablement le cas pour la Belgique et pour la Hollande, — afin d'interdire à notre ennemi de l'ouest un territoire qui pourrait lui servir de base d'opération dans notre flanc.

Ce sera là, pour nous, une question vitale. Le but vers lequel il faut tendre, c'est de prendre l'offensive avec une grande supériorité dès les premiers jours.

Pour cela, il faut concentrer une grande armée, suivie de fortes formations de landwehr, qui détermineront les armées des petits États à nous suivre et tout au moins à rester inactives sur le théâtre de la guerre, ou qui les écraseraient dans le cas de résistance armée.

Dès ce moment, les militaires ne sont plus seuls à être dans le secret du plan offensif. Les gouvernements des États allemands sont informés qu'on attaquera la France en passant par la Belgique. La Légation de Bavière à Berlin écrit dans un rapport que Kurt Eisner a rendu public :

L'Allemagne ne peut pas respecter la neutralité de la Belgique. Le chef de l'Etat-Major général a déclaré que même la neutralité de l'Angleterre serait un prix trop élevé du respect de la neutralité belge. Car une guerre offensive contre la France n'est possible que sur la ligne de la Belgique.

La méthode arrêtée et l'instrument prêt, il ne reste qu'à trouver l'occasion. L'assassinat de l'archiduc héritier d'Autriche la fournit et moins de cinq semaines vont suffire à provoquer l'explosion. Tout est machiné, monté, articulé, de telle sorte qu'aucune chance d'éviter la guerre ne puisse subsister. Ici encore, il y a des documents allemands, qu'il faut recueillir au seuil de ce livre sur la France de la paix et d'abord — sans oublier la lettre de Guillaume II au chancelier du 28 juillet 1914, dans laquelle l'Empereur exige l'occupation de Belgrade par l'Autriche-Hongrie, c'est-à-dire la guerre avec la Russie — la note historique de M. de Bethmann-Hollweg, du 3 août suivant, où on lit :

Nous avions conscience que des actes éventuels d'hostilité de l'Autriche-Hongrie contre la Serbie pourraient amener en scène la Russie et nous entraîner dans une guerre de concert avec notre allié.

Mais nous ne pouvions, sachant que les intérêts vitaux de l'Autriche-Hongrie étaient en jeu, ni conseiller à notre allié une condescendance incompatible avec sa dignité, ni lui refuser notre appui dans ce moment difficile.

L'aveu est complet : il était superflu. Car les événements parlent et, dans la semaine fatale, montrent l'Allemagne aussi ardente à rompre la paix que ses adversaires du lendemain à la sauvegarder. Non seulement elle ne fait rien de ce qui, selon l'expression du comte de Brockdorff-Rantzau dans son mémoire du 29 mai 1916, « aurait empêché le gouvernement austro-hongrois de prendre des décisions irrévocables », mais encore elle néglige systématiquement toutes les occasions que lui offrent la France, la Grande-Bretagne, la Russie elle-même, d'éviter la rupture. Elle n'appuie ni la demande présentée par M. Sazonow de prolonger le délai de réponse accordé à la Serbie, ni la suggestion du Tsar de soumettre le litige à la Cour d'arbitrage de la Haye, ni sa proposition d'éviter tout acte militaire menaçant tant que durera la conversation. Bien plus, le 31 juillet, c'est l'Allemagne qui pèse sur l'Autriche hésitante pour précipiter son action. Le même jour, c'est elle qui, à Saint-Pétersbourg, charge son ambassadeur d'accomplir l'acte irréparable d'où la guerre devra nécessairement sortir.

Voici d'ailleurs, de nouveau et non moins écrasants, les témoignages allemands et austro-hongrois qui jugent le procès. Voici le prince Lichnowsky, ambassadeur d'Allemagne à Londres, qui écrit en parlant de son gouvernement : « On a poussé à la guerre ». Voici le comte Szœggenyi, ambassadeur d'Autriche à Berlin, qui, dès le 25 juillet, résume ses renseignements en disant : « Un retard dans le commencement des opérations militaires est considéré ici comme un grand danger, à cause de l'intervention d'autres puissances. On nous conseille d'urgence de commencer immédiatement et de mettre le monde en présence d'un fait accompli ». Voici le même ambassadeur qui, le 27 juillet, se déclare chargé par le ministre allemand des Affaires étrangères d'aviser le gouvernement austro-hongrois que, si l'Allemagne est obligée par courtoisie de transmettre à Vienne une offre anglaise de médiation, elle est, en revanche,

« absolument opposée à l'examen d'une telle proposition ».

Et c'est enfin le ministre de Bavière à Berlin, qui, deux semaines avant la déclaration de guerre, le 18 juillet, expose, dans tous ses détails, le plan satanique.

La démarche que le cabinet de Vienne s'est décidé à entreprendre à Belgrade, et qui consistera dans l'envoi d'une note, sera faite le 25 courant.

L'ajournement de cette action jusqu'à cette date s'explique par le fait qu'on veut attendre le départ de Pétersbourg de MM. Poincaré et Viviani, afin de rendre plus difficile, pour les puissances de l'Entente, un accord en vue d'une contre-proposition.

Jusque-là, on affectera à Vienne des sentiments pacifiques. A cet effet, on mettra simultanément en congé le ministre de la Guerre et le chef d'Etat-Major.

Une action efficace a été, d'autre part, exercée sur les journaux et sur la Bourse.

On reconnaît à Berlin que le gouvernement austro-hongrois a habilement manœuvré. On se plaint seulement que le comte Tisza, qui, au début, a été probablement hostile à la manière forte, ait légèrement dévoilé le plan dans son discours à la Chambre.

Et, après avoir résumé les conditions de l'ultimatum à adresser à la Serbie, le ministre de Bavière ajoute :

Pour l'acceptation de ces exigences, un délai de quarante-huit heures sera accordé.

Il est clair que la Serbie ne peut pas accepter ces exigences incompatibles avec sa dignité d'Etat souverain. La conséquence, dès lors, sera la guerre. A Berlin, on est tout à fait d'avis que l'Autriche profite du moment favorable, même s'il y a danger de complications ultérieures.

On pense qu'il s'agit pour l'Autriche de l'heure marquée par la destinée et, par suite, on a répondu, sans hésiter, à la question posée par le gouvernement austro-hongrois, que l'on est d'accord pour toute action que celui-ci décidera, même s'il en doit résulter une guerre avec la Russie.

Bismarck, en pareille occasion, avait trouvé la « dépêche d'Ems » : jeu d'enfant comparé à celui-ci. Au

surplus, ce n'est pas fini et, pour l'exécution, les mêmes artifices, qui ont caractérisé la préparation, vont se reproduire. La France, afin d'éviter les incidents, a retiré ses troupes de couverture à 10 kilomètres en arrière de la frontière. L'Allemagne, le 1er et le 2 août, avant toute déclaration de guerre, en profite pour violer, après le territoire du Luxembourg, celui de la France et de la Belgique. Pour se justifier, elle accuse des aviateurs français d'avoir jeté des bombes sur la voie ferrée, près de Nuremberg. Le 3 avril 1916, la municipalité de cette ville, d'accord avec l'autorité militaire régionale, déclarera que toutes les informations publiées à ce sujet sont « manifestement fausses ». Et trois ans plus tard, avouant à son tour le mensonge, le comte de Brockdorff-Rantzau se bornera à exprimer le regret que l'Allemagne, pour déclarer la guerre à la France, ait « usé inconsidérément d'informations qu'on n'avait pas pris le temps de vérifier ».

...Les armées sont aux mains. J'ai montré comment, sans une faute de la France patiente, l'Allemagne a voulu et préparé l'aube sanglante. Elle est, le 2 août 1914, debout tout entière pour l'entreprise de mort et de rapine. Son chancelier a retrouvé sans effort la grande tradition pour poser le principe : « Nécessité » et pour déduire la conséquence : « Nous avons été contraints de passer outre aux protestations justifiées de la Belgique et du Luxembourg. » Réponse du Reichstag ? Un vote unanime d'approbation. Liebknecht lui-même — qui plus tard seulement se repentira — est d'accord avec Reventlow. La *Sozialdemokratie* tout entière se découvre, pour cette occasion nationale, une âme pangermaniste. Elle, non plus, ne prend pas souci de « vérifier les informations ». Elle répudie, d'un cœur léger, l'engagement que son messager Muller était venu porter, le 31 juillet, aux socialistes français ; l'accolade de Judas qu'à Bruxelles, au même moment, Haase avait donnée à Jaurès.

L'unité psychologique, dont j'ai analysé ci-dessus les éléments, se traduit en action. Tous, hommes de gauche comme de droite, espèrent un prompt résultat : l'écrasement de la France en trois semaines ; un *Nach Paris* ! assuré par la violation de la neutralité belge ; un retournement facile contre la Russie, puis contre l'Angleterre qui est entrée dans l'affaire « pour un chiffon de papier ». Pas un Allemand ne doute du succès, ni n'en discute les moyens. A cette heure et pour cette œuvre, l'unanimité nationale est acquise. Guerre brève ; guerre cruelle ; guerre fructueuse, c'est le programme commun. A la tentation nul ne résiste. L'hypnose collective transforme en devoir le crime contre le droit et contre l'humanité. De la responsabilité des gouvernants 70 millions d'hommes revendiquent leur part.

CHAPITRE II

LA GUERRE ET L'ARMISTICE

I. LA FRANCE ET LA GUERRE. — II. L'ALLEMAGNE DEMANDE LA PAIX. — III. LES CONDITIONS DU PRÉSIDENT WILSON. — IV. LA DÉLIBÉRATION DES ALLIÉS. — V. LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE.

I

LA FRANCE ET LA GUERRE

La France a joué dans la guerre un rôle unique. La géographie et l'histoire l'y destinaient. La violation de la neutralité belge la privait de la seule garantie qu'elle tînt de la loi internationale. Pendant des semaines et des mois, elle a été la couverture des puissances occidentales. Battue sur la Marne, la France livrait le monde au joug allemand. Victorieuse, elle l'en a sauvé.

Si la France a joué ce rôle, elle l'a dû d'abord à l'unité morale que l'agression, en quelques heures, a scellée en son peuple. Elle l'a dû aussi aux vertus militaires dont ses huit millions de mobilisés ont fait preuve dans la souffrance installée sur son sol par une invasion de cinquante-deux mois. Quand les trains de concentration s'ébranlèrent, menant les troupes aux frontières, il y avait de l'ivresse dans les âmes : ivresse de justice, ivresse de confiance. La guerre, déclarée par l'Allemagne, avait été d'abord une stupeur, bientôt une colère. De voir sa longue patience si mal payée, la nation se cabra. Le bel animal français se réveillait. La France eût éter-

nellement reculé devant la responsabilité de la guerre. La guerre, imposée par une agression à des consciences libres, cela valait la peine de risquer sa vie.

Les trains passaient, ornés de fleurs, avec des inscriptions à la craie : « A Berlin ! » et des poupées pendues, coiffées d'un casque à pointe. Sous le soleil d'août, les artilleurs, poitrine au vent, caressaient leurs pièces de la main et riaient aux filles, qui les acclamaient dans les gares. On partit ainsi, après quinze jours de mouvements préparatoires, vers la Belgique, héroïquement dressée. On disait : « Où sont-ils? » On allait les chercher. Dans les bourgs du Borinage et dans les taillis du Luxembourg belge, le choc eut lieu. Le soir, un grand silence enveloppait nos régiments décimés. Ils avaient joué franc jeu contre un adversaire encore ignoré. Maintenant, ils savaient. Les mitrailleuses, enfoncées dans les caves, avaient fauché les colonnes. Les canons de 150, embusqués dans les replis des Hauts-Faings, avaient écrasé nos lignes sous les meurtrières explosions de leurs obus. Un terrain truqué, machiné, avait eu raison de notre élan. L'embûche allemande avait brisé la furie française.

Alors vinrent les jours de la retraite. Retraite? Vers quel but? Pour quel dessein? Nul ne savait. Retraite, c'est-à-dire fatigue physique. Fatigue morale aussi, la pire de toutes, l'effort sans entrain, la lassitude des cœurs aggravant celle des corps. Parfois l'ordre de combattre arrivait. On se battait. Sur la Meuse ou à Guise, l'ennemi connut le prix de tels réveils. Mais le soir, le vainqueur, rendu à la confiance, entendait retentir de nouveau l'ordre de repli. Vaincre et reculer ; vaincre et quitter le champ de bataille, après l'avoir vidé d'Allemands, supplice raffiné, le plus dur pour des Français. Une fois, deux fois, trois fois, nous connûmes ce supplice. On finissait par ne plus raisonner. Il semblait qu'on suivît le cortège funèbre de la France, sur les routes interminables, lugubrement, vers le sud. Le

5 septembre, on nous lut un ordre qui prescrivait l'attaque. On écouta. Mais la foi manquait. On se disait : « Nous attaquerons demain matin. Nous serons vainqueurs. Demain soir nous reculerons encore ».

On se battit furieusement, tout de même, pour passer sur les Boches la fureur qui grondait dans les cœurs. Le soir, on continua, puis la nuit. Puis le lendemain. Nous étions très fatigués. Mais nous ne faisions plus retraite. Au bout de deux jours, on s'apercevait qu'on avançait. D'abord on n'y crut pas. Comment le soldat comprendrait-il? Mais bientôt l'allégresse du mouvement rayonna sur les troupes. On avançait. Plus de doute. Colonnes harassées et silencieuses, nous traversions les plaines et les villages. C'était la victoire. Cette victoire, nous l'avions enfantée dans la douleur, dans la fatigue, dans le doute. Nous n'avons compris qu'après. L'idée de victoire s'est dégagée peu à peu, de pièces et de morceaux, tandis que, vers le nord, nous poussions l'ennemi battu. On avait dit aux hommes de se faire tuer sur place plutôt que de reculer. On ne leur avait rien demandé de plus. Voici qu'en obéissant, ils touchaient du doigt l'insaisissable déesse, qui les fuyait depuis trois semaines. Nous avions été l'armée des illusions, l'armée de la retraite. Nous étions désormais l'armée de la confiance. Le nom de Joffre était au cœur de ses soldats.

Mais, avant de toucher au but, il a fallu attendre plus de quatre années ! On avait espéré que ce serait l'affaire de quelques semaines. Après la Marne, Ypres, bataille inouïe, égale à l'autre et qu'on ne connaît guère, avait confirmé les espérances. Des tranchées, on comptait sortir au printemps. C'était le premier hiver. Le seul, pensait-on, accepté comme une épreuve incommode et courte imposée à la patience de tous. Quatre hivers, au lieu d'un, passèrent. Dès 1915, les hommes comprirent que cela durerait ainsi, tant qu'à la force du nombre et du courage on n'ajouterait pas celle du matériel. On fut

plus long à le comprendre en haut. Nous attaquâmes souvent. Jamais on ne perça. L'ennemi non plus, d'ailleurs. On vécut face à face, l'arme au pied, entre les offensives. Il y eut les attaques locales de 1915. En 1916, il y eut Verdun. Verdun ! Epreuve sans pareille après tant d'épreuves ; Verdun, où, comme sur la Marne, la France a sauvé le monde, tandis que, sur mer, le sauvait la flotte britannique. L'Allemagne, une fois de plus, croyait s'ouvrir la route de Paris : six mois de carnage la lui fermèrent. En même temps, notre victoire défensive rendit possibles les succès des Italiens au Trentin et à Gorizia ; possibles ceux des Russes en Galicie et en Bukovine ; possible l'intervention roumaine si mal exploitée ; possible aussi la contre-offensive de la Somme, la première qui ait inspiré à Ludendorff des inquiétudes pour l'avenir. Verdun enfin gagna la cause du matériel et fit, après deux ans, entrer dans les cerveaux de routine la notion méconnue de la puissance souveraine du feu à tir rapide. De là date le début des fabrications intensives, sans lesquelles les décisions finales n'eussent pas été obtenues.

C'était long. Le créneau par où l'on guette un coin de secteur boche repéré par des sacs à terre loqueteux ; la banquette de tir où l'on s'assied dans la boue, pendant que le camarade observe ; le boyau plein d'eau glaciale, où les pieds gèlent ; l'abri vaseux où pourrit la paille humide ; les corvées, le terrassement, le transport des grenades et de la soupe ; puis le cantonnement, les revues, les inspections ; les charges de la vie de caserne avec la mort au bout, c'était le lot de tous, officiers et soldats. En 1917, une offensive, mal préparée et mal conduite tant par le commandement que par le gouvernement, provoqua, pour la première fois, du découragement et du trouble. Pétain, sauveur de Verdun, remit l'ordre dans les âmes. Il nous refit l'admirable armée de communion nationale, dans laquelle le chef et l'homme se donnent l'un à l'autre mutuellement...

C'était long. Mais on sentait tout de même du nouveau dans l'air : d'un côté, une menace : la ruée des troupes ennemies, libérées par la trahison des Soviets ; de l'autre, un espoir : le jeune et puissant allié qui se préparait, au delà des océans, à venir prendre sa part de bataille. Les énergies se tendaient. Les cœurs s'armaient. On percevait la vibration conjuguée des forces matérielles et des forces morales. L'année 1918 commençait.

Une fois de plus, dans cette dernière année comme dans la première, l'armée française va sauver la partie. Vingt-quatre divisions de Pétain sont jetées dans le trou creusé à sa gauche par l'assaut allemand contre l'armée Gough. Deux mois plus tard, c'est l'armée française, à son tour surprise au Chemin des Dames, qui recule jusqu'à la Marne. Après ce péril surmonté, les troupes sont à l'apogée de leur entraînement. Armée nationale par son origine et par son esprit, l'armée française a acquis les vertus techniques des armées de métier. Elle en a l'expérience, le calme, la souplesse, la science. Elle est prête, sans effort, à la guerre de mouvement, que lui imposeront, jusqu'à la fin, les oscillations du front, d'abord en retraite, puis en avant. Les insuffisances d'instruction, dont les unités souffraient au début, ont disparu. Le matériel arrive en abondance. La confiance plane. L'esprit de guerre est à son plus haut point de sérieux et de conscience. Ce n'est plus, comme en 1914, une armée d'enfants héroïques qui courent, insouciants, au danger. C'est une armée d'hommes graves, — car les jeunes mûrissent vite à cette école, — d'hommes qui font froidement leur devoir, parce que c'est le devoir, et qui le feront jusqu'au bout. C'est l'armée de la victoire (1).

Pays à faible natalité, la France, par une mobilisation draconienne, a constamment accru ses forces en dépit de ses pertes :

(1) Voir Joseph Bédier, *L'effort français*.

3 781 000	hommes mobilisés en		août 1914.
4 978 000	—	—	juillet 1915.
4 677 000	—	—	juillet 1916.
4 327 000	—	—	septembre 1917.
4 143 000	—	—	novembre 1918.

A ce moment-là, novembre 1918, nous avions aux armées 362 000 hommes de plus qu'en 1914, et cependant nos pertes, depuis le début, se montaient à 2 594 000 hommes, savoir : 1 364 000 tués, 740 000 mutilés et 490 000 prisonniers. Nous avons, pendant toute la guerre, porté le poids principal de l'effort ennemi sur le front occidental. De ce front, nous avons tenu, jusqu'au printemps de 1917, les trois quarts. A cette date, il y avait, en face de l'armée britannique, 42 divisions allemandes et 82 en face de l'armée française. Notre secteur, réduit à la même époque de 50 kilomètres, s'est augmenté de 80, après la poussée allemande de mars 1918 sur l'armée du général Gough. Toujours, jusqu'à la bataille de mouvement de 1918, la densité allemande a été à son maximum sur le front occidental, — 1 293 bataillons sur 1 692 en novembre 1914 ; 1 456 sur 2 316 en février 1917. Et, toujours, c'est le secteur français du front occidental qui a porté le gros du fardeau. Si l'on considère les trente-cinq premiers mois de la guerre (août 1914-août 1917) et que, compte tenu des bataillons ennemis en ligne, on chiffre par 4 l'effort allemand sur le front belge, cet effort se chiffre par 8 sur le front anglais, 22 sur le front russe, 35 sur le front français. Dans nos unités, la proportion des combattants aux non-combattants s'est maintenue au maximum, malgré les exigences croissantes des industries de guerre : 86 p. 100 en 1914, encore 74 p. 100 en 1918. Le progrès des fabrications, en même temps que la science des chefs, a permis d'ailleurs de sauver bien des vies. Les pertes, à Charleroi et à la Marne, avaient représenté 5,41 p. 100 de l'effectif engagé ; 2,39 p. 100 pendant les six premiers mois de 1915;

1,68 p. 100 pendant le second semestre ; 1,47 p. 100 et 1,28 p. 100 pendant les deux semestres de 1916. Elles se sont abaissées en 1917 à 0,46 p. 100 et en 1918, pour l'assaut final, elles n'ont pas dépassé 0,75 p. 100. L'effort de la France au combat demeurera, dans l'histoire, inégalé (1).

La France de l'arrière a été digne de la France combattante. Elle a fourni, avec plein succès, le labeur sans lequel eût été stérile l'héroïsme des soldats. Quand la guerre a commencé, — la première grande guerre européenne depuis quarante-trois ans, — les deux belligérants ont connu, l'un et l'autre, la surprise du feu. Notre 75 a fait des coupes d'Allemands que l'Etat-Major impérial n'avait pas prévues. L'artillerie lourde allemande a, pendant plusieurs mois, brisé le moral de nos armées. Au vrai, personne n'était prêt, la France moins encore que l'Allemagne, à ce qu'allait exiger par son succès même la bataille d'artillerie. Notre doctrine offensive de 1913 professait : « L'infanterie conquiert le terrain ». Trois ans plus tard, en 1916, notre règlement d'expérience chèrement achetée disait : « L'artillerie conquiert le terrain ». Exagération peut-être, dans l'un et l'autre cas : il n'en reste pas moins qu'il manquait à l'armée française l'appui offensif et la sécurité défensive d'une artillerie lourde à tir rapide et que son artillerie de campagne, parfaite quant au mécanisme, était insuffisamment approvisionnée. Nous avions, en partant, 1 300 coups par pièce et, à de certains jours, la consommation a été de 4 000. Nous avions prévu une production journalière d'obus de 75 de 13 000 par jour et la consommation totale des grandes journées a été de 400 000. En 1916, pour démolir un mètre courant de

(1) La France a également tenu le premier rang pour les effectifs engagés dans l'expédition de Salonique. Au moment de l'attaque décisive de juin 1918, les effectifs alliés, en chiffres ronds, se montaient à : France 195 000 ; Serbie, 140 000 ; Grèce, 135 000 ; Grande-Bretagne, 120 000 ; Italie 42 000.

tranchées allemandes, il fallait 407 kilogrammes de projectiles de 75, 203 kilogrammes de projectiles de tranchée, 704 kilogrammes de projectiles lourds et 128 kilogrammes de projectiles à grande puissance. La leçon du combat nous obligeait donc d'abord à organiser l'entretien de notre artillerie de campagne, ensuite à créer notre artillerie lourde à tir rapide. Double et rude tâche et dans quelles conditions! Notre métallurgie était en bordure de la frontière : l'invasion nous l'avait ravie. Les Allemands avaient calculé que, de ce fait, nous perdrions 60 000 ouvriers métallurgistes sur 112 000 ; 40 p. 100 de nos ressources en charbon ; 80 p. 100 de nos ressources en coke ; 90 p. 100 de nos ressources en minerai de fer ; 70 p. 100 de nos ressources en fonte ; 80 p. 100 de nos ressources en acier ; 80 p. 100 de notre outillage. Le calcul était exact. Qu'avons-nous fait?

L'histoire de ce prodigieux effort n'est pas écrite. Je ne peux en donner ici que les résultats. Nous avions, en 1914, 3 696 canons de 75. En dépit des pertes et des destructions, nous en avions 6 555 à la fin des hostilités. Quant aux calibres plus forts, la dotation des armées est passée de 288 pièces en 1914 à 5 477 en 1918 ; c'est dire que, du début à la fin de la guerre, nous avons augmenté notre artillerie de campagne de 77 p. 100, notre artillerie lourde de 1 943 p. 100 (1). Cette dernière augmentation se décompose d'une part en adaptation de vieilles pièces à raison de 10 p. 100 ; d'autre part, en fabrication de matériel neuf à raison de 90 p. 100. Tous nos canons ensemble disposaient, en 1914, de moins de 5 millions d'obus. La production mensuelle, à la fin de la guerre, était de plus de 9 millions.

Voilà les chiffres globaux. Venons au détail. Pour les canons de 75, production insignifiante en 1914 et pas de réparation organisée : en octobre 1918, nous sortions

(1) Ces chiffres ne comprennent pas l'artillerie de tranchée.

par mois de nos ateliers, pour ce seul calibre, 550 tubes neufs et 573 réparés ; 593 freins neufs et 195 réparés ; 267 affûts neufs et 114 réparés. A ces tubes, il fallait des munitions. En quelle quantité? On va le voir. La bataille de Champagne et d'Artois de 1915 (deux mois) a coûté 7 300 000 coups de 75, soit 121 000 par jour ; celles de Verdun et de la Somme, en 1916 (dix mois), 43 100 000, soit 144 000 par jour ; celle de l'Aisne, en 1917 (deux mois), 15 900 000, soit 265 000 par jour ; l'offensive de 1918 (quatre mois), 32 700 000, soit 272 500 par jour. A cette consommation croissante, nous avons suffi. La production d'obus de 75, au début, était théoriquement de 13 000, effectivement de 6 000 par jour. Elle est passée, par jour, à 150 000 en octobre 1915 ; 173 000 en août 1916 ; 203 000 en novembre de la même année ; 233 000 en mai 1917 et s'est maintenue, avec même des dépassements, à ce niveau jusqu'à la fin de la guerre. Cette production croissante (3 782 p. 100) a été assurée dans les conditions presque désespérées qu'avait créées l'invasion. C'est l'impérissable honneur de notre gouvernement et de notre industrie d'avoir su, néanmoins, l'organiser.

Mais à l'arme initiale qu'était le 75 et dont l'efficacité se développait dans ces proportions formidables, il fallait ajouter les armes nouvelles qu'exigeait la guerre moderne : 155 court, 155 long, 220, 270, 280, 370, 400 ; ici, tout était à créer. Jusqu'à la veille de la guerre, les spécialistes, dans les revues techniques, avaient discuté sans conclure : à la mobilisation, nous avions 104 pièces de 155 à tir rapide ; rien de plus. Or suivez, de bataille en bataille, la consommation : la bataille de Champagne et d'Artois de 1915 (deux mois) coûte 510 000 coups de 155, soit 8 500 par jour, et 54 000 coups de 220, soit 900 par jour ; Verdun et la Somme en 1916 (dix mois) coûtent 5 280 000 coups de 155, soit 17 600 par jour, et 413 000 de 220, soit 1 343 par jour. L'Aisne, en 1917 (deux mois), dépense 2 700 000 coups de 155 (45 000 par

jour) et 237 000 coups de 220 (3 900 par jour). Pour l'offensive de 1918, il faut 6 530 000 coups de 155 (54 416 par jour). Je résume ces consommations de munitions dans le tableau ci-dessous.

Consommation journalière de munitions.

	75	155	220
	—	—	—
Champagne et Artois 1915.....	121 000	8 500	900
Verdun et Somme 1916........	144 000	17 600	1343
Aisne 1917..................	265 000	45 000	3 900
Offensive 1918..............	272 500	54 416	»

Cette consommation, pour les canons lourds comme pour le 75, est couverte par la production. Les sorties journalières de 155, qui étaient en septembre 1914 inexistantes, passent à 3 600 en septembre 1915 ; à 30 000 en octobre 1916 ; à 39 000 en juillet 1918. Celles de 220 passent de 460 en septembre 1915 à 2 100 en septembre 1916 et 3 400 en avril 1917. La progression totale, qui a été de 3 782 p. 100 pour le 75, est de 983 p. 100 pour le 155 et de 639 p. 100 pour le 220, — et cela, je le répète et j'y insiste, alors que l'invasion nous a privés en moyenne de 85 p. 100 de nos ressources métallurgiques d'avant-guerre. Le tableau des productions journalières s'établit comme suit :

Production journalière des munitions.

	75	155	220
	—	—	—
Troisième trimestre 1914.....	10 000	Néant	Néant
Troisième trimestre 1915.....	150 000	3 600	460
Dernier trimestre 1916.......	203 000	30 000	2100
Fin de la guerre (depuis juin 1917)	233 000	39 000	3400

Si l'on tient compte des calibres autres que le 75, le 155, le 220, on arrive, pour la dernière période de la guerre, à une production journalière de 330 000 coups et, pour l'ensemble de la guerre, à une production totale de 300 millions de projectiles.

Je ne veux pas prolonger cette énumération. J'ajoute seulement qu'en septembre 1914, nous avions aux armées 140 avions et, en octobre 1918, 3 609 ; que nous en produisions, au début de la guerre, 62 par mois ; à la fin, 2 068. Je note que nous avions 8 chars d'assaut en décembre 1916 et 3 400 à l'armistice. Je signale enfin que la production destinée aux armées françaises n'a pas épuisé nos ressources de fabrication ; que nous avons cédé à nos alliés 7 000 canons, 10 663 avions, 400 chars d'assaut; qu'après trois ans et demi de guerre et d'invasion, le Commissariat général des affaires américaines, dont j'avais la charge, a pu assurer à l'admirable armée des Etats-Unis un concours, faute duquel son entrée en action eût été indéfiniment retardée. Sans parler de 2 500 officiers, de 23 camps d'instruction, de 135 000 lits d'hôpitaux prélevés sur nos disponibilités, nous avons fourni aux Américains : 4 000 canons, 4 000 avions, 240 chars d'assaut. Au jour de l'armistice, le matériel de guerre mis en ligne par l'armée américaine avait été fabriqué en France à raison de 100 p. 100 pour les canons de 75 ; 100 p. 100 pour les canons de 155 court ; 100 p.100 pour les chars d'assaut ; 81 p. 100 pour les avions ; 57 p. 100 pour les canons longs. Les 65 millions de coups de 75 et de 155 tirés par l'artillerie américaine étaient tous sortis des usines françaises. Sur les 14 millions de tonnes de fournitures consommées par elle en Europe, la moitié, soit 7 millions, avait été trouvée en France (1).

(1) Les chiffres ci-dessous, empruntés pour la plupart au remarquable ouvrage du colonel LEONARD P. AYRES, de l'armée américaine, *The War with Germany*, permettent de préciser par comparaison l'ampleur de l'effort français :

1° *Dépenses de guerre proprement dites en milliards de francs au pair* : Grande-Bretagne 190 ; Etats-Unis 160 ; France 143 ; Russie 92 ; Italie, 65.

2° *Morts sur le champ de bataille* : Russie 1 700 000 ; France 1 364 000 ; Grande-Bretagne 764 000 ; Italie 496 000.

3° *Pourcentage des morts par rapport à la population* : France 3,6 ; Grande-Bretagne 1,25 ; Italie 1,24 ; Etats-Unis, 0,10.

4° *Nombre de rationnaires en ligne, à la date de l'armistice* (front

Effort des poitrines, effort des usines, mais aussi effort des cerveaux. A son apport en hommes et à son apport en mitraille, la France a ajouté celui de son intelligence. La guerre, pleine de surprises, a dégagé elle-même sa leçon. Le succès est allé à ceux qui, de cette leçon, ont su déduire à temps les directions de l'action. Aucune doctrine *à priori* n'a supporté l'épreuve des événements. La doctrine de la guerre s'est formée au jour le jour, dans le trouble des faits accumulés, réservant les faveurs de la victoire à qui saurait en clarifier les mouvantes exigences. La France, comme les autres, a commis des

occidental) : France 2 559 000 ; Américains 1 950 000 ; Anglais 1 718 000.

5° *Canons en ligne organisés en batteries à la date de l'armistice* : France 11 638 ; Italie 7 709 ; Grande-Bretagne 6 993 ; Amérique 3 008.

6° *Avions en ligne à la date de l'armistice* : France 3 609 ; Grande-Bretagne 1 758 ; Italie 812 ; Etats-Unis 740.

7° *Nombre d'avions par 100 000 hommes à la date de l'armistice* : France 130 ; Grande-Bretagne 102 ; Etats-Unis 38.

8° *Production de fusils d'avril 1917 à novembre 1918* : Etats-Unis 2 505 000 ; Grande-Bretagne 1 963 000 ; France 1 396 000.

9° *Production de mitrailleuses (même période)* : France 233 000 ; Etats-Unis 181 000 ; Grande-Bretagne 179 000.

10° *Production de munitions pour fusils et mitrailleuses (même période)* : Grande-Bretagne 3 428 000 ; France 2 959 000 ; Etats-Unis 2 879 000.

11° *Production de poudre sans fumée (même période)* : Etats-Unis 632 millions de livres ; France 342 millions ; Grande-Bretagne 291 millions.

12° *Production d'explosifs (même période)* : Grande-Bretagne 765 millions de livres ; France 702 millions ; Etats-Unis 375 millions.

13° *Pourcentage des rationnaires sur le front occidental à la date de l'armistice* : France 41 p. 100 ; Etats-Unis 31 p. 100 Grande-Bretagne 28 p. 100.

14° *Pourcentage du front tenu (front occidental) à la date de l'armistice* : France 59 p. 100 ; Etats-Unis 22 p. 100 ; Grande-Bretagne 19 p. 100.

15° *Pourcentage des batteries d'artillerie sur le front occidental à la date de l'armistice* : France 53 p. 100 ; Grande-Bretagne 31 p. 100 ; Etats-Unis 16 p. 100.

16° *Pourcentage de l'aviation sur le front occidental à la date de l'armistice* : France 57 p. 100 ; Grande-Bretagne 30 p. 100 ; Etats-Unis 13 p. 100.

17° *Munitions d'artillerie tirées en 1918* : France 51 p. 100 ; Grande-Bretagne 43 p. 100 ; Etats-Unis 6 p. 100.

18° *Munitions d'armes portatives tirées en 1918* : Grande-Bretagne 46 p. 100 ; France 37 p. 100 ; Etats-Unis 17 p. 100.

19° *Pertes totales en tonnage marchand (en grosses tonnes)* : Grande-Bretagne 7 757 000 tonnes; France 906 000 tonnes; Italie 846 000 tonnes ; Etats-Unis 395 000 tonnes.

20° *Augmentation de la dette intérieure (en milliards de francs au pair)* ; Grande-Bretagne 152,5 ; France 141 ; Etats-Unis 113,5 ; Italie 40,5.

erreurs. Mais qu'il s'agisse de l'artillerie : plans directeurs, canevas de tir, tir courbe, liaisons, repérage, signalisation ; qu'il s'agisse de l'infanterie: transformation de l'armement, spécialisation des missions, organisation du terrain, aviation d'infanterie, accélération des relèves, attaques par infiltration, passage des lignes, recul de la défense sur les deuxièmes positions, la France, pendant toute la guerre, a été le laboratoire des armées alliées. Rien de plus naturel, puisque, par la dure nécessité de la défaite, nous avions, plus que tous autres, médité ces problèmes. Comment ne pas rappeler cependant que c'est une pensée française — celle du maréchal Foch — qui a conçu et réalisé la stratégie décisive, dont la victoire est sortie ; qui a substitué aux offensives locales et intermittentes où des deux parts on venait de s'user quatre ans l'attaque générale et continue? Von Kluck disait en 1914 : « Je n'ai pas pris Paris. Mais ils ne prendront pas Vouziers ». Ils ont continué à ne pas prendre Paris. Mais nous avons pris Vouziers. L'intelligence française a vaincu l'intelligence allemande.

Elle l'a vaincue sur les champs de bataille. Elle l'a vaincue aussi par la conception et l'organisation de la guerre. C'est de France que sont partis les premiers appels et les plus énergiques pour la création de l'unité militaire et économique qui, en 1918, a incliné du côté des Alliés la balance longtemps incertaine. Dès la fin de 1916, le Parlement français avait fait de la revendication de cette unité l'article essentiel de son programme. Le 5 octobre 1917, M. Loucheur, ministre de l'Armement dans le cabinet Painlevé, en avait obtenu l'approbation par le Comité de guerre français. Quelques semaines plus tard, non sans hésitation de la part de la Grande-Bretagne, le Conseil militaire de Versailles se réunissait. C'était un pas en avant, mais insuffisant. Dès son arrivée au pouvoir, en novembre 1917, M. Clemenceau s'attache à obtenir mieux et plus. Je l'avais informé qu'il pouvait compter sur l'aide du président Wilson. Par contre, une

forte opposition se manifestait encore à Londres. Pendant un court séjour à Paris, à la fin de 1917, j'avais, dans des déclarations publiques, affirmé l'accord du gouvernement américain et du gouvernement français sur la nécessité d'un commandement unique : plusieurs journaux anglais protestèrent. A la veille de mon départ pour New-York, le 20 décembre 1917, j'eus, avec M. Clemenceau, une dernière conversation. Je lui dis :

— On va me reparler là-bas de l'unité de commandement. Et, sans nul doute, on me posera la question : « Qui? » Que dois-je répondre?

M. Clemenceau répliqua :

— Foch.

Trois mois après, dans la dernière semaine de mars 1918, l'armée anglaise du général Gough était brisée et rejetée sur Amiens. Le 23 mars, le bombardement de Paris par les gros canons allemands commençait. La rupture du front franco-anglais nous ramenait aux pires heures de 1914. Dès la première minute de la crise, la résolution de M. Clemenceau fut prise : de l'extrême péril, il ferait sortir la solution vainement cherchée depuis tant de mois : à l'unité allemande de direction, il opposerait l'unité alliée.

J'ai dit plus haut que, dès le 25 mars, le général Pétain mettait en route vingt-quatre divisions pour boucher le trou creusé entre nos alliés et nous. Le même jour, à 4 heures, à l'issue d'une réunion tenue à Compiègne, à son Quartier Général, par MM. Poincaré, Clemenceau et Loucheur, venus de Paris avec le général Foch, et par lord Milner, représentant la Grande-Bretagne, on décidait de discuter la question le lendemain, dans une seconde conférence. Qui assisterait à cette conférence? M. Clemenceau désigna le général Foch. Il fut ensuite entendu que le général Pétain viendrait aussi. Avant de quitter Compiègne, M. Clemenceau prit lord Milner à part. Il lui demanda avec force d'exercer sur Sir Douglas Haig sa haute autorité au profit d'une réorganisation

du commandement. Le gain de la bataille pour Amiens était à ce prix. Lord Milner promit son concours.

Le 26 mars, tout le monde était réuni à Doullens. Pendant que le général Haig s'entretenait avec les généraux Byng et Plummer, MM. Poincaré, Clemenceau et Loucheur causaient sur la place de la Mairie avec le général Foch. Celui-ci, à traits rapides et rudes, peignait la situation et les raisons de ne pas désespérer. Il disait :

— On ne recule pas. On se bat où on est. Il ne faut pas indiquer de directions de retraite, sans quoi les gens s'y ruent. Il faut s'accrocher. Il faut tenir. Il faut ne plus lâcher cinquante centimètres de terrain. Rappelez-vous octobre 1914.

M. Clemenceau écoute et dit :

— C'est un bougre.

Les minutes passent : on attend, en mangeant des sandwiches pris dans la voiture du général Pétain. A midi, lord Milner arrive. De nouveau, très brièvement, M. Clemenceau s'entretient avec lui — on devine dans quel sens — et le laisse entrer seul chez le général Haig, avec qui il cause dix minutes. A 12 h. 20, la conférence générale commence. Après un examen de la situation où, par sa lucide confiance, le général Foch fait l'admiration de tous, on arrive aux mesures à prendre pour l'organisation du commandement en avant d'Amiens. C'est à ce moment que le général Haig prononce — je cite textuellement d'après les notes d'un des témoins — les paroles suivantes, écho de son entretien avec lord Milner :

— Si le général Foch consentait à me donner ses avis, je les suivrais très volontiers.

Ce n'est pas encore le commandement unique. M. Clemenceau n'est pas satisfait. Il se lève et emmène dans un coin de la salle lord Milner, puis le général Pétain, puis le général Foch. Ce sont de brefs apartés. Les mots se croisent brusquement. L'idée est suggérée

d'adjoindre le général Foch au général Pétain en le chargeant de la liaison avec les Anglais. M. Clemenceau réplique vivement :

— Il ne s'agit pas de cela. Ce qu'il faut à Foch, c'est une situation indépendante, d'où il puisse dominer.

Le général Pétain l'interrompt :

— Tout ce que vous déciderez sera bien fait.

Alors M. Clemenceau se rassied. Il prend un crayon et un papier. Il écrit, en lisant à voix haute, à mesure qu'il écrit. Il se sert, d'abord, de la formule dont tout le monde s'est servi, depuis le matin, pour définir la bataille qu'on veut gagner sous Amiens :

Le général F. est chargé par les gouvernements anglais et français de coordonner les opérations des armées anglaises et françaises en avant d'Amiens.

Ici le général Foch arrête le président :

— Il vaut mieux dire « sur le front occidental ».

M. Clemenceau réplique :

— Évidemment, vous avez raison.

Et il barre les derniers mots, auxquels il substitue ceux-ci : « sur le front occidental ». Il continue :

Il (le général Foch) s'entendra à cet effet avec les deux généraux en chef, qui sont invités à lui fournir tous les renseignements nécessaires.

Il est, à ce moment, une heure passée. On va déjeuner au vieil hôtel de Doullens, les *Quatre Fils Aymon*. Au seuil de la salle à manger, M. Loucheur, qui, autrefois, comme lieutenant d'artillerie, a servi sous les ordres du nouveau « coordonnateur », se croise avec lui et dit en riant :

— Eh bien ! mon général, vous l'avez votre papier.

Le général Foch, riant aussi, réplique :

— Oui, et dans un joli moment !

On déjeune et, trois quarts d'heure plus tard, le général

Foch part pour le Quartier Général anglais de Dury, où il va inaugurer sa mission.

Mission difficile entre toutes, malgré l'ardente volonté commune de réussir et de barrer la route à l'ennemi. Car la vie militaire, faite de formules simples, ordres et exécution, se prête peu aux combinaisons de cette sorte, qui sortent de son cadre. Pour plusieurs semaines, le général Foch « coordonna » en négociant plutôt qu'en commandant. Courant d'un État-Major à un autre, conseillant, suggérant, insistant, bousculant quelquefois, il gagnait pied à pied l'autorité théorique, dont le péril du 26 mars, utilisé par M. Clemenceau, l'avait investi. Il fallait autre chose. Quelques jours plus tard, le Président du Conseil, accompagné de M. Loucheur, rencontrait à Breteuil, dans l'Oise, les généraux Foch, Fayolle et Debeney. M. Clemenceau dit au général Foch :

— Vous faites de très bonne besogne. Mais vous ne commandez pas assez. Je viens de chez Haig. J'ai causé avec lui. Je vous demande d'y aller carrément et de donner des ordres.

Peu après, une nouvelle conférence permet à M. Clemenceau de faire officiellement triompher son point de vue. Le général Foch en sort avec un nouveau « papier », qui est une véritable « lettre de commandement ». Cette fois, il ne s'agit plus de coordination. Désormais, le général Foch aura « la direction stratégique des opérations militaires sur le front occidental ». Les généraux en chef de chacun des pays alliés en garderont la « conduite tactique », avec le droit d'en appeler à leurs gouvernements s'ils le jugent nécessaire. Cette précision, en dépit de la restriction finale, est du meilleur effet. Tous les généraux en chef témoignent d'ailleurs de la plus ferme volonté d'obéir et de coopérer.

Le front se raffermit. L'espoir renaît. Mais, le 27 mai, nouvelle catastrophe : le Chemin des Dames ; le front français rompu ; nos troupes rejetées jusqu'à la Marne.

C'est, pour le commandement unique, un mauvais début. Le 2 juin, à la Chambre, contre des critiques tumultueuses, M. Clemenceau couvre intégralement le général Foch et ses seconds :

Ces soldats, dit-il, ces grands soldats ont des chefs, de bons chefs, de grands chefs, des chefs dignes d'eux en tous points... Je le répéterai aussi longtemps qu'il le faudra pour me faire entendre, parce que c'est mon devoir, parce que j'ai vu ces chefs à l'œuvre.

Ces hommes livrent en ce moment la bataille la plus dure de la guerre et la livrent avec un héroïsme pour lequel je ne trouve pas d'expression digne de le qualifier.

Et c'est nous qui, pour une faute qui se sera produite dans telle ou telle partie, ou même ne se sera pas produite, c'est nous qui, avant de savoir, demanderions des explications, exigerions, au cours de la bataille, d'un homme épuisé de fatigue et dont la tête tombe sur sa carte, comme je l'ai vu, à des heures terribles, c'est à cet homme que nous viendrions demander des explications pour savoir si, à tel ou tel jour, il a fait telle ou telle chose?

Chassez-moi de la tribune, si c'est cela que vous demandez ; car je ne le ferai pas.

Non content de maintenir sa confiance au chef que, dès les premiers mois de la guerre, il avait su discerner, le Président du Conseil poursuit son effort pour renforcer ses pouvoirs. Le 26 juin, il décide que le droit réservé par l'accord de Beauvais aux trois généraux en chef d'en référer, en cas de besoin, à leurs gouvernements, sera aboli pour les armées françaises et que le général Pétain sera purement et simplement placé sous les ordres du général Foch. Le 30 juin, conformément à un désir souvent et fortement exprimé par celui-ci, il change le major général des armées françaises et donne au général Buat la succession du général Anthoine. Au mois d'août, M. Clemenceau propose au Conseil des ministres d'élever le commandant en chef des armées alliées à la dignité de maréchal de France. Ainsi, du premier au dernier jour, une même pensée avait dirigé les actes du gouvernement français. Du premier au dernier jour, la volonté

de la France et de son premier ministre avait tendu à l'unité réalisée dans les mains du grand soldat dont l'autorité affirmée pouvait seule la faire accepter. L'histoire dira la part immense qu'a eue, dans la victoire commune, cette volonté couronnée par l'adhésion de nos alliés.

Tel fut le rôle de la France en armes, bouclier du monde civilisé et ressort vital de sa victoire (1). C'était un peuple

(1) Dans ce livre sur la France, les alliés de la France ont droit à leur place de solidarité. J'ai groupé ci-dessous les chiffres principaux qui résument leur effort :

1° *Grande-Bretagne.* — La marine britannique, comme l'armée française, a rendu possible la victoire. Malgré ses pertes (7 830 000 grosses tonnes), elle a augmenté son tonnage, pendant la guerre, de 2 300 000 tonnes. Le nombre des officiers et matelots est passé de 146 000 en 1914 à 408 000 en 1918. Les hommes transportés (britanniques ou alliés) représentent 23 400 000 ; les approvisionnements, 53 millions de tonnes ; les combustibles, 60 millions. L'armée américaine a été transportée sur bateaux anglais dans la proportion de 49 p. 100. Les pertes de la marine britannique se montent à 40 000 morts et 25 000 blessés ; les sous-marins allemands coulés à 150. Le blocus constamment resserré et la bataille du Jutland ont interdit la mer à la flotte allemande. L'armée britannique, passée de 253 000 hommes en 1914 à 8 689 000 en 1918, a eu 724 000 tués et 2 millions de blessés. La production de munitions s'est élevée de 2 millions d'obus dans le troisième trimestre de 1915 à 15 700 000 dans le troisième trimestre de 1918. Les dépenses journalières ont monté de 13 millions de francs en 1913 à 186 millions en 1918.

2° *Etats-Unis.* — Les forces américaines (200 000 hommes en mars 1917) comptaient à l'armistice 4 800 000 hommes dont 2 086 000 en France, sur lesquels 1 370 000 étaient des combattants. Le recensement en vue de la conscription avait porté sur 24 millions d'hommes. Les éléments transportés en France se montaient à 22 000 hommes en juillet 1917 ; 195 000 hommes en janvier 1918 ; 1 200 000 en juillet ; 2 086 000 à l'armistice. Le tonnage total d'approvisionnements amené d'Amérique en France a été de 7 500 000 tonnes. L'armée américaine a eu 50 000 tués au combat et 206 000 blessés. Le total des pertes (combat, suite de blessures, maladies) a été de 115 000 hommes ; les pertes (tués et blessés) de la seule bataille d'Argonne, de 120 000 hommes. La guerre a coûté à l'Amérique 22 milliards de dollars, plus 10 milliards de dollars prêtés aux alliés. L'aide en nature a été également considérable. Elle a représenté pour la France, d'avril 1917 à novembre 1918, 13 milliards et demi de francs au pair, 5 millions de tonnes de ravitaillement, 5 millions de tonnes de matériel, 1 million et demi de tonnes d'acier, c'est-à-dire la ration de pain de 12 millions de Français pendant dix-huit mois et de quoi produire 160 millions d'obus de 75.

3° *Italie.* — L'Italie a perdu 496 000 tués ou disparus et a eu 219 000 mutilés. Les forces mobilisées ont passé de 1 254 000 hommes en mai 1915 à 3 970 000 en août 1918. La dette est montée en chiffres ronds de 19 milliards de lire en 1913 à 103 milliards en 1920 (dont

entier qui se battait, un peuple entier qui s'aimait, réalisant au front, dans les relations de la troupe et de ses chefs, un achèvement d'humaine tendresse. Armée disciplinée entre toutes, parce qu'elle avait compris l'inestimable valeur du don mutuel, par quoi se fondent officiers et soldats ; « de ce lien subtil, qui fait de la discipline une chose personnelle et vivante : choix raisonné ou instinctif, reconnaissance, admiration, sympathie, attirance d'autant plus forte qu'elle se sent libre et que l'homme la forge avec tout son cœur ». L'armée française, grâce à cette unité morale, grâce à ses admirables sous-officiers, artisans épiques de l'effort de rétablissement conçu au-dessus d'eux, n'a pas eu besoin, comme l'armée allemande, d'être sélectionnée pour former des *Stosstruppen*. Il lui a suffi, en toute occasion, d'être elle-même. Presque seule en 1914, elle avait couvert la civilisation, avec ses 22 corps d'armée, ses 26 divisions de réserve et ses 10 divisions de cavalerie, contre le flot d'un Empire de proie, qui allait mobiliser 14 millions d'hommes. Pareillement, jusqu'à la fin, aux côtés de ses grands alliés, techniquement et moralement parfaite, « elle y est allée, comme disaient nos hommes, parce qu'il fallait y aller », — et toute la France a fait de même. Ce mot des paysans français que j'eus, comme tant d'autres, l'honneur de mener au feu, résume, avec une incomparable grandeur, notre idéal de guerre. Il est la clef morale du plus beau triomphe de notre histoire.

20 milliards de dette étrangère). Le tonnage italien coulé atteint 846 000 tonnes.

4° *Belgique*. — La Belgique, surprise par l'agression allemande en pleine réorganisation militaire, a, par sa résistance, retardé la manœuvre ennemie, permis l'exécution des variantes du plan de concentration français, exercé sur la suite de la guerre une décisive influence. La défense de Liége, les combats de Haelen, de Hautem Sainte-Marguerite, d'Aerschot et le siège d'Anvers demeureront solidaires de la victoire de la Marne. A dater de la bataille de l'Yser, l'armée belge a été coupée de son pays ; elle s'est néanmoins accrue et fortifiée pendant toute la guerre. Ayant mobilisé près de 400 000 hommes, elle a eu 40 000 tués et 112 000 blessés

Les autres alliés ont perdu : Russie, 1 700 000 hommes ; Serbie (y compris les volontaires yougo-slaves), 410 000 ; Roumanie, 150 000 ; Grèce, 15 000 ; Portugal 8 500.

II

L'ALLEMAGNE DEMANDE LA PAIX

Dans la première semaine de juillet 1918, l'amiral de Hintze, nommé par Guillaume II secrétaire d'État à l'Office impérial des Affaires étrangères, souhaita, avant de prendre possession de son poste, se renseigner exactement sur la situation militaire et partit pour le front. Il rencontra à Avesnes le général Ludendorff et lui posa la question suivante :

— Etes-vous certain de battre, au cours de l'offensive actuelle, l'ennemi d'une façon décisive et définitive ?

Le général Ludendorff répliqua, sans hésiter :

— Je réponds à votre question par un « oui » catégorique.

Tout, à cette date, semblait justifier l'assurance du Premier Quartier-Maître général des armées allemandes. En mars, une attaque foudroyante avait brisé l'armée du général Gough et rejeté les Alliés jusqu'aux portes d'Amiens. En mai, une autre poussée avait rompu les lignes françaises au Chemin des Dames et conduit l'ennemi jusqu'au voisinage de la Marne. Paris bombardé témoignait de la victoire allemande. De nombreux prisonniers anglais et français, un matériel important avaient été capturés. Le commandement allemand, par une active propagande, annonçait aux troupes l'offensive finale, l'offensive de la paix. Il disposait, pour la prononcer, d'une puissante machine : 1 456 bataillons, 266 de plus qu'en 1914, constituant 207 divisions. Sur ces 207 divisions, 130 étaient en ligne, 77 en réserve. Parmi ces dernières, 20 seulement, récemment retirées de la bataille, étaient fatiguées ; 26 avaient été reconstituées ; 31 étaient fraîches. L'offensive se déclencha le

15 juillet, avant l'aube, dans la direction de Reims. Dès le 17, elle était, sauf au sud, écrasée entre nos premières et nos deuxièmes lignes. Dès le 18, les armées Mangin et Degoutte contre-attaquaient dans le flanc allemand. Le 19, l'ennemi repassait la Marne. Le 4 août, il se repliait sur la Vesle. Le 8, plus au nord, non loin d'Amiens, trois divisions allemandes, à la veille d'une attaque alliée, reculaient en un désordre proche de la déroute. Retenez ces événements : la victoire et l'armistice y ont leur première origine.

Le 13 août, de nombreux visiteurs arrivent à Spa, au Grand Quartier Général allemand. Il y a là, outre l'Empereur, le Kronprinz, le maréchal Hindenburg et le général Ludendorff, le comte de Hertling, chancelier de l'Empire, l'amiral de Hintze, ministre des Affaires étrangères. Le lendemain soir, arriveront l'Empereur d'Autriche et son ministre, le comte Burian. Un Conseil de la Couronne doit avoir lieu le 14. Dans la soirée du 13, M. de Hintze prend à part le général Ludendorff et, comme il avait fait un mois plus tôt, le questionne sur la situation. Le général répond :

— En juillet, je vous ai dit que j'étais sûr, au cours de l'offensive actuelle, de briser la volonté de combattre de l'ennemi et de le contraindre à la paix. Maintenant, je n'ai plus cette certitude.

— Mais alors, reprend le ministre, comment concevez-vous la continuation de la guerre?

— Nous restons capables, par une défensive stratégique, de paralyser la volonté de combattre de l'ennemi et, de cette façon, de l'amener peu à peu à faire la paix.

En un mot, au lieu du triomphe écrasant escompté en juillet, le commandement allemand n'espère plus le succès que de la lassitude de l'adversaire. Le Conseil se réunit le lendemain et le général Ludendorff y exprime la même espérance atténuée :

— La grande offensive, dit-il, n'est plus possible. Il

faut se tenir sur la défensive stratégique combinée avec des offensives locales. Ainsi on peut avoir bon espoir de paralyser finalement la volonté de combattre de l'ennemi.

L'Empereur tire la conclusion : c'est de « guetter un moment favorable pour s'entendre avec l'adversaire ». Son chancelier est d'accord avec lui : il recommande d' « entamer, au moment opportun, des démarches pour arriver à une entente ». Ce moment sera celui du « premier succès sur le front occidental ». Donc voir venir, sans se presser. M. de Hintze, moins confiant dans les succès possibles de la « défensive stratégique », voudrait qu'on l'autorisât, sans plus tarder, à « commencer l'action de paix par des moyens diplomatiques ». Il entend par là « une réduction des buts de guerre admis jusqu'alors ». Cette proposition est repoussée à l'unanimité. Le maréchal Hindenburg déclare :

— Nous réussirons à nous maintenir sur le sol français et, ainsi, nous soumettrons finalement l'ennemi à notre volonté.

En un mot, on ne dit plus, comme un mois plus tôt : « *Nach Paris !* » Mais on compte sur des succès en France. On entend rester sur le sol français. On préparera, en y restant, les négociations, d'où sortira une paix avantageuse. En conséquence, les pouvoirs donnés à M. de Hintze pour la préparation de cette partie diplomatique sont étroitement limités par « le maintien des buts de guerre fixés en vue de la victoire » et par l'attente de l'occasion favorable que créera le plus prochain succès (1).

(1) Le récit qui précède me dispense d'insister sur la légende de « la paix possible dès 1917 ». On sait qu'au milieu de 1917 M. Aristide Briand, ancien président du Conseil, fut saisi par une personnalité belge, le baron Coppée de soi-disant propositions de paix du baron de Lancken, qui a une si lourde part de responsabilité dans le martyre de la Belgique. M. Aristide Briand, en transmettant à M. Ribot, son successeur à la présidence du Conseil, ces ouvertures, parut croire qu'elles étaient sérieuses et comportaient notamment la restitution de l'Alsace-Lorraine. M. Ribot estima au contraire que « c'était un piège ». Il résulte des textes

Du 14 août au 20 septembre, les événements, tant militaires que politiques, vont jeter le trouble dans cet état d'esprit. Les « succès locaux » attendus ne se produisent pas. Au contraire, à cinq reprises, en cinq semaines, ce sont les troupes alliées qui remportent ces succès : attaque franco-britannique qui, en avant d'Amiens, rejette les Allemands sur leur ancien front Chaulnes-Ribécourt ; attaque franco-britannique qui, du 18 au 26 août, atteint le front Bapaume-Péronne-Nesle-Noyon ; attaque franco-britannique qui, du 30 août au 10 septembre, rejette l'ennemi de la Vesle sur l'Aisne et, plus au nord, jusqu'au voisinage de la ligne Hindenburg ; attaque franco-britannique qui, du 18 au 22 septembre, entame cette ligne entre Cambrai et Saint-Quentin ; attaque franco-américaine qui, du 12 au 15 septembre, reconquiert le saillant de Saint-Mihiel. Au 20 septembre, l'ennemi a perdu la presque totalité du terrain qu'il avait gagné de mars à juin. Ses forces ont gravement souffert. Il a engagé 163 divisions, dont 75 deux ou trois fois. Il lui reste 68 divisions en réserve, soit 9 de moins qu'en juin, sur lesquelles 21 seulement sont fraîches, soit 10 de moins qu'en juin. Pour maintenir, en l'absence de renforts suffisants, les effectifs de ses unités, il a dû dissoudre 16 divisions.

En même temps, les difficultés politiques ont commencé. Le 14 août au soir et le 15, l'empereur Charles et le comte Burian, à Spa, ont exprimé l'opinion qu'une démarche en vue de la paix doit être faite le plus tôt possible et directement. On a vu les conclusions du Conseil allemand de la Couronne du 14 : l'Empereur, le chancelier, les généraux protestent contre la suggestion de leurs alliés. Ils estiment d'abord qu'une telle démarche

et des faits que M. Ribot avait raison et qu'encore, au début de juillet 1918, l'Allemagne entendait faire une paix « conforme aux buts de guerre fixés en vue de la victoire », c'est-à-dire une paix d'annexion et non de rétrocession. Le témoignage authentique de l'amiral de Hintze, secrétaire d'État de Guillaume II, et tous les documents cités plus haut, comme aussi les dépêches du Baron de Lancken, tranchant définitivement la question.

ne doit être faite que plus tard ; ensuite qu'elle ne doit l'être que par l'intermédiaire d'un neutre, et non pas directement. Les Autrichiens repartent, non convaincus, et télégraphient, le 21, un projet d'appel direct aux belligérants, non sans avoir essayé d'obtenir pour ce projet l'adhésion de la Bulgarie et de la Turquie. L'excitation est grande à Berlin et à Spa. Trois semaines durant, on discute. Du 3 au 5 septembre, M. de Hintze et son sous-secrétaire d'État, M. de Stumm, vont à Vienne prêcher la résistance. Ils demandent qu'on attende au moins que l'armée allemande ait achevé le repli stratégique auquel elle procède. Hindenburg intervient le 10 par un télégramme qui désapprouve le projet autrichien d'appel direct « nuisible à nos armes et à nos peuples ». Par contre, il accepte que l'on provoque « l'entremise d'une puissance neutre en vue d'une explication immédiate ». Par rapport aux décisions du 14 août, notez le changement : on ne demandera pas la paix directement, mais c'est immédiatement qu'on priera un neutre de la proposer. Les Autrichiens s'obstinent, néanmoins, dans leur idée, et le 14 ils lancent leur note. L'Allemagne, en même temps, cherche le neutre qui se chargera de la commission. La recherche est lente et vaine. Le 21 septembre, Ludendorff télégraphie du Grand Quartier Général qu'on pourrait prendre contact avec les États-Unis. C'est une période confuse et inquiète. Inquiétude et confusion sont aggravées, le 26, par la nouvelle que la Bulgarie entend conclure une paix séparée. On décide d'y envoyer des troupes. Mais il est déjà trop tard et, le 29, l'armistice bulgare est signé à Salonique. Le chancelier de Hertling, au conseil des ministres du 3 septembre, avait déclaré :

— Il faut dire à nos ennemis : « Vous voyez que vous ne pouvez pas nous battre... Mais, nous sommes toujours prêts, ainsi que nous l'avons dit, à plusieurs reprises et sans équivoque, à conclure une paix pleine d'honneur. »

La succession des victoires alliées ; les manifestations autrichiennes ; l'armistice bulgare modifient gravement cette situation. L'Allemagne est-elle prête, non pas à offrir, mais à demander la paix? Voilà dans quels termes se pose désormais la question.

Écoutez la réponse.

Cette réponse vient du lieu où, la veille encore, on l'attendait le moins et dans une forme qui en aggrave le surprenant caractère. C'est le 1er octobre. Il est une heure de l'après-midi. Le général Ludendorff fait appeler les deux agents de liaison de la chancellerie au Grand Quartier Général, le baron de Grunau et le baron de Lersner. Il leur dit :

— Je vous prie de transmettre une demande pressante en vue de l'envoi immédiat de notre offre de paix. Aujourd'hui, la troupe tient. Mais on ne peut pas prévoir ce qui arrivera demain.

Une demi-heure plus tard, à une heure et demie, le maréchal Hindenburg intervient à son tour et, tenant compte de la désignation d'un nouveau chancelier annoncée pour le soir ou le lendemain, il dit :

— Si la formation du gouvernement demeurait tant soit peu douteuse et n'était pas certaine pour ce soir, entre sept et huit heures, j'estime qu'il y a lieu d'envoyer, cette nuit même, la déclaration aux gouvernements étrangers.

A deux heures de l'après-midi, les agents de liaison confirment les déclarations précédentes. Le baron de Grunau ajoute : « J'ai l'impression qu'on a, ici, perdu tout sang-froid. » Il s'en va chez l'Empereur qui estime, comme lui, que, pour faire la démarche de paix, il faut attendre que le gouvernement nouveau soit formé. Mais le général Ludendorff insiste :

— Nous sommes encore dans une situation honorable. Toutefois une percée peut survenir à tout instant et, alors, notre offre de paix arriverait au moment le plus défavorable. J'ai la sensation de jouer un jeu de hasard.

A tout instant et en n'importe quel point, une division peut manquer à son devoir.

A neuf heures du soir, il demande qu'on joigne à l'offre de paix la demande de désignation du point où l'on pourra se rencontrer pour négocier l'armistice. Il prend même soin de donner les noms des personnes qui composeront la commission d'armistice, dont un Autrichien et un Turc. A minuit, il recommence :

— L'offre de paix doit être transmise immédiatement de Berne à Washington. L'armée ne peut plus attendre quarante-huit heures.

L'affolement est complet. Les faits vont le prouver, puisque l'armée, qui, d'après le général, « ne peut plus attendre quarante-huit heures », se battra, en réalité, sans interruption jusqu'au 11 novembre. Cet affolement s'explique, semble-t-il, par trois raisons. La première, c'est que la situation militaire, sans être encore désespérée, est mauvaise. La seconde, c'est que le Grand Quartier Général, si orgueilleux trois mois plus tôt, a hâte de partager ses responsabilités avec les civils. La troisième, c'est que, comme beaucoup d'Allemands, il nourrit de grandes illusions sur la terreur qu'inspire l'Allemagne, sur la faiblesse du président Wilson, sur les divisions des alliés entre eux, sur la nature des conditions qu'il sera possible d'obtenir. Le prince Max de Bade, devenu, dans la soirée même, chancelier de l'Empire et chef d'un cabinet constitué avec l'agrément du Reichstag, reçoit, comme entrée de jeu, cette averse de télégrammes apeurés. Il se révolte et prétend, avant d'agir, se renseigner. Un représentant du Grand Quartier Général, le commandant von dem Bussche, expose la situation, le 2 octobre. Il est moins sombre que son chef, mais réticent, embarrassé, au total pas rassurant. Il dit, entre autres choses :

— L'Entente, en attaquant sur tout le front, nous a obligés à disperser nos réserves. Les divisions du front oriental, qu'on destinait au front occidental, ont été,

au nombre de sept, retenues sur place par les événements de Bulgarie... L'ennemi a mis en ligne beaucoup plus de tanks qu'on ne s'y attendait. Les troupes allemandes se sont bien battues. Mais les bataillons sont à 540 hommes, — et cela malgré la dissolution de 22 divisions, soit 66 régiments... Les renforts n'arrivent pas... Les Alliés, au contraire, grâce aux Américains, sont en situation de combler leurs vides... L'armée allemande est encore assez forte pour contenir l'ennemi pendant des mois, remporter des succès locaux et contraindre l'Entente à de nouveaux sacrifices. Mais le Haut Commandement estime que, autant qu'un homme en peut juger, il n'y a plus de possibilité de contraindre l'ennemi à faire la paix.

Le chancelier souhaiterait qu'on lui donnât au moins huit jours de répit. Le général Ludendorff, pour toute réponse, réclame, à deux reprises, le texte de l'offre de paix. Le chancelier pose des questions : « Pendant combien de temps l'armée peut-elle couvrir les frontières? Le Grand Quartier Général s'attend-il à l'effondrement du front et pour quelle date? Se rend-il compte que, si on entame des négociations sous la pression d'une situation militaire critique, cela peut conduire à la perte des colonies, de l'Alsace-Lorraine et des provinces polonaises? » A ces questions, une seule réplique, en date du 3 octobre, sous la signature du maréchal Hindenburg, qui, à Berlin ce jour-là, adresse au chancelier la lettre suivante :

Le commandement suprême de l'armée a l'honneur de maintenir formellement sa demande d'une offre de paix immédiate à nos ennemis.

Par suite de l'écroulement du front de Macédoine et de la diminution de réserves qui en est résultée pour le front occidental, par suite aussi de l'impossibilité où nous nous trouvons de combler les pertes très élevées qui nous ont été infligées dans les combats de ces derniers jours, il ne reste plus aucun espoir — autant qu'il est possible à un homme d'en juger — de forcer l'ennemi à faire la paix.

L'ennemi, de son côté, jette journellement dans la lutte de nouvelles réserves. Cependant l'armée allemande reste solide et repousse victorieusement toutes les attaques. Mais la situation devient de jour en jour plus critique et peut forcer le Haut Commandement à des décisions lourdes de conséquences.

Dans ces conditions, il vaut mieux cesser la lutte pour éviter au peuple allemand et à ses alliés des pertes inutiles.

Chaque journée perdue nous coûte des milliers de braves soldats.

Sous cette pression, le chancelier cède et, le 5 octobre, il télégraphie, par l'intermédiaire du gouvernement suisse, au président Wilson pour le prier d'abord de convoquer les belligérants à des négociations de paix sur la base des Quatorze points, ensuite d'arrêter l'effusion du sang par la conclusion immédiate d'un armistice. Tout le monde, sauf le prince Max de Bade, le vice-chancelier von Payer et le secrétaire d'Etat Solf, semble croire que ce câble va suffire à dénouer la crise : en réalité, l'Allemagne, en l'expédiant, se livre aux Alliés. La situation, de ce jour au 11 novembre, va se développer avec l'implacable logique d'une fatalité souveraine.

III

LES CONDITIONS DU PRÉSIDENT WILSON

Le 6 octobre, les ministres se réunissent. Ils voudraient entendre d'autres généraux que le général Ludendorff. M. von Payer dit :

— Il le faut. Les nerfs de Ludendorff ne sont plus à la hauteur.

On décide de recourir à l'intervention de l'Empereur, car on redoute la démission du Premier Quartier-Maître général, si l'on prétend consulter ses subordonnés. Le 8 octobre, le président Wilson répond à la note allemande du 5 : réponse brève qui, visiblement, consterne les destinataires. Pas de conversation possible, déclare

le Président, ni sur la paix, ni sur l'armistice, avant qu'aient été fournies des garanties préalables, qui sont l'acceptation pure et simple des bases de paix énoncées le 8 janvier 1918 et dans les discours suivants ; la certitude que le chancelier ne parle pas simplement au nom des autorités constituées, qui ont jusqu'alors conduit la guerre ; l'évacuation de tous les territoires envahis. Le Président ne transmettra quoi que ce soit à ses associés avant d'avoir, sur ces trois points, pleine sécurité.

Les ministres allemands tiennent conseil. Il y a des conférences successives le 9, le 10, le 11, le 12. Le général Ludendorff assiste à la première. Les ministres lui font sentir qu'il a la responsabilité de la situation présente et, par suite aussi, celle de la réponse qu'il s'agit de préparer. Il parle longuement, avec des prétéritions et des contradictions, en commençant par un historique qui semble destiné à « noyer le poisson ». Tantôt il est rassurant :

— Je ne vois pas de danger pour la frontière lorraine... La province rhénane peut être conservée encore longtemps... Une fois à la frontière, l'armée pourra repousser toute attaque ennemie.

Tantôt il éclate en boutades alarmistes :

— Le danger d'une percée existe toujours. Je ne la crains pas. Mais elle est possible... Hier il s'en est fallu d'un fil qu'elle ne réussît... L'armée a besoin de repos.

De conclusion positive, point. Il maintient que l'offre de paix, et plus encore l'armistice, sont indispensables. Mais de l'attitude à prendre en présence des conditions qui sont mises à l'une et à l'autre par le Président des Etats-Unis, pas un mot qui soit clair et net :

— Nous ne pouvons pas livrer de forteresses allemandes... La demande d'évacuation de Metz serait contraire à notre honneur... Je ne crains pas une catastrophe. Mais je voudrais sauver l'armée, afin de l'avoir

encore comme moyen de pression pendant les négociations de paix.

Ici nous tenons peut-être le fond de sa pensée : négocier pour se refaire et, si besoin, rompre après s'être refait. Au fond, le G. Q. G. allemand, dans cette période, a voulu une suspension d'armes plutôt qu'une paix définitive. Le 9, il croit encore pouvoir l'obtenir. D'où ses interventions, toujours d'équivoque et de ruse, dans la préparation de la réponse. Cette réponse est envoyée le 12, au nom de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. L'Allemagne accepte les Quatorze points et compte que les Alliés les acceptent aussi; le chancelier, d'accord avec le Reichstag, parle au nom du gouvernement et du peuple allemands ; l'Allemagne est disposée à « accéder aux propositions d'évacuation », — c'est là le point sensible, — mais elle en fait l'objet d'une négociation préalable et suggère, à cet effet, la réunion d'une commission mixte. Si les Alliés se prêtent à cela, l'Allemagne est momentanément sauvée. Elle pourra ramener à l'arrière son matériel et regrouper ses unités. Pendant qu'on réunira la commission mixte et qu'on dissertera sur l'évacuation, — l'évacuation « méthodique », avait dit Hindenburg, — elle aura le temps de reconstituer une armée. Les ministres se rallient à cette rédaction. Prudents, ils prennent le soin d'exiger du maréchal Hindenburg et du général Ludendorff une approbation écrite, qui les couvre. Le jeu, pour grossier qu'il soit, inspire à tous des espérances.

Alors éclate le coup de tonnerre. Dans le piège ainsi tendu, le président Wilson refuse de tomber et, liant le fer de l'adversaire, prononce à fond son attaque dans sa note du 14 octobre. Une commission mixte pour l'évacuation? Non. Ce sont là, comme l'armistice lui-même, choses qui « doivent être laissées au jugement et à la délibération des conseillers militaires des gouvernements alliés et associés ». Au surplus, pas d'armistice possible, s'il ne fournit pas « des garanties absolument

satisfaisantes et les sûretés nécessaires pour le maintien de la supériorité militaire actuelle des armées des Etats-Unis et de leurs alliés ». Pas d'armistice non plus, « tant que les forces militaires allemandes continueront à user, sur terre et sur mer, des moyens illégaux et inhumains auxquels elles s'obstinent toujours ». Pas d'armistice, enfin, tant que la nation allemande sera aux mains du pouvoir militaire qui a troublé la paix du monde. Quant à l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne n'a pas à s'en préoccuper : le Président lui répondra directement. En une page, tout le pauvre échafaudage du G. Q. G. allemand est renversé. L'armistice et la paix ne seront pas des moyens de retarder une débâcle et de préparer une revanche. Sur le fond même, il faudra répondre oui ou non. Si c'est non, la guerre continuera, comme elle a continué depuis trois mois, par des victoires alliées. Si c'est oui, la capitulation militaire doit être immédiate et totale par l'acceptation pure et simple des conditions que fixeront, seuls, les conseillers militaires des Alliés.

Cette fois. les Allemands comprennent. Comme le dira, quelques jours plus tard, le 17 octobre, le colonel Heye, du G. Q. G. impérial, « on s'aperçoit qu'il s'agit d'être ou de ne pas être ». Et les militaires reculent, épouvantés, devant la conséquence de leurs pressantes instances du 1er octobre. Dès la réponse de M. Wilson connue, le général Ludendorff a télégraphié pour qu'on presse le retour des troupes d'Orient, — dont l'utilité lui semblait incertaine le 9, — et pour qu'on lance un appel au peuple allemand, — dont il avait dit, le même jour, que l'efficacité serait dérisoire. Le 17, il arrive à Berlin et comparaît devant le gouvernement. Le chancelier lui rappelle assez sèchement qu'il a dû, quinze jours plus tôt, subir, à regret, sa volonté et le prie de s'expliquer. Ludendorff le prend de haut :

— J'ai déjà dit à M. le chancelier que je considère une percée comme possible, mais non comme vraisemblable... Si vous m'interrogez, je ne puis, suivant ma

conscience, vous donner que cette réponse. Je ne crains pas la percée... Si on m'envoie des renforts, j'envisage l'avenir avec une entière confiance... Si l'armée tient pendant quatre semaines et si l'hiver arrive, alors nous sommes nettement hors d'affaire... La force offensive de nos ennemis, pendant ces derniers temps, était très faible... Si nos bataillons étaient à effectifs pleins, la situation serait sauvée... Ni l'aviation, ni les tanks ne m'effraient... Si les négociations d'armistice commençaient, le seul engagement d'évacuer les territoires occupés constituerait en lui-même une réelle aggravation de la situation militaire... Déjà le fait qu'on en parle a des conséquences fâcheuses... Hier et avant-hier, l'ennemi a peu mordu... Nous devrions dire à nos ennemis, avant d'accepter des conditions qui sont trop dures : « Obtenez-les donc par les armes. »

Tant d'impudence dans la contradiction exaspère les ministres, notamment le secrétaire d'Etat Solf, qui rappelle au général Ludendorff ses appels du 1er octobre. Réponse :

— Pourquoi ne m'avez-vous pas donné plus tôt les renforts dont vous me parlez maintenant?

Et le colonel Heye d'ajouter :

— Quand le Grand Quartier Général s'est décidé à faire une offre de paix, il estimait qu'une paix honorable pouvait être conclue. Mais nous devons accepter le combat décisif, si les conditions qui nous sont posées sont déshonorantes.

M. Solf réplique :

— Si un refus brise les négociations avec Wilson, en prenez-vous la responsabilité ?

— Oui, répond le général.

On se sépare sans conclure et, le 20, Ludendorff fait donner le maréchal Hindenburg, qui écrit une lettre embarrassée dont voici l'essentiel :

Si nous étions battus, notre situation, qui est mauvaise, ne serait pas sensiblement pire que si nous acceptions maintenant

les conditions qu'on prétend nous imposer... Nous ne pouvons pas, notamment, abandonner la guerre sous-marine sans compensation. Mieux vaut lutter jusqu'au dernier homme pour sauver notre honneur.

Ce sont des mots. Ils ne portent pas, car le Haut Commandement a perdu la face. Il parle ; il écrit ; nul ne le croit. Le baron de Lersner, agent de liaison au G. Q. G. impérial, téléphone quelques jours après :

— Le Grand Quartier Général est furieux. Mais, me basant sur la longue expérience que j'ai de lui, je ne peux que vous mettre en garde, de la façon la plus pressante, contre la possibilité d'ajouter foi à ses promesses et vous recommander de ne pas vous laisser détourner de la politique de paix dans laquelle nous nous sommes engagés. La situation militaire est aujourd'hui aussi désespérée qu'il y a trois semaines. Il ne faut pas s'attendre à une amélioration et l'invasion de notre territoire n'est plus qu'une question de semaines ou, tout au plus, de quelques mois.

A dire vrai, contre Ludendorff, c'est Lersner qui a raison. Depuis le 20 septembre, le maréchal Foch, maître de l'initiative dès le 18 juillet, a exploité son succès. Trois larges attaques concentriques et ininterrompues ont profondément modifié les conditions stratégiques. Au nord, du 18 septembre au 18 octobre, l'ennemi a été chassé de la côte belge, de la région de Lille, du bassin de Lens et a dû s'établir derrière le canal de Terneuzen, l'Escaut et le canal du Nord. Au centre, du 27 septembre au 19 octobre, la ligne Hindenburg a été partout dépassée ; l'ennemi rejeté au delà du canal de la Sambre, de l'Oise et de la Serre. En Champagne et en Argonne, une bataille laborieuse et dure nous a, du 16 septembre au 12 octobre, conduits sur l'Aisne et sur l'Aire. Au 20 octobre, les armées allemandes, de la mer à la Meuse, sont partout en retraite. Elles viennent d'engager, en quatre semaines, 139 divisions sur 191. Elles n'en ont plus que 7 fraîches en réserve et 44 sont totalement

épuisées. Les compagnies sont à l'effectif moyen de 50 hommes, malgré que 40 p. 100 des bataillons aient été réduits de 4 compagnies à 3. Les deux tiers des divisions ont été presque constamment en ligne depuis le 1er septembre. Il manque 70 000 hommes de renfort par mois, bien que la classe 1920 soit déjà dans les dépôts. Le matériel ne se renouvelle pas : il y a, en moins, par rapport à juin, 25 p. 100 de mitrailleuses ; 17 p. 100 de canons de campagne ; 26 p. 100 de canons lourds. Les lignes de rocade, qui assurent, d'un point à l'autre du front, les transports latéraux dont l'Etat-Major allemand a fait, pendant toute la guerre, un si fructueux usage, deviennent indisponibles. Quatre lignes secondaires et une ligne principale sont, en tout ou partie, aux mains des Alliés. Celles qui restent sont encombrées par les ravitaillements et les évacuations, si bien que, dans les trois premières semaines d'octobre, 3 divisions seulement ont pu être déplacées latéralement, — au lieu de 19 en mai. Retenez d'autre part qu'un matériel formidable est dispersé sur tout le front et en arrière du front. L'Allemagne, pour le sauver, a perdu la chance que lui eût assurée une retraite plus rapide. Cette retraite, d'ailleurs, est difficile pour les troupes qui n'ont pas la frontière allemande à proximité, c'est-à-dire pour les groupes d'armées du Kronprinz impérial et du Kronprinz de Bavière, qui comprennent 130 divisions et qui, pour reculer, disposeront d'une zone de marche de 75 kilomètres de large. Enfin le moral est bas, très bas : on avait tant espéré en juillet ! Le Grand Quartier Général dit que c'est la faute du gouvernement, qui tient mal l'intérieur. Le gouvernement est fondé à répondre que c'est plutôt la faute des événements.

Les généraux ont réclamé l'armistice : les ministres les prennent au mot, parce qu'ils pensent avec le baron de Lersner que « l'invasion du territoire allemand n'est plus qu'une question de semaines, ou de quelques mois tout au plus ». L'invasion ! Mot que l'Allemagne a, depuis

cent ans, l'habitude de n'appliquer qu'à ses adversaires. C'est désormais l'obsession du gouvernement. Ou capitulation, aux conditions fixées par les vainqueurs seuls, conformément à la définition de M. Wilson ; ou invasion, avec la ressource de la levée en masse, singulièrement problématique dans un pays qui a déjà incorporé 14 millions d'hommes, voilà l'alternative ! Les ministres font leur choix : on capitulera. Après huit jours de réflexion, d'hésitations, d'âpres débats avec le Grand Quartier Général, qu'ils entendent clouer à sa responsabilité initiale, ils répondent le 21 octobre à la note américaine du 14. Et, cette fois, c'est fini de jouer sur les mots et de parler de négociation, là où il s'agit de soumission. Evacuation des territoires occupés? La proposition est « acceptée ». Armistice? L'Allemagne reconnaît que les conditions en doivent être laissées à l'appréciation des autorités militaires compétentes. Actes illégaux commis par les forces allemandes? Ce sont des destructions nécessaires dans une retraite et permises par le droit des gens : des instructions très sévères ont, néanmoins, été données pour qu'on respecte la propriété. Torpillages? Pas intentionnels : l'ordre a cependant été adressé aux commandants de respecter les bateaux à passagers. Suppression du pouvoir arbitraire? Elle est accomplie ; le cabinet est parlementaire ; on va reviser la Constitution ; le gouvernement est dégagé de toute influence militaire et irresponsable.

Cette fois, pieds et poings liés, l'Allemagne est rivée à la dialectique wilsonienne. Puisqu'elle ne rompt pas, elle se livre.

Le Président en prend acte le 23 octobre, en annonçant que, muni de tous les engagements qu'exigeaient ses précédentes notes, il a saisi ses associés. Et une fois de plus, pour qu'il n'y ait point de doute, il répète les conditions fondamentales, auxquelles l'Allemagne ne se dérobera pas :

1° L'armistice ne sera conclu que si les conseillers

militaires des gouvernements alliés et associés le jugent possible au point de vue militaire ;

2° Le seul armistice qui puisse être proposé aux gouvernements associés sera un armistice capable d'empêcher (où sont les espoirs allemands du début d'octobre?) toute reprise des hostilités par l'Allemagne ;

3° Les peuples du monde n'ont pas et ne peuvent avoir aucune confiance dans la parole de ceux qui ont dirigé, jusqu'à présent, la politique allemande. Il ne servirait à rien de taire ces conditions essentielles.

L'Allemagne, le 21 octobre, avait reconnu sa défaite. Il restait aux gouvernements alliés à fixer les termes de leur victoire et les bases de leur sécurité.

IV

LA DÉLIBÉRATION DES ALLIÉS

Le 23 octobre, le président Wilson, qui s'est tenu, depuis le 5, en contact quotidien avec les gouvernements européens et a fait publier, au jour le jour, sa correspondance avec l'Allemagne, communique officiellement cette correspondance à ses associés et leur pose deux questions :

1° En ce qui concerne la paix, et après les assurances fournies par le chancelier, les gouvernements associés sont-ils disposés à conclure la paix aux conditions et suivant les principes déjà connus?

2° En ce qui concerne l'armistice, et si la réponse à la première question est affirmative, les gouvernements associés sont-ils disposés à demander à leurs conseillers militaires et à ceux des Etats-Unis de leur soumettre « les conditions nécessaires que doit remplir un armistice de nature à protéger, d'une manière absolue, les intérêts des peuples en cause et à assurer aux gouvernements associés le pouvoir illimité de sauvegarder et D'IMPOSER

les détails de la paix à laquelle le gouvernement allemand a consenti, POURVU TOUTEFOIS QUE LES CONSEILLERS MILITAIRES JUGENT UN PAREIL ARMISTICE POSSIBLE DU POINT DE VUE MILITAIRE »?

Je ne crois pas que jamais problème ait été défini plus clairement.

1° Question de principe : les généraux en chef estiment-ils que, du point de vue militaire, on peut suspendre les hostilités ou estiment-ils, au contraire, qu'il faut continuer?

2° Question d'application : si l'armistice est possible et désirable, quelles sont les conditions de nature à empêcher l'Allemagne de recommencer la guerre et à permettre aux Alliés d'imposer les détails de la paix?

C'est aux autorités militaires que M. Wilson demande que ces deux points soient soumis. C'est à elles qu'il remet, en l'espèce, les droits souverains des gouvernements. M. Clemenceau est, à cet égard, en plein accord avec le président des Etats-Unis. Arrêter les hostilités autrement que sur l'avis exprimé et dans la forme fixée par les chefs qui ont eu la charge de la bataille serait contraire à tous les principes dont sa politique de guerre s'est inspirée. Au nom du Conseil supérieur des Alliés, qu'il préside, il transmet donc le dossier au maréchal Foch, commandant en chef, qui va, dans l'exercice de son droit et de sa responsabilité, répondre aux deux questions posées.

Le maréchal Foch, le 25 octobre, convoque, à Senlis, le général Pétain, le maréchal Haig, le général Pershing et le général Gillain, chef d'État-Major de l'armée belge; ce dernier, retardé, n'assiste pas à la séance. Le commandant en chef donne lecture à ses seconds des pièces du dossier et leur demande leur avis. Aucun d'eux ne propose de refuser l'armistice. Sur ses clauses, ils expriment des opinions diverses. Le maréchal Sir Douglas Haig parle le premier : il faut, à son sens, conclure l'armistice et le conclure à des conditions très modérées.

Les armées alliées victorieuses sont à bout de souffle. Les unités ont besoin d'être reconstituées. L'Allemagne n'est pas militairement brisée. Dans les dernières semaines, ses armées se sont retirées en combattant très bravement et dans le meilleur ordre. Si donc on veut réellement que l'armistice se conclue, — et il est désirable qu'il se conclue, — il faut proposer à l'Allemagne des clauses qu'elle puisse accepter : c'est-à-dire l'évacuation des territoires envahis de France et de Belgique, ainsi que de l'Alsace-Lorraine, et la restitution du matériel roulant pris, au début de la guerre, aux Français et aux Belges. Si on demande plus, on risque d'abord de prolonger la guerre, qui a déjà coûté si cher ; ensuite d'exaspérer le sentiment national allemand, et cela pour un résultat douteux. Car l'évacuation de tous les territoires envahis et de l'Alsace-Lorraine suffit à consacrer la victoire.

Le général Pershing déclare que, chef de l'armée américaine en France, il désire écouter d'abord l'avis du général Pétain et ne parler qu'après lui.

Le général Pétain estime que, si l'on conclut un armistice, il faut que ce soit un armistice complet, qui réponde véritablement et intégralement à la définition qu'en a donnée le président Wilson dans sa note du 23 octobre, un armistice qui interdise à l'ennemi de recommencer la guerre et permette aux Alliés d'imposer les termes de la paix. Pour cela, deux conditions sont nécessaires : la première, c'est que l'armée allemande rentre en Allemagne sans un canon, sans un char d'assaut, avec simplement ses armes portativ s. A cet effet, il suggère un moyen pratique : c'est de lui fixer des délais d'évacuation assez courts pour qu'il lui soit matériellement impossible d'emmener son matériel. La seconde condition, c'est d'ajouter à l'évacuation des territoires envahis et de l'Alsace-Lorraine par les armées allemandes, l'occupation par les armées alliées non seulement de la rive gauche du Rhin, mais encore d'une

zone de 50 kilomètres sur la rive droite. On exigera, en même temps, la livraison de 5 000 locomotives et de 100 000 wagons. Le général Pétain ajoute d'ailleurs que, si ces conditions sont, à son avis, indispensables, il est peu probable que les Allemands consentent à les accepter.

Le général Pershing, en quelques mots, se déclare d'accord avec le général Pétain. Le maréchal Foch remercie ses hôtes de leurs communications, auxquelles il réfléchira. La conférence prend fin. Le lendemain 26 octobre, le maréchal Foch fait connaître par lettre à M. Clemenceau ses conclusions définitives. Des extraits de cette lettre ont été publiés. Il est bon d'en donner ici le texte intégral en ce qui concerne le front occidental.

Après avoir consulté les commandants en chef des armées américaine, britannique et française (1), j'ai l'honneur de vous faire connaître les conditions militaires auxquelles peut être consenti un armistice capable « de protéger, d'une manière absolue, les intérêts des peuples alliés et d'assurer aux gouvernements associés le pouvoir sans limites de sauvegarder et d'imposer les détails de la paix à laquelle le gouvernement allemand a consenti ».

I. — Evacuation immédiate des pays envahis contrairement au droit : Belgique, France, Alsace-Lorraine, Luxembourg.

Rapatriement immédiat de leurs habitants.

Abandon d'une partie du matériel ennemi de la région évacuée.

Cette évacuation devra être faite dans des conditions de rapidité qui interdisent à l'ennemi d'enlever une grande partie du matériel de guerre et approvisionnements de toute nature qui y sont réunis, — c'est-à-dire dans les délais suivants :

Au bout de quatre jours, les troupes allemandes devront s'être retirées au delà de la limite 1 de la carte jointe ;

Au bout de quatre nouveaux jours, au delà de la ligne 2 ;

Au bout de six nouveaux jours, au delà de la ligne 3.

La Belgique, le Luxembourg, l'Alsace-Lorraine seront ainsi libérés dans un délai total de quatorze jours.

(1) « Le chef d'État-Major de l'armée belge, convoqué en même temps que les commandants en chef, n'a pu encore, en raison de la distance, arriver à mon Q. G. »

Les délais compteront du jour de la signature de l'armistice.

En tout cas, le matériel total abandonné par l'ennemi devra s'élever à :

5 000 canons (1), — (la moitié lourds, la moitié de campagne;

30 000 mitrailleuses (2) ;

3 000 minenwerfer.

A livrer sur place, dans les conditions de détail à fixer.

Les troupes alliées suivront, dans ces pays, la marche de l'évacuation, qui s'effectuera conformément à des règlements de détail ultérieurs.

II. — Evacuation des pays de la rive gauche du Rhin par l'armée ennemie.

Les pays de la rive gauche du Rhin seront administrés par les autorités locales sous le contrôle des troupes alliées d'occupation.

Les troupes alliées assureront l'occupation de ces pays par des garnisons, — tenant les principaux points de passage du Rhin (Mayence, Coblence, Cologne, Strasbourg) avec, en ces points, des têtes de pont de 30 kilomètres de rayon, sur la rive droite, — tenant également les points stratégiques de la région.

Une zone neutre sera réservée, sur la rive droite du Rhin, entre le fleuve et une ligne tracée parallèlement au fleuve et à 40 kilomètres à l'est, de la frontière suisse à la frontière hollandaise.

L'évacuation par l'ennemi des pays du Rhin sera réalisée dans les délais suivants :

Jusqu'au Rhin, huit jours après les délais indiqués ci-dessus (vingt-deux jours au total à dater de la signature de l'armistice);

Au delà de la zone neutre : trois jours supplémentaires (vingt-cinq jours au total à dater de la même signature).

III. — Dans tous les territoires évacués par l'ennemi, il ne sera fait aucune destruction d'aucune sorte, ni apporté aucun dommage ou préjudice à la personne ou à la propriété des habitants.

IV. — L'ennemi devra livrer, dans des conditions à déterminer, 5 000 locomotives et 150 000 wagons en bon état de marche (3).

(1) « Soit environ le tiers du matériel d'artillerie de l'armée allemande. »

(2) « Soit environ la moitié des mitrailleuses de l'armée allemande. »

(3) « Sur ces quantités, 2 500 locomotives et 135 000 wagons représentent le matériel enlevé à la Belgique et à la France ; le surplus est nécessaire au service des chemins de fer dans les pays de la rive gauche du

V. — Le commandement allemand sera tenu de signaler toutes les mines ou dispositions à retard agencées sur le territoire évacué et d'en faciliter la recherche et la destruction, sous peine de représailles.

VI. — L'exécution par l'ennemi de ces conditions prendra au total un délai de vingt-cinq jours. Afin de garantir cette exécution, le blocus sera intégralement maintenu pendant tout ce délai. C'est seulement une fois ce délai écoulé et les conditions remplies, que le ravitaillement de l'ennemi pourra être autorisé, suivant les accords spéciaux qui le régleront.

VII. — Les prisonniers alliés seront rendus dans le plus bref délai possible dans des conditions dont le détail sera réglé ultérieurement.

Cette lettre se passe de commentaires. Le maréchal Foch a écouté et réfléchi. Il s'est posé la question, qu'il recommandait autrefois à ses élèves de l'Ecole de guerre : « De quoi s'agit-il? » De briser la force combattante de l'Allemagne ; de l'obliger à subir les conditions de la paix, quelles qu'elles soient. Pour obtenir ce résultat, peut-on s'en tenir à ce que propose le maréchal Haig? Non : car l'armée allemande, après l'évacuation des territoires envahis, qu'elle quitterait avec les honneurs de la guerre, se retrouverait intacte dans ses frontières, dangereuse pour les Alliés. Faut-il, pour conjurer ce risque, lui enlever tout son matériel? Non : il suffit de prendre ce sans quoi elle ne pourra pas recommencer et de tenir, en outre, le Rhin, avec les têtes de pont des principaux passages. Dans l'absolue liberté de choisir, que lui ont solennellement assurée les gouvernements, le commandant en chef juge que c'est là le nécessaire et le suffisant. L'occasion lui sera donnée, dans les journées suivantes, de développer son opinion et d'en fournir les motifs.

Entre le 23 et 26 octobre, les chefs des gouvernements européens et leurs ministres des Affaires étrangères sont tous arrivés à Paris. Le 24, M. House s'est joint à eux, devançant de six semaines le président Wilson. Les réunions commencent aussitôt. Elles n'ont pas encore

le caractère officiel qu'elles prendront, le 31, lorsque le Conseil suprême siégera à Versailles. On tient séance d'ordinaire, le matin, chez M. House, rue de l'Université ; l'après-midi, dans le cabinet de M. Clemenceau, au ministère de la Guerre, ou dans celui de M. Pichon, aux Affaires étrangères. La situation sur les différents fronts, — on attend, d'un moment à l'autre, l'armistice avec l'Autriche, — et les clauses de l'armistice allemand sont le sujet de la conversation, à laquelle le maréchal Foch prend part à diverses reprises. Ses propositions sont examinées et discutées. Certains ne les trouvent pas assez dures. C'est ainsi que le général Tasker H. Bliss, représentant des Etats-Unis au Conseil des délégués militaires, aurait souhaité un texte à la fois plus court et, sur certains articles, plus rigoureux. A son gré, deux clauses suffisaient : désarmement total et démobilisation complète. Par là, on acquerrait la certitude que l'Allemagne ne pourrait plus faire la guerre. Par là, on l'obligerait par avance à subir tous les termes de la paix. Le général Bliss, après un remarquable exposé de sa thèse, en date du 28 octobre, la résumait comme suit dans une note remise à l'un des membres du Conseil (1) :

En raison des considérations qui précèdent, je propose :

1° Que les puissances associées demandent le désarmement et la démobilisation militaires complets des forces actives de terre et de mer de l'ennemi, en lui laissant seulement telles gardes intérieures qu'elles pourront juger nécessaires pour la préservation de l'ordre dans les territoires ennemis. Cela implique l'évacuation de tous les territoires envahis et leur évacuation non par des hommes armés ou partiellement armés, mais par des hommes désarmés.

L'armée, ainsi privée de ses armes, ne peut pas combattre et, étant démobilisée, ne peut pas être rassemblée de nouveau pour les objectifs de cette guerre.

2° Que les puissances associées informent l'ennemi qu'il n'y

(1) Hormis les échanges de vues entre conseillers militaires, il n'y eut pas débat sur cette proposition qui ne fut pas officiellement soumise aux chefs de gouvernements par les délégués américains.

aura pas d'atténuations dans leurs buts de guerre, qui seront soumis à une pleine et raisonnable discussion entre les nations associées dans la guerre et qu'alors même que l'ennemi lui-même serait entendu sur quelqu'une de ces matières, il devra se soumettre à tout ce que les puissances associées décideront finalement, comme étant propre à assurer, pour le présent et pour l'avenir, la paix du monde.

D'autre part, en matière navale, les représentants de la Grande-Bretagne pensaient que la livraison de 150 sous-marins, exigée par le maréchal Foch, ne suffisait pas et que la presque totalité des cuirassés et des croiseurs devait être également livrée. C'est dans ces conditions que, du 27 au 31 octobre, s'engagea la discussion, dont je reproduis ici les passages essentiels.

Fidèle au mandat qu'il avait reçu du président Wilson, M. House posa d'abord au maréchal Foch la question de principe :

— Dites-nous, monsieur le maréchal, simplement du point de vue militaire et toute autre considération mise à part, si vous aimeriez mieux que les Allemands rejetassent ou acceptassent l'armistice, tel que nous venons d'en esquisser les traits?

Le maréchal Foch répondit :

— On ne fait la guerre que pour ses résultats. Si les Allemands signent maintenant un armistice dont les conditions générales seront celles que nous venons de déterminer, *nous aurons obtenu ces résultats. Le but étant atteint, nul n'a le droit de faire répandre une goutte de sang de plus.*

En d'autres termes, le commandant en chef était d'avis que, si les Allemands acceptaient les conditions énoncées dans sa lettre du 26 octobre, — et cette acceptation n'était pas sans lui inspirer des doutes, — il fallait, sans hésitation, conclure et arrêter la guerre. Le commandant en chef allait plus loin et, aux suggestions du général Bliss et des amiraux, ainsi qu'à toutes autres

de même nature, il opposait avec fermeté le danger d'exigences additionnelles. Il disait :

— Proposer, imposer même sur le papier, rien de plus facile. Mais il faut se mettre en face des réalités. Il est simple et logique de réclamer le désarmement de l'armée allemande en campagne. Mais comment le vérifierez-vous? Irez-vous, en la traversant, occuper, avant elle, les points de passage? La démobilisation? Je veux bien. Mais comptez-vous occuper toute l'Allemagne? Je pose la question : car si nous n'occupons pas l'intégralité du territoire allemand, nous ne serons jamais sûrs que cette démobilisation soit effective. Quant à la flotte de surface allemande, qu'en redoutez-vous? C'est à peine si, pendant toute la campagne, quelques-uns de ses bâtiments se sont aventurés hors des ports. La livraison de ces bâtiments ne sera qu'une manifestation qui fera plaisir au public, et rien de plus. Pourquoi en alourdir l'armistice, dont je répète que l'unique objet est de mettre l'Allemagne hors de combat?

Et le maréchal Foch ajoutait :

— Que ferez-vous, si les Allemands, après avoir accepté les conditions sévères et suffisantes que je propose, refusent de souscrire aux humiliations nouvelles que vous suggérez? Risquerez-vous, pour cela, la reprise des hostilités et le sacrifice inutile de plusieurs milliers de vies?

C'était, en effet, toute la question. Des clauses plus dures prolongeraient-elles la guerre? Pour combien de mois? Avec quels risques? MM. House et Lloyd George, disposés, comme M. Clemenceau, à exiger le maximum, dès lors que l'autorité militaire jugerait ce maximum nécessaire, prièrent, le 29 octobre, le commandant en chef de répondre sur ce point et le maréchal répondit :

— Je ne suis pas en mesure et personne n'est en mesure de vous fournir une prévision exacte. Cela peut durer trois mois, peut-être quatre ou cinq mois. Qui sait? D'ailleurs, si je ne peux fixer une date, je peux,

en revanche, répondre sur le fond. Et, sur le fond, je dis ceci : LES CONDITIONS AUXQUELLES SE SONT ARRÊTÉS VOS CONSEILLERS MILITAIRES SONT CELLES-LA MÊMES QUE NOUS DEVRIONS ET POURRIONS IMPOSER APRÈS LE SUCCÈS DE NOS PROCHAINES OPÉRATIONS. SI DONC LES ALLEMANDS LES ACCEPTENT, IL EST INUTILE DE CONTINUER LA BATAILLE.

Le 31 octobre, au matin, les chefs de gouvernement, assistés du maréchal Foch, arrêtèrent le texte définitif à soumettre au Conseil suprême des Alliés, dont la réunion était fixée à l'après-midi du même jour. Ce texte adoptait toutes les propositions du commandant en chef avec quelques additions et précisions, dont voici les principales :

Livraison de 2 000 avions de chasse et de bombardement, en premier lieu tous les D 7 et tous les avions de bombardement de nuit.

Dans tous les territoires allemands évacués par l'ennemi, les installations militaires de toute nature seront livrées intactes.

Les voies et moyens de communications de toute nature, voies ferrées, voies navigables, routes, ponts, télégraphes, téléphones, ne devront être l'objet d'aucune détérioration. Tout le personnel civil et militaire, actuellement utilisé, y sera maintenu.

Le droit de réquisition sera exercé par les armées des Alliés et des Etats-Unis dans tous les territoires occupés. L'entretien des troupes d'occupation des pays du Rhin (non compris l'Alsace-Lorraine) sera à la charge du gouvernement allemand.

Les prisonniers ennemis ne seront rendus qu'après la signature des préliminaires de paix.

Il sera livré aux Alliés 10 000 camions automobiles.

Les chemins de fer d'Alsace-Lorraine seront livrés, dotés de tout le personnel et le matériel d'avant guerre.

Le 31 octobre, à trois heures, le Conseil supérieur se réunit à Versailles. Sont présents : MM. Clemenceau, Pichon, Lloyd George, Balfour, Orlando, Sonnino, House, Venizelos, Vesnitch, le maréchal Foch, l'amiral Wemyss, les généraux Sir Henry Wilson, Bliss et de

Robilant. M. Clemenceau donne la parole au maréchal Foch, qui résume la situation militaire créée par les victoires des derniers mois. Il caractérise la situation de l'armée allemande, après avoir chiffré ses pertes, dans les deux phrases suivantes :

— Une armée qui, pendant trois mois, est forcée à la retraite, qui subit des pertes, qui ne peut plus effectuer de redressement, est une armée battue. Elle s'acharne cependant dans une destruction méthodique, acceptant la bataille partout.

» La désorganisation militaire de l'ennemi est un fait acquis. Mais la lutte continue et se prolonge.

Après les Allemands, les Alliés. Le maréchal Foch s'exprime en ces termes :

— De notre côté, nous pouvons, à l'entrée de l'hiver, continuer cette bataille de 400 kilomètres. Les effectifs de nos armées nous le permettent. Les armées française et britannique ont, certes, été éprouvées, mais peuvent continuer. L'armée américaine est encore fraîche et ses réserves arrivent tous les jours. Le moral des troupes est excellent... Cela nous permet de continuer, si l'ennemi le désire, jusqu'à la défaite complète.

Nul ne demandant la parole pour discuter le point de vue du maréchal Foch déjà connu par les réunions préparatoires, on passe à l'armistice autrichien, dont l'examen occupe la séance du 31 octobre. Le 1er novembre, nouvelle réunion, suivie de deux autres, le 2 et le 4, dont la plus grande partie est consacrée à l'armistice allemand. Dans l'ensemble, et sauf certaines aggravations, on adopte, purement et simplement, le projet du commandant en chef, tant pour le front occidental que pour le front oriental.

Sur les clauses navales, le débat est plus long. Malgré les objections présentées par le maréchal Foch au cours des séances préparatoires, le Conseil des amiraux insiste pour que la plus grande partie de la flotte de surface allemande soit livrée et internée. Détail curieux :

M. Lloyd George, qui n'avait discuté aucune des clauses terrestres, redoute que l'exigence des experts navals ne prolonge inutilement la guerre. Il demande qu'on ajourne au moins les décisions jusqu'à ce qu'on sache si l'Autriche capitule.

— Il faut nous demander si nous voulons conclure la paix tout de suite ou si nous voulons continuer la guerre pendant un an. Il peut être très tentant de prendre un certain nombre de bateaux. Mais là n'est pas le fond de la question. A l'heure actuelle, chacune de nos armées perd par semaine plus de monde qu'elle n'en a perdu dans n'importe quelle semaine des quatre premières années de la guerre. Nous ne devons pas négliger cela. Si l'Autriche tombe, nous saurons où nous allons. Lundi, nous pouvons être fixés.

Le débat reprend, en conséquence, le 4 novembre, et le texte suivant est adopté :

Les navires de guerre de surface allemands, qui seront désignés par les Alliés et les Etats-Unis, seront immédiatement désarmés, puis internés dans des ports neutres ou, à leur défaut, dans des ports alliés.

Reste une grave question posée par la délégation française : celle des réparations. A la séance du 2 novembre, M. Clemenceau engage la discussion :

— Je voudrais revenir maintenant sur la question des réparations et des dommages. *On ne comprendrait pas chez nous, en France, que nous n'inscrivions pas dans l'armistice une clause à cet effet.* Ce que je vous demande, c'est l'addition de trois mots : « Réparation des dommages », sans autre commentaire.

Le dialogue suivant s'établit :

M. Hymans. — Cela serait-il une condition d'armistice?

M. Sonnino. — C'est plutôt une condition de paix.

M. Bonar Law. — Il est inutile d'insérer dans les conditions d'armistice une clause qui ne pourrait être exécutée dans un bref délai.

M. Clemenceau. — Je ne veux que mentionner le principe. Vous ne devez pas oublier que la population française est une de celles qui ont le plus souffert. Elle ne comprendrait pas que nous ne fissions pas allusion à cette clause.

M. Lloyd George. — Si vous envisagez le principe des réparations sur terre, il faut mentionner aussi celui des réparations pour les navires coulés.

M. Clemenceau. — Je comprends tout cela dans mes trois mots : « Réparation des dommages ». Je supplie le Conseil de se mettre dans l'esprit de la population française...

M. Vesnitch. — Et serbe...

M. Hymans. — Et belge...

M. Sonnino. — Et italienne aussi...

M. House. — Puisque c'est une question importante pour tous, je propose d'accepter l'addition de M. Clemenceau.

M. Bonar Law. — C'est déjà dit dans notre lettre au président Wilson, qui la communiquera à l'Allemagne. Il est inutile de le dire deux fois.

M. Orlando. — J'accepte en principe, quoiqu'il n'en ait pas été fait mention dans les conditions de l'armistice avec l'Autriche.

L'addition « Réparation des dommages » est alors adoptée. M. Klotz propose de mettre en tête de cette addition les mots : « Sous réserve de toutes revendications et réclamations ultérieures de la part des Alliés et des Etats-Unis ». Il en est ainsi décidé. Les gouvernements alliés, d'accord désormais sur ce que contiendra l'armistice, sont en mesure de répondre au télégramme du président Wilson du 23 octobre. Ils chargent, en conséquence, M. House de communiquer au Président les termes qui viennent d'être arrêtés, en y joignant deux réserves. La communication est faite dans les termes suivants :

Les gouvernements alliés ont examiné avec soin la correspondance échangée entre le président des Etats-Unis et le gouvernement allemand.

Sous réserve des observations qui suivent, ils se déclarent disposés à conclure la paix avec le gouvernement allemand aux conditions posées dans l'adresse du Président au Congrès, le 8 janvier 1918, et selon les principes énoncés dans ses déclarations ultérieures. Ils doivent, toutefois, faire remarquer que l'article 2, relatif à ce que l'on appelle couramment la liberté des mers, se prête à diverses interprétations dont certaines sont telles qu'ils ne pourraient pas les accepter. Ils doivent, en conséquence, se réserver une liberté d'action entière sur cette question, quand ils viendront siéger à la Conférence de la Paix.

D'autre part, lorsqu'il a formulé les conditions de paix dans son adresse au Congrès du 8 janvier 1918, le Président a déclaré que les territoires envahis doivent être non seulement évacués et libérés, mais restaurés. Les Alliés pensent qu'il ne faudrait laisser subsister aucun doute sur ce que signifie cette condition. Ils comprennent par là que l'Allemagne devra compenser tous les dommages subis par les populations civiles des nations alliées et par leurs propriétés, du fait de l'agression par l'Allemagne des pays alliés, soit sur terre, soit sur mer, soit en conséquence d'opérations aériennes.

M. Wilson est, en même temps, prié d'aviser le gouvernement allemand qu'il peut envoyer un parlementaire, dûment mandaté, au maréchal Foch, lequel, assisté d'un amiral anglais, aura qualité pour agir au nom des gouvernements associés.

V

LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE

Dans quelles dispositions cette décision va-t-elle trouver l'Allemagne? J'ai montré qu'à la suite de sa note du 21 octobre et de la réponse américaine du 23, elle était irréductiblement liée à subir les conditions des Alliés : les jours qui suivent sont l'illustration de cette

évidence. Le G. Q. G. allemand est toujours exaspéré. M. von Payer, qui s'y est rendu le 26, déclare qu'on lui a répété : « Nous ne sommes pas vaincus. Nous ne devons pas capituler. » Il est vrai qu'à sa question : « Quelles chances, en continuant, aurions-nous d'obtenir une paix meilleure? », on ne répond rien de précis, si ce n'est que « Clemenceau est en désaccord avec Foch sur les conditions et que Foch, en préconisant des conditions modérées, prouve la haute estime où il tient encore la force de résistance allemande ». Les ministres interrogent d'autres généraux, Gallwitz, Mudra, qui se déclarent confiants, mais ne fournissent aucun motif d'espérer. Tout casse. Le 26, Ludendorff donne sa démission, qui est acceptée. Le 27, l'Empereur d'Autriche annonce qu'il va faire une paix séparée. Le 30, il demande l'armistice en annonçant, il est vrai, que, si les conditions sont trop dures, « il se mettra à la tête de ses Allemands d'Autriche ». Dès le 27, le gouvernement allemand a télégraphié au président Wilson qu'il attendait ses propositions.

Le 5 novembre, le général Groener, successeur de Ludendorff, reconnaît que la situation militaire s'est encore aggravée. En effet, le maréchal Foch poursuit sa progression concentrique, les armées franco-belges en direction de Bruxelles, les armées anglaises vers les Ardennes, les armées françaises en direction de Givet, les Américains sur Mézières et Sedan. Les Allemands, du 4 au 9 novembre, perdent le cours de l'Escaut à hauteur de Tournai et sont débordés sur la rive droite de la Meuse. Pour les achever, le commandement allié prépare en Lorraine une offensive qui, avec Sarrebourg pour objectif final, opposera 28 divisions d'infanterie, 3 divisions de cavalerie, 600 chars d'assaut et une forte artillerie à 5 ou 7 médiocres divisions allemandes. Quand, le 6 novembre, arrive la note américaine du 5 annonçant que, dans les conditions prévues, le maréchal Foch est prêt à recevoir les plénipotentiaires allemands, ceux-ci

sont désignés le jour même et se mettent en route le lendemain. L'Empereur abdique.

On sait la suite : la rencontre à Rethondes, le 8 au matin, dans le train du commandant en chef des armées alliées, des deux délégations ; l'effort d'Erzberger pour transformer en négociation la capitulation :

— Nous venons, dit-il, recevoir vos propositions en vue d'arriver à la conclusion de l'armistice.

Le maréchal Foch coupe la manœuvre :

— Je n'ai pas de propositions à faire. Demandez-vous l'armistice?

— Nous demandons l'armistice.

— Alors, on va vous lire les conditions arrêtées par les gouvernements alliés.

Les soixante-douze heures de délai passent vite. Le 10 novembre, le secrétaire d'Etat Solf fait savoir par T. S. F. que « le gouvernement allemand accepte les conditions imposées ». Le 11, à cinq heures du matin, le protocole est signé. C'est le texte même qui avait été adopté le 4 novembre par le Conseil de Versailles. Le maréchal Foch a accordé à Erzberger, pour raisons techniques, trois atténuations : 25 000 mitrailleuses à livrer au lieu de 30 000 ; 1 700 avions au lieu de 2 000 ; 5 000 camions au lieu de 10 000, plus la promesse de promptes mesures de ravitaillement. Le 11, à onze heures, sur tout le front, l'armistice entre en vigueur. Dans l'après-midi, le Parlement français et le peuple de France en acclamaient la signature.

Telle fut, dans son évolution logique, l'origine de l'armistice du 11 novembre. L'équivoque, qui naît de l'ignorance, ne résiste pas à la clarté des faits. Enchaînés l'un à l'autre, avec leurs causes et leurs conséquences, ils infligent la lumière de leur critique aux légendes amassées et dégagent les lignes du réel. Parti de France pour l'Amérique le 17 octobre 1918, de retour le 20 novembre, j'ai consulté, à défaut de souvenirs personnels, tous les témoignages écrits et oraux. Les documents

allemands sont empruntés au mémoire officiel publié par le gouvernement du Reich et dont aucune des personnalités mises en cause n'a nié l'authenticité. Pas un des textes ci-dessus reproduits ne peut être contesté. Mon exposé est exact et je crois qu'il est complet.

Que reste-t-il du roman, dont tant de gens se sont nourris, de l'armistice arrêté secrètement par un dictateur américain ; subi par les gouvernements européens ; imposé par leur faiblesse aux armées victorieuses, malgré la résistance des généraux? L'armistice a été discuté au grand jour. Le président Wilson n'a accepté de le transmettre à ses associés qu'à la triple condition que son principe fût approuvé par les autorités militaires et ses clauses rédigées par elles ; qu'il fût imposé à l'ennemi et non pas discuté avec lui ; qu'il pût empêcher toute reprise des hostilités et assurer la soumission des vaincus aux termes de la paix. C'est ainsi que le débat s'est développé avec Berlin jusqu'au 23 octobre ; à Paris, de cette date au 5 novembre. C'est au commandement en chef que la décision a été remise tant sur le principe que sur l'application. C'est lui qui a préparé les textes. Ce sont ces textes qui ont été adoptés. Le rôle des gouvernements s'est borné à les ratifier et à y inscrire quelques aggravations. Voilà la vérité : le pittoresque y perd ; le bon sens y gagne.

Dira-t-on, il est vrai, après ce qu'on vient de lire des crises allemandes d'octobre, que le maréchal Foch, en ne poussant pas plus loin ses exigences, s'est trompé et que, quoi qu'on eût demandé, les gens de Berlin auraient tout accepté, comme ils ont accepté la livraison de leur flotte de guerre? On pourra le prétendre. Je répondrai toutefois que la critique, qui prévoit le passé, a beau jeu contre l'action, qui doit escompter l'avenir. Pour juger les décisions prises en octobre 1918 par le chef des armées de l'Entente et approuvées ensuite par les gouvernements, il faut se replacer dans l'état d'information qui était le sien. Les documents officiels alle-

mands, dont j'ai pu faire état dans la présente étude, n'étaient pas publiés. Les faits qu'ils relatent n'étaient point connus. De l'affolement inouï qui, le 1er octobre, a saisi le Grand Quartier Général impérial, on ne savait rien ; de ses conséquences implacables, rien non plus. Le maréchal Foch était sûr de vaincre, et il l'a dit. Il a ajouté que les conditions fixées par lui le 26 octobre étaient celles-là mêmes que nous aurions pu dicter après le succès de nos opérations ultérieures. Mais, cela fait, il a rempli son devoir en refusant de fixer un délai ferme à une résistance allemande, dont la vigueur, dans une position critique, s'est affirmée, contrairement aux prévisions de Ludendorff, jusqu'à l'armistice même. Il a également rempli son devoir en refusant de jouer avec le moral des troupes et du pays, en se bornant à ce qu'il estimait à la fois nécessaire et suffisant. Il est aisé, deux ans après, de trancher que la guerre prolongée n'aurait duré que huit jours. Le maréchal Foch ne pouvait pas le garantir. Personne, même aujourd'hui, ne saurait le garantir à coup sûr. Quelques jours avant l'armistice, un de nos commandants d'armée disait à un homme politique :

— Nous allons nous installer pour un hiver de plus.

Le chef responsable n'a pas voulu de cet « hiver de plus », qu'il ne jugeait pas indispensable à l'affirmation de la victoire. *Les gouvernements, résolus à exiger tout ce que le commandement exigerait, ne se sont pas reconnu le droit d'exiger plus que lui.* Aussi bien le problème était de mettre l'Allemagne hors d'état de recommencer la guerre : elle n'a pas pu la recommencer ; d'obliger l'Allemagne à signer la paix : elle l'a signée. L'événement a donc donné raison au maréchal Foch. L'armistice a consacré la capitulation de l'ennemi, — et une capitulation sans retour (1). C'est le sens qu'il a

(1) Telle est restée, sans variation, l'opinion du maréchal Foch. Le 11 mars 1919, il disait dans un discours prononcé en l'honneur de la délégation américaine de la paix : « L'armistice équivaut à une capitu-

eu, à l'heure de sa signature, dans l'esprit de ceux qui l'ont subi comme de ceux qui l'ont imposé.

ation, à une capitulation intégrale. » Le 8 novembre 1920, dans une interview publiée par le *Matin*, il répétait : « Qu'est-ce qu'un armistice? Un armistice est une suspension d'armes, une cessation des hostilités qui a pour objet de discuter la paix en mettant les gouvernements qui l'ont consenti dans une situation telle qu'ils puissent imposer la paix telle qu'ils l'auront décidée. L'armistice que j'ai signé le 11 novembre 1918 a-t-il rempli ces objets? Oui, puisque le 28 juin, après sept mois de négociations, l'Allemagne a accepté toutes les conditions des Alliés. »

CHAPITRE III

LA CONFÉRENCE

I. LA GUERRE ET SES BUTS. — II. L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE. — III. LES QUATRE. — IV. LA CONFÉRENCE ET LE PUBLIC. — V. LES DEUX CRISES DE LA CONFÉRENCE.

I

LA GUERRE ET SES BUTS

L'œuvre qui attendait les négociateurs de la paix était immense et sans précédent, comme avait été la guerre, dont la paix devait être la conclusion. Immense d'abord par ses proportions : pour la première fois, les peuples s'étaient battus tout entiers ; 70 millions de mobilisés, 30 millions de blessés, 8 millions de tués ; point de comparaison possible avec le passé : le nombre seul des morts dépasse l'effectif total des armées engagées sous Napoléon. Immense aussi par la complexité de ses éléments : la guerre étant nationale, c'est toutes les forces nationales qu'elle avait mises en jeu : forces agricoles, industrielles, commerciales, financières, et c'est à l'ensemble de ces forces que devaient s'appliquer les stipulations du traité.

Relisons les grandes paix de l'histoire : ce sont, pour la plupart, jeux d'enfants au regard de celle-ci. Déplacements de frontières limités à des fragments de la carte européenne ; indemnités de quelques millions, les 5 milliards de 1871 étant apparus à l'époque comme une mons-

truosité financière autant que comme un abus de la force ; articles économiques se résumant dans la clause de la nation la plus favorisée imposée par le vainqueur au vaincu. Il y avait un cadre classique de traité de paix, qu'on remplissait en s'inspirant de traditions plus ou moins confirmées.

C'est la carte du monde qui, cette fois, était à refaire, et dans quelles conditions ! La sauvage obstination de l'Allemagne avait accumulé, chez les nations victorieuses, plus de ruines que n'en fit jadis, chez les vaincus, l'invasion des barbares. La durée de la lutte avait épuisé les ressources des adversaires et, dans l'instant que montait le chiffre des réparations justement réclamées par les créanciers, diminuait la capacité de paiement du débiteur. M. Lloyd George avait dit en 1918 : « L'Allemagne paiera tout. » Quand la Conférence fut réunie, il fallut, par nécessité, rechercher combien l'Allemagne pourrait payer, et comment? Et parce que, de toute évidence, un pays, même riche, ne peut pas, en quelques mois, payer des centaines de milliards ; parce qu'un pays, même criminel, ne joue pas, sans s'appauvrir, de telles parties, il fallut trouver aussi des formules qui échelonnassent les échéances. L'exécution de la paix devenait, dans ces conditions, question non de mois, mais d'années. Elle comportait l'organisation durable des forces qui venaient de gagner la guerre. Il fallait assurer, non pas seulement aux vainqueurs, mais au monde entier, la certitude que l'Allemagne ne pourrait pas récidiver. Il fallait réaliser les buts essentiels de justice et de liberté qui, durant cinquante-deux mois de guerre, avaient fondé et maintenu la force morale des peuples armés. Il fallait consolider l'union des nations, qui, par l'union, avaient vaincu et laisser les Alliés, pour l'action du lendemain, aussi solidaires qu'ils l'avaient été pour celle de la veille : faute de quoi, la paix eût été privée de l'instrument même qui avait fait la victoire.

Ce que serait cette paix, l'histoire de la guerre le pré-

jugeait tant par les actes officiels des gouvernements que par le mouvement spontané des volontés populaires. Quand la France avait appris que l'Allemagne lui déclarait la guerre, elle avait d'un seul cœur proclamé ses buts : défendre la frontière ; reprendre l'Alsace et la Lorraine ; opposer à la politique d'agression et de domination celle des libertés nationales et de la sécurité dans la justice. Au Parlement, dans les journaux, pas de note discordante. Cette unanimité, première condition de succès, j'ai montré comment la France l'avait payée d'un supplice de quarante-trois ans (1). C'est le souvenir de cette sombre période qui a fondé la conception française de la paix et de la guerre. Une fois de plus attaquée, la France, une fois de plus, allait se battre pour le droit. Telle fut notre entrée dans la bataille : voyez les autres. C'est la Serbie, qui, toutes concessions faites, n'admet pas qu'un pouvoir étranger se substitue au sien sur son propre sol. C'est la Russie, refusant de renier la tradition slave en abandonnant la Serbie au chantage autrichien. C'est la Belgique, repoussant l'offre cynique de trahir sa parole et ses garants. C'est la Grande-Bretagne, acceptant, elle aussi, le défi, pour faire honneur à un « chiffon de papier ». Groupez ces faits ; rattachez-les au passé ; opposez-les à l'agression allemande et à ses méthodes. C'est le duel de deux principes contraires. D'un côté, les peuples qui ne croient qu'à la force ; de l'autre, les peuples qui croient au droit. D'un côté, les peuples d'asservissement ; de l'autre, les peuples de liberté, qui, soit qu'ils se défendent eux-mêmes contre l'agression, soit qu'ils viennent au secours des victimes de cette agression, mettent leur vie au jeu pour rester indépendants, maîtres de leurs affaires intérieures et de leurs destinées extérieures.

La guerre dure et s'étend. Chaque heure qui passe affirme et confirme le caractère qu'elle tient de son ori-

(1) Voir ci-dessus, Chapitre I, pages 1 à 10.

gine. En 1915, l'Italie se joint aux Alliés, non sans avoir fixé les conditions auxquelles elle sort de la Triplice : mais pourquoi? Parce que, de Trente à Trieste, elle a entendu monter la voix des *irredenti* qui l'appellent. En 1916, la Roumanie : pourquoi? Parce qu'à travers les plaines de Transylvanie, la plainte des Roumains magyarisés par force a traversé les Carpathes. En 1917, la Grèce : pourquoi? Parce qu'aux rives de la Macédoine, de la Thrace et de l'Asie Mineure, elle a senti frémir, malgré les menées allemandes de son roi, l'âme de l'antique Hellade. Toujours, partout, même cause, même but. Pendant un demi-siècle, l'Alsace-Lorraine avait été le symbole et le flambeau des opprimés. C'est la libération des opprimés, c'est l'affirmation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qui, de l'Orient à l'Occident, répondant à l'écho de la Marne et de Verdun, élargit, d'année en année, le cercle de notre coalition.

Enfin voici, dernière venue, la démocratie américaine. Celle-là, quand elle entre en lice, ne sait pas bien encore pourquoi elle se bat ; mais, en quelques semaines, elle se fait, elle aussi, son but de guerre. De l'Est à l'Ouest, le mot d'ordre passe. On va se battre en Europe. Contre qui? Contre l'autocratie et contre le militarisme. Pour quoi? Pour la justice et pour la liberté des peuples. Des mots, répondent les « réalistes ». Oui, des mots ; mais des mots, pour lesquels des millions de soldats sont prêts à s'aller faire tuer et qui, de ce fait, deviennent des réalités ; des mots qui, partis de France, ont conquis le Nouveau Monde ; des mots, d'où va sortir la mobilisation des cœurs, sans laquelle, en démocratie, il n'est point de mobilisation militaire. Nous nous battions pour une frontière et pour une idée. L'Amérique n'a pas de frontière à défendre. Elle nous prend l'idée et la fait sienne.

Voilà pourquoi, qu'on le veuille ou non, qu'on s'en loue ou qu'on le regrette, la guerre de 1914, avant toute déclaration des gouvernements, avait son sens et son

but. Guerre des peuples ; guerre des nationalités ; guerre pour le droit des peuples et des nationalités, elle était cela, dès le premier jour de l'agression allemande. Et c'est cela encore qui, dans les derniers mois, a fait surgir du sol les régiments polonais, tchéco-slovaques, croates. C'est pour cela que des millions d'hommes sont morts. C'est pour cela que la paix devait être la paix des peuples libérés contre les forces de servitude. Les peuples avaient dit leur volonté. Les gouvernements, en Europe et en Amérique, n'ont fait que s'y soumettre. Toutes les déclarations sur les « buts de guerre », invariables et identiques, ont reflété les notions claires qui menaient les armées au combat.

La première de ces déclarations date du 30 décembre 1916. Elle est remise, au nom de tous les Alliés, par M. Aristide Briand à l'ambassadeur d'Amérique, en réponse à une note allemande transmise par les neutres. Qu'y trouve-t-on? D'abord le principe : « Les gouvernements alliés unis pour la défense de la liberté des peuples ». Puis l'application : « Il n'y a pas de paix possible, tant que ne seront pas assurées la réparation des droits et des libertés violées, la reconnaissance du principe des nationalités et la libre existence des petits États; tant que n'est pas certain un règlement de nature à supprimer définitivement les causes qui, depuis si longtemps, ont menacé les nations et à donner les seules garanties efficaces pour la sécurité du monde. » Droit des peuples, réparation, Société des Nations : voilà, dans ses trois termes, la réponse des Alliés.

La seconde déclaration est du 10 janvier 1917. C'est une note une fois encore remise, au nom de tous, à l'ambassadeur d'Amérique par M. Aristide Briand, en réponse à une question du président Wilson. Le principe est le même, mais les précisions sont plus nombreuses :

1° Restauration de la Belgique, de la Serbie et du Monténégro, avec les dédommagements qui leur sont dus ;

2° Évacuation des territoires envahis en France, en Russie, en Roumanie, avec de justes réparations ;

3° Réorganisation de l'Europe, garantie par un régime stable et fondée aussi bien sur le respect des nationalités et sur le droit à la pleine sécurité et à la liberté du développement économique que possèdent tous les peuples, grands et petits, que sur des conventions territoriales et des règlements internationaux propres à garantir les frontières terrestres et maritimes contre des attaques injustifiées ;

4° Restitution des provinces ou territoires autrefois arrachés aux Alliés par la force ou contre le vœu des populations ;

5° Libération des Italiens, des Slaves, des Roumains et des Tchéco-Slovaques de la domination étrangère ;

6° Affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs ; rejet hors d'Europe de l'Empire ottoman, décidément étranger à la civilisation occidentale ;

7° Les intentions de S. M. l'Empereur de Russie à l'égard de la Pologne ont été clairement indiquées par la proclamation qu'il vient d'adresser à ses armées ;

8° Les Alliés n'ont jamais eu le dessein de poursuivre l'extermination des peuples allemands et leur disparition politique.

Retenez ces huit points : nous les retrouverons. Six mois plus tard, après un long débat, les Chambres françaises croient nécessaire de proclamer, à leur tour, dans deux ordres du jour solennels, leurs buts de guerre. La Chambre, le 5 juin 1917, adopte, par 467 voix contre 52, le texte suivant :

La Chambre, contresignant la protestation unanime qu'en 1871 firent entendre à l'Assemblée nationale les représentants de l'Alsace-Lorraine, malgré elle arrachée à la France, déclare attendre de la guerre, qui a été imposée à l'Europe par l'agression de l'Allemagne impérialiste, avec la libération des territoires envahis, le retour de l'Alsace-Lorraine à la mère patrie et la juste réparation des dommages ;

Éloignée de toute pensée de conquête et d'asservissement des populations étrangères, elle compte que l'effort des armées de la République et des armées alliées permettra, le militarisme prussien abattu, d'obtenir des garanties durables de paix et d'indépendance pour les peuples grands et petits, dans une organisation, dès maintenant préparée, de la Société des Na-

Le lendemain 6 juin 1917, le Sénat, à l'unanimité, vote l'ordre du jour suivant :

Le Sénat, convaincu qu'une paix durable ne peut sortir que de la victoire des armées alliées ;

Affirme la volonté de la France, ferme dans ses alliances, fidèle à son idéal d'indépendance et de liberté pour tous les peuples, de poursuivre la guerre jusqu'à la restitution de l'Alsace et de la Lorraine ; la sanction des crimes ; la réparation des dommages ; l'obtention de garanties contre un retour offensif du militarisme allemand.

En Angleterre, en Italie, en Belgique, partout les Parlements confirment, en termes pareils, les déclarations des gouvernements et l'instinct des peuples. Tous les Alliés européens, après trois années de guerre, sont donc d'accord sur deux points : le premier, c'est qu'il n'est de paix possible qu'après la victoire ; le second, c'est que, dans la victoire, les Alliés revendiqueront, pour eux-mêmes et pour tous, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, les restitutions, les réparations, les garanties et la Société des Nations. Les buts de guerre sont lumineux. Ils sont publics. On sait, dès ce moment, ce que sera la paix victorieuse. Ceux qu'elle ne satisfait point peuvent protester : aucune protestation, sauf celle de quelques socialistes, qui trouvent ces conditions trop dures.

Ces buts de guerre, solennellement notifiés au monde, ont-ils, depuis lors, été modifiés? Qu'on en juge.

Le 8 janvier 1918, le Président des États-Unis, dans un discours au Congrès, résumait, en quatorze articles, « le programme de la paix du monde ». C'est ce résumé que l'on a, depuis lors, appelé les « Quatorze points ». On en a beaucoup parlé, sans savoir toujours ni de quand ils dataient, ni ce qu'ils disaient. Il est par conséquent utile d'en reproduire ici la substance, en les présentant dans le même ordre que les « huit points » de janvier 1917.

1° Évacuation et restauration de la Belgique, sans aucune tentative pour restreindre sa souveraineté ;

2° Évacuation du territoire français ; restauration des régions envahies ; réparation du préjudice causé à la France en 1871, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine ;

3° Évacuation du territoire russe et règlement lui permettant de décider de son sort en toute indépendance ;

4° Rectification des frontières italiennes, conformément au principe des nationalités ;

5° Possibilité d'un développement autonome pour les peuples de l'Autriche-Hongrie ;

6° Évacuation et restauration de la Roumanie. de la Serbie et du Monténégro ; accès à la mer pour la Serbie ;

7° Limitation de la souveraineté ottomane aux régions réellement turques ; autonomie à toutes les autres nationalités ; garanties internationales pour le libre usage des Dardanelles;

8° Pologne indépendante, avec libre accès à la mer ;

9° Création d'une Société des Nations, donnant des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux grands comme aux petits États ;

10° Règlement impartial des questions coloniales ;

11° Échange de garanties pour la réduction des armements ;

12° Suppression, autant que possible, des barrières économiques ; égalité commerciale pour toutes les nations ;

13° Liberté de la navigation sur mer ;

14° Conventions de paix publiques, excluant pour l'avenir les ententes secrètes entre nations.

Lorsque, le 9 janvier, ce texte, identique dans son sens — notamment en ce qui concerne la France — aux déclarations antérieures des Alliés, fut connu en Europe, il n'y rencontra qu'adhésion et satisfaction. Parlements et journaux l'interprétèrent comme un gage de plus de la solidarité américaine, dont tout le monde, à la veille de la bataille décisive du printemps, sentait la nécessité. Les Français y trouvaient en outre, pour la première fois, la reconnaissance publique de leur droit, sans plébiscite, sur l'Alsace et la Lorraine (1). L'intervention des États-Unis, loin de modifier les buts des Alliés européens, les confirmait donc et les précisait. L'opposition que, plus tard, on a tenté d'établir entre les premiers et les seconds

(1) Voir ci-dessous, Chapitre VII, page 267.

ne résiste pas à l'examen. Les Quatorze points n'ont pas contredit les programmes antérieurs de la paix. Ils les ont répétés. L'Amérique n'a pas conçu une paix différente de celle que l'Europe avait réclamée. Elle a défini, dans des termes pareils, des revendications pareilles. Aucune rupture de la ligne suivie n'a résulté de ses déclarations. Une unité plus grande et plus complète en a été la seule conséquence (1).

De mars à juin 1918, l'ennemi progresse, menaçant de nouveau Calais et Paris. Le 15 juillet, la grande attaque allemande commençait. Le 18, les généraux Mangin et Degoutte prononçaient la contre-offensive, préface de la victoire. Le 6 octobre, l'Allemagne demandait la paix. Après trois semaines de correspondance, publiée au jour le jour, le président Wilson faisait savoir à l'Allemagne que les Alliés étaient prêts à conclure. Telle est la voie droite et claire par laquelle, des buts énoncés par l'Europe en 1916 et 1917, cautionnés par l'Amérique en 1918, on arrivait, le 5 novembre, à l'armistice et à la paix. Jamais politique ne fut plus nette, plus franche, plus une. Tout le monde, avant même que la négociation commençât, savait à quel objet elle tendrait. La paix, avec tous ses principes et toutes ses conséquences, s'offrait aux yeux des peuples, avant de sortir, signée, des mains des négociateurs.

La paix, en d'autres termes, est née des origines mêmes et du caractère de la guerre. Elle a été voulue par les peuples avant d'être définie par les gouvernements. Elle a été définie par les gouvernements dès la fin de 1916, conformément à l'instinct des peuples et quand, au début de 1918, les États-Unis, à leur tour,

(1) M. Wilson disait, le 26 mai 1919 : « Quand on a vu que le danger allemand menaçait la liberté politique et l'indépendance nationale de tous les pays du monde, tous les peuples ont voulu prendre part à la lutte comme à une croisade pour détruire l'intolérable danger d'une tyrannie politique et ethnique qui aurait retardé d'un siècle ou plus le progrès du monde. C'est alors que j'ai fait mon discours du 8 janvier 1918, quelques jours après le discours analogue prononcé par M. Lloyd George. Il y a peu de différence entre nos déclarations. L'esprit est le même. »

ont dit comment ils la concevaient, ils n'ont fait que reprendre à leur compte des principes que ni eux, ni personne, n'auraient d'ailleurs pu changer : car ils résultaient de la nature des choses et de la force des événements. Parce que la paix sortait de là, elle ne pouvait pas être une paix de conquête et d'impérialisme. Si elle n'a pas été une paix de conquête, ce n'est ni à cause des Quatorze points, ni parce que M. Wilson a imposé sa volonté à l'Europe, ni parce que les gouvernements alliés ont péché, devant l'Amérique, par faiblesse ou par imprévoyance. C'est parce que M. Wilson, ses Quatorze points, ses discours, comme les déclarations mêmes des Alliés de 1916 et de 1917, comme les ordres du jour des Chambres françaises de la même année, n'avaient pu qu'enregistrer la volonté des peuples en armes ; c'est parce que la paix victorieuse, fille de la guerre, devait, de toute nécessité, confirmer, et non répudier, l'idéal même de la guerre.

La paix est née de cette unanimité. Et si, dans chacun de ses chapitres — qu'il s'agisse ou des frontières, ou des nouveaux États, ou des réparations, ou de la constitution des peuples — on retrouve ce caractère, on peut, quand on tient pour le style bismarckien et pour les solutions impérialistes, le regretter et s'en plaindre. Mais on n'a pas le droit de s'en étonner. Car, pendant toute la guerre, tous les Alliés, sans exception, d'accord avec tous les peuples, avaient constamment annoncé que la paix, la victoire gagnée, serait faite telle qu'elle a été faite. Entre les buts de guerre et les bases de paix — européens ou américains — l'identité, du premier au dernier jour, a été et est demeurée invariable, absolue. J'ai cité les textes : ils sont péremptoires.

II

L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

D'acord sur les principes avant même le début de la négociation, dans quelle mesure l'était-on sur leur application? Quelle avait été, en d'autres termes, la préparation technique de la paix?

Ici encore la vérité diffère de l'image artificielle que la passion politique a tracée pour les peuples abusés. La paix a été préparée, pendant la guerre, dans toute la mesure où elle pouvait l'être. Mais cette mesure même avait des limites, qu'il n'est pas permis d'oublier. En France, l'étude avait été commencée par les différents départements ministériels pour les clauses qui les intéressaient. Trois organes généraux de coordination avaient ensuite fonctionné. Le premier, présidé par le grand historien Ernest Lavisse et composé, sous le nom de Comité d'études, d'universitaires et de savants, avait présenté des mémoires, appuyés de cartes et de statistiques, sur toutes les questions territoriales relatives à l'Europe et au proche Orient. Les données de ces problèmes, géographiques, ethniques, historiques et politiques, se trouvaient ainsi réunies et critiquées en une forme qui est l'honneur de la science française. Un autre comité, présidé par M. le sénateur Jean Morel, avait rédigé des notes substantielles sur les principaux problèmes économiques, à quoi le traité de paix devait apporter des solutions. Enfin, de décembre 1918 à la fin de janvier 1919, j'avais été chargé par M. Clemenceau de réunir, dans des séances de revision, les membres du Comité d'études et les représentants des divers ministères pour arrêter, sur chaque point, les conclusions communes, dont le texte établi par écrit servit de base aux propositions françaises. La Grande-Bretagne, qui avait

confié une étude analogue à l'État-Major, à l'Amirauté et au *War Trade Intelligence*, disposait, elle aussi, d'un abondant matériel. Pour les États-Unis, les services de l'*Inquiry*, dont M. House avait la haute direction, avaient poursuivi, depuis 1917, l'examen des problèmes de la paix, avec le concours de professeurs, de financiers et de juristes distingués. Désireux d'assurer, en vue de la Conférence, le maximum d'unité entre les thèses françaises et américaines, j'avais, dès janvier 1918, établi une liaison quotidienne entre les membres de l'*Inquiry* et la direction correspondante du Haut-Commissariat de France à Washington, dont le chef était M. Louis Aubert. En outre, au mois d'octobre suivant, cinq semaines avant l'armistice, j'avais appelé aux États-Unis M. le professeur de Martonne, secrétaire du Comité d'études, qui avait confronté nos documents préparatoires avec ceux de l'*Inquiry* et réalisé, pour nombre d'entre eux, une complète harmonie.

Pouvait-on faire plus et à l'étude en commun ajouter des conclusions communes? N'était-ce pas, l'heure venue de la paix, le plus sûr moyen de gagner du temps et de conclure vite? On l'a soutenu avec ce tranquille mépris des réalités passées, qui caractérise trop souvent les critiques rétrospectives. Tant qu'a duré la guerre, les puissances, c'est exact, se sont abstenues d'arrêter, dans le détail de leurs dispositions, les clauses de la paix. Simple incurie? Non ; mais impossibilité. La guerre, presque jusqu'à sa fin, a été dure à mener, incertaine dans son issue. En juillet 1918, à quatre mois seulement de l'armistice, avec l'ennemi sur la Marne et Paris bombardé, la victoire était-elle sûre ? Pour la saisir, tout l'effort, et quel effort ! devait s'employer à faire marcher, vers le gain de la bataille, la lourde machine interalliée, qu'on avait mis plus de trois ans à créer et qui ne tournait pas sans grincements. Le public n'a rien su de ces quotidiennes difficultés dans l'application du principe, honoré par tant de discours et si incomplètement réa-

lisé, de l'unité d'action. Ceux qui les ont vécues s'en souviennent. Ils savent aussi quelle prudence s'imposait soit pour les résoudre, soit pour éviter de les provoquer. Quand on a pris part aux débats entre Alliés de juillet 1918 sur l'expédition d'Orient, sur le transport des troupes américaines, ou encore sur le nombre des divisions britanniques en France, on conçoit ce qu'aurait eu de téméraire, de périlleux même pour la victoire, un débat parallèle sur les termes de la paix. Il était malaisé, pour un objet immédiat, d'atteler au même char des Alliés unis cependant par la communauté du péril. Qu'eût-ce été si, en même temps, on avait agité et multiplié par la discussion les divergences de vues que la paix devait accuser? Jamais plus l'axiome de bon sens, qu'il faut faire chaque chose en son temps et qu'on ne peut pas tout faire à la fois, n'a trouvé sa justification. A vouloir simultanément faire la guerre et faire la paix, on n'était pas sûr de réussir la paix, mais on avait grande chance de perdre la guerre. On n'a pas fait cela et on a bien fait. Eût-on pu le faire d'ailleurs, alors qu'on travaillait dans l'instable, sur une situation chaque jour modifiée, dont, seule, la poursuite de la victoire devait déterminer l'évolution? Les hommes qui, à cette question, répondent affirmativement, prouvent leur ignorance des conditions de la guerre. Ceux sur qui pesait, à cette rude époque, la responsabilité du gouvernement, savent qu'une telle entreprise, vouée à un échec certain, n'eût été que criminelle imprudence.

Voilà la Conférence réunie. Les hommes et le matériel sont à pied d'œuvre. Quelle sera la méthode? La délégation française avait, dès le début de janvier, proposé un plan général, que M. Clemenceau m'avait chargé de préparer. Ce plan était conçu comme suit :

PRINCIPES ET MÉTHODES.

La Conférence a pour tâche de préparer, par le règlement de la guerre, l'organisation nouvelle des relations internationales,

sur les bases générales énoncées dans le message du président Wilson du 8 janvier 1918 et dans son discours du 27 septembre 1918, ainsi que dans la réponse des Alliés formulée le 5 novembre 1918.

En conséquence, l'ordre des débats pourrait être le suivant :

1. — Fixation des principes directeurs.

a. Publicité des traités.
b. Liberté des mers.
c. Régime économique international.
d. Garanties contre le retour du militarisme et limitation des armements.
e. Responsabilité des auteurs de la guerre.
f. Restitutions et réparations.
g. Répudiation solennelle de toutes violations du droit des gens et des principes d'humanité.
h. Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, combiné avec le droit des minorités.
i. Organisation arbitrale internationale.
j. Statuts de la Société des Nations.
k. Garanties et sanctions.

2. — Problèmes territoriaux.

Fixation des frontières entre belligérants, Etats nouvellement formés et pays neutres, déterminées d'après :

a. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.
b. Le droit des nations faibles ou fortes à une égalité de principe.
c. Le droit des minorités ethniques et religieuses.
d. Le droit à des garanties contre un retour offensif du militarisme (rectifications de frontières, neutralisation militaire de certaines zones, internationalisation de certaines voies de communication, liberté des mers, etc...).

3. — Problèmes financiers.

Fixation des responsabilités financières de l'ennemi d'après le droit des pays pillés et dévastés à :

a. Des restitutions.
b. Des réparations.
c. Des garanties de paiement résultant d'une organisation internationale.

4. — Problèmes économiques.

Etablissement d'un régime assurant pour le présent aux nations que l'agression de l'ennemi a le plus éprouvées des garanties équitables, grâce à un contrôle international :

a. Des exportations.

b. Des importations.

c. Des transports maritimes.

et préparant pour l'avenir :

a. Les bases économiques des relations internationales.

b. Les sanctions économiques dont la Société des Nations doit disposer pour le maintien de la paix.

5. — Fonctionnement de la Société des Nations.

Ces trois ordres de problèmes, une fois résolus dans l'ordre et d'après les principes ci-dessus, les deux résultats à atteindre seront solidairement obtenus :

a. Le règlement de la guerre sera accompli.

b. Les bases principales de la Société des Nations seront établies.

Il restera :

1° A en assurer le fonctionnement.

2° A codifier celles des mesures résultant des principes directeurs énoncés au paragraphe premier, qui n'auront pas trouvé leur application dans le règlement des problèmes territoriaux, financiers et économiques (par exemple publicité des traités, organisation arbitrale, internationale, etc...).

6. — Ordre proposé pour l'examen des problèmes territoriaux et politiques.

Parmi les problèmes territoriaux et politiques, il y a lieu de distinguer :

Ceux qui doivent être résolus les premiers.

Ceux dont la solution ne vient qu'en second lieu, parce qu'elle doit être facilitée par le règlement préalable des premiers.

Ceux pour la solution desquels un délai est, au contraire, préférable.

En tenant compte de ces vues, l'examen pourrait être poursuivi dans l'ordre suivant :

1° *Règlement territorial avec l'Allemagne.*

C'est le problème essentiel, qui domine tous les autres, et

dont les solutions réagiront sur l'ensemble des règlements de la paix.

Le gouvernement français a préparé un premier projet à cet égard, qui pose les principes et peut servir de base et de point de départ aux discussions des puissances.

Une clause générale contiendra l'acceptation préalable par l'Allemagne des règlements qui seront arrêtés ultérieurement par les Alliés avec tous les autres Etats.

2° *Organisation de l'Europe centrale.*

(Questions posées par la disparition de l'Autriche-Hongrie et la constitution des différents États issus de l'ancienne double monarchie.)

a. Etats reconnus.

Pologne.
Bohême.

b. Etats en formation :

Yougo-Slavie.
Magyarie.
Autriche allemande.

3° *Questions orientales.*

a. Libération des nationalités opprimées par l'ancien Empire ottoman.

Arménie.
Syrie et Cilicie.
États arabes.
Palestine.

b. Le régime de Constantinople est une question à part.

c. Fixation des frontières de l'État ottoman.

Le maintien d'un État turc répond à l'existence d'une population en majorité turque dans la partie occidentale et centrale de la péninsule d'Asie Mineure ; cette population veut être gouvernée par un gouvernement national et les principes des Alliés les obligent à tenir compte du vœu des peuples.

4° *Statut des peuples balkaniques.*

(Frontières de Bulgarie, Roumanie, Grèce, et Serbie). C'est une des questions les plus compliquées et sujettes aux plus vives discussions ; il paraît préférable de la traiter après avoir réglé les grands problèmes allemands, autrichiens, orientaux, qui dégagent le terrain d'un certain nombre de difficultés et laissent une plus grande liberté d'action aux puissances.

5° *Problème russe.*

En le traitant en dernier lieu, on laissera aux nationalités le temps de s'organiser, au moins partiellement, de formuler leurs vœux dans des conditions plus régulières, et de procéder aux ententes nécessaires entre les divers groupements ethniques.

La diversité des préoccupations qui animaient les chefs des principales délégations, comme aussi l'instinctive répugnance des Anglo-Saxons pour les constructions systématisées de l'esprit latin, empêchèrent l'adoption de notre proposition, qui n'inspira que partiellement l'ordre des travaux. La Conférence constitua ses organes les uns après les autres, au lieu de les créer une fois pour toutes. Ce fut peut-être une erreur. Il ne dépendit pas de la France qu'elle ne fût évitée. Au bout de très peu de semaines, d'ailleurs, l'organisation était en mouvement : je me borne à en indiquer les grandes lignes :

1° *Organes généraux* :

Secrétariat général.
Comité de vérification des pouvoirs.
Comité de rédaction.

2° *Commissions* :

Société des Nations.
Responsabilités de la guerre et sanctions (avec trois sous-commissions) :
  Faits criminels.
  Responsabilité de la guerre.
  Responsabilités des violations des lois et coutumes de la guerre.

Réparation des dommages (avec trois sous-commissions) :
  Évaluation des dommages
  Capacité et moyens de paiement.
  Mesures de contrôle et garanties.

Législation internationale du travail.
Régime international des ports, voies d'eau et voies ferrées (avec deux sous-commissions) :
  Questions relatives au transit.
  Régime uedsvfle se , ports etvoies ferrées.

Questions financières (avec six sous-commissions) :

Problèmes urgents.
Questions monétaires.
Dettes ennemies.
Problèmes interalliés et projet de section française de la Société financière des Nations.
Payement des coupons austro-hongrois.

Questions économiques (avec neuf sous-commissions) :

Relations commerciales permanentes.
Réglementations, taxes et restrictions douanières.
Traitement de la navigation.
Méthodes déloyales de concurrence.
Propriété industrielle.
Contrats d'avant guerre.
Liquidation des biens ennemis.
Étrangers ex-ennemis.
Abrogation et remise en vigueur des traités.

Aéronautique (avec trois sous-commissions) :

Sous-commission militaire.
Sous-commission technique.
Sous-commission légale, commerciale et financière.

Comité central des questions territoriales.
Comité d'Alsace-Lorraine.
Comité de la Sarre.
Commission des affaires tchéco-slovaques.
Commission des affaires polonaises (avec deux sous-commissions) :

Mission interalliée en Pologne.
Commission de Teschen.

Commission des affaires roumaines et yougo-slaves.
Commission des affaires grecques et albanaises.
Commission des affaires belges et danoises.
Commission des affaires coloniales.
Commission des câbles sous-marins.
Comité des clauses militaires, navales et aériennes.
Comité militaire et naval interallié.
Conseil suprême économique (avec six sections) :
Blocus.
Finances.
Matières premières.
Transports maritimes.

Ravitaillement.
Voies de communication.

Ces cinquante-huit groupements comprenaient, outre les plénipotentiaires et les chefs des départements ministériels, des hommes venus de tous les points de l'activité humaine : juristes, financiers, historiens, industriels, commerçants, administrateurs, professeurs, soldats, marins, qui apportaient, sur chaque problème, avec les conclusions des études préparatoires auxquelles presque tous avaient participé, une large expérience personnelle. Pour avoir été formées au jour le jour, les Commissions ainsi constituées n'en répondaient pas moins aux exigences d'une bonne méthode. Un travail considérable, sous forme de discussions et de rapports, a été fourni par elles. En chaque question, tous les intéressés ont été loyalement entendus, aussi souvent qu'ils en ont exprimé le désir. Plus de 1 500 séances ont été tenues, complétées, au besoin, par des enquêtes sur place. C'est l'effort consciencieux de ces hommes que M. John Maynard Keynes a tourné en dérision dans son pamphlet sur la Conférence. Le « marécage empoisonné de Paris », pour ne citer qu'une de ses épithètes les moins violentes, n'a rien à redouter de ses invectives. Rarement œuvre politique fut plus honnêtement, plus scrupuleusement préparée. J'ajoute que, malgré la vivacité de certains débats, tous ceux qui y ont pris part ont gardé, les uns pour les autres, un souvenir d'estime mutuelle, — le souvenir d'hommes de bonne foi et de bonne volonté, qui « dans une grande aventure », comme disait M. House, ont mis au service de la plus lourde des tâches leur intelligence et leur cœur (1).

(1) Je ne m'arrêterai pas, au cours de ce livre, aux imputations dirigées par M. Keynes contre la France, ses représentants et sa politique. Je me borne ici à noter, une fois pour toutes, que cet écrivain, dont les thèses ne résistent pas à l'exposé des faits, se condamne à la fois par la violence de ses propos et la contradiction de ses actes. La violence de ses propos? En voici quelques exemples : « Cauchemars ; vide et aride intrigue; guignol; paix carthaginoise; l'atmosphère brûlante et empoi-

On s'est plaint, il est vrai que, sur certains points, et non des moindres, les conclusions des Commissions n'aient pas été adoptées par les chefs des gouvernements. C'est exact. Mais était-il possible qu'il en fût autrement? La paix était une œuvre politique, faite par ces corps politiques qu'on appelle les nations. En outre, elle était la paix, c'est-à-dire une œuvre d'harmonie succédant à une période de luttes. Deux conséquences en résultaient, qu'il est trop aisé d'oublier, quand le temps est passé du danger. La première, c'est que les motifs techniques devaient, à l'heure des solutions, être parfois primés par des raisons d'ordre général, dont les experts n'étaient point juges. Le seconde, c'est que, pour aboutir, il fallait l'unanimité. La Conférence de la Paix n'était pas une assemblée délibérante, dont une majorité pouvait trancher les désaccords. Ses conclusions, quelles qu'elles fussent, requéraient l'agrément de tous. Cet agrément ne pouvait résulter que de sacrifices librement consentis par chacun. A-t-on réfléchi à l'immense difficulté de cet accord indispensable? Dans ma circonscrip-

sonnée de Paris; le marécage de Paris; insincérité; destruction systématique; mise hors la loi de l'Allemagne; spoliation; agrandissements impérialistes; dispositions ridicules et injustes; asservissement de l'Allemagne pour une génération; volonté de dégrader l'existence de millions d'êtres humains et de priver toute une nation de son droit au bonheur; une atteinte destructive à la soi-disant loi internationale; un joli sermon au nom de la justice; une caverne; une exégèse de sophistes et de jésuites; le déshonneur des Alliés à la lumière de leurs propres déclarations; une malhonnêteté; le plus grossier spectacle; une pâture pour l'avidité cynique, imbécile et stupide; odieuse duplicité; une politique de torture et de faux semblants; une négociation infirme et misérable; une honte; des chiffres falsifiés; une violation des engagements et de la moralité internationale comparable à l'invasion de la Belgique; l'un des actes les plus outrageants commis par un vainqueur cruel dans l'histoire de la civilisation. » Lorsqu'on a raison, on écrit d'un autre ton. Quant aux actes de M. Keynes, je n'en dirai que ceci : M. Keynes a été attaché comme expert à la délégation britannique jusqu'au 9 juin 1919, c'est-à-dire pendant six mois. Bien avant cette date, le traité, élaboré avec sa collaboration, avait tous les caractères qu'il lui a, depuis, reprochés avec tant de véhémence. Il eût donc été mieux inspiré de démissionner quelques mois plus tôt au lieu d'abuser jusqu'au dernier jour de la confiance de ceux qu'il se préparait à outrager. Une réponse détaillée au livre de M. Keynes a été publiée par M. Raphaël-Georges Lévy sous le titre *La Juste Paix.*

tion, près de Paris, il y a un pont bâti autrefois, sous le régime du péage. Pour supprimer cette dîme importune, il suffirait de l'entente des deux communes intéressées dans le trafic : depuis vingt ans, on recherche cette entente ; on n'a pas réussi à l'obtenir. Pour qu'un résultat sortît des travaux de la Conférence, il fallait que, sur chaque question, les plus grands pays du monde arrivassent à une vue solidaire. Énoncer cette condition, c'est mesurer la hauteur de l'obstacle.

Ces hommes, dont la situation exigeait l'unanimité, représentaient des nations que des siècles d'histoire séparaient. La Grande-Bretagne et la France, pour n'en citer que deux, avaient été en état de guerre, de 1688 à 1815, soixante et un ans sur cent vingt-sept. Tous les autres avaient, chacun chez soi, chacun pour soi, vécu des vies différentes, créatrices d'intérêts opposés. Oppositions directes, traduites en chiffres dans les problèmes financiers ou économiques, l'un ne pouvant avoir plus que si l'autre avait moins ; oppositions moins aiguës, mais plus profondes encore, dans l'ordre moral, où la diversité des traditions fondait la diversité des conceptions et l'inconciliable antinomie des façons de sentir et de penser. C'étaient « les morts qui parlaient » et qui ne parlaient pas la même langue. M. Clemenceau, comme tous ceux qui, à ses côtés, ont mené, pour la France, cette négociation, a vécu cette redoutable divergence des tempéraments nationaux. Il l'a caractérisée dans des termes que je veux rappeler :

L'état d'esprit de nos alliés n'est pas nécessairement le nôtre, et lorsque nous ne sommes pas d'accord avec eux, il est injuste de s'en prendre soit à ceux qui n'arrivent pas à les convaincre, soit à eux en leur attribuant des pensées mauvaises, qui ne sont pas dans leur cœur.

Qu'est-ce que vous voulez? Chacun de nous vit dans le cadre de son histoire. Auguste Comte a dit que nous vivions des morts: c'est vrai.

Nous sommes environnés d'une histoire qui nous tient, qui nous pousse, qui nous jette en avant à des efforts nouveaux.

Ni un Anglais, ni moi, ni personne au monde ne se déprendra, parce qu'il a contracté une alliance temporaire avec un pays étranger, de sa manière historique de voir et de penser.

... J'avais connu ces difficultés au cours de la guerre. On a parlé de l'unité de commandement. L'unité de commandement s'est faite en plusieurs étapes. Tout le monde y a mis du sien. Mais la difficulté a été beaucoup moins de la faire que de la faire vivre, et cela à cause de l'état d'esprit divers que je vous signalais tout à l'heure.

La Conférence de la Paix n'a fait qu'hériter des états d'esprit qui lui ont été légués par les Conférences de Versailles et par les Comités qui les ont précédées.

Comment voulez-vous qu'un homme renonce à son histoire au moment où il sacrifie tout le sang de ses concitoyens pour maintenir cette histoire? C'est impossible.

Les hommes conservent d'ensemble leurs qualités et leurs défauts. Il faut les prendre comme ils sont. Ils sont ce qu'ils sont. Ils ont une histoire comme nous en avons une. Quant à moi, parce qu'ils diffèrent avec moi, même sur des questions très graves, je ne me crois pas obligé de faire comme on l'a proposé et de rompre.

Voilà la difficulté maîtresse. C'est qu'il ne fallait pas rompre... ou rompre dans des conditions telles que l'opinion donnât immédiatement tort d'une seule voix à celui qui aurait été cause de la rupture...

... On répond que, quand on s'appelle la France, on vient et on dit : « J'exige », et si les autres refusent, on rompt et, disait-on aussi : « On revient devant le Parlement ».

J'aurais été bien reçu, et comme on aurait eu raison de me mal recevoir !

Il ne faut donc pas s'étonner des résistances que nous avons rencontrées. L'un disait ou pensait : « Je suis Anglais », et l'autre pensait : « Je suis Américain ». Ils avaient autant de droit de se dire tels que nous de nous dire Français. Il en résultait bien, quelquefois, qu'ils me faisaient cruellement souffrir. Mais il faut aborder de telles discussions non pas avec l'idée de rompre et de casser les guéridons ou des services de porcelaine, comme faisait Napoléon, mais avec l'idée de faire comprendre.

C'est pourquoi, sur des questions importantes, ceux qui, ayant la responsabilité, devaient avoir l'autorité, ont consenti tour à tour les concessions qu'exigeait l'accord final. C'est pourquoi les conclusions des Com-

missions — dont certaines, au surplus, n'avaient pas réussi à se rendre unanimes — ont été parfois sacrifiées. Préparation technique ; unanimité politique, les deux pôles entre lesquels s'est développée l'activité de la Conférence. De l'un à l'autre, des flottements se sont produits. La ligne droite n'a pas été constamment suivie : que ceux-là jettent la pierre, qui eussent été sûrs de faire mieux ! La vérité, c'est d'une part que les éléments des décisions ont été étudiés avec un soin dont les grands Congrès de l'Histoire n'offrent pas l'équivalent ; c'est, d'autre part, que ces décisions, lorsqu'elles ont donné lieu à débat, ont été dominées par un esprit d'accord légué par la guerre à la paix, sacrifice honorable entre tous à la solidarité maintenue. D'un côté, les Commissions, chantiers de travail, où s'alignaient, à pied d'œuvre, les matériaux ; de l'autre, les « Quatre », mystérieux pouvoir, dont on a épouvanté la crédulité populaire et qui n'ont exercé cependant que l'autorité légale dont les peuples les avaient investis, voilà la Conférence de Paris.

Les commodités de la polémique ont propagé, dans le public, la légende du plus formidable traité qu'enregistre l'histoire du monde, improvisé, bâclé, par quatre hommes faillibles et mal informés, reclus dans une chambre noire, dictant au monde la loi de leur fantaisie. A cette légende, il est temps d'opposer les faits. Le traité a été étudié, préparé et discuté, six mois durant, par plus de cinquante Commissions techniques, où chaque pays avait délégué ses spécialistes les mieux qualifiés et qui ont tenu 1 646 séances. Les conclusions des Commissions, vérifiées par 26 enquêtes sur place, ont été discutées, du 10 janvier au 28 juin, par trois organes : Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui a tenu 39 séances ; Conseil des Dix, qui en a tenu 72 ; Conseil des Quatre, qui en a tenu 145. Ces trois Conseils ont entendu, outre les présidents des Commissions techniques et un grand nombre d'experts, tous les représen-

tants des pays alliés ou neutres intéressés. Enfin, lorsqu'au début de mai, les textes ont été arrêtés, les Conseils des ministres de chacune des grandes puissances ont été appelés à en délibérer (1).

(1) J'indique ci-dessous la répartition du travail entre les représentants de la France. M. Clemenceau a dirigé l'ensemble des débats. Les principaux collaborateurs — plénipotentiaires, ministres et experts — qui l'ont assisté pour les diverses questions, ont été les suivants :

Société des Nations. — MM. Léon Bourgeois et Larnaude.

Alsace-Lorraine. — MM. Tardieu, Kammerer, Louis Aubert et R. Masson.

Sarre. — MM. Tardieu, Louis Aubert, Deflinne.

Rive gauche du Rhin. — MM. Tardieu, Pichon, Loucheur et maréchal Foch. MM. Louis Aubert, lieutenant-colonel Réquin et Robert Masson.

Belgique et Luxembourg. — MM. Tardieu et Laroche, lieutenant-colonel Réquin.

Danemark. — MM. Tardieu et Laroche.

Indépendance de l'Autriche allemande. — MM. Tardieu et Berthelot.

Tchéco-Slovaquie. — MM. Jules Cambon et Laroche; général Le Rond.

Pologne. — MM. Jules Cambon et Laroche; général Le Rond.

Grèce. — MM. Jules Cambon et Laroche.

Roumanie. — MM. Tardieu et Laroche; général Le Rond.

Yougo-Slavie. — MM. Tardieu et Laroche; général Le Rond.

Russie. — MM. Pichon et Berthelot.

Revision des clauses territoriales. — MM. Tardieu, Laroche, Aubert.

Clauses militaires. — Maréchal Foch, MM. Pichon, Loucheur et Tardieu.

Clauses aériennes. — Maréchal Foch, généra Duval.

Clauses navales. — MM. Georges Leygues, amiral de Bon.

Statut des nouveaux États. — M. Berthelot.

Question des coupables. — MM. Tardieu, Larnaude, Robert Masson, de Lapradelle.

Réparations et clauses financières. — MM. Loucheur, Klotz, Sergent Celier, Luquet, Jouasset, Cheysson, de Lasteyrie.

Clauses économiques et transports. — MM. Clémentel, Claveille, Loucheur, Serruys Seydoux, Weiss.

Travail. — MM. Colliard et Loucheur.

Prisonniers de guerre. — M. Ignace.

Colonies. — MM. Henry Simon, Pichon et de Peretti.

Garanties d'exécution. — MM. Pichon, Tardieu et Loucheur, maréchal Foch.

Réponse aux contre-propositions allemandes. — M. Tardieu.

III

LES QUATRE

Je viens de citer les organes principaux du travail de la Conférence : Conseil des Dix, Conseil des Cinq, Conseil des Quatre. Pourquoi si nombreux? Pourquoi ce resserrement successif? Question de forme avant la question de fond : l'une et l'autre comportent une réponse.

Et d'abord pourquoi toutes les puissances convoquées à Paris n'ont-elles pas participé sur le même pied à l'élaboration de la paix? Il y avait vingt-sept puissances alliées ; quatre puissances ennemies. Admettre ces dernières à la discussion préparatoire? Nul ne l'a proposé. Restaient les Alliés. Pouvait-on les faire siéger tous? Evidemment non. D'abord parce que c'eût été un véritable Parlement, dont les débats eussent été interminables ; ensuite parce que les situations n'étaient pas égales. On a reproché aux « gros » d'avoir trop écarté les « petits » ; pourtant, sans parler de ceux qui, à l'exclusion de tout acte de guerre, s'étaient contentés de rompre avec l'Allemagne les relations diplomatiques, ni de ceux qui, ayant déclaré la guerre, n'avaient fourni aucun effort militaire, pouvait-on prétendre que, dans la difficile entreprise d'aménagement de la victoire, le droit d'initiative ne fût pas, en quelque mesure, subordonné aux sacrifices? Parmi les vainqueurs, certains avaient tout donné, leur sol, leurs hommes, leur argent, non seulement pour défendre leur propre liberté, mais pour conquérir celle des autres. Ces autres, au contraire, même au prix de longues souffrances, n'avaient dû qu'aux premiers leur résurrection. Un classement s'imposait donc et comment contester la justice de celui qui a distingué, sous une formule de protocole chargée

de réalité, les puissances à intérêts généraux et celles à intérêt limité? La clarté des débats et leur modération y ont gagné. Plus encore l'équité l'exigeait : à ceux qui avaient porté le poids effrayant de la guerre, le privilège de déterminer, conformément aux buts acceptés de tous et dans l'intérêt de tous, les directions de la paix. M. Clemenceau, à la deuxième séance plénière de la Conférence, le 25 janvier 1919, a franchement traité la question à l'occasion d'un débat sur la composition des Commissions :

— Sir Robert Borden, premier délégué du Canada, a, disait-il, très amicalement reproché aux grandes puissances d'avoir décidé. Oui, nous avons décidé, en ce qui concerne les Commissions, comme nous avons décidé de convoquer la Conférence actuelle; comme nous avons décidé d'y convoquer les représentants des pays intéressés.

» Je n'en fais pas mystère : il y a une Conférence des grandes puissances qui délibère dans une salle voisine. Les cinq grandes puissances, dont on désire que l'action soit aujourd'hui justifiée devant vous, sont en mesure de fournir cette justification.

» Tout à l'heure, le premier ministre de la Grande-Bretagne me rappelait qu'au jour où la guerre a cessé, les principaux Alliés avaient douze millions de soldats combattant sur les champs de bataille : c'est un titre.

» Nous avons perdu des morts et des blessés, qui se comptent par millions et, si nous n'avions pas eu devant les yeux la grande question de la Société des Nations, peut-être aurions-nous été égoïstement conduits à ne consulter que nous-mêmes. Qui peut prétendre que ce n'eût pas été notre droit?

» Nous n'avons pas voulu le faire. Nous avons convoqué l'universalité des nations intéressées. Nous les avons convoquées, non pas pour leur imposer nos volontés, non pas pour leur faire faire ce qu'elles ne veulent pas faire, mais pour leur demander leur concours. Voilà pour-

quoi nous les avons invitées à venir ici. Encore faut-il savoir comment nous organiserons ce concours.

» L'expérience m'a appris que, plus les comités sont nombreux, moins il y a de chances d'aboutir. Or, derrière nous, il y a une chose très grande, très auguste, très impérieuse à de certaines heures, qui s'appelle l'opinion publique. Elle ne nous demandera pas si tel ou tel État a été représenté dans telle ou telle Commission : cela n'intéresse personne. Elle nous demandera si nous avons abouti... Mon devoir est de conduire les travaux pour les faire aboutir à une fin.

Ainsi ordonnée, la Conférence n'a privé personne du droit de se faire entendre. Tous les pays représentés, si petits fussent-ils, ont participé aux travaux des Commissions, soit comme membres, soit comme témoins. Tous ont été entendus par les grandes puissances et le total de ces auditions dépasse trois cents. Mais la direction des travaux est restée aux mains de ceux qui avaient gagné la guerre. S'il en eût été autrement, la longueur des débats eût interdit toute solution. C'est dans ces conditions que s'est réunie, le 12 janvier 1919, l'assemblée connue sous le nom de Conseil des Dix et composée, pour l'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, des chefs de gouvernement et des ministres des Affaires étrangères. Ce Conseil siégea deux fois par jour du 12 janvier au 24 mars, traitant à la fois de la paix et des questions urgentes que posait la politique mondiale : application et renouvellement des armistices ; ravitaillement de l'Europe; affaires de Russie. Il écouta les petites puissances dans l'exposé de leurs revendications. Il arrêta les clauses du désarmement de l'Allemagne. Cela fait, il constata que six semaines avaient passé, qu'on était encore loin du but et qu'avec ses dix membres, assistés de quelques douzaines d'experts, il n'avançait point. Chacun, insensiblement, était entraîné à prononcer des discours. L'ajournement devenait la règle. La pleine franchise, indispensable pour

conclure, était difficile devant une si nombreuse audience. Quand il y avait une indiscrétion, chaque délégation la reprochait aux autres. De là vint — et de rien d'autre — la décision de rétrécir le cercle. Ce fut le Conseil des Quatre, porté parfois à Cinq par la présence du délégué japonais et qu'assistait parallèlement, pour les questions de moindre importance, le Conseil des Cinq (ministres des Affaires étrangères). Par quelles manœuvres obscures n'a-t-on point expliqué la formation de ces deux comités? J'ai fourni la vraie raison. Elle se suffit.

Ce fut la période héroïque de la Conférence, en riason d'abord de la gravité des problèmes débattus, à cause aussi de l'extraordinaire intensité de l'effort. Du 24 mars au 7 mai, on a mis debout le traité, tout le traité : questions territoriales, questions financières, questions économiques, questions coloniales. Chaque matin et chaque après-midi, les quatre hommes se retrouvaient, d'ordinaire au rez-de-chaussée de l'hôtel Bischoffsheim. Dans le jardin, un boy américain, le bras cerclé de l'insigne de la Conférence, bleu avec des balances brodées en blanc, faisait les cent pas. D'autres fois, les réunions se tenaient au ministère de la Guerre, dans le bureau sombre et inconfortable de M. Clemenceau. L'habitude avait créé ses lois. Chacun reprenait, le soir, le siège qu'il avait occupé le matin. Sir Maurice Hankey, secrétaire du cabinet de guerre britannique, et le professeur Mantoux, premier interprète de la délégation française, assistaient seuls à l'ensemble des réunions. Les plénipotentiaires et les experts n'y prenaient séance que de façon intermittente. Le ton était celui de la conversation : nul apparat, nulle pose. M. Orlando parlait peu ; l'activité de l'Italie, à la Conférence, a été, jusqu'à l'excès, absorbée par la question de Fiume et sa part dans les débats a été, de ce fait, trop réduite. Restait un dialogue à trois : Wilson, Clemenceau, Lloyd George, étonnant contraste des trois natures les plus opposées qu'on pût rencontrer et concevoir. Dialogue tragique,

à de certaines heures, dans sa grave simplicité ; presque gai, à d'autres, dans la détente des accords entrevus ; toujours sincère et direct. L'histoire retiendra cet éloge que, parmi les « Quatre », aux heures les plus difficiles, personne n'a menti.

J'ai trop vécu de leur vie pour les juger. Qui, mieux que moi, connaît leurs défauts? Les blâmer n'est pas de mon goût : car je les ai vus, avec de magnifiques ressources d'intelligence, faire de leur mieux et cela suffit. Les louer n'est pas mon rôle. J'essayerai seulement de rectifier, en traits brefs, l'outrageant pamphlet tracé par un collaborateur secondaire et mécontent. J'écarte d'abord la légende que l'un de ces trois hommes ait été le dupeur des autres. En France, on a dit que Clemenceau avait été la dupe de Wilson et de Lloyd George ; en Amérique, que Wilson avait été le jouet de Lloyd George; en Angleterre, par la plume de M. Keynes, que Clemenceau seul avait mené le jeu. Il faut renoncer à cette explication puérile et contradictoire, commode aux seuls politiciens, et récuser, pour chacun des trois chefs, soit cet excès d'honneur, soit cette indignité. La vérité? C'est que du premier jour au dernier, avec le profond désir de s'accorder, ils ont discuté pied à pied. Ils ont discuté, — avec des tempéraments nationaux et individuels contraires, c'est-à-dire avec le maximum d'intensité. Le président Wilson discutait en universitaire qui critique une thèse, droit assis dans son fauteuil, se penchant d'un tour de tête vers ses conseillers, développant ses idées avec une clarté abondante de logicien didactique. M. Lloyd George discutait en tirailleur, avec de soudaines cordialités et de non moins soudaines colères, des effluves d'imagination ou de réminiscences historiques, le genou dans les mains, près de la cheminée, armé d'une prodigieuse indifférence pour les arguments techniques, attiré d'impulsion aux transactions inattendues, éblouissant de verve et d'invention, sensible seulement aux grandes raisons permanentes de

solidarité et de justice, constamment épouvanté des répercussions parlementaires. Dirai-je que M. Clemenceau discutait? Oui, certes, puisque, dans tant de débats, il a fait prévaloir sa thèse. Mais sa dialectique, au lieu d'être construite en syllogismes comme celle de M. Wilson, ou d'exploser en incidentes comme celle de M. Lloyd George, procédait par affirmations massives, drues, pressantes, qu'enveloppait une sagesse d'expression imprégnée de philosophie; que souvent aussi animait une fascinante émotion. M. Keynes a osé lui reprocher d'avoir voulu, d'abord, mettre la France à l'abri de l'Allemagne : ce reproche est d'un homme qui n'a rien compris à l'histoire de l'Europe depuis cinquante années et dont l'égoïsme insulaire ignore ce que c'est que l'invasion (1).

Cette période de l'histoire est close. La plupart des hommes qui l'ont dominée sont dans la retraite. Je n'en ai que plus de liberté pour dire ce que, malgré leurs désaccords, ils ont, sous la leçon de la guerre, dépensé de volonté solidaire et d'esprit d'entente : « Nous sommes entrés ici unis, disait M. Clemenceau. Il faut que nous en sortions frères. » La France et son représentant n'ont, pour cela, rien négligé. Ils ont eu la vie dure. Pour consacrer, dans l'accord de tous, les trois bases nécessaires de paix, restitutions, réparations, garanties, que de peines, que d'efforts ! Le succès est venu, néanmoins, dans un achèvement d'harmonie. Il est aisé de prétendre que la politique française fut une politique « punique » : qu'on aille voir dans les régions dévastées l'œuvre de l'envahisseur ; on dira où sont les Carthaginois. Il est aisé de railler le président Wilson pour avoir adapté des principes, — qui, d'ailleurs, étaient ceux de tous, non pas seulement les siens, et dont aucun n'a été violé — aux exigences mouvantes du réel : ces sarcasmes sont le fait

(1) Dans tous les grands débats, M. Clemenceau a exposé en français la thèse française. L'anglais, qu'il parlait parfaitement, ne lui servait qu'à ressaisir ses interlocuteurs dans de rapides apartés.

de solitaires qui, dans la sérénité orgueilleuse du cabinet, conçoivent un ordre abstrait de choses, dont l'humanité agissante et vibrante est arbitrairement bannie. Il est aisé de triompher des contradictions de M. Lloyd George ; nul n'en a souffert plus que la France. Encore faut-il ajouter, si l'on veut être juste, qu'aux heures graves, ceux qui savaient parler au premier ministre britannique le ramenaient aux principes. L'infinie sensibilité de son intelligence, son amour passionné du succès l'entraînaient à des thèses improvisées et fragiles ou trop exclusivement britanniques. Mais lorsqu'un homme, qu'il respectait, opposait aux témérités de son imagination mobile les vérités permanentes, qu'il venait de déserter, il s'y ralliait pour la décision finale. Ces trois hommes qui — ai-je besoin de le dire ? — n'ont pas laissé en moi des sentiments pareils, ont imposé à ma raison une conclusion commune : c'est que, dans leur œuvre inouïe, ils ont su maintenir et resserrer l'union des trois pays, dont le désaccord, s'il se produit jamais, sera le désastre de la civilisation. Ils n'y ont réussi que péniblement. Dans leur laboratoire d'unanimité nécessaire, il arrivait trop souvent qu'on se connût mal, qu'on se comprît peu. Tout de même, ils y ont réussi et ils y ont réussi par des voies franches et droites. Je l'affirme, parce que j'y étais et que, d'autres, qui n'y étaient pas, ont prétendu le contraire (1).

Que dire des griefs secondaires? On s'est plaint que le Conseil des Quatre n'ait pas eu de secrétariat officiel.

(1) Je me plais à citer ici l'appréciation d'un adversaire du traité de Versailles, M. Gabriel Hanotaux, ancien ministre des Affaires étrangères : « Les rédacteurs du traité avaient un monde à soulever et ils rencontraient, dès le début, des obstacles tels qu'aucune assemblée diplomatique et politique n'en a jamais connus... Si l'humanité n'avait pas eu la chance extraordinaire de voir réunis à son chevet des hommes, des chefs d'État, des ministres, l'honneur des démocraties victorieuses, vraiment grands par le cœur et par l'esprit, supérieurs par l'intelligence et par la volonté, elle ne se serait peut-être jamais tirée d'une telle tâche. Les négociations et les délibérations se seraient prolongées indéfiniment. Six mois pour refaire un monde, c'est un délai étonnamment court. »

D'abord, toutes ses décisions ont été minutieusement enregistrées. Ensuite, les hommes à dossiers ont failli nous faire perdre la guerre. Ils ont, plus tard, en 1920, risqué de saboter la paix. Gardons notre gratitude à ceux qui ont discuté librement, sans songer à se couvrir pour et par le procès-verbal. On s'est plaint de la lenteur des débats. La Conférence de Paris a commencé le 12 janvier 1919. Le traité a été remis aux Allemands le 7 mai suivant. Il a été signé le 28 juin. Il n'y a pas d'exemple, pour une œuvre de cette ampleur, d'une telle rapidité. Le Congrès de Vienne a duré neuf mois ; le Congrès de Westphalie, cinq ans — et la tâche était moindre. Si mon expérience directe des négociations me suggère un regret, c'est qu'à de certains moments on se soit trop pressé.

On s'est plaint que, contrairement aux usages, on ait rédigé un traité de paix, sans construire, auparavant, les classiques propylées des préliminaires. Peut-être eût-il mieux valu qu'un traité sommaire suivît de près l'armistice. C'est cela que les plénipotentiaires français avaient d'abord proposé. Les circonstances ne l'ont point permis. On n'aurait pu signer ces préliminaires ni avant le 15 février, date du départ de M. Wilson pour Washington et de M. Lloyd George pour Londres, ni pendant leur absence et en l'absence également de M. Clemenceau, blessé le 21 par un assassin. Quand, le 15 mars, tout le monde se retrouva réuni, le progrès des travaux des Commissions autorisait l'espoir d'aboutir vite — espoir légitime, puisque, six semaines plus tard le traité était prêt — et on renonça à l'idée des préliminaires. On y renonça aussi pour deux autres raisons. La première, c'est que des préliminaires — c'est-à-dire une paix provisoire et incomplète — eussent précipité la campagne, déjà si ardente, en faveur d'une démobilisation accélérée, dont chacun sentait à la fois la nécessité et le péril. La seconde, c'est que le président Wilson, désireux d'une part de n'avoir qu'un texte, et non deux,

à soumettre au Sénat ; désireux, d'autre part, de ne pas séparer la ratification de la paix de celle de la Société des Nations, demandait instamment qu'on ne fît pas de préliminaires et qu'on préparât directement la paix définitive. La ratification du traité par le Sénat américain inspirait aux puissances européennes trop et de trop vives appréhensions pour qu'il pût être question de passer outre, sur cette question de méthode, à l'avis formel du président des Etats-Unis. C'est dans ces conditions qu'on renonça à rédiger des préliminaires de paix et qu'on mit sur pied le traité lui-même.

On a formulé, à l'adresse des quatre chefs de gouvernement, un dernier reproche : celui de s'être chargés d'une tâche qui n'était point la leur et d'avoir ainsi retardé la conclusion. On a dit : « L'armistice est du 11 novembre : la conférence n'a commencé que le 12 janvier, c'est-à-dire deux mois plus tard. Si l'on avait désigné des plénipotentiaires qui ne fussent ni chefs d'Etat ni premiers ministres ; si l'on n'avait pas été forcé d'attendre d'abord l'arrivée de M. Wilson, obligé de préparer son départ, ensuite l'arrivée de M. Lloyd George, retardé par les élections, on aurait gagné deux mois. » Croit-on, en vérité, que les entretiens privés du mois de décembre aient été des entretiens inutiles (1) ?

(1) A l'occasion de ces entretiens préliminaires de décembre 1918, il convient de faire justice d'une légende, qui a trouvé presque autant de crédit que celle de la paix possible dès 1917. Je veux parler du soi-disant marché conclu à Londres entre MM. Wilson et Lloyd George, le premier renonçant aux engagements relatifs à la liberté des mers, en échange de l'adhésion du second à la Société des Nations. C'est là une fable pure et simple, « du roman », disait M. Clemenceau. Il n'y a eu à Londres, en décembre 1918, ni marché, ni négociation au sujet de la liberté des mers. M. Wilson considérait que, dès lors qu'existait la Société des Nations, il n'y avait plus de neutres et que, par suite, le problème de neutralité, débattu au cours des siècles au sujet de la liberté des mers, ne se posait plus, ni ne pouvait se poser. Le président des Etats-Unis a du reste fait, à ce propos, une déclaration publique au printemps de 1919. Par ailleurs, l'accord était entier entre les trois chefs de gouvernement des Etats-Unis, de France et de Grande-Bretagne, au sujet des services décisifs rendus par la puissance navale britannique. M. Clemenceau s'en est expliqué le 26 septembre 1919 à la Chambre des députés dans les termes suivants : « M. Lloyd George m'avait dit : «Reconnaissez-vous que sans

Croit-on qu'ils n'aient pas représenté, dans l'ordre psychologique, une nécessité absolue? Croit-on que, sans eux, certaines des revendications françaises, combattues par la délégation britannique, eussent trouvé, du côté américain, la compréhension qui en a facilité le succès (1)? Mais, surtout, croit-on que la besogne qu'il s'agissait de mener à bien pût être conduite par d'autres que par ceux à qui appartenait, avec l'entière responsabilité, la souveraineté de décision? Des fonctionnaires, si distingués fussent-ils, y auraient-ils suffi? A cette question, l'expérience répond : la moitié des Commissions, arrivées au cœur des problèmes qu'elles étaient chargées de résoudre, ont reculé devant les solutions de principe que, seuls, de toute évidence, les chefs de gouvernement étaient en mesure de fixer. Sans doute — et ce grief encore a été âprement formulé — parce qu'ils étaient les chefs de leur gouvernement, les négociateurs de la paix ont dû consacrer une part de leur temps à l'administration courante de l'Europe et du monde. Qu'y faire et laquelle, d'ailleurs, pourrait-on citer des affaires ainsi traitées qui, étant avec la paix en relations étroites, ne gagnât à être traitée par ceux qui avaient charge de la paix? L'Europe vivait. Elle vivait d'une vie difficile, matériellement et moralement. Ces difficultés n'attendaient point. Il y avait des mesures de ravitaillement à prendre sans délai; des conflits politiques et nationaux, qui exigeaient des décisions; des organisations spéciales, qui suivaient ces questions :

« la flotte anglaise vous n'auriez pas pu continuer la guerre? » Et j'avais répondu : « Oui ». M. Lloyd George avait ajouté : « Êtes-vous disposé « à nous empêcher, le cas échéant, de recommencer? » et j'ai répondu : « Non. » Eh bien ! j'ai rapporté cette conversation à M. le président Wilson : elle ne l'a pas du tout gêné. M. le président Wilson m'a répondu : « Je n'ai rien à vous demander qui puisse vous déplaire ni vous mettre « dans l'embarras ni l'un ni l'autre ». Dès cette époque, M. Wilson considérait que la Société des Nations suffisait à résoudre le problème. M. House, dans une lettre du mois d'octobre 1920, a bien voulu me confirmer qu'aucune négociation n'avait eu lieu, à ce sujet, à Londres, en décembre 1918.

(1) Voir ci-dessous, Chapitre V, page 205 et Chapitre IX, page 330.

Commission d'armistice de Spa, Conseil suprême économique. Il fallait les diriger et leur donner des instructions. Les chefs de gouvernement les ont dirigées. Cela a pris du temps, mais cela aussi en a gagné. Que fût-il arrivé, s'ils ne l'eussent point fait? Que fût-il advenu, si l'on eût laissé la famine décimer la Pologne ou l'Allemagne; si l'on n'avait pas suivi de près les menaces diverses de révolution en Hongrie, en Bavière, ailleurs encore? Aussi bien, on n'avait pas le choix. A s'abstraire de ces réalités dans l'exclusive préparation de la paix, on eût retardé et compromis celle-ci. Laissons les théoriciens déplorer le « super-gouvernement », qui a fonctionné à Paris en 1919 ; il était une nécessité.

Telle fut l'œuvre des Quatre. La France peut être fière de la part qu'elle y a prise, toute de fermeté et de conciliation. Que la méthode suivie ait été parfaite, nul ne l'a prétendu. Qu'elle ait suffi à une formidable tâche, le résultat le prouve. On a pu se tailler des succès faciles en traçant de cet immense effort une caricature haineuse. La vérité est plus simple. J'ai, dans ce livre, tenté de la dire.

IV

LA CONFÉRENCE ET LE PUBLIC

Je la dis trop tard peut-être. Mieux eût valu parler plus tôt. C'est un des griefs contre la Conférence de Paris que le mystère dont elle s'est entourée. Je suis porté à penser qu'effectivement elle s'est affaiblie en s'isolant. Encore la loyauté m'oblige-t-elle, fût-ce contre mes préférences, à dire comment les faits se sont développés.

Les représentants des puissances, grandes et petites, arrivèrent à Paris au mois de décembre 1918. Une puissante armée de journalistes leur faisait cortège : plus de trois cents pour l'Amérique seule. Les espérances de la presse ainsi mobilisée étaient immenses : importance

sans précédent des événements de la veille et de ceux du lendemain ; promesse d'une large publicité. Ne lisait-on pas, dans le premier des « Quatorze points », explicitement acceptés par toutes les puissances, comme base de la paix : « Des conventions au grand jour, préparées au grand jour ; plus d'entente secrète d'aucune sorte entre nations ; la diplomatie procédant franchement et aux vues de tous »? Avant même le début des conversations, on déchanta. Le Président des Etats-Unis — il le déclara lui-même — n'avait pas voulu dire négociations publiques, mais seulement débats publics sur tous les engagements pris, avant que ceux-ci devinssent définitifs. De publicité totale des négociations, il n'était pas question. Le premier soin de la Conférence allait être précisément, en fixant la règle de ses rapports avec la presse, d'arrêter un compromis entre les nécessités du silence et celles de l'information.

Tout de suite, dès le 12 janvier, M. Clemenceau — qui avait activement favorisé la création du Cercle de la presse des Champs-Elysées, destiné à faciliter le travail des journalistes — prit position.

— Il y a, disait-il, une attente générale de la part du public ; il désire que tout ce qui fera l'objet de nos délibérations soit connu. Nous avons le plus grand intérêt à lui montrer le résultat de nos travaux.

Tout de suite, et avant même qu'on se fût mis d'accord sur un texte réglementaire, les difficultés commencèrent qui, six mois durant, allaient, d'incident en incident, renaître et se multiplier. La Conférence se tenait à Paris. Si elle ne s'y fût pas tenue, le gouvernement français aurait été accusé de mal défendre nos droits. Parce qu'elle s'y tenait, la position de la France était singulièrement compliquée. Un membre distingué de la presse alliée me disait à ce sujet :

— Nous sommes chez vous : toutes les fois que la presse ne sera pas contente, c'est à vous qu'elle s'en prendra.

C'était vrai de la presse. Ce l'était aussi des négociateurs. Ils estimaient que l'hospitalité reçue de la France imposait à la France un devoir spécial de protection à leur bénéfice. Cent fois, jusqu'à la signature, les plus grands, comme les plus petits, manifestèrent cet état d'esprit. Aggravation : la censure. M. Clemenceau, en arrivant au pouvoir en novembre 1917, avait dit : « Pas de censure pour les articles : on m'attaquera comme on voudra (et de ce droit on a largement usé). Par contre, suppression des informations dangereuses pour la sûreté extérieure et intérieure de la France. » Jamais nos alliés n'ont compris cette distinction. Ai-je besoin d'ajouter que, généralement indifférents aux informations inexactes, sur lesquelles nous pouvions agir, ils étaient, au contraire, sensibles aux articles désobligeants, contre quoi nous étions désarmés?

Le 15 janvier, première friction : M. Lloyd George se plaint de notes tendancieuses parues dans certains journaux français. M. Wilson va plus loin, et, représentant, lui aussi, d'un pays où la censure a été supprimée au lendemain de l'armistice, demande que la censure française exerce son action non seulement sur la presse française, mais encore sur la presse étrangère au départ des télégrammes. M. Clemenceau s'y refuse amicalement et — en manière de riposte conseillant la patience — met sur la table, le lendemain, une citation du *New York Tribune*, encore plus inadmissible du point de vue de l'exactitude et de celui de la courtoisie. Cet incident a eu de nombreux lendemains. A la fin de mars, notamment, à la suite d'articles parus dans l'*Echo de Paris*, le *Journal* et le *Temps*, M. Lloyd George dénonçait ces « fuites » avec indignation et réclamait des sanctions. Il ajoutait :

— Si cela devait continuer, je cesserais de participer aux travaux de la Conférence.

M. Clemenceau, a-t-on répondu, n'avait qu'à le prendre au mot. Qu'eût-on dit, si, devant l'Allemagne atten-

tive, le chef du gouvernement français — témoignant d'une impulsivité qu'on ne manquait pas de lui reprocher dès qu'on cessait de dénoncer sa faiblesse — n'avait pas réglé à l'amiable des incidents de ce genre?

Les motifs qui, dans la discussion de janvier 1919, ont fait étroitement limiter les informations communiquées à la presse, méritent d'être connus : ceux-là mêmes — je veux dire le gouvernement français — qui ont eu le plus à souffrir d'une presse mal informée, multipliant de bonne foi les méfaits d'une presse de mauvaise foi, n'en sauraient méconnaître la force. D'abord, les membres de la Conférence avaient à accomplir, sous les yeux de l'ennemi — car l'armistice n'est pas la paix — une tâche sans précédent. Élaborer un traité, après une guerre qui avait mis face à face 70 millions de mobilisés et coûté 1 200 milliards ; élaborer ce traité entre vingt-sept pays d'un côté, quatre de l'autre, c'était moins simple qu'il n'est, l'œuvre finie, d'usage de le professer. Tout faux pas pouvait provoquer un glissement désastreux ; augmenter soit entre Alliés, soit en face de l'Allemagne, les difficultés d'aboutir. Toute indiscrétion pouvait être exploitée, tant à Berlin qu'à Paris; prolonger une œuvre dont chacun était prêt à stigmatiser la lenteur ; compromettre, sinon le résultat, du moins sa rapidité.

En outre — et M. Lloyd George a prononcé, à ce sujet, des paroles irréfutables — on négociait pour se mettre d'accord. Connues des journaux et commentées par eux, les différences initiales risquaient de devenir plus difficiles à résoudre. « Si la presse, disait M. Lloyd George, intervient dans les premiers stades de la conversation, elle cristallisera les positions et l'accord en sera plus malaisé. » Or, cet accord — j'y reviens — ne pouvait pas résulter de votes de majorité : il fallait l'unanimité. Il fallait l'unanimité, comme dans ces Conseils de guerre interalliés, où la décision finale sortait d'ajustements successifs et fût devenue impossible, si l'échange des

idées se fût, tout à coup, arrêté à l'une des périodes, rendue publique, de la discussion. Il fallait l'unanimité, c'est-à-dire, jusqu'au dernier moment, la liberté pour chacun d'évoluer et de se mouvoir, sans fermer la voie aux réciproques concessions, dont seules pouvait sortir la conclusion. Par conséquent, il fallait le secret.

Enfin, mêler la presse au développement des débats, c'était y mêler aussi les partis politiques ; c'était nourrir, de semaine en semaine, des interpellations sur l'œuvre en gestation des négociateurs ; c'était doubler d'une controverse parlementaire la controverse de la Conférence. M. Lloyd George, bien que sa majorité de décembre eût été triomphale, avait signalé ce danger. M. Clemenceau, fort de plusieurs votes de confiance, savait cependant de quelle façon les problèmes nationaux seraient, par certains, utilisés pour des fins politiques. M. Wilson, depuis le 5 novembre, était en minorité au Congrès, — et en minorité devant un parti hostile, non seulement à sa personne, mais aussi à toute participation des États-Unis dans les affaires européennes. Ici encore, l'intérêt supérieur de la négociation conseillait la discrétion. C'est ainsi qu'en jugèrent les chefs de gouvernement.

L'orientation, en quelques séances, fut, en conséquence, définie. Le 16 janvier, on décidait de consulter les journalistes eux-mêmes qui, très naturellement, demandèrent à être partout présents. Mais, le 17, on décidait de ne les admettre qu'aux séances plénières, étant entendu que les débats des grandes puissances n'étaient que de simples conversations et que les séances, où participaient les petites puissances, étaient des séances privées. Le même jour, on faisait appel à la résignation de la presse par un document éloquent, où l'on ramassait avec force les arguments ci-dessus résumés. On conviait, d'autre part, les membres des délégations à ne pas fournir aux journalistes de renseignements personnels. Seul ferait foi le communiqué préparé par le secrétariat.

Le sort en était jeté. La Conférence allait poursuivre sa tâche parmi l'indifférence ou l'hostilité de la presse. M. Balfour, M. Pichon et moi-même, essayâmes de corriger l'effet produit, en recevant, à date fixe, les représentants des journaux. Quand, en mars, le débat fut noué et que, sur des points capitaux, la tension se manifesta, nous fûmes priés par le Conseil suprême de renoncer à ces réceptions : lorsqu'on saura, d'une part, comment certains de nos propos avaient été dénaturés ; d'autre part, quel était l'état des négociations, on s'expliquera cette décision.

Quoi qu'il en soit, les semaines du 15 mars au 30 avril furent, dans les cercles de la presse, singulièrement agitées. M. Lloyd George essaya de l'interview : aucun résultat; car, sur le fond des choses, la crainte de compromettre l'accord scellait les lèvres. Les journaux mécontents compensaient, par la prodigalité de leurs critiques, l'insuffisance de leurs renseignements. Le public, mal informé, doutait, se détachait, s'inquiétait. Il en a été de même jusqu'à la fin de la Conférence. En avril, c'est la question de savoir si on publiera les conditions de paix, avant ou au moment de les remettre aux Allemands. M. Clemenceau insiste pour la publication.

— Il est, dit-il, inadmissible que nos compatriotes soient obligés de lire le traité dans le *Berliner Tageblatt.*

M. Clemenceau, seul de son avis, est obligé, pour aboutir, de se rallier à l'opinion dominante et on ne publie qu'un résumé. En mai et juin, même question : le Sénat américain d'abord, ensuite un journal français ont publié le texte complet : on décide néanmoins d'attendre jusqu'à la signature. En juillet, c'est le débat parlementaire qui commence au Palais-Bourbon. M. Clemenceau demande l'autorisation de communiquer à la Commission, que préside M. Viviani, les procès verbaux du Comité de la Société des Nations. Unanimité, de nou-

veau, pour la négative. Les traités sont publics, mais la préparation des traités doit rester secrète. Telle demeurera, pour l'histoire, la doctrine de la Conférence de Paris.

J'ai dit les faits. Peut-on conclure, et, de ce récit, dégager une leçon? J'écarte d'abord du débat l'objection souvent produite : « Si l'on avait informé le public, la France n'aurait pas été obligée de toujours céder à ses Alliés ». J'écarte cette objection, parce qu'il est faux que la France ait toujours cédé et qu'en général, au contraire, elle a obtenu satisfaction (1). Il est certain, par contre, que le silence a nui au traité dans l'esprit public. Il lui a nui en France plus qu'ailleurs, encore qu'en Amérique l'effet n'ait guère été moins net. Les discussions parlementaires n'ont pas suffi à éclairer le peuple. Et du reste, pour expliquer l'énorme effort de six mois, ce n'était pas assez de quelques discours : il eût fallu une action continue. Ainsi le champ a été ouvert à toutes les inexactitudes, à toutes les falsifications. La longue et pénible nécessité — vitale pour tous et d'abord pour la France — de maintenir, dans la paix, la solidarité de la guerre ; les sacrifices consentis par tous à cette nécessité n'ont pas été compris. Les campagnes politiques ont profité de cette ignorance.

Le remède se fût-il trouvé — le silence restant le même à l'égard de la presse — dans la pleine confiance accordée aux Commissions du Parlement? C'est douteux, d'abord parce que, de deux choses l'une : ou le public n'aurait rien su ; ou il aurait tout su par les indiscrétions, qui sont de règle en la matière ; ensuite parce qu'il eût fallu, comme M. Clemenceau l'a fait observer au Sénat, introduire dans la confidence huit Commissions des deux Chambres, c'est-à-dire 352 parlementaires; enfin parce que, parmi ces parlementaires, plusieurs ne dissimulaient pas contre le gouvernement une hosti-

(1) Voir ci-dessous, Chapitre XII, pages 468 et suivantes.

lité de parti pris. Le président de la Commission la plus importante n'avait-il pas déclaré, dès juin 1918, que M. Clemenceau perdrait la guerre ; dès décembre 1918, qu'il perdrait la paix? Pour la confiance, il faut être deux. M. Clemenceau n'a d'ailleurs rien caché de ce qui lui appartenait en propre. Le rapporteur général de la Chambre a déclaré que, non content de communiquer toutes les pièces qu'on lui demandait, le Président du Conseil avait spontanément versé aux débats des documents de haute importance, « dont la Commission ignorait jusqu'à l'existence ».

Pouvait-on faire plus? Non, parce qu'il y avait les Alliés. Ni les propos échangés, ni les textes discutés à la Conférence n'étaient la propriété de la France. Publier, divulguer, répéter sans le consentement de tous eût été incorrect et dangereux. Aucun Parlement étranger n'y a prétendu. La Chambre des Communes n'a rien demandé. Le Sénat américain, malgré l'ardeur de ses luttes politiques, n'a pas usé de son droit d'envoyer à Paris une délégation. Et quand le gouvernement a suggéré, en juillet, la communication de certains procès-verbaux aux Commissions parlementaires, les Alliés, unanimement, aimablement, mais formellement, l'ont rappelé au respect de la règle commune. Fallait-il passer outre? M. Clemenceau ne l'a pas cru. Et on continue à ne le point penser. Car, depuis qu'il est parti, il n'y a, à cet égard, rien de changé. M. Louis Barthou, en prenant, en janvier 1920, la présidence de la Commission des Affaires extérieures, avait joyeusement salué la fin du « secret du roi » et célébré l'âge naissant de la publicité intégrale. Quinze jours plus tard, à Londres, se renouvelait le serment des lèvres closes. A la tribune, le 18 mars 1920, c'est M. Louis Barthou qui concluait à l'ajournement d'une interpellation présentée par lui-même. Le 26 mars, c'est M. Millerand qui déclarait que, pendant qu'on négocie, on ne peut rien publier sur les négociations. M. Leygues a été renversé pour avoir

soutenu la même thèse — que M. Briand, en prenant la place de M. Leygues, s'est immédiatement appropriée.

On peut le regretter. M. Clemenceau a déclaré à la Chambre qu'il le regrettait. Je le regrette autant que lui. Nous sommes des démocraties et les démocraties ont besoin de savoir pour vouloir. Il est certain que la démocratie française, pour n'avoir pas su assez, a été la proie sans défense des défaitistes de la paix. Il n'est pas moins certain que, lorsque je m'interroge sur chaque cas, en appliquant à chacun la question : « Pouvait-on parler? », je suis tenté de répondre non. Le traité, plus vite et plus complètement expliqué, eût été mieux compris. Mais, en multipliant l'écho des désaccords, on se fût exposé au danger qu'il n'y eût pas de traité : c'est toute la question.

V

LES DEUX CRISES DE LA CONFÉRENCE

On a vécu ainsi, de la fin de décembre 1918 au début de juillet 1919, vie complexe, malaisée, écrasante de labeur et de responsabilité, passionnante par l'effort et par le résultat, souvent dramatique. J'ai démonté les rouages de la machine. Je voudrais tracer maintenant la courbe de son rendement.

Quelque chose de l'allégresse de l'armistice, allégresse apaisée et muée en tranquille optimisme, marqua la première rencontre. Optimisme excessif, quant à l'unité des vues sur l'application des principes ; excessif aussi quant au pouvoir d'action immédiate de cet éclatant groupement de vainqueurs. J'ai dit que la France avait proposé un programme de travaux, qui avait paru trop systématique. Les Anglo-Saxons préférèrent « courir au plus pressé ». On s'occupa donc de la

Russie, avec quelle naïveté d'espérance, l'événement l'a prouvé. Et ce fut la lamentable faillite de Prinkipo, vainement annoncée, dès le premier jour, par M. Clemenceau. On aborda alors, tout en essayant de désarmer l'Allemagne et en rédigeant le pacte de la Société des Nations, les séances d'information. On écouta, sans discuter, d'interminables exposés, dont beaucoup témoignaient, chez les plus récents bénéficiaires de la victoire, d'un inquiétant impérialisme. L'Amérique et la Grande-Bretagne requérant, sur ces entrefaites, la présence des chefs de leurs gouvernements respectifs, M. Wilson dut partir et aussi M. Lloyd George. Cinq jours plus tard, M. Clemenceau était immobilisé, avec une balle dans le poumon. Ce fut un temps d'arrêt et de découragement, de vaines controverses sur les méthodes : armistice modifié, préliminaires ou traité. Cependant, à l'échelon inférieur, on se hâtait. Les Commissions, les unes après les autres, déposaient leurs rapports. A la fin de mars, leur tâche était à peu près terminée. C'est à ce moment que le Conseil des Quatre, réuni pour la première fois, le 24 mars, s'en saisit. En six semaines, d'un mouvement continu, il allait débroussailler le maquis, jeter les fondations, dresser l'édifice.

Alors le débat s'est noué. Débat facile et calme sur la plupart des questions ; âpre et tendu sur trois d'entre elles : rive gauche du Rhin, Sarre, réparations. Ces trois questions provoquèrent de longues séances et des prises directes. En outre, à l'occasion des unes et des autres, deux tendances commencèrent à se dessiner, révélatrices des difficultés du lendemain. La France, en général appuyée par les États-Unis, entendait qu'on appliquât, sans faiblesse, les principes acceptés de la paix : restitutions, réparations, garanties.

— Nous avons été attaqués, disait M. Clemenceau. Nous sommes vainqueurs. Nous représentons le droit, et nous tenons la force. Que cette force soit au service du droit.

M. Lloyd George ne disait pas non. Même il réclamait parfois, pour le châtiment du Kaiser et de ses complices ou pour le paiement des frais de guerre, une rigueur exemplaire. Mais, parfois aussi, l'obsession parlementaire le ressaisissait.

Sous l'influence de certains de ses collaborateurs, tel le général Smuts, ou encore après un breakfast avec un travailliste de marque, il arrivait aux séances, l'œil assombri, en annonçant :

— Ils ne signeront pas.

C'etait sa grande anxiété. Elle lui suggérait de longs mémoires, où il se dictait à lui-même et recommandait à ses alliés une extrême modération (1).

— Il nous faut, répétait-il, un gouvernement allemand qui signe. Celui qui est au pouvoir est une ombre. Si nos conditions sont trop dures, il va tomber et, alors, gare au bolchevisme !

A la fin de mars, cette idée fixe devenait si menaçante pour les clauses les plus nécessaires de la paix, que M. Clemenceau crut devoir prononcer l'une de ces réactions directes, que les Anglo-Saxons acceptent, parce qu'elles sont « *fair* » mieux que les résistances obliques. Je rédigeai, sur ses instructions, une note, où la nouvelle conception présentée par M. Lloyd George était, point par point, réfutée. On y lisait :

I. Le gouvernement français est en complet accord avec le but général de la note de M. Lloyd George : faire une paix durable et, pour cela, faire une paix juste.

Il ne croit pas, en revanche, que ce principe, qui est le sien, conduise réellement aux conclusions qu'en tire la note en question.

II. La note suggère de faire à l'Allemagne en Europe des conditions territoriales modérées, afin de ne pas laisser, en elle, après la paix, un ressentiment profond.

La méthode serait valable, si la dernière guerre n'avait été pour l'Allemagne qu'une guerre européenne ; mais ce n'est pas le cas.

(1) Voir notamment son mémoire du 26 mars.

L'Allemagne était, avant la guerre, une grande puissance mondiale, dont « l'avenir était sur l'eau ». C'est de cette puissance mondiale qu'elle s'enorgueillissait. C'est cette puissance mondiale qu'elle ne se consolera pas d'avoir perdue.

Or on lui a enlevé — ou on va lui enlever — sans être arrêté par la crainte de son ressentiment, toutes ses colonies, toute sa flotte de guerre, une grande partie de sa flotte commerciale (au titre des réparations), les marchés extérieurs, sur lesquels elle régnait.

On lui porte ainsi le coup qui lui sera le plus sensible et on croit l'apaiser par quelques améliorations des conditions territoriales. C'est pure illusion et le remède n'est pas à l'échelle du mal.

Si l'on veut, pour des raisons d'ordre général, donner des satisfactions à l'Allemagne, ce n'est pas en Europe qu'il faut les chercher. Ce genre d'apaisement sera vain, dès lors qu'on retranche l'Allemagne de la politique mondiale.

Pour l'apaiser (si on tient à le faire), ce sont des satisfactions coloniales, des satisfactions navales, des satisfactions d'expansion commerciale qu'il lui faut offrir. Or la note du 26 mars n'envisage que des satisfactions territoriales européennes.

III. La note de M. Lloyd George redoute que les conditions territoriales trop dures imposées à l'Allemagne ne fassent le jeu du bolchevisme. Ne peut-on redouter que la méthode suggérée par lui ait précisément ce résultat?

La Conférence a décidé d'appeler à la vie un certain nombre d'Etats nouveaux. Peut-elle, sans commettre une injustice, les sacrifier en leur imposant, par égard pour l'Allemagne, d'inacceptables frontières? Si ces peuples, — Pologne, Bohême, notamment, — ont résisté jusqu'ici au bolchevisme, c'est par le sentiment national. Si on fait violence à ce sentiment, le bolchevisme trouvera en eux des proies, et la seule barrière, qui existe présentement entre le bolchevisme russe et le bolchevisme allemand, sera brisée.

Le résultat sera soit une Confédération de l'Europe orientale et centrale sous la direction de l'Allemagne bolcheviste ; soit l'asservissement de ces mêmes pays à une Allemagne revenue à la réaction, grâce à l'anarchie générale. Dans les deux cas, ce sont les Alliés qui auront perdu la guerre.

La politique du gouvernement français est, au contraire, d'aider résolument ces peuples jeunes, avec l'appui de tout ce qu'il y a de libéral en Europe et de ne pas chercher à leurs dépens des atténuations, d'ailleurs inopérantes, au désastre colonial, naval et commercial que la paix inflige à l'Allemagne.

Si, en donnant à ces peuples jeunes les frontières sans lesquelles ils ne peuvent pas vivre, on est obligé de transférer sous leur souveraineté des Allemands, fils de ceux qui les ont asservis, on peut le regretter et on doit ne le faire qu'avec mesure ; mais on ne peut pas l'éviter.

Au surplus, alors qu'on prend à l'Allemagne totalement et définitivement ses colonies, parce qu'elle y a maltraité les indigènes, de quel droit refuserait-on à la Pologne ou à la Bohême l'attribution de frontières normales, parce que des Allemands se sont installés sur leur sol en fourriers du pangermanisme oppresseur?

IV. La note du 26 mars insiste — et le gouvernement français est d'accord — sur la nécessité de faire une paix qui apparaisse à l'Allemagne comme une paix juste.

On peut remarquer toutefois que, vu la mentalité allemande, il n'est pas sûr que la justice soit conçue par les Allemands comme elle est conçue parles Alliés.

Ensuite il faut retenir que cette impression de justice doit être perçue, non seulement par les ennemis, mais aussi et d'abord par les Alliés. Les Alliés, qui ont combattu ensemble, doivent conclure la guerre par une paix égale pour tous.

Or, en suivant la méthode que suggère la note du 26 mars, quel serait le résultat?

Un certain nombre de garanties totales et définitives seraient acquises aux peuples maritimes, qui n'ont pas connu l'invasion.

Totale et définitive, la cession des colonies allemandes.

Totale et définitive, la livraison de la flotte de guerre allemande.

Totale et définitive, la livraison d'une grande partie de la flotte commerciale allemande.

Totale et durable, sinon définitive, l'exclusion de l'Allemagne des marchés extérieurs.

Aux pays continentaux, au contraire, c'est-à-dire à ceux qui ont le plus souffert de la guerre, seraient réservées des solutions partielles et des solutions à terme :

Solution partielle, les frontières réduites suggérées pour la Pologne et la Bohême.

Solution à terme, l'engagement défensif offert à la France pour la protection de son territoire (1).

Solution à terme, le régime proposé pour le charbon de la Sarre (2).

Il y a là une inégalité qui risquerait d'avoir une mauvaise

(1) Voir ci-dessous, Chapitre VI, page 231.
(2) Voir ci-dessous, Chapitre VIII, page 291.

influence sur les relations d'après guerre des Alliés entre eux, plus importantes encore que les relations d'après guerre de l'Allemagne avec eux.

On a montré au paragraphe I que ce serait une illusion d'espérer trouver dans des satisfactions territoriales offertes à l'Allemagne des compensations suffisantes au désastre mondial qu'elle a subi. Il est permis d'ajouter que ce serait une injustice d'imposer la charge de ces compensations à ceux des pays alliés qui ont le plus lourdement porté le poids de la guerre.

Ces pays ne peuvent pas subir, après les frais de la guerre, les frais de la paix. Il est essentiel qu'eux ausssi aient le sentiment que la paix est juste et égale pour tous.

Faute de quoi, ce n'est pas seulement dans l'Europe centrale que le bolchevisme pourrait être à craindre ; car nul terrain ne lui est plus favorable, on l'a bien vu, que celui des déceptions nationales.

V. Le gouvernement français désire se borner, pour le moment, à ces observations d'ordre général.

Il rend pleinement hommage aux intentions qui ont inspiré le mémoire de M.Lloyd George. Mais il croit que les conséquences qu'en tire la présente note sont conformes à la justice et à l'intérêt général.

C'est de ces considérations que le gouvernement français s'inspirera dans les prochains échanges de vues, pour la discussion des termes suggérés par le premier ministre de la Grande-Bretagne.

M. Lloyd George est chaud. Mais il a du cœur et le sens de la justice. Après quelques paroles vives, face à face, la distance des deux points de vue diminua et celui de la France gagna du terrain. Le problème de la Sarre fut résolu le premier, au début d'avril, avec l'aide cordiale du premier ministre britannique. Celui de la rive gauche du Rhin le fut malgré ses objections répétées, le 22 avril. L'accord sur les réparations s'établit à la même époque et, le 6 mai au soir, le texte du traité sortit des presses de l'imprimerie. Grâce aux mesures prises par la France, le nom de l'Italie put y figurer, bien que la nouvelle du retour de ses plénipotentiaires datât de la veille seulement. Le 7, dans l'après-midi, remise fut faite solennellement des conditions de la paix

au comte de Brockdorff-Rantzau. L'Allemand prononça un discours d'une froide et rêche insolence. A la sortie, M. Lloyd George exaspéré me dit :

— C'est dur d'être vainqueur et d'entendre cela.

Quelques jours passèrent et les contre-propositions allemandes commencèrent à nous être remises. Les premières arrivées firent, presque sans débat, l'objet de réponses négatives, d'un ton ferme et résolu. Déjà, on s'occupait du traité autrichien. Il semblait qu'avec l'Allemagne tout fût, une fois pour toutes, réglé.

En réalité, la seconde crise, et la plus aiguë, de la Conférence s'ouvrait. Elle dura du 25 mai au 16 juin. Le Cabinet britannique, deux fois réuni dans la dernière semaine de mai, réveilla, chez le premier ministre, toutes les alarmes de mars, encore aggravées. Ces alarmes, à vrai dire, ne lui étaient point personnelles. En France même, beaucoup des intransigeants du lendemain inclinaient alors aux concessions. On répétait : « Signeront-ils? » et certains recommandaient, pour les décider, un « forfait » général. Ce furent d'atroces journées. M. Lloyd George était épouvanté des conséquences soit d'un refus de signer, soit d'une crise en Allemagne. Sur toutes les questions (1) : désarmement, occupation, réparations, Dantzig, Haute-Silésie, il proposait d'inadmissibles concessions ; s'excusait de le faire si tard ; parlait de saisir les Communes. Il disait :

— Nous allons, par nos exigences, faire tomber le gouvernement allemand et alors nous n'aurons plus, pour conclure, personne en face de nous.

» Après tout, il faut signer la paix. Nous ne pouvons pas rester deux ou trois ans dans un état qui ne serait ni la paix, ni la guerre. C'est à quoi l'Angleterre ne se résignerait pas. Si la France préfère un tel état de choses, libre à elle.

L'œuvre de deux mois menaçait de crouler. M. Cle-

(1) Voir ci-dessous, Chapitre IV, page 159 ; Chapitre V, page 215 ; chapitre IX, page 328.

menceau tint tête. Si rupture il y avait, il irait devant les Chambres et démissionnerait.

— Nous connaissons mieux que vous les Allemands, déclarait-il. Nos concessions ne feront qu'encourager leur résistance, tout en frustrant nos peuples de leur droit. Nous n'avons pas à nous faire pardonner notre victoire.

» Je suis convaincu que nous avons fait ce qu'il était raisonnable de faire. Mais si nous reculons d'un pas, ce sera un soulèvement général. L'opinion britannique ne s'inquiète pas que l'Allemagne ait à donner toutes ses colonies, toute sa flotte. C'est naturel. Chaque peuple voit les questions de son propre point de vue. Mais un sentiment non moins naturel en France sera que les critiques britanniques se concentrent sur les questions continentales.

» On nous demande d'amadouer les Allemands : c'est le monde renversé. Si les Allemands sentent que la paix est une paix imposée par le plus fort qui a la justice de son côté au plus faible qui a été l'agresseur, ils se résigneront. Sinon, ils se serviront de vos concessions pour en demander d'autres. La confiance des peuples tombera et ce sera un malheur public.

Le président Wilson ne demandait aucun changement aux clauses politiques de la paix et n'insistait pas sur ceux qu'en matière financière proposaient ses experts. La décision n'en restait pas moins suspendue. Lourdes heures ; épuisantes séances, dont on sortait brisé. Le 10 juin, pour brusquer l'issue, j'adressais à M. House, ce parfait ami de la France, la lettre suivante, qu'il montrait, le soir même, au président Wilson :

10 juin 1919.

Mon bien cher Ami,

De grandes erreurs ont été commises depuis huit jours : il est tout juste temps de réagir.

Pendant près de cinq mois, les chefs de gouvernement et

leurs experts ont étudié les conditions de paix à imposer à l'Allemagne. Ils se sont mis d'accord et ils ont communiqué aux Allemands un texte qui, s'il ne lie pas encore M. de Brockdorff-Rantzau, lie, en tout cas et de toute évidence, les Alliés.

Ont-ils supposé que ce texte satisferait l'Allemagne? Certainement non. Cependant ils l'ont adopté. L'Allemagne proteste, ce qui était sûr. Aussitôt on entreprend de modifier le texte. Je dis que c'est là un aveu de faiblesse et un aveu de légèreté que tous les gouvernements alliés paieront cher, devant leur opinion publique.

Le texte est-il inexécutable? Est-il injuste? M. de Brockdorff le pense. Si on le modifie, c'est qu'on pense comme lui. Quelle condamnation pour notre travail de seize semaines !

M. Lloyd George a dit : « Mais ils ne signeront pas et nous aurons mille difficultés. » C'est le raisonnement que nous avons connu pendant toute la guerre : après la Marne, après Verdun après l'offensive allemande du printemps 1918, des gens ont dit, dans tous nos pays : « Faisons la paix pour éviter des difficultés. » On n'a pas écouté ces gens. On a bien fait. On a continué la guerre et on l'a gagnée. Aura-t-on moins de courage à la paix qu'à la guerre ?

J'ajoute que ces discussions publiques entre Alliés, sur un traité adopté entre Alliés, nous affaiblissent chaque jour davantage devant un adversaire qui ne respecte que la fermeté.

Donc, sur le principe général, mon opinion est celle-ci : on aurait dû, il y a huit jours, répondre aux Allemands : « Nous ne changerons rien ». Si on avait répondu cela, le traité serait signé aujourd'hui. On ne l'a pas fait. Que faut-il faire maintenant?

Sur les principaux points particuliers, au sujet desquels on étudie des modifications, quelle est la situation?

Réparations? Les Anglais, auteurs de la proposition première de modification, sont aujourd'hui avec nous contre toute modification et ce sont vos experts qui proposent (avec d'autres changements inadmissibles pour la France) un chiffre de 125 milliards qui couvrirait à peine, en ce qui concerne la France, les deux tiers des catégories de dommages dont la réparation est imposée à l'Allemagne par le texte du 7 mai. Nous ne l'accepterons pas.

Ligue des Nations? Nous avons précisé, après quatre mois d'étude, les conditions dans lesquelles l'Allemagne pourra y entrer. Allons-nous les changer? Allons-nous avouer que notre décision ne résiste pas aux observations de Brockdorff? Comment, après cela, défendrons-nous le traité devant nos Parlements respectifs?

Je pourrais citer d'autres exemples. Tous ces flottements sont la conséquence de l'erreur initiale. Mais laissez-moi vous dire un mot de plus.

On n'a pas le droit de demander à la France d'accepter de tels changements. La France a, de l'Allemagne, une expérience unique. Nul n'en a souffert comme elle. Il ne faut pas songer à la décider à cette cohabitation prochaine avec l'Allemagne, contraire au texte du Covenant, — d'abord parce qu'elle ne l'acceptera pas, ensuite parce que ce n'est pas juste.

Quand la question a été posée d'écouter les Irlandais, on s'est rangé aux objections anglaises. Quand il s'est agi de la situation des Japonais dans la Ligue des Nations, on s'est rangé aux objections américaines. Quand il s'agit de l'Allemagne, la France doit être écoutée.

Mais, par-dessus tout, je voudrais qu'on ne sacrifiât pas au mémoire Brockdorff la situation morale commune des Alliés. Je veux qu'on ne leur inflige pas l'humiliation injustifiée de reconnaître que la paix élaborée par eux, après plus de quatre mois de travail incessant, est, comme le soutient l'Allemagne, une paix injuste et inexécutable, — ce qui est contraire à la vérité.

Affectueusement vôtre.

ANDRÉ TARDIEU.

Vers le 12 juin, l'atmosphère s'éclaircit. La raison, que nous représentons, reprend ses droits. Les amendements, proposés quinze jours plus tôt, s'évanouissent les uns après les autres. Le 16, la réponse des Alliés aux notes allemandes est remise au comte Brockdorff. Rédigée par le principal secrétaire de M. Lloyd George, M. Philippe Kerr, elle était, sur chaque chapitre, l'éloquente expression des idées que, depuis cinq mois, la France défendait. Je me borne à citer ici les passages qui en donnent le ton :

Dans l'opinion des puissances alliées et associées, la guerre qui a éclaté le 1er août 1914 a été le plus grand crime contre l'humanité et la liberté des peuples qu'ait jamais commis consciemment une nation se prétendant civilisée.

Cependant, la responsabilité de l'Allemagne n'est pas limitée au fait d'avoir voulu et déchaîné la guerre. L'Allemagne est également responsable pour la manière sauvage et inhumaine dont elle l'a conduite.

La conduite de l'Allemagne est à peu près sans exemple dans l'histoire de l'humanité. La terrible responsabilité qui pèse sur elle se résume dans le fait qu'au moins sept millions de morts gisent enterrés en Europe, tandis que plus de vingt millions de vivants témoignent, par leurs blessures et leurs souffrances, du fait que l'Allemagne a voulu, par la guerre, satisfaire sa passion pour la tyrannie.

Les puissances alliées et associées pensent qu'elles manqueraient à ceux qui ont tout donné pour sauver la liberté du monde si elles consentaient à ne pas voir dans cette guerre un crime contre l'humanité et contre le droit.

Donc la justice est la seule base possible pour le règlement des comptes de cette terrible guerre. La justice est ce que la délégation allemande demande et ce que cette délégation déclare qu'on a promis à l'Allemagne. La justice, l'Allemagne l'aura. Mais il faut que ce soit la justice pour tous. Il faut que ce soit la justice pour les morts, pour les blessés, pour les orphelins, pour tous ceux qui sont en deuil, afin que l'Europe soit affranchie du despotisme prussien. Il faut que justice soit rendue aux peuples qui chancellent aujourd'hui sous un fardeau de dettes de guerre s'élevant à plus de 30 milliards de livres sterling, et qu'ils ont accepté pour sauver la liberté. Il faut que justice soit rendue aux millions d'êtres humains dont la sauvagerie allemande a pillé et détruit les foyers, la terre, les vaisseaux, les biens...

Ne pas rendre justice à tous ceux qui ont droit à la justice, ce serait laisser le monde exposé à de nouveaux désastres.

Assurément, le traité n'est pas basé sur une absolution générale des événements survenus de 1914 à 1918. S'il en était ainsi, la paix ne serait pas une paix de justice.

Comme tel, le traité doit être accepté ou rejeté, dans les termes où il se présente aujourd'hui.

Le 28 juin, à Versailles, dans la Galerie des Glaces, au lieu même où Bismarck avait proclamé l'Empire en 1871, MM. Hermann Muller et Bell, remplaçant le comte Brockdorff démissionnaire, signaient le traité, identique, dans toutes ses bases, au texte du 7 mai. La partie était gagnée.

Je montrerai, dans les chapitres prochains, ce que ces bases représentent pour l'avenir de la France et de l'Europe. De ce qui précède ressort déjà l'un des traits

qui en caractérisent la portée : c'est que, fruit d'un long et pénible débat, le traité ne pouvait pas apporter à ses signataires tout ce que chacun d'eux désirait. La guerre avait été l'œuvre d'une coalition. La paix, conclusion de la guerre, était, comme la guerre, l'œuvre d'une coalition, c'est-à-dire une transaction, où chacun, consentant des sacrifices, n'obtenait qu'un minimum, — un minimum, d'abord parce que la faculté de reconstruire est moindre que la capacité de détruire; un minimum aussi, parce que l'origine même du conflit et les engagements pris, au cours de la guerre, en vue de la paix excluaient certaines solutions traditionnelles d'annexion et de brutalité, qu'une expérience séculaire avait rendues familières aux peuples en armes ; un minimum enfin, parce que, entre tant d'alliés pouvant à juste titre revendiquer une part dans la victoire, il était inévitable que, dans la paix comme dans la guerre, fussent toujours différentes et souvent contradictoires les idées et les tendances, les traditions et les espérances, parfois même les ambitions.

Ainsi, à l'heure où chaque force nationale, exaltée par la souffrance et par la victoire, aspirait à l'absolu des satisfactions escomptées, le traité ne pouvait être qu'un compromis dans le relatif, — compromis non seulement entre des revendications contraires, mais compromis aussi entre les principes, qui sont simples, et les faits, qui sont complexes ; compromis entre des gloires et des misères, entre des souvenirs et des espérances, entre des forces et des faiblesses; moyenne de sécurité, de justice et de solidarité, qui, sans doute, ne réalisait et ne pouvait réaliser ni la sécurité complète, ni la justice totale, ni la solidarité intégrale, mais qui contenait cependant assez de sécurité, assez de justice, assez de solidarité, pour que, depuis sa conclusion, aux heures troubles de la vie de l'Europe, ce soit vers lui que se tournent, pour en réclamer la « stricte exécution », ceux-là mêmes qui l'ont le plus âprement combattu ou le plus faiblement appliqué.

CHAPITRE IV

LE DÉSARMEMENT

I. LE LENDEMAIN DE L'ARMISTICE. — II. LE DÉSARMEMENT ET SON CONTROLE. — III. LES RESULTATS DE SÉCURITÉ.

I

LE LENDEMAIN DE L'ARMISTICE

Tous les Alliés, à tout instant de la guerre, ont proclamé, comme le premier de leurs buts, la destruction du militarisme allemand. L'instrument offensif, forgé par Moltke l'ancêtre, développé, renforcé par ses successeurs, avait rempli l'Allemagne de l'orgueil insensé qui lui a inspiré son crime de 1914. Matériellement redoutable, ce militarisme avait été moralement pernicieux. Après avoir créé ses armes, il avait bâti sa doctrine. Producteur de fusils, de mitrailleuses et de canons, il avait donné le jour à une philosophie. La défaite l'avait jeté bas ; mais une immédiate intrigue s'était attachée à voiler cette défaite sous les arcs de triomphe dressés, dans les villes allemandes, en l'honneur de l'armée en déroute. Que survécût l'outil d'agression : dans cinq ans, dans dix ans, dans vingt ans, c'était, de nouveau, la guerre certaine.

Il fallait briser cet outil, le briser dans ses trois éléments : l'organisation, les effectifs, le matériel. Il fallait arracher à l'Allemagne le moyen et la tentation de recommencer ; réduire, dans le présent immédiat, son état militaire au minimum compatible avec la nécessité de

sa défense et le maintien de l'ordre ; donner, pour l'avenir, aux peuples pacifiques le moyen de contrôler le respect par l'Allemagne des clauses que le traité lui imposerait. Œuvre immense, que Napoléon, vainqueur de la Prusse, occupant son sol, avait tentée sans succès et que, cependant, pour le salut du monde, les Alliés avaient le devoir d'entreprendre et de réussir. Les critiques n'ont pas manqué pour déclarer insuffisantes les mesures inscrites à cet effet dans le traité de paix. Il est arrivé d'ailleurs que les auteurs de ces critiques, dans divers pays, ont prouvé par la suite que ces clauses « insuffisantes » étaient encore supérieures à leur volonté ou à leur capacité d'exécution. La justice est de reconnaître l'incomparable difficulté de l'entreprise, soit qu'il s'agît de la concevoir, soit qu'il s'agît de la réaliser.

L'armistice avait commencé le désarmement de l'Allemagne ; mais il était loin de l'avoir achevé et, pour arriver au but, les négociateurs de la paix avaient longue route à parcourir. J'ai dit pourquoi le maréchal Foch n'avait cru devoir exiger ni la démobilisation de l'armée allemande, ni son désarmement total sur le champ de bataille (1). J'ajoute que, dans le cadre du désarmement partiel jugé suffisant par le Haut Commandement interallié, des erreurs d'appréciation avaient été commises. Dans sa lettre du 26 octobre 1918, le commandant en chef avait évalué respectivement les 5 000 canons et les 30 000 mitrailleuses, dont il imposait la livraison, au tiers et à la moitié du matériel ennemi : d'où il résultait qu'au moment de l'armistice, l'Allemagne n'eût possédé que 15 000 canons et 60 000 mitrailleuses. Or, le 5 janvier 1920, le gouvernement allemand, tout en prétendant avoir procédé à la destruction d'une grande partie de son matériel de guerre, accusait encore l'existence de 24 625 canons ou tubes et de 41 318 mitrailleuses. Quoi qu'il en soit, dès le début de 1919, les chefs des gouver-

(1) Voir ci-dessus, Chapitre II, page 74.

nements alliés s'alarmèrent de la force dont l'Allemagne continuait à disposer et, soit dans les renouvellements successifs de l'armistice des mois de janvier et de février, soit dans l'élaboration du traité lui-même, ils cherchèrent, d'un unanime accord, le moyen de faire plus et mieux.

A la date du 15 janvier 1919, la totalité du matériel dont l'armistice du 11 novembre 1918 avait imposé à l'Allemagne la livraison, était aux mains des vainqueurs. Mais il apparaissait à tous que Noske, ministre de la Guerre de la République allemande, s'efforçait, par mille artifices, d'éluder à l'avance les clauses qu'il prévoyait. Des concentrations menaçantes se poursuivaient à la frontière de Pologne. Les fabrications continuaient. D'innombrables formations non démobilisées s'attardaient dans les dépôts. Des formations nouvelles se constituaient sous les prétextes les plus divers : volontaires, police de sûreté, secours technique ; d'autres encore apportaient au « maintien de l'ordre », avec mitrailleuses et canons à l'appui, le plus inquiétant des concours. A la séance de la conférence du 23 janvier 1919, M. Lloyd George, interprète de l'opinion unanime, déclara que cela ne pouvait durer.

— Les Allemands, disait-il, démobilisent lentement. Ils ont encore plus de cinquante divisions. Pourquoi ne les obligeons-nous pas à démobiliser plus vite? Pourquoi l'armistice du 11 novembre ne leur a-t-il pas imposé cette obligation? Pourquoi ne pas l'introduire dans le texte du prochain armistice, qui doit être, par renouvellement, signé le 16 février? Il importe, d'une façon ou d'une autre, non seulement d'obliger l'Allemagne à réduire, sans aucun retard, le nombre des hommes sous les drapeaux, mais encore de lui enlever le matériel qui lui reste.

Tout le monde pensait ainsi. Mais il restait à trouver la formule. M. Clemenceau rappelait que, si la clause de démobilisation ne figurait pas dans l'armistice du

11 novembre, c'est que le maréchal Foch l'avait déclarée inopérante, parce qu'incontrôlable. Le lendemain, 24 janvier, le commandant en chef, appelé devant la Conférence, déclarait effectivement :

— Nous pouvons insérer dans le prochain armistice une clause imposant à l'Allemagne une démobilisation effective en hommes et en matériel. Mais le contrôle de l'exécution sera très difficile et le rendement plus que problématique. Le seul moyen de pression, c'est d'abord et surtout de garder de gros effectifs mobilisés, ensuite et subsidiairement le blocus.

Alors commença, pour trois semaines, une période d'efforts laborieux, où beaucoup de travail se dépensa sans fruit. Trois Commissions furent successivement nommées pour étudier et rapporter la question. La première, désignée le 24 janvier, comprenait, sous la présidence de M. Loucheur, MM. Winston Churchill, le maréchal Foch, les généraux Bliss et Diaz. La seconde, formée le 8 février pour simplifier les propositions de la première, se composait de M. Lansing, de lord Milner et de moi-même. La troisième, présidée par le maréchal Foch, comprenait, comme membres militaires représentant le Conseil supérieur de guerre, les généraux Bliss, Degoutte, Thwaites, Cavallero et le colonel Nagaï ; comme membres civils représentant le Conseil suprême économique, MM. Norman Davis, Clémentel, lord Robert Cecil, Crespi et Mori. Les commandants en chef des armées de terre et de mer s'étaient joints à cette réunion, tenue le 10 février.

Sous des formes diverses, le but proposé aux travaux de ces Comités était le même : exercer sur l'Allemagne, lors du renouvellement de l'armistice, une pression, tant militaire qu'économique, qui l'obligeât à démobiliser ses hommes et à livrer son matériel. Mais très vite — et par là s'explique la formation successive des trois Commissions, — il apparut qu'on n'était d'accord ni sur les moyens ni sur les conditions.

Les délégués français visaient uniquement à désarmer l'Allemagne et à lui imposer, bon gré, mal gré, ce désarmement : ils proposaient, à cet effet, la réduction, dans le prochain armistice, du nombre de ses divisions, la livraison d'une nouvelle tranche de matériel, le contrôle des treize principales usines de guerre ; enfin et surtout comme sanction éventuelle, l'occupation de la région métallurgique d'Essen. Ces propositions furent tour à tour soutenues par M. Loucheur dans la première Commission et par moi dans la seconde. Elles étaient simples et se suffisaient à elles-mêmes.

L'état d'esprit de nos alliés était plus complexe. Les uns répugnaient — et ne s'en cachaient pas — à l'idée d'introduire dans un renouvellement d'armistice des conditions différentes de l'armistice initial. En vain nous répliquions que, si l'armistice avait été conclu pour un mois, c'était précisément pour réserver aux Alliés le droit d'en changer les clauses : on ne nous suivait pas. D'autres, dans la démobilisation de l'Allemagne, cherchaient surtout un moyen de rapatrier leurs troupes et de hâter leur propre démobilisation. Les uns et les autres, mus par ces mobiles différents, également hostiles à une nouvelle occupation de territoires allemands, arrivaient à la même conclusion : c'était, certes, d'obliger l'Allemagne à démobiliser, mais, pour y mieux réussir, d'ajouter, aux moyens de pression, militaires ou économiques, des concessions sur les vivres et les matières premières, qui eussent transformé l'armistice renouvelé en une sorte de contrat de gré à gré, lourdement hypothéqué les clauses futures de la paix, livré les Alliés au chantage allemand.

Ainsi s'aggravait la difficulté. M. Clemenceau, non moins harcelé par les Chambres que ses collègues étrangers, désirait, plus que personne, en désarmant l'Allemagne sans retard, accélérer la démobilisation des armées françaises. Plus que personne aussi, il voulait que les Alliés conservassent, jusqu'à la fin des négociations, un instrument militaire supérieur à celui de l'Allemagne

et, pour cela encore, il avait hâte de réduire la force allemande. Mais, à aucun prix, il n'acceptait que ce fût en perdant en pleine guerre — car la paix n'était pas signée — le bénéfice de leur position de vainqueurs par un équivoque *do ut des* où, avant toute acceptation de leurs conditions, risquait de sombrer leur autorité commune.

Période laborieuse, disais-je plus haut et souvent pénible, où le chef du gouvernement français dut, à quatre et cinq reprises, donner de sa personne et de toute sa force pour maintenir au renouvellement de l'armistice le caractère qu'il entendait lui conserver et éviter un dangereux marchandage. Après une douzaine de séances, il fut entendu que, d'accord pour poursuivre, par une autre voie, le désarmement de l'Allemagne, on se bornerait, dans l'armistice renouvelé du 16 février, à lui faire sentir la menace, d'abord en exigeant l'arrêt immédiat — il fut obtenu — de ses préparatifs contre la Pologne ; ensuite en renouvelant l'armistice pour un court délai, sans terme défini, avec droit pour les Alliés d'y mettre fin à tout moment, par un préavis de trois jours. On ne parlait pas du désarmement. Mais on ne disait rien non plus du ravitaillement. Par là était sauvegardée, dans le texte remis aux Allemands, la base militaire de l'armistice.

Quant à la réduction des forces allemandes, il était décidé qu'on allait, sans délai, la préparer, non plus par voie d'armistice, mais en arrêtant au plus tôt les conditions militaires définitives de la paix. Dès son retour de Trèves, le 17 février, le maréchal Foch était prié d'en presser l'étude. Dans la dernière semaine de février, le rapport de la Commission militaire s'achevait. Il était distribué le 1er mars.

II

LE DÉSARMEMENT ET SON CONTROLE

Il semblait qu'on touchât au but. La volonté d'aboutir était unanime. Cependant deux semaines encore passèrent, avant que l'accord fût acquis sur un texte. J'insiste sur ce cas révélateur : s'il en était ainsi, quand aucune divergence de principe ne séparait les Alliés, qu'on juge de ce que furent les débats où les principes étaient contraires !

Sur chaque point et sans que personne pensât à mal, des discussions de détail surgissaient, qu'il fallait liquider avant de pousser plus loin. Un jour, le 22 février — en l'absence de M. Clemenceau, blessé grièvement la veille par un assassin — on suggérait que les clauses militaires, dès qu'elles seraient prêtes, fussent remises à l'Allemagne sans attendre les autres. De son lit, le Président du Conseil répondit que c'était impossible. En son nom, la délégation française, en plein accord avec le maréchal Foch, montra que les clauses militaires ne pouvaient pas s'isoler de celles qui fixeraient les frontières de l'Allemagne, la situation des provinces rhénanes, l'occupation, etc... Un autre jour, le 3 mars, on soutenait que le désarmement de l'Allemagne devrait n'avoir qu'une durée limitée. Une séance fut nécessaire pour écarter cette suggestion. Le maréchal Foch rappela opportunément que le président Wilson, alors en mer, avait affirmé le « droit moral des Alliés de désarmer complètement l'Allemagne ». M. Clemenceau, qui avait repris la présidence, ajouta :

— Il faut savoir ce qu'on veut et le dire. Sinon, nous sommes dans le rêve et la réalité se vengera.

Une autre fois, l'idée fut présentée par les délégués américains de « garantir la neutralité » d'une Allemagne

désarmée. Ici encore, M. Clemenceau refusa en déclarant qu'il n'était pas prêt à risquer, pour garantir l'Allemagne, la vie d'un seul soldat français (1). Certains de ces débats furent vifs, parfois pénibles. Le terrain ne se débroussaillait que lentement. On n'avançait pas.

Le 6 mars, enfin, la discussion put commencer sur le rapport du Comité militaire présidé par le maréchal Foch. Ce projet laissait à l'Allemagne une armée de 200 000 hommes, recrutée par la conscription, servant un an, avec un état-major d'armée, cinq états-majors de corps d'armée, 15 divisions, 180 pièces d'artillerie lourde et 600 d'artillerie de campagne. Tout de suite, M. Lloyd George, soutenu par M. Clemenceau, posa la question vitale :

— L'Allemagne, dit-il, instruira 200 000 hommes par an, soit 2 millions en dix ans. Pourquoi lui faire cadeau d'un système qui, dans quinze ou vingt ans d'ici, lui donnerait, pour une mobilisation, des millions de soldats instruits?

A l'objection des experts militaires qu'une armée d'engagés servant longtemps serait une pépinière de cadres, M. Lloyd George répliquait :

— Des cadres? L'Allemagne, du fait de la guerre, en a surabondamment pour quinze ans et, si elle instruit 200 000 hommes par an, soyez sûrs qu'au bout de dix ans elle aura formé plus de 100 000 sous-officiers.

C'était l'évidence. La suppression du service obligatoire fut décidée, les experts militaires étant invités à rapporter, pour le 10 mars, un projet ainsi remanié.

(1) La crainte de voir reparaître cette suggestion a empêché M. Clemenceau d'insister sur le désarmement absolu de l'Allemagne proposé par certains membres du Parlement français, notamment par MM. Maurice Raynaud dans une note du 12 mars et André Lefèvre dans une note du 21 janvier 1919. La proposition de M. André Lefèvre tendait à interdire à l'Allemagne de fabriquer aucun matériel de guerre, quel qu'il fût. Mais elle ajoutait : « *Il serait de toute équité de garantir à l'Allemagne l'intégrité de son territoire.* » C'est de quoi M. Clemenceau ne voulait à aucun prix. Cette proposition, transmise pour avis au maréchal Foch par bordereau 1616 B. S. 3 de l'Etat-Major de l'armée (3e Bureau, Avant), en

Ce projet — dont la Commission technique persistait à contester le principe — fut soumis, au jour convenu, au Conseil suprême. Plus de conscription ; engagements de douze ans ; effectif de 140 000 hommes ; le matériel réduit en proportion. Immédiatement et avec insistance, M. Clemenceau et le maréchal Foch demandèrent la réduction à 100 000 hommes.

— J'insiste avec une énergie particulière, dit le Président du Conseil. C'est la France qui, demain comme hier, sera face à l'Allemagne.

L'accord se fit très vite. M. Lloyd George et M. House, malgré certaines objections de leurs techniciens, déclarèrent :

— Si la France, en cette matière, exprime formellement un avis, ni la Grande-Bretagne, ni l'Amérique n'ont le droit de s'opposer à son désir.

L'effectif total de l'armée allemande fut, en conséquence, fixé à 96 000 hommes et 4 000 officiers, son rôle devant se borner au maintien de l'ordre et à la police des frontières. A la demande toujours de la délégation française, l'État-Major d'armée fut supprimé ; supprimée aussi l'artillerie lourde ; diminué de moitié l'approvisionnement en munitions ; instituée la Commission interalliée chargée de procéder aux mesures de désarmement; adoptés, pour chaque catégorie d'articles, les délais d'exécution, qui se trouvèrent établis comme suit :

date du 15 février 1919, ne fut retenue pour cette raison ni par le gouvernement ni par le commandant en chef. M. André Lefèvre la reprit lors de la discussion pour la ratification du traité de paix, et après un long débat suivi d'une entente entre l'auteur de la proposition, la commission de la paix et le gouvernement, la Chambre et le Sénat (le traité une fois ratifié) adoptèrent la motion suivante : « La Chambre invite le gouvernement à s'entendre avec les puissances alliées et associées en vue de l'exécution de toutes mesures rendant effectif le désarmement de l'Allemagne et de ses alliés par l'interdiction de certaines fabrications de guerre et par toutes autres dispositions jugées nécessaires. » Le but de cette négociation devait être de faire fournir à l'Allemagne par les Alliés les 288 canons de campagne qu'elle était autorisée à conserver. M. André Lefèvre a été ministre de la Guerre de janvier à décembre 1920. Les ministères dont il a fait partie n'ont pris aucune initiative, pour provoquer les échanges de vues qui faisaient l'objet de sa motion du 3 octobre 1919.

1° *Dans les deux mois à dater de la mise en vigueur :*

Art. 167, § 2. — Réduction à 1 500 et 500 coups par pièce, suivant les calibres, des canons des places fortes autorisées.

Art. 169. — Livraison aux Alliés pour destruction de tout le matériel de guerre, quel qu'il soit, en excédent des quantités autorisées, ainsi que de l'outillage quelconque destiné aux fabrications de guerre, à l'exception de celui qui sera reconnu nécessaire pour l'armement et l'équipement des forces militaires allemandes autorisées.

Art. 176. — Suppression des écoles militaires.

Art. 180. — Désarmement des fortifications dans la zone démilitarisée.

Art. 198. — Démobilisation de tout le personnel de l'aéronautique.

Art. 202. — Livraison de tout le matériel aéronautique.

2° *Dans les trois mois à dater de la mise en vigueur :*

Art. 163. — Réduction de la totalité des effectifs à 200 000 hommes.

Art. 168. — Interdiction de fabriquer des armes, des munitions et du matériel de guerre, quel qu'il soit, ailleurs que dans les usines autorisées par les Alliés. Suppression de toutes autres usines et des arsenaux.

Art. 172. — Livraison des secrets de fabrication.

Art. 221. — Modification de la législation militaire allemande et des règlements conformément au traité.

Art. 202. — Livraison de tout le matériel aéronautique.

3° *Dans les quatre mois à dater de la mise en vigueur :*

Art. 180 — Démantèlement des fortifications de la zone démilitarisée.

4° *Avant le 31 mars 1920* (1) :

Art. 160-163. — Conformité complète de la composition de l'armée allemande avec les dispositions du traité (réduction à 100 000 hommes).

Art. 166. —Limitation et entreposage des stocks de munitions.

Art. 170. — Interdiction d'importer ou d'exporter du matériel de guerre.

Art. 171. — Interdiction de fabriquer des gaz toxiques, chars d'assaut, etc.

(1) Par décision du Conseil suprême du 12 février 1920, cette date a été reportée au 31 juillet 1920 en raison du retard survenu dans la mise en vigueur du traité, qui n'a pu avoir lieu que le 10 janvier 1920.

Art. 173. — Abolition du service obligatoire.

Art. 175. — Statut et nombre des officiers.

Art. 177. — Interdiction aux établissements d'enseignement et associations sportives de s'occuper de questions militaires et d'être en relations avec le ministère de la Guerre.

Art. 178. — Interdiction de toutes mesures de mobilisation ou tendant à une mobilisation. Suppression de tous cadres complémentaires.

Art. 213. — Droit de contrôle de la Société des Nations.

Art. 42 et 43. — Démilitarisation complète de la région rhénane.

Ainsi était établi le chapitre V du traité de paix. Si amélioré qu'il eût été par les débats du 3 au 12 mars, ce chapitre n'apportait pas encore à la France, deux fois envahie en cinquante ans, une sécurité suffisante. Il fallait, en outre, que la frontière militaire de l'Allemagne fût fixée de telle sorte que ni la rive gauche du Rhin, ni les ponts, ni la zone voisine de la rive droite ne pussent redevenir contre la France l'offensive place d'armes du passé. Il fallait ensuite que les clauses militaires, une fois exécutées par les soins des Commissions interalliées, leur violation éventuelle par l'Allemagne pût faire l'objet, non seulement de vérifications de fait, mais aussi d'enquêtes officielles en vertu du traité même. Il fallait enfin qu'aussi longtemps que l'Allemagne disposerait de plusieurs millions d'hommes entraînés à la guerre, parce qu'ils l'avaient faite, l'occupation de la rive gauche et des têtes de pont assurât à notre pays une garantie matérielle.

La démilitarisation totale de la rive gauche du Rhin et d'une zone de 50 kilomètres à l'est du fleuve fut acceptée dès le principe et ne fit l'objet d'aucune discussion. La formule définitive en fut rédigée, dans les termes les plus clairs, par le président Wilson dans une note du 28 mars que les actes finaux de la Conférence ont reproduite presque littéralement. Cette note était conçue comme il suit :

28 mars 1919.

Stipulations a incorporer dans le traité.

1. Pas de fortifications à l'ouest d'une ligne tracée à cinquante kilomètres à l'est du Rhin (comme il a déjà été entendu dans les clauses militaires).

2. L'entretien ou le rassemblement de forces armées soit à titre permanent, soit à titre temporaire, aussi bien que toutes manœuvres militaires ou que le maintien de facilités de mobilisation, sont interdits dans cette zone.

3. La violation de ces conditions sera considérée comme un acte d'hostilité contre les signataires du présent traité et comme cherchant à troubler la paix du monde.

Dans un traité spécial avec les États-Unis.

4. Engagement des États-Unis, soumis à l'approbation du Conseil de la Société des Nations, de venir immédiatement à l'aide de la France dès qu'un mouvement d'agression serait dirigé contre elle par l'Allemagne, cet engagement devant rester en vigueur jusqu'à ce qu'il y ait accord sur la capacité de la Société des Nations de fournir par elle-même une protection suffisante.

La question du contrôle ultérieur fut plus longuement débattue. Pour réduire l'Allemagne au statut militaire prévu par le traité, des Commissions étaient instituées. Mais leur rôle était temporaire et, la réduction des forces allemandes aux chiffres du traité une fois achevée, ces Commissions devaient disparaître. Il fallait, pour l'avenir, autre chose. Quoi? Non pas seulement le service normal de renseignements militaires, que possèdent tous les pays du monde, mais un organe officiellement reconnu, qui eût le droit contractuel d'enquêter en Allemagne et de recommander des sanctions basées sur ses constatations. C'était poser un problème sur lequel les Anglo-Saxons étaient particulièrement en éveil. Ils avaient écarté, à la Commission de la Société des Nations, le contrôle général proposé par M. Léon Bourgeois. Affirmant, leur volonté de n'intervenir, à aucun titre, dans les affaires intérieures de l'Allemagne, ils esti-

maient qu'un droit permanent de surveillance sur ses institutions militaires porterait atteinte à sa souveraineté. Tel n'était pas le but de la proposition française. Encore fallait-il qu'un organe quelconque fût institué, grâce auquel pût être vérifiée l'exécution militaire de la paix. A cinq reprises, M. Clemenceau, sans résultat, insista sur cette nécessité. Le 22 mars, je remis à M. House une note qui résumait le problème.

22 mars 1919.

Note pour M. House.

I

Le traité, où est incorporé le Pacte de la Ligue des Nations, reconnaît que le désarmement immédiat de l'Allemagne est nécessaire et il institue un contrôle pour s'assurer que les clauses de ce désarmement seront exécutées.

L'Allemagne une fois désarmée, admet-on qu'elle puisse réarmer? Voilà la question.

A cette question, on ne peut répondre de façon satisfaisante qu'en inscrivant dans le traité le droit pour la Ligue de s'assurer que l'Allemagne ne réarme pas.

Faute de quoi, la Ligue avouerait ne travailler que pour six mois ou dix-huit mois, ce qui serait désastreux.

II

Cette affirmation est facile à justifier.

La Ligue veut réaliser le désarmement au moins relatif de ses membres. Si on subordonne ce désarmement des membres au désarmement des pays non membres sans avoir le droit de contrôler ce dernier, on prépare un statut fragile, dangereux et absurde, — d'autant plus fragile, dangereux et absurde que la mauvaise foi de l'Allemagne a été plus nettement établie.

On dit : « Les attachés militaires exerceront ce contrôle ». Ce n'est pas exact.

En fait, d'abord, tout le monde sait que les attachés militaires ne procurent *officiellement* que les renseignements *qu'on veut bien leur donner* ou ceux qui sont du domaine public. En 1914, ils n'étaient fixés ni sur le nombre des corps de réserve allemands, ni sur l'importance du matériel lourd.

Dira-t-on que les services de renseignements pourront pro-

curer des informations? Mais ces services ont des moyens limités. En outre, on ne peut pas les invoquer sans les découvrir et leurs rapports n'ont *aucune valeur officielle* vis-à-vis d'un gouvernement étranger.

Si donc la Ligue des Nations, informée par l'une ou l'autre voie (attachés militaires ou services de renseignements) que l'Allemagne viole en secret les clauses de désarmement, veut lui adresser des représentations, le gouvernement allemand sera fondé à répondre : « Vos renseignements sont faux » et il lui suffira de nier pour que la Ligue reste désarmée.

Lui dira-t-elle : « Prouvez-moi que mes renseignements sont faux » ou bien: « Nous voulons vérifier ».

Mais, alors, c'est le contrôle qu'elle réclame et l'Allemagne répondra : « De quel droit? »

L'Allemagne répondra cela et elle sera fondée à le répondre, si on ne lui a pas imposé dans le traité la reconnaissance du droit de vérification.

En un mot, si le droit n'est pas dans le traité, l'Allemagne pourra toujours réarmer.

On objectera peut-être que les préparatifs de guerre d'une grande nation comme l'Allemagne ne peuvent pas passer inaperçus. Mais entre le *désarmement complet* et la *préparation complète*, il y a bien des *stades intermédiaires* qui n'en sont pas moins des menaces et qui peuvent correspondre à des projets plus ou moins restreints de rompre le futur statut politique de l'Europe.

Où s'arrêteront les tolérances de la Ligue et quand commencera-t-elle à prendre les précautions nécessaires, si l'*incertitude* sur ce que fait et prépare l'Allemagne ne peut pas être *officiellement levée?*

III

Cette situation, périlleuse du fait de l'Allemagne, sera dangereuse aussi pour les membres de la Ligue.

Si un droit de vérification n'est pas reconnu à la Ligue au moyen d'un organe *ad hoc*, qu'arrivera-t-il, dans le cas où les gouvernements qui la composent ne seraient pas d'accord sur les préparatifs allemands?

Des divergences sérieuses pourront exister, soit dans les renseignements de leurs agents, soit dans l'interprétation qu'ils leur donneront. Ce cas s'est produit et se produit constamment.

Comment sortir de la difficulté ?

Autre risque : les partis pacifistes dans chacune des Nations

de la Ligue seront tout naturellement *enclins à nier des renseignements qui troubleraient leur quiétude* et à prendre plus ou moins consciemment fait et cause pour le gouvernement allemand qui contestera lesdits renseignements. Faut-il rappeler l'attitude de ces partis pacifistes, à l'époque où l'Allemagne, *armée jusqu'aux dents*, préparait de toute évidence l'agression de 1870 et celle de 1914?

En résumé, la situation sera la suivante :

L'Allemagne *niera*.

Les gouvernements *discuteront*.

L'opinion publique *se divisera*, *s'inquiétera*, *s'énervera* et finalement, la Ligue, désarmée, aura institué dans le monde, au lieu de la paix générale, l'insécurité générale d'où peuvent naître tous les conflits intérieurs et extérieurs.

Ce qui importe, en cette matière, c'est de fixer le principe et d'affirmer le droit.

Qu'on évite avec soin, dans l'application du contrôle d'après guerre, les procédés vexatoires ; qu'on utilise, comme agents officiellement reconnus par l'Allemagne, les attachés militaires ou autres agents de la Ligue, d'accord.

Mais nier le principe même de ce droit de contrôle par la Ligue des Nations et ne pas l'inscrire explicitement dans le traité que signera l'Allemagne, ce serait donner au monde entier et à nos ennemis de la veille le sentiment très net que l'on n'a rien fait de durable et que l'on est toujours prêt à revenir au passé.

Signé : ANDRÉ TARDIEU.

Les jours passèrent : de solution, point. Tantôt on nous répondait que notre demande était excessive ; tantôt qu'elle était inutile ; toujours qu'une disposition aussi spéciale ne pouvait trouver place ni dans le Pacte de la Société des Nations, ni dans les traités de garantie franco-anglais et franco-américain. Dans une note du 2 avril, nous avions présenté un projet d'article ainsi conçu :

Si l'une des puissances signataires estime que l'Allemagne a violé une des clauses ci-dessus (démilitarisation de la rive gauche du Rhin et de 50 kilomètres sur la rive droite et clauses militaires), elle aura le droit d'en saisir le Conseil exécutif de la Société des Nations, qui fera immédiatement procéder à la

vérification des faits énoncés. L'Allemagne s'engage à accepter ladite vérification faite dans l'intérêt de la paix et à en faciliter l'exécution.

Le 12 avril, dans une note de réponse, le président Wilson maintenait son refus et écrivait :

En ce qui concerne le paragraphe additionnel (proposé par la note française) concernant le droit des puissances signataires de saisir le Conseil de la Société des Nations de toutes violations constatées de ces dispositions, il est clair que ce droit appartient déjà à tout membre de la Société, dans le cas où quelque initiative, menaçant de troubler la paix du monde, serait prise où que ce fût.

Il serait en conséquence peu avisé d'établir un lien entre ce droit et l'accord spécial ou traité dont il s'agit.

C'était, une fois de plus, le désaccord constaté. Mais, pour la première fois, une porte était ouverte à l'accord. Laissant de côté les traités de garantie, nous demandâmes, par note du 15 avril, que l'article proposé par nous figurât dans les clauses militaires de la paix. Nous montrions qu'il s'agissait d'une précaution nécessaire, étroitement concordante avec les buts de la Conférence. Nous écrivions :

Qu'est-ce que demande la France? Que la précision et le renforcement apportés par le traité spécial franco-anglais-américain aux dispositions générales de la Ligue des Nations, en cas d'attaque allemande, se retrouvent quelque part dans le traité de paix pour le cas de préparation d'une telle attaque.

En d'autres termes, il s'agit de donner à l'article 13 du pacte, en ce qui concerne les préparatifs possibles de l'Allemagne, le même complément que le traité spécial donne à l'article 10.

Les gouvernements anglais et américain, qui ont si justement compris que la France a besoin d'une garantie additionnelle contre la réalisation d'une attaque allemande, admettront certainement que la même garantie additionnelle doit figurer dans les moyens préventifs à opposer à cette attaque.

Le président Wilson estime qu'il n'est pas bon de placer cette clause dans le traité spécial avec la Grande-Bretagne et les États-Unis. Le gouvernement français est tout disposé à se ranger à cette opinion.

Mais il insiste pour que, soit dans le Covenant de la Ligue, soit dans les clauses militaires de la paix, cette précision figure.

L'œuvre commune des gouvernements a besoin de la ratification des Parlements et des peuples. La clause demandée fera beaucoup pour cette ratification, en ce qui concerne la France.

A cet égard, la situation du gouvernement français est identique à celle qui a amené le gouvernement américain à introduire un amendement au Covenant en ce qui touche la doctrine de Monroë. C'est aussi une question de sentiment public.

L'introduction d'une telle disposition semble particulièrement facile.

En effet :

1° L'article 10 dispose que les membres de la Ligue s'engagent à préserver contre une agression extérieure l'intégrité nationale et l'indépendance politique existantes de tous les membres de la Ligue. En cas d'une telle agression ou d'une telle menace ou danger d'agression, le Conseil avisera aux moyens par lesquels cette obligation sera remplie.

A cette disposition générale, l'engagement spécial de la Grande-Bretagne et des États-Unis apporte une précision.

Le but est, en cas de danger, d'abréger les formalités et de gagner du temps ;

2° L'article 13 prévoit le droit d'enquête par le Conseil. L'État soupçonné et sur lequel doit porter l'enquête doit s'y soumettre, sinon, aux termes de l'article 16, il sera mis hors la loi.

Cet article pourrait être, lui aussi, complété par une précision.

Il s'agit, en effet, dans ce second cas comme dans le premier, de gagner du temps et la précision n'est pas moins nécessaire.

L'Allemagne est, de toutes les nations non membres de la Ligue, la seule qui soit capable de déchaîner une catastrophe irréparable, — irréparable, sinon pour la victoire finale, du moins pour la sécurité du sol français.

Pour cette raison, on est justifié à obliger l'Allemagne, par le traité de paix, à accepter l'enquête, qui, seule, l'empêchera de placer la France et la Ligue en présence du fait accompli.

Notre argumentation, enfin mieux accueillie, triompha le 17 avril. Ce jour-là, le président Wilson nous offrit une formule que nous acceptâmes immédiatement.

Aussi longtemps que le présent traité (avec l'Allemagne) restera en vigueur, l'Allemagne s'engage à se prêter à toute enquête jugée nécessaire par le Conseil de la Société des Nations.

C'était l'objet même de notre proposition. Pour éviter le retard qu'eût provoqué la nécessité d'un vote unanime du Conseil de la Société des Nations, nous demandâmes — et nous obtînmes sans débat — que le Conseil, dans ce cas, votât à la majorité. Après un mois d'efforts, nous étions au but.

III

LES RÉSULTATS DE SÉCURITÉ

Le droit d'occupation de la rive gauche du Rhin et les traités de garantie avec la Grande-Bretagne et les États-Unis devaient compléter les mesures prises pour la défense commune de la « frontière de la Liberté ». Ces deux problèmes, en raison de leur importance, font l'objet de chapitres spéciaux, où s'inscrit le couronnement de l'édifice défensif, dont l'histoire du dernier siècle soulignait la nécessité (1).

C'était œuvre neuve que de briser la puissance militaire du peuple le plus militaire du monde. Cette œuvre a été entreprise et accomplie avec courage, d'une façon digne de nos grands soldats. On a frappé à la tête en supprimant l'État-Major d'armée, les écoles, les travaux de mobilisation. On a frappé à la base en supprimant la conscription et en réduisant l'effectif à 100 000 hommes servant douze ans. Quant au matériel, on a supprimé toute l'artillerie lourde, les chars, l'aviation, les gaz, le droit d'en rien conserver et le droit d'en fabriquer. On a autorisé 288 canons de campagne construits dans des usines choisies par les Alliés, contrôlées

(1) Voir ci-dessous, Chapitres V et VI.

par eux, et dont ils peuvent restreindre le nombre. Était-il possible d'aller plus loin sans donner prise à l'objection souvent formulée par nos Alliés : « Alors, il faut couvrir et garantir l'Allemagne » ?

Sans doute, un risque demeure : la fraude, le camouflage. Risque éternel, et que Napoléon, en occupant l'Allemagne, en l'incorporant dans ses armées, n'a pas réussi à supprimer. Après Iéna, Leipzig. Pour y parer, on a fait ce qu'on a pu. Effectifs? Les articles 160 à 163 du traité nous arment pour mettre un terme à l'astucieuse dispersion qui, sous les noms de *Reichswehr*, de *Sicherheitspolizei*, d'*Einwohnerwehr*, de *Nothilfe*, a reconstitué en Allemagne, au début de 1920, une armée de près d'un million d'hommes. Matériel? Il faut et il faudra contrôler. L'article 213 nous autorise à le faire en saisissant de nos griefs la Société des Nations, dont la procédure a été simplifiée à cet effet. Au surplus, les clauses relatives à la région rhénane — neutralisation et occupation — ne sont pas une garantie négligeable. A moins de tenir et d'administrer l'Allemagne entière, pouvait-on, je le répète, aller plus loin?

L'effort accompli peut se mesurer par des chiffres et je l'ai résumé dans un court tableau (1). Presque toutes les réductions successives, qui ressortent de ce tableau, sont l'œuvre de la délégation française et spécialement de son chef. C'est M. Clemenceau qui, du premier projet au texte définitif, a fait réduire les effectifs de 50 p. 100, le nombre des divisions d'infanterie de 54 p. 100, des officiers de 56 p. 100, des États-Majors de corps d'armée de 60 p. 100, des pièces lourdes de 100 p. 100, des pièces de campagne de 54 p. 100, des munitions de 50 p. 100. C'est lui qui a fait supprimer l'État-Major d'armée maintenu par les experts militaires. Ce progrès, lentement réalisé, ne fut pas toujours facile : non pas certes qu'il n'y eût accord entre les Alliés sur la nécessité de

(1) Voir ci-contre, page 158.

	SITUATION DE L'ARMÉE ALLEMANDE					
	AVANT L'ARMISTICE.	APRÈS L'ARMISTICE.	D'APRÈS LE PROJET DU 3 MARS.	D'APRÈS LE PROJET DU 10 MARS.	D'APRÈS LE TRAITÉ.	RÉDUCTION OPÉRÉE (COLONNES 1 ET 5).
Hommes	5 500 000	1 300 000	191 000	134 000	96 000	98 p. 100
Officiers...............	140 000	40 000	9 000	6 000	4 000	97 —
Divisions d'infanterie ...	218	55	15	11	7	96,7 —
États-Majors d'armée..	17	5	1	1	Néant	100 —
États-Majors de corps d'armée	71	7	5	4	2	97 —
Canons lourds.........	4 700	2 200	180	Néant	Néant	100 —
Canons de campagne....	9 000	6 500	600	432	288	96,8 —

désarmer l'Allemagne, mais parce que cet accord, prêt aux mesures négatives, était plus hésitant devant l'action positive et aussi parce que souvent les dogmes de la technique firent obstacle aux décisions du bon sens.

C'est aussi M. Clemenceau qui, lorsqu'à la fin de mai, le comte de Brockdorff-Rantzau a formulé ses contre-propositions, a empêché qu'elles fussent acceptées. Certains, par crainte du bolchevisme, recommandaient des concessions, soit sur les détails d'exécution, soit sur les chiffres définitifs. Un jour, les experts militaires proposèrent d'accorder à l'Allemagne 200 000 hommes au lieu de 100 000. Le 23 mai, M. Lloyd George disait :

— Bien que je me sois rallié au chiffre de 100 000 hommes, je reconnais aujourd'hui que c'est très peu. Comme nous allons recevoir bientôt les observations des Allemands, le mieux est d'attendre et de reprendre tout ce problème dans son ensemble.

Le 8 juin, un Comité technique, composé du maréchal Henry Wilson, des généraux Bliss, Desticker, Cavallero et Nara, suggéra d'autoriser, pendant les trois premiers mois qui suivraient la mise en vigueur, 300 000 hommes au lieu de 200 000. Irréductiblement, le gouvernement français refusa, pour le bien de tous, d'entrer dans cette voie périlleuse et, sur sa demande, la réponse remise aux Allemands le 16 juin maintint intégralement le texte des clauses militaires, tel qu'il leur avait été communiqué le 7 mai précédent.

Si appréciable que fût ce résultat, on n'en a pas moins discuté — avec quelle âpreté ! — la valeur des garanties obtenues. Admettons que cette valeur ne puisse être absolue : il reste que, comparée aux précédents que l'histoire peut fournir, la situation créée par le traité comporte un inappréciable progrès ; il reste que l'ensemble des clauses renforce chacune d'elles et en multiplie la portée. Les guerres modernes — la dernière ne l'a que trop prouvé — sont faites non plus seulement par les

armées, mais par les nations tout entières ; non seulement par l'« avant », mais par l' « arrière »; par le pays intégral; par la mobilisation de toutes ses forces humaines, matérielles, financières, maritimes, industrielles, commerciales et morales. La base de la sécurité dans ces conditions, c'est de savoir si l'armée que le traité de paix laisse à l'Allemagne et si le statut militaire qu'il lui impose lui permettraient, à l'insu des Alliés, de poursuivre et d'accomplir cette mobilisation totale de toutes les forces nationales, qui est la condition même de la guerre moderne. Si l'Allemagne ne peut pas, à l'abri de son armée de 100 000 hommes, mener à bien cette mobilisation totale, l'Allemagne n'est pas à craindre : car elle ne peut pas faire la guerre. Pour s'y préparer, elle serait obligée de commettre, non pas des dérogations secrètes et isolées à telles ou telles clauses du traité, mais, sur tous les terrains, un ensemble de dérogations tellement manifestes, évidentes, éclatantes que, pour fermer les yeux et ne point voir, il faudrait à ses vainqueurs d'hier une volonté de suicide. Hindenburg, pour une fois, a dit vrai en écrivant :

Il est inutile de parler de la possibilité pour l'Allemagne d'entreprendre une nouvelle guerre... Rappelez-vous quelle tâche ce fut pour les Américains de mettre sur pied une armée d'un million d'hommes... Ils avaient pourtant la protection de l'Océan, pendant qu'ils préparaient leur artillerie, leurs munitions et leur matériel aérien.

L'Allemagne, pour son aviation, son artillerie lourde, son armement, n'est pas séparée par l'Océan de ses ennemis ; au contraire, ceux-ci sont déjà fermement établis en territoire allemand. Des mois seraient nécessaires pour préparer une nouvelle guerre, et croyez-vous que les Français resteraient les mains dans les poches ?...

Une mobilisation moderne demande des années pour la préparation, le grand jour pour l'exécution. Ni l'une ni l'autre de ces conditions ne sont désormais aux mains de l'Allemagne et, si les clauses militaires de la paix ne

suppriment pas un danger qui existera tant qu'il y aura, à nos portes, 59 millions d'hommes qui revendiquent la qualité d'Allemands, elles dressent, contre ce danger, le maximum d'obstacles que la raison puisse concevoir ; elles accumulent des garanties telles que jamais l'histoire n'en a enregistré de pareilles. Que ces clauses soient appliquées; que la suppression du service militaire obligatoire soit rigoureusement maintenue ; que disparaissent les avions, les tanks, les canons lourds ; qu'il ne reste que 100 000 hommes avec 288 canons de campagne produits dans des usines choisies par les Alliés ; que la rive gauche du Rhin et la zone de 50 kilomètres à l'est du fleuve demeurent strictement fermées à tous préparatifs allemands ; que, par suite, toute mobilisation allemande doive s'accomplir entre l'Elbe et le Weser ; qu'enfin fonctionnent les services de renseignements nationaux, dont la Société des Nations dégagera les conclusions et déclenchera les sanctions, — l'Allemagne sera, pour aussi longtemps qu'on y tiendra la main, hors d'état de préparer et de réaliser cet acte fondamental de la guerre qui s'appelle la mobilisation. Exécutées comme elles doivent l'être, les clauses militaires du traité de Versailles garantissent ce résultat.

CHAPITRE V

LA RIVE GAUCHE DU RHIN

I. LA REVENDICATION FRANÇAISE. — II. LE REFUS BRITANNIQUE. — III. M. CLEMENCEAU OBTIENT L'OCCUPATION ET LES ALLIANCES. — IV. NOUVELLE RÉSISTANCE ANGLAISE ET SUCCÈS DE M. CLEMENCEAU.

I

LA REVENDICATION FRANÇAISE

Ce fut un des gros débats de la Conférence. Il n'en est pas qui, plus clairement, ni plus gravement, ait fait éclater la diversité des psychologies nationales ; la difficulté qu'éprouvent à se comprendre des gouvernements et des peuples loyaux, alliés, unis par la victoire et par le sang versé. L'occupation de la rive gauche du Rhin et des têtes de pont, c'était pour nous, Français, en même temps qu'une indispensable garantie de l'exécution du traité, une sûreté nécessaire contre une effraction deux fois répétée en cinquante ans. A d'autres, associés cependant de cœur et de corps à nos périls d'hier et de demain, cette occupation, quels qu'en fussent le mode et la durée, semblait, sous l'empire de l'histoire différemment interprétée, injustifiable, inutile et dangereuse.

Dès le 27 novembre 1918, le maréchal Foch avait adressé à M. Clemenceau une note où il exposait la nécessité de fixer au Rhin la frontière occidentale de l'Allemagne et de faire entrer la population de la rive

gauche dans le système militaire occidental. Le 10 janvier suivant, dans une seconde note remise par lui aux généraux en chef des armées alliées, il avait développé ses arguments en les ramassant dans la conclusion suivante :

Le maréchal de Moltke plaçait au Rhin la frontière militaire de l'Allemagne et terminait certaine de ses études en écrivant : « On ne peut méconnaître la solidité extraordinaire de notre théâtre d'opérations du Rhin. Elle ne pourrait être compromise que si nous prenions sur la rive gauche une offensive prématurée et avec des forces insuffisantes ». Et ailleurs : « Le front de la défense de la Prusse contre la France est constitué par le Rhin avec ses forteresses. Cette ligne est si solide qu'elle est loin d'exiger toutes les forces de la monarchie. »

Cette situation est aujourd'hui retournée au profit de la Coalition. La Coalition ne peut renoncer aux avantages qu'elle assure, lâcher le bouclier de la défense dans cette région, le Rhin, sans compromettre gravement son avenir. La *Wacht am Rhein* doit être son cri de ralliement.

Dorénavant, le Rhin devra être la frontière militaire occidentale des peuples allemands ; l'Allemagne devra être privée de toute entrée et de toute place d'armes, c'est-à-dire de toute souveraineté territoriale, sur la rive gauche de ce fleuve, en un mot de toute facilité pour envahir rapidement, comme en 1914, la Belgique, le Luxembourg, pour gagner les côtes de la mer du Nord et menacer l'Angleterre, pour tourner les défenses naturelles de la France, le Rhin, la Meuse, conquérir ses régions du Nord et aborder celle de Paris.

C'est là, pour le présent et pour l'avenir proche, une garantie indispensable du maintien de la paix, en raison :

1° De la situation matérielle et morale de l'Allemagne ;

2° De sa supériorité numérique sur les pays démocratiques de l'Europe occidentale.

Le Rhin, frontière militaire indispensable au maintien de la paix que poursuit la Coalition, ne constitue aucun profit territorial pour aucun pays. Il ne s'agit pas, en effet, d'annexer la rive gauche du Rhin, d'augmenter le territoire de la France ou de la Belgique et de le protéger contre une revendication allemande, mais bien de tenir au Rhin la barrière commune de sécurité nécessaire à la Société des Nations démocratiques. Il ne s'agit pas de confier à une seule puissance la garde de cette barrière commune, mais bien d'assurer par le concours, soit mo-

ral, soit matériel, de toutes les puissances démocratiques, la défense de leur existence et de leur avenir, en interdisant une fois pour toutes à l'Allemagne de porter la guerre et son esprit de domination au delà du fleuve.

Bien entendu, il appartiendra au traité de paix de fixer le statut des populations de la rive gauche du Rhin non comprises dans les frontières françaises ou belges.

Mais cette organisation, quelle qu'elle soit, devra tenir compte de la nécessité militaire exposée ci-dessus, et par suite :

1° Interdire totalement à l'Allemagne l'accès militaire et la propagande politique dans les pays rhénans de la rive gauche, peut-être même couvrir ces pays par une zone de neutralisation sur la rive droite.

2° Assurer l'occupation militaire des pays rhénans de la rive gauche par des forces alliées.

3° Garantir aux pays rhénans de la rive gauche les débouchés nécessaires à leur activité économique, en les associant aux autres Etats occidentaux par un régime douanier commun.

A ces conditions, et conformément au principe admis par tous de la liberté des peuples, on peut concevoir la constitution, sur la rive gauche du Rhin, d'États nouveaux autonomes s'administrant eux-mêmes sous les réserves développées ci-dessus, constitution qui, avec l'aide d'une frontière naturelle solide, le Rhin, sera seule capable d'assurer la paix à l'occident de l'Europe.

M. Clemenceau, après examen de ce document, décida d'en soutenir les conclusions. Il estima même qu'en présence des objections, que déjà permettaient de prévoir les conversations préliminaires, il était nécessaire de renforcer la thèse d'arguments historiques et politiques, en même temps que de répondre aux inquiétudes et aux suggestions contraires qu'elle semblait avoir éveillées. Je fus, en conséquence, chargé de préparer un mémoire général à l'appui de notre demande. Ce document a servi de base à toute la discussion.

Mémoire du gouvernement français sur la fixation au Rhin de la frontière occidentale de l'Allemagne et l'occupation interalliée des ponts du fleuve.

I. — LE BUT A ATTEINDRE.

Les considérations que le gouvernement français soumet à la Conférence au sujet de la rive gauche du Rhin n'ont pas un caractère égoïste.

Elles ne tendent pas à des annexions de territoire. Elles visent à la suppression d'un danger commun et à la création d'une commune protection.

C'est un problème d'intérêt général, un problème que la France, la première exposée au danger qu'il s'agit de conjurer, a le devoir et le droit de poser, mais qui affecte directement l'ensemble des pays alliés et associés et ne peut être résolu que par eux tous.

Le but essentiel que la Conférence veut atteindre, c'est d'empêcher, par des moyens justes, que ce qui a été ne puisse recommencer.

Or ce qui s'est produit en 1914 n'a été possible que pour une seule raison : l'Allemagne, en raison de sa maîtrise des ponts du Rhin et de l'organisation offensive faite par elle sur la rive gauche du fleuve, s'est crue capable d'écraser les démocraties occidentales, France et Belgique, avant que celles-ci eussent reçu l'aide des démocraties d'outre-mer : Grande-Bretagne, Dominions, Etats-Unis.

C'est parce que cela était possible que l'Allemagne s'est décidée à attaquer.

C'est donc cette possibilité qu'il faut supprimer en privant l'Allemagne des moyens qui lui ont permis de croire au succès de son plan.

En un mot, il ne s'agit pas ici d'agrandir tel ou tel des pays alliés ; il s'agit de mettre l'Allemagne hors d'état de nuire en lui imposant des conditions indispensables à la sécurité commune des démocraties occidentales et de leurs alliés et associés d'outre-mer, en même temps qu'à l'existence même de la France.

Il ne s'agit pas d'annexer un pouce de sol allemand : il s'agit de retirer à l'Allemagne ses instruments offensifs.

II. — Nécessité de l'occupation interalliée des ponts du Rhin.

Il convient d'abord d'examiner la nature du danger qu'on veut conjurer ; de montrer qui il menace ; en quoi il consiste ; par quels moyens il peut être supprimé.

1° *Le risque est commun à tous les Alliés.*

a. Si, en 1914, les Allemands, bousculant les Belges, les Français et les quelques divisions anglaises alors en ligne, avaient pris les ports de la Manche, l'aide apportée par la Grande-Bretagne en 1915 à la cause commune aurait été très ralentie, sinon empêchée.

Si, en 1918, les Allemands avaient pris Paris, la concentration des armées françaises au sud de la Loire et le repli de nos industries de guerre auraient certainement apporté au débarquement et au transport par fer de l'armée américaine, qui commençait seulement à arriver, des retards dont les conséquences eussent été des plus graves.

Donc, pas de doute : à deux reprises — et on pourrait multiplier les exemples — l'aide militaire des deux grandes puissances d'outre-mer a failli être entravée et même compromise avant d'avoir pu prendre corps.

b. Pour qu'il en soit autrement, c'est-à-dire pour que les puissances maritimes puissent utilement participer sur le continent à une guerre défensive contre une agression venant de l'Est, il faut qu'elles aient la garantie que le territoire français ne sera pas envahi en quelques jours.

En d'autres termes, s'il ne reste pas assez de ports français pour que les armées d'outre-mer débarquent leurs troupes et leur matériel, pas assez de sol français pour qu'elles se concentrent et se déploient en avant de leurs bases, la guerre continentale contre une puissance visant à dominer le continent sera interdite aux démocraties d'outre-mer. Elles seront privées de leur champ de bataille le plus proche et le plus naturel. Et il ne leur restera que la guerre maritime et la guerre économique.

Donc la leçon parfaitement claire de la dernière guerre, c'est qu'une protection naturelle à l'est est de l'intérêt commun des démocraties occidentales et d'outre-mer. Et cette leçon est soulignée par le fait que la Russie, aujourd'hui, n'existe plus.

Pour déterminer cette protection, voyons d'abord d'où vient le danger.

2° *Le risque vient de la possession par l'Allemagne de la rive gauche et des ponts du Rhin.*

Si l'Allemagne a pu concevoir et réaliser l'attaque brusquée qui a failli décider en cinq semaines de l'issue de la guerre, c'est qu'elle tenait la rive gauche du Rhin et en avait fait contre ses voisins une place d'armes offensive, rapidement et constamment alimentée grâce au débit des ponts du Rhin.

Toute l'histoire militaire, depuis 1815, le démontre et le plan est inscrit tout au long dans les écrits comme dans les actes de l'État-Major allemand.

a. L'histoire d'abord, — celle de 1870 comme de 1914.

En 1870, malgré l'imperfection, à cette époque, du réseau ferré prussien, c'est sur la rive gauche que s'est faite la concentration des troupes prussiennes.

Ce fait est d'autant plus significatif que l'État-Major prussien était alors sous l'impression de la réputation offensive de l'armée française et, par suite, très prudent. Malgré cela, et même dans l'hypothèse où la France aurait pris l'initiative des opérations, la Prusse s'était bornée à étudier un plan de concentration plus à l'est, — mais toujours sur la rive gauche.

En d'autres termes, elle n'avait pas songé à se couvrir du fleuve et, en toute éventualité, elle le considérait comme la base offensive indispensable à l'exécution d'un plan d'attaque. On sait qu'en fait, grâce à sa concentration sur la rive gauche, l'armée prussienne, en moins de trois semaines, envahit le territoire français.

En 1914, la même situation a produit les mêmes effets. Mais les choses sont allées plus vite, en raison de l'énorme développement des moyens. L'Allemagne, massée cette fois encore sur la rive gauche du Rhin (et beaucoup plus près qu'en 1870 de la frontière française, grâce à la perfection de son réseau ferré), a pu, en quelques heures, porter la guerre en Belgique et en France ; en quelques semaines, au cœur même de la France.

Avant même la déclaration de guerre, elle a envahi un territoire d'où la France tirait 90 p. 100 de sa production de minerai, 86 p. 100 de sa production de fonte, 75 p. 100 de sa production d'acier et 95 hauts fourneaux sur 127 sont tombés aux mains de l'ennemi.

Cette situation a permis à l'Allemagne de multiplier ses ressources de guerre, en même temps qu'elle privait la France de ses moyens de défense les plus nécessaires. Elle a failli aboutir à la prise de Paris en septembre 1914, de Dunkerque, de Calais et de Boulogne six semaines plus tard.

Tout cela n'a été possible que parce que, *à nos portes, à quelques jours de marche de notre capitale, l'Allemagne disposait de la plus formidable place d'armes offensive* que l'histoire ait jamais connue.

b. Cette place d'armes, elle l'a depuis un siècle, par une politique d'agression qui n'a jamais varié, — visant les têtes de pont de la Sarre en 1815, du Rhin et de la Moselle en 1870, de la Meuse en 1914, — constamment renforcée en déclarant ouvertement que, pour cela, la rive gauche du Rhin lui était indispensable.

Pendant les négociations du Congrès de Vienne, Gneisenau et Grolman indiquaient déjà que « la concentration principale de l'armée prussienne devait se faire entre Rhin et Moselle ».

Convaincu par leur insistance, Castlereagh écrivait à Wellington, le 1er octobre 1815 : « M. Pitt était tout à fait dans le vrai, quand, dès 1805, il voulait donner à la Prusse plus de territoire sur la rive gauche du Rhin et la mettre ainsi davantage en contact militaire avec la France. »

En 1832, Boyen répétait que la concentration devait se faire à Trèves.

En 1840, Grolman, reprenant la même idée, fixait comme premier objectif de la concentration allemande l'offensive en Lorraine et en Champagne.

C'est la même idée qui inspirait à Moltke son plan d'opérations contre la France en 1870. C'est ce même plan que l'Allemagne a exécuté en 1914, avec une violence et une ampleur sans précédents.

Faut-il rappeler enfin, qu'en novembre 1917, l'amiral Tirpitz déclarait, devant la Ligue de la Patrie allemande, que, sans la possession de la rive gauche, l'Allemagne n'aurait pas pu « faire passer ses armées par une Belgique neutre ».

c. Telle étant la doctrine, l'Allemagne l'a traduite en actes en organisant militairement la rive gauche et les ponts du Rhin, clef de cette organisation.

Pour cela, elle a construit des forteresses, des camps de concentration, enfin et surtout un réseau ferré formidablement outillé pour l'attaque et relié par les ponts du Rhin à tout le réseau de la rive droite, orienté lui aussi dans ce dessein offensif.

Les fortifications du Rhin et de sa rive gauche comportaient, outre les régions fortifiées de Metz-Thionville et Strasbourg-Molsheim dont le rôle se trouvera annulé par le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, les forteresses du Rhin : Co-

logne, Coblence, Mayence..., points de passage des voies ferrées stratégiques et vastes camps retranchés (approvisionnements), matériel, casernes, ateliers de fabrications ou de réparation, etc.).

Les camps d'instruction, tels que celui de Malmédy, étaient susceptibles d'être transformés en camps de concentration, procédé facile pour réaliser, sous prétexte d'instruction, des concentrations de troupes à proximité d'Etats pacifiques ou même neutres (France, Belgique, Luxembourg).

Le réseau ferré a une signification plus large encore. Si l'on regarde la carte des chemins de fer allemands de la rive gauche du Rhin, on constate que neuf grands courants de transports indépendants convergent vers les ponts du fleuve et se prolongent par eux sur la rive gauche.

Huit sur neuf de ces grands courants passent entre Duisburg et Rastadt, inondant de troupes la frontière française et préparant l'agression.

C'est donc de toute évidence *sur le débit des ponts* du Rhin qu'a été basé le plan d'agression, conçu et préparé dès 1815, réalisé par deux fois en 1870 et en 1914. Sans la rive gauche et surtout sans les ponts, les seconds alimentant la première, l'agression n'aurait pas été possible.

d. Cela est si vrai que, dès 1909, le général allemand von Falkenhausen, dans son ouvrage *Der grosse Krieg der Jetztzeit*, montrait que, grâce à la maîtrise des ponts, l'Allemagne pourrait porter la guerre en territoire ennemi, même si, par hypothèse, les armées françaises, britanniques, italiennes avaient utilisé, avant l'ouverture des hostilités, les territoires hollandais, belge, luxembourgeois et rhénan et opéré leur concentration en avant de la ligne Schlestadt, Sarrebourg, Saint-Avold, Luxembourg, Bastogne.

Même dans ce cas, d'après le général, l'Allemagne, faisant sa concentration sur le Rhin et maîtresse des ponts du fleuve, pouvait, grâce au débit de ces ponts, porter en trois jours la moitié de ses forces, soit plus de vingt corps d'armée, sur la ligne Juliers, Duren, Kochem, Birkenfeld, Kaiserslautern, Haguenau, sans que ses adversaires eussent le temps de s'y opposer.

On voit que l'hypothèse du général von Falkenhausen correspondrait exactement à la situation qui serait créée, si la paix laissait à l'Allemagne la possession des ponts du Rhin. Cette possession, d'après la démonstration même du général, suffirait, en tout état de cause, à assurer à l'Allemagne le bénéfice d'une guerre offensive.

Cette hypothèse démontre en d'autres termes, que le danger

vient de la possession par l'Allemagne non pas seulement de la rive gauche, mais aussi et surtout des ponts du Rhin.

Ainsi, la géographie, l'histoire, la doctrine de l'État-Major allemand s'accordent pour établir que la capacité offensive de l'Allemagne est essentiellement *fonction du réseau stratégique* qu'elle a construit sur la rive gauche du Rhin, en combinaison avec les forteresses du fleuve, c'est-à-dire, en dernière analyse, que *cette puissance d'agression est fonction du débit des ponts.*

Si l'on veut supprimer cette puissance d'agression, il faut enlever à l'Allemagne, non seulement la rive gauche, mais aussi les ponts, — ce qui revient à fixer au Rhin sa frontière occidentale.

C'est là une condition nécessaire. Est-ce une condition suffisante?

3° *La sécurité des démocraties occidentales et d'outre-mer exige, dans les circonstances actuelles, que les ponts du Rhin soient gardés par elles.*

La non-occupation par l'Allemagne de la rive gauche et des ponts suffirait-elle à lui interdire le renouvellement de son attaque brusquée de 1870 et de 1914? Certainement non.

a. Si, en effet, les ponts ne sont pas gardés contre l'Allemagne, celle-ci, grâce à la disposition de son réseau ferré de la rive droite, peut aisément s'en saisir. La carte des chemins de fer en témoigne.

Dira-t-on que, dans ce cas, il suffirait de détruire le réseau ferré stratégique de la rive gauche? Ce serait ou impossible ou inopérant.

Impossible : car une destruction totale ne peut pas se concevoir; en effet les chemins de fer répondent à des besoins économiques en même temps qu'à des plans stratégiques.

Inopérant : car une destruction partielle portant sur les installations militaires seules serait inefficace ; en effet, les quais militaires et les quais commerciaux sont souvent confondus.

Il serait donc toujours loisible à l'Allemagne soit de construire de nouveaux quais sous un prétexte commercial, soit d'y suppléer par l'organisation de chantiers de débarquement en pleine voie.

b. D'autre part, même démantelées, les villes du Rhin avec leurs ponts, leurs gares, leurs installations commerciales, constitueraient toujours de vastes chantiers de débarquement et de concentration de forces.

En d'autres termes, seule l'occupation des ponts par des

troupes interalliées sera, contre une agression allemande, une garantie positive ; car si, cette occupation une fois réalisée, l'Allemagne formait de nouveau des desseins agressifs, elle devrait, pour se préparer, modifier d'abord son réseau ferré de la rive droite, et cela serait facilement connu.

L'occupation des ponts est donc la protection minima des démocraties occidentales et d'outre-mer.

c. C'est aussi une protection indispensable pour les Etats nouveaux que les Alliés ont appelés à la vie à l'est et au sud de l'Allemagne.

Supposez, en effet, l'Allemagne maîtresse du Rhin et voulant attaquer la République de Pologne ou la République de Bohême.

Installée défensivement sur le Rhin, elle tiendra en échec (pour combien de temps?) les peuples d'occident venus au secours des jeunes républiques et celles-ci seront écrasées avant d'avoir pu être secourues.

4° *Conclusion.*

En résumé :

a. La sécurité commune des démocraties occidentales et d'outre-mer exige que l'Allemagne ne puisse pas recommencer l'attaque brusquée de 1870 et 1914.

b. Pour empêcher l'Allemagne de recommencer cette attaque, il faut interdire à ses forces l'accès de la rive gauche du Rhin et fixer au fleuve sa frontière occidentale.

c. Pour lui interdire cet accès, il faut occuper les ponts du fleuve.

Par ce moyen et par ce moyen seul :

a. L'Allemagne sera privée de sa base offensive.

b. Les démocraties d'occident trouveront une bonne protection défensive résultant, en premier lieu de la largeur du fleuve (obstacle à une attaque brusquée par tanks, gaz, etc.), ensuite de sa direction rectiligne (obstacle à une attaque enveloppante).

C'est l'histoire d'un siècle qui démontre la nécessité de cette protection. C'est la sécurité commune des Alliés qui exige que le Rhin devienne, suivant l'expression du président Wilson, « la frontière de la liberté ».

III. — Insuffisance actuelle des garanties résultant soit de la limitation des forces militaires de l'Allemagne, soit de la Ligue des Nations.

Tout le monde, croyons-nous, sera d'accord sur le but à atteindre. Mais on peut se demander s'il n'y a qu'une seule façon de l'atteindre.

En d'autres termes, cette garantie, — l'Allemagne et sa force militaire rejetées à l'est du Rhin, les ponts du Rhin gardés par les Alliés, — qui apparaît au gouvernement français comme totalement indispensable, est-elle la seule qui se puisse concevoir pour atteindre le but?

Ou ne trouverait-on pas, au contraire, une protection suffisante, soit dans la limitation des forces militaires de l'Allemagne, soit dans les clauses de l'avant-projet de Ligue des Nations?

A la question ainsi posée, le gouvernement français, pour les motifs suivants, répond négativement.

1° *La limitation des forces militaires de l'Allemagne n'est pas, actuellement, une garantie suffisante.*

a. La force militaire de l'Allemagne reposait sur trois facteurs :

Les effectifs (70 millions d'âmes fournissant des classes de 650 000 hommes) ; le matériel de guerre (stocks existants et possibilités de production); l'État-Major (dont l'organisation constituait un véritable État dans l'État).

Des mesures de limitation sont à l'étude. Elles devront porter sur les trois facteurs ci-dessus et comprendre notamment la limitation :

Du nombre et de la composition des divisions, du contingent annuel, etc. ;

Du matériel et des approvisionnements ;

De l'organisation militaire ancienne (*Kriegsakademie*, manœuvres, etc.).

Supposons que l'Allemagne accepte ces conditions. Sera-ce la sécurité totale? Non.

b. D'abord l'histoire, sans que nous entendions exagérer la portée actuelle de ses leçons, conseille un certain scepticisme.

Un seul exemple : en septembre 1808, Napoléon a imposé à la Prusse l'engagement de ne pas entretenir pendant dix ans plus de 42 000 hommes et celui de ne recourir ni à une levée extraordinaire de milices ou de gardes nationales, ni à aucune combinaison pouvant aboutir au dépassement de ce total de 42 000 hommes.

Or qu'est-il arrivé?

Malgré le contrôle diplomatique et militaire incessant de Napoléon, la Prusse éluda ou tourna toutes ces clauses. Estimant qu'avec une population de 5 millions d'habitants, elle pouvait dès cette époque entretenir une armée de 150 000 hommes, elle fit passer, dans le temps minimum, toute la population valide par l'armée, en réduisant la durée du service actif ; et elle organisa l'instruction militaire préparatoire par l'enseignement scolaire.

En dépit des menaces du vainqueur et malgré les moyens de pression dont il disposait, cette réorganisation militaire se poursuivit sans interruption et aboutit à créer la grande armée nationale de plusieurs centaines de mille hommes, qui fut mobilisée en 1813.

c. Voilà le passé. Dira-t-on que nous aurons demain des moyens de contrôle plus efficaces que ceux de Napoléon? Peut-être. Mais nous répondons que les difficultés de ce contrôle seront accrues beaucoup plus encore que ne le sera l'efficacité de nos moyens.

Au lieu d'un petit pays de 5 millions d'habitants, nous aurons affaire à un pays de plus de 60 millions.

Au lieu d'un pays sans industrie, nous aurons affaire à un pays disposant de ressources industrielles considérables.

Pour que notre contrôle soit réel, il devra s'exercer :

Sur le budget de la guerre ;

Sur le budget de l'industrie ;

Sur l'organisation de l'Etat-Major et sur l'instruction de l'armée ;

Sur les effectifs et les lois de recrutement ;

Sur le matériel existant ;

Sur les possibilités de fabrication dans tout le territoire allemand ;

Sur les directives morales, y compris l'enseignement scolaire.

Croit-on que ce contrôle s'organisera en un jour? Croit-on surtout que nous serons fixés, avant de longues années, sur son efficacité? Assurément non.

Peut-on méconnaître d'autre part que, pour les années prochaines, l'Allemagne conservera, par la force des choses, une puissance militaire dont certains éléments sont impossibles à réduire, notamment :

Des États-Majors instruits ;

Un énorme cadre d'officiers de réserve exercés (110 500 en août 1918, non compris la Bavière) ;

Des millions de soldats aguerris ;

Une population d'âge militaire qui ne fera que croître pendant de longues années, vu la courbe ascendante des naissances depuis vingt ans ;

Un matériel et des possibilités de fabrication dont elle pourra dissimuler une partie, puisque nous-mêmes, les Alliés, nous n'arrivons pas à chiffrer exactement notre propre matériel existant.

Et peut-on, d'autre part, compter dans le temps présent sur une exécution sincère des engagements pris, alors que la soi-disant démocratie allemande, faisant preuve, sur tous les terrains, d'une immoralité totale, a mis à sa tête les hommes qui ont été les plus actifs agents de l'impérialisme et du militarisme : Ebert, Scheidemann, David, Erzberger, Brockdorff-Rantzau, sans oublier Hindenburg?

Au sujet d'ailleurs de leurs intentions, lisons leurs propres déclarations : le gouvernement Ebert a fait connaître son projet d'appliquer le système militaire suisse : traduit en chiffres, qu'est-ce que cela veut dire?

Cela veut dire que l'Allemagne pourrait, sur la base de la loi suisse, mobiliser 193 divisions avec les éléments d'armée correspondants : exactement l'effectif qu'elle a jeté sur le front occidental dans son offensive du printemps 1918.

Autre indice : les *Münchner Neueste Nachrichten* du 25 janvier 1919, reproduisant une déclaration du ministre des Affaires étrangères bavarois, évaluent à 7 700 000 hommes environ (dont 3 200 000 combattants) la future armée allemande du temps de guerre.

d. De tout cela nous tirons une conclusion, dont nul ne saurait contester la légitimité et la modération, c'est que, au moins pour le moment et pour les années prochaines, il n'y a pas de limitation de la force militaire allemande, il n'y a pas de contrôle de cette limitation qui puisse assurer, soit aux peuples victimes de l'agression de 1914, soit aux nouveaux États en voie de formation, une sécurité complète.

Sur mer, la livraison totale aux Alliés de la flotte de guerre allemande crée, dans une large mesure, une telle sécurité. *Sur terre, rien de tel n'est possible.*

Il en résulte que, quelques progrès que l'avenir puisse apporter dans la situation générale du monde, la limitation des forces militaires allemandes ne peut, dans l'état actuel, donner aux démocraties occidentales que des espérances, — sans certitude.

Or des espérances — sans certitude — ne peuvent pas suffire à ceux qui ont subi l'agression de 1914.

Des espérances, — sans certitude, — ne peuvent pas suffire à la Belgique, victime de sa fidélité à la parole donnée, punie de cette fidélité par l'invasion, l'incendie, le pillage, le viol, la ruine.

Des espérances — sans certitude, — ne peuvent pas suffire à la France envahie avant la déclaration de guerre, privée en quelques heures (parce qu'elle avait éloigné ses troupes de la frontière pour éviter les incidents), de 90 p. 100 de sa production de minerai et de 86 p. 100 de sa production de fonte ; à la France qui a eu 1 351 000 tués, 734 000 mutilés, 3 millions de blessés, 490 000 prisonniers martyrisés dans les prisons allemandes ; qui a perdu 16 p. 100 de ses mobilisés, 57 p. 100 de ses soldats de moins de trente et un ans, c'est-à-dire de la partie féconde de la nation ; — à la France qui a vu anéantir le quart de son capital productif ; détruire systématiquement ses régions industrielles du Nord et de l'Est ; emmener en captivité — et dans quelle captivité ! — ses enfants, ses femmes et ses jeunes filles.

A ces deux pays, il faut des certitudes, — non seulement la certitude de n'être pas exposés derechef à ce qu'ils ont souffert, il y a cinq ans, mais celle aussi de n'avoir pas à s'imposer, faute d'une garantie d'ordre physique, d'écrasantes charges militaires. Or ces certitudes, ni la Belgique ni la France ne les peuvent présentement trouver dans la limitation et le contrôle de la force militaire allemande.

2° *La Ligue des Nations ne peut pas non plus fournir actuellement une garantie suffisante.*

Cette sécurité totale, qui est indispensable et que ne peut donner dès maintenant ni la limitation de la force militaire allemande, ni le contrôle de cette limitation, pouvons-nous la trouver dans le Pacte de la Ligue des Nations, tel qu'il est présentement soumis à la Conférence?

a. Huit articles du projet de Pacte (art. 10 à 17) définissent les garanties assurées aux participants contre une agression. On peut dire que ces garanties consistent dans un double intervalle de temps :

1° Le plus long possible entre la menace de guerre et l'acte de guerre (afin d'accroître les chances d'entente) ;

2° Le plus court possible entre l'acte de guerre et la décision par laquelle les membres de la Ligue apportent solidairement leur aide au pays attaqué.

Les choses étant ainsi, nous estimons que cette garantie n'est pas suffisante pour empêcher le renouvellement de ce qui s'est passé en 1914 : attaque brusquée dirigée par l'Allemagne

contre la France et la Belgique et invasion immédiate de leur territoire.

Les raisons de notre conviction sont nombreuses ; voici les principales :

b. Première raison : les mesures qui définissent les divers temps à marquer entre la menace d'agression et l'acte d'agression (procédés ordinaires de la diplomatie, arbitrage, enquête du Comité exécutif, engagement des parties de n'avoir pas recours à la force armée avant arbitrage ou enquête, et seulement trois mois après jugement ou décision) ne sont applicables que si le désaccord survient entre nations ayant signé le Pacte de la Ligue.

Or l'Allemagne n'est pas et ne peut pas être présentement membre de la Ligue.

Le Pacte prévoit, il est vrai, toute une procédure applicable aux États non membres. Mais rien ne garantit que cette procédure serait acceptée par l'Allemagne, si elle méditait de nouveau une attaque brusquée.

Au contraire, tout permet de prévoir qu'elle passerait aux actes avec le maximum de rapidité.

Dans une telle hypothèse, il est clair, en effet, que l'Allemagne d'aujourd'hui; l'Allemagne qui esquive la question des responsabilités; l'Allemagne de Scheidemann, Erzberger, Brockdorff-Rantzau, ne sera arrêtée dans son dessein d'agression ni par une invitation à devenir membre de la Ligue, ni par la menace d'un blocus financier et commercial. Il est clair que l'Allemagne, — avertie des sanctions qu'elle encourt, si elle laisse le temps aux forces internationales de jouer, — se jettera sur la France et la Belgique avec l'idée, plus nette encore qu'en 1870 et 1914, que le temps est facteur du succès.

Nous pensons donc que les clauses du Pacte, qui imposent une procédure entre la menace de guerre et l'acte de guerre, ne suffiraient pas à arrêter l'Allemagne, si celle-ci était résolue à attaquer ; c'est notre première raison.

c. Deuxième raison : l'Allemagne procède par attaque brusquée. Que nous apporte le Pacte comme garantie immédiate?

On sait que les propositions de la délégation française tendant à la création d'une force internationale permanente n'ont pas été acceptées.

Un des associés étant attaqué, qu'arrive-t-il donc? Le Comité exécutif de la Ligue entre en action et spécifie l'importance des contingents militaires ou navals à fournir par chaque membre de la Ligue.

Supposez que cette décision du Comité intervienne avec le

maximum de rapidité. Il ne lui manque qu'une chose : c'est d'être par elle-même exécutoire.

Prenons, pour fixer les idées, un exemple : celui de l'Amérique. Qu'arrivera-t-il?

Les forces américaines de terre et de mer ne peuvent pas être engagées sans un vote du Congrès. Admettons que le Congrès soit en vacances ; il faudra prévoir, entre l'agression de l'Allemagne et le moment où l'aide américaine se fera sentir, les étapes suivantes :

Une décision du Comité exécutif de la Ligue.

Une réunion du Congrès américain où le quorum sera assuré, ce qui peut demander quatre ou cinq jours ;

La discussion du cas d'espèce ;

La mobilisation et le transport du corps expéditionnaire américain en France.

Nous avons cité le cas de l'Amérique. Mais ce n'est pas le seul qu'on puisse produire.

Reprenez les stades successifs qui viennent d'être indiqués et faites-en application à l'attaque allemande de 1914.

Supposez que la France et la Belgique envahies aient eu à faire jouer ce mécanisme compliqué avant d'obtenir le concours de l'Angleterre et que celle-ci, au lieu de commencer ses embarquements de troupes dans les huit jours, eût dû (après réunion et décision du Comité exécutif, transmission de cette décision, délibération de son gouvernement, réunion de son Parlement, débat et vote) reculer, de tout le temps nécessaire à ces diverses opérations, son intervention effective, — la gauche de l'armée française eût été tournée à Charleroi et la guerre perdue le 24 août.

En d'autres termes, admettez qu'au lieu de l'arrangement militaire — très limité, mais immédiat — qui a associé en 1914 la Grande-Bretagne à la France, il n'y ait eu, entre les deux pays, que les engagements généraux du Pacte de la Ligue, la rapidité de l'intervention britannique eût été moindre et la victoire assurée, de ce fait, à l'Allemagne.

Nous pensons donc que, dans les conditions présentes, l'aide fournie par le Pacte de la Ligue risque d'arriver trop tard ; et c'est notre seconde raison.

d. Notre troisième raison, et elle est décisive, c'est que, vu la situation géographique de la France, nous avons deux objectifs également impérieux :

L'un est la victoire ;

L'autre est la protection de notre sol.

On peut admettre comme certain que, grâce à la solida-

rité inscrite dans le Pacte de la Ligue, la victoire finale nous appartiendrait dans le cas d'une nouvelle agression allemande.

Mais cela ne suffit pas. Nous ne voulons pas qu'entre l'agression et la victoire interviennent, comme cela a été le cas en 1914, l'invasion de notre sol, sa destruction systématique, le martyre de nos concitoyens du Nord et de l'Est.

C'est contre ce second risque, autant que contre le risque de la défaite, qu'une garantie est nécessaire, garantie que la Ligue ne fournit pas, et qui résultera au contraire de la solution proposée par le gouvernement français.

e. Résumant ici notre argumentation en ce qui touche la garantie résultant de la Ligue, nous disons :

Pour un temps indéterminé :

D'une part, l'Allemagne restera en dehors de la Ligue des Nations ;

D'autre part, les décisions du Comité exécutif, au lieu de mettre en jeu automatiquement une force internationale placée à pied d'œuvre, devront être soumises à l'approbation de parlements nationaux qui décideront si, oui ou non, les forces nationales pourront se joindre à la force armée de l'État attaqué.

Nous ne trouvons donc aucune des deux garanties sur lesquelles est fondée l'action pacificatrice de la Ligue, savoir :

Intervalle très long entre l'idée de guerre et l'acte de guerre ;

Intervalle très court entre l'acte de guerre et le groupement solidaire de toutes les forces armées des membres de la Ligue.

A défaut de ces deux garanties, nous demandons, contre une Allemagne deux fois plus nombreuse que la France, contre une Allemagne qui, pour longtemps, ne pourra pas être crue sur parole, — nous demandons une garantie d'un autre ordre, *une garantie d'ordre physique.*

Cette garantie d'ordre physique, dans notre esprit, n'est pas destinée à suppléer l'autre — celle qui viendra de la Ligue — mais à lui donner le temps de jouer, avant qu'il soit trop tard.

Cette garantie d'ordre physique, nous avons montré *qu'il y en a une et qu'il n'y en a qu'une* : la garde des ponts du Rhin par une force interalliée.

Ajoutons que, pour le moment présent, c'est l'intérêt même de la Ligue des Nations que cette garantie supplémentaire vienne assurer le jeu normal et efficace du double mécanisme qu'elle a conçu pour assurer le maintien de la paix.

IV. — Suppression, par l'occupation interalliée des ponts du Rhin, de plusieurs facteurs de guerre.

Nous avons établi :

1° Qu'une garantie commune contre le renouvellement d'une attaque brusquée de l'Allemagne est nécessaire ;

2° Que cette garantie ne peut pas être totalement fournie, soit par la limitation et le contrôle de la force militaire de l'Allemagne, soit par les clauses projetées du Pacte de la Ligue des Nations ;

3° Que cette garantie ne se trouve que dans la fixation au Rhin de la frontière occidentale de l'Allemagne et dans l'occupation des ponts du fleuve par une force interalliée.

Il est facile de montrer, en outre, que la garantie commune trouvée dans l'occupation des ponts du Rhin concorde avec l'intérêt général de la Ligue et avec l'idéal pacifique qui est le sien ; elle supprime, en effet, un certain nombre de facteurs permanents de guerre qu'il est de son intérêt et de son devoir d'éliminer.

1. *Suppression d'un dangereux déséquilibre de force.*

L'Allemagne (même diminuée de la Posnanie, du Sleswig, de l'Alsace-Lorraine et des provinces rhénanes de la rive gauche) représente encore 55 millions d'habitants, à quoi s'ajouteraient peut-être en cas de guerre 7 millions d'Autrichiens allemands, soit au total 62 millions. La France, la Belgique et le Luxembourg ne représentent au contraire que 49 millions.

Or, comme contrepoids, la Russie de 1914 n'existe plus et les États récemment créés n'existent pas encore. A la séance du Conseil supérieur des Alliés du 15 février 1919, M. Winston Churchill l'a signalé avec force en disant : « Il y a deux fois plus d'Allemands que de Français et, en raison de la forte natalité allemande, il y a en Allemagne, chaque année, trois fois plus de jeunes gens en âge de porter les armes qu'en France. C'est un fait formidable. » Ce « fait formidable » est un facteur de guerre. S'il est impossible de le supprimer, il est au moins utile d'essayer de le réduire.

2. *Suppression de l'une des causes économiques des agressions allemandes.*

Il est généralement reconnu qu'il y a intérêt à protéger les zones industrielles qui sont vitales pour chaque pays.

En effet, l'occupation rapide de ces zones vitales assure à l'agresseur un avantage décisif, puisqu'il ajoute par là à ses

moyens de production ceux qu'il retire à son adversaire. Il est donc certain que la possibilité de s'assurer cet avantage constitue un facteur de guerre.

L'histoire le démontre d'ailleurs. L'Allemagne a visé en 1815 le charbon de la Sarre, en 1870 le minerai de Lorraine, en 1914 le minerai de Briey.

Elle a reconnu explicitement que, si elle a pu mener la dernière guerre, c'est en se saisissant par une attaque brusquée du minerai français « sans lequel jamais, au grand jamais, elle n'aurait pu conduire victorieusement cette guerre ». (Mémoire des industriels allemands du fer et de l'acier de décembre 1917.)

Si le Rhin avait séparé les deux puissances, ce genre d'opération n'eût pas été possible. Et c'est consolider la paix que de retirer à l'Allemagne, en l'éloignant de son objectif historique, l'un des motifs principaux de ses agressions passées.

3. *Protection assurée aux petits États que la Ligue des Nations a pour objet de garantir.*

D'abord à la Belgique en écartant d'elle un voisin redoutable. L'amiral Tirpitz, déjà cité, a déclaré devant la Ligue de la Patrie allemande (*Münchner Neueste Nachrichten* du 11 nov. 1917) : « Représentez-vous bien ce qui arriverait si le front actuel, qui s'appuie à la mer, se trouvait à la frontière est des pays rhénans : nous ne pourrions pas recommencer une seconde fois à faire passer nos armées à travers une Belgique neutre. »

Ensuite à la Pologne, à la Tchéco-Slovaquie, à la Yougo-Slavie, qui, dans le cas où l'Allemagne profiterait des difficultés de leurs débuts pour chercher à les étrangler, ont besoin que le Rhin, tenu par l'Allemagne, n'arrête pas le secours attendu par elles des démocraties occidentales.

4. *Fermeture de la grande route historique des invasions.*

La rive gauche du Rhin a été pour les invasions une route séculaire. Sa disposition naturelle d'une part, l'orientation des voies ferrées qui la sillonnent d'autre part, en ont fait un champ de bataille historique, où les peuples de la rive droite (toutes les fois qu'ils étaient en même temps maîtres de la rive gauche) ont trouvé des possibilités d'agression, que l'intérêt de la paix conseille de supprimer.

5. *Création d'une frontière naturelle égale pour tous.*

Le Rhin, par sa largeur d'une part, par la direction rectiligne de son cours d'autre part, offre aux peuples des deux rives une garantie naturelle et égale contre une agression.

6. *Conclusion.*

De ce qui précède, il est permis de conclure que la garantie commune trouvée dans la fixation au Rhin de la frontière occidentale de l'Allemagne et l'occupation des ponts du Rhin par une force interalliée, non seulement est nécessaire, mais encore concorde avec les principes mis en œuvre par la Ligue des Nations, pour empêcher les guerres futures.

V. — Identité de l'intérêt collectif et de l'intérêt français.

Il est maintenant possible d'avoir de l'ensemble du problème une vue qui peut se résumer ainsi :

a. En cette question, la France ne demande rien pour elle-même, ni un pouce de territoire, ni aucun droit de souveraineté. Elle ne veut pas annexer la rive gauche du Rhin.

Ce qu'elle propose, c'est la création, dans l'intérêt général, d'une protection commune à toutes les démocraties pacifiques, à la Ligue des Nations, à la liberté et à la paix.

Mais la France a le devoir d'ajouter que sa demande, conforme au bien commun et exempte de tout dessein égoïste, exprime pour elle-même *une nécessité vitale*, sur le principe de laquelle elle ne peut pas transiger.

Elle y trouve, en effet, la seule garantie immédiate et totale *que ce qu'elle a subi en 1870 et en 1914 ne se renouvellera pas*. Et elle doit à son peuple, — aux morts, qui ne veulent pas être morts pour rien, aux vivants qui entendent refaire leur pays dans la paix et ne pas succomber sous des charges militaires écrasantes, — d'obtenir cette garantie.

Sur les modalités d'application, le gouvernement français est prêt à prendre l'avis de ses alliés, afin d'assurer, dans les conditions les plus favorables, le régime national, politique et économique de la région dont il demande que l'accès soit interdit à l'Allemagne. Il acceptera, à cet effet, toutes les suggestions qui ne porteront pas atteinte au principe lui-même.

Ce principe peut se résumer en trois articles :

1° Pas de force militaire allemande sur la rive gauche du Rhin et fixation au Rhin de la frontière occidentale de l'Allemagne ;

2° Occupation des ponts du Rhin par une force interalliée ;

3° Pas d'annexion.

Voilà ce que, dans l'état présent des choses, la France demande comme garantie nécessaire de la paix internationale, comme le gage indispensable de son existence nationale.

Elle espère que tous ses alliés et associés apprécieront *l'intérêt général* qui s'attache à cette proposition.

Elle compte, d'autre part, qu'ils reconnaîtront le droit et le devoir qu'elle a de la présenter et de la soutenir *pour sa propre sécurité.*

b. Aussi bien n'est-ce pas le seul cas où l'intérêt vital d'un peuple se rencontre avec un intérêt général de l'humanité.

De tout temps, les puissances maritimes ont affirmé — qu'il s'agît de Philippe II, de Napoléon Ier ou de Guillaume II — que leur force était la seule arme capable de contrebalancer les tentatives impérialistes sur le continent.

C'est par là qu'elles ont justifié, à leur profit, l'existence de flottes puissantes.

Mais, en même temps, elles n'ont jamais dissimulé que ces flottes constituaient pour elles une nécessité vitale.

Nécessité vitale pour les Iles Britanniques et pour l'Empire britannique, qui ont fait connaître leur volonté de ne rien abandonner des moyens maritimes qui leur ont permis de garder les mers contre l'Allemagne.

Nécessité vitale pour les Etats-Unis qui, riverains de deux grands océans, intéressés par leurs richesses naturelles et industrielles à garantir leurs exportations, ont créé, si pacifiques qu'ils fussent, une marine de guerre, qu'ils développent en ce moment même.

C'est qu'en effet, la flotte, pour la Grande-Bretagne, comme pour les Etats-Unis, c'est le moyen de reculer de leur centre la frontière qu'ils auraient à défendre en cas d'agression et de créer une zone de sécurité en avant de cette frontière, en avant du territoire national.

Pour la France, la question posée est la même, avec cette triple différence que d'abord les mers ne la protègent pas contre l'Allemagne ; qu'ensuite il est impossible pour elle d'obtenir sur terre la garantie complète que représente sur mer pour la Grande-Bretagne et les Etats-Unis la livraison aux Alliés de la flotte de guerre allemande; qu'enfin le chiffre de sa population par rapport à la population allemande (1 contre 2) ne lui permet pas d'espérer, au début d'une guerre, l'avantage que les puissances maritimes ont toujours attendu de la règle du « two power standard ».

Pour la France, il s'agit, comme pour la Grande-Bretagne, comme pour les Etats-Unis, de créer une zone de sécurité.

Cette zone, les puissances maritimes la créent par leurs flottes et par la suppression de la flotte allemande. La France, que l'Océan ne couvre point et qui ne peut pas supprimer les

millions d'Allemands aujourd'hui entraînés à la guerre, est obligée de la créer sur le Rhin, grâce à l'occupation du fleuve par une force interalliée.

Si elle ne le faisait point, elle serait exposée une fois de plus, sinon à la défaite finale, du moins à la destruction d'une partie de son sol par l'invasion ennemie.

C'est un risque auquel elle entend n'être désormais plus en butte.

c. Au surplus, comme nous l'avons exposé plus haut, la garantie de paix, qui résulte de l'existence des puissances maritimes, ne pourrait pas jouer complètement, si la garde du Rhin n'assurait aux démocraties occidentales une garantie équivalente.

Dans une récente séance du Conseil suprême des Alliés (15 février 1919), M. Winston Churchill et M. House ont tour à tour démontré ce qu'on pouvait craindre pour l'avenir d'un rapprochement russo-allemand.

Dans ce cas, ce n'est pas avec leur flotte, capable exclusivement d'assurer le blocus, que les puissances maritimes défendraient le continent contre une tentative impérialiste.

Il leur faudrait encore la possibilité de débarquer sur le continent et de s'y battre. Pour cela, la garde interalliée du Rhin est indispensable.

Mais il y a plus et l'on peut se demander si, dans cette hypothèse, le blocus, même assuré par les flottes, serait efficace. Que vaudrait-il contre une Allemagne, maîtresse de la Russie, la colonisant, l'exploitant, réussissant en outre, par une attaque brusquée, à mettre hors de cause la France et la Belgique, à occuper leurs ports et à dominer toutes les puissances neutres de l'Europe?

C'est d'ailleurs la crainte qu'exprimait M. House, lorsqu'à la séance du 15 février, il signalait le risque d'union « *du monde entier à l'est du Rhin* ». Pour empêcher une telle union, ou du moins pour en conjurer les conséquences, un seul moyen : que le Rhin, au lieu de pouvoir servir, comme dans le passé, à l'Allemagne contre les Alliés, protège désormais les Alliés contre les entreprises de l'Allemagne.

d. En signalant ce point de vue à l'attention de ses alliés et associés, à celle notamment des deux grandes puissances maritimes, que sont l'Empire britannique et les Etats-Unis, le gouvernement français a profondément conscience de travailler pour la paix — de même que les puissances maritimes ont conscience de servir la paix en maintenant ou en développant leurs forces navales.

Et de même que le maintien ou le développement de ces forces navales n'implique, de la part des puissances maritimes, nul dessein d'asservir les mers, de même la demande française relative à la garde du Rhin ne comporte ni gain de souveraineté ni annexion de territoire.

La France ne réclame pas pour elle la rive gauche du Rhin ; elle n'en a que faire et son intérêt, comme son idéal, lui interdit de la revendiquer.

La France ne réclame qu'une chose : c'est que les mesures, et les seules mesures, propres à empêcher de façon sûre la rive gauche du Rhin de devenir à nouveau la base d'une agression allemande soient prises par les puissances actuellement réunies à la Conférence de la Paix.

En d'autres termes, *sans aucune ambition territoriale, mais pénétrée de la nécessité de créer une protection à la fois internationale et nationale,* la France attend de l'occupation interalliée du Rhin ce que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis attendent du maintien de leur force navale ; rien de plus, rien de moins.

Dans les deux cas, la nécessité nationale concorde avec la garantie internationale.

Dans les deux cas, même si la seconde faisait l'objet d'interprétations différentes, la première demeurerait pour le pays intéressé *une obligation ne comportant ni restriction ni réserve.*

Tel est le principe que le gouvernement français prie les gouvernements alliés et associés de consacrer par l'adoption de la décision suivante à insérer dans les clauses des préliminaires de paix :

1° *La frontière occidentale de l'Allemagne doit être fixée au Rhin.*

2° *Les ponts du Rhin doivent être occupés par une force interalliée.*

3° *Les mesures ci-dessus ne doivent entraîner au profit d'aucune puissance aucune annexion de territoire.*

A ce mémoire, qui posait le principe de la solution, j'avais ajouté deux annexes qui servirent de thème à nos développements verbaux. L'une était une esquisse du régime politique, qui pouvait être appliqué à une Rhénanie indépendante ; l'autre une étude de la situation économique, qui résulterait de cette indépendance, tant pour la rive gauche du Rhin que pour l'Allemagne elle-même.

La première de ces deux notes rappelait que les provinces rhénanes de la rive gauche, avec leurs 5 millions et demi d'habitants, avaient été, pendant la plus grande partie de leur histoire, indépendantes de la Prusse. Depuis 1815, elles avaient vécu, tant sous le régime prussien que sous le régime bavarois, comme « propriétés de la couronne », titre juridique aboli par la déchéance des Hohenzollern et des Wittelsbach. Originairement peuplées de Celtes, latinisées par Rome, elles avaient, au cours des siècles, subi non moins fortement l'influence française que l'influence allemande. Elles avaient, en 1793, accueilli les Français comme des libérateurs et accepté avec reconnaissance la sage administration de Napoléon. Depuis lors, rattachées à l'Allemagne, elles avaient persisté dans la haine de la Prusse et leurs habitants se qualifiaient eux-mêmes de Prussiens malgré eux (*Musspreussen*). Dans le présent, les renseignements concordants, mis par nous sous les yeux de nos alliés, montraient cette riche région épouvantée par la menace du spartakisme ; désireuse d'abord d'ordre matériel ; en défiance contre les fonctionnaires prussiens ; allemande de langue et de souvenir, mais probablement capable d'évoluer politiquement vers un objectif de liberté, si son intérêt le lui conseillait. La paix de l'Europe exigeait que la rive gauche du Rhin devînt indépendante. Rien ne s'opposait, pensions-nous, à ce qu'elle appréciât elle-même les avantages de cette indépendance. Nous énumérions, à l'appui de cette affirmation, diverses modalités : suppression du service militaire, dégrèvement des taxes de guerre, facilités de ravitaillement et d'exportation, accords douaniers, réformes bancaires, gouvernement indépendant sous la protection de la Société des Nations, qui semblaient propres à faciliter la solution exigée par la sécurité commune.

Notre dernière note, extrêmement précise et détaillée, analysait, article par article, les conditions où se trouveraient, après la création d'un État libre du Rhin, cet

État libre et l'Allemagne. L'étude portait tour à tour sur les territoires, la population, les grandes villes, les chemins de fer, la batellerie, le vin, le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le foin, les pommes de terre, le sucre, la houille, le lignite, le minerai de fer, la fonte, l'acier, le zinc, le plomb, le cuivre et les textiles. Elle se résumait dans un tableau, qu'on trouvera ci-contre, et concluait comme suit :

1° La perte de la rive gauche du Rhin et de l'Alsace-Lorraine priverait l'Allemagne de 8 p. 100 de sa superficie ; elle représenterait un appauvrissement qui peut s'exprimer :

Par 11 p. 100 pour la population ;
Par 15 p. 100 environ pour le trafic ferroviaire et fluvial ;
Par 67 p. 100 pour le vin ;
Par 12 p. 100 pour la houille ;
Par 80 p. 100 pour le minerai de fer ;
Par 35 p. 100 pour la métallurgie de l'acier ;
Par 30 p. 100 pour les textiles.

Seuls, parmi les articles importants, les céréales, le sucre et les pommes de terre n'accuseraient qu'une faible diminution variant de 4 à 9 p. 100.

2° La rive gauche du Rhin, séparée de l'Allemagne, trouverait facilement les produits dont elle a besoin (céréales, minerais de fer, produits de la chimie minérale).

Ses exportations de combustible auraient des débouchés suffisants en France.

Ses produits métallurgiques et textiles seraient, comme auparavant, obligés de se placer hors d'Allemagne.

Ses produits chimiques organiques (matières colorantes) seraient dans la même situation que ceux de la rive droite, vis-à-vis de la concurrence naissante des pays de l'Entente.

Mais ses vins, consommés jusqu'ici en Allemagne, trouveraient peut-être difficilement preneur ailleurs et il faudrait, sur ce point, imposer à l'Allemagne des tarifs d'entrée spéciaux.

Une union douanière franco-belge rhénane aurait, pour un grand nombre de produits, des avantages ou, du moins, ne présenterait pas d'inconvénients.

Mais elle poserait quatre problèmes.

Un, facile à résoudre, en ce qui concerne les produits métallurgiques.

Et trois autres, plus délicats, en ce qui concerne les vins, les textiles et les matières colorantes.

	ALLEMAGNE DE 1914.	ALSACE-LORRAINE.	RIVE GAUCHE DU RHIN.	LUXEMBOURG.	NOUVELLE SITUATION DE L'ALLEMAGNE EN % DE 1914.
Superficie	540 800 km²	14 500 km²	28 000 km² env.		92 p. 100
Population (1913)	64 925 000 hab.	1 874 000 hab.	5 500 000 hab.		89 —
Densité de la population.	120 hab. par km²	129 hab. par km²	196 hab. par km.		115 hab. par km²
Nombre de villes de plus de 100 000 hab.	52	2	5		45
Chemins de fer :					
Longueur des voies	61 100 km.	1 800 km	4 300 km		90 p. 100
Trafic (sans le transit)	938 600 000 t.	45 200 000 t.	94 000 000 t.		86 —
Batellerie (trafic sans le transit)	156 300 000 t.	19 500 000 t.	4 800 000 t.		85 —
Vin	921 000 h.	144 000 h.	480 000 h.		33 —
Blé	3 972 000 t.	182 000 t.	199 000 t.		91 —
Seigle	10 426 000 t.	77 000 t.	516 000 t.		95 —
Orge	3 138 000 t.	88 000 t.	137 000 t.		93 —
Avoine	9 038 000 t.	191 000 t.	597 000 t.		92 —
Foin	29 156 000 t.	1 156 000 t.	556 000 t.		95 —
Pommes de terre	45 570 000 t.	873 000 t.	2 758 000 t.		92 —
Sucre : (better. traitées).	16 940 000 t.	3 846 000 t.	730 000 t.		96 —
Houille	190 109 000 t.		20 201 000 t.		88 —
Lignite	87 233 000 t.		20 256 000 t.		77 —
Minerai de fer (y compris le Luxembourg)	35 000 000 t.	21 000 000 t.		7 000 000 t.	20 —
Fonte (y compris le Luxembourg)	19 309 000 t.	3 870 000 t.	26 700 00 t.	2 548 000 t.	53 —
Acier (y compris le Luxembourg)	19 030 000 t.	2 290 000 t.	3 230 000 t.	1 340 000 t.	64 —
Minerai de zinc	643 000 t.		102 000 t.		85 —
Minerai de plomb	142 000 t.		46 000 t.		68 —
Minerai de cuivre	969 300 t.		47 000 t.		95 —
Métiers à tisser	400 000	56 000	63 000		70 —

L'indépendance de la Rhénanie, seule garantie effective que cette région deviendrait, entre l'Allemagne et les démocraties occidentales, une barrière et un tampon — car son autonomie dans le Reich l'eût mise tout juste dans la même situation que la Bavière, que ses « libertés » théoriques n'ont empêchée ni en 1870, ni en 1914 de participer à l'agression contre la France — l'indépendance de la Rhénanie et son occupation par les forces alliées nous apparaissaient, en un mot, comme possibles politiquement et possibles économiquement. C'était une solution de liberté, non d'impérialisme. Sécurité contre une Allemagne toujours plus peuplée que la France, garantie de l'exécution d'un traité qui devait fonder en Europe un ordre nouveau : c'est ainsi que, dès le début, la France a posé le problème. Et si une partie seulement de sa thèse a triomphé, c'est encore à titre de sécurité et à titre de garantie que le traité de Versailles a imposé à l'Allemagne l'occupation par les Alliés d'une Rhénanie maintenue sous sa souveraineté, — mais fermée à son armée.

II

LE REFUS BRITANNIQUE

Dès la fin de décembre, M. Clemenceau et moi-même avions présenté nos arguments à M. House qui en appréciait la portée. Au cours de la traversée d'Amérique en France, notre ambassadeur à Washington, M. Jusserand, en avait entretenu le président Wilson, qui avait paru en reconnaître la valeur et qui, deux mois après, au début de mars, ne leur avait, au témoignage de ses collaborateurs les plus intimes, opposé aucune objection. Du côté anglais, au contraire, une forte résistance se dessinait et le ton amical dont elle s'enveloppait n'en diminuait pas la fermeté.

La politique rhénane, définie par la France, avait été, dès le début, incomprise des ministres britanniques. Là où la France voyait une garantie nécessaire, garantie d'exécution et garantie de sécurité, M. Lloyd George et ses collègues — obsession du souvenir napoléonien; intempérance d'une partie de notre presse — redoutaient, dès 1917, un péril pour la paix de l'Europe. C'est en novembre 1917 que, par deux discours répétés, M. Balfour avait énergiquement répudié l'idée d'un État autonome du Rhin, suggérée au mois de janvier précédent par M. Aristide Briand dans une lettre confidentielle à M. Paul Cambon (1). Le ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne avait démenti qu'aucun accord entre Alliés eût prévu la création, sur la rive gauche du Rhin, d'États indépendants. Il avait ajouté : « Une telle solution n'est jamais entrée dans la politique du gouvernement britannique ». M. Lloyd George, de son côté, avait souvent répété : « Il ne faut pas créer de nouvelle Alsace-Lorraine ». Il disait aussi : « Dans mon premier voyage à Paris, ma plus forte impression a été la statue de Strasbourg dans son voile de deuil; ne permettons pas que l'Allemagne puisse construire une telle statue ».

Discours et propos révélaient, sous desforme sdiverses,

(1) Dans cette lettre du 12 janvier 1917, M. Briand écrivait : « Il est une question qui se posera nécessairement, c'est celle de la rive gauche du Rhin. De bons esprits, en France, attachés aux plus vieilles traditions de notre politique nationale, la revendiquent comme l'héritage perdu de la Révolution française, nécessaire pour former ce que Richelieu appelait « notre pré carré ». Il est à craindre cependant que la reprise des provinces rhénanes, qui nous ont été enlevées, il y a un siècle, ne soit considérée comme une conquête et qu'elle ne soit de nature à nous créer de grandes difficultés. Ce qui importe plus qu'un avantage glorieux, c'est de créer un état de choses qui soit une garantie pour l'Europe autant que pour nous et qui fasse couverture devant notre territoire. A nos yeux, l'Allemagne ne doit plus avoir un pied au delà du Rhin. L'organisation de ces territoires, leur neutralité, leur occupation provisoire, sont à envisager dans des échanges de vues entre les Alliés. Mais il importe que la France, étant la plus directement intéressée dans le statut territorial de cette région, ait voix prépondérante dans l'examen de la solution de cette grave question. »

une crainte dont le gouvernement britannique ne s'est jamais libéré.

Les premiers entretiens nous apportèrent l'écho de cette crainte. On reconnaissait sans réserve que nous avions besoin de garanties. Mais les moyens que nous proposions causaient de l'alarme. Toute séparation politique entre l'Allemagne et la rive gauche, toute occupation militaire de celle-ci, toute participation à cette occupation inspiraient à nos interlocuteurs une vive répugnance. Et, dès le principe, on faisait valoir que d'autres sécurités étaient possibles : désarmement de l'Allemagne; Société des Nations; au besoin, démilitarisation complète de la rive gauche du Rhin. Notre mémoire, ci-dessus publié, avait répondu à ces objections. Malgré la réponse, les objections renaissaient. Ce fut le cas, le 6 février, dans une conversation entre MM. Lloyd George, Balfour, Clemenceau, Pichon et moi-même ; le 10 et le 17 février, dans deux entrevues entre M. Balfour et moi. A chaque rencontre, nous laissions à nos interlocuteurs des notes inspirées du mémoire détaillé qu'on a lu plus haut. A la rencontre suivante, tout était à recommencer. La Grande-Bretagne demeurait en défiance.

C'est au début de mars que la discussion s'engage à fond. Le président Wilson est, à ce moment, sur mer, en route pour la France. M. Lloyd George vient de rentrer à Paris. On décide de préparer le travail des chefs de gouvernements par une Conférence à trois. J'y représente la France ; M. Philippe Kerr, la Grande-Bretagne ; M. Mezes, les Etats-Unis. Nous nous réunissons à deux reprises, les 11 et 12 mars, dans l'appartement de M. Lloyd George, 23, rue Nitot. J'expose verbalement, dans tous ses détails, la thèse de mon mémoire du 25 février.

A mesure que se poursuit mon exposé, je sens se dresser l'obstacle psychologique dont je parlais tout à l'heure. On m'offre de renforcer les clauses de désarmement. On me propose d'aggraver celles de démilitarisa-

tion. Dès que j'en reviens à l'occupation, la résistance s'accentue.

M. Mezes parle peu. Ces huit heures de discussion sont un dialogue entre M. Kerr et moi. Par la voix de son principal collaborateur, c'est le premier ministre britannique, invisible et présent, qui parle, — avec quelque réserve dans la première réunion, plus carrément dans la seconde. Est-il possible, m'objecte mon contradicteur, d'occuper une terre allemande peuplée, têtes de ponts comprises, de 7 millions d'Allemands? Est-il possible de séparer de l'Allemagne ces Allemands, sans les consulter, et de manquer ainsi aux principes pour lesquels les Alliés se sont battus? La tradition française? Mais des années ont passé et l'argument historique a trop abusivement servi aux Allemands contre la France pour que la France puisse vouloir l'employer contre eux. Aussi bien, dans ses déclarations officielles, gouvernementales ou parlementaires (30 décembre 1916, 10 janvier, 5 et 6 juin 1917, 4 novembre 1918), la France n'a rien demandé de tel. Donc, impossibilité de participer à une telle occupation. Donc aussi regret très vif, si la France voulait s'en charger seule et M. Kerr de résumer comme suit ses objections :

— En un mot, nous sommes d'accord avec la France sur le but à atteindre. Nous ne sommes pas d'accord sur la méthode.

» Nous ne sommes pas d'accord sur l'occupation militaire. L'Angleterre est hostile à la fois à l'armée permanente et à l'emploi des troupes britanniques hors du territoire anglais. En outre, l'occupation risque de créer, non seulement sur la rive gauche du Rhin, mais dans toute l'Allemagne, une irritation nationaliste. Elle peut du même coup favoriser, dans les pays anglo-saxons, une propagande défavorable aux Alliés et particulièrement à la France. Au surplus, l'Allemagne étant désarmée, l'occupation est-elle nécessaire ?

» Nous ne sommes pas non plus d'accord sur la

création d'un État indépendant de la rive gauche du Rhin. Nous y voyons une source de complications et de faiblesse. Si, dans un délai plus ou moins long, cet État indépendant affirme sa volonté de se réunir à l'Allemagne, que fera-t-on? Si, sur son territoire, se poursuit, dans ce sens, une propagande de presse ou de réunions publiques, se servira-t-on, pour l'interdire, des troupes d'occupation? Si des conflits locaux surgissent, où peuvent-ils mener? Si de ces conflits la guerre résulte, ni l'Angleterre, ni les Dominions n'éprouveront le sentiment profond de solidarité pour la France qui les a animés dans la dernière guerre.

» Il nous est, en conséquence, impossible d'accepter la solution que vous proposez.

Je réplique. Je rappelle que les Rhénans ne sont pas des Prussiens. Je montre que la solution française, excluant l'annexion, est le contraire d'une solution impérialiste ; que le contrôle de la Société des Nations donne, pour l'avenir, toutes facilités d'évolution ; que la France, après de si incomparables souffrances, a le droit de faire prévaloir les moyens de son choix. Il y a des opinions publiques rebelles? On les instruira : elles ont appris beaucoup pendant la guerre, et ceci d'abord que la France est la sentinelle des démocraties d'outre-mer. D'ailleurs, faute d'occupation, quelle garantie aura-t-on de l'exécution du traité ? Et j'ajoute :

— Vous dites que l'Angleterre n'aime pas que les troupes anglaises soient employées au loin. C'est une question de fait. L'Angleterre a toujours eu des troupes dans l'Inde et en Egypte. Pourquoi? Parce qu'elle sait que sa frontière n'est pas à Douvres. Or la dernière guerre lui a appris que sa frontière européenne est sur le Rhin et que le Rhin est encore plus important pour elle que le canal de Suez et l'Himalaya.

» Vous dites que le public anglais ne comprend pas cette question. C'est au gouvernement britannique de la lui faire comprendre. Le public anglais ne comprenait

pas, non plus, en 1914, la nécessité de la conscription. La guerre lui a appris bien des choses.

» Vous dites qu'on risque de provoquer en Allemagne une irritation nationaliste. La défaite allemande a créé déjà ce sentiment. D'où le besoin de se protéger contre un risque qui existera de toute façon.

» Vous dites que la Rhénanie se révoltera. Nous répondons que la peur du bolchevisme et la crainte des taxes de guerre dominent les Rhénans et qu'au surplus nous ne les menaçons pas d'une annexion. Nous leur offrons l'indépendance. D'autres populations — par exemple, les Allemands de Bohême — auront, de par le traité, à accepter une souveraineté étrangère.

» Si l'on nous oppose une résistance possible de l'opinion anglaise, nous invoquons la révolte certaine de l'opinion française contre une paix qui exclurait l'occupation du Rhin. L'Angleterre n'a pas cru que la livraison totale de la flotte allemande lui permît de supprimer la sienne. La France n'admet pas que le désarmement partiel de l'Allemagne sur terre — car pour vingt ans, elle disposera de 3 millions d'hommes instruits — la dispense de prendre des garanties.

» Nous demander de renoncer à l'occupation, c'est comme si nous demandions à l'Angleterre et aux Etats-Unis de couler leur flotte de guerre. Nous refuserons.

» Nous ne voulons pas d'annexion. Mais nous voulons notre sécurité. Nous considérons la question comme vitale et je n'ai pas besoin de consulter M. Clemenceau pour déclarer, en son nom, que nous maintenons notre demande.

Je remets en conséquence à mes interlocuteurs un projet de clauses en sept articles et je tombe d'accord avec eux que, notre Conférence n'ayant pu aboutir à une entente, la question devra être tranchée par les chefs de gouvernements. Le projet, remis par moi, était le suivant :

12 mars 1919.

FRONTIÈRE OCCIDENTALE DE L'ALLEMAGNE.

I. — Dans l'intérêt général de la paix et pour assurer le jeu efficace des clauses constitutives de la Ligue des Nations, la frontière occidentale de l'Allemagne est fixée au Rhin. En conséquence, l'Allemagne renonce à toute souveraineté sur, ainsi qu'à toute union douanière avec les territoires de l'ancien Empire allemand situés sur la rive gauche du Rhin.

II. — La ligne du Rhin sera occupée, en vertu d'un mandat de la Ligue des Nations, par une force militaire interalliée.

La limite et les conditions d'occupation en territoire allemand des têtes de pont de Kehl, Mannheim, Mayence, Coblence, Cologne et Dusseldorf, nécessaires à la sécurité des forces interalliées, seront arrêtées par le traité définitif de paix. Jusqu'à la signature dudit traité, les bases fixées à cet égard par l'armistice du 11 novembre 1918 demeureront en vigueur.

Dans une zone de 50 kilomètres à l'est de sa frontière occidentale, l'Allemagne ne pourra maintenir ni établir une fortification.

III. — Les territoires de la rive gauche du Rhin (Alsace-Lorraine exceptée) seront constitués en un ou plusieurs États indépendants, sous la protection de la Ligue des Nations. Leurs frontières occidentales et méridionales seront fixées par le traité de paix. L'Allemagne s'engage à ne rien faire qui puisse entraver le ou les dits États, dans l'accomplissement des devoirs et l'exercice des droits qui résultent pour eux des causes et conditions de leur création.

IV. — Dans un délai de un mois, à dater de la signature des présents préliminaires de paix, les conditions générales d'évacuation des autorités administratives supérieures allemandes et prussiennes, actuellement en fonction sur la rive gauche du Rhin, seront fixées par un accord spécial entre les puissances signataires et le gouvernement allemand.

V. — Dans un délai de deux mois à dater de la signature des présents préliminaires de paix, un accord spécial entre les puissances signataires et le gouvernement allemand déterminera sous la garantie de la Ligue des Nations, les conditions générales de liquidation des intérêts économiques allemands sur la rive gauche du Rhin.

VI. — Le gouvernement allemand s'engage à assurer chaque année, à l'État ou aux États indépendants qui seraient créés sur la rive gauche du Rhin, la quantité de charbon nécessaire à leurs

industries. Cette quantité sera portée au crédit de l'Allemagne, dans le compte général des réparations.

Cela se passait le 12 mars. Le 14, dans la matinée, le président Wilson arrive à Paris. Après un entretien avec M. Lloyd George, il rencontre à trois heures de l'après-midi M. Clemenceau et le premier ministre britannique dans une entrevue privée de deux heures, sans secrétaires, ni interprètes, à l'hôtel Crillon. M. Clemenceau expose une fois de plus la thèse française. Il dit nos nécessités : périls d'hier, périls de demain. Seuls en face de l'Allemagne, envahis, saignants, nous demandons, non des territoires, mais une garantie. Celles qu'on nous offre, désarmement, démilitarisation, Société des Nations, ne suffisent pas dans leur forme présente. Il faut l'occupation de la rive gauche et des ponts. Il faut que cette occupation soit interalliée. Il faut que la rive gauche soit interdite aux menées politiques et militaires de l'Allemagne. Son indépendance est tout à la fois la condition et la conséquence de ce qui précède.

D'abord les mêmes objections répondent aux mêmes arguments. Mais au grand Français, qui reste sur son terrain et se tient à sa demande initiale, une offre toute différente et capitale est bientôt présentée. La Grande-Bretagne, orgueilleuse séculairement de son splendide isolement ; les États-Unis « trop fiers pour se battre », séparés du reste du monde par le testament de Washington et la doctrine de Monroë, proposent à la France un véritable engagement d'alliance — leur garantie militaire immédiate contre tout mouvement non provoqué d'agression de la part de l'Allemagne : proposition sans précédent, d'immense portée, qui nous conservera dans la paix les moyens de solidarité par lesquels nous avons gagné la guerre.

M. Clemenceau « qui n'a rien demandé », — il le rappellera plus tard devant le Sénat avec fierté, — affirme aussitôt le très haut prix qu'il attache à l'offre. Mais il

exprime en même temps et formellement son désir de n'y pas répondre. Il entend, avant de le faire, réfléchir et consulter. Les jours suivants, 15 et 16 mars, trois réunions sont tenues au ministère de la Guerre, entre MM. Clemenceau, Pichon, Loucheur et moi-même, où verbalement et par trois notes successives, les divers aspects du problème sont présentés et discutés. De cet examen, deux conclusions ressortent, également lumineuses et, pour le moment du moins, contradictoires.

La première c'est qu'un gouvernement français qui, recevant une telle offre, dans de telles conditions, la laisserait échapper, serait criminel. La seconde, c'est qu'un gouvernement qui s'en contenterait sans plus, le serait aussi. Contradiction redoutable : car, dans la conversation du 14 mars, MM. Lloyd George et Wilson ont nettement marqué qu'ils offrent la garantie militaire *en échange de l'occupation et de l'indépendance de la rive gauche*. C'est pour éviter celles-ci, dont ils ne veulent pas, qu'ils proposent celle-là dont la valeur leur semble au moins égale et — dans le juste orgueil qu'ils ont de la force de leurs deux pays — probablement supérieure. Ils reconnaissent comme indiscutable le droit de la France à la garantie réclamée par elle dans les notes des 10 janvier, 19 et 25 février, dans les conversations des 6, 19, 23 février, 11, 12 et 14 mars. Mais écartant le moyen que nous suggérons — et parce qu'ils l'écartent — ils en suggèrent un autre. La rive gauche du Rhin restera allemande. La rive gauche du Rhin ne sera occupée ni par une force interalliée ni par une force française. Par contre, la Grande-Bretagne et les États-Unis donneront à la France, pour le cas de péril, l'engagement solennel de leur aide militaire immédiate.

La décision de M. Clemenceau est prise dans la soirée du 16 et se traduit par une note remise, le 17 au matin, aux chefs des gouvernements alliés. Une proposition nous est faite, qui remplace une garantie par une autre : *nous refusons la substitution*. Nous saluons, avec la plus sin-

cère appréciation de son prix, l'engagement qu'on nous offre et nous désirons nous l'assurer, mais à la condition formelle que s'y joigne la plus grande partie des autres garanties demandées par nous — *et d'abord l'occupation.* Voici le texte de cette note :

17 mars 1919.

NOTE SUR LA SUGGESTION PRÉSENTÉE LE 14 MARS 1919.

I. — *Résumé de la proposition française du 25 février 1919.*

1° L'occupation militaire du Rhin par une force interalliée (avec cette conséquence immédiate et durable : la rupture de la rive gauche avce le *Reich* et le *Zollverein* allemands) est, dans l'état présent des relations internationales, une nécessité vitale pour la France et un intérêt commun pour les Alliés. Un mémoire détaillé a justifié cette affirmation.

Il s'agit d'empêcher que ce que nous avons subi deux fois en cinquante ans ne recommence et, pour cela, d'enlever à l'Allemagne son moyen offensif essentiel (la rive gauche, les chemins de fer et les ponts du Rhin).

Comme garantie de cette clause, l'occupation militaire de la ligne du Rhin est indispensable à la France, deux fois moins peuplée que l'Allemagne, privée de l'alliance russe et sans bonne frontière naturelle.

D'autre part, les démocraties d'outre-mer ne pourront pas combattre en Europe, si les ports et les chemins de fer français ne sont pas solidement couverts. La dernière guerre a montré quelle est, pour elles, la gravité de ce danger, qui peut les priver de tout champ de bataille européen.

2° La limitation des forces militaires de l'Allemagne n'est pas, contre ce péril, une garantie suffisante, aussi longtemps que l'expérience ne nous aura pas fixé sur son efficacité, aussi longtemps surtout que l'Allemagne disposera de plus de 3 millions d'hommes entraînés à la guerre, parce qu'ils l'ont faite. La suppression totale de la flotte allemande n'a pas été, pour les pays maritimes, une raison suffisante de désarmer leurs flottes. Sur terre, la France a besoin, elle aussi, d'une garantie physique.

La Ligue des Nations n'est pas non plus une garantie suffisante. Dans l'état actuel de ses clauses, elle fait de la victoire finale une quasi-certitude. Mais elle est un mécanisme trop lent pour empêcher, au début d'une guerre, l'invasion du territoire. Donc, ici encore, une garantie physique est nécessaire.

Cette garantie physique, c'est le Rhin militairement occupé et le contrôle du débit de ses ponts.

3° Les objections qui ont été présentées ne modifient pas cette conclusion.

On craint, sur la rive gauche, un mouvement d'union à l'Allemagne. Mais la rive gauche est différente du reste de l'Allemagne. Elle redoute le bolchevisme et les taxes de guerre. Elle a conscience de son particularisme économique. Elle n'aime pas les fonctionnaires prussiens que l'Empire lui a imposés. Des tendances séparatistes s'y manifestent déjà, malgré notre absolue réserve.

On prévoit une irritation nationaliste en Allemagne. C'est la défaite qui a créé ce sentiment. Toute la question est de se protéger contre ses conséquences possibles.

On pense que la solution proposée pourrait être suspectée d'impérialisme. Mais il ne s'agit pas d'annexer ; il s'agit de constituer sous la sauvegarde de la Ligue des Nations un État indépendant, conforme aux intérêts des habitants et aux aspirations d'un grand nombre d'entre eux. Ce n'est pas une solution bismarckienne.

On s'inquiète de l'effet produit sur l'opinion britannique et américaine. Or toute la dernière guerre enseigne que le Rhin est la frontière militaire non seulement de la France et de la Belgique, mais aussi des démocraties d'outre-mer, « la frontière de la liberté », suivant l'expression du président Wilson. Ces démocraties le comprendront, comme elles ont compris, pendant la guerre, la nécessité de la conscription ; comme la démocratie anglaise comprend aujourd'hui le tunnel sous la Manche.

On signale le danger de la durée indéfinie de l'occupation. Mais toute l'organisation de la rive gauche devant être aux mains de la Ligue des Nations, celle-ci aura toujours le droit de la remanier.

Donc la garantie physique, qui fera que la situation de 1914 ne se renouvellera pas, demeure pour la France, dans l'état actuel des relations des peuples, une nécessité vitale.

II. — *Examen de la suggestion présentée par nos alliés le 14 mars 1919.*

1° La suggestion présentée le 14 mars et aux termes de laquelle la Grande-Bretagne et les États-Unis s'engageraient, dans le cas d'une agression de l'Allemagne, à apporter sans délai à la France le concours de leurs forces militaires, reconnaît que la France a besoin d'une garantie spéciale ; mais à la garantie physique réclamée par la France, elle en substitue une d'ordre poli-

tique, de nature à abréger, par un engagement positif, le temps qui s'écoulera entre la menace de guerre et la mise en commun des forces alliées.

Le gouvernement français apprécie pleinement la haute valeur d'une telle garantie, qui apporterait une importante modification à la situation internationale; mais cette garantie, pour être efficace, a besoin d'être complétée et précisée.

2° D'abord, il y aura toujours, vu les distances, une période où la France attaquée devra se défendre seule, sans ses alliés d'outre-mer : il faut qu'elle puisse le faire dans des conditions meilleures que par le passé.

D'autre part, il importe qu'il n'y ait aucun doute sur la substance et la portée de l'engagement, c'est-à-dire sur les obligations imposées à l'Allemagne, les moyens de contrôle y applicables, la définition de l'acte qui constituera la menace de guerre, le droit défensif qui en résultera pour la France, le concours militaire qu'il entraînera de la part de la Grande-Bretagne et des États-Unis.

3° En d'autres termes, pour que nous puissions envisager l'abandon de la première garantie (d'ordre matériel et fondée sur l'espace), il faudrait que la seconde garantie (fondée sur le temps, c'est-à-dire sur l'aide rapide de nos alliés) ne prêtât à aucune incertitude et aussi qu'elle fût complétée par quelques autres sûretés empruntées au premier système.

Il n'est pas, en effet, possible à la France, en pareille matière, de renoncer pour des espérances à une sécurité positive.

III. — *Clauses possibles d'accord.*

Désireux de répondre à la suggestion qui lui a été faite, le gouvernement français croit devoir préciser les bases générales sur lesquelles l'accord pourrait être établi, ces bases représentant pour la France le minimum des garanties qui lui sont indispensables.

Il devrait en premier lieu être convenu que :

Dans le cas où l'Allemagne, en violation des conditions de paix qui lui ont été imposées par les gouvernements alliés et associés, se livrerait à un acte d'agression contre la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis apporteraient à la France le concours de leurs forces militaires.

En conséquence :

1° La date et les conditions d'évacuation des têtes de pont de la rive droite et des territoires de la rive gauche du Rhin

seraient fixées par le traité de paix (*en fonction des garanties à prendre pour l'exécution des clauses financières*) (1).

2° L'Allemagne ne pourrait entretenir ni sur la rive gauche du Rhin, ni dans une zone de 50 kilomètres à l'est du fleuve, ni force ni organisation militaire. L'armée allemande n'y pourrait pas faire de manœuvres. Le recrutement y serait interdit, même par appel aux volontaires. Les fortifications y seraient détruites. Aucune fortification nouvelle n'y serait construite. Aucun matériel de guerre n'y serait fabriqué. (*Certaines de ces clauses figurent dans le projet de préliminaires de paix ; mais il serait nécessaire, dans l'hypothèse actuelle, de les renforcer.*)

3° La Grande-Bretagne, les États-Unis et la France auraient dans la zone ci-dessus le droit de s'assurer, par une Commission permanente d'inspection, de l'exécution des engagements imposés à l'Allemagne. (*Car, sans ce droit, la clause précédente serait sans valeur.*)

4° La Grande-Bretagne, les États-Unis et la France seraient d'accord pour considérer commme acte d'agression toute entrée ou tentative d'entrée de tout ou partie de l'armée allemande dans la zone délimitée par le paragraphe 2.

5° En outre, la Grande-Bretagne et les États-Unis reconnaîtraient à la France, dans le cas où l'Allemagne, de l'avis de la Commission d'inspection, manquerait soit aux engagements du paragraphe 2, soit à l'une quelconque des clauses militaires, aériennes et navales des préliminaires de paix, le droit d'occuper la ligne du Rhin, avec cinq têtes de pont d'un rayon de 20 kilomètres. (*En effet, si la France renonçait à l'occupation permanente, il faudrait, pour le moins, qu'elle pût, en cas de risque de guerre résultant d'une infraction de l'Allemagne à ses engagements, faire avancer ses troupes sur la seule bonne position défensive, c'est-à-dire sur le Rhin.*)

6° La Grande-Bretagne et les États-Unis reconnaîtraient à la France la frontière de 1814, avec un droit d'occupation sans annexion, à titre de réparation, sur la partie du bassin minier de la Sarre non comprise dans cette frontière (2).

P. S.— Il va sans dire que, par acte d'agression contre la France, le gouvernement français entend aussi viser toute agression contre la Belgique.

La note française du 17 mars marque le début d'une négociation où, chaque jour, deux fois par jour, jusqu'au

(1) Soit une occupation de trente ans.
(2) Voir ci-dessous, Chapitre VIII.

22 avril, nous allons poursuivre notre effort. Notre but? Sceller la garantie offerte, *mais y ajouter l'occupation* — plus quelques autres sûretés que, dans l'esprit de nos interlocuteurs, la garantie militaire devait aussi remplacer purement et simplement.

III

M. CLEMENCEAU OBTIENT L'OCCUPATION ET LES ALLIANCES

La difficulté, qui nous est apparue le 14 mars, se confirme dans toutes les conversations tenues, dans toutes les notes échangées. Notes anglaises le 26 mars et le 2 avril ; notes américaines le 28 mars et le 12 avril ; conversations quotidiennes et ininterrompues. Sur nombre de points, jour par jour, nous gagnons du terrain : au premier projet de désarmement, un autre est substitué, sensiblement meilleur, qui supprime la conscription et réduit l'armée allemande à 100 000 hommes servant douze ans ; la démilitarisation de la rive gauche est étendue à une zone de 50 kilomètres sur la rive droite ; la violation de cette zone par l'Allemagne sera tenue pour acte d'hostilité ; mieux encore, le droit de vérifier, par des investigations en Allemagne, l'exécution des clauses militaires du traité est assuré au Conseil de la Société des Nations votant à la majorité ; enfin, le texte des traités de garantie est arrêté. Mais de l'occupation, pas un mot qui réponde à notre demande initiale du 25 février, maintenue et répétée dans notre note du 17 mars.

Il semble que, désormais, l'unité des vues soit absolue entre M. Lloyd George et M. Wilson contre toute occupation. Le 26 mars, le premier ministre britannique a remis à ses collègues une note générale sur la paix où, après avoir insisté sur le danger d'une paix trop dure,

il résume comme suit son point de vue quant à la rive gauche du Rhin :

Aucun essai ne sera fait pour séparer les provinces rhénanes du reste de l'Allemagne.

Ces provinces seront démilitarisées, c'est-à-dire que les habitants de ce territoire n'auront le droit ni de porter les armes ni de recevoir une instruction militaire quelconque, ni d'être incorporés dans une organisation militaire, soit à base volontaire, soit à base obligatoire.

Il ne sera autorisé, dans ce territoire, ni fortifications, ni dépôts, ni établissements, ni constructions de chemins de fer, ni aucune organisation d'aucune sorte ayant un but militaire. Aucune troupe n'y sera introduite, sous aucun prétexte, sans avis préalable donné à la Société des Nations.

Comme la France est naturellement en défiance à l'égard d'un voisin qui, deux fois en cinquante ans, l'a envahie et dévastée avec une surprenante rapidité, l'Empire britannique et les Etats-Unis s'engagent à venir à l'aide de la France avec l'ensemble de leurs forces, dans le cas où l'Allemagne ferait passer le Rhin à ses troupes sans le consentement du Conseil de la Société des Nations, Cette garantie durera jusqu'à ce que la Société des Nations ait prouvé qu'elle constitue par elle-même une garantie suffisante.

De son côté, M. Wilson, dans une note du 12 avril, rappelle avec force la portée des propositions qu'il a formulées les 14 et 28 mars et qui sont identiques à celles de M. Lloyd George et il ajoute, sur un ton de gravité appuyée :

Je rappellerai que ces propositions ont été présentées par moi solidairement avec M. Lloyd George qui a formulé des propositions semblables en ce qui touche l'action de la Grande-Bretagne.

Ces propositions de M. Lloyd George, comme les miennes propres, ont été faites après un examen répété de tous les autres plans suggérés.

Elles représentent le maximum de ce que je juge moi-même nécessaire à la sécurité de la France et possible de la part des États-Unis.

Chaque jour, souvent deux fois par jour, M. Clemenceau revient à la charge.

— Je ferai remarquer, dit-il, que sur mer la sanction est toute prête : l'Allemagne n'a plus de flotte. Il nous faut sur terre une sanction équivalente. L'Amérique est loin, protégée par l'Océan. L'Angleterre n'a pas pu être atteinte par Napoléon lui-même. Vous êtes, les uns et les autres, à l'abri. Nous ne le sommes pas. Aucun homme n'est plus éloigné que moi de l'esprit militariste. Mais nous voulons notre sécurité.

Mr. Lloyd George s'en tient à son invariable formule :

— Il faut que vous compreniez bien l'état d'esprit de la population britannique. Elle redoute de faire quoi que ce soit qui puisse renouveler l'erreur commise par l'Allemagne lors de l'annexion de l'Alsace-Lorraine.

Nous répétons, de plus en plus pressants et directs, nos arguments. Nous rappelons que les Anglais ont installé ou laissé installer la Prusse sur la rive gauche du Rhin en 1815. Ils savent où cela les a menés. Nous montrons qu'ils n'ont cessé de préserver leur sécurité par une flotte supérieure à celle des autres puissances réunies. Peuvent-ils s'étonner que la France veuille, sur le Rhin, une protection physique? Les Anglais ont demandé à la France de ne pas contester leur doctrine navale, qui a permis de gagner la guerre, mais qui restreint les libertés des neutres. La France, dont l'armée a sauvé le monde sur terre, comme la flotte anglaise sur mer, estime juste qu'on accepte, pour sa sécurité liée à la sécurité de tous, une garantie et une restriction pareilles.

Le 31 mars, M. Clemenceau convoque, devant les Quatre, le maréchal Foch, assisté des généraux en chef des armées alliées. Le maréchal expose une fois de plus la thèse développée dans ses notes des 27 novembre et 10 janvier. Il donne lecture d'un nouveau rapport qui résume les précédents et dont voici la conclusion :

En résumé, si nous ne tenons pas le Rhin d'une façon permanente, il n'y a pas de neutralité, de désarmement, de clause écrite d'une nature quelconque, qui puissent empêcher l'Alle-

magne de se saisir du Rhin et d'en déboucher avec avantage.

Le Rhin reste aujourd'hui la barrière indispensable au salut des peuples de l'Europe occidentale et, par là, de la civilisation...

Dans ces conditions, il paraît difficile de refuser aux nations des premiers rangs de la bataille, France et Belgique, la protection qu'elles jugent indispensable pour vivre et combattre jusqu'à l'arrivée de leurs alliés.

Que les populations de la rive gauche du Rhin restent, ou non, allemandes, la frontière militaire des nations de l'ouest de l'Europe contre la Germanie est au Rhin.

Je demande instamment aux gouvernements alliés et associés, qui, aux heures les plus critiques de la guerre, ont remis entre mes mains la conduite de leurs armées et l'avenir de la cause commune, de considérer que cet avenir n'est assuré d'une façon durable, demain comme aujourd'hui, que par la frontière militaire du Rhin et son occupation par les Alliés. Cette situation indispensable est donc à maintenir.

On écoute avec attention. Mais aucun des généraux alliés n'appuie le commandant en chef. Le 4 avril, le roi des Belges participe à la délibération des chefs de gouvernements et, lui non plus, ne se prononce pas pour une occupation prolongée. Nous sommes seuls. Les journaux d'outre-mer deviennent agressifs. Certains journaux français ne le sont pas moins. En deux jours, M. Lloyd George donne deux interviews apaisantes, dont l'effet n'est pas durable. Les sous-ordres sont nerveux. On lance, malgré M. House, la nouvelle tendancieuse que le paquebot *George-Washington* a été d'urgence appelé à Brest.

Impassible, M. Clemenceau soutient pied à pied la discussion (1). Nous multiplions les notes (19, 20, 22, 28, 31 mars, 2, 4, 5, 15, 16, 19 avril). Nous montrons que, quelle que soit l'importance des résultats acquis, il demeure indispensable d'assurer au traité une garantie d'exécution ; à la France, une protection physique, en face d'une Allemagne qui aura, pendant des années, du

(1) Le 2 avril 1919, une note détaillée, enregistrant les diverses manifestations de l'état d'esprit rhénan en défiance à l'égard des gouvernants de Berlin, fut remise aux gouvernements alliés.

fait de la guerre, des millions de soldats instruits. Nous montrons que l'occupation seule répond à ce double besoin. Les jours passent.

A la fin, l'indomptable obstination de M. Clemenceau atteint son but. La lumière apparaît. Prudemment, lentement, patiemment, il élargit l'orifice et, le 20 avril, à 6 heures du soir, il obtient — la première — l'adhésion du président Wilson aux dispositions du chapitre 14 du traité. Le 22 avril au matin, M. Lloyd George donne la sienne, non sans renouveler une fois encore ses objections. M. Clemenceau, d'accord depuis deux jours avec le président Wilson, maintient toutes ses positions : la durée de l'occupation ; la prolongation possible ; la participation des alliés. Le dialogue suivant s'engage :

— Et cette occupation se prolongerait pendant quinze ans?

— Je ne pourrais pas réduire cette période.

— Ne vous attendez pas à ce que nous laissions les troupes britanniques en Allemagne pendant quinze ans.

— Ce que je veux, c'est l'occupation internationale, un bataillon, un drapeau.

— Vous savez combien impatiemment l'Angleterre attend l'abolition du service obligatoire.

— Si je n'ai pas votre drapeau à côté du mien sur la rive gauche, je ne me présenterai pas devant notre Parlement.

— Quinze ans est indiqué comme une limite absolue. Cette limite ne pourrait-elle pas varier avec les paiements de l'Allemagne ?

— Non et, au contraire, si la Commission des réparations constate que l'Allemagne ne tient pas ses engagements, nous pourrons prolonger ou même renouveler l'occupation.

— C'est bien. J'accepte.

La longue discussion est terminée. Malgré le désaccord des opinions, les rapports des trois hommes n'ont pas cessé pendant ces quarante jours d'être sincères et

affectueux. Puissent leurs concitoyens ne jamais l'oublier!

L'occupation interalliée de la rive gauche et des têtes de pont est fixée à quinze ans. On évacuera par zones, de cinq ans en cinq ans, — mais à une condition, c'est que l'Allemagne exécute fidèlement le traité. Si l'exécution fidèle fait défaut, pas d'évacuation de cinq ans en cinq ans. Même dans le cas d'exécution, nous gardons, au bout des quinze ans, une sauvegarde à tout risque : si les sécurités contre une agression allemande non provoquée sont jugées insuffisantes, pas d'évacuation (1). Enfin, si après évacuation, l'Allemagne manque à ses obligations de paiement, on réoccupera ; on réoccupera tous ensemble et non pas la France seule. Rappelez-vous que, du début de janvier à la fin d'avril, la participation des Alliés à l'occupation et l'occupation même nous avaient été refusées ; qu'en substitution, on nous avait offert les deux traités et, qu'au terme du débat, nous avions et les traités et l'occupation : nous revenions de loin.

Tel était, cependant, en dépit des avantages obtenus par M. Clemenceau, l'attachement de quelques personnalités éminentes à notre thèse initiale, qu'avant même que la solution soit publique, une ardente opposition se déclare. A peine clos le débat entre les Alliés, voici que commence le débat entre Français. Le maréchal Foch, dont le gouvernement venait de défendre avec obstination les idées, estime que la limitation de durée acceptée sous réserve par M. Clemenceau ruine la valeur de la garantie. Il ne cache pas, même à la presse, sa manière de voir. Le 17 avril, il refuse de transmettre au général Nudant, président de la Commission d'armistice et intermédiaire des gouvernements alliés dans leurs rapports avec le gouvernement allemand, la convocation que le Conseil des Quatre a décidé d'adresser aux plénipotentiaires ennemis pour le 25 avril. Le 18, le *Matin*

(1) Voir ci-dessous, Chapitre VI, le sens de cette clause.

publie un article (inspiré par lui et dont les épreuves ont été corrigées par un de ses officiers) contre les clauses de la paix. Puis c'est une interview dans le *Daily Mail*, dont la censure interdit la reproduction par la presse française, mais qui n'en a pas moins écho dans les couloirs du Parlement, où une motion est préparée, qui doit être présentée à la tribune du Sénat par M. Doumer.

Ces incidents, et quelques autres, créent une situation tendue. Ils obligent M. Clemenceau à prendre avec chaleur la défense du maréchal, dont certains chefs de gouvernement blâment les récentes interventions. M. Clemenceau ne les regrette pas moins qu'eux. Mais il entend, avec une généreuse clairvoyance, que les hommes de la victoire demeurent solidaires et « qu'on ne brise pas l'image que s'en fait le pays ». La discussion est vive. MM. Lloyd George et Wilson estiment que le commandant en chef n'a pas le droit de prendre l'attitude qu'il a, depuis deux jours, adoptée. Ils disent :

— Nous avons, de grand cœur, placé nos armées sous le commandement suprême d'un général français pour qui nous avons la plus vive admiration et la plus grande reconnaissance. Mais si ce général, pour haute que soit sa gloire, fait obstacle aux décisions des gouvernements, nous ne pouvons pas accepter cette situation et voir se retourner contre nous l'autorité que nous avons déléguée. C'est une question fondamentale de responsabilité constitutionnelle.

Ils ajoutent :

— Nous sommes, aujourd'hui comme hier, prêts à accepter le commandement en chef d'un général français. Mais nous demandons un général qui obéisse aux gouvernements.

M. Clemenceau, pour gagner du temps, expédie lui-même au général Nudant le message dont le maréchal Foch n'avait pas voulu se charger et prie, le 18 au soir, M. Poincaré de convoquer le maréchal Foch. Le 19, les chefs des gouvernements alliés demandent à leur collègue

français où en est l'affaire. M. Clemenceau répond qu'il verra le maréchal après la réunion du Conseil et qu'il mettra le lendemain ses collègues au courant. En sortant de l'hôtel Bischoffsheim, M. Clemenceau me dit :

— Foch vient tout à l'heure. Bien qu'il se soit mis indiscutablement dans son tort, je vais le tirer d'affaire. Je ne veux pas qu'on touche au chef de la victoire.

Je lui demande s'il pense y réussir. Il me répond :

— Je le crois.

Le maréchal arrive à six heures et quart au ministère de la Guerre. M. Clemenceau lui expose la situation. Le maréchal répond qu'il a été mal compris ; qu'il a fait des objections, mais qu'il ne refuse pas de transmettre la convocation aux Allemands ; qu'il ne sait rien des articles de journaux. M. Clemenceau lui rappelle qu'il a refusé de transmettre la convocation. Il lui cite le nom de l'officier de son État-Major qui est allé corriger les épreuves. Le maréchal se tait. M. Clemenceau dit au maréchal :

— Allons ! Vous regrettez tout cela !

Le maréchal répond :

— Je le regrette de tout mon cœur.

M. Clemenceau, en pleine cordialité, l'adjure alors de nè pas se laisser manœuvrer par les journaux et les politiciens. En le reconduisant, il lui tape sur l'épaule avec une brusquerie amicale :

— Voyez-vous ! dit-il, on vous en conte. Ne vous laissez pas monter le cou !

Et le maréchal, détendu, souriant, répond :

— Compris : je vais faire rentrer mes escogriffes.

Aveu loyal par le grand soldat de la pression qu'un entourage agité avait exercée sur lui. M. Clemenceau, désormais, est sûr de la solution qu'il a voulue dès le premier jour. Il en informe M. Poincaré par téléphone et, le lendemain matin 20 avril, à dix heures, il avise MM. Lloyd George et Wilson que l'affaire est réglée ; qu'il y a eu un malentendu ; que le maréchal Foch le

regrette et que tout va bien. Les deux chefs de gouvernement n'insistent pas. Ainsi, grâce à M. Clemenceau, grâce à son attitude à la fois décidée et mesurée, grâce à l'éminente autorité morale dont il jouit auprès de ses collègues, l'incident est vidé.

Mais le conflit renaît, le 25 avril, au Conseil des ministres, à la séance finale, où le gouvernement français tout entier doit statuer sur le traité. Le maréchal Foch, que M. Clemenceau y a spécialement convoqué, renouvelle ses critiques. On l'écoute. Il se retire. Le Conseil délibère et, à l'unanimité, après un débat de deux heures, se prononce en faveur du traité. Ce n'est pas tout cependant et, le 6 mai, à la séance plénière de la Conférence, qui précède de vingt-quatre heures la remise du traité aux Allemands, l'illustre chef des armées victorieuses apporte, une fois encore, sa protestation.

— Au titre XIV, on prévoit, dit-il, comme garantie pour les réparations, l'occupation pendant cinq, dix ou quinze ans, des pays de la rive gauche du Rhin. Si on pouvait discuter posément cette question, il serait facile d'établir que cette garantie est nulle au point de vue militaire et qu'elle va créer des charges croissantes pour l'occupation alliée. Avant d'aller plus loin, je tiens donc à dire que ce chapitre XIV ou cette section XIV, je ne sais exactement, représente une garantie que je considère comme égale à zéro, tout en entraînant pour nous des charges militaires croissantes. Telle est la première réserve que je fais.

» D'après ce que j'ai compris encore, nous tiendrons, pendant cinq ans, le Rhin comme garantie militaire et moyen d'assurer nos réparations ; après cinq ans et jusqu'à dix ans, nous abandonnerions le Rhin depuis la frontière hollandaise jusqu'au-dessous de Cologne, c'est-à-dire sur un espace de plus de 200 kilomètres sur les 500 que nous y tenons.

» Dès à présent, je ferai observer que, au point de vue

des réparations, cela représente l'abandon de la partie la plus industrielle du territoire occupé, l'abandon de la tête de pont donnant accès au bassin de la Ruhr, la principale source de la fortune de l'Allemagne, que nous cessons de menacer et que nous renonçons à saisir.

» Après dix ans, ce sont 80 nouveaux kilomètres de la ligne du Rhin que nous abandonnons, depuis Cologne jusqu'au-dessous de Coblentz. Enfin, après quinze ans, la barrière du Rhin est abandonnée sur toute la longueur des territoires occupés ; la France se retrouve avec ses frontières de 1870, c'est-à-dire sans aucune garantie militaire. Comme vous le voyez, après quinze ans, nous n'aurons plus aucun gage pour les réparations. Par conséquent, à cet égard, je dis que la section XIV est absolument inopérante. Comme les paiements et les réparations se poursuivront pendant trente ans, nous nous trouverons avoir des garanties plus ou moins restreintes pendant quinze ans et, après quinze ans, nous n'en aurons plus aucune.

» J'attire votre attention sur cette absence de garanties militaires. D'autre part, la réoccupation des territoires occupés est envisagée, pendant ou après cette période de quinze ans, dans le cas où l'Allemagne n'exécuterait pas tout ou partie du traité signé par elle. Qui est juge de l'opportunité de cette réoccupation? La Commission des réparations. Pour toutes les violations des clauses du traité, même de celles qui n'ont pas trait aux réparations, qu'elles soient d'ordre militaire ou administratif, c'est la Commission des réparations qui interviendra pour dire : « Il y a eu violation de telles clauses; il y a donc lieu à réoccupation des territoires occupés ». Elle seule aura qualité à cet effet. Bien plus, elle aura, en ce qui concerne les réparations, à constater des violations de clauses ne figurant pas dans le traité, parce qu'elles ne doivent être établies qu'au cours de la période qui suivra la signature de ce traité. C'est une juridiction insuffisante.

» En résumé, le traité assure des garanties complètes, pour une période de cinq ans pendant laquelle, sans doute, l'Allemagne sera hors d'état de nuire. Mais à partir de ce moment, à mesure que la puissance allemande peut se reprendre et que le danger va s'accroître, les garanties vont en décroissant jusqu'à disparaître entièrement au bout de quinze ans. Après cette période, on n'aura plus aucun moyen militaire de faire payer un ennemi qui a trente ans pour payer, tandis que les charges augmenteront pour les Alliés.

» Il est, en effet, incontestable que, pour occuper une ligne qui ne sera pas la ligne du Rhin, pour constituer une barrière forte en deçà du fleuve, il faudra plus de troupes. Nos charges augmenteront donc à mesure que nos garanties diminueront jusqu'à se réduire à zéro, tandis que nous aurons encore des récupérations à exercer pendant quinze ans.

» Pour contraindre l'ennemi à tenir ses engagements, il n'y a qu'un seul moyen militaire : c'est de maintenir l'occupation du Rhin. Au Rhin, en effet, on peut, avec un peu de forces, interdire toute action à l'Allemagne et on se les réserve toutes.

» Telles sont les observations que j'avais à présenter sur la section XIV. Je demande que ces dispositions soient examinées à nouveau et, en particulier, par des experts militaires des nations alliées.

» Si on me demandait quelle solution je propose, je dirais à peu près ceci : « La question du pays rhénan est absolument conditionnée par le Rhin. Ce fleuve règle tout ». Quand on est maître du Rhin, on est maître de tout le pays. Quand on n'est pas sur le Rhin, on a tout perdu. Je n'irai pas bien loin chercher une comparaison. Si nous voulions nous défendre dans cette salle, il suffirait de tenir les portes pour en interdire le passage à l'ennemi. Inversement, quand nous aurons perdu les portes, l'ennemi pourra passer. Donc, tant que nous tiendrons les barrières du Rhin, nous serons entièrement

maîtres sur la rive gauche à peu de frais. Si, au contraire, nous abandonnons le Rhin, il nous faudra beaucoup de forces pour tenir un pays dans lequel nous serons faibles quand même, puisque l'ennemi sera libre de venir attaquer quand il voudra.

» Au point de vue militaire, le Rhin seul est donc important. Le reste ne compte pas. L'occupation des pays rhénans ne vaut que par la main-mise sur le Rhin. En nous repliant comme il a été dit, nous livrons des gages, nous ouvrons des portes, nous nous plaçons dans une situation inférieure parce que nous sommes obligés d'occuper un pays sans obstacles et d'y mettre beaucoup plus de forces, c'est-à-dire d'une façon beaucoup plus dispendieuse.

» Maintenir l'occupation du Rhin est la formule la plus économique et la plus sûre. Je puis me tromper et c'est pourquoi j'ai demandé que d'autres experts militaires viennent se joindre à moi pour revoir ce chapitre. Pendant combien de temps tenir le Rhin? Aussi longtemps qu'on voudra conserver des garanties, puisqu'il n'y en a pas d'autres. Quand on trouvera qu'on est payé ou qu'on a des garanties suffisantes, on n'aura plus qu'à retirer les troupes et à partir.

» Remarquez bien que je demande de maintenir l'occupation du Rhin et non pas des pays rhénans : c'est sur ce point que nous sommes en divergence d'opinion. On m'objecte que j'occupe un pays ; c'est absolument inexact ; j'occupe les passages du Rhin, ce qui exige très peu de forces.

» Lorsque l'exécution du traité sera avancée, lorsque les pays allemands témoigneront d'une bonne volonté indiscutable, lorsque le désarmement s'effectuera, on pourra alléger les charges de tout le monde, Alliés et Allemands, en réduisant encore les troupes d'occupation et la réduction se fera comme vous le voyez, non pas par l'abandon d'un terrain, mais par la réduction des effectifs d'occupation.

» En résumé, au point de vue militaire, je dis qu'il faut rester sur le Rhin purement et simplement et ne pas abandonner cette ligne, même partiellement, sous peine d'assumer des charges et des faiblesses et de rester dépourvus de toute garantie au bout d'un certain temps. Ces observations s'appliquent à toute la ligne du Rhin de Cologne à Coblence et à Mayence.

» Telles sont les principales observations sur lesquelles j'appelle l'attention ; je demande qu'on les prenne en considération et qu'on me donne acte de ma déclaration; car je ne puis pas laisser passer ces dispositions. Je n'ai pas vu le texte du traité, je me trompe peut-être ; mais je demande encore que, dès à présent, si le texte est ainsi rédigé, on veuille bien le faire examiner par des experts militaires pour voir dans quelle mesure il peut être retouché. »

Cet exposé provoqua plus de surprise que d'émotion. D'une part, le maréchal s'y plaçait surtout au point de vue financier, qui échappait à son information et y développait une théorie du gage que les chiffres réduisaient à néant (1). D'autre part, du point de vue militaire, il faisait arbitrairement abstraction d'un certain nombre de faits, que force était cependant de retenir : d'abord l'irréductible opposition des pays anglo-saxons à une occupation prolongée; ensuite l'offre faite par eux à la France de leur assistance militaire en cas d'attaque allemande ; enfin le droit, obtenu par M. Clemenceau, de ne pas évacuer de cinq ans en cinq ans, si l'Allemagne manquait à ses engagements financiers ; de ne pas évacuer au bout de quinze ans si, à ce moment, les garanties, c'est-à-dire les traités anglais et américain, semblaient insuffisants (2) ; enfin de réoccuper, après évacuation, si quelque infraction de l'Allemagne était alors constatée. Ces dispositions réunies donnaient satisfaction aux thèses du commandant en chef.

(1) Voir ci-dessous, Chapitre X, page 368.
(2) Voir ci-dessous, Chapitre VI.

Ces thèses, d'ailleurs avaient varié. Dans sa note du 27 novembre 1918, le maréchal avait demandé que les populations allemandes de la rive gauche du Rhin fussent inclues dans le système militaire français (1). C'était une solution maxima d'annexion déguisée, que jamais le gouvernement français n'avait faite sienne. Mais le maréchal lui-même l'avait très vite abandonnée. Dans sa note du 10 janvier, le commandant en chef se bornait en effet à réclamer l'occupation du Rhin et de ses places en cherchant, pour les habitants, un statut politique convenable. Le 31 mars, il avait donné lecture d'une note dans le même sens et, au cours de la discussion qui avait suivi cette lecture, il avait dit : « La paix ne peut être garantie que par la possession du Rhin jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire tant que l'Allemagne n'aura pas changé d'esprit. » Le 6 mai, il avait insisté, dans ses prémisses, sur l'exécution des clauses financières de la paix, dans sa conclusion sur l'objet limité de sa demande : occupation non de la rive gauche, mais du Rhin seul ; occupation circonscrite dans le temps comme dans l'espace : « Quand on trouvera qu'on est payé et qu'on a des garanties suffisantes, *on n'aura plus qu'à retirer les troupes et à partir.* » Si l'on compare le dernier de ces exposés avec les clauses du traité, à quoi se réduit l'écart? A peu de chose, puisque d'une part la faculté de prolongation après quinze ans était assurée à la France ; puisque, d'autre part, la suggestion du maréchal d'occuper le fleuve sans tenir la rive gauche

(1) « Sur la rive gauche du Rhin, il ne peut y avoir d'États neutres. Toutes les populations de cette rive doivent être en état de prendre les armes pour faire face au péril allemand... Il appartiendra au traité de paix d'établir l'organisation politique des populations rattachées au sort de l'occident continental (Luxembourg, pays rhénans de la rive gauche), de les former ou de les maintenir en États relativement indépendants. Néanmoins cette organisation doit aboutir, de la part de ces populations, à une conduite politique et à une action militaire antiallemandes, le moment venu. Par suite, les hommes en état de porter les armes doivent y être, dès le temps de paix, et dans une proportion correspondante à la population, organisés en troupes capables de combattre sûrement contre l'Allemagne en cas de guerre. »

eût manifestement constitué, en cas de conflit, une redoutable imprudence aux dépens des troupes ainsi aventurées (1).

Tel fut, le 6 mai au soir, le sentiment commun des chefs de gouvernements immédiatement réunis dans le cabinet de M. Pichon. Après un court échange de vues, on constata que le maréchal Foch n'avait produit aucun argument qui n'eût déjà été discuté. On décida, en conséquence, de maintenir les clauses du traité. Par contre, la discussion, si péniblement apaisée vingt jours plus tôt par M. Clemenceau, fut ranimée. L'un des plénipotentiaires britanniques, M. Bonar Law, connu pour son habituelle modération, déclara :

— Si un général anglais adoptait contre son gouvernement une telle attitude, il ne resterait pas cinq minutes en fonctions.

M. Clemenceau répliqua :

— Vous connaissez mon opinion. Quelque regret que m'inspire l'attitude du maréchal, nous ne devons pas oublier qu'il a mené nos soldats à la victoire.

L'affaire en resta là. Le lendemain, 7 mai, le traité fut remis aux Allemands.

IV

NOUVELLE RÉSISTANCE ANGLAISE ET SUCCÈS DE M. CLEMENCEAU

Nous revenions de loin, disais-je plus haut, et nous l'allions bien voir. Le 29 mai, la délégation allemande présentait, sous la signature du comte Brockdorff, ses

(1) M. Viviani, président de la Commission de la Paix, disait, à ce sujet, le 16 septembre 1919 : « Les têtes de pont du Rhin, comment les auriez-vous gardées? A l'aide d'effectifs peu nombreux? Vous auriez commis un crime envers votre pays. Car vous n'aviez pas le droit d'exposer une avant-garde aventurée sur le Rhin, face à l'Allemagne, la Rhénanie derrière, loin de votre pays... »

« remarques sur les conditions de paix ». Le chapitre XIV y était surabondamment dénoncé comme un odieux abus de la force. Partout la nervosité était grande, dans la Conférence, dans les Parlements, même dans le public. On craignait que l'Allemagne ne rompît et, pour la faire signer, on n'était pas d'accord sur les moyens. Nulle question, plus que celle de l'occupation, ne devait faire apparaître cette différence de vues. Dès la fin de mai, M. Lloyd George exprimait son regret de s'être laissé trop vite convaincre par son collègue français. La concession faite à nos demandes pressantes lui semblait, dans l'atmosphère orageuse du début de juin, l'erreur capitale, à quoi peut-être il faudrait imputer demain le recommencement de la guerre. Une nouvelle discussion commençait. A quatre, à six, à dix reprises, l'occupation est remise, en termes pressants, sur le tapis. Le traité ne laisse aux Allemands que 100 000 hommes : est-ce contre cela qu'on va garder une armée sur le Rhin? L'Allemagne doit payer les dommages et les pensions : va-t-on employer une grande part de ces ressources à entretenir des garnisons? Les Allemands sont au plus haut degré de surexcitation nationaliste : que d'incidents naîtront de ce système renouvelé de 1815 et de 1871 ! Les traités de garantie lient désormais les peuples d'outre-mer au danger de la France : si le danger résulte d'un de ces incidents, ces peuples auront peine à s'en reconnaître solidaires et la force morale ne soutiendra pas, comme elle l'a soutenue dans la dernière guerre, la force matérielle. Les protestations d'ailleurs ont déjà commencé. Les éléments ouvriers et démocrates condamnent l'occupation comme inique, les modérés comme absurde et inutile. Ce n'est qu'une solution de sentiment, non de raison. On n'aurait jamais dû l'accepter. Du moins faut-il l'abréger grandement, la réduire à dix-huit mois ou deux ans.

— Je crains, disait M. Lloyd George, que nous ne nous soyons ralliés trop vite à l'idée d'une occupation

prolongée. A mon avis, c'est tout le projet qu'il faudrait remettre à l'étude.

» J'ai accepté l'occupation, c'est vrai. Mais, depuis lors, j'ai réuni quatre fois le Cabinet d'Empire et notre délégation à la Conférence. Leurs membres sont unanimes à penser que j'ai eu tort et que j'aurais dû vous donner le choix entre l'occupation et le traité de garantie.

» L'occupation est inutile, puisque l'Allemagne n'aura que 100 000 hommes et que la Grande-Bretagne, ainsi que les États-Unis, sera aux côtés de la France en cas d'agression. Elle est illogique, parce que c'est bien plus tard, dans cinquante, dans soixante ans, que l'Allemagne deviendra dangereuse. Elle est injuste, parce qu'elle aboutit à faire payer par l'Allemagne les soldes et l'entretien de l'armée française. Elle est ruineuse, parce qu'elle absorbera, au détriment de la caisse des réparations, le plus clair des ressources allemandes. Ellle est périlleuse, parce qu'impopulaire, inspirée des méthodes du passé et de nature à créer des incidents locaux qui rendront l'Allemagne sympathique à l'opinion anglo-saxonne.

» Telle est la conclusion de mes récents entretiens. Je ne vous reproche rien. C'est moi seul que j'accuse d'avoir cédé trop vite, en avril, à vos arguments. Si vous persistez, je serai forcé de quitter Paris et d'aller soumettre à Londres la question au Parlement.

Chaque jour les arguments se multiplient, se développent, s'accumulent. La tentative du Dr Dorten et la proclamation d'une « république rhénane » que cet ancien magistrat était manifestement incapable de fonder ; l'attitude des autorités militaires françaises à l'égard de cette tentative aussitôt avortée (1) coïncident avec la thèse anglaise et la renforcent. M. Lloyd George nous reproche de nouer des intrigues politiques dans le

(1) Voir ci-dessous, Chapitre XI, page 418.

temps même où nous affirmons ne réclamer qu'une garantie militaire. Il dit avec amertume :

— En ce moment, vos généraux travaillent à faire une république rhénane. C'est le vrai moyen de l'empêcher d'exister. C'est l'avis du général Robertson.

M. Barnes et M. Bonar Law appuient le premier ministre. M. Bonar Law se résume ainsi :

— L'occupation n'a que deux objets : protéger la France, garantir l'exécution du traité. Dans les deux cas, le chiffre de quinze ans ne se justifie pas.

Pendant trois longues semaines, irréductible, du 23 mai au 13 juin, M. Clemenceau répond :

— Je ne peux pas accepter qu'on revienne sur ce qui a été décidé.

» Vous connaissez ma politique. Elle est tout entière basée sur l'étroite union de la France avec la Grande-Bretagne et les États-Unis. Je suis, à cause de cela, attaqué de toute part comme faible et insuffisant. Je suis sûr, en persistant, de bien servir mon pays et je persiste. Mais, dans la question de l'occupation, vous ne comprenez pas le point de vue français. Vous êtes dans votre île, derrière le rempart de la mer. Nous sommes sur le continent avec une mauvaise frontière. Mon pays a souffert plus qu'aucun autre du fait des Allemands. Nous les connaissons mieux que vous.

» Ce que nous craignons pendant les années qui viennent, ce n'est pas une attaque allemande : c'est l'inexécution systématique du traité. Jamais traité ne contint autant de clauses ; donc jamais traité ne comporta autant de risques d'inexécution. Contre ces risques, nous voulons la garantie matérielle de l'occupation et nous entendons la garder le temps nécessaire à la formation de notre opinion sur la bonne foi de l'Allemagne.

» *En échange des deux traités d'aide immédiate, j'ai réduit la durée que j'avais demandée d'abord. Mais comme j'ai voulu tout prévoir, j'ai demandé aussi — et vous y avez adhéré — que l'occupation pût être prolongée*

au delà de quinze ans. Tout cela a été accepté. Je ne peux pas consentir à le remettre en question.

» Voilà pour la garantie. Mais nous avons besoin également, dans les années prochaines, d'une barrière derrière laquelle notre peuple puisse travailler en sécurité et relever ses ruines : cette barrière, c'est le Rhin. Je dois compter avec le sentiment national. Cela ne veut pas dire que j'ai peur d'être renversé : cela m'est tout à fait indifférent. Mais je ne veux pas, en renonçant à l'occupation, faire quelque chose qui briserait le ressort vital de notre peuple.

» C'est d'ailleurs votre intérêt comme le nôtre. Car, dans l'union entre nos trois pays, la France, elle aussi, est indispensable.

» Il y a en ce moment deux méthodes en présence. Tout le monde est pressé d'en finir. Mais en Angleterre, on croit que le moyen d'y réussir est de faire des concessions. En France, nous croyons que c'est de brusquer. Je ne suis pas pour la politique qui veut nous faire pardonner notre victoire par les Allemands : je les connais trop bien et depuis trop longtemps. Le monde entier a été informé de nos principes dans la guerre et dans la paix. Nous y sommes restés fidèles. Il nous appartient de les faire triompher.

» J'ai le devoir d'être franc. Je vous dis dès maintenant, avec la pleine conscience de la portée de mes paroles, que je ne veux pas faire de concessions sur ce point. C'est une chose impossible.

» Je vous sais, vous et vos collègues, parfaitement sincères et c'est ce qui rend la situation grave. Je pèse mes paroles et je vous dis : « Si vous allez devant votre Parlement, j'irai devant le mien, et au besoin, je démissionnerai. Mais je n'accepterai pas ce que vous proposez. »

» Maintenant, je déclare que je ne veux même pas examiner cette double hypothèse, ni admettre qu'après cinq ans de guerre, nous nous reconnaîtrons incapables de donner aux Allemands une réponse commune.

Je ne crois pas que la voix d'un citoyen parlant pour son pays ait jamais eu plus de force et d'ampleur persuasive... Le 13 juin, M. Clemenceau obtenait satisfaction et fixait l'adhésion sans réserves de tous ses collègues. Le chapitre XIV était maintenu tout entier, sans un mot changé. Pour en informer l'Allemagne, trois jours après, c'est une phrase du président Wilson que les Alliés reproduisaient : « La raison pour laquelle la paix doit être garantie, c'est qu'il y aura des parties contractantes, dont les promesses, on l'a vu, ne sont pas dignes de foi (1). »

C'est l'intérêt de la France, c'est l'intérêt commun des nations alliées que je sers en montrant, par l'exemple d'une négociation capitale, quelle est, entre hommes de bonne foi et de bonne volonté, la difficulté de s'entendre, quand ces hommes représentent des peuples divers, des siècles et des traditions contraires. Puissent ceux qui feraient fi de cette difficulté n'avoir jamais à la résoudre ! Dans ce grand débat, les chefs de gouvernements responsables ont fait valoir, sans en rien masquer, leurs arguments. Ils ont connu des heures dures de désaccord total. Ils ont été jusqu'au bout de leur thèse. Mais ils l'ont fait dans l'estime mutuelle et —

(1) Au cours de cette tragique discussion, M. Clemenceau a consenti à nos alliés, en échange de la réalité maintenue, deux concessions de forme qui ne modifient rien au fond des choses et qui ont trouvé place dans une déclaration du 13 juin 1919 signée des quatre chefs de gouvernements. Aux termes de cette déclaration, il est entendu entre les Alliés que :

1° Sous réserve de toute modification que les gouvernements alliés et associés jugeraient nécessaire, les dépenses d'occupation de devront pas dépasser 240 millions de marks-or par an (chiffre fourni par le maréchal Foch).

2° Si l'Allemagne, avant l'expiration du délai de quinze ans, donnait « des preuves certaines de bonne volonté et des garanties satisfaisantes » (bons, hypothèques, etc.), les puissances alliées et associées « seraient prêtes à se mettre d'accord pour fixer à une date plus rapprochée le terme de la période d'occupation ».

Cette déclaration était, de la part de la France, une manifestation de bonne volonté qui laissait entier le droit de notre pays inscrit dans le traité, puisque, d'après ses termes mêmes, la décision relative à une évacuation prématurée ne peut résulter que de l' « accord » de tous les Alliés et demeure par conséquent subordonnée au consentement de la France.

c'est M. Clemenceau qui parle — « sur le ton d'une conversation d'amitié, même quand on pouvait avoir des choses cruelles à se dire ». Ils ont mesuré la puissance des emprises historiques, auxquelles ils étaient soumis. Ils se sont trouvés réciproquement — je cite de nouveau M. Clemenceau — « plus français, plus anglais, plus américain encore, qu'ils ne l'eussent pensé ». Mais la volonté de s'entendre a été la plus forte. L'accord s'est fait et cet accord est le salut du monde. Sans lui, il n'y aurait eu ni victoire dans la guerre, ni traité dans la paix, ni sécurité dans l'avenir.

Le gouvernement français a été, à l'occasion de cette solution, violemment attaqué. Sa divergence de vues avec le maréchal Foch, dont M. Clemenceau, dans son intime sensibilité, a profondément souffert, a été, sans mesure, exploitée contre lui. J'ai montré que, si l'on regarde de près les textes et les faits, la différence entre les dispositions du traité et la thèse du commandant en chef est insignifiante. Occupation pour quinze ans, c'est entendu. Pour quinze ans? Oui, — mais avec faculté de prolongation et de renouvellement, soit du fait de l'Allemagne infidèle à ses engagements, soit du fait d'insuffisance, et *a fortiori* d'absence, des garanties inscrites dans les traités anglais et américain (1). Qu'avait dit le gouvernement français dans son mémoire du 25 février 1919? Que « pour le temps présent » ; que « actuellement » l'occupation était indispensable. Qu'avait écrit le maréchal Foch dans sa note du 27 novembre 1918? Que l'occupation devait être maintenue « pendant au moins une certaine durée de temps ». Qu'avait-il dit, le 31 mars, en commentant son mémoire du même jour ? « Il faut occuper jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire tant que l'Allemagne n'aura pas changé d'esprit. » Comment avait-il conclu, le 6 mai, à la séance plénière de la Conférence? Par cette phrase que j'ai citée

(1) Voir ci-dessous, Chapitre VI.

déjà et que je cite de nouveau : « Quand on trouvera qu'on est payé ou qu'on a des garanties suffisantes, on n'aura plus qu'à retirer les troupes et à partir. » Encore un coup, relisez le traité : c'est pratiquement identique.

Une différence — une seule — différence d'ordre politique d'ailleurs et non pas militaire : la rive gauche reste allemande au lieu de devenir indépendante. On peut le regretter, certes. Mais si l'on s'était tenu à la première formule, c'était la rupture avec les Alliés ; c'étaient aussi les manifestations hostiles d'une population mélangée ; c'était la solution brusquée, avec tous ses risques ; l'indépendance par contrainte, avec tous ses inconvénients. « Ce n'est pas, disait au Sénat M. Clemenceau, la faute des armées de la Révolution si nous ne sommes pas restés au Rhin. Mais ce n'est pas notre faute non plus si, aujourd'hui, quand je veux aller au Rhin, je rencontre des pays allemands entre le Rhin et moi — et si je suis obligé d'en tenir compte ». Ceux-là mêmes qui, comme M. Maurice Barrès, ont légitimement foi dans l'évolution morale de la Rhénanie, reconnaissent qu'elle a besoin de temps pour se retrouver et s'affirmer. Ils savent qu'elle n'est pas prussienne de traditions, mais que, française treize ans en quatre cents ans, elle requiert, pour concevoir son droit et son intérêt à être libre ou autonome, quelque délai. M. Clemenceau, ayant satisfaction sur l'essentiel, pouvait-il, sur ce point spécial, provoquer la cassure avec la Grande-Bretagne? Il ne l'a point pensé : qui l'eût proposé? (1).

(1) J'ai résumé à la Chambre, le 2 septembre 1919, l'option qui s'imposait aux négociateurs français dans les termes suivants :

« La question, qui se pose à vous après s'être posée à nous, est aussi simple qu'elle est grave. Elle se pose dans une seule formule que je vais mettre devant vos yeux et sur laquelle, de même que le gouvernement a décidé, vous aurez, dans quelques jours, à décider aussi. Cette question, la voici : laquelle des deux solutions suivantes valait le mieux pour la France? Ou bien l'occupation d'une rive gauche du Rhin séparée de l'Allemagne pour une durée non définie, mais avec nos seuls moyens, mais sous notre propre responsabilité, mais dans une position d'isolement politique et militaire en face d'un pays toujours plus peuplé que

Le Parlement, saisi à son tour, a confirmé la décision du chef du gouvernement et du Conseil des Ministres, la Chambre des Députés par 372 voix contre 53, le Sénat à l'unanimité. M. Louis Barthou, rapporteur général du traité, et adversaire de M. Clemenceau, a porté un jugement d'équité, en écrivant, dans son rapport de 1919 :

Si grande que fût l'autorité du chef illustre dont il s'agit, un problème comme celui-ci ne peut être traité par les militaires que d'un point de vue spécial, isolé et trop exclusif. Pour les gouvernements, ce même problème s'offre, dans son ensemble, avec toutes ses parties, qui se contrarient ou s'accordent, mais dont aucune n'est indifférente ou négligeable. Entre tant de raisons, il faut faire un choix et ce choix, c'est un parti que l'on prend.

M. Barthou ajoutait :

Le gouvernement français, à la place duquel il est peu probable qu'un autre eût agi différemment, a apporté à la France des garanties solides. Peut-on nier la force imposante qu'elles représentent? Elles se complètent les unes par les autres.

Sur le point vital — fermeture à l'armée allemande de la région rhénane et occupation interalliée de longue durée — la demande française a triomphé. Il était juste qu'elle prévalût. Les Allemands et leurs amis — ils savent s'en ménager en tous pays — ont pris occasion de cette négociation, comme de beaucoup d'autres, pour accuser la France d'abuser de sa force. Ils oublient que jamais la France n'a demandé d'annexion. Tout ce

le nôtre, mais aussi sans droit contractuel de vérifier ce qui se passait en Allemagne au point de vue militaire, mais enfin et surtout malgré les objections formelles de la Grande-Bretagne et des États-Unis ; ou bien l'occupation de cette même rive gauche qui demeure allemande dans les conditions que définit le traité, mais avec le droit de prolonger l'occupation et de réoccuper, mais aussi avec la destruction des forteresses rhénanes et la neutralisation de la rive gauche et de 50 kilomètres sur la rive droite, mais aussi avec le droit d'investigation, mais aussi avec la participation de nos alliés à l'occupation rhénane, mais enfin et surtout avec l'engagement d'aide militaire immédiate de la Grande-Bretagne et des États-Unis? »

que la France a voulu, c'est conjurer le risque d'invasion, qu'elle a connu deux fois en cinquante ans. Nous avons entendu que « cela » ne recommençât pas : rien de plus, rien de moins, Nos propositions, franchement formulées, ont été obstinément défendues. Nous les avons modifiées sur certains points secondaires pour établir l'accord avec nos alliés et conclure les traités de garantie. Mais nous n'avons pas consenti à renoncer à l'occupation non plus qu'au droit de la prolonger. Nous avons mené cette politique, malgré de hautes oppositions contradictoires, les unes françaises, les autres alliées, parce que nous avons cru que, à l'égard de la France, c'était le devoir. J'attends qu'on dise ce que d'autres auraient fait à notre place.

---

haute valeur pour qui veut connaître les raisons qui ont transformé la belle armée tsariste en une cohue de pillards et poussé la Révolution jusqu'au bolchevisme.

M. Legras a écrit un très beau livre que je mets au-dessus de ses autres travaux. Il y a apporté la même science de la Russie, les mêmes qualités d'écrivain, la même sévérité de jugement unie au plus vif amour pour le peuple russe. Mais la matière en est plus précieuse, car elle est faite des événements les plus tragiques de l'histoire russe et elle est tissée de ses douleurs de Français et de soldat, perdu dans les neiges ou les marais, isolé dans un milieu le plus souvent hostile, face à l'ennemi.

Raoul Labry.
Ancien membre de l'Institut français de Pétrograd, Inspecteur d'Académie de la Vendée

Ce livre restera à coup sûr un des meilleurs documents sur l'étonnant effondrement du front russe en 1917-1918 et sur les prodromes du mouvement bolcheviste. L'auteur, dont la compétence en matière de choses russes est bien connue, estime que la Révolution et le Bolchévisme viennent de faire naître une conscience populaire russe, « fait mondial extrêmement important ». *(Revue de Paris)*

Un document d'une abondance et d'une sincérité exceptionnelles sur la Russie. L'auteur y expose ses observations, ses idées sous « la forme d'un journal ». Mais ne vous laissez pas abuser par cette formule trop modeste ! M. Jules Legras, officier de haute valeur, homme d'une rare intelligence, d'une activité dévorante, méthodique, a écrit un livre que consulteront les historiens de l'avenir... Ce livre montre la genèse du mal dont souffre la Russie ; il est d'une logique merveilleuse.

Serge Persky
(Gazette de Lauzanne.)

La rapidité de l'effondrement de l'armée russe ne s'explique guère si l'on juge les choses du dehors ; il faut, pour la comprendre, une connaissance assez précise de l'âme russe, une assez longue fréquentation des milieux militaires russes. Cette connaissance, cette fréquentation sont le fait de M. Jules Legras qui vient de faire paraître, sous le titre modeste de **Mémoires de Russie**, un volume de souvenirs qui tend à « expliquer au public français la volte-face russe et l'écroulement qui l'ont tant surpris ». M. Legras a séjourné environ pendant vingt-cinq ans en Russie... Il ne la quitta qu'au début de 1918... Ce qui donne une valeur toute particulière à ses souvenirs, c'est qu'il connaissait déjà bien la Russie, qu'il parlait parfaitement le russe et pouvait ainsi suivre au jour le jour le développement de la situation. L'idée fondamentale du livre de M. Legras, c'est que, bien avant la révolution, l'armée russe avait déjà commencé à s'effondrer, par suite des vices du gouvernement, de l'insuffisance d'une grande partie des officiers, et surtout des idées et des mœurs généralement répandues en Russie. **J.-M. Bourget**

(Journal des Débats.)

M. Jules Legras est peut-être le seul écrivain français vivant à avoir parcouru la Russie dans tous les sens, à l'avoir étudiée le plus longuement sous ses multiples aspects. Sa connaissance de la langue russe est assez approfondie pour qu'il ait mérité d'occuper, depuis le début de 1916 jusqu'au printemps 1918, tour à tour le principal poste d'interprète allemand en Russie, les fonctions d'officier conférencier dans cinquante-deux unités du front russe, et celle d'officier d'Etat-Major dans des corps d'armées, armées et groupe d'armées russes. Il a servi même pendant deux mois sous des chefs bolchévicks. Les épisodes les plus divers du front russe se sont déroulés devant ses yeux ; les hommes les plus célèbres et les masses

CHAPITRE VI

LES ALLIANCES

I. FRANCE, GRANDE-BRETAGNE, ÉTATS-UNIS. — II. FRANCE ET BELGIQUE.

I

FRANCE, GRANDE-BRETAGNE, ÉTATS-UNIS

C'est le 14 mars 1919 que M. Lloyd George et le président Wilson ont proposé à M. Clemenceau, à la place de l'occupation interalliée d'une Rhénanie indépendante, l'engagement de la Grande-Bretagne et des États-Unis de venir immédiatement apporter leur aide à la France, si celle-ci était l'objet, de la part de l'Allemagne, d'une agression non provoquée. J'ai raconté, dans le chapitre précédent, comment, par une négociation de cinq semaines, M. Clemenceau a obtenu, à la fois, l'occupation et les deux traités. La genèse, le texte et le sort ultérieur de ces contrats solennels et sans précédent tiennent, dans l'ensemble de la paix, une place importante.

J'ai dit « sans précédent » et j'y insiste. L'Angleterre, au cours de son histoire, a conclu, avec divers pays continentaux, des accords spéciaux et temporaires : elle n'a jamais souscrit d'obligations générales et permanentes. Elle a parfois donné son aide : elle ne s'est jamais engagée d'avance à la fournir. Même dans les années qui ont précédé la guerre, malgré le danger allemand que l'on sentait monter, la Grande-Bretagne ne s'est pas liée. Le 2 août 1914, elle était libre et pouvait, en toute

indépendance, choisir sa voie. Les conversations poursuivies en 1911, au moment de la crise d'Agadir, par les États-Majors français et anglais, avaient étudié les modalités d'une éventuelle action commune. Mais rien n'avait été décidé quant à l'objet et quant aux conditions de cette action. Les lettres échangées, en novembre 1912, entre Sir Edward Grey, ministre des Affaires étrangères britannique et l'ambassadeur de France, M. Paul Cambon, avaient réservé la liberté de chacun. Sir Edward Grey écrivait :

A différentes reprises, au cours des dernières années, les États-Majors militaires et navals de la France et de la Grande-Bretagne ont échangé leurs vues. Il a toujours été entendu que ces échanges de vues ne portent pas atteinte à la liberté de l'un ou l'autre gouvernement de décider, à n'importe quel moment dans l'avenir, s'il doit, ou non, soutenir l'autre avec ses forces armées.

Nous avons admis que des échanges de vues entre techniciens ne constituent pas et ne doivent pas être regardés comme constituant un engagement qui oblige l'un ou l'autre gouvernement à intervenir dans une éventualité, qui ne s'est pas encore présentée et qui peut ne jamais naître. Par exemple, la répartition actuelle des flottes française et anglaise ne repose pas sur un engagement de collaborer en cas de guerre.

Lorsqu'au jour de la mobilisation allemande, M. Poincaré adressa un appel au roi d'Angleterre, pour que la Grande-Bretagne fût aux côtés de la France dans la bataille désormais certaine, George V se borna à lui répondre, dans les termes d'ailleurs les plus sympathiques, que les échanges de vues continueraient sur tous les points entre son gouvernement et le gouvernement français, mais « qu'en ce qui concernait l'attitude de son pays, les événements changeaient trop rapidement pour qu'il fût possible de prévoir ce qui se passerait ». La lettre tout entière est à citer.

Buckingham-Palace, 1er août 1914,

Cher et grand ami,

J'apprécie on ne peut plus hautement les sentiments qui vous portèrent à m'écrire dans un esprit si cordial et si amical et je vous suis reconnaissant d'avoir exposé vos vues si complètement et si franchement.

Vous pouvez être assuré que la situation actuelle de l'Europe est pour moi une cause de beaucoup d'anxiété et de préoccupation et je suis heureux à la pensée que nos deux gouvernements ont travaillé ensemble si amicalement pour tâcher de trouver une solution pacifique aux questions à résoudre.

Ce serait pour moi une source de réelle satisfaction si nos efforts combinés aboutissaient à un succès et je ne reste pas sans espoir que les terribles événements qui semblent si proches pourront être empêchés.

J'admire le sang-froid dont vous et votre gouvernement faites preuve en vous gardant de prendre à la frontière des mesures militaires exagérées et d'adopter une attitude susceptible le moins du monde d'être interprétée comme une provocation.

Je fais personnellement tous mes efforts, afin de trouver quelque solution qui permette, en tout cas, d'ajourner les opérations militaires actives et de laisser aux puissances le temps de discuter entre elles avec calme. J'ai l'intention de poursuivre ces efforts sans relâche, tant qu'il restera un espoir de règlement amical. Quant à l'attitude de mon pays, les événements changent si rapidement qu'il est difficile de prévoir ce qui se passera ; mais vous pouvez être assuré que mon gouvernement continuera de discuter franchement et librement avec M. Cambon tous les points de nature à intéresser les deux nations.

GEORGE, R. I.

Le 2 août au soir, le gouvernement britannique nous promettait de barrer la Manche avec sa flotte dans le cas d'une sortie de la flotte allemande : rien de plus, rien de moins. Et ce n'est qu'après l'invasion de la Belgique que l'Angleterre s'est décidée à entrer dans la guerre (1).

(1) La thèse soutenue, pendant la discussion du traité de paix à la Chambre française en 1919, que l'Angleterre était liée à la France depuis 1912 par un engagement positif, est de tout point inexacte.

L'engagement formel qu'offrait le 14 mars 1919 M. Lloyd George marquait donc, dans le développement de la politique traditionnelle de son pays, une éclatante innovation. Le désir de déterminer M. Clemenceau à renoncer à l'occupation du Rhin y était-il pour quelque chose? Sans doute. Mais cette offre exprimait en outre, non seulement de la part de M. Lloyd George, mais de celle de son pays, la reconnaissance des grandes leçons de la guerre ; un hommage à l'effort immense et aux incomparables souffrances de la France ; un témoignage d'estime et d'affection, aussi honorable pour la nation britannique que pour la nation française.

Du côté américain, la rupture avec le passé n'était pas moins digne de remarque. Depuis le message d'adieu de Washington, les États-Unis, sans un instant de fléchissement, étaient demeurés fidèles à la règle d'abstention européenne, qu'y avait inscrite, en quittant le pouvoir, le fondateur de leur République. La doctrine de Monroë, quelques années plus tard, avait codifié et renforcé cette abstention. M. Roosevelt a souvent exprimé son regret de voir ses compatriotes fermés au sens de la politique mondiale. Que ce sens leur manquât, les premières années de la dernière guerre suffisent à le prouver. Pour que la lumière se fît dans les esprits, il a fallu les provocations accumulées de l'Allemagne et la ferme décision du président Wilson. La guerre finie, beaucoup de citoyens de l'Union, avec une vue sommaire de l'avenir du monde, ne souhaitaient que le retour à l'isolement. Certains partis le recommandaient même comme un devoir national. Quelles raisons ont déterminé le président Wilson à passer outre à ces objections et à s'associer avec M. Lloyd George, dans la proposition que celui-ci soumettait à M. Clemenceau?

A cette question j'ai fourni la réponse en publiant le mémoire par où le gouvernement français avait, le 25 février, motivé sa politique rhénane. Ce sont nos arguments sur l'insuffisance de la garantie assurée à la

France par le Pacte de la Société des Nations qui déterminèrent la conviction de M. Wilson. Quand M. Clemenceau, avec la force pressante de sa foi patriotique, lui disait : « Le Pacte peut nous garantir la victoire. Il est, pour le moment, insuffisant pour nous garantir de l'invasion », M. Wilson, dans l'honnêteté de son jugement, reconnaissait que c'était vrai et cherchait la solution. Le 28 mars, il donnait à cette solution une forme concrète en remettant au chef du gouvernement français le texte ci-dessous :

Dans un traité spécial avec les États-Unis.

Engagement des États-Unis, soumis à l'approbation du Conseil de la Société des Nations, de venir immédiatement à l'aide de la France dès qu'un mouvement non provoqué d'agression serait dirigé contre elle par l'Allemagne, cet engagement devant rester en vigueur jusqu'à ce qu'il y ait accord sur la capacité de la Société des Nations de fournir par elle-même une protection suffisante.

Cette formule, approuvée par M. Lloyd George, devint la base de la négociation. Négociation difficile, je l'ai montré et j'y insiste, puisqu'en même temps M. Clemenceau avait à tirer de l'engagement qu'on lui offrait le maximum d'efficacité et que, d'autre part, il lui fallait obtenir l'occupation, c'est-à-dire ce en échange de quoi les traités de garantie lui avaient été proposés. Le débat sur l'occupation, plus long et plus délicat que l'autre, dura jusqu'au 22 avril. Le texte même des deux traités fut arrêté dans les jours suivants.

Il convenait d'abord, en les motivant, de leur donner leur sens. Certains partis, notamment le parti socialiste français, ont dénoncé une contradiction entre le Pacte de la Société des Nations et les traités de garantie. Ai-je besoin, après ce qu'on vient de lire, de dire que cette contradiction n'existe pas ; d'ajouter que les traités font partie intégrante de la charte constitutive de la Société et qu'ils sont destinés, dans son cadre et à son

service, à fonder la sécurité, qu'elle pouvait être, à son début, incapable d'assurer effectivement? Les deux textes, en une forme presque identique, le précisent par leur préambule :

Considérant qu'il y a un danger que les stipulations concernant la rive gauche du Rhin et contenues dans le traité de paix, signé à Versailles, à la date de ce jour, n'assurent pas immédiatement à la République française une sécurité et une protection appropriées ;

Le traité avec les États-Unis, plus explicite encore dans son exposé des motifs que le traité avec la Grande-Bretagne, souligne la portée générale, et non pas particulière, qu'aurait une agression de l'Allemagne contre la France et la protection solidaire qu'exigerait une telle agression.

Considérant que les États-Unis d'Amérique et le gouvernement de la République française sont également animés du désir de maintenir la paix du monde, si heureusement restaurée par le traité de paix signé à Versailles, le 28 juin 1919, qui a mis fin à la guerre commencée par l'agression de l'Empire allemand et terminée par la défaite de cette puissance ;

Considérant que les États-Unis d'Amérique et le gouvernement de la République française sont pleinement convaincus qu'un acte d'agression non provoqué, dirigé par l'Allemagne contre la France, ne violerait pas seulement tout à la fois la lettre et l'esprit du traité de Versailles, auquel les États-Unis d'Amérique et la République française sont parties, exposant ainsi de nouveau la France aux intolérables charges d'une guerre non provoquée, mais qu'une semblable agression de la part de l'Allemagne constituerait et est réputée par le traité de Versailles un acte hostile contre toutes les puissances signataires dudit traité et calculé pour troubler la paix du monde en y entraînant inévitablement et directement les États de l'Europe et indirectement le monde entier, comme l'expérience l'a amplement et malheureusement démontré...

Le motif de solidarité générale étant ainsi affirmé, le mécanisme s'en déduit de lui-même et se définit par les articles 2 et 3. L'article 2 précise qu'il ne s'agit pas

d'un accord à fins particulières entre deux puissances, mais d'une mesure commune de précaution qui prendra force par la ratification simultanée des signataires.

Le présent traité conçu en termes analogues à ceux du traité conclu à la même date et aux mêmes fins entre la Grande-Bretagne et la République française, traité dont une expédition est ci-annexée, n'entrera en vigueur qu'au moment où ce dernier sera ratifié.

Les adversaires de M. Clemenceau, au cours des débats parlementaires sur la ratification du traité de paix, ont mensongèrement prétendu que, d'une façon permanente, l'aide à fournir par une des deux puissances à la troisième serait subordonnée à une négociation préalable entre les deux premières. Le texte même des traités répond à cette imposture. Seule l'entrée en vigueur de chacun d'eux est suspendue jusqu'à la ratification de l'autre. Une fois cette condition remplie, les dispositions de l'un et de l'autre jouent, sans restriction ni réserve, pour tous les contractants.

Ces dispositions, pour remplir le rôle qui leur est assigné, recevront l'approbation de la Société des Nations. A cet effet :

Le présent traité devra être soumis au Conseil de la Société des Nations et devra être reconnu par le Conseil, décidant, s'il y a lieu, à la majorité, comme un engagement conforme au Pacte de la Société.

Ici, autre question : jusqu'à quand joueront les deux traités? Nos alliés, pour en mieux préciser l'objet immédiat, avaient proposé d'abord une durée de trois ans. M. Clemenceau s'y refusa de façon catégorique. A l'appui de ce refus, une note fut rédigée par nous. On y lisait :

La solution d'un engagement temporaire ne peut pas être acceptée par le gouvernement français. Tout d'abord, ce n'est pas dans les mois prochains que l'Allemagne redeviendra dangereuse ; c'est plus tard. La garantie cesserait donc de jouer au moment où elle serait le plus nécessaire.

Mais ce n'est pas tout : le gouvernement français a montré dans son mémoire du 25 février à quel besoin permanent répond la garantie qu'il réclame : ce besoin permanent s'exprime par le chiffre de la population française en face de la population allemande et par toute l'histoire du dernier siècle. D'une façon générale, le gouvernement français pense que la garantie politique suggérée n'aura sa pleine valeur matérielle et morale dans l'opinion des peuples que si elle exprime, sur la leçon la plus claire de la dernière guerre, l'unanimité des trois démocraties de France, de Grande-Bretagne et des États-Unis. A ce titre encore, un engagement temporaire doit être écarté.

Nous demandions, en conséquence, que les traités de garantie demeurassent en vigueur jusqu'au jour où leurs trois signataires, France, États-Unis, Grande-Bretagne, estimeraient qu'ils étaient devenus sans objet. A cet effet, nous avions proposé le texte suivant qu'acceptait le président Wilson (note du 12 avril) :

L'engagement restera en vigueur jusqu'à ce que tous les signataires soient d'accord pour penser que la Société des Nations apporte par elle-même une garantie suffisante.

Les jurisconsultes de la couronne britannique estimèrent que cette rédaction, en même temps qu'elle rendait la France seule maîtresse de la décision, apportait une inadmissible restriction aux droits du Conseil de la Société des Nations appelé à approuver les deux traités. On discuta trois jours. Finalement, un texte transactionnel fut accepté par la France, qui se rendait compte, au surplus, que les traités, si formels soient-ils, ne valent qu'autant que vaut la volonté de leurs signataires. Ce texte était conçu comme suit :

Le traité restera en vigueur jusqu'à ce que, sur la demande de l'une des parties audit traité, le Conseil, décidant, s'il y a lieu, à la majorité, convienne que la Société elle-même assure une protection suffisante.

Dans ces conditions, et sous le bénéfice de ces principes, les États-Unis se déclaraient tenus de venir immé-

diatement à l'aide de la France dans le cas de tout acte non provoqué d'agression dirigé contre elle par l'Allemagne. La Grande-Bretagne prenait le même engagement. En échange de ce double engagement, M. Clemenceau acceptait que, si l'Allemagne exécutait fidèlement le traité, l'occupation de la rive gauche du Rhin n'eût qu'une durée de quinze ans et renonçait à ce que fût fixée au Rhin, par la création d'une Rhénanie indépendante, la frontière occidentale de l'Allemagne — la rive gauche et 50 kilomètres sur la rive droite étant, au surplus, démilitarisés et interdits aux troupes allemandes.

Ainsi, tout paraissait réglé. Mais, tout étant réglé, le problème capital posé par cet arrangement surgissait devant les négociateurs français et exigeait une solution. La garantie de solidarité offerte à la France par les États-Unis et la Grande-Bretagne s'inscrivait dans les deux traités que je viens d'analyser. Par contre, la concession consentie par M. Clemenceau, — limitation à quinze années de l'occupation de la rive gauche, — trouvait place dans le traité avec l'Allemagne. En d'autres termes, les deux éléments de l'accord, enregistrés dans des instruments différents, risquaient de ne pas jouer ensemble. La Grande-Bretagne et les États-Unis qui, en signant ces deux traités, sortaient, — j'ai montré à quel point, — de leurs traditions communes, étaient des pays parlementaires. Leurs négociateurs ne pouvaient donc les engager que sous réserve de la ratification de leurs Parlements respectifs. Si, le traité envers l'Allemagne une fois en vigueur, la Chambre des Communes ou le Sénat américain refusaient de ratifier les traités de garantie, réciproquement subordonnés quant à leur mise en vigueur, qu'arriverait-il? Il arriverait que la France, liée par le traité allemand à la concession que devaient compenser les pactes de garantie, aurait consenti ce sacrifice sans contre-partie et accepté l'évacuation au bout de quinze ans sans obtenir l'aide militaire américaine et britannique. Il y avait là, pour notre pays,

un risque inacceptable et ce risque se formulait comme suit : « Si, faute de ratification de l'un ou de l'autre, les traités anglais et américain venaient à nous manquer, serions-nous, tout de même, au bout de quinze ans, privés de la garantie matérielle résultant de l'occupation? » La question était troublante ; la réponse difficile à trouver.

C'est le 23 avril que, de front, selon sa coutume, dans un entretien à deux, M. Clemenceau aborda la difficulté avec le président Wilson, en lui disant :

— Le traité, comme il est, me satisfait du point de vue des garanties. Mais l'avenir n'est ni à vous, ni à moi. Vous avez un Sénat, comme j'ai un Parlement. Ni vous ni moi ne pouvons être sûrs de ce qu'ils feront dans dix ans, de ce qu'ils feront demain. Si, par exemple, les traités avec les États-Unis et la Grande-Bretagne ne seront pas ratifiés, quelle sera la situation de la France? Quelle garantie de remplacement sera à sa disposition?

Le président Wilson répondit :

— Votre observation est parfaitement juste. Mais elle pose un problème délicat. Cherchons la solution.

Avant cette conversation, le chapitre XIV du traité (art. 429), relatif aux garanties, était conçu comme suit :

Si les conditions du présent traité sont fidèlement observées par l'Allemagne, l'occupation (de quinze années), prévue par l'article 428, sera successivement réduite, ainsi qu'il est dit ci-après :

1. A l'expiration de cinq années... ;

2. A l'expiration de dix années... ;

3. A l'expiration des quinze années sera évacué le reste des territoires occupés.

Le droit de ne pas évacuer ou de réoccuper, après évacuation, dans le cas où « l'Allemagne refuserait d'observer tout ou partie de ses obligations relatives aux réparations », était inscrit dans l'article 430. Mais de la situation créée par l'hypothèse de la non-ratification de l'un des deux traités anglais ou américain, pas un mot. C'est cette lacune qu'il fallait combler.

Le débat dura plus d'une semaine. A cinq reprises, les deux Présidents échangèrent des suggestions et des textes. L'enchaînement de ces textes, qui existent, éclaire leur effort d'une pleine lumière. Ils aboutirent le 29 avril à la rédaction suivante, qui devenait le paragraphe final de l'article 429 :

Si à ce moment (au bout de quinze ans), les garanties contre une agression non provoquée de l'Allemagne n'étaient pas considérées comme suffisantes par les gouvernements alliés et associés, l'évacuation des troupes d'occupation pourrait être retardée dans la mesure jugée nécessaire à l'obtention des dites garanties.

Quelle est, en vertu de ce texte additionnel, la situation? C'est au bout de quinze années, le 10 janvier 1935, que les gouvernements alliés et associés auront, aux termes du paragraphe final, à décider si les garanties contre une agression non provoquée de l'Allemagne sont ou non suffisantes. De quelles garanties s'agit-il? De celles qu'ont prévues à Versailles, le 28 juin 1919, le traité avec l'Allemagne et les deux traités anglais et américain, c'est à savoir, pour un avenir lointain et non défini, la Société des Nations ; pour un avenir plus proche, l'occupation complétée par les deux traités. Dans quel cas ces garanties pourraient-elles être, en 1935, jugées insuffisantes? Dans le cas où les deux traités viendraient à manquer ; donc précisément dans le cas réalisé par le vote négatif du Sénat américain. Dans ce cas, qu'arriverait-il ? L'évacuation, même si l'Allemagne avait rempli ses obligations financières, pourrait être retardée dans la mesure jugée nécessaire pour l'obtention des garanties militaires.

Par conséquent si, faute de ratification des traités anglais et américain, la France n'a, après quinze ans, d'autre gage de sécurité que l'occupation de la rive gauche du Rhin et des têtes de pont, cette occupation pourra être prolongée jusqu'à ce qu'existent d'autres

garanties, c'est-à-dire jusqu'à ce que soient en vigueur ou les deux traités signés le 28 juin 1919, ou des accords équivalents. Ainsi, à la question posée *in abstracto* le 23 avril 1919 par le chef du gouvernement français au président des États-Unis ; à la question posée pratiquement en 1920 par le vote du Sénat américain, le paragraphe final de l'article 429 apporte une réponse précise qui, dans toutes les éventualités, sauvegarde les intérêts de la France. Car si, par une hypothèse qui n'est pas une certitude, la garantie contractuelle des États-Unis et de la Grande-Bretagne devait lui manquer, elle conserverait, par contre, la garantie physique et territoriale et, au lieu de la conserver en rupture avec ses alliés, c'est du traité de Versailles lui-même qu'elle la tiendrait.

En un mot, pas de traités de garantie, pas d'évacuation en 1935.

Ainsi équilibré, l'accord était équitable et satisfaisant. L'union, affirmée publiquement contre toute injuste agression des trois plus grandes démocraties du monde, était un gage inappréciable de stabilité et de paix. Rappelons-nous le passé. Rappelons-nous la dernière visite de l'ambassadeur d'Angleterre au chancelier de Bethmann-Hollweg, le 2 août 1914 ; la stupeur consternée de l'Allemand apprenant que l'Angleterre va défendre la Belgique violée. Reprenons cette situation ; supposons que, dans les semaines qui ont précédé la guerre, l'Allemagne, au lieu d'être condamnée, par l'absence d'engagements publics entre les nations occidentales, à des inductions hasardées sur l'attitude de l'Angleterre, eût su, par un traité notoire, que l'Angleterre serait aux côtés de la Belgique et de la France ; que les États-Unis s'y rangeraient aussi. Je crois que, sans excès d'optimisme, on peut penser que l'idée de guerre se fût moins aisément emparée des cerveaux allemands; que se fût évanoui le dessein d'agression. C'est cette situation que créent les traités de garantie. Pour les

trois contractants, instruits des leçons de la guerre, c'était la logique et la clairvoyance.

Pour la France, c'était le couronnement de la politique suivie par M. Clemenceau. Dès le 29 décembre 1918, aux applaudissements de l'immense majorité de la Chambre, le chef du gouvernement français avait affirmé sa volonté de tout faire pour maintenir, dans la paix, l'harmonie des Alliés; pour éviter, après une victoire de solidarité, une paix de désunion. Non seulement ce résultat était atteint, mais le traité avec l'Allemagne s'accompagnait de pactes où se confirmait le bloc contre quoi s'était brisée la force allemande. La France y trouvait la juste satisfaction d'un intérêt vital. En effet la fin triomphale de la guerre la laissait juridiquement seule. La Russie avait cessé d'être, en face de l'Allemagne, le contrepoids d'autrefois. Les engagements conclus, pour la guerre, avec la Grande-Bretagne, l'Italie, la Belgique, les États-Unis ne valaient que pour la guerre et étaient dénoués par la paix. Où trouver, pour cette paix, les concours nécessaires? Certains, sans précision d'ailleurs et comme en timide écho à la politique de M. Joseph Caillaux, avaient parlé de « politique continentale ». Mais si précieux que soient pour la France ses rapports d'amitié avec ses voisins continentaux, la guerre a prouvé qu'aucun d'eux ne pourrait tenir, à ses côtés, la place de la Grande-Bretagne et des États-Unis, ni lui apporter autre chose qu'un appoint — intéressant, certes, et désirable — mais non pas décisif. La politique d'union avec le monde anglo-saxon demeurait, après comme avant la victoire, la sagesse et la vérité.

Non seulement cette politique nous liait à des pays dont nous venions d'éprouver, pendant de longs mois, la droiture, la vigueur, la santé physique et morale, à des pays qui, dans les deux hémisphères, étaient en contact avec nous et qui, par leurs ressources financières, industrielles et commerciales, paraissaient, plus que

tous autres, capables d'aider à notre reconstruction ; non seulement elle nous mettait en mains, pour exercer au sein de la Société des Nations une juste influence, le meilleur des instruments, en même temps qu'elle nous attachait à deux grandes nations libérales, avec qui nous étions sûrs de nous trouver toujours en communauté de vues démocratiques ; mais encore, en nous rendant solidaires de puissances qui, par la masse et par la nature de leurs intérêts, sont à la fois obligées de ne pas se désintéresser des affaires européennes et détournées de s'y laisser absorber, cette politique nous plaçait, sur notre vieux continent, dans l'honorable et fructueuse position de représentants et de garants de la politique pacifique qui venait de triompher dans la guerre. Ces vérités ont été comprises de toute la France. Les plus passionnés adversaires de M. Clemenceau n'ont pas osé voter contre les deux traités et, à la Chambre comme au Sénat, c'est l'unanimité qui les a ratifiés.

Mais un malheur est arrivé, — non point par la faute de la France. Le traité franco-anglais a été approuvé par la Chambre des Communes. Au contraire, le traité américain a été entraîné dans la disgrâce subie au Sénat de Washington par le traité de Versailles. Au traité de Versailles, il a manqué six voix pour être ratifié. Le traité de garantie, quoique accueilli avec faveur par les Commissions, n'a même pas été discuté, si bien qu'en vertu de l'article 2, qui prévoit l'entrée en vigueur simultanée, le traité avec la Grande-Bretagne est, lui aussi, suspendu. Ai-je besoin de dire que cette circonstance a été largement exploitée contre les négociateurs français, à qui en France — parfois même aux États-Unis — on a reproché d'avoir lâché la proie pour l'ombre et renoncé à une partie des garanties substantielles, réclamées par leur mémoire du 25 février 1919, pour obtenir deux traités qui, jusqu'ici, n'existent point? On a ajouté que cette faute était d'autant moins excusable que nul n'avait le droit d'igno-

rer que, depuis le 5 novembre 1918, M. Wilson était en minorité au Congrès : donc, conclut-on, on aurait dû prévoir que la ratification serait refusée aux accords négociés par lui. Ce double reproche a tenu grande place dans les polémiques relatives à la paix. Chargé, dans le ministère Clemenceau, des relations franco-américaines, on comprendra qu'il me plaise de n'en rien laisser dans l'ombre et de m'en expliquer sans réserve.

Explication aisée au surplus : car les deux griefs que je viens de reproduire ne peuvent porter tort qu'à leurs auteurs. Nous avons, dit-on, lâché la proie pour l'ombre? Qu'on se reporte au dernier paragraphe de l'article 429 analysé plus haut : on y verra que, si les garanties contre une agression allemande inscrites dans les traités franco-anglais et franco-américain venaient à faire défaut, l'occupation de la rive gauche du Rhin pourrait être prolongée au delà de quinze ans, suivant le vœu du maréchal Foch. Nous avons donc prévu le risque de non-ratification et pris la précaution appropriée. Quant à l'accusation puérile d'avoir ignoré les élections américaines du 5 novembre 1918 ou de n'en avoir pas escompté les conséquences possibles, elle ne prête qu'à sourire. Ces élections ont eu, dans les journaux, quelque retentissement. Leur répercussion éventuelle sur la ratification des divers traités nous a si peu échappé que nous avons, à cause d'elles, demandé et obtenu, par un difficile effort, le paragraphe final de l'article 429. Que pouvait-on faire de plus et qu'aurait-on fait à notre place? Ne pas traiter avec le président Wilson, répondent nos critiques. Avec qui donc eût-on traité? Le gouvernement français savait, comme tout le monde, que depuis le 5 novembre 1918, M. Wilson avait perdu la majorité au Congrès, mésaventure qui est advenue à nombre de ses prédécesseurs et même au plus grand d'entre eux, George Washington. Mais il savait aussi que, malgré cet échec électoral, M. Wilson n'en demeurait pas moins, jusqu'à la fin de son mandat, le seul organe

constitutionnel avec lequel on pût traiter ; car le président des États-Unis n'est pas responsable devant le Congrès, mais devant le seul suffrage populaire. On objecte que M. Wilson avait négligé d'introduire, dans la délégation américaine, des sénateurs républicains. Le président a-t-il, ce faisant, commis une erreur de tactique? C'est possible. Mais cela ne regardait pas ses alliés, pas plus que cela n'eût regardé MM. Wilson ou Lloyd George de décider si M. Clemenceau avait eu tort ou raison de ne pas recourir aux lumières de MM. Briand ou Barthou. Le reproche d'avoir « traité avec M. Wilson » est une simple absurdité, — comme il serait absurde de reprocher à M. Lloyd George d'avoir consenti à M. Clemenceau d'importantes concessions sans prévoir que, six mois plus tard, M. Clemenceau serait mis en minorité par M. Deschanel.

Ce sont là, qu'on le regrette ou qu'on s'en loue, risques inhérents au régime parlementaire. Les chefs de gouvernements, négociateurs de la paix, représentaient légalement leurs pays respectifs et on ne pouvait, qu'on le voulût ou non, négocier et traiter qu'avec eux. Aucun d'eux, par contre, ne pouvait s'engager que sous réserve de la ratification parlementaire, dont aucun d'eux n'était maître. C'étaient les conditions mêmes de l'action. Il ne dépendait de personne d'éviter ce que ces conditions portaient en elles de contradictoire. Les signatures échangées, il appartenait aux signataires de se retourner vers leurs Parlements respectifs et d'obtenir leur adhésion. M. Lloyd George a eu la bonne fortune, ayant ses élections derrière lui, de ne pas rencontrer d'opposition. M. Clemenceau, qu'on entendait, au moyen du traité, renverser avant le renouvellement électoral, a dû batailler plus de deux mois à la Chambre pour obtenir finalement une imposante majorité de 372 voix contre 53 ; par contre, il lui a suffi de deux jours pour réunir l'unanimité du Sénat. M. Wilson a connu un sort plus dur, singulièrement aggravé par la maladie qui, pendant

plus de six mois, l'a isolé matériellement et moralement de son pays et du reste du monde. Une campagne sans contre-partie a réussi à mettre en échec l'œuvre de solidarité qu'il avait accomplie à Paris.

La France, du point de vue de ses intérêts propres, dont nul ne saurait lui reprocher de s'inspirer, l'a déploré et le déplore encore. Mais il n'était pas en son pouvoir de l'empêcher. Tout ce qu'elle pouvait faire, c'était de prendre contre ce risque, — présent, dès le premier jour, à l'esprit de ses négociateurs, — des précautions et des garanties. Elle a pris les unes et les autres en faisant ajouter à l'article 429 le paragraphe final, dont j'ai marqué la portée. L'avenir est aux mains du gouvernement des États-Unis, et de lui seul, dans l'exercice de sa souveraineté nationale. Nous savons ce que nous souhaitons pour l'organisation de la paix du monde, à laquelle la France est, plus que personne, intéressée. Mais, dans le cas où le réconfort espéré devrait manquer, nous resterions sur le Rhin où, faute des engagements contractuels pour le moment suspendus, nous continuerions, en vertu du traité de Versailles, à monter, pour le bien de tous, la garde de la liberté.

II

FRANCE ET BELGIQUE

Si la politique d'union avec les peuples anglo-saxons était pour la France, — comme pour eux-mêmes d'ailleurs, — œuvre d'expérience et de prévoyance, il était, pour notre pays, une autre œuvre encore que l'expérience aussi, de même que la prévoyance et l'appel du cœur, commandaient de préparer : c'était l'union avec la Belgique. Fraternellement pareilles dans le péril et dans le malheur, les deux nations eussent pu trouver, dans une plus active politique d'avant guerre, une efficace protec-

tion. Mieux informées sur l'Allemagne, plus confiantes l'une envers l'autre, elles auraient contenu peut-être l'attaque allemande à son début ; gagné, sur la Meuse, la victoire de la Marne et, sinon décidé par leurs seules forces de l'issue de la guerre, du moins soustrait à l'invasion et à la ruine des millions d'hectares de leur sol.

Ce fut, dès l'ouverture de la Conférence, le souci de M. Clemenceau de réaliser cette solidarité. Je n'en citerai qu'une preuve : dans notre note du 17 mars (1), en réponse à l'offre des traités anglais et américain, nous avions terminé l'exposé des clauses que nous jugions nécessaires par la phrase suivante qui exprimait l'indissoluble unité des intérêts français et belges :

Il va sans dire que, par acte d'agression contre la France, le gouvernement français entend viser aussi toute agression contre la Belgique.

En un mot, dans la pensée du gouvernement français, la destinée de la France et celle de la Belgique n'étaient point séparables. A les associer pratiquement tendait notre effort. Mais pour que prît corps cette association, deux conditions préalables devaient être remplies : la première, que fût établi le plan général de sécurité, dont la Belgique serait partie intégrante ; la seconde, que les revendications belges à la Conférence reçussent, d'accord avec la France, satisfaction. C'est à obtenir ces deux résultats que s'appliqua, jusqu'à sa retraite, le gouvernement de M. Clemenceau. Lorsqu'il quitta le pouvoir, l'un et l'autre étaient acquis. La voie s'ouvrait à l'accord défensif signé, en août 1920, par les gouvernements de France et de Belgique.

Il fallait, pour construire l'avenir, déblayer d'abord le terrain des vestiges d'un passé mort et, pour cela, jeter bas les traités de 1839, charte onéreuse et stérile d'une neutralité violée. Par la revision de ces traités, la Bel-

(1) Voir ci-dessus, Chapitre V, page 200.

gique résumait d'ailleurs les demandes diverses qu'elle présentait. L'appui de la France lui fut assuré, sans relâche, pour briser cette chaîne surannée. Le 12 février 1919, le Conseil suprême constituait, sous ma présidence, la Commission des affaires belges et immédiatement, d'accord avec mes collègues, je sollicitais de lui le mandat de présenter des propositions d'ensemble sur la revision et sur ses conséquences. Pourquoi? Parce qu'informé des hésitations de certains à l'égard de stipulations qui, de toute nécessité, devaient mettre en cause un neutre, la Hollande, je voulais, avant tout débat de détail, affirmer et motiver le principe essentiel de la libre existence d'une Belgique victorieuse. Le 26 février, je disais au Conseil suprême :

— Le problème est un. C'est celui-ci : la Belgique vivait, à tous points de vue, sous la loi des traités de 1839. La guerre a brisé ces traités et la Belgique demande qu'ils soient revisés.

» Les puissances signataires, qui ont combattu dans la guerre, sont d'accord. Le président Wilson, dans l'un de ses Quatorze points, a exprimé l'opinion que la neutralité de la Belgique devait disparaître.

» Les traités de 1839 ne portent pas seulement la signature de la Belgique et de la Hollande, mais celles aussi des puissances garantes, dont deux sont représentées ici. Il en résulte que, tant que les grandes puissances n'auront pas dit officiellement que de nouvelles négociations doivent être engagées en vue d'un régime nouveau à substituer aux traités de 1839, nous nous heurterons sans cesse aux inconvénients constatés.

Les délégués des puissances en jugèrent ainsi et, dès le lendemain, la Commission se mit à l'œuvre, sur la base de mes propositions. Cinq jours après, le rapport était adopté à l'unanimité et transmis au Conseil suprême. En droit, nous rappelions que les trois traités de 1839 — entre la Belgique, la Hollande et les cinq grandes puissances — formaient, en vertu même de leurs

clauses, un tout indivisible. Trois des garants avaient violé leurs engagements, la Prusse et l'Autriche-Hongrie en 1914, la Russie au traité de Brest-Litovsk. Deux d'entre eux, la France et la Grande-Bretagne, avaient fait honneur à leur signature. Le sixième des signataires, la Hollande, avait déclaré sa neutralité. Sans discuter ni la question de savoir comment cette neutralité avait été pratiquée, ni celle de la résolution de droit des traités par suite d'inexécution de leur clause fondamentale, la Commission concluait à la revision, attendu que la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis l'ayant déclarée nécessaire, elle résultait, d'autre part, de l'enchaînement des faits depuis soixante-dix ans.

Dans cet ordre d'idées, la Commission montrait : à l'origine, les traités de 1839 négociés, non pour la Belgique, mais contre elle, par les auteurs des traités de 1815; toutes les revendications belges de 1831 sur la liberté de l'Escaut, le Limbourg et le Luxembourg rejetées impitoyablement par les futurs garants ; la Belgique, huit ans plus tard, déclarant, à la veille de la signature, « qu'elle cédait à la loi impérieuse de la nécessité ». Notre rapport établissait que ces traités, nés d'un intérêt soi-disant supérieur, — extérieur, en tout cas, à la Belgique et à la Hollande, — n'avaient, à aucun degré, ni à aucun moment, exprimé la *self determination* des deux principaux intéressés et qu'au surplus, s'ils avaient imposé à la Belgique d'indiscutables et lourdes servitudes, ils ne lui avaient pas, à l'heure du danger, assuré la sécurité promise. Bien au contraire, le régime de l'Escaut avait empêché le ravitaillement et la défense d'Anvers. Le Luxembourg avait servi de place d'armes à l'Allemagne. La Meuse n'avait pas pu être efficacement tenue. Le Limbourg hollandais avait, au moment de l'armistice, donné passage aux troupes allemandes.

La Commission concluait donc, en droit et en fait, à la revision :

1° Les traités de 1839 doivent être revisés, dans l'ensemble de leurs clauses, à la demande commune des puissances, qui estiment nécessaire cette revision ;

2° La Hollande devra participer à cette revision ;

3° Celles des grandes puissances garantes, qui ont tenu leurs engagements, doivent y être également associées ;

4° Les grandes puissances à intérêts généraux représentées à la Conférence de la paix doivent y participer aussi ;

5° Le but général de cette revision est, conformément à l'objet de la Société des Nations, de libérer la Belgique de la limitation de souveraineté qui lui a été imposée par les traités de 1839 et de supprimer, tant pour elle que pour la paix générale, les risques et inconvénients divers résultant desdits traités.

Le 8 mars, je présentais le rapport au Conseil suprême qui, le même jour, à l'unanimité, en adoptait les conclusions. Le traité, remis le 7 mai à l'Allemagne, disposait en conséquence que celle-ci reconnaissait que les traités de 1839 ne répondaient plus aux circonstances. Elle en acceptait l'abrogation et s'engageait à se conformer à toutes conventions destinées à les remplacer entre la Belgique et les puissances.

Restait la Hollande. Certains de nos grands alliés eussent préféré — et ne s'en cachaient pas — que la négociation fût conduite directement entre elle et la Belgique. Invoquant la décision du 8 mars, j'obtins, le 4 juin, après un long débat, du Conseil des ministres des Affaires étrangères que les grandes puissances participassent, avec la Belgique et la Hollande, à la négociation. La première séance eut lieu le 29 juillet ; la dernière, le 23 mars 1920. L'accord, laborieusement établi, a été remis en question, au dernier moment, par des prétentions injustifiées de la Hollande sur les passes de Wielingen qu'elle avait elle-même, durant la guerre, reconnu ne pas appartenir à ses eaux territoriales. En tout cas, la revision des traités de 1839 et sa conséquence capitale, l'abrogation de la neutralité belge, ne sont plus contestées par personne.

De ce fait, la Belgique libérée possède le droit de

pourvoir elle-même à sa propre sécurité. C'est l'acte de naissance de l'armée belge de 600 000 hommes qui serait, demain, unie à la nôtre fraternellement pour la défense de la paix. La France, par le rôle qu'elle a tenu dans la négociation, peut revendiquer à juste titre un honorable parrainage.

Sur le principe, la partie était gagnée. Sur les conséquences, ou du moins sur certaines d'entre elles, la Belgique fut moins heureuse. A cet égard, deux courants contradictoires s'étaient manifestés dans le gouvernement belge, — gouvernement de concentration, où tous les partis étaient représentés. Les socialistes disaient : « Pas d'annexion ». Les partis bourgeois inclinaient à penser que, pour donner à la Belgique de pleines garanties militaires et économiques (usage de l'Escaut, canal de Gand à Terneuzen, canal d'Anvers à la Meuse), la solution la meilleure était de placer sous la souveraineté belge la rive gauche de l'Escaut et le Limbourg hollandais. Il est superflu d'ajouter que ce transfert de souveraineté se justifiait, d'autre part, non seulement par des raisons historiques, mais aussi par d'excellents arguments de sécurité vérifiés par plus de quatre années de guerre. Quoi qu'il en soit, la thèse belge marquait quelque flottement. Elle développait les motifs, sans affirmer les conclusions. Elle indiquait cependant que, dans le cas où satisfaction lui serait accordée, la Hollande pourrait recevoir compensation, soit sur les rives de l'Ems, soit en Gueldre, pays prussiens habités par une race d'origine et de traditions hollandaises.

La Commission des affaires belges, après une minutieuse discussion, admit le principe de cette solution, qui lui apparaissait comme une garantie nécessaire et juste de la sécurité belge, mais, très vite, il apparut que cette conclusion — évidemment délicate, puisqu'elle impliquait une cession de territoire par l'Allemagne à un neutre — provoquerait des objections. Dès le 11 février, M. Wilson avait dit :

— Je ne vois pas comment on peut amener la Hollande à discuter cette question de souveraineté.

Le 31 mars, il ajoutait :

— Vous demandez que l'Allemagne cède du territoire allemand à un pays neutre : c'est peut-être juste, mais c'est difficile à motiver.

Le 4 avril, le roi des Belges, avec sa claire et droite franchise, insistait, s'étonnant des objections présentées, au sujet de la rive gauche de l'Escaut, par l'amirauté britannique. M. Lloyd George lui répondait :

— Si vous voulez modifier le régime de l'Escaut, nous sommes prêts. S'il s'agit de questions territoriales, c'est autre chose.

Le 16 avril, je fus, comme président de la Commission des affaires belges, appelé à défendre, devant le Conseil des Quatre, les conclusions de cette Commission. M. Hymans était présent. Nous insistâmes, l'un et l'autre, sur le caractère de la proposition présentée : il s'agissait — rien de moins, rien de plus — de rendre possible un accord ultérieur hollando-belge qui, à défaut d'une monnaie d'échange, devait être irréalisable. Nous demandions qu'on gardât une porte ouverte *et nous réservions expressément les droits de la population par un plébiscite.* Nous avions la conviction que notre suggestion était équitable et nous la soutînmes avec force. Ce fut en vain. Toute cession de territoire hollandais à la Belgique et de territoire allemand à la Hollande fut écartée par le Conseil.

Dès lors, les revendications territoriales de la Belgique se limitaient aux deux cercles wallons d'Eupen et de Malmédy et au territoire de Moresnet. Dix séances de Commission aboutirent à une conclusion favorable que l'événement a justifiée, puisque, sur une population de 55 000 habitants, 266 protestations seulement se sont produites dans les délais prévus par le traité. C'était là, pour la Belgique, une maigre extension de territoire. Les agrandissements, qu'on lui refusait, eussent présenté

pour elle un réel intérêt. La Belgique, en dépit de l'argument historique, était mise en échec, comme la France l'avait été pour la frontière de 1814 (1) et pour l'autonomie rhénane (2). Elle avait eu, du moins, une occasion nouvelle d'éprouver la fidélité active de notre pays. La nécessité d'une étroite union entre elle et nous ressortait de l'insuccès même, lumineusement.

Cette union se scella plus encore dans une autre discussion vitale, elle aussi, pour la Belgique comme pour la France — celle des réparations. Nul droit plus certain que celui de la Belgique en cette matière. Dès le mois d'août 1914, M. de Bethmann-Hollweg l'avait lui-même reconnu. Attaquée, non pour un motif politique qui lui fût propre, mais en raison de sa position géographique ; jetée dans la lutte en violation des traités de 1839 et de la convention de la Haye de 1907, la Belgique avait, dès le 14 février 1916, reçu de ses alliés, par la déclaration de Sainte-Adresse, la promesse solennelle d'être restaurée et efficacement aidée dans son relèvement. Le 8 janvier 1918, le président Wilson, dans le septième de ses Quatorze points, avait affirmé : « Restauration intégrale de la Belgique ». Les bases de paix du 5 novembre suivant avaient sanctionné cette déclaration. Sur les principes, l'accord était complet. Les difficultés allaient naître avec l'application.

Dès que commencèrent, au début de février 1919, les travaux des commissions et sous-commissions chargées par le Conseil suprême d'étudier le problème des réparations, le délégué belge, M. Van den Heuvel, ne cacha pas qu'il réclamait, pour son pays, un traitement exceptionnel. D'autres délégués lui opposèrent aussitôt le principe de l'égalité absolue et l'utilité, d'ailleurs incontestable, des solutions générales. J'ai connu les mêmes objections lorsque, présidant la Commission appelée à rédiger les clauses relatives à l'Alsace-Lorraine, j'ai dû,

(1) Voir ci-dessous, Chapitre VIII.
(2) Voir ci-dessus, Chapitre V.

pendant de longues séances, lutter pour obtenir des dérogations, pleinement justifiées en équité, aux principes généraux du traité (1). Telle était, en février, la situation de la Belgique. Ni elle, ni nous n'avons tout obtenu. Mais nous avons obtenu l'essentiel.

La thèse de M. Van den Heuvel était solide. Pour éviter un total de plus de 1 000 milliards manifestement irrécouvrable, les Alliés renonçaient à réclamer le remboursement des frais de guerre : la Belgique, contractuellement neutre et victime d'une violation double du droit international, réclamait une exception à cette règle et la mise à la charge de l'Allemagne des dépenses de guerre et de gouvernement, auxquelles elle avait fait face, grâce aux prêts de ses alliés. L'Allemagne était astreinte à payer, outre la réparation des dommages aux biens, les pensions et allocations : la Belgique demandait qu'on se rappelât que, envahie dès le début, elle n'avait pas pu lever une forte armée et que, par suite, dans les paiements relatifs aux pensions, sa part serait insignifiante. Enfin, aux deux titres retenus par les Alliés, réparations et pensions, l'Allemagne allait se trouver responsable d'une somme de plusieurs centaines de milliards : la Belgique estimait que, petite partie prenante, elle serait, par le jeu normal du pourcentage et des annuités, condamnée à attendre trop longtemps des versements immédiatement nécessaires. Pour toutes ces raisons, la Belgique formulait, dans des conditions de chiffres et de temps à définir, une demande de privilège et de priorité, qu'elle résumait par une note en date du 29 mars, dont la conclusion était la suivante :

La Belgique ne méconnaît pas les créances de réparations que peuvent présenter d'autres puissances, mais elle croit pouvoir légitimement réclamer que l'on tienne compte de sa position spéciale et qu'on facilite son relèvement.

C'est à raison de la position de droit et de fait où il se trouve,

(1) Voir ci-dessous, Chapitre VII, page 268.

que le gouvernement du Roi demande la priorité pour les créances belges et sollicite l'appui des gouvernements alliés et associés pour obtenir que la Belgique soit privilégiée dans la répartition des indemnités que versera l'Allemagne, en sorte que la réparation, à laquelle elle a droit, se fasse complètement et rapidement.

L'opposition marquée, dès les premiers débats, par les représentants de la Grande-Bretagne dans les commissions se maintint pendant les mois de mars et d'avril. Le roi Albert, dans la séance du 4 avril, ne réussit pas à en triompher. On répondait, du côté anglais, que les pertes de la Belgique étaient moins fortes que celles des Dominions et que des milliers de soldats, venus de loin, étaient morts pour lui rendre son sol. De larges promesses avaient été faites à l'heure de l'armistice, quant aux paiements allemands : on ne voulait pas que tel Parlement pût dire que la Belgique seule en avait bénéficié. La résistance était intraitable et M. Loucheur, dans le Comité de cinq membres désormais chargé des questions financières, n'arrivait pas à en triompher. Égalité pour tous : telle demeurait la règle.

Alors la Belgique fit un suprême effort. Le 24 avril, par deux notes remises aux plénipotentiaires, M. Hymans résuma les demandes de son pays. Il ne réclamait plus la priorité totale, mais seulement un versement privilégié de 2 milliards et demi. Il demandait en outre le remboursement des dépenses de ravitaillement, des dépenses de guerre et d'administration pendant le séjour au Havre du gouvernement belge ; celui des secours aux communes et de l'emprunt interprovincial pour la liquidation des amendes infligées par les Allemands ; celui enfin de la perte subie sur les marks rachetés à 1 fr. 25 aux citoyens belges. Le 29 avril, M. Hymans, assisté de MM. Van den Heuvel et Vandervelde, vint devant les Quatre : séance émouvante où les trois ministres belges parlèrent avec la force conjuguée du cœur et de la raison ; séance complexe où, pour conseiller à la Belgique

le calme et la modération, les grandes puissances employèrent les arguments les plus divers d'esprit et de ton ; séance troublante aussi d'où, à de certaines heures, on put se demander si la Belgique ne sortirait point par une rupture.

— Songez à notre peuple, disait M. Vandervelde. Il est petit. Mais il a confiance en vous. Ne lui refusez pas ce qu'il attend et ce qu'il a le droit de recevoir.

— Vous avez eu moins de tués que nous, répliquait M. Lloyd George.

— Regardez la France, disait M. Clemenceau. Je n'ai pas été toujours satisfait des solutions que j'ai dû accepter. Nos Parlements croient tous que nous n'obtenons pas assez. Je remplis mon devoir, et cela me suffit. Je m'incline parfois devant des solutions que je juge imparfaites ou même injustes. Je le fais dans une pensée d'union supérieure. Vous trouvez qu'on ne vous donne pas une part suffisante ? Je ne dis pas non. Vous nous demandez de vous aider? Je ne dis pas non. Mais on vous oppose des règles générales, dont la généralité seule, égale pour tous, fait la force. Ne soyez pas intransigeants. Et soyez sûrs que, jamais, vous ne nous trouverez indifférents à vos difficultés.

Et la France, aux côtés de la Belgique, — la France, injustement attaquée et qui, pour faciliter l'accord pratique des Alliés, renonçait à récupérer les frais de guerre, la France, dans un nouvel effort des experts financiers, réussissait, à force de patience et de fermeté, à préparer une solution qui, pour incomplète qu'elle fût, n'en assurait pas moins à la Belgique des satisfactions capitales. Pas plus qu'à la France, on ne lui remboursait la perte sur les marks ; car, si l'on fût entré dans cette voie, on eût été en Bohême, en Pologne, en Roumanie, précipité dans un gouffre de réclamations illimitées. Mais, d'une part, le remboursement de tous les emprunts, contractés par la Belgique jusqu'à l'armistice, était mis à la charge de l'Allemagne et la Belgique libérée, par le traité

même, de sa dette envers les Alliés. D'autre part, une priorité de 2 milliards et demi lui était attribuée, immédiatement après les frais d'occupation, sur les premiers paiements allemands.

Quatre mois plus tard, au Sénat, M. Clemenceau disait:

En ce qui concerne la priorité, j'ai fait un acte qu'on peut qualifier d'imprudent. Nous n'avons pas obtenu la priorité pour nos réparations... Et puis cependant à un moment critique, la Belgique ayant grand besoin de nous, j'ai pris la parole et j'ai obtenu un versement de deux milliards et demi pour la Belgique par priorité. Je n'avais pas eu cette priorité pour la France. Je l'ai donnée à un autre. C'est, je le répète, peut-être imprudent. Mais je ne pouvais pas permettre que la Belgique fût laissée dans la situation que vous savez, avec l'assentiment de la France. (*Applaudissements.*)

Plusieurs sénateurs. — Vous avez eu raison.

D'un bout à l'autre de la discussion financière, sans restriction, ni réserve, dans un esprit clairvoyant de réalisation, la France avait assuré à la Belgique son concours actif et total. L'honneur le lui commandait. L'événement l'a justifiée.

Restait une dernière question, plus délicate que les autres, celle du Luxembourg. Plus délicate : car elle risquait, si l'on n'y prenait garde, d'ouvrir un conflit, au moins apparent, entre l'intérêt belge et l'intérêt français. Dès le 11 février 1919, M. Hymans avait dit, soutenu par l'unanimité de l'opinion belge, que son pays répudiait toute politique d'annexion, mais qu'il comptait sur les puissances pour aider au rapprochement de la Belgique et du grand-duché, rapprochement justifié par la force du souvenir et le souci de la sécurité. D'autre part, au Luxembourg, beaucoup de ceux qui désiraient changer le régime d'avant guerre s'orientaient, politiquement et économiquement, vers la France plutôt que vers la Belgique. A Paris, leur appel était entendu et nombre de nos compatriotes, notamment au Parlement, invoquaient le sang versé dans nos rangs par tant de

Luxembourgeois, pour opposer aux revendications belges la question préalable. Ils demandaient que le Luxembourg choisît librement et que la France entendît un vœu, dont le sens n'était, à leurs yeux, point douteux.

Le gouvernement français, avant même la signature de l'armistice, avait senti s'exercer ces deux courants contradictoires. M. Aristide Briand, dans sa circulaire confidentielle de février 1917 sur les buts de guerre, avait évité toute précision. Cinq mois plus tard, au contraire (9 juin 1917), M. Ribot, devenu président du Conseil, avait déclaré au baron de Gaiffier, ministre de Belgique, que l'annexion du Luxembourg n'était pas l'un des buts de la guerre de la France et il avait autorisé le représentant du roi Albert à faire état de cette déclaration. Au moment où s'ouvrait la Conférence de la paix, la politique française n'avait d'autre base juridique que cette affirmation négative. Est-il besoin d'ajouter que, si vives que fussent nos sympathies pour le peuple luxembourgeois, livré à l'Allemagne en 1914 par sa dynastie, mais ferme désormais dans sa volonté de libération, le souci de donner à la Belgique une preuve de notre amitié était dans tous les esprits?

Pendant la négociation de 1919, M. Clemenceau, en dépit de certaines pressions en sens divers, a traité ce problème difficile de la seule façon qui convînt, avec une parfaite loyauté et une entière franchise. Dès le premier jour, il a dit à la Belgique ce qu'il voulait et ce qu'il pouvait faire. Dès le premier jour aussi, il a précisé la seule chose qu'il ne pût pas faire. Confirmant sans réticences l'engagement de M. Ribot, il a dit :

— La France ne poursuit au Luxembourg aucun dessein d'annexion, ni ouverte, ni déguisée.

Allant plus loin, il a ajouté :

— La France sera heureuse de tout accord qui s'établira entre la Belgique et le Luxembourg. Non seulement elle s'en félicitera, mais encore elle y aidera par les moyens en son pouvoir.

La seule restriction, — et qui ne la comprendra? — était la suivante :

— Arrangez-vous avec le Luxembourg. Mais ne me demandez pas de repousser, par un acte officiel, des sympathies qui se tournent vers la France et d'imposer la solution belge, — solution qui, dans mon esprit, doit sortir d'une explication libre et sceller, entre les trois pays, un anneau de plus.

Sans un instant de variation, M. Clemenceau, jusqu'à sa retraite, a prouvé par ses actes à la Belgique la sincérité de ses déclarations. Dans la question de la reconnaissance du gouvernement luxembourgeois, il a constamment refusé de prendre aucune initiative et affirmé sa volonté de laisser à la Belgique le privilège de la priorité. Le 5 mars, pour répondre au désir des Belges, il est intervenu pour ajourner l'audition par le Conseil suprême de la délégation luxembourgeoise. A la même époque, des incidents s'étant produits à Luxembourg, dont la Belgique imputait à un général français la responsabilité, ce général a été relevé de ses fonctions. C'est M. Clemenceau qui, pour réserver à la Belgique sa pleine liberté d'action et de négociation, a appuyé, à deux reprises, l'ajournement du plébiscite politique et du referendum économique. Enfin, lorsque, le 28 mai, M. Reuter, ministre d'État luxembourgeois, a été entendu par le Conseil des Quatre, voici en quels termes le chef du gouvernement français a résumé la situation :

— Nous sommes et nous voulons être vos amis. Nous voulons aussi être dans les meilleurs termes avec le peuple belge, qui s'est jeté dans la bataille avec un héroïsme que nous ne devons jamais oublier et qui nous donne de grands devoirs envers lui. Comme la situation politique au Luxembourg ne nous paraissait pas tout à fait claire, nous avons mieux aimé vous demander d'ajourner votre plébiscite et votre referendum. Je me félicite d'avoir attendu. Les difficultés, les malentendus possibles sont en voie d'apaisement.

» Vous vous préoccupez de rapprocher la France, la Belgique et le Luxembourg. La Belgique a déjà commencé ces conversations. Nous sommes prêts à nous joindre à vous, si vous le désirez tous deux. Je ne désire pas m'imposer. Si vous souhaitez notre participation à votre entretien, nous serons heureux d'y associer notre amitié.

C'est dans ces conditions qu'un Comité, présidé par moi et où le baron de Gaiffier représentait la Belgique, a préparé les articles 40 et 41 relatifs au Luxembourg. L'Allemagne, aux termes de ces articles, renonçait au bénéfice de toutes les dispositions des traités et conventions conclus par elle avec le grand-duché de 1842 à 1902. Le Luxembourg sortait du Zollverein allemand. L'Allemagne abandonnait tous ses droits sur l'exploitation des chemins de fer et adhérait, par avance, à tous arrangements qui interviendraient, entre les puissances, au sujet du grand-duché. En outre, par l'annexe V du chapitre VIII, elle s'engageait à livrer au Luxembourg une quantité annuelle de charbon égale à celle qu'il achetait en Allemagne avant la guerre. Par là s'achevait l'émancipation de la tutelle imposée par la Prusse. Pleine liberté était, par ailleurs, garantie aux Alliés pour la négociation des accords ultérieurs.

A la fin de 1919, la situation était favorable à la conclusion définitive de tels accords. A la séance du Conseil suprême du 13 novembre, M. Clemenceau disait :

— Actuellement, il n'y a aucune difficulté entre la France et la Belgique sur l'ensemble de la question luxembourgeoise. Le seul point en litige porte sur un chemin de fer, que Bismarck nous a enlevé en 1871. Cette difficulté spéciale est d'ailleurs en voie d'arrangement (1).

(1) L'article 67 du traité de Versailles, subrogeant le gouvernement français dans tous les droits de l'empire allemand sur toutes les lignes de chemins de fer gérées par l'administration des chemins de fer d'empire, avait fait passer aux mains de la France le réseau luxembourgeois, d'ailleurs exploité avant 1870 par la compagnie des chemins de fer de l'Est. C'est à ce sujet que la Belgique avait demandé un amendement.

Ainsi, par la continuité dans la droiture, le chef du gouvernement français avait réussi à traiter sans heurts une question qui, non point par la faute de la Belgique ou par la nôtre, mais par suite des circonstances, aurait pu, à de certaines heures, provoquer des froissements. La route était libre pour l'arrangement final et général entre nos voisins et nous. On allait, peu de temps après, le constater officiellement.

Le 6 janvier 1920, à la suite de tractations techniques entre deux membres des gouvernements français et belge, MM. Loucheur et Jaspar, il fut reconnu qu'une conversation d'ensemble était nécessaire et possible, notamment sur l'accord militaire dont souvent en 1919 les représentants de la France avaient eu l'occasion de s'entretenir soit avec le roi des Belges, soit avec ses ministres. Le 8 janvier, M. Clemenceau confiait au maréchal Foch le soin de prendre en mains la question et de préparer un projet. Le 18 janvier, le Cabinet Clemenceau donnait sa démission.

La négociation, ainsi commencée, conséquence et consécration d'un an de solidarité dans la paix, après quatre années de solidarité dans la guerre, a été continuée et menée à bien par le Cabinet Millerand. Un tel accord répond si manifestement à l'intérêt et au sentiment des deux peuples qu'il n'a pas besoin d'être commenté. Il est l'expression contractuelle de la nature des choses et de l'instinct des nations. La France et la Belgique, à qui la guerre avait beaucoup appris, ont rencontré, dans la négociation de la paix, des difficultés pareilles. De grands et loyaux Alliés, sans le concours de qui leur existence même eût été compromise, n'ont pas toujours compris certaines de leurs revendications. Qui a eu tort? Qui a eu raison? L'avenir le dira. En tout cas, la politique suivie depuis le 11 novembre 1918 a resserré les liens formés dans la souffrance : et cela est capital. Deux nations de braves gens, debout côte à côte pour la défense de leurs droits et de la sécurité de

l'Europe, tiendront demain comme hier, soit dans la paix, soit dans la guerre, si jamais l'Allemagne y devait recourir encore.

Ai-je à insister, après ce récit, sur le caractère de ces trois traités, les deux premiers encore suspendus dans l'application, le troisième définitif? Quiconque aurait des doutes sur leur origine et sur leur portée trouverait la réponse dans les villes détruites et les champs dévastés de Belgique et de France. Ils sont, comme le traité de Versailles lui-même, l'œuvre de gens qui veulent ne plus revoir ce qu'ils ont vu. Menace? Non. Protection? Oui. Ni la Belgique, ni la France ne peuvent, fût-ce pour sauver les libertés du monde, s'infliger plusieurs fois par siècle les souffrances qu'elles ont connues pendant cinq ans. Elles entendent qu'à l'avenir la porte soit fermée et que le verrou résiste. Au surplus, ces trois pactes défensifs sont conclus dans le cadre et sous le contrôle de la Société des Nations. Ils ne sont secrets ni dans leur origine, ni dans leurs clauses. Ils se présentent tels qu'ils sont, vivante conclusion de l'histoire et germe d'un avenir fécond.

CHAPITRE VII

L'ALSACE ET LA LORRAINE

I. L'ALSACE, LA LORRAINE ET LA FRANCE. — II. L'ALSACE, LA LORRAINE ET LES ALLIÉS. — III. LES CLAUSES DE LIBERATION.

I

L'ALSACE, LA LORRAINE ET LA FRANCE

Ce qu'étaient, pour la France, l'Alsace et la Lorraine, le monde entier l'a compris, le jour où l'acclamation des deux provinces a salué l'entrée victorieuse de nos troupes. Cette fidélité datait de loin. Dès le XVIII[e] siècle, les Prussiens la reconnaissaient. Lisez ce qu'au moment du Congrès d'Utrecht leur gouvernement écrivait à ses plénipotentiaires :

Il est notoire que les habitants de l'Alsace sont plus français que les Parisiens et que le roi de France est si sûr de leur affection à son service et à sa gloire qu'il leur ordonne de se fournir d'épées, de fusils, de hallebardes, de pistolets, de poudre et de plomb toutes les fois que le bruit court que les Allemands ont dessein de passer le Rhin et qu'ils courent en foule sur les bords de ce fleuve pour en empêcher ou du moins en disputer le passage à la nation germanique, au péril évident de leurs propres vies, comme s'ils allaient au triomphe...

Si on séparait les Alsaciens du roi de France qu'ils adorent, on ne pourrait lui ôter les cœurs d'autre manière que par une chaîne de deux cents ans.

Bismarck savait cela et ce qui en résulterait. Après une brève hésitation, il n'en céda pas moins à l'exigence

de Moltke et à la théorie de la frontière militaire. Il ne tenta ni de nier ni d'excuser l'attentat commis contre le droit et la volonté d'un peuple. Tel que devait apparaître au Reichstag, quarante-trois ans plus tard, Bethmann-Hollweg, tel Bismarck fut, à la même place, le 2 mai 1871. Proclamant « l'éloignement des habitants pour leur séparation d'avec la France », il affirma aussi sa volonté de n'en pas tenir compte. Les élus de l'Alsace et de la Lorraine venaient de lancer de Bordeaux leur déchirant appel à la justice (1). Personne ne répondit. La « terre d'Empire » était nécessaire à l'Empire naissant, non seulement comme « glacis », mais aussi comme ciment. Elle devenait, sous l'autorité absolue de l'Empereur, roi de Prusse, le bien commun des États allemands. Elle était la première conquête, la première réalité impériale. Mais historiquement, en plein siècle des nationalités, l'annexion représentait un monstrueux solécisme. Par elle, la victoire allemande prenait, contre la France, un sens et une portée qu'elle n'avait pas eus contre l'Autriche. Pour un avenir indéfini, les relations de la France et de l'Allemagne étaient grevées d'une

(1) « Les représentants de l'Alsace et de la Lorraine ont déposé, avant toute négociation de paix, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une déclaration affirmant de la manière la plus formelle, au nom de ces deux provinces, leur volonté et leur droit de rester françaises.

» Livrés, au mépris de toute justice et par un odieux abus de la force, à la domination de l'étranger, nous avons un dernier devoir à remplir.

» Nous déclarons encore une fois nul et non avenu un pacte qui dispose de nous sans notre consentement.

» La revendication de nos droits reste à jamais ouverte à tous et à chacun dans la forme et dans la mesure que notre conscience nous dictera.

» Au moment de quitter cette enceinte où notre dignité ne nous permet plus de siéger, et malgré l'amertume de notre douleur, la pensée suprême que nous trouvons au fond de nos cœurs est une pensée de reconnaissance pour ceux qui, pendant six mois, n'ont pas cessé de nous défendre, et d'inaltérable attachement à la patrie dont nous sommes violemment arrachés.

» Nous vous suivrons de nos vœux et nous attendrons, avec une confiance entière dans l'avenir, que la France régénérée reprenne le cours de sa grande destinée.

» Vos frères d'Alsace et de Lorraine, séparés en ce moment de la famille commune, conserveront à la France, absente de leurs foyers, une affection filiale, jusqu'au jour où elle viendra y reprendre sa place. »

hypothèque qui leur interdisait à jamais le rythme harmonieux des corps sains. La paix du monde tout entière, suivant le mot du président Wilson, en était troublée profondément.

De 1871 à 1914, le drame s'est déroulé de deux millions d'hommes défendant, contre un empire de force, leur âme nationale. Tant en Alsace-Lorraine qu'en France et à l'étranger, 360 000 Alsaciens et Lorrains déclarèrent leur option pour la France. Ceux qui restèrent sur place n'abdiquèrent point. Avec une impitoyable dureté, la germanisation s'abattit sur les deux provinces. Par l'administration comme par l'enseignement, tout ce qui rappelait le passé fut proscrit. Les hommes changèrent : Manteuffel, les deux Hohenlohe, Wedel. Le principe, jamais, ne varia, même aux heures où la domination prétendait s'envelopper de souplesse. La protestation, jamais non plus, ne céda, fût-ce dans les périodes où les exigences de la vie suggéraient l'opportunisme. Je ne veux pas écrire ici l'histoire de ce long martyre : les journaux indépendants supprimés ; la langue française interdite ; le droit d'association méconnu ; la pression policière déchaînée ; les procès politiques multipliés ; les relations individuelles entravées par le régime des passeports ; la « paix de cimetière » organisée par les vainqueurs en vertu du trop fameux « paragraphe de dictature ». Séparées de la France, réfractaires à l'Allemagne, l'Alsace et la Lorraine se défendirent par l'appel à leur génie propre : ici encore, au bout de quelques mois, tout ce que cet effort avait créé — musées, théâtres, revues, sociétés sportives ou littéraires — connut les rigueurs du gendarme.

En 1902, la loi de dictature fut abrogée; en 1911, une constitution nouvelle fut promulguée. Ni la liberté réelle, ni l'autonomie légale n'en résultèrent pour l'Alsace-Lorraine. « Nous sommes roulés », écrivait l'abbé Wetterlé. Des Allemands isolés ont mesuré l'abîme, chaque jour plus profond, que creusait, entre vainqueurs

et vaincus le fonctionnarisme prussien. Jamais le gouvernement impérial n'a renoncé à mater ceux qu'il se sentait incapable de convaincre. Son administration active et souvent profitable n'a pas réussi à compenser l'erreur de la faute initiale et de ses conséquences. Les années passant, l'antagonisme se fait de jour en jour plus âpre. A partir de 1909, l'autoritarisme se mue en persécution. A chaque jour, son procès. A chaque condamnation, un regain de protestation, qui s'exprime sous mille formes ingénieuses, dont la lourdeur allemande s'irrite et s'exaspère. Les expulsions se multiplient, en même temps que les emprisonnements. C'est la chasse aux suspects et bientôt l'affaire de Saverne où l'on voit un colonel, au mépris des lois, faire charger les passants par sa troupe et arrêter les magistrats dans leur maison pour la gloire de l'armée qu'il prétend insultée : résumé saisissant non seulement pour les Alsaciens-Lorrains, mais pour l'Allemagne et pour le monde entier, de l'inapaisable conflit entre une race torturée et un gouvernement oppresseur. Dès lors, la terre d'Empire est traitée ouvertement en pays ennemi. L'espionnage est dans tous les foyers. On n'essaye même plus de dissimuler. On ne songe qu'à briser et qu'à extirper.

La guerre éclate et le gouvernement impérial, qui, jusqu'en 1918, répétera « qu'il n'y a pas de question d'Alsace-Lorraine » ; le gouvernement impérial qui, par la bouche du comte de Hertling, professera que « l'Alsace-Lorraine est liée au germanisme par des liens chaque jour plus intimes » ; le gouvernement impérial écrase les deux provinces d'un régime de sûreté, tel que l'histoire n'en a point connu. S'agit-il de la population civile? Un Alsacien n'a pas le droit, sans être jeté en prison, de mettre sa correspondance à la poste, si ce n'est dans la boîte aux lettres de sa résidence. Le 5 janvier 1917, 4 000 habitants de Mulhouse, de dix-sept à soixante ans, sont rassemblés dans les casernes et déportés à l'intérieur de l'Allemagne. Un vieillard

de Strasbourg, qui a salué dans la rue des prisonniers français, est condamné à six semaines de prison. Pour faciliter la répression arbitraire, il est interdit aux journaux de publier les débats des conseils de guerre. A une religieuse alsacienne, qui a protesté contre la destruction de la cathédrale de Reims, six mois de prison. A une autre, de Riedisheim, qui a trop bien traité les blessés français, cinq ans de travaux forcés. Le calcul a été fait par un Suisse des condamnations prononcées en trois ans par les conseils de guerre allemands contre les Alsaciens-Lorrains : le total dépasse 5 000 années de prison. Une étiquette en français sur un paquet vaut à l'envoyeur une amende. Deux femmes parlent français en tramway : quatorze jours de cellule. Le maire d'une commune interpelle en français un de ses administrés : trois mois. Bien entendu, dès le début de la guerre, tous les journaux de langue française ont été supprimés. Le gouverneur général d'Alsace-Lorraine flétrit du nom de traîtres ses administrés, parce qu'en août 1914 14000 d'entre eux, au péril de leur vie, ont rejoint l'armée française.

Pendant ce temps, les recrues alsaciennes que la guerre a trouvées incorporées servent dans l'armée allemande ; une oppression sauvage les y traque. Un ordre général prescrit d'appliquer à tout soldat d'origine alsacienne ou lorraine un traitement spécial : censure postale redoublée ; refus de permissions ; surveillance policière et voies de fait. Un soldat alsacien se plaint de n'avoir pas eu à manger : le lieutenant et l'adjudant le cravachent jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Un autre officier recommande à ses sous-officiers de « bien dresser les Alsaciens et les Lorrains qui sont tous des bandits et des traîtres ». Il est prescrit de les placer aux postes les plus dangereux et de les considérer partout comme des suspects. Au cours de la bataille de 1918, on a trouvé sur des prisonniers le texte de plusieurs centaines d'ordres semblables, Parmi ces ordres, j'en citerai deux :

l'un dit que les troupes allemandes cantonnées en Alsace-Lorraine doivent se comporter « comme en pays ennemi »; l'autre, du général de Lœwenfeld, commandant la garde prussienne, porte : « Les Lorrains ne sont pas de notre race ». M. de Kuhlmann disait en décembre 1917 : « Il n'y a pas de question d'Alsace-Lorraine ». A cette impudence ministérielle, ce sont les autorités allemandes, tant civiles que militaires, qui, durant toute la guerre, ont répondu par leurs actes. N'est-ce pas d'ailleurs un député saxon, le socialiste Wendel, qui, le 7 juin 1918, déclarait au Reichstag : « Si l'on procédait actuellement à un vote en Alsace-Lorraine, les quatre cinquièmes de la population — c'est-à-dire la totalité, déduction faite des Allemands immigrés — se prononceraient en faveur de la France. »

II

L'ALSACE, LA LORRAINE ET LES ALLIÉS

En France, tous les partis sans distinction, ont, dans la paix et dans la guerre, vécu les angoisses de l'Alsace-Lorraine. « Pensons-y toujours ! » avait dit Gambetta. Et, vingt ans plus tard, Jaurès répondait à cet appel : « L'Alsace et la Lorraine sont comme des arbres qu'on peut, par une muraille, séparer de la forêt, mais qui, par les racines profondes, vont rejoindre, sous la muraille de l'enclos, les racines de la forêt primitive. » Les Français n'avaient pas déclaré de guerre de revanche. Mais, dès lors que le vainqueur de 1870 renouvelait son crime d'agression, la reprise des deux provinces devenait, avec la défense du sol, l'instinctif but de guerre de la nation. Là-dessus, ni hésitation, ni doute. Cette reprise totale, pure et simple, constituait le droit naturel.

Il s'en faut, qu'au cours de la guerre, l'unanimité des gouvernements et des peuples alliés ait compris, avec

la même clarté, l'éclatante justice de notre revendication. S'agit-il de la Grande-Bretagne? Jusqu'à la dernière heure, les partis de gauche n'admettent le retour à la France de l'Alsace et de la Lorraine que sous d'expresses réserves. Les moins exigeants réclament un plébiscite, que la conscience française répudie comme un outrage à l'évidence et un défi à l'équité. Les autres — lisez les articles de la *Nation*, du *Manchester Guardian* et du *Labour Leader* — vont plus loin et demandent, qu'à la paix, « les deux provinces annexées soient, par un acte universel et solennel, remises à la tutelle de toutes les puissances belligérantes, y compris l'Amérique ». Un pacifiste influent, M. Snowden, écrit à la même époque (fin de 1917) que « si dans la question d'Alsace-Lorraine les Alliés s'obstinent dans leur attitude actuelle, la guerre ne se terminera ni en 1917, ni en 1918 ». Le 18 janvier 1918, un délégué des Trade-Unions, reçu par le premier ministre, M. Lloyd George, lui pose cette question où éclatent à la fois le soupçon et l'incompréhension : « Est-ce le peuple de France ou est-ce le peuple d'Alsace-Lorraine qui se plaint de la situation faite à ce dernier? » M. Lloyd George lui-même a longtemps hésité avant de proclamer la conviction qui restera l'honneur de son discours du 5 janvier 1918 : « La question d'Alsace-Lorraine est un ulcère qui a infecté, pendant un demi-siècle, la paix européenne. Des conditions normales ne pourront être établies jusqu'à ce qu'il soit guéri... Nous entendons soutenir jusqu'à la mort la démocratie française, lorsqu'elle exige une revision de la grande iniquité commise en 1871. » Six mois plus tôt, le 14 juillet 1917, il n'avait pas cru que la question fût assez claire dans l'esprit de ses concitoyens pour lui permettre d'assister au banquet où l'avaient convié les Alsaciens-Lorrains d'Angleterre. Jusqu'à la fin de la guerre, le cas spécial, unique, lumineux de l'Alsace-Lorraine a été méconnu par une partie de l'opinion britannique.

En Amérique, il en était de même et dans des cercles

plus larges encore. Quand je suis arrivé à Washington, le 15 mai 1917, comme Haut-Commissaire de la République française, j'ai immédiatement constaté que, si vive que fût l'affection pour la France, la question d'Alsace-Lorraine demeurait incomprise du plus grand nombre. Pour la plupart des Américains, l'Alsace était un pays qui parlait allemand : cela tranchait tout. On ignorait et les faits, et les sentiments, et l'incomparable exemple de fidélité morale donné, pendant près de cinquante ans, par ce peuple de granit. On ne croyait pas les Alsaciens d'Amérique, lorsque, parlant en anglais des peines et des espoirs de leur pays d'origine, ils le faisaient avec un accent qui, pour être étranger, n'était pas l'accent français. De plus, tous les pays d'Europe, non sans quelque abus dans l'assimilation, prétendaient avoir leurs Alsaces-Lorraines : Italiens, Serbes, Grecs, Roumains, Polonais, pour justifier des prétentions dont le principe était juste, mais dont l'évolution historique était bien différente du cas alsacien-lorrain, ne cessaient d'invoquer Metz et Strasbourg. Cette référence généralisée inquiétait des esprits timides, pour qui toute revendication de territoire était un germe de guerre. Que de fois des Américains m'ont exprimé l'espoir que la France se contenterait d'une Alsace-Lorraine indépendante et neutre ! Que de gens s'étonnaient, lorsqu'à l'exposé de notre droit j'ajoutais l'affirmation que la pure lumière de ce droit rendait un plébiscite inutile et inacceptable ! Je me souviens d'une longue discussion que j'eus, en août 1917, avec M. Walter Lippmann, membre de l'*Inquiry*, bureau officiel chargé d'étudier à l'avance les conditions de la paix : l'idée du plébiscite était si profondément enracinée dans l'esprit de mon interlocuteur ; la notion de l'unité française de l'Alsace et de la Lorraine lui était si parfaitement étrangère qu'il avait inventé un système de vote fragmenté, découpant les deux provinces en une douzaine de morceaux. Deux heures d'explication furent nécessaires pour le détour-

ner d'un projet dont les Alsaciens et les Lorrains, s'ils en avaient eu connaissance, eussent été les premiers consternés.

Quelques mois plus tard, cet état d'opinion était modifié. J'ose croire que l'action de mes collaborateurs et la mienne; que les 15 000 conférences en anglais, où les officiers sous mes ordres ont raconté, avec l'autorité de leurs services et de leurs blessures, la grande pitié des provinces captives, ont été pour quelque chose dans ce changement. Le 10 mai 1918, en présentant à New-York, au cours d'une grandiose cérémonie, la compagnie de chasseurs à pied que j'avais prié M. Clemenceau de mettre à ma disposition pour la campagne du troisième emprunt, je décrivais le régime de geôle infligé à l'Alsace-Lorraine et je disais : « S'il n'y a pas, comme le prétendent Kuhlmann et Scheidemann, de question d'Alsace-Lorraine ; si, comme le prétend Hertling, l'Alsace et la Lorraine sont liées au germanisme par des liens de plus en plus intimes, je demande alors pourquoi l'Allemagne, depuis quatre ans, traite l'Alsace-Lorraine en pays conquis; je demande pourquoi elle lui applique des règles plus sauvages encore que celles qu'ont dû subir la Belgique et le nord de la France. » Une immense acclamation me répondit. M. Daniel Blumenthal, ancien maire de Colmar, était à mes côtés : en réorganisant et en unifiant sous sa présidence les associations d'Alsaciens-Lorrains d'Amérique, il m'avait apporté un précieux concours. Une grande affiche, représentant l'*Alsacienne* de Henner, avec, comme légende, la protestation des représentants alsaciens et lorrains à l'Assemblée de Bordeaux, avait vulgarisé, à des milliers d'exemplaires, sur tout le territoire de l'Union, le sens et la portée de notre titre. De toutes parts, les adhésions nous arrivaient. La partie était gagnée.

Dans ce succès, qui honore la conscience américaine, les Américains eux-mêmes, ceux notamment des Universités, ont été nos collaborateurs. La gratitude fran-

çaise doit, parmi eux, une place à part à l'universitaire éminent qui présidait alors aux destinées des États-Unis. Le 8 janvier 1918, à onze heures du matin, un des familiers de la Maison-Blanche me téléphonait : « Le président lit à midi un message au Congrès. Venez. Vous serez content. » Une heure après, devant le Sénat et la Chambre debout et enthousiastes, j'entendais le président Wilson prononcer la phrase célèbre : « Le tort fait à la France par la Prusse, en 1871, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine — tort qui a troublé la paix du monde pendant près de cinquante ans — devra être redressé afin que, dans l'intérêt de tous, la paix, de nouveau, puisse être assurée. » De toutes les manifestations de nos Alliés sur cette matière essentielle, c'était la plus nette et la plus compréhensive. La formule du président énonçait l'axiome de la réparation pure et simple d'un attentat international. Elle excluait, du même coup, les solutions injurieusement bâtardes de neutralité et de plébiscite. Elle donnait au problème alsacien-lorrain sa pleine signification non seulement française, mais humaine ; sa valeur symbolique de revanche du droit et de la liberté. Quelques jours après, M. Wilson, dans une réponse au président de l'Association des Alsaciens-Lorrains, télégraphiait son espoir que « l'année 1918 verrait se réaliser les espoirs différés de l'Alsace-Lorraine ».

Et comme, à la suite de polémiques de presse, M. Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, avait souhaité tenir du président lui-même une interprétation définitive de ses paroles, M. Wilson nous répondit en souriant :

— Je crois que j'ai parlé clairement. Redresser un tort, cela n'a qu'un sens : c'est remettre les choses en l'état où elles étaient avant que le tort se soit produit. L'Alsace et la Lorraine doivent être replacées purement et simplement dans la même situation qu'avant le traité de Francfort.

Un Français n'eût pas parlé autrement. Au surplus, la conviction du Président datait de loin.

— Quand j'étais enfant, me disait-il un jour, je ne pouvais pas penser sans douleur à l'Alsace et à la Lorraine. Elles ont eu, pour un demi-siècle, le privilège unique de représenter, pour l'univers entier, la justice violée. Dans l'histoire du monde, leur cas n'a pas d'analogue.

Du début à la fin de la Conférence de la paix, M. Wilson a été, pour toutes nos thèses alsaciennes et lorraines, un ami sûr. Comme il avait, de son autorité suprême, fixé l'opinion de son pays sur le principe de la cause, de même, dans l'application, il nous a fidèlement secondés pour la recherche des garanties nécessaires. Je lui en exprime ici ma reconnaissance.

Le 14 juillet 1918, à Mount-Vernon, pendant le pèlerinage annuel au tombeau de Washington, toutes les races représentées dans la population américaine déléguèrent un orateur pour parler en leur nom. Quand vint le tour des Américains d'origine française, ce fut un Alsacien qui s'avança et, sur les pentes de la verte colline, des bords du Potomac jusqu'aux sommets boisés, un cri formidable salua, en sa personne, l'Alsace, interprète de la France. L'Amérique entière avait compris.

III

LES CLAUSES DE LIBÉRATION

La Conférence commencée, jamais plus, d'aucun côté, notre droit ne fut remis en discussion. Mais quand on vint à l'application, des difficultés surgirent, les unes d'ordre moral, les autres d'ordre matériel. Les unes et les autres avaient même origine.

Nos alliés étaient, en principe, disposés à accueillir nos demandes. Mais ils entendaient que ce fût dans les

formes et suivant les règles appliquées aux autres chapitres du traité de paix. La France, au contraire, estimait que la question d'Alsace-Lorraine, n'étant assimilable à aucune autre, devait se régler en équité souveraine, fût-ce aux dépens des précédents. Nous voulions que, par son préambule et par ses clauses, la partie du traité relative à l'Alsace-Lorraine fît ressortir le caractère unique d'une restitution consacrée par la conscience universelle autant que par la vague d'allégresse déferlée sur nos troupes au lendemain de l'armistice et qui avait fait dire à un de nos socialistes : « Le plébiscite est fait ». Nous voulions qu'en raison de son caractère unique, cette restitution entraînât, à l'égard des personnes comme à l'égard des biens, des dispositions spéciales. Et quand on nous répondait que ce que nous demandions était contraire aux principes généraux du traité, nous répliquions : « Raison de plus ! » Tous les Français, à notre place, auraient senti et parlé comme nous. Ne reprochons pas à des étrangers, même alliés, d'avoir senti autrement. Chaque âme nationale a son jardin secret.

J'ai eu la charge personnelle de cette négociation, comme président d'un Comité de trois membres, où M. Charles H. Haskins représentait les États-Unis ; M. Headlam Morley, la Grande-Bretagne. Je n'ai eu qu'à me louer de la cordiale sympathie de mes deux éminents collègues. Mais la douzaine d'experts, dont chacun d'eux s'accompagnait, m'a fait quelquefois bien souffrir. Comme l'ensemble de mes compatriotes, j'étais porté à penser que nos revendications touchant l'Alsace-Lorraine ne comportaient pas de débat et que la solution allait de soi. Une dizaine de séances de quatre heures chacune, où M. Keynes prodigua sa verve pro-allemande, m'apprit qu'avec les spécialistes le sentiment perd ses droits. Sans refaire ici l'histoire de cette longue et minutieuse controverse, je veux, par quelques exemples, préciser les difficultés rencontrées et les résultats obtenus.

Je demandai d'abord que les puissances alliées, et l'Allemagne avec elles, reconnussent le fondement moral des dispositions qu'il s'agissait d'élaborer. Quelque résistance se dessina : allait-on, pour chaque article, écrire un exposé des motifs? Je répondis qu'aucun article n'était comparable à celui-là, dont la portée humaine avait été reconnue par tous les Alliés. J'ajoutai qu'il ne nous suffisait pas que l'Allemagne rendît ce qu'elle avait volé ; qu'il fallait encore qu'elle reconnût, avec le rapt, la justice de la sanction. Satisfaction nous fut donnée par le paragraphe ci-dessous :

Les Hautes Parties contractantes (l'Allemagne comme les autres), ayant reconnu l'obligation morale de réparer le tort fait par l'Allemagne en 1871 tant au droit de la France qu'à la volonté des populations d'Alsace et de Lorraine, séparées de leur patrie, malgré la protestation solennelle de leurs représentants à l'Assemblée de Bordeaux, sont d'accord, etc...

En exécution de ce principe, les articles suivants définissaient la nature de la restitution, dont le principe venait d'être proclamé. Par une formule jamais employée dans le reste du traité, les deux provinces étaient « réintégrées dans la souveraineté française ». Elles l'étaient, à l'inverse de ce qui s'est fait pour les autres transferts de territoires, non pas à dater de la signature de la paix, mais à dater de l'armistice du 11 novembre 1918. L'affranchissement de fait avait, dans ce cas spécial, suffi à créer le droit. Les conséquences s'en déduisaient aussitôt dans la section relative à la nationalité.

Ici encore les clauses présentées par les négociateurs français, conformément au programme établi par les autorités d'Alsace-Lorraine, s'inspiraient de l'idée de réintégration et de remise en place. Elles différaient, sur des points importants, de celles que la paix de Versailles a généralement appliquées aux cessions de territoires. Dans tous les autres cas, la règle a été l'option au profit de l'État cédant : nous avons refusé et fait écarter cette procédure.

Il n'y a pas, en Alsace-Lorraine, droit d'option au profit des Allemands. C'est au contraire au gouvernement français qu'il appartient, en vertu du traité et par l'usage de sa souveraineté restaurée, de ne conférer la qualité de Français qu'aux véritables Alsaciens-Lorrains par lui reconnus comme tels. A cet effet, il a seul pouvoir de fixer les limites de la réintégration *pleno jure*, ainsi que les conditions à remplir par les Allemands qui solliciteront la naturalisation. C'est, en un mot, dans une matière capitale, la résurrection intégrale de notre droit, affirmant, par des sanctions qui n'ont pas d'analogue dans le reste du traité, le caractère attentatoire de l'annexion. D'autres clauses, également relatives aux personnes, se rattachent au même principe : les amendes infligées par l'Allemagne aux habitants seront remboursées par elle ; tout jugement civil ou commercial rendu depuis le 3 août 1914, entre Alsaciens-Lorrains et Allemands, ne sera exécutoire qu'après *exequatur*; toute condamnation prononcée depuis la même date, pour crimes ou délits politiques, sera annulée. Rien que de juste en cela, vu la situation spéciale de l'Alsace-Lorraine. Mais, pour obtenir cette justice par dérogation aux règles communes, il avait fallu des journées d'effort.

Après les questions de personnes, les questions d'intérêt. Ici, la difficulté se précisait; car c'est à des clauses, dont les effets se chiffraient par millions pour chacun des Alliés, que nous revendiquions des exceptions refusées à d'autres : je veux parler de la reprise des dettes d'État, du rachat des biens publics, des séquestres, de l'organisation industrielle. Pour tous les territoires transférés, le traité stipulait la reprise par l'État cessionnaire d'une partie de la dette de l'État cédant : par dérogation à l'article 254, je demandai et j'obtins — Bismarck s'étant vanté en 1871 de n'avoir pris à la charge de l'Allemagne aucune part de la dette française — que l'article 254 ne s'appliquerait pas à l'Alsace-Lorraine. L'article 256 disposait que les puissances ces-

sionnaires de territoires allemands acquerraient tous biens ou propriétés de l'Empire ou des États situés dans ces territoires et que la valeur en serait portée au crédit de l'Allemagne par la Commission des réparations : je demandai et j'obtins que, malgré cet article formel, malgré l'énorme développement en Alsace-Lorraine de certains biens d'État, par exemple les chemins de fer, depuis 1871, la France n'eût rien à payer. La Belgique seule obtint le même privilège pour les territoires de Malmédy et d'Eupen. Par des dispositions non moins légitimes, mais non moins exceptionnelles, nous nous fîmes reconnaître le droit de séquestrer et liquider tous les biens en Alsace-Lorraine des ressortissants allemands; le droit aussi d'interdire à l'avenir toute participation allemande dans les entreprises privées d'intérêt public, telles que mines, usines électriques, etc... ; le droit enfin d'annuler tous les intérêts allemands dans l'exploitation de la potasse. Par cette coupure franche et totale, le droit de la France était restitué dans son intégrité : cela ne nous importait pas moins que les avantages matériels attachés aux clauses qu'on vient de lire. Avant d'en venir là, quelle mêlée d'arguments! Quand, à la fin du débat, M. Keynes, qui avait mené la bataille, vit qu'il avait perdu, il quitta, avec un geste rageur, la salle de nos séances. Il a passé sa mauvaise humeur dans son volume trop connu. M. Keynes a son livre ; la France a le traité : tout est bien ainsi.

Certains articles demeuraient en suspens, où la position de la France était plus délicate encore. Nous venions, pour maintenir à la victoire sa pleine portée morale, de réclamer et d'obtenir la rupture solennelle et absolue des liens nés de la force entre l'Allemagne et l'Alsace-Lorraine. Or, à certains égards, des intérêts foncièrement respectables, que cette rupture eût compromis, nous obligeaient à maintenir pour un temps des rapports économiques. Et, plus encore, il fallait, par suite des ruines de la guerre, que le maintien de ces rapports, indispensable

à l'Alsace-Lorraine, ne comportât point, au profit de l'Allemagne, la réciprocité ordinairement inscrite, en pareille matière, dans le traité de paix : en effet cette réciprocité eût trop clairement permis aux Allemands de reprendre, par l'infiltration commerciale et industrielle, tout ce qu'une juste victoire venait de leur enlever et de nous rendre. Après ce que j'ai dit de l'état d'esprit des experts alliés, on juge si l'entreprise était facile. En dépit de la difficulté, la France a réussi à s'assurer, ainsi qu'à l'Alsace-Lorraine, toutes les garanties essentielles : droit, pour une période de cinq ans, à un régime douanier spécial sans réciprocité pour l'Allemagne ; garantie de recevoir, pendant dix ans et aux mêmes tarifs que les Allemands, la force motrice produite dans les usines électriques de la rive droite ; propriété de l'énergie hydraulique du Rhin sur son parcours alsacien ; maintien des contrats privés avec faculté pour le gouvernement français seul de les annuler — ce qui est exactement l'inverse des règles générales fixées par la partie X du traité ; maintien, en territoire allemand et en vertu de la législation allemande, des droits de propriété industrielle, littéraire et artistique des Alsaciens-Lorrains. Pour chacune de ces dérogations, des heures de discussions furent nécessaires. Pour la dernière, il fallut cinq journées : il s'agissait du port de Kehl. A ce port badois, créé par l'Allemagne en face de Strasbourg et splendidement outillé, le port alsacien avait été sacrifié de parti pris. Si Kehl, la paix signée, s'administrait librement, Strasbourg était définitivement étranglé. Nous demandions, en conséquence, que, pendant un certain nombre d'années, Strasbourg eût la possibilité de s'organiser et que, à cet effet, les deux ports fussent, durant cette période, confiés à une administration unique. Les objections aussitôt de se multiplier : Kehl est un port allemand; on ne peut pas soumettre un port allemand à un directeur français... Notre seule réponse fut de provoquer une enquête sur place des experts. A leur retour, notre

demande, contraire aux précédents, mais conforme à l'équité, fut acceptée. Le traité en enregistre le succès.

La France se vit, par contre, appliquer la règle commune dans deux autres questions, que le Conseil des Quatre trancha en dernier : celle du rachat des marks et celle des réparations. En Alsace-Lorraine, comme dans nos régions libérées et comme en Belgique, le gouvernement national avait racheté aux habitants, au taux de 1 fr. 25, les marks mis en circulation forcée par les autorités allemandes pendant l'occupation. Il avait donc subi la perte résultant de la dépréciation de cette monnaie. La France et la Belgique demandaient, non sans raison, que cette perte fût à la charge de l'Allemagne. La Conférence de la paix statua en sens contraire pour éviter la répercussion qu'un tel principe aurait eue dans l'Europe centrale et orientale, où l'Allemagne avait plus largement encore abusé du cours forcé. Si l'on avait admis cette créance, un gouffre sans fond se fût ouvert dans la caisse des réparations. Cette décision fortement motivée ne permettait évidemment pas de rembourser la perte sur les marks en Alsace-Lorraine, d'autant qu'en ce pays, jusqu'à l'armistice, le mark avait été la monnaie légale. Le gouvernement français conserva donc pour lui-même, sans compensation, le préjudice que, par le rachat à 1 fr. 25, il avait évité aux Alsaciens et aux Lorrains. Une solution semblable prévalut en ce qui touche les dommages alsaciens-lorrains, qui ne furent pas mis à la charge de l'Allemagne. Solution injuste, à première vue : pourquoi faire une distinction entre le dommage subi à Baccarat, que l'Allemagne rembourse, et le dommage subi à Thann, qu'elle ne rembourse point? Ici encore, le motif de la décision fut un motif de prudence. Car, si les dégâts en Alsace-Lorraine étaient relativement peu importants, d'autres territoires transférés, ceux par exemple qui passaient à la Pologne et à la Roumanie, en eussent présenté d'assez

difficiles à vérifier. Les réparations aux pays les plus gravement atteints par cinq années de bataille en auraient été diminuées d'autant. La Conférence a pensé que c'était un risque à ne pas courir.

Tel quel, le chapitre du traité relatif à l'Alsace-Lorraine offre un caractère de pure justice et tire de la guerre l'une de ses plus hautes conclusions. Le droit violé est rétabli dans son ampleur, au point même où la violation avait atteint, en plein âge moderne, le maximum de brutalité cynique. Au maximum aussi, le tort porté aux deux provinces, en même temps qu'à la France, est effacé et toutes dispositions sont prises pour qu'aucune de ses conséquences ne se prolonge dans la paix. C'est l'honneur des Alliés d'avoir ainsi reconnu que l'Alsace et la Lorraine avaient été, dans toute l'Europe, les animatrices de l'idéal national, pour lequel ils s'étaient battus, par lequel ils avaient vaincu. A voir Alsaciens et Lorrains souffrir, patients et fermes, pendant plus d'un demi-siècle, la Bohême, séculairement opprimée, s'était reprise à rêver de liberté ; la Pologne, coupée en trois tronçons asservis, avait conçu comme possible une invraisemblable réparation. C'est à Strasbourg et à Metz que le Tyrol, le Trentin, l'Istrie, la Croatie, la Slovénie, la Transylvanie, les Grecs de Macédoine et d'Asie, les Belges des cantons wallons et les Danois du Sleswig avaient trouvé la raison féconde de ne pas désespérer de l'avenir. C'est au foyer alsacien-lorrain que les nationalités opprimées avaient réchauffé leur résolution de vivre ou de ressusciter. De ces espérances, de ces résolutions, l'Alsace et la Lorraine ont nourri la substance. Moteur des énergies françaises, elles ont été le moteur de toutes les énergies nationales de l'âge contemporain. Et, par un achèvement de justice, le traité qui les a libérées a fait resplendir sur l'Europe entière le même message de libération.

En décembre 1917, M. de Kuhlmann, ministre des Affaires étrangères de l'Empire d'Allemagne, avait dit :

« L'Alsace-Lorraine? Jamais! » Moins de deux ans après, le traité de Versailles infligeait à l'arrogance du ministre allemand la réponse de la conscience universelle. La force, cette fois, fondait le droit.

CHAPITRE VIII

LA SARRE

. LA REVENDICATION FRANÇAISE. — II. LE REFUS AMÉRICAIN ET LA CRISE D'AVRIL. — III. L'ACCORD.

I

LA REVENDICATION FRANÇAISE

Le problème du bassin de la Sarre est de ceux que les délégués américains à la Conférence de la paix et l'Amérique, en général, ont, au début du moins, le plus mal compris. C'est le seul dont, dix jours durant, soit né, entre les représentants de la France et ceux des États-Unis, un désaccord qui, à de certaines heures, a pris figure de conflit. C'est celui dont on a tiré contre nous l'occasion des plus outrageantes accusations. Autant de raisons de n'en rien laisser dans l'ombre. Je retracerai, jour par jour, la négociation. Je publierai les textes, encore inédits, dont la France n'a rien à cacher, rien à regretter, rien à retirer.

Problème difficile, parce qu'il était double : d'un côté, économique, à cause des mines de charbon, dont la propriété était nécessaire en justice et en fait à une nation systématiquement ruinée par l'Allemagne ; mais moral et historique aussi, parce que, sur une grande partie de ce territoire, vivait une population de race, de traditions et d'aspirations françaises, que les traités de 1814 avaient laissée à la France et que la violence seule avait séparée d'elle en 1815. Problème difficile aussi, parce que ses

deux éléments étaient géographiquement contradictoires ; parce qu'en revendiquant, forts du droit national, les Français que nous avait arrachés le traité de 1815 et, forts du droit de réparation, les houillères du bassin, nous étions en présence, lorsqu'on en venait à l'application sur la carte, d'une indiscutable discordance de ces deux revendications. La frontière de 1814, si elle nous était reconnue, ne nous donnait qu'une partie, et la moins intéressante, du bassin houiller. Par contre, le bassin lui-même, tout en dépassant au nord, de 700 kilomètres carrés, les territoires compris entre la frontière de 1814 et celle de 1815, n'incluait qu'une partie desdits territoires. En d'autres termes, nos réclamations sur le sol ne coïncidaient pas avec nos réclamations sur le sous-sol et ni les unes ni les autres ne pouvaient être abandonnées.

Une conclusion s'en dégageait. Qualifiés en équité à revendiquer la totalité des mines ; incapables d'en assurer, en territoire allemand, l'exploitation sans un ensemble de garanties industrielles, administratives et politiques ; attachés par les liens de l'histoire et du cœur à retrouver la frontière de 1814 ; répudiant, conformément à nos buts de guerre, les annexions imposées par la force, nous devions, de toute nécessité, prévoir une solution mixte, à la fois territoriale, économique et politique, applicable dans sa première partie au sud de la frontière de 1814, dans la seconde au nord de cette frontière. Et, seule, la combinaison de ces deux solutions pouvait donner satisfaction à la double revendication que nous avions le devoir de soutenir.

La tâche était ardue, — d'autant plus ardue qu'aucune des revendications officielles de la France au cours de la guerre (déclarations gouvernementales des 31 décembre 1916 et 10 janvier 1917 ; ordres du jour des Chambres des 5 et 6 juin 1917) ne mentionnait la question de la Sarre. Les négociateurs français ont franchement abordé l'obstacle dans un mémoire que M. Cle-

menceau m'avait prié de préparer et dont je publie ici le texte inédit :

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

I. — Restitution juridique.

La région dont il s'agit a été, pendant de longs siècles, unie à la France et n'a été séparée d'elle que par la force.

1° *Union à la France :*

a. Landau a été cédé à la France en 1684. Sarrelouis a été construit par Louis XIV. Les deux villes ont été représentées lors de la Révolution française à la fête de la Fédération et ont proclamé leur union à la République une et indivisible.

En 1793, Landau a soutenu un siège héroïque, à l'issue duquel la Convention nationale déclarait que la ville « avait bien mérité de la Patrie ».

Tout le reste du bassin de la Sarre est devenu français de 1792 à 1795, au milieu de l'enthousiasme des populations, décrit par Gœthe, et leur vote, inscrit dans des pétitions frémissantes conservées aux Archives nationales, a enregistré leur union à la France « en une seule et même famille ».

b. Toutes ces pétitions mériteraient d'être reproduites. Nous nous contenterons d'en citer quelques-unes.

Celles des cantons de la Queich, de la Blies, de la Sarre, expriment unanimement « le vœu le plus ardent d'être réunis à la République française ».

Certaines, comme Impflingen, tiennent à spécifier que « ce désir n'est point celui de jouir d'une liberté illimitée, mais qu'il est seulement provoqué par l'*amour de la patrie* ».

D'autres, comme Deux-Ponts, formulent un vœu, auquel les événements ultérieurs donnent sa véritable signification, celui « d'être mis à l'abri des guerres que les *despotes de l'Allemagne* excitent tous les vingt ans dans leur pays, le plus souvent pour des objets qui leur sont entièrement étrangers ».

Les habitants de Neunkirchen espèrent que la France aura la « magnanimité de les rendre aussi heureux qu'il soit possible de l'être en prononçant leur réunion à la première des Républiques » et ils ajoutent : « Nous tâcherons de nous rendre dignes de ce bienfait ».

Dans la Sarre, le ton est caractéristique. Les populations

souhaitent que « la France daigne les admettre au rang de ses enfants chéris et consolider son ouvrage en leur donnant ce titre glorieux de Français qu'ils portent depuis si longtemps dans leurs cœurs et qu'ils ne cesseront jamais de mériter ».

La population de Sarrebruck résume ces sentiments dans cette phrase : « Que notre réunion, aussi pure qu'inviolable, nous associe à la *France, notre mère patrie* ; nous n'aurons plus à l'avenir qu'un même esprit, une même volonté, un seul intérêt ».

c. Ce désir passionné d'union à la France trouva d'ailleurs sa justification dans la sage administration assurée par nous au pays. De grands travaux publics resserrèrent les liens du sentiment. La France, la première, se préoccupa de mettre les mines en valeur. Une École des Mines fut fondée par Napoléon, à Geslautern, sur la rive gauche de la Sarre, au sud de Vœlklingen et les résultats obtenus contribuèrent à éveiller les convoitises des métallurgistes prussiens, dont un agent, Bœcking, devait en 1814 et 1815 mener, pour le compte de ses patrons, la campagne en vue de l'annexion à la Prusse.

C'est le système d'exploitation pour le compte de l'État, institué par la France, qui existe encore ajourd'hui. Cette exploitation a d'ailleurs été conduite sur la base des études faites par nos ingénieurs et nos Archives nationales possèdent le reçu, signé de la Prusse, « des plans et registres relatifs aux concessions de terrains houillers des départements de la Sarre et de la Roer ».

2° *Depuis la séparation :*

a. C'est la force seule qui a séparé de la France cette région. Le traité de Paris du 30 mai 1814 n'avait pas osé réaliser cette séparation, qui ne fut accordée aux instances de la Prusse en 1815, sans consultation des habitants, que pour tenir la France sous une perpétuelle menace d'invasion.

Au début, plusieurs puissances, dont la Grande-Bretagne, protestèrent, contre « la cession de territoires attachés à la France et dont la perte soulèverait l'indignation de tous les cœurs français ». Finalement, l'insistance prussienne l'emporta.

Metternich a jugé l'opération en écrivant : « La Prusse n'a eu égard à aucun principe de justice ou seulement de décence ».

b. Beaucoup d'habitants s'expatrièrent. Les autres, opprimés par l'administration et la colonisation prussienne, se déclaraient « prussiens par contrainte » (*Musspreussen*).

En 1859, lors de la guerre d'Italie, l'état d'esprit était le même. De vives manifestations francophiles se produisirent à

Landau. En 1865 encore, lors d'un voyage dans la région, Guillaume I[er] fut reçu très froidement.

En 1866, le prince Clovis de Hohenlohe écrivait dans ses *Mémoires* : « Les Bavarois du Palatinat (c'est-à-dire de la région de Landau et plus au nord) supporteraient tous bien de passer à la France. » Les fonctionnaires prussiens en 1870 appellent Sarrelouis « le nid à Français ».

c. Les historiens allemands n'ont pas essayé de nier le sentiment de « mésalliance », qui persista, pendant un demi-siècle, dans la population, après l'union avec la Prusse. Ils voient même une preuve du caractère germanique des Rhénans dans leur fidélité... au souvenir français.

La lecture de Treitschke, à ce sujet, est plaisante et démonstrative. Il résulte de son récit que, jusqu'en 1848 au moins, les Rhénans ont prouvé leur patriotisme allemand... en défendant avec acharnement contre Berlin leurs institutions françaises et en étalant l'invincible répugnance que leur inspiraient leurs nouveaux compatriotes prussiens.

d. Aujourd'hui encore, il y a, dans le bassin de la Sarre, une forte proportion de bourgeois et de paysans passionnément attachés à la tradition française. Dans la région de Sarrelouis, c'est la grosse majorité. Cette ville a acclamé les troupes françaises et a adressé un télégramme chaleureux au Président de la République. Le sentiment a survécu.

« Les sympathies de Sarrelouis pour la France se révèlent, écrit un témoin, beaucoup plus vives qu'on n'osait l'espérer. Elles se manifesteraient sans aucune hésitation, si la population n'était retenue par la crainte de représailles prussiennes au cas où la frontière ne serait pas modifiée... Beaucoup, à Sarrelouis, étaient disposés à ne pas prendre part aux dernières élections pour l'Assemblée nationale allemande.

« Le Conseil municipal de Sarrelouis s'est proposé de prendre une délibération secrète pour demander le rattachement à la France. Il serait prêt à envoyer une députation à Paris, si on le désire. Dès aujourd'hui, on peut avoir la certitude que Sarrelouis enverrait à la Chambre un député de sentiments français. »

En résumé, tout ce pays longtemps français, qui jamais ne s'est plaint de la souveraineté française, qui a été arraché de force à la France sans consultation des habitants, a conservé, malgré l'immigration prussienne, le souvenir du passé et, en dépit de partages successifs, qui rappellent ceux de la Pologne, demeure, partiellement au moins, français de cœur.

3° *Objections possibles :*

a. Sans doute, deux objections ont été présentées :

La séparation, si violente et injuste qu'elle ait été, date d'un siècle. N'est-ce pas entreprendre en vain que vouloir effacer cent ans d'histoire?

Ensuite ne faut-il pas tenir compte de la large immigration allemande, systématiquement poursuivie pendant ces cent années et qui a modifié profondément la composition de la population?

b. A la première objection, on peut répondre que, dans l'opinion de la Conférence, le temps passé ne suffit pas à prescrire les revendications du droit. La Pologne ressuscite après plus d'un siècle, la Bohême après plus de quatre.

A la seconde objection, le gouvernement français peut opposer également quelques-unes des décisions — et des mieux justifiées — de la Conférence.

La colonisation systématique d'un pays conquis par la force n'est pas une excuse, mais une aggravation de l'atteinte qu'il a subie.

La colonisation prussienne en Pologne, allemande en Bohême, magyare en Transylvanie, n'a pas empêché les puissances d'accueillir les vœux des vaincus de la veille et de les restituer dans leur droit.

La France estime qu'elle peut réclamer le même traitement.

4° *Conclusion à tirer du principe des restitutions :*

Le minimum que la France doit revendiquer, à ce titre, est la frontière de 1814.

Le tracé de cette frontière est le suivant :

Partant du Rhin au sud de Germesheim, elle englobe Landau et rejoint à Wissembourg la frontière de 1815, qu'elle suit jusqu'à hauteur de Sarreguemines. De ce dernier point, elle s'en détache pour former deux saillants au nord de Sarrebruck et de Sarrelouis, laissés à la France, et rejoint la frontière de 1815 à 6 kilomètres environ au sud-est de Merzig.

On sait que, dans ses détails, ce tracé a subi l'influence de l'existence de principautés féodales, qui, depuis, ont disparu.

Il comporterait donc, dans l'application, des retouches éventuelles ; mais, dans son ensemble, il représente un principe qui ne peut être contesté.

C'est ce principe que la France a le droit d'invoquer.

II. — Réparation économique.

La région qui, au nord de l'Alsace-Lorraine, la continue géographiquement et s'étend au delà de la frontière de 1814, est une région de mines et d'industries caractérisée par une réelle unité : cette région est désignée sous le nom de bassin de la Sarre.

1° *Description sommaire de la région :*

a. Le bassin de la Sarre, qui a la forme d'un triangle, dont la base est parallèle à la Sarre entre Sarrebruck et Sarrelouis et dont le sommet se trouve à Frankenholz (9 kilomètres au nord-ouest de Hombourg), a une unité économique qu'il doit au charbon.

Les mines comprennent trois groupes principaux : le premier, dans la vallée de la Sarre, de Sarrelouis jusqu'en amont de Sarrebruck ; le second, autour de Neunkirchen ; le troisième, dans la région de Saint-Ingbert.

Autour des puits de mines, s'est créée une région industrielle. Trois industries s'y sont développées, qui sont, par ordre d'importance : la métallurgie, la verrerie, la faïencerie et la céramique.

b. L'ensemble de la région, tant minière qu'industrielle, est habitée par les mineurs et les ouvriers d'usines. Presque tous sont originaires du pays. Beaucoup ont une petite maison et cultivent un bout de terrain. En 1912, 39 p. 100 des ouvriers des mines fiscales étaient propriétaires, 65 p. 100 étaient mariés. Les célibataires étaient presque tous fils de mineurs et habitaient avec leurs parents.

Ces ouvriers, qui sont au nombre de 72 000, peuvent, grâce à un réseau de communications très développé (comprenant des chemins de fer à voie large, des lignes à voie étroite, des tramways électriques et des services automobiles) habiter assez loin des mines, qui sont le centre vital de la région. Plus de 40 p. 100 sont dans ce cas.

En d'autres termes, le bassin de la Sarre est un tout, dont les trois éléments sont : la zone minière, très incomplètement exploitée ; la zone industrielle, née de la première ; enfin, la zone ouvrière, qui déborde les deux autres et qui y est rattachée par des lignes de chemins de fer, dont Hombourg est le nœud le plus important.

c. Dans ce bassin, dont toutes les parties sont solidaires, toute séparation artificiellement établie serait ruineuse.

Une frontière, coupant en deux le bassin et les voies ferrées qui le desservent, placerait le secteur non français dans une

situation d'infériorité, puisqu'il serait à la fois concurrencé, du côté allemand, par les usines westphaliennes et isolé, du côté français, du minerai de Briey, qui est le complément nécessaire du charbon de la Sarre.

La situation monétaire ne serait pas moins mauvaise ; car le mark ne retrouvant pas sa parité avec le franc, la rémunération d'un même travail serait, en raison du change, différente dans les deux secteurs.

Enfin la situation ouvrière serait également détestable. Elle le serait au point de vue des transports, puisque beaucoup des travailleurs auraient une frontière entre leur lieu de résidence et celui de leur travail. Elle le serait au point de vue des salaires, pour les raisons diverses données plus haut ; au point de vue des prix de revient ; au point de vue de la réglementation du travail, des lois sociales et du maintien de l'ordre en cas de grève.

d. Des faits récents ont mis d'ailleurs en lumière l'unité profonde de la région.

D'une part, plusieurs des gros industriels prussiens, obéissant à la préoccupation économique, ont fait, auprès des autorités françaises, des démarches significatives en vue du maintien de cette unité.

D'autre part, depuis l'armistice, les officiers français chargés du contrôle de l'administration locale ont été unanimes à reconnaître l'impossibilité de séparer l'une de l'autre la région minière, la région industrielle et la région ouvrière. Tous signalent le danger qu'il y aurait, même pendant la période transitoire de l'armistice, à établir une barrière entre les divers cercles (*Bezirks*) qui constituent le bassin. L'organisation militaire a donc été faite, bien que provisoire, sur la base de l'unité économique de la région. Les résultats ont été excellents.

2° *Titre spécial de la France à une réparation dans le bassin de la Sarre :*

a. On sait que les destructions industrielles commises par l'Allemagne en France ont principalement porté sur la zone houillère et industrielle du Nord et du Pas-de-Calais. Les deux tiers, tant en surface qu'en production, de cette zone ont été systématiquement détruits par l'envahisseur.

Les faits se sont déroulés dans l'ordre suivant :

D'abord, inondation du bassin de Lens : d'où une perte annuelle de 8 millions de tonnes de houille.

Ensuite, destruction des bassins de Courrières et de Dourges : d'où une perte annuelle de 4 millions de tonnes.

Enfin, dévastation générale des charbonnages du département du Nord : ici perte annuelle de 8 millions de tonnes.

b. Cette destruction n'a pas été le résultat du hasard ou des opérations de guerre. Elle a fait partie intégrante du plan économique de l'État-Major allemand. Ce plan, imprimé à Munich par l'ordre du Quartier-Maître général allemand en février 1916, dû à 200 experts et portant sur 4 031 entreprises, expose en détail le profit escompté par l'Allemagne de la disparition des mines et des industries françaises. La préméditation est donc établie (1).

Cette préméditation s'explique d'ailleurs, en ce qui concerne notre bassin du Nord et du Pas-de-Calais, par l'active concurrence qu'il faisait au bassin westphalien.

c. Si l'on résume les résultats de l'opération méthodiquement conduite par l'Allemagne, on trouve :

220 fosses rendues inutilisables pour plusieurs années.

Toutes les installations de jour intégralement détruites.

Une production de plus de 20 millions de tonnes, soit 50 p. 100 de la production nationale, retirée au pays.

Une production de sous-produits correspondants supprimée également, savoir :

Coke	2 243 000	tonnes.
Briquettes	1 674 925	—
Sulfate d'ammoniaque	23 200	—
Benzol	13 900	—
Goudron	61 000	—

Une population ouvrière de 100 000 ouvriers réduite au chômage et leurs familles à la misère.

Au total, un dommage matériel de deux milliards, au minimum (2), auquel doit être ajouté, pour dix ans encore, le manque à produire pendant la reconstruction.

Il suffit d'énoncer ces faits pour établir le droit de la France à une réparation complète.

3° *La France et l'après-guerre :*

a. Si la France, à la conclusion de la paix, n'était pas en possession du bassin de la Sarre, sa situation économique serait désastreuse.

La France a besoin de ce bassin, non seulement pour l'Alsace-Lorraine, qui consomme 7 millions de tonnes de plus qu'elle n'en produit, mais encore pour elle-même.

(1) Voir ci-dessous, Chapitre IX, page 309.
(2) Évaluation inférieure de 65 p. 100 au prix de 1920.

Avant la guerre, la France importait par an 23 millions de tonnes. Augmentée de l'Alsace-Lorraine, elle aurait donc, sans le charbon de la Sarre, à importer, même après le rétablissement de ses mines du Nord, 30 millions de tonnes, et jusqu'à ce rétablissement, 50 millions, sur une consommation totale de 75 millions.

b. Cette situation est précisée dans le tableau ci-dessous qui se passe de commentaires.

En millions de tonnes.

Consommation de la France en houille (1913)	63	
— de l'Alsace-Lorraine (1913)	12	
— totale		75
Production de la France en houille (1913)	40	
Destruction des mines françaises pendant la guerre	20	
Production de la France en houille à ce jour	20	
— de l'Alsace-Lorraine	4	
— totale à ce jour		24
Charbon à importer à ce jour		51

c. En d'autres termes, la France serait économiquement tributaire de l'Allemagne, qui, par le charbon, contrôlerait les prix de toute notre métallurgie de l'Est et dominerait ainsi toute notre politique.

Les industriels allemands eux-mêmes ont écrit d'ailleurs, dans leur mémoire au Chancelier du 20 mai 1915 : « Le charbon est un des moyens d'influence politique des plus décisifs. Les États neutres sont obligés d'obéir à celui des belligérants qui peut leur assurer leur provision de charbon. »

Ce serait par conséquent assurer à l'Allemagne la domination économique que de laisser, en face d'elle, la France sans charbon.

Ce serait imposer à la France, après la victoire dans la guerre, la défaite dans la paix.

4° *La cession du bassin de la Sarre, comme réparation, est indispensable, d'un point de vue plus général :*

a. Ce n'est pas seulement la réparation du préjudice spécial infligé aux mines françaises qui est en cause ; c'est tout le problème de la dette de l'Allemagne vis-à-vis de la France.

Les réparations, auxquelles l'Allemagne est tenue vis-à-vis de la France en raison des dévastations qu'elle a commises, posent un difficile problème financier, compliqué par les revendications justifiées d'autres puissances alliées.

Il est douteux que les moyens de paiement, dont dispose l'Allemagne actuellement ou dont elle disposera au cours des prochaines années, puissent atteindre, même de loin, les chiffres néces-

saires à ces réparations, dont le total représente 1 000 milliards.

b. Il est, par suite, indispensable qu'elle puisse s'acquitter sous les formes les plus variées, tant dans l'intérêt de ses créanciers que dans le sien propre.

Il convient de rappeler que :

L'Allemagne est un des plus gros producteurs de houille du monde et que sa production dépasse sa consommation (elle extrayait avant la guerre 191 millions de tonnes et en consommait 137), sans compter 87 millions de tonnes de lignite, ce qui a donné pour 1914 une production totale de 278 millions de tonnes.

Les mines de houille constituent une ressource certaine et donnent un produit facilement réalisable.

La houille, comme toutes les matières premières, a une valeur intrinsèque indépendante de celle de la devise allemande, ce qui élimine un des problèmes les plus préoccupants du règlement financier.

Dans ces conditions, on est conduit à considérer la cession de la partie allemande du bassin houiller de la Sarre comme un élément nécessaire de la réparation due par l'Allemagne à la France.

c. Le bassin de la Sarre a produit en 1912-13 :

Mines prussiennes	12 730 000
Mines bavaroises	896 000
Mines lorraines	3 846 000
Total	17 472 000

La production de la partie du bassin sise au nord de la frontière d'Alsace-Lorraine représente donc 13 626 000 tonnes.

Il est difficile de calculer la valeur de ces mines, valeur qui dépend naturellement du prix de revient du charbon, du prix de vente, de la durée des mines, etc...

On évalue en tout cas la richesse minérale du bassin, pour les couches exploitées à moins de 1 000 mètres de profondeur, à *3 660 millions de tonnes.*

C'est donc une ressource importante, dont il est sage et juste de faire état dans le compte général des réparations.

5° *Cette réparation nécessaire est une réparation facile :*

a. Dans leur presque totalité, les mines de la Sarre appartiennent au fisc prussien et bavarois.

Superficie totale	116 000	hectares
Mines fiscales prussiennes	110 000	—
Mines fiscales bavaroises	4 000	—

L'opération de cession d'État à État ne présente aucune difficulté ; les quelques mines privées seront rachetées par l'État allemand à leurs propriétaires et cédées à l'État français.

Comme il a été rappelé plus haut, le bassin de la Sarre reviendra, par cette cession, au pays qui l'a mis en valeur et qui, après l'avoir mis en valeur, en a été dépouillé par la force.

b. Aucune rupture économique ne résultera de la cession.

En effet, c'est vers le sud qu'est le débouché économique de ces mines, qui se heurtent au nord aux charbons de Westphalie, auxquels la Prusse les a toujours sacrifiées.

Il suffit de rappeler que, dans ce dessein, l'Allemagne s'est constamment opposée à la canalisation de la Sarre en aval de Sarrebruck et de la Moselle jusqu'au Rhin. La seule communication par eau, qu'elle entendait accorder au bassin de la Sarre était le canal des Houillères, qui actuellement n'a de débouchés qu'en territoire français, à Nancy d'une part, à Strasbourg de l'autre. On peut donc dire que c'est l'Allemagne elle-même qui, pour protéger les intérêts du bassin concurrent de Westphalie, a imposé et maintenu le débouché de la Sarre vers la France ou l'Alsace-Lorraine.

Dès avant de devenir citoyens français en 1793, des notables de la région alléguaient dans un mémoire adressé aux représentants du peuple que « le commerce, l'échange de nos fers, de nos bois et de nos houilles, contre les produits des manufactures françaises, ont cimenté et entretenu l'attachement des Nassauviens pour les Français ».

Actuellement l'Alsace-Lorraine, la France, l'Italie et la Suisse sont, pour le bassin de la Sarre, d'importants acheteurs. Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France et l'orientation que l'Allemagne a volontairement donnée au bassin de la Sarre ne peuvent, dans un avenir prochain, que développer cette situation.

c. Enfin le préjudice subi par l'Allemagne ne sera pas de nature à compromettre son équilibre économique. Le tableau ci-dessous en témoigne :

Production totale de l'Allemagne en combustible en 1913 (y compris le lignite)	278 000 000	tonnes.
Production de la Sarre	13 626 000	—
Reste	264 374 000	—
Consommation totale en 1913	197 000 000	—
Excédent après cession de la Sarre (1)	67 374 000	—

(1) A déduire les 48 millions de tonnes de la Haute-Silésie (dont 25 millions seulement étaient d'ailleurs consommés dans les nouvelles frontières de l'Allemagne), si la Haute-Silésie passe à la Pologne.

6° *Conclusion tirée du principe de la réparation* :

Comme réparation spéciale de la destruction de ses mines, aussi bien que comme élément nécessaire de la réparation totale, la France est fondée à revendiquer le bassin de la Sarre.

Par bassin de la Sarre, il faut entendre :

a. Les puits en exploitation ;

b. Les gisements non exploités ;

c. La région industrielle (usines, aciéries, fonderies, etc...), qui ne vit que du bassin et ne fait qu'un avec lui.

L'unité profonde de cette région a été rappelée ci-dessus.

La séparer en plusieurs tronçons serait une ruine pour elle, une source d'innombrables vexations pour les habitants.

Cette séparation rendrait d'ailleurs impossible ou, en tout cas, très difficile l'exploitation. Elle doit donc être écartée.

Pour ces raisons, la revendication minima de la France, au titre de la réparation, porte sur la région délimitée par la ligne suivante :

Partant de la frontière de 1815 au point où elle est coupée par la Nied française, cette ligne englobe dans le bassin de la Sarre la vallée et les villages de la Nied française, passe par Beckingen (exclu), Duppenweiler, Bettingen, Tholey, Saint-Wendel, Werschweiler, Kubelberg, à 2 kilomètres est de Hombourg, Kirrberg, Einod (toutes les localités précédentes incluses) et rejoint la frontière 1814-1815 en suivant la ligne de faîte entre les vallées de la Blies et du Bickenhall.

Cet exposé, inspiré des admirables travaux du professeur Gallois et de ses collègues du Comité d'études (1), fut expliqué et commenté à nos alliés, dans de nombreuses conversations, au cours des mois de janvier et de février. Il concluait à la solution à trois termes que les circonstances nous imposaient : réintégration sous la souveraineté française des territoires au sud de la frontière de 1814 ; régime politique spécial pour les territoires du bassin minier et industriel situés au nord de cette frontière ; pleine propriété des mines transférée à la France dans ces deux zones. Notre mémoire fut

(1) Voir ci-dessus, Chapitre III, page 95.

distribué en mars aux chefs des délégations. Le débat, ainsi préparé, s'engagea quelques jours après.

II

LE REFUS AMÉRICAIN ET LA CRISE D'AVRIL

Dans la matinée du 28 mars, à l'hôtel du président Wilson, je fus, ainsi que M. Loucheur, convoqué par les Quatre. Nous avions, lui et moi, la charge de développer verbalement les arguments français. Dès notre entrée en séance, notre impression fut faite. M. Lloyd George n'attachait pas à la question une importance de premier ordre. Le président Wilson, au contraire, avait le sourire interrogatif qui annonçait les objections.

Je ne reproduirai pas les explications fournies ce jour-là par M. Loucheur et par moi : toute la substance en était empruntée au document qu'on vient de lire. Les premières interruptions nous fixèrent sur la position du problème. M. Lloyd George se déclarait favorable à notre thèse, en ce qui concernait la propriété des mines. Cette propriété nous était due, il le reconnaissait, à titre de juste compensation. A l'égard des territoires, il était moins catégorique. Il admettait qu'une organisation autonome fût établie pour la totalité du bassin houiller ; qu'en d'autres termes, on le détachât de l'Allemagne. Par contre, notre revendication de la frontière de 1814 l'alarmait. Il n'admettait pas que nous eussions et les territoires et le charbon. Et il répétait cette formule, si souvent entendue au cours des discussions :

— Ne renouvelons pas la faute commise par l'Allemagne en 1871 au nom d'un prétendu droit historique. Ne faisons pas de nouvelles Alsaces-Lorraines.

M. Wilson, d'abord silencieux, prit alors la parole. M. Lloyd George acceptait une partie de nos demandes : le Président, au contraire, les écartait toutes. Il consen-

tait que nous prissions dans la Sarre une quantité de charbon égale au manque à produire résultant, pour nos mines, de la guerre. Mais il nous refusait à la fois et la propriété des mines, et la frontière de 1814, et l'organisation autonome suggérée par M. Lloyd George. Son point de vue, présenté dans la forme la plus amicale, mais la plus nette, était le suivant :

— Jamais, dans aucun document public, la France n'a demandé la frontière de 1814. Les bases de paix, acceptées par elle, parlent de la réparation du tort qu'elle a subi en 1871 — et non pas en 1815.

» Or ces bases lient les Alliés. L'argument historique, que l'Allemagne employait contre la France, pour lui voler l'Alsace-Lorraine, est un argument périlleux. Evitons de nous en servir.

» D'ailleurs, la frontière de 1814 ne répond à aucune réalité économique. Elle ruinerait le bassin, en le coupant en deux, sans assurer le charbon à la France. Une cession de territoire, sans un plébiscite immédiat, serait, dans ces conditions, inadmissible.

» Il n'y a pas de nation plus intelligente que la nation française. Si je lui expose franchement ma manière de voir, je n'ai pas peur de son jugement. J'ai une idée si haute de l'esprit de la nation française que je crois qu'elle acceptera toujours un principe fondé sur la justice et appliqué avec égalité.

» Je ne crois pas qu'on puisse assimiler ce problème à celui de l'Alsace-Lorraine. Pendant un demi-siècle, le monde a eu les regards tournés vers l'Alsace-Lorraine. Pendant un demi-siècle, le monde n'a jamais pensé à elle comme à une terre allemande. La question de la frontière de 1814 n'a pas le même caractère.

» Je suis prêt à reconnaître à la France l'usage des mines pour un temps déterminé. Mais comme il ne peut être question de priver de charbon les industries locales, la question de la propriété des mines m'apparaît comme purement sentimentale.

» Je regrette de faire ces objections et je m'en excuse. Il m'est pénible de m'opposer à la France. Mais je ne pouvais pas agir autrement sans manquer à mon devoir.

La discussion, dès ce moment, allait aux racines de la solution. M. Clemenceau, qui avait laissé à ses collaborateurs le soin de répondre aux questions de faits et de chiffres posées par le président Wilson, crut nécessaire d'intervenir et le fit avec une rare élévation de pensée.

— J'ai, dit-il, une grave réserve à faire : vous éliminez le sentiment et le souvenir. Le monde n'est pas mené par de purs principes.

» Vous vous déclarez prêts à nous faire justice au point de vue économique et je vous en remercie. Mais les nécessités économiques ne sont pas tout. L'histoire des États-Unis est une histoire glorieuse, mais courte. Cent vingt ans, pour vous, c'est une période très longue. Pour nous, c'est peu de chose. Nous avons notre conception de l'histoire, qui ne peut pas être tout à fait la même que la vôtre.

» Nos épreuves ont créé chez nous le sentiment profond des réparations qui nous sont dues. Il ne s'agit pas seulement de réparations matérielles. Le besoin de réparations morales n'est pas moins grand.

» Je sais tout ce que vous avez fait pour la victoire. Mais je crois que vous ne perdrez rien à reconnaître dans cette question un sentiment, qui est autre chose que vos principes, mais qui n'est pas moins profond.

» Quand ces jeunes gens, La Fayette et Rochambeau, allèrent secourir les Américains qui luttaient pour leur indépendance, ce n'est pas la froide raison, ni des actes de guerre, après tout ordinaires, qui ont créé le souvenir attaché à leur intervention. C'est une impression, un sentiment profond, qui a lié pour toujours nos deux nations.

» Je suis vieux ; dans quelques mois j'aurai quitté pour toujours la vie politique. Mon désintéressement est absolu. Je soutiendrai devant le Parlement les conclusions auxquelles nous arriverons ensemble. Mais si aujourd'hui vous ne m'entendez pas, vous perdrez une occasion de sceller un anneau de plus à la chaîne d'affection qui unit la France et l'Amérique.

» Il y a là 150 000 hommes qui sont des Français. Ces hommes, qui ont envoyé en 1918 des adresses au président Poincaré, ont, eux aussi, droit à la justice. Vous voulez respecter les droits des Allemands, moi aussi. Mais tenez compte du droit de ces Français, — comme vous aurez à tenir compte du droit historique de la Bohême et de la Pologne.

» Nous reprendrons bientôt la discussion. Pour le moment, je vous demande, quand vous serez seuls, de penser à ce que je viens de dire et d'examiner en conscience si cela ne contient pas une grande part de vérité.

Ainsi, deux principes sont en présence : d'un côté, des arguments économiques, qui se chiffrent ; de l'autre, des arguments moraux qui se pèsent ; des deux parts, un vif et honnête désir d'accord, mais l'impossibilité d'arriver à cet accord. M. Lloyd George est plus favorable à une transaction. Mais l'argument historique, si cher au cœur français, n'a de prise sur aucun de nos interlocuteurs. C'est toute notre thèse qui est contestée. Nous sommes loin du but. La route sera dure.

Cette émouvante séance finit à midi et demi. A 2 heures, nous nous réunissions, M. Clemenceau, M. Loucheur et moi, au ministère de la Guerre et nous faisions notre bilan, qui n'était pas réconfortant. Frontière de 1814 : nous étions seuls, donc sans espoir d'aboutir. Propriété des mines et création d'un État autonome : nous avions l'appui de la Grande-Bretagne, sans y trouver cependant encore des garanties suffisantes, soit pour l'exploitation des mines, soit surtout pour la libération des Sarrois de race française. Une expérience déjà longue

nous apprenait que les raisons empruntées au passé touchaient peu le président Wilson : il y redoutait le germe de guerres renouvelées. Le seul point sur lequel nous sentions une moindre résistance était le problème économique. M. Wilson nous contestait la propriété des mines : mais, déjà, il nous en reconnaissait l'usage. C'est sur ce point que, d'un accord unanime, nous décidons de porter notre premier effort. En même temps nous affirmerons deux principes, distincts par leur caractère, mais solidaires par leurs conséquences. Le premier, c'est que l'exploitation des mines exige une organisation politique spéciale du territoire. Le second, c'est que, si nos alliés pensent qu'il y a dans le bassin de la Sarre trop d'Allemands pour que soit possible l'union immédiate avec la France, nous estimons, nous, qu'il y a, dans ce même bassin, trop de Français d'origine et d'aspiration pour que la France puisse consentir à les laisser sous la domination prussienne. L'affirmation de ces trois principes — propriété, garantie complète de l'exploitation par un régime politique spécial, sauvegarde des droits des habitants — devient le réduit de notre défense. Nous en faisons l'objet de trois notes, en date des 29 mars, 1er et 5 avril. Je publie ci-dessous la première :

NOTE SUR LA QUESTION DE LA SARRE

La France demande d'abord que les préliminaires de paix lui garantissent de manière permanente :

a. La propriété perpétuelle de toutes les mines de la Sarre ;

b. Un régime économique et politique qui, sur le sol, permette l'exploitation du sous-sol.

Si le charbon de la Sarre se trouvait sous le sol de la Ruhr, la France ne demanderait rien de plus.

Nous demandons davantage, parce que le sol de la Sarre a été français.

Pour partie pendant près de deux siècles.

Pour partie pendant plus de vingt ans.

Et, lors de la Révolution, en un temps où le droit des peuples

à disposer d'eux-mêmes a été pour la première fois appliqué, ce sol a été entièrement incorporé à la France une et indivisible par le vœu librement exprimé de la population.

Il a été arraché à la France contre la volonté de ses habitants. Ce fut la première manifestation de l'impérialisme militaire et économique de la Prusse, dès qu'elle fut devenue notre voisine, impérialisme dont le prochain traité de paix a pour but d'effacer les traces.

Il est vrai que sur ce sol, germanisé depuis cent ans, la population est aujourd'hui en majorité germanique, parce qu'immigrée.

Cet état de fait, nous le reconnaissons en ne demandant pas l'annexion. Par contre, nous insistons pour une solution qui reconnaisse, au moins partiellement, les droits imprescriptibles de la France sur une terre qui a été consacrée française par la volonté de ses habitants.

Cette terre a été française, voilà qui crée une présomption qu'elle le redeviendra volontiers. L'exemple de l'Alsace-Lorraine est là pour le prouver. Dès maintenant, nous savons que la majorité des habitants du cercle de Sarrelouis est prête à demander sa réunion à la France.

Pour laisser le temps, en toute équité, défaire ce qui a été fait par la force, il y a un siècle, il est équitable de ne pas trancher actuellement la question de souveraineté sur cette région.

Temporairement, elle ne sera placée ni sous la souveraineté de l'Allemagne, ni sous la souveraineté de la France. Elle sera sous la sauvegarde de la Société des Nations.

Les Allemands de la région conserveront leur nationalité. Mais, comme les Allemands vivant à l'étranger, ils ne prendront pas part aux élections pour les assemblées allemandes.

Ils voteront pour les assemblées locales (assemblées de cercles, conseils municipaux).

Les fonctionnaires allemands, nommés par l'Administration centrale, seront écartés.

Toutes facilités et garanties pour liquider leurs biens seront laissées aux Allemands qui voudront quitter leur pays.

La France recevra de la Société des Nations un double mandat :

1° Occupation militaire ;

2° Visa de ou veto sur l'Administration locale (y compris l'enseignement). Nomination des maires et des adjoints.

La nationalité française sera conférée individuellement et après enquête à ceux qui la demanderont.

Le jour où, dans chacune des principales divisions administratives, la majorité des électeurs aura acquis la nationalité française, ou simplement le jour où l'Assemblée du cercle demandera l'annexion à la France, cette annexion deviendra de droit après acceptation de la Société des Nations.

A l'échéance de quinze ans, toutes les populations qui n'auront pas manifesté déjà leur volonté devront être consultées. Aucune demande de rattachement à l'Allemagne ne pourra être considérée avant cette date, puisque ce délai de quinze ans est précisément prévu pour laisser le temps agir et pour mettre les populations en mesure de décider équitablement et librement de la souveraineté. La Prusse, elle, a eu cent ans pour consolider son œuvre de violence.

La solution esquissée ci-dessus permet de répondre aux deux objections qui ont été opposées aux demandes de la France :

Première objection. — C'est une nouvelle revendication de la France, qui jusqu'ici n'avait parlé que de l'Alsace et de la Lorraine.

Il s'agit bien encore de l'Alsace et de la Lorraine ; car il s'agit de leur frontière. La Lorraine française, amputée en 1871, avait déjà été amputée en 1815. Sans doute, le temps écoulé a placé les deux frontières à des plans différents. Mais la solution proposée respecte ces plans.

La Lorraine de Metz et de Thionville est désannexée immédiatement ; il est laissé à la Lorraine de Sarrebruck le temps de décider auquel des deux pays qui l'ont possédée elle désire être définitivement rattachée, étant donné que son rattachement à la Prusse, il y a cent ans, fut une œuvre de violence.

Deuxième objection. — C'est une brèche faite au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Non. Rien de définitif, d'irréparable n'est décidé. C'est au contraire un hommage à ce principe, devant l'hésitation possible que crée le double titre historique de la France et de l'Allemagne, que de mettre les populations à même, sous la sauvegarde de la Société des Nations, de décider ce sur quoi l'Allemagne — à l'inverse de la France — ne les a jamais consultées : la souveraineté sous laquelle elles veulent définitivement vivre.

En résumé, si d'une part les droits de la France sur la région de la Sarre ne paraissent pas suffisants à nos alliés pour justifier une réannexion immédiate, d'autre part ces droits paraissent à la France trop importants pour qu'elle accepte que la souveraineté sur la Sarre soi définitivement confirmée à l'Allemagne par le traité. Un régime intermédiaire doit donc être étudié

La discussion, aussitôt, s'engage à fond. La note qu'on vient de lire établit que si, pour faire l'accord, nous acceptons éventuellement de renoncer à la frontière de 1814, en revanche nous ne céderons ni sur la libération des Français de la Sarre, ni sur la propriété des mines, ni sur le régime politique spécial nécessaire à leur exploitation. Après cette triple affirmation, qui donne au débat son cadre, nous abordons, pour sérier les problèmes, le long chapitre des clauses minières. La question de la propriété est résolue le 31 mars. Ce jour-là le président Wilson admet que cette propriété passe à la France avec certaines sûretés d'ordre économique, mais à la condition qu'il ne soit question ni de déplacer la frontière, ni de créer un Etat indépendant. Sa proposition, qui ne nous satisfait pas, mais dont, huit jours plus tard, nous ferons sortir la solution, est conçue dans les termes suivants :

Il est entendu en principe :

1. Que la pleine propriété des mines de charbon du bassin de la Sarre passera à la France et sera portée au crédit de l'Allemagne dans le compte des réparations ;

2. Que pour l'exploitation de ces mines, les plus larges facilités économiques seront accordées à la France, notamment :

a. Exemption de taxes de la part de l'Allemagne, y compris les taxes d'importation et d'exportation ;

b. Mobilité absolue de la main-d'œuvre tant étrangère que locale ;

c. Liberté de développer les moyens de communication par rail et par eau ;

d. Étude des arrangements politiques et administratifs nécessaires pour assurer les résultats ci-dessus.

Nous sommes encore loin du but. Tout de même, sur un article essentiel, les points de vue se rapprochent. M. Clemenceau en profite. Il prend le papier que lui tend le président. Il le lit, le relit, ne dit ni oui, ni non. Il déclare qu'avant de répondre, il a besoin de consulter ses conseillers. Un Comité de trois personnes est, en conséquence, constitué. J'y représente la France, assisté

de M. Louis Aubert, qui, pendant deux ans, avait dirigé, avec un plein succès, les services d'information et de presse du Haut-Commissariat de France en Amérique et de M. Deflinne, directeur des mines. Le professeur Charles H. Haskins est le délégué des États-Unis ; M. Headlam Morley celui de la Grande-Bretagne. La France doit retenir les noms de ces deux hommes : leur haute conscience et leur sympathique compréhension de nos droits ont eu la plus large part au résultat. Après dix réunions de plusieurs heures chacune, les demandes de nos ingénieurs sont acceptées et, sur certains points, complétées. Nous sommes d'accord sur les conditions techniques de l'exploitation des mines, en territoire allemand, par l'Etat français propriétaire. Mais cela ne me suffit pas. Il n'y a pas de clauses techniques qui tiennent si, de toutes parts, la pression politique et administrative peut les fausser ou les faire fléchir. Je fais appel à la bonne foi de mes collègues anglais et américain que j'étais assuré, en cette circonstance, comme en toute autre, de ne pas invoquer en vain. J'obtiens d'eux la signature, en conclusion de notre rapport, de la déclaration suivante, dont je n'ai pas besoin de souligner l'importance :

Les soussignés sont d'accord pour estimer que, si les articles ci-dessus, dont la substance apparaît nécessaire au point de vue économique et social, devaient être appliqués sans que fût établi un régime spécial administratif et politique, des difficultés sérieuses et des conflits surgiraient inévitablement.

Signé : André Tardieu.
Charles H. Haskins.
Headlam Morley.

Ainsi la seconde partie du problème, écartée le 31 mars par le président Wilson et non moins importante pour nous que la première, se trouve posée par ceux-là mêmes qui n'avaient pas eu jusqu'alors mandat de la discuter. Dès ce jour, la négociation est solidement nouée et si

nous devons, à son terme, renoncer à la frontière de 1814, nous aurons, du moins, de larges et essentielles compensations ; mais ce ne sera pas sans un nouvel effort.

Le 8 avril, au matin, M. Lloyd George, saisi du rapport de M. Headlam Morley, prend position pour nous. Nous offrons ou bien la constitution d'un Etat indépendant lié à la France par une union douanière, ou bien la souveraineté de la Société des Nations avec mandat confié à la France et plébiscite au bout de quinze ans. M. Lloyd George présente, en même temps, deux projets analogues et, en quelques mots, affirme son opinion :

— Je donnerais au bassin de la Sarre l'indépendance, sous l'autorité de la Société des Nations.

» Une union douanière le rattacherait à la France. Il n'existe pas, en effet, de lien économique naturel entre cette région et l'Allemagne. Toutes ses relations sont avec l'Alsace et la Lorraine.

» Nous ne devons pas oublier non plus que ce pays a été en grande partie français jusqu'au début du XIXe siècle ; qu'il a été enlevé à la France par la force et malgré l'opposition des hommes d'État anglais.

» Nous sommes contre toute annexion. Mais nous ne pensons pas qu'on puisse faire vivre cette région, si on ne la constitue pas en unité politique.

» Je suis persuadé que si, dans quelques années, un plébiscite avait lieu, cette population ne demanderait pas à revenir à l'Allemagne.

M. House qui, ce jour-là, représente le président Wilson malade, reconnaît que ces solutions sont « tout à fait intéressantes et dignes d'un examen attentif ». Il semble qu'un grand pas ait été fait.

Mais le même jour 8, dans l'après-midi, le président Wilson, qui a repris sa place, renouvelle l'expression de ses hésitations. Il approuve notre projet de clauses économiques. Par contre, il ne veut ni changement, ni suspension de souveraineté. Il écarte également la solution du mandat et, pour répondre au danger signalé

par nous d'incidents et de conflits, il se borne, par une note qu'il nous remet, à proposer, au lieu d'une unité politique indépendante, une Commission arbitrale, qui tranchera les difficultés entre les mines françaises et le gouvernement allemand.

M. Clemenceau refuse. Un débat court et vif commence. Les répliques se succèdent, précipitées. Le Président nous adjure de ne pas suspendre la paix du monde à la question de la Sarre. M. Clemenceau répond que la paix du monde exige d'abord qu'on établisse la justice entre Alliés. On ne conclut pas. L'atmosphère est tendue. Depuis le 27 mars, les subalternes de l'hôtel Crillon sont nerveux. En particulier, le chef du service de presse, M. Ray Stannard Baker, multiplie les propos pessimistes. Le 6 avril, il accuse M. Clemenceau de « réclamer des annexions ». Le lendemain 7, on répand le bruit que le Président, découragé, a mandé à Brest le *George-Washington*. L'heure est critique.

III

L'ACCORD

Une fois de plus, M. Clemenceau, M. Loucheur et moi, nous tenons conseil, le 8 avril, à 7 heures du soir, au ministère de la Guerre. Nous pesons la gravité d'une décision négative. Nous décidons pourtant de ne pas céder. Une note, que je rédige dans la nuit, expose les raisons de notre résistance.

Cette note, distribuée le lendemain dès l'aube aux chefs de gouvernements, affirme, en même temps que notre esprit de conciliation, l'impossibilité où nous sommes d'aller plus loin. En voici le texte :

RÉPONSE A LA NOTE DE M. LE PRÉSIDENT WILSON EN DATE DU 8 AVRIL

I. *Observations préliminaires.*

La note remise par M. le président Wilson à M. Clemenceau le 31 mars était conçue comme suit :

Il est entendu en principe :

1. Que la pleine propriété des mines de charbon du bassin de la Sarre passera à la France et sera portée au crédit de l'Allemagne dans le compte des réparations.

2. Que pour l'exploitation de ces mines, les plus larges facilités économiques seront accordées à la France, notamment :

a. Exemption de taxes de la part de l'Allemagne, y compris les taxes d'importation et d'exportation ;

b. Mobilité absolue de la main-d'œuvre tant étrangère que locale ;

c. Liberté de développer les moyens de communication par rail et par eau ;

d. Étude des arrangements politiques et administratifs nécessaires pour assurer les résultats ci-dessus.

Les experts ont en même temps signalé, qu'à leur avis, certaines de ces clauses causeraient, dans l'application, des frictions et des conflits inévitables, si un régime politique et administratif spécial n'était pas établi.

La note remise le 8 avril par M. le président Wilson accepte, sauf certains amendements, le projet de clauses économiques, mais elle ne comporte aucune clause politique ou administrative,

En effet elle crée une cour arbitrale, qui tranchera les conflits, mais elle ne dispose rien pour prévenir lesdits conflits.

En d'autres termes, la note du 8 avril reconnaît que les conflits se produiront et se borne à établir une juridiction qui, dans chaque cas, départagera la France et l'Allemagne.

Ainsi le bassin de la Sarre sera, en dernière analyse, administré par un tribunal.

Un tel régime de procès perpétuels semble inacceptable, non seulement pour la France et pour l'Allemagne, mais aussi dans l'intérêt des populations de la Sarre et dans celui de la paix du monde.

II. *Exemples de conflits certains.*

Que des conflits soient certains, l'examen des articles le prouve. Par exemple :

Art. 9. — Si la souveraineté de l'Allemagne et son administration restent entières, comment sera-t-il possible d'appliquer la loi française en matière de main-d'œuvre, recrutement, salaires, etc., à une partie des ouvriers du bassin?

Art. 12. — Comment conciliera-t-on les pouvoirs de police des gardes nommés par l'État français avec l'exercice allemand de la police et de la justice?

Art. 14. — Comment la France pourra-t-elle exercer son visa sur la réglementation minière, industrielle et sociale, si elle n'a aucune délégation de souveraineté ou d'administration? Supposons que les lois de Weimar réduisent la journée de travail à six heures pour une centrale électrique desservant les mines, comment les mines travailleront-elles huit heures sous le régime de la loi française?

Art. 16. — Comment soumettre le territoire de la Sarre au régime douanier français, si la France n'y possède aucun personnel administratif, ni aucun autre titre que la propriété des mines? Il n'y a pas de douane sans douaniers.

Tous ces articles sont nécessaires et justes économiquement, mais exigent un complément administratif et politique, que les experts ont demandé et que ne prévoit pas la note du 8 avril. On pourrait multiplier les exemples.

III. *Conséquences générales du système proposé.*

Aux termes de la solution suggérée par M. le président Wilson, la situation sera la suivante :

1° Les habitants seront représentés au Reischtag où des incidents pourront être artificiellement provoqués ;

2° Toute l'organisation administrative allemande et prussienne, qui opprime la région depuis cent ans, sera maintenue ;

3° Chaque mesure économique prise par le gouvernement français pourra, si indispensable qu'elle soit, être indéfiniment retardée par les autorités allemandes, à qui il suffira, pour cela, d'introduire une action devant la cour arbitrale;

4° Si les 72 000 ouvriers soumis aux lois françaises du travail se mettent en grève, quelle sera la législation applicable ?

On arrivera ainsi à multiplier dans cette région des frictions franco-allemandes, qui se répercuteront sur l'ensemble des relations des deux pays : ce n'est pas un tribunal spécial et local qui réparera le mal ainsi fait.

Le bassin de la Sarre deviendra, sous un tel régime, un Maroc européen, avec tous les défauts, encore aggravés, de l'acte d'Algésiras. Ce sera le champ clos et l'aliment d'un continuel conflit franco-allemand.

IV. *Mise en échec des deux intérêts essentiels de la France.*

Au surplus, la combinaison suggérée ne donne satisfaction à aucun des deux intérêts essentiels que le gouvernement français doit sauvegarder.

1° En ce qui concerne le sous-sol :

La propriété des mines à titre perpétuel a été consacrée par la note du président Wilson à M. Clemenceau du 31 mars. La France a établi que ce charbon, auquel elle a droit comme réparation, lui est indispensable pour elle-même et pour l'Alsace-Lorraine : or la note du 8 avril envisage la cession pure et simple de ce droit de propriété après quinze ans. La France ne peut pas y souscrire.

2° En ce qui concerne le sol :

A la première demande française, le président des États-Unis a objecté qu'il y a, dans ce territoire autrefois français en grande partie, trop d'éléments allemands immigrés pour que l'union immédiate à la France soit acceptable. Le gouvernement français a consenti, le 29 mars, à étudier une autre solution. Mais il a constamment déclaré qu'il y a, dans ce même territoire, trop d'éléments français dès maintenant tournés vers lui, pour que la France puisse renoncer à sauvegarder, pour l'avenir, leur droit à l'union.

Or, pour que cette union puisse résulter, dans quinze ans, du libre vote de la population, la condition minima est qu'on la soustraie d'ici là à l'oppression de l'administration prussienne qu'elle subit depuis cent ans.

Cette administration (élections, fonctionnaires, etc...), dont la note du 8 avril prévoit le maintien, assurera en effet aux Allemands le bénéfice de la terreur par laquelle ils ont toujours régné et privera les habitants du *fair chance* de libération, que la France veut leur ménager.

La France accepte que toutes garanties, même de nationalité, soient données aux habitants, comme individus. Mais elle ne peut pas admettre que le mandat économique et social qui lui sera confié soit hypothéqué, à chaque minute, par l'exercice de la souveraineté et de l'administration prussiennes.

V. *Conclusion.*

En résumé, le gouvernement français, après étude attentive de la note du 8 avril de M. le président Wilson, pense que cette note :

1° Ne contient pas les clauses administratives et politiques que le rapport des experts du 5 avril juge indispensables pour éviter les conflits

2° Comporte, de ce fait, un grand risque de complications locales et générales ;

3° Fournit à l'Allemagne un moyen permanent d'obstruction contre l'exploitation française des mines du bassin ;

4° Remet totalement en question, au bout de quinze ans, le droit de propriété, consacré par la note du 31 mars de M. le président Wilson, de la France sur les mines ;

5° N'assure pas aux populations, en vue du plébiscite proposé, les garanties indispensables après cent ans d'oppression prussienne.

Le gouvernement français désire donc s'en tenir à l'une des propositions de M. Lloyd George, conformes à celles qu'il a lui-même formulées.

Il est prêt à les compléter, conformément aux suggestions de M. le président Wilson :

a. par un plébiscite au bout de quinze ans;

b. par une cour arbitrale chargée de trancher les différends possibles dans l'application de l'une ou de l'autre de ces trois solutions.

Désormais, les positions ne peuvent plus se modifier, ni la solution tarder. Effectivement, la journée du 9 avril sera décisive. A la séance du matin, M. Lloyd George apporte à notre note de la veille sa pleine adhésion et souligne que le plébiscite au bout de quinze ans donne satisfaction au président Wilson. Celui-ci résiste encore. Mais il est ébranlé, ainsi que ses conseillers, par la force et par l'équité de nos arguments. Le 9, dans l'après-midi, il présente un texte nouveau qui, sans conférer le mandat à la France, transforme en Commission administrative la Commission arbitrale qu'il avait suggérée la veille. Je pose au Président trois questions essentielles :

1° La souveraineté allemande sera-t-elle suspendue?

2° La Commission aura-t-elle pleins pouvoirs, y compris celui de révoquer les fonctionnaires?

3° Les élections au Reichstag seront-elles supprimées?

Sur la réponse affirmative de M. Wilson, M. Clemenceau accepte de confier au Comité composé de MM. Haskins, Headlam Morley et moi-même le soin de préparer un texte.

De 5 heures de l'après-midi à 3 heures du matin, notre Comité, assisté d'experts juridiques et techniques, remplit son mandat et, le 10, le texte est soumis au Conseil des Quatre, qui l'accepte : il deviendra la section 4 de la partie III du traité. Il traduit, en 46 articles, les principes que, depuis le 29 mars, nous avions défendus devant la Conférence. Les mines nous sont cédées en toute propriété, avec les plus minutieuses garanties d'exploitation. En vue d'assurer les droits et le bien-être de la population, le gouvernement est transféré pour quinze ans à la Société des Nations, qui le délègue à une Commission de cinq membres. Cette Commission disposera de tous les pouvoirs exercés précédemment par l'Empire allemand, la Prusse et la Bavière. Une union douanière sera établie entre la France et le territoire de la Sarre. Au bout de quinze ans, la population votera par districts sur les questions suivantes : retour à l'Allemagne ; union à la France ; maintien de l'autonomie. Si un district minier revenait à l'Allemagne, celle-ci aurait le droit de racheter les mines dudit district, mais à charge pour elle de fournir à la France la quantité de charbon correspondante justifiée par nos besoins industriels et domestiques. Dans tous les autres cas, la propriété totale des mines restera à la France.

Ces dispositions, comme le reste du traité, ont subi des critiques contradictoires, les uns les trouvant insuffisantes, les autres excessives. Les secondes de ces critiques ont été plus vives que les premières et ont fourni aux réquisitoires antifrançais un précieux aliment.

Que dire des premiers de ces griefs, qui ne ressorte de ce qu'on vient de lire? Nous n'avons pas obtenu la frontière de 1814. Le silence absolu, sur cette question, des déclarations des Alliés des 31 décembre 1916 et 10 janvier 1917, ainsi que des ordres du jour de la Chambre et du Sénat du mois de juin suivant, n'était pas, il faut l'avouer, pour faciliter la tâche des négociateurs. Comment contester d'ailleurs que cette fron-

tière ne nous eût donné qu'une partie seulement du charbon ; qu'elle eût ruiné l'unité économique du bassin ; qu'elle eût risqué de faire siéger dans nos Chambres des élus protestataires? C'est à ces arguments, irréductiblement maintenus par nos alliés et non dépourvus de force, que nous avons dû sacrifier notre thèse initiale. Du moins avons-nous fait triompher et notre droit à la propriété totale des mines et celui de la population à disposer d'elle-même. Dès maintenant les Français de la Sarre sont libérés de l'oppression prussienne et l'avenir est à eux.

Cette solution est mauvaise, répondent d'autres critiques, non parce qu'insuffisante, mais parce qu'abusive, vexatoire, hypocrite, injurieuse pour la liberté des peuples. M. Keynes a reproduit à ce sujet, mot pour mot, les arguments développés par le comte de Brockdorff-Rantzau dans sa note du 29 mai 1919 et les socialistes français lui ont fait écho. A ces mauvaises raisons, l'évidence répond. La solution « impérialiste » du problème de la Sarre? C'eût été peut-être la réannexion pure et simple à la France. Au lieu de cette réannexion, le traité institue le plébiscite, qui respectera le droit des habitants. A son défaut, de deux choses l'une : ou l'annexion à la France et la population allemande était privée du droit de choisir sa souveraineté ; ou le maintien du *statu quo* et près de 150 000 Sarrois, aussi Français de cœur et de volonté que les Alsaciens et les Lorrains, demeuraient à jamais sous la botte allemande. La Conférence de la paix n'a voulu ni de la première, ni de la seconde de ces deux solutions : ne voulant ni de l'une, ni de l'autre, elle a été conduite, par ses scrupules mêmes, à celle qu'enregistre le traité. Et qu'on ne dise pas que, pour éviter la difficulté, il suffisait d'organiser tout de suite le plébiscite : car, sous le poids d'un siècle d'oppression prussienne, un plébiscite immédiat eût été un plébiscite vicié et les Français de la Sarre eussent été sacrifiés. Dans leur réponse du 16 juin 1919 au comte de

Brockdorff-Rantzau, les chefs des gouvernements alliés ont d'ailleurs repoussé ses sophistiques prétentions dans des termes qui doivent être rappelés :

Pour la première fois, ont-ils dit, depuis l'annexion de ce district à la Prusse, annexion effectuée par la force, les populations auront un gouvernement résidant sur les lieux et ne connaissant d'autres charges ni d'autres intérêts que le soin de leur bien-être. Les puissances alliées et associées ont pleine confiance que les habitants n'auront aucune raison de considérer l'administration nouvelle comme plus lointaine que ne l'était celle de Berlin ou de Munich. Au surplus, tout le système prévu est temporaire et, au bout de quinze ans, les habitants auront en pleine liberté le droit de choisir la souveraineté sous laquelle ils désirent vivre.

Telle est la solution du traité, complexe assurément, parce que le problème était complexe, parce que la France avait affaire à des alliés retenus par d'honorables hésitations et souvent incapables de juger les choses du même point de vue qu'elle ; mais juste aussi, parce qu'elle tient compte, dans cette complexité même, de tous les intérêts en présence... Au début de juillet 1919, le maire de Sarrelouis, accompagné d'une délégation, venait exprimer à M. Clemenceau la gratitude de ses concitoyens. Le 10 janvier 1920, nos ingénieurs des mines prenaient possession du bassin houiller. Quelques jours plus tard, la Commission de gouvernement, présidée par un Français, s'installait à Sarrebruck et, en quelques mois, y faisait, pour le bien des habitants, de bonne et utile besogne. C'est cela qu'il faut retenir plus que les protestations captieuses des Allemands. Tant que ceux-ci se sont crus vainqueurs, ils entendaient annexer la Belgique et cinq départements français.

CHAPITRE IX

LA CRÉANCE ALLIÉE

I. LA PRÉMÉDITATION ALLEMANDE. — II. FRAIS DE GUERRE ET DOMMAGES. — III. PAS DE FORFAIT. — IV. LE SOPHISME DE LA CAPACITÉ DE PAIEMENT. — V. LA MOBILISATION DE LA CRÉANCE. — VI. LE MÉCANISME DES RÉPARATIONS.

I

LA PRÉMÉDITATION ALLEMANDE

Assurer la sécurité, c'était le premier devoir. Organiser la réparation, c'était le second. Devoirs communs à tous, mais dont une tragique expérience soulignait, pour la France, l'impérieux caractère.

Ici encore l'intérêt français était d'accord avec l'intérêt général et avec la justice. Des destructions de la guerre, l'Allemagne était deux fois responsable, d'abord pour les avoir provoquées par son agression préméditée ; ensuite pour les avoir aggravées par sa méthodique sauvagerie. La guerre est chose atroce. En la déchaînant, l'Allemagne savait ce qu'elle faisait. Mais, par sa façon de la mener, elle en a majoré l'atrocité. Guerre cruelle aux civils, c'était, pour vaincre vite, la doctrine de l'État-Major allemand souvent exposée *ex cathedra* avant que Louvain et tant d'autres cités n'en connussent la hideuse application. Mais guerre cruelle aussi, afin de mieux profiter de la paix et de produire l'or par le fer, c'était la doctrine des industriels allemands, qui, dans l'adversaire en campagne, voyaient le concurrent de demain. Une

grande part des destructions accomplies l'ont été systématiquement, en dehors de la bataille, pour préparer la ruine durable des pays occupés et le profit futur de la production allemande. Cette conception de la guerre, en soulignant les responsabilités de l'agresseur vaincu, justifiait doublement une intégrale réparation.

Au mois de février 1916, à l'heure où, de sa ruée sur Verdun, l'Allemagne attendait la décision, le Quartier-Maître Général des Armées impériales adressait à toutes les chambres de commerce, à toutes les associations financières, industrielles et commerciales de l'Empire, un volume de 482 pages, avec cartes et tableaux annexés, intitulé *L'Industrie en France occupée.* Cet ouvrage, œuvre de 200 officiers de réserve choisis en raison de leur compétence technique, donnait, pour chacune de nos industries, l'état des destructions à la date de la publication. Destructions de deux sortes : les unes, les moindres, résultaient du combat et du feu de l'artillerie ; les autres, plus nombreuses et plus graves, du pillage minutieux des usines et du transport en Allemagne non seulement de leurs stocks de produits finis et de matières premières, mais aussi de leurs machines, de leur outillage, souvent même des pièces essentielles de leurs constructions. Le but? « Donner un aperçu des répercussions qui résulteront pour l'Allemagne de la destruction de certaines branches d'industrie française ». Pourquoi cet aperçu? Pour renseigner l'industrie allemande sur les marchés où elle pourrait, après la paix, se substituer à la nôtre ; pour lui ménager, par un raffinement de cynisme, la clientèle des industriels volés et dépouillés par l'armée allemande. Qu'on en juge :

Usines métallurgiques. — Les usines subiront une forte diminution de production (partant de recettes) par suite de l'enlèvement de tout leur outillage.

Cette perte, qui s'accroîtra sensiblement par suite des frais de reconstruction des fabriques, causera à de nombreuses entreprises un préjudice financier tel qu'il leur sera difficile soit de

reprendre leur exploitation, soit de la ramener à son niveau primitif.

En ce qui concerne les usines pour le moulage de l'acier, une répercussion indirecte sur l'Allemagne est possible en ce sens que, par suite des détériorations considérables subies par les fabriques françaises de locomotives et de wagons, les chemins de fer français seront peut-être contraints d'acheter du matériel roulant en Allemagne et que les commandes en résultant iront aux usines allemandes.

Tissages. — Tous les métaux manquant en Allemagne, tels que cuivre, laiton, bronze, etc..., ont été saisis et enlevés... La reprise du travail rencontrera donc de grandes difficultés. Un débouché d'une importance énorme, notamment pour les constructeurs allemands de machines destinées à l'industrie textile, doit s'ouvrir dans le nord de la France.

Blanchiment et teinture. — On a entièrement démonté les pièces en cuivre et les courroies, qui ont été envoyées en Allemagne. Un débouché important est ouvert aux fabriques allemandes de machines.

Filatures de laine. — Dans les fabriques, on a enlevé presque toutes les pièces en cuivre des chaudières et partout les courroies en cuir ont été emportées. Les canalisations pour l'éclairage électrique ont été démontées dans maintes usines. Les petits électro-moteurs seront enlevés d'ici à la fin de la guerre. Dans la région d'Avesnes et de Sedan, quelques fabriques ont été vidées, de telle sorte qu'un certain nombre de machines, abandonnées aux intempéries, peuvent être considérées comme de la ferraille.

Dans quelle mesure la prolongation, après la paix, de la guerre économique permettra-t-elle à la France de reprendre l'avantage que l'Allemagne possède par suite de ce fait qu'elle n'a pour ainsi dire pas subi de dommages de guerre? C'est un problème que devra étudier l'industrie allemande intéressée.

L'Allemagne doit être en situation de reprendre sa pleine capacité de production dans le domaine de la fabrication des filés de laine au moins un à deux ans plus tôt que la France.

Ce sera un résultat d'autant plus enviable que les branches d'industrie connexe : tissage et teinture, ainsi que le commerce d'exportation, bénéficieraient du même avantage et que ce dernier notamment se trouverait en situation non seulement de reconquérir les débouchés qu'il a perdus, mais d'acquérir même de nouveaux débouchés là où la France était jusqu'à présent l'unique fournisseur.

Industrie céramique. — On relève des dommages de guerre considérables par destruction et réquisition, sur une grande échelle, d'installations et canalisations électriques.

L'industrie allemande de constructions de machines doit trouver, en ce domaine, après la guerre, une bonne occasion d'écouler ses produits.

Avec des efforts appropriés, l'Allemagne doit réussir à s'emparer des quelques marchés extérieurs français, notamment la Turquie et les pays balkaniques ; le long chômage des fabriques françaises et l'impossibilité où elles se trouveront de fabriquer et d'exporter aussitôt après la guerre pourraient y contribuer.

Industrie sucrière. — Les fabriques, à quelques rares exceptions près, ont énormément souffert de la guerre. Il n'en est aucune qui ait échappé aux réquisitions ; partout, les stocks de sucre et de mélasse, les approvisionnements de charbon, de coke et de pétrole, le caoutchouc et les courroies, l'inventaire mort et vif, consistant en chevaux, bœufs, animaux de trait, voitures, harnais, outillage, voies Decauville, wagonnets à bascule, canalisations électriques, ont été enlevés ; et, dans quelques établissements seulement, quatre ou six, qui travaillent pour l'armée allemande, on n'a laissé que le plus indispensable.

Mais les dommages causés aux fabriques elles-mêmes et à leurs installations sont plus graves encore.

Le manque de surveillance, l'occupation par les troupes, l'enlèvement des objets précités ont déjà causé de grands dommages. Mais les fabriques ont souffert bien davantage du démontage des pièces en cuivre, en laiton et en bronze.

Les faits de guerre ont à tel point endommagé toute une série de fabriques qu'il faudra renoncer à les reconstruire. Celles-là même, qui ont tant bien que mal subsisté, subiront longtemps encore le contre-coup de la guerre.

L'industrie sucrière française doit disparaître comme concurrente sur le marché mondial dans les deux à trois prochaines années. Elle sera, au début, à peine en mesure de subvenir aux besoins du pays et de reconstituer les stocks épuisés. Elle aura peut-être même, dans une certaine mesure, recours aux fabriques allemandes spéciales en vue de sa reconstitution, car les ateliers de constructions mécaniques français, situés pour la plupart dans le Nord et affaiblis par la guerre, ne pourront suffire à la tâche.

Industrie du cuir. — La concurrence française ne pourra se manifester avant dix-huit mois. L'industrie allemande pour-

rait se créer, dans le nord de la France, un débouché avantageux pour plusieurs années et s'assurer pour l'avenir les débouchés importants que possédaient les produits français en Asie Mineure et en Turquie d'Europe.

Mines de houille. — Les bassins sont immobilisés pour des années par le déménagement de l'outillage et l'inondation des fosses.

La France devra acheter des machines en Allemagne et même si les riches gisements de fer et de charbon du territoire français occupé par les troupes allemandes devaient rester à la France, il est à prévoir pour l'Allemagne qu'elle aura à livrer un pourcentage plus élevé que par le passé du déficit laissé par la production française.

Brasseries. — Les brasseries ont subi de lourds dommages par suite de l'enlèvement des pièces en cuivre.

Seules ont été préservées celles qui ont brassé pour les troupes allemandes ou qui ont été exploitées directement par l'armée comme brasseries militaires. Leur nombre n'est pas élevé.

L'industrie brassicole du territoire occupé peut être considérée en majeure partie comme anéantie. Certains propriétaires de brasseries, les mieux placés au point de vue pécuniaire, auront besoin d'un délai de deux ans au moins pour le rétablissement de leur exploitation, s'ils remplacent en partie le cuivre par le fer.

Une bonne partie des commandes reviendrait à l'industrie mécanique allemande, si elle pouvait assurer des délais de livraison plus courts que ses concurrents anglais et américains.

Industrie du papier. — Les dommages occasionnés par la guerre aux machines et aux bâtiments de l'industrie du papier sont assez considérables ; car il s'agit principalement de l'enlèvement des conduits importants en cuivre, des formes et des cylindres en laiton, dont le remplacement sera difficile après la guerre.

Par exemple, dans les seules fabriques de papier de Bousbecque, il a été démonté environ 90 tonnes de cuivre ouvré.

L'industrie mécanique allemande qui, avant la guerre, a trouvé dans l'industrie du papier un débouché si important pour ses machines, devrait s'efforcer de contribuer à la remise en état des fabriques, afin d'éliminer ainsi la concurrence qui ne manquera pas de surgir, notamment de la part de l'Amérique. Les machines américaines pourraient autrement s'implanter facilement dans cette industrie, d'où il serait ensuite difficile de les expulser.

Industrie du coton. — Dans le territoire occupé, la grande masse des broches et des broches à retordre ne pourra fonctionner que six à huit mois après que l'industrie allemande correspondante aura repris son exploitation.

Ces citations sont tragiquement lumineuses. Le dommage subi par l'industrie française, objet de l'enquête, n'intéresse l'autorité allemande que dans la mesure de ses fructueuses répercussions sur la même branche de l'activité allemande. A l'armée — elle s'en acquitte en conscience — le soin de créer la faillite et le chômage ; aux hommes d'affaires, la charge d'en tirer parti, soit pour la conquête de marchés autrefois tenus par la France, soit par la vente aux concurrents français d'avant guerre des machines et outillages que les troupes allemandes leur ont pris. Ce document confidentiel, que M. Klotz, en février 1919, a déposé sur la table du Conseil suprême, est la préface nécessaire à toute étude sur les réparations. Nous sommes, dans le cas allemand, en face non des ruines inévitables et douloureuses de la guerre, mais de la destruction voulue et réfléchie. L'Allemagne tuait non seulement pour vaincre, mais pour gagner. Battue, il fallait qu'elle payât. Le traité de Versailles l'y a condamnée.

Condamnation annoncée d'avance et qui n'a pu surprendre personne. Toutes les déclarations des Alliés ; tous les votes de leurs Parlements ; tous les messages du président Wilson ; tous les discours de M. Clemenceau et de M. Lloyd George ; enfin les bases acceptées de la paix avaient défini la thèse alliée, d'accord avec les exigences de la conscience. Sur le principe, nul désaccord ; mais, en cet immense problème qui, des villes rasées et des champs dévastés, faisait surgir l'appel des milliards, l'application comportait des difficultés telles que jamais assemblée politique n'en avait précédemment ni résolu, ni rencontré.

II

FRAIS DE GUERRE ET DOMMAGES

A la fin de janvier 1919, une Commission spéciale fut chargée par le Conseil suprême d'étudier le problème des réparations. Elle comprenait les plus hautes autorités financières des pays vainqueurs. Dès sa première séance, elle posa avec franchise la question fondamentale : qu'est-ce que l'Allemagne doit payer?

Je rappelle les bases juridiques du débat. Ces bases se trouvaient non seulement dans les principes généraux du droit public, mais aussi dans la correspondance diplomatique, qui avait précédé l'armistice du 11 novembre 1918. Cette correspondance avait défini à la fois les conditions nécessaires d'un armistice (1) et les bases générales de la paix énoncées dans le message du 8 janvier 1918 du président Wilson, conforme lui-même aux déclarations des gouvernements européens des 31 décembre 1916 et 10 janvier 1917. En ce qui touche les réparations, le passage à retenir figure dans la dépêche de M. Lansing, du 5 novembre 1918 ; il est conçu comme suit :

Lorsque le Président a formulé les conditions de la paix dans son adresse au Congrès du 8 janvier dernier, le Président a déclaré que les territoires envahis doivent être non seulement évacués et libérés, mais restaurés. Les Alliés pensent qu'il ne faudrait laisser subsister aucun doute sur ce qu'implique cette stipulation. Ils entendent par là que l'Allemagne devra compenser tous les dommages subis par les populations civiles des nations alliées et par leurs propriétés du fait des forces armées de l'Allemagne, soit sur terre, soit sur mer, soit en conséquence d'opérations aériennes ou d'actes en violation du droit international et des engagements pris. Le président est d'accord avec cette interprétation.

(1) Voir ci-dessus, Chapitre II, pages 58 et suivantes.

D'autre part, au cours des réunions tenues les 31 octobre, 1er, 2 et 4 novembre 1918 par le Conseil suprême des Alliés pour la rédaction définitive des clauses de l'armistice, M. Klotz, ministre des Finances, avait dit :

— Il serait prudent de mettre en tête des questions financières, dans l'armistice même, une clause réservant les revendications futures des Alliés et je propose le texte suivant : « Sous réserve de toutes revendications et réclamations ultérieures de la part des Alliés et des États-Unis d'Amérique, réparation des dommages. »

Le 2 novembre, la proposition de M. Klotz avait été adoptée en première lecture ; le 4, définitivement. Tels étaient les deux textes qui pouvaient servir de guide à l'activité de la Commission.

La réunion du 10 février montra que ces textes faisaient l'objet d'interprétations contraires. L'une était soutenue par la totalité des puissances représentées, moins une ; l'autre par le délégué des États-Unis. La thèse de la majorité trouva un incomparable interprète dans le principal délégué de la Grande-Bretagne à la Commission, M. Hughes, premier ministre de l'Australie : un petit homme sourd, violent, clair, d'une brusque et offensive éloquence. Cette thèse, c'était que l'Allemagne, sans exception ni réserve, devait rembourser *tout* ce qu'avait coûté la guerre : dommages aux biens, dommages aux personnes, dépenses de guerre.

— Le droit de réparation, disait-il, repose sur le principe de justice pure et simple en ce sens que, lorsqu'un tort ou un dommage a été infligé, celui qui a fait le mal doit le réparer jusqu'à l'extrême limite de ses ressources. Ce principe est universellement reconnu par toutes les jurisprudences...

» Ce principe exige que la totalité des dépenses nées de la guerre incombe aux nations ennemies... En bonne logique comme en justice, il est absolument impossible de distinguer entre la revendication d'un droit à la res-

tauration des régions dévastées et la revendication des dommages en général... Ceux qui ont hypothéqué tout ce qu'ils possédaient pour rétablir les droits de la Belgique, ont souffert du fait de l'Allemagne autant que la Belgique elle-même.

» Prenons le cas de l'Australie. Elle a perdu près de 60 000 tués et environ 190 000 mutilés ou infirmes pour la vie. Sa dette de guerre s'élève à 300 millions de livres, soit 7 milliards et demi de francs, fardeau écrasant pour un peuple de 5 millions d'habitants... Il se peut qu'en ce qui concerne la vie de leurs populations civiles et leurs propriétés, mes concitoyens n'aient pas éprouvé de souffrance sensible. Mais le sacrifice qu'ils ont consenti et le dommage qu'ils ont subi ne sont pas moindres. Comme à tous les autres Alliés, il leur est donc dû compensation pleine et entière.

» La maison ou l'usine du Belge est en ruines. Celle de l'Anglais est hypothéquée pour frais de guerre. Le dommage pour lui est aussi réel, aussi élevé, aussi direct. L'Allemagne doit réparation à la Grande-Bretagne pour les frais de guerre aussi inéluctablement qu'elle doit réparation à la Belgique pour les ravages qu'elle a commis.

A ces arguments généraux d'équité, lord Sumner, second délégué britannique, ajoutait des raisons de droit empruntées à la coutume internationale et au texte de l'armistice. Il rappelait que les frais de guerre avaient été réclamés par les puissances alliées à la France en 1815 (700 millions) ; par l'Autriche à la Sardaigne en 1849 (25 millions) ; par la Prusse à l'Autriche en 1866 (40 millions) ; par la Prusse à la France en 1871 (5 milliards). Il ajoutait :

— Le remboursement des frais de la guerre est la pratique constante du droit international... Aucune clause expresse, ni dans les Quatorze points, ni dans l'armistice, n'exclut ce remboursement.

Le délégué américain, M. Dulles, logicien lucide et

pressant, ne contestait, bien entendu, aucune des responsabilités de l'Allemagne. Mais, juriste, il se déclarait en présence d'un contrat qui, d'après lui, limitait le droit des Alliés à revendiquer d'une part la réparation de tous actes commis en violation des lois internationales ; d'autre part, la réparation des dommages directs subis par la population civile. Il disait :

— La délégation américaine s'associe, de la façon la plus complète et sans réserve, à tout ce qui a été dit sur l'énormité du crime commis par l'Allemagne. Au surplus, les États-Unis ont, eux aussi, leur dette de guerre, qui constitue un terrible fardeau... Si donc il est conforme à notre sentiment intime que les principes de la réparation doivent être sévères et à notre intérêt national que ces principes reçoivent la plus grande extension, pourquoi ne proposons-nous qu'une réparation limitée?

» C'est que nous ne sommes pas devant une page blanche, mais devant une page couverte d'un texte, au bas duquel sont les signatures de MM. Wilson, Clemenceau, Orlando et Lloyd George.

» La proposition des États-Unis est, en conséquence, que nous exigions de l'Allemagne toutes réparations, mais celles-là seulement qui ont été stipulées dans le contrat intervenu avec l'Allemagne sur les conditions de la paix...

» Par suite, d'abord, réparation pour les actes qui constituent une évidente violation de la loi internationale, ceci impliquant le dédommagement complet pour la Belgique.

» Ensuite, restauration des régions envahies et réparation des dommages causés à la population civile et à ses biens.

A cette argumentation, M. Klotz qui, comme président de la Commission, devait parler le dernier, opposa avec force une raison de fait et de droit qui, sans convaincre M. Dulles, fit sur tous ses collègues une grande impression.

— Vous parlez de contrat, disait-il. Pour ma part, je n'en connais qu'un, signé des Alliés et de l'Allemagne : c'est l'armistice. Or j'y lis : « Réparation des dommages, sous réserve de toutes réclamations ultérieures des Alliés et des États-Unis ». C'est moi qui ai demandé l'insertion de cette phrase. Tous les délégués l'ont acceptée. Son sens n'est pas douteux.

» Je conclus donc d'abord qu'il n'existe pas de contrat aux termes duquel on ait renoncé au remboursement des frais de guerre et que, d'autre part, il y a dans l'armistice un contrat aux termes duquel le droit à ce remboursement a été expressément réservé.

Une longue discussion renforça d'arguments complémentaires l'exposé de M. Klotz. Je citerai seulement les principaux. M. Chiesa, délégué italien, signala que, la note de M. Lansing visant « tous » les dommages causés à la population civile, cette définition incluait les frais de guerre et les dommages indirects aussi bien que les dommages directs. M. Mori, délégué japonais, ajouta : « La question que nous avons à trancher est la même qui se pose pour les frais d'un procès : l'intégralité des dépenses de guerre doit être payée par l'agresseur. » M. Protitch, délégué serbe, observa que les Quatorze points ne valaient que pour l'Allemagne et non pour les autres belligérants. M. Loucheur, après avoir résumé le débat, conclut que les mots : « Pas d'indemnité ! » ne signifiaient pas : « Point de remboursement des frais de guerre ». M. Hughes fit valoir que, la violation de la neutralité belge créant, de l'aveu même des Américains, droit pour la Belgique à réparation totale, ce droit existait aussi pour les puissances garantes, tenues par le traité de 1839 de défendre cette neutralité. M. Dulles répondit tour à tour à ces différents arguments. Il insista surtout sur celui de M. Klotz, en soutenant que la correspondance diplomatique d'octobre 1918 avait eu pour objet, non pas les bases de l'armistice, mais celles de la paix ; que, par suite, elle liait la Conférence chargée

d'élaborer, non l'armistice, mais la paix; que, par suite aussi, l'armistice, quel que fût son texte, ne pouvait rien changer aux bases acceptées de la paix... Faute de s'entendre, on décida de demander aux chefs des gouvernements quelle était leur interprétation et la discussion fut suspendue.

A côté du droit, savamment débattu, voyons les faits, dont la voix aussi devait être entendue. La revendication intégrale, présentée par MM. Hughes et Klotz, avait pour elle la justice. En outre, elle avait tenu une telle place dans la campagne électorale anglaise de décembre 1918 que, politiquement, il était, pour M. Lloyd George, difficile de l'abandonner. Dès lors que la Grande-Bretagne soutenait cette revendication, tous les autres gouvernements, sous peine de se faire lapider, et, plus que tous autres, ceux des pays qui avaient le plus souffert de la guerre, étaient tenus de s'y associer. Il est certain cependant que cette revendication totale conduisait, pour l'ensemble du problème, à des conclusions chiffrées que leur énormité même frappait d'invraisemblance ; pour le cas spécial de certains pays, à des résultats inverses de ceux qu'on en attendait.

Les sommes à réclamer à l'Allemagne pour les dommages aux biens et les dommages aux personnes représentaient, pour tous les Alliés réunis, 350 milliards environ. Les dépenses de guerre s'élevaient, en revanche, à un montant double : 700 milliards de francs. En voici approximativement le détail :

	(en milliards	de francs).	
Grande-Bretagne	190	27,1	p. 100
États-Unis	160	22,8	—
France	143	20,1	—
Russie	92	12,9	—
Italie	65	9,2	—
Belgique, Serbie, Roumanie, Grèce	53	7,8	—
Total	703	99,9	—

Il résultait de ces chiffres que, si l'on réclamait les trois termes — dommages aux biens, dommages aux personnes, frais de guerre — on arrivait à un total en capital de 1 000 milliards, dont le paiement, réparti en cinquante ans, eût représenté, compte tenu des intérêts et de l'amortissement, plus de 3 000 milliards, somme démesurée au point d'être irréelle. Si, fidèle jusqu'au bout — et la logique y menait — au principe de la réparation intégrale, on eût réclamé aussi, conformément à la pleine justice, les dommages indirects, pertes d'exploitation, manques à gagner, etc..., on fût arrivé à un total fabuleux de 7 000, 8 000, 10 000 milliards peut-être de versements. Il était clair que, si la Conférence voulait faire œuvre pratique, elle devait ne s'engager dans cette voie qu'avec une extrême prudence.

Dès ce moment, d'ailleurs, certains délégués se préoccupaient des surprises qu'y rencontreraient les pays qu'ils représentaient. C'est ainsi que le premier délégué de Belgique à la Commission, M. Van den Heuvel, n'avait pas manqué d'exprimer ses inquiétudes en disant :

— Tout le monde reconnaît le droit de la Belgique à une réparation totale, parce que sa neutralité a été violée. Mais, en fait, que représentera ce droit, si l'on accepte la thèse anglaise de réclamer pour tout le monde la réparation intégrale? Inéluctablement, le total sera énorme. En conséquence, on réduira proportionnellement toutes les créances comme dans une faillite. Alors les créances des petites puissances ne seront jamais satisfaites.

M. Dulles, prenant avantage de cette remarque, ajoutait aussitôt :

— Les propositions américaines sont celles qui, sinon en principe, du moins pratiquement, assureront le maximim de réparations et leur répartition la plus équitable. Exiger le total gigantesque des frais de guerre sera, j'en suis d'accord avec M. Van den Heuvel, mettre en péril l'accomplissement de la réparation précise à laquelle

l'Allemagne est contrainte de reconnaître qu'elle doit se soumettre et qui absorbera ses ressources jusqu'à l'extrême limite.

Les négociateurs français ne pouvaient pas ne pas prêter à ces paroles la plus sérieuse attention. Car l'examen des chiffres établissait qu'à l'égard de la France, elles exprimaient une indiscutable vérité. Parmi les réclamants, la France venait en tête pour les dommages aux biens et pour les dommages aux personnes. Sur 100 francs versés par l'Allemagne à ces deux titres, elle estimait avoir, chiffres en mains, le droit d'en réclamer 65, les autres recevant 35. Mais sur 100 francs versés au titre des dépenses de guerre, elle n'avait droit qu'à 20 et les autres à 80. Combinez ces deux proportions : vous constatez que, dans le cas où on ne réclamait pas les frais de guerre, la France pouvait revendiquer 65 p. 100 de la somme payée par l'Allemagne et que, si, au contraire, on les réclamait, elle ne devait toucher que 42,5 p. 100. Notre intérêt — en raison d'une part du danger attaché à un total démesuré, d'autre part au jeu des pourcentages — était donc de revendiquer, contrairement à la thèse américaine, les pensions, en plus des dommages aux biens, mais, conformément à cette thèse, de laisser de côté les frais de guerre, qui nous classaient, entre Alliés, dans un moins bon rang que les deux autres catégories.

C'est en ce sens que, dans le courant du mois de mars, s'exerça, sur les chefs de gouvernements, l'action de la délégation française et c'est en ce sens aussi qu'à la fin du mois la décision fut prise. Le débat, dès lors, fut moins de fond que de forme et plus politique que financier. Les Américains avaient consenti aux instances franco-anglaises une concession, pleinement justifiée d'ailleurs, en ajoutant les pensions aux dommages et en admettant que morts et blessures fussent considérées — et qu'est-ce autre chose? — comme des préjudices subis par les familles, dont les ressources se trouvaient dimi-

nuées par la disparition ou l'invalidité de leurs membres. Cela fait, ils étaient disposés à inscrire purement et simplement dans le traité : « L'Allemagne remboursera les dommages et les pensions ».

Les Anglais et les Français, d'accord, quant au fond, avec cette formule, demandaient, pour des raisons politiques et morales, qu'on y ajoutât quelque chose. Ils entendaient qu'en droit le traité proclamât la responsabilité totale de l'Allemagne pour l'ensemble des dépenses de la guerre. Ils entendaient qu'une déclaration catégorique précisât que, si on n'exigeait pas le tout, ce n'était pas qu'on mît en doute cette responsabilité, mais uniquement à cause d'une impossibilité matérielle.

— Il ne faut pas, disait M. Lloyd George, retirer de notre texte l'indication de l'incapacité de l'ennemi de payer tout ce qu'il doit. Il faut justifier de quelque manière l'action des gouvernements britannique et français, qui se voient obligés d'accepter moins que la compensation complète des dépenses de la guerre. Nous devons bien établir que, si nous ne l'exigeons pas, ce n'est pas parce qu'il serait injuste de la réclamer, mais parce qu'il est impossible de l'obtenir.

» Notre opinion publique exige des réparations aussi complètes que possible. J'ai communiqué à M. Clemenceau un compte rendu du débat qui a eu lieu à la Chambre des Communes sur cette question et il a pu voir la violence du sentiment qui s'est fait jour. M. Bonar Law m'a écrit, après cette séance, que le Parlement s'était montré peu satisfait de ses déclarations.

Et M. Clemenceau ajoutait :

— C'est une question de rédaction. Mais je crois, comme vous, qu'il est important de dire que notre droit à compensation n'est pas limité et que c'est nous-mêmes qui, tenant compte des possibilités, avons fixé une limite.

C'est dans ces conditions qu'on se mit d'accord, en

deux séances, sur le texte des articles 231 et 232 du traité (1). Ces articles souvent ont été mal compris et leur apparente contradiction a été âprement critiquée. Le récit qu'on vient de lire dissipe toute équivoque.

S'il se fût agi de poser un principe, il est trop clair que l'équité voulait que ni la France, ni aucun des Alliés ne gardassent à leur charge un centime de ce que la guerre avait coûté. Mais il s'agissait d'une œuvre politique, comptant avec le réel et le possible, non avec l'idéal. Force était de retenir d'abord que la délégation américaine, dont l'adhésion était nécessaire, se refusait de façon absolue à réclamer les frais de guerre; ensuite qu'en les réclamant, on arrivait à un total en capital de plus de 1 000 milliards évidemment irrécouvrable ; qu'enfin la répartition proportionnelle, à laquelle on eût procédé dans ce cas, aurait donné à la France, au lieu des 65 p. 100 qu'elle avait le droit de réclamer au titre des dommages et des pensions, 42 p. 100 seulement. Dans l'imperfection inévitable des solutions, celle que les négociateurs français ont fait prévaloir était indiscutablement la meilleure. Comme l'a dit M. Barthou dans son rapport sur le traité, en exigeant de l'Allemagne le remboursement intégral des dommages et des pensions, « la Conférence de la paix s'est, somme toute, bien tirée d'affaire ».

(1) Art. 231. — Les gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et de tous les dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre, qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés.

Art. 232. — Les gouvernements alliés et associés reconnaissent que les ressources de l'Allemagne ne sont pas suffisantes — en tenant compte de la diminution permanente de ces ressources, qui résulte des autres dispositions du présent traité, — pour assurer complète réparation de toutes ces pertes et de tous ces dommages.

Les gouvernements alliés et associés exigent toutefois, et l'Allemagne en prend l'engagement, que soient réparés les dommages causés à la population civile de chacune des puissances alliées et associées et à ses biens, pendant la période où cette puissance a été en état de belligérance avec l'Allemagne, par la dite agression par terre, par mer et par les airs, — et d'une façon générale, tous les dommages tels qu'ils sont définis à l'annexe I ci-jointe.

III

PAS DE FORFAIT

On savait désormais ce qu'on réclamerait à l'Allemagne en *qualité*. Il restait à fixer ce qu'on lui réclamerait en *quantité*. On venait de définir les dommages sujets à réparation. Il fallait, cela fait, chiffrer le montant de ces dommages : entreprise difficile, puisque, si près de l'armistice, l'évaluation exacte des destructions était pratiquement impossible.

Cette impossibilité, combinée avec le légitime désir de donner aux dispositions du traité le maximum de précision, conduisait, à défaut d'une évaluation positive, à l'énonciation d'un chiffre forfaitaire. Cette solution offrait, à première vue, de séduisants avantages. Les créanciers connaîtraient tout de suite la somme totale qu'ils auraient à recevoir. Les débiteurs connaîtraient tout de suite la somme totale qu'ils auraient à payer. Le titre constitutif de la créance serait, si tout le monde était d'accord pour l'escompter, immédiatement négociable. Le forfait une fois établi, plus de difficultés ni pour les gouvernements, ni pour la Commission des réparations ; plus de difficultés hormis celle qui, dans ce système comme dans tous les autres, demeurait la difficulté essentielle, c'est à savoir qu'astreinte au paiement d'annuités, l'Allemagne, un jour, pourrait refuser de payer.

A ces arguments de commodité, la délégation française, sans un instant de fléchissement, a toujours opposé, pendant les six mois qu'a duré la Conférence de la paix, les arguments de droit et les solutions de justice qu'elle a finalement fait inscrire dans le traité. C'était son devoir d'agir ainsi, d'abord pour traduire en actes l'un des buts de guerre les plus constamment affirmés par la France

dans les notes des 30 décembre 1916 et 10 janvier 1917, dans les ordres du jour de la Chambre et du Sénat des 5 et 6 juin suivants, dans la réunion de Versailles du 31 octobre 1918, enfin dans l'armistice lui-même. C'était son devoir aussi, parce que le forfait, par son principe, excluait la réparation intégrale des dommages, dont nul n'avait jamais contesté à la France l'entière légitimité. C'était son devoir enfin, parce que, l'injuste réduction de notre droit une fois acquise, l'Allemagne seule, et non la France, eût été appelée à bénéficier des possibilités d'amélioration économique que l'avenir portait en lui.

Pour ces raisons, qui demeurent décisives, la France, en 1919, a refusé le forfait. Elle a refusé de fixer sommairement et au hasard la dette de l'Allemagne. Elle a refusé de prendre pour base de cette dette — ce qui est la conséquence inévitable du forfait — la capacité de paiement présumée de l'Allemagne. Elle a refusé de renoncer à son droit d'être dédommagée intégralement de toutes les destructions de vies et de biens, qui sont l'œuvre de l'Allemagne. Elle a refusé de choisir, pour chiffrer la dette allemande, le moment où l'Allemagne est au plus bas. Elle a entendu réserver aux victimes le bénéfice ultérieur du relèvement de l'agresseur. Tout le traité s'inspire de ces principes. C'est d'eux qu'il devait s'inspirer.

Dès le mois de janvier 1919, le débat avait commencé dans les Commissions techniques. Celles-ci reculèrent devant le poids des responsabilités à prendre et durent réserver tous les points essentiels. En mars et en avril, la main passa à un Comité plus restreint où MM. Klotz et Loucheur représentaient la France et au Conseil des chefs de gouvernement. Plus de cent réunions furent tenues de jour et de nuit. La question du forfait, avec deux ou trois autres, absorba la plus grande part de cet effort. Dès le 26 mars, au Conseil des Quatre, M. Loucheur avait posé le problème. Jusqu'à la

dernière minute, nos trois représentants firent bloc pour assurer à la France la juste solution. M. Loucheur disait :

— Je dois répéter avec force que le chiffre forfaitaire qu'on nous offre ne permet pas de réparer l'ensemble des dommages aux personnes et aux biens. Que deviennent alors les engagements pris ? Que diront nos populations?

» La France a le droit le plus solennellement reconnu, dès avant la signature de l'armistice, aux réparations de ses souffrances et de ses sacrifices. Ce que je demande, c'est que le traité enregistre ce droit. Si j'agissais autrement, j'agirais contre l'intérêt et contre le droit de mon pays.

» Je ne crains pas un débat public. Personne ne peut faire aujourd'hui une évaluation absolument certaine du total des réparations dues. Cela est facile à faire pour des navires coulés. C'est beaucoup plus difficile, quand il s'agit de toute une région dévastée et ruinée.

Et le même jour, M. Clemenceau déclarait :

— Je ne peux pas oublier le document que nous avons signé le 4 novembre 1918 et envoyé au président Wilson au sujet de la réparation des dommages de guerre.

Le 28 mars, le débat se poursuit et, dans un long exposé, notre ministre des Finances défend le projet établi par la délégation française. Il le résume ainsi :

— Les Allemands sont astreints et se sont engagés à réparer les dommages. Nous ignorons aujourd'hui ce que coûteront les réparations. Des évaluations improvisées seraient imprudentes. Le seul système juste est le suivant : la Commission des réparations établira, tous éléments en mains, la créance. Puis, d'après la dette ainsi reconnue, elle fixera le chiffre des annuités et la durée du paiement.

La thèse française est si forte qu'à cette séance

M. Lloyd George admet qu'il est préférable de ne pas fixer de chiffre dans le traité. Mais les experts américains tiennent au forfait et reproduisent, en sa faveur, tous les arguments que la France vient de réfuter. Les 3, 4, 5, 6 et 7 avril, les deux thèses continuent à s'opposer. On nous objecte que, dans notre système, le paiement sera réparti sur plus d'une génération. Nous répliquons que ce n'est pas sûr et que, même si c'est le cas, il est juste d'infliger cette charge à l'Allemagne plutôt qu'à la France. On nous suggère des minima et des maxima. Nous répondons que nos dommages ne sont pas matière à marchandage ; que c'est leur montant réel et non pas approximatif qui doit nous être remboursé. M. Clemenceau porte le dernier coup :

— Il faut, dit-il, marquer que l'Allemagne reconnaît la totalité de sa dette. Il ne suffit pas de dire que nous la reconnaissons.

» Je demande, au nom du gouvernement français et après avoir consulté mes collègues, que le traité de paix établisse ce que l'Allemagne nous doit, en indiquant la nature des dommages pour lesquels réparation nous est due.

» Nous fixerons une période de trente ans, si vous le désirez et nous donnerons à la Commission, après qu'elle aura chiffré la dette, le mandat de faire payer pendant ces trente ans tout ce que l'Allemagne nous doit. Si cela est reconnu impossible, la Commission aura le droit de prolonger les paiements au delà de trente ans.

» Je n'accepterai en aucun cas que soit le traité, soit la Commission fixe un chiffre inférieur à ce qui nous est dû. Ces solutions-là sont des à-peu-près, dont la France devrait faire les frais. Je répète qu'en aucun cas je ne pourrais y souscrire.

De ce jour, notre succès se dessine et l'accord s'élabore dans la même semaine. S'il fallait ajouter une justification de fait aux raisons de principe développées par la délégation française, il suffirait de rappeler les chiffres

forfaitaires proposés par nos interlocuteurs : 125 ou 175 milliards, pour l'ensemble des Alliés. La part de la France, dans ce système, eût été approximativement de 60 à 90 milliards. Or l'évaluation minima de nos dommages les fixait à 125 milliards et le capital de nos pensions représentait au moins 50 milliards (1). Nous eussions donc, en cédant, accepté moins de la moitié de notre droit minimum. C'est à cela que M. Clemenceau n'a jamais consenti.

Le 7 mai, le traité était remis à la délégation allemande. Son article 232 enregistrait la thèse française, sanctionnée par les Alliés. Le 29 mai, le comte de Brockdorff-Rantzau faisait connaître sa réponse. Lui aussi préférait le forfait, mais le chiffre qu'il énonçait était encore inférieur à ceux que nous avions écartés : 100 milliards de marks-or, dont 20 avant le 1er mai 1926, le reste en traites annuelles calculées au prorata du budget allemand et payables sans intérêt en cinquante ou soixante ans, ce qui ne représentait en valeur actuelle à 6 p. 100 que 30 milliards environ.

J'ai retracé, à propos de l'occupation de la rive gauche du Rhin, la redoutable crise alors traversée par la Conférence. Tout le monde disait : « Signeront-ils? » Mais on ne s'accordait pas sur la meilleure façon de les faire signer. Les uns — M. Lloyd George — voulaient faire des concessions. Les autres — M. Clemenceau — entendaient affirmer la valeur de l'arrêt rendu. Comme tous les

(1) L'évaluation, aux termes du traité, doit se faire au prix de reconstruction, qui, depuis l'armistice, a augmenté. Le gouvernement français, en juillet 1920, a fourni les évaluations approximatives suivantes : dommages, 152 milliards, pensions, 58 milliards. Cette évaluation (en millions de francs) a été précisée comme suit, en février 1921 : dommages industriels, 38 882 millions ; propriété bâtie, 36 892 ; dommages mobiliers, 25 119 ; propriété non bâtie, 21 671 ; biens de l'État, 1 858 ; travaux publics, 2 583 ; divers, 2 359 ; dommages maritimes, 5 009 ; Algérie, colonies et étranger, 2 105 ; intérêts, à 5 p. 100, 4 125 ; pensions militaires, 60 045 ; allocations, 12 936 ; victimes civiles, 514 ; mauvais traitements, 1 869 ; assistance aux prisonniers de guerre, 976 ; insuffisance de salaires, 223 ; exactions au détriment des civils, 1 267. total général : 218 541 596 120 francs (valeur de reconstruction).

grands problèmes de la paix, celui des réparations revint à l'ordre du jour. Comme eux, il fit l'objet d'un débat nouveau, plus serré, plus intense, plus émouvant que les précédents. Dès les premiers jours de juin, M. Lloyd George disait que les membres de son cabinet étaient unanimes à penser qu'on demandait à l'Allemagne plus qu'elle ne pourrait payer. Il ajoutait que la critique la plus vive portait sur le caractère illimité et indéfini de la dette imposée au vaincu. Il demandait en conséquence une revision fondamentale des clauses de réparation et inclinait, sous l'action de M. Keynes, au chiffre forfaitaire, proposé en mars par les experts américains. Tout de suite, M. Clemenceau répondit par un refus formel.

— Comme vous, disait-il, je reçois le courant de l'opinion publique de mon pays et je dois en tenir compte. L'opinion française croit que le traité ne tire pas de l'Allemagne, au point de vue financier, tout ce qu'il devrait en tirer. La France est le pays qui a le plus souffert de la guerre et elle a aujourd'hui la conviction que nous ne demandons pas assez à l'Allemagne. Cette conviction s'exprime dans les discours d'hommes considérables et modérés, comme MM. Ribot et Milliès-Lacroix.

» Il faut que vous compreniez cet état d'esprit. L'opinion britannique ne se plaint pas que l'Allemagne ait à donner toutes ses colonies, toute sa flotte. Cela est naturel : car chaque peuple voit les questions de son propre point de vue. Un sentiment non moins naturel en France sera que les critiques britanniques se concentrent sur les questions continentales.

Ce premier effort ne suffit pas. Car si le président Wilson sur toutes les questions — désarmement, rive gauche du Rhin — se montre partisan de la politique de fermeté que défend M. Clemenceau, en revanche, dans le problème financier, il subit l'influence de ses collaborateurs techniques, soucieux, avant tout, d'une solution rapide. Il le rappelle en disant :

— Vous savez que les experts américains ont toujours été partisans, pour des raisons d'ordre pratique, d'une somme immédiatement fixée.

Il se trouve donc d'accord avec M. Lloyd George pour penser que « tant que les Allemands resteront dans une complète incertitude sur leurs obligations, ils ne pourront pas trouver de crédit au dehors ». Objection plus séduisante que forte, puisqu'aux termes mêmes du traité, le 1er mai 1921 au plus tard, la dette totale de l'Allemagne doit lui être notifiée. Quoi qu'il en soit, M. Clemenceau est seul et, à plusieurs reprises, il lui faut revenir à la charge.

— La proposition des experts américains renverserait, dit-il, le traité de paix. Nous avons posé, en tête du chapitre des réparations, ce principe : les dommages énumérés à l'annexe seront réparés. Si nous fixons un chiffre forfaitaire dès aujourd'hui, savons-nous si ce chiffre sera suffisant pour nous payer? La France a trop souffert pour passer outre à cette question.

L'argument est si saisissant que le président Wilson s'y rallie. Il déclare :

— Je vous rappelle que les États-Unis ne proposent nullement de faire des concessions à l'Allemagne. Nous avons voulu simplement coopérer à un travail commun et aider à la signature. Si les propositions qui sont faites vous déplaisent, elles seront retirées.

Dès lors, la partie est gagnée. M. Lloyd George, de son côté, reconnaissant loyalement la manifeste insuffisance des chiffres forfaitaires proposés et craignant qu'un chiffre plus élevé ne détourne l'Allemagne de signer, reprend goût à la rédaction que, d'abord, il avait regrettée et s'alarme moins de son imprécision. Il est décidé qu'elle sera maintenue. Le seul amendement introduit, non dans le traité, mais dans la réponse aux Allemands, consiste à les autoriser, dans les deux mois qui suivront la mise en vigueur, à faire des propositions qui, sans rien changer au principe ni aux conséquences de l'article 232,

auraient pour objet d'accélérer le règlement soit dans la fixation de son chiffre, soit dans l'exécution de ses modalités. Le 9 juin, M. Keynes donne sa démission de conseiller financier de la délégation britannique, qui perd en lui un fécond interprète de toutes les thèses allemandes. Le 10 juin, l'accord est acquis. Le 16, la réponse des Alliés est remise au comte Brockdorff.

Il faut, à l'heure où de hasardeuses improvisations recommandent la revision du traité, se reporter à ce texte, rédigé par un Anglais, approuvé par tous les gouvernements et signé par M. Clemenceau. La justification des résolutions prises y est lumineusement inscrite :

La proposition des Alliés limite la somme payable par l'Allemagne à la somme qui est clairement justifiée par les termes de l'armistice concernant les dommages causés à la population civile des Alliés par l'agression de l'Allemagne.

Il n'est pas possible de fixer cette somme aujourd'hui : car l'étendue des dommages et le coût des réparations n'ont pu être encore déterminés.

Les puissances alliées et associées, fidèles à la politique qu'elles ont déjà affirmée, se refusent à engager une discussion sur les principes qui ont servi de base aux articles des conditions de paix concernant les réparations.

Les catégories de dommages et les clauses de réparations doivent rester acceptées par les autorités allemandes comme étant en dehors de toute discussion.

En ce qui concerne la substance même de la contre-proposition allemande, la réponse n'est ni moins nette, ni moins ferme :

Il est fait mention d'une somme de 100 milliards de marks-or et la délégation allemande entend par là donner l'impression d'une offre importante. Mais un examen plus approfondi prouve qu'il n'en est rien.

D'après les observations de la délégation allemande, aucun intérêt ne devrait être payé.

La valeur actuelle de ces espérances à lointaine réalisation est faible ; et cependant c'est tout ce que l'Allemagne offre aux victimes de son agression pour atténuer leurs souffrances passées et leurs charges actuelles et permanentes.

Inflexibles, par conséquent, sur la responsabilité de l'Allemagne à l'égard des catégories de dommages à réparer, les Alliés lui offrent seulement la possibilité, dans les deux mois qui suivront la mise en vigueur du traité, de formuler des propositions notamment sur le paiement d'une somme globale pour le règlement soit de toute sa dette, soit d'une catégorie spéciale de dommages ; ou encore, pour la reconstruction, par ses moyens propres, de tout ou partie des ruines causées par elle ; ou enfin, d'une façon générale, pour l'accélération des enquêtes et de leur conclusion. Mais les Alliés concluent :

On ne saurait demander aux puissances alliées et associées d'aller plus loin.

Il faut que le projet de traité soit accepté comme un acte définitif et qu'il soit signé.

Si, au cours des deux mois qui suivront la mise en vigueur du traité (10 mars 1920), on peut arriver à un accord (sur les bases indiquées ci-dessus), l'exacte responsabilité pécuniaire de l'Allemagne sera ainsi déterminée. Si un accord n'est pas intervenu dans ce délai, l'arrangement prévu par le traité sera exécuté.

Les puissances alliées et associées désirent que l'Allemagne puisse jouir de la prospérité. Mais, pour bien des années, une part considérable en devra servir à réparer chez ses voisins les dommages que l'Allemagne a causés...

Si le traité était différent, s'il était basé sur une absolution générale des événements survenus de 1914 à 1918, il ne serait pas une paix de justice.

Affirmation répétée de l'intégrale obligation de l'Allemagne à l'égard de toutes les catégories de dommages visées par l'article 232 et l'annexe I ; maintien de tous les principes et de toutes les dispositions soutenues par la délégation française du début de janvier à la fin de juin, telle était la décision finale, dont la stricte équité ne peut pas être discutée, quand on se réfère aux principes dont la paix devait s'inspirer. On réplique, il est vrai, que, si cette solution est juste, elle est irréalisable. On prétend que l'Allemagne ne paiera pas et on re-

proche à la Conférence de n'avoir pas tenu compte de sa capacité de paiement. C'est la seconde tranchée du comte Brockdorff et de M. Keynes : elle ne vaut pas mieux que la première.

IV

LE SOPHISME DE LA CAPACITÉ DE PAIEMENT

La Conférence de la paix ne s'est pas contentée de tenir un large compte de la situation de l'Allemagne et de sa capacité de paiement en la dispensant, conformément à l'opinion de la délégation américaine, de rembourser les frais de guerre, — soit une remise de dette de 700 milliards, plus des deux tiers de la dette totale. Elle a, en outre, analysé les conditions dans lesquelles l'Allemagne pourra s'acquitter. Mais elle a refusé de se laisser, par cette étude, entraîner à une réduction injustifiable de la dette allemande.

Dès sa première séance, le 3 février 1919, la Commission chargée par le Conseil suprême d'étudier le problème des réparations créa trois sous-commissions : l'une devait s'occuper de l'évaluation des dommages ; une autre, des garanties d'exécution financière; la troisième, de la capacité et des moyens de paiement. Cette sous-commission a tenu trente-deux séances et a minutieusement examiné les ressources, tant actuelles que virtuelles, de l'Allemagne. Son président, lord Cunliffe, n'a cessé d'exprimer l'opinion, commune à quiconque sait et réfléchit, que, pour un paiement réparti sur une durée suffisante, cinquante ans par exemple, l'Allemagne disposera de ressources infiniment supérieures à celles que permettrait de constater ou d'escompter l'examen de sa situation au lendemain de la guerre. La guerre elle-même en fournissait la preuve : qui donc eût prévu que, soit dans le camp allié, soit dans l'autre, on pourrait, cinquante-

deux mois durant, faire face à des dépenses dont le total dépasse 1 000 milliards? M. Loucheur, d'accord avec lord Cunliffe, confirmait cette démonstration par le rappel du prodigieux essor de l'Allemagne de 1871 à 1914 : la population augmentant de 52 p. 100 ; la production du charbon et du lignite passant de 40 millions de tonnes à 278 millions. D'autres délégués montraient l'Allemagne, à la veille de la guerre, moins chargée d'impôts qu'aucun autre pays : l'Autriche-Hongrie payant 106 francs par tête d'habitant, la France 100, l'Angleterre 79, l'Italie 62,50, l'Allemagne 54 seulement. D'autres encore rappelaient qu'au lendemain du traité de Francfort, la France, en quelques semaines, avait augmenté ses impôts de près d'un milliard et lord Cunliffe, après un long débat, résumait l'opinion de tous en disant :

— Ce que l'Allemagne peut payer dépasse ce que notre étude fait apparaître. Ce que l'Allemagne ne paiera pas, ce seront les Alliés, attaqués par elle, qui devront le payer.

Ces principes posés, on examina les moyens de paiement. Tout le monde fut d'accord pour décider qu'ils seraient évalués en marks-or. Tout le monde aussi fut d'accord avec M. Loucheur pour penser que le seul moyen de trouver des marks-or, c'était, par le traité même, d'*imposer à l'Allemagne des exportations obligatoires*. L'exportation du charbon fut naturellement mise en première ligne et l'on estima qu'elle pouvait atteindre 60 millions de tonnes par an. Après une longue discussion, les moyens de paiement suivants furent retenus par la sous-commission : encaisse or et argent, valeurs, avoirs allemands à l'étranger, charbon, potasse, bois, matières colorantes, bateaux à flot et à construire, machines, objets mobiliers, bétail, produits chimiques, câbles sous-marins. L'augmentation des impôts et la création de monopoles furent également étudiées, — un expert français, M. Raphaël-Georges Lévy, espérant de la première

un supplément de recettes de 5 milliards de marks, un expert serbe attendant de la seconde plus de 4 milliards. La sous-commission pensa toutefois qu'elle ne devait s'engager dans cette voie qu'avec une extrême prudence, et cela pour deux raisons : la première, c'est que, si les Alliés prétendaient imposer directement à l'Allemagne des réformes fiscales, l'Allemagne répondrait toujours que ces réformes étaient mal conçues ; la seconde, c'est que les plus-values ainsi obtenues se fussent traduites en marks-papier, c'est-à-dire avec une formidable dépréciation de valeur par rapport au mark-or.

Le rapport de la sous-commission, déposé le 18 avril, se divisait en deux parties. Dans la première, il aboutissait à des chiffres. Dans la seconde, il n'en formulait point. La sous-commission déclarait que, dans les dix-huit mois qui suivraient la conclusion de la paix, l'Allemagne pourrait payer 20 milliards de marks-or, soit en espèces, soit en nature. Pour la suite, la sous-commission se bornait à énumérer les moyens de paiement qu'elle proposait de mettre en jeu, notamment les exportations à imposer à l'Allemagne pour alimenter des paiements en or, qu'elle estimait « *devoir être très considérables et appelés à une progression ascendante* ». Elle recommandait que, la dette une fois fixée, une Commission interalliée fixât chaque année les paiements de l'année, toute fixation à l'avance, pour une période de trente ou cinquante ans, ne pouvant être qu'arbitraire. L'Allemagne, pour faire face à ces obligations, devrait augmenter ses exportations d'avant guerre et, à cet effet, pratiquer une politique de restriction, se transformer « en une nation exportatrice, en vue du paiement des créances de réparation ». La sous-commission concluait :

La sous-commission estime qu'il est plus sage de fixer un chiffre susceptible d'apparaître plutôt excessif par rapport aux ressources des pays ennemis que de courir le risque d'indiquer une somme nettement inférieure à ce que ceux-ci peuvent payer sans effort extraordinaire.

Il importe de rappeler que la force productive d'une nation peut, grâce au progrès des sciences, s'accroître beaucoup plus vite qu'on ne pourrait le croire possible.

Des chiffres qui, aujourd'hui, peuvent paraître hors de toute proportion, sembleront peut-être tout à fait modérés dans vingt ou trente ans. Durant les cinquante dernières années, en Allemagne, la production de l'acier s'est multipliée par douze ; le nombre des ouvriers employés dans les industries mécaniques a quintuplé ; le nombre des kilomètres de chemins de fer a triplé et les exportations ont quintuplé.

Il n'est pas inutile d'ajouter que le rapport qu'on vient de lire avait été rédigé par feu lord Cunliffe, représentant britannique et gouverneur de la Banque d'Angleterre.

Le Comité spécial, constitué à la fin de mars pour la rédaction des clauses de réparations, essaya de faire ce que la sous-commission n'avait pas fait et de chiffrer à l'avance les paiements à exiger de l'Allemagne. Il n'y réussit point, d'abord parce que la matière excluait les certitudes chiffrées et que les opinions contraires ne comportaient pas de preuves décisives ; aussi, parce que, quel que fût le résultat, on craignait de le fixer ou plus haut ou plus bas que le total non encore évalué de la créance ; enfin, parce que les uns redoutaient d'aboutir à un chiffre d'un tel volume qu'il pousserait l'Allemagne à ne pas signer ; les autres, à un chiffre si médiocre qu'il provoquerait l'indignation des populations sinistrées. Tout le monde était d'accord pour penser qu'immédiatement après la mise en vigueur, l'Allemagne pourrait payer une somme de 25 milliards de francs-or. Mais là s'arrêtait l'unanimité.

A titre d'exemple, je rappellerai que les experts américains admettaient, comme maxima, les versements suivants :

Paiements avant 1921.......	25	milliards	de fr.-or.
— de 1922 à 1931...	75	—	—
— de 1932 à 1941...	100	—	—
— de 1942 à 1951...	125	—	—
Total...............	325	milliards	de fr.-or.

Le total de ces versements, compte tenu des intérêts, représentait en valeur actuelle 175 milliards de francs-or (1). La France et la Grande-Bretagne estimaient qu'on ne pouvait pas descendre, pour ladite valeur, au-dessous de 235 milliards, ce qui exigeait des versements totaux de 434 milliards, soit, en cinquante ans, 109 milliards de plus que d'après la proposition américaine. Le problème vint en cet état devant les Quatre.

L'état d'esprit de nos alliés était inquiet et contradictoire. M. Lloyd George disait :

— Nous allons jeter l'Allemagne dans les bras des bolcheviks. D'ailleurs, pour qu'elle puisse payer ce que nous avons dans l'esprit et ce qu'il est juste qu'elle paie, il faudrait qu'elle prît sur le marché une place plus grande encore qu'avant la guerre. Est-ce notre intérêt ?

Le président Wilson entendait que l'Allemagne payât tout ce qu'elle devait. Mais il ressentait, lui aussi, une

(1) A l'occasion de ces chiffres, je désire faire une fois pour toutes deux remarques particulièrement importantes :

1° Lorsqu'on discute des annuités à payer par l'Allemagne, il importe d'avoir toujours présente à l'esprit cette notion de « valeur actuelle ». Les Alliés ont un besoin immédiat d'argent. Ce qui les intéresse, c'est le montant à recevoir ou à monnayer dans un délai rapproché. Or, ainsi définie, la valeur actuelle d'une suite d'annuités est très inférieure à la somme arithmétique de ces annuités et, plus la durée est longue, plus l'écart s'accentue. Si, par exemple, on considère une série d'annuités de 10 milliards, leur somme arithmétique donne, pour vingt-cinq ans, 250 milliards. Mais leur valeur actuelle, sur la base d'un taux de 5 p. 100, ne représente que 140 milliards, parce qu'il faut tenir compte des intérêts. Pour cinquante années, le total arithmétique serait de 500 milliards ; mais la valeur actuelle ne serait que de 182. Pour cent ans, l'écart augmente encore ; le total arithmétique est de 1 000 milliards ; la valeur actuelle n'est que de 198.

2° Le fait que les créances alliées sont exprimées en monnaies nationales au cours et la dette allemande en marks-or ne doit donner lieu à aucune illusion sur la possibilité d'utiliser le jeu du change en vue d'une réduction de la dette allemande. Il s'agit en effet d'un paiement de longue durée (30 ou 50 ans). Et d'une part la crise des changes — notamment pour la France dont la balance commerciale s'améliore de mois en mois — n'est que temporaire. D'autre part et plus encore, le paiement par l'Allemagne d'une partie de sa dette, — mettons 10 milliards de marks-or — aurait pour résultat immédiat de ramener le change au pair. Les facilités que certains ont paru attendre — par exemple à la conférence de Boulogne en juin 1920 — de la fixation en or de la dette et en papier des créances seraient insignifiantes et ne sont pas à retenir. M. Loucheur en a fait la démonstration à la tribune de la Chambre, le 28 mai 1920.

appréhension très répandue à cette époque et dont les critiques rétrospectives tiennent un compte insuffisant : c'était que le gouvernement majoritaire ne tombât et que, l'heure venue de la signature, on ne trouvât en Allemagne personne pour la donner. En outre, les experts américains n'ayant pu obtenir des Alliés européens, qui ne l'avaient point encore établi, le chiffre exact des dommages, avaient orienté leur effort en sens inverse, c'est-à-dire vers l'évaluation de la capacité de paiement de l'Allemagne. M. Keynes les encourageait avec sa passion habituelle et comme, en mars 1919, cette capacité se présentait naturellement sous le jour le plus sombre, leurs conclusions tendaient à s'écarter des nôtres.

M. Clemenceau, qui ne voulait à aucun prix que, sous prétexte d'apprécier, sans base ferme d'ailleurs, les forces contributives de l'Allemagne au cours des cinquante années suivantes, on arrivât de nouveau — comme c'eût été le cas par le forfait — à priver la France de ce minimum irréductible que constituait le remboursement des dommages aux biens et aux personnes, — M. Clemenceau réagit avec force et posa le problème en ces termes :

— Tout cela est bel et bon. Mais nous avons pris devant nos peuples un engagement formel sur les réparations. Nous ne devons y manquer que s'il est démontré de façon certaine que nous ne pouvons pas le tenir. Or ce n'est pas le cas. On dit que l'Allemagne trouvera que c'est cher. Mais on ne prouve pas et on ne peut pas prouver qu'elle ne peut pas payer, en y mettant le temps. Ce que nous avons à redouter, c'est, en craignant de demander trop, de ne pas demander assez.

Et M. Loucheur, à son tour, d'évoquer le livre de Helfferich : les 10 milliards annuels d'excédent de la production allemande ; la réduction de cette production, résultat de la guerre et du traité, corrigée par une réduction équivalente de la consommation ; le prix des matières à exporter par l'Allemagne accru dans une

proportion plus forte que celui des vivres à importer par elle ; sa production de charbon s'augmentant, avant la guerre, de 8 millions de tonnes par an ; son exportation se chiffrant en 1914 par 40 millions de tonnes et pouvant, par une politique d'extraction et de restriction, être portée à 60, puisque aussi bien le traité ne lui enlevait, en tenant compte du lignite, que 9 p. 100 net de ses combustibles (1); cette exportation de 60 millions de tonnes devant, à 75 francs la tonne, prix appelé à se maintenir longtemps, représenter, à elle seule, 4 milliards 1/2 par an... Malgré la force de ces raisons, l'accord ne s'établissait pas.

C'est dans ces conditions que le gouvernement français voulant, avant tout, éviter un chiffre arbitrairement fixé, qui risquait, trente ans plus tard, de dresser, aux portes d'une France obérée, une Allemagne quitte de dettes et en pleine prospérité, proposa la solution qui a trouvé place dans le traité et que j'ai exposée ci-dessus. Dès ce moment, malgré certaines résistances, notre thèse est définitivement acceptée. M. Keynes demande encore qu'avant de rien décider, on discute avec les Allemands leur capacité de paiement : les représentants français se refusent à ce jeu de dupes et M. Lloyd George leur donne raison. Le président Wilson, de son côté, ne suit pas ses conseillers. C'en est fini désormais du sophisme redoutable de la capacité de paiement qui, par un détour, nous ramènerait à celui du forfait. L'Allemagne paiera ce qu'elle doit payer : 25 milliards avant le

(1) La production totale de charbon et de lignite en Allemagne représentait, en 1913, 278 millions de tonnes, sur lesquels le Sarre comptait pour 13 millions et la Haute-Silésie pour 48. Mais, d'une part, la production de la Sarre était consommée presque tout entière en Alsace-Lorraine; d'autre part, la production silésienne, absorbée à raison de 10 millions de tonnes par les usines locales, 9 millions par la Pologne et 4 millions par l'Autriche, ne laissait que 25 millions de tonnes à la consommation allemande. En tenant compte de la réduction de consommation en combustible qui résulte pour l'Allemagne des cessions de territoire que la paix lui a imposées, la perte nette de combustible se monte pour elle à 25 millions de tonnes, soit 9 p. 100 de sa production totale de 1913.

1er mai 1921 ; le reste en trente ans, si elle le peut, ou en un temps plus long si trente ans ne suffisent pas. Sa dette totale sera définitivement fixée au plus tard le 1er mai 1921. La Commission des réparations statuera annuellement sur le chiffre des paiements de l'année.

Les Allemands prétendent que la Conférence de la paix ne s'est jamais occupée de leur capacité de paiement : ce qu'on vient de lire leur répond. La vérité, c'est que la Conférence, sous l'action tenace de MM. Clemenceau, Klotz et Loucheur, a compris ce qu'avait de périlleux la méthode qui consistait à déclarer d'abord non pas : « L'Allemagne paiera ce qu'elle doit », mais : « L'Allemagne ne peut payer qu'une certaine somme ». Capacité de paiement? A quelle date? Pas, à coup sûr, à celle de la signature de la paix, après cinquante-deux mois de guerre et six mois de révolution, dont l'effet immédiat était trop facile à exploiter. Capacité de paiement pendant un nombre fixe d'années? Basée sur quoi? Limitée par quoi? Ici encore le risque était trop grand de libérer l'Allemagne vaincue avant les victimes de son agression. La France n'a pas voulu de ce risque et, d'accord avec ses alliés, elle a écarté toutes les solutions qui, directement ou indirectement, auraient abouti à le créer. Sa volonté justifiée de fonder le traité, non sur la présomption arbitraire des possibilités allemandes en fonction d'une mauvaise foi trop probable, mais sur la définition d'une obligation positive, ne s'est pas démentie un seul instant. Pour l'ajustement des paiements annuels, la Commission des réparations tiendra un compte équitable des ressources de l'Allemagne. Mais elle le fera dans le cadre d'une dette fixée, une fois pour toutes, d'après les dommages eux-mêmes.

Que l'Allemagne ne soit pas en mesure de payer tout ce qu'en justice, elle devrait payer, l'article 232, en la dispensant de rembourser les frais de guerre, l'a reconnu. Pour le reste, — dommages aux biens et dommages aux personnes, — son obligation, aux termes du traité,

sera absolue et sa « capacité de paiement » ne sera prise en considération que pour fixer le montant et le nombre des annuités, le total devant être, de toute façon, soit en trente années, soit en un temps plus long, intégralement acquitté. Rien de plus clair, rien de plus juste. Car, en cette affaire, la question, entre les Alliés et l'Allemagne, se posait sous cette forme : « Elle ou nous ». On ne demandait pas à l'Allemagne de se libérer à date fixe. On lui demandait, une fois évalués les dommages qu'elle doit couvrir, de se mettre en mesure de verser, pendant la durée nécessaire, l'annuité qui en amortira le montant. Dans ce système, le seul qui réponde à l'équité, la capacité de paiement de l'Allemagne ne s'exprime pas par le chiffre de son capital à l'heure de la paix, mais par sa capacité de produire et sa volonté de travailler pendant une large période, où s'épanouira la renaissance de ses forces (1). Le temps est, ici, le facteur essentiel et ce facteur ruine, à leurs bases, les objections tendancieuses du comte Brockdorff et de M. Keynes.

V

LA MOBILISATION DE LA CRÉANCE

Restait, pour les Alliés, une grave difficulté. Ils venaient de constater que l'Allemagne, vu l'énormité de sa dette, ne pourrait s'acquitter que par annuités. Mais ils ne savaient que trop que les créanciers de l'Allemagne, vu l'immensité des ruines, avaient besoin d'un paiement prompt. Pour concilier ces deux contraires, un seul moyen : la mobilisation de la créance par les voies du crédit. On avait, à cet effet, proposé le forfait ; j'ai montré pourquoi la France l'avait repoussé. Il fallait

(1) Voir, à ce sujet, *La Juste Paix*, par Raphaël-Georges Lévy, sénateur.

trouver, pour les bénéficiaires, un autre moyen de négocier le titre constitué à leur profit.

Je n'ai pas pris part à la discussion des clauses financières de la paix. Mais l'étroite solidarité qui régnait entre M. Clemenceau et ses collaborateurs mettait chacun d'eux en mesure, informé qu'il était de l'ensemble des négociations, de formuler des suggestions sur les matières mêmes dont il n'était pas directement chargé. C'est dans ces conditions que, le 5 avril 1919, je remis au président du Conseil et à MM. Klotz et Loucheur une note où, après avoir examiné la question du montant de la dette, des modalités de paiement et des garanties, j'abordais ce que j'appelais la « matérialisation » de la créance alliée :

A la fois pour mieux représenter, d'une façon concrète, la créance alliée et pour permettre la combinaison dont il va être parlé ci-dessous, les préliminaires pourraient imposer aux Allemands la livraison d'un bon du trésor unique de *x* milliards de marks-or à l'échéance du 1er juillet 1921, avec engagement par les Alliés d'échanger ce bon, à cette dernière date, contre une série de bons de même nature aux diverses échéances qui seront fixées par la Commission interalliée, chargée de la détermination des modalités.

Ces bons serviraient à payer les marchandises allemandes. Chaque année un organe interallié fixerait les cours auxquels ces bons seraient convertibles en francs, livres sterling, dollars, etc.

Ces bons seraient privilégiés par rapport à toute la dette intérieure allemande.

Les Alliés auraient le droit de les céder, même à des Allemands. On pourrait les faire coter, sur les principaux marchés du monde, comme du papier commercial.

On stipulerait qu'ils ne seraient jamais périmés et qu'en cas de non-paiement, ils porteraient intérêts moratoires.

Inversement, il serait utile de permettre aux Allemands de se libérer en tout temps, par anticipation, à un taux favorable.

De cette façon, les Alliés auraient en mains une monnaie internationale leur servant de moyen de règlement entre eux, ou vis-à-vis des neutres.

Le jour où ils ne seraient plus preneurs de marchandises allemandes en mêmes quantités, ils céderaient ces bons à d'autres

acheteurs. Les Allemands, de leur côté, pourraient avoir, dans certaines circonstances, intérêt à racheter ces bons.

Enfin au cas où, à l'expiration de la trentième année, les Allemands n'auraient pas acquitté l'intégralité de leur dette, les Alliés auraient en main une monnaie toujours valable, qu'ils céderaient aux acheteurs de marchandises allemandes dans n'importe quel pays du monde.

Cette esquisse sommaire fut retenue par mes collègues. A la même époque, l'un des experts financiers anglais, lord Sumner, avait étudié une idée analogue. Dans les jours suivants, cette idée fit l'objet d'un examen minutieux de la part du Comité spécial chargé, depuis la fin de mars, de préparer les solutions financières. L'émission immédiate d'un bon unique parut difficilement réalisable et l'on prit pour point de départ un chiffre inférieur considéré comme un acompte sur le montant total de la dette. Le 7 avril, la discussion s'engageait devant le Conseil des Quatre.

Il n'y eut pas, à vrai dire, de débat sur le principe, qui fut accepté par tous. Il fallait, comme le marquait M. Klotz, obtenir sans délai de l'ennemi, pour préparer et faciliter l'exécution du traité, une signature, un engagement, qui pouvait prendre la forme de bons. M. Klotz ajoutait :

— Ces bons, demandés à l'Allemagne immédiatement, équivaudraient à la reconnaissance qu'un créancier demande à un débiteur qui ne peut pas payer tout de suite. Si le débiteur n'est pas insolvable, ce papier est négociable. C'est par de tels moyens que nous permettrons à nos pays de vivre en attendant le règlement final.

» Il faut, au surplus, que l'Allemagne connaisse cette obligation, lorsqu'elle signera le traité. Nous arriverons à fixer un chiffre pour l'émission des bons. Ce chiffre doit être soumis à l'ennemi et inscrit dans le traité.

M. Lloyd George semblait craindre que l'énoncé de ce chiffre n'égarât l'opinion. On avait écarté la solution

dite du « forfait ». On avait décidé de définir la dette de l'Allemagne par la liste des catégories de dommages dont elle était rendue responsable. Si le traité, sans contenir le chiffre de la dette, contenait celui des bons, n'y aurait-il pas confusion dans l'esprit du public qui y verrait, à tort, le montant total de l'obligation allemande? M. Klotz répondit :

— Il est facile de dissiper cette équivoque. Il ne s'agit là que d'un acompte en bons sur le total d'une dette à recouvrer, jusqu'à son épuisement, par annuités successives. Entre particuliers, à défaut d'hypothèques, le créancier demande au débiteur de lui remettre une reconnaissance de sa dette, un papier qui porte une signature et qui est négociable

Et M. Clemenceau ajouta :

— Je ne comprends pas la difficulté qu'il peut y avoir à fixer le montant d'un acompte négociable. On me vole ma montre, mes tableaux, mes meubles. Le voleur est pris. Il n'est pas difficile de fixer une provision avant estimation. Cela se fait tous les jours. C'est la pratique des tribunaux.

L'accord s'établit aisément. Mais alors le président Wilson, analysant le problème sous sa forme pratique, énonça des observations qui, très justifiées en fait, portèrent sur l'opération projetée une lumière intéressante :

— Ce qui importe, dit-il, c'est, en fixant le chiffre, de bien nous représenter ce que nous ferons des bons une fois émis.

» L'objet de l'émission de bons est de fournir un collatéral pour soutenir des emprunts. Ces emprunts, on cherchera sans doute à les placer en grande partie aux États-Unis. Supposez que la quantité de bons soit excessive : cela réduira la valeur du collatéral et fera mauvais effet sur ceux auprès de qui vous chercherez crédit.... Le chiffre de l'émission aura une influence sur le crédit mondial.

» Si les banques refusent un collatéral trop abondamment répandu, le crédit de vos pays tombera. De là l'importance capitale qui s'attache à fixer, pour l'émission, une somme définie et qui ne soit pas excessive.

L'expert américain, M. Norman Davis, accusait encore cette préoccupation en disant :

— Je ne conteste pas que l'Allemagne puisse, à très bref délai, payer en or l'intérêt des bons. Mais si on émet trop de bons pour qu'elle puisse le faire, ces bons seront sans utilité.

Ce débat présentait pour la France un intérêt capital. Il en ressortait en effet que le gouvernement américain concevait, avec une parfaite clarté, l'aide financière que les États-Unis auraient à fournir à leurs associés pour la négociation et la mobilisation de leur créance. Dans la mesure même où il se préoccupait que l'appel au crédit américain ne fût ni trop brusque, ni trop massif, le Président reconnaissait le caractère à la fois indispensable et justifié de cet appel. Tant du côté français que du côté anglais, les explications nécessaires, aussitôt fournies, donnèrent satisfaction aux représentants des États-Unis.

— La Commission des réparations, dit M. Klotz, commencera par garder ces bons dans sa caisse. Il serait en effet très dangereux de mettre en circulation une somme exorbitante de bons dans un temps limité.

Et M. Lloyd George souligna :

— Il est évident que, s'il y a trop de bons sur le marché, ils baisseront. Mais c'est le pays qui comptera sur eux comme collatéral qui en souffrira le premier. Si la France, la Belgique ou la Grande-Bretagne jettent sur le marché un trop grand nombre de bons, ce seront ces puissances mêmes qui en subiront les conséquences. Vous pouvez donc compter sur leur bon sens.

Un texte, présenté par lord Sumner, réalisa l'accord en fixant, à titre d'acompte négociable, à 100 milliards

de marks-or le chiffre de l'émission à inscrire au traité et en le divisant en trois tranches, sous le contrôle de la Commission des réparations, savoir :

1° Émission immédiate (par conséquent dès janvier 1920) de 20 milliards de marks-or en bons au porteur payables au 1er mai 1921 au plus tard ;

2° Émission, également immédiate, de 40 milliards de marks-or en bons au porteur ;

3° Engagement écrit d'émettre, à l'heure choisie par la Commission des réparations, une troisième série de bons au porteur de 40 milliards de marks-or.

Ce mécanisme, au cours des débats relatifs à la ratification, a fait l'objet d'interprétations erronées, où l'erreur — ai-je besoin de le dire? — n'était pas toujours involontaire. Les uns, comme l'avait redouté M. Lloyd George, qui connaît bien les Parlements, ont affecté de croire que le chiffre total des trois séries de bons — 100 milliards de marks-or — représentait le montant intégral de ce que paierait l'Allemagne : je n'insiste pas sur cette équivoque, qui ne supporte pas l'examen. Les autres ont pris les bons, qui sont une reconnaissance et un instrument de crédit, pour un moyen de paiement et les ont confondus avec le seul et véritable moyen de paiement que prévoie le traité, je veux dire les annuités en espèces et en nature que l'Allemagne devra verser jusqu'à épuisement de sa dette et à quoi s'ajouteront, chaque année, les intérêts dus sur le solde débiteur : ici encore, le récit qu'on vient de lire rétablit la vérité et précise le rôle des bons, qui ne sont ni la représentation totale de la dette, ni un instrument libératoire, mais bien une reconnaissance appelée à devenir négociable, lorsque la Commission des réparations estimera que cette négociation est possible et opportune.

MM. Loucheur et Klotz ont fourni, à cet égard, au cours des débats parlementaires, des précisions qu'il est utile de reproduire.

Ces bons, expliquait le premier, ne sont pas un moyen de paiement. Ils sont inscrits dans le traité à titre de reconnaissance et de garantie de la dette.

Le compte de l'Allemagne se fera chaque année comme un vulgaire compte de doit et avoir. On inscrira au 1er mai 1921 la somme totale que doit l'Allemagne. Par hypothèse, je prends 300 milliards. Au 1er mai 1922, un an après, l'Allemagne sera débitée, en plus de 300 milliards, des intérêts de l'année 1921, ce au taux de 5 p. 100, soit 300 + 15 milliards et on mettra à l'actif de l'Allemagne, du côté avoir, les sommes réelles que l'Allemagne aura versées. Les bons, dans l'établissement de ce compte, ne jouent aucun rôle.

Mais nous avions besoin de pouvoir escompter, dans de certaines conditions, la dette de l'Allemagne. Il nous fallait bien recevoir un certain nombre de valeurs, que nous pourrions éventuellement négocier, si nous le désirions, sur lesquelles nous aurions option et qui nous permettraient éventuellement, je le répète encore, d'escompter tout ou partie des versements annuels que doit nous faire l'Allemagne...

Après avoir reconnu que le seul mode pratique de paiement était le mode de paiement par annuités, il n'y avait pas d'autre moyen, si nous voulions éventuellement escompter ces annuités, que de recevoir un certain nombre de titres, qui deviendront négociables, lorsque nous le désirerons, mais que nous ne sommes, en aucune façon, obligés d'accepter comme moyens de paiement.

Et, de son côté, M. Klotz exposait la façon dont les bons, ainsi définis, seraient employés et les garanties dont ils bénéficieraient :

Il résulte, disait-il, des dispositions du traité, que l'intervention de la Commission des réparations conférera véritablement à ces bons une réelle garantie morale.

D'abord, en dehors des deux premières tranches de bons (20 milliards et 40 milliards de marks-or), qui devront être immédiatement remis par l'Allemagne, la Commission ne devra exiger d'autres émissions que « lorsqu'elle sera convaincue que l'Allemagne peut assurer le service des intérêts et du fonds d'amortissement des bons ».

Deuxième garantie : la vente et la négociation des bons remis par l'Allemagne seront subordonnées à une décision prise par la Commission à l'unanimité. Dans l'esprit du traité, cela signifie très nettement que cette autorisation ne sera donnée que lorsque

le crédit de l'Allemagne et la situation du marché permettront de procéder facilement à ces négociations.

A cette double garantie morale, il faudra, le cas échéant, ajouter celle que chaque pays attributaire de bons voudra donner et aussi la garantie très importante qui consisterait, par des négociations appropriées, à répandre ces bons dans les pays neutres.

L'objet des bons que l'Allemagne devait émettre est ainsi clairement précisé. Les Alliés n'ont pas pensé, en inscrivant dans le traité cette obligation à la charge du vaincu, qu'ils pourraient sans délai négocier ces titres. Ils n'en ont pas moins exigé et l'émission et la remise, parce que d'abord, lorsqu'on a un débiteur difficile, il n'est pas indifférent d'avoir de lui, en caisse, une reconnaissance de dette éventuellement négociable et productive d'intérêts ; parce qu'en outre, en prés ene de la duplicité vraisemblable de l'Allemagne, il n'était pas inutile qu'un engagement, portant sur une partie appréciable de cette dette, se trouvât aux mains des créanciers.

Qu'on ne s'y trompe pas en effet : tout le jeu de l'Allemagne de M. Hugo Stinnes est de remettre en mouvement son activité économique en se libérant de l'hypothèque que le traité de Versailles a prise sur cette activité. Ai-je besoin d'insister sur la souveraine équité de ces dispositions, faute desquelles l'Allemagne intacte s'assurerait, en quelques années, sur ses vainqueurs systématiquement dévastés par elle, une avance impossible à regagner? Le système des bons était, contre un tel plan, la meilleure des garanties. Car dès que s'affirmerait, sur le marché mondial, la reprise dont l'Allemagne a en mains les éléments, la Commission des réparations, en mettant en circulation une tranche de bons, associerait les créanciers à cette reprise et l'Allemagne, tant pour sauvegarder les résultats acquis que pour ne pas compromettre l'avenir, serait, qu'elle le voulût ou non, obligée de faire honneur à sa signature.

C'était en effet sur les marchés mêmes où elle aurait besoin de développer son crédit qu'elle rencontrerait le papier remis aux Alliés, pour négociation, par la Commission des réparations.

Les bons, en d'autres termes, constituaient une garantie à la fois souple et sûre, apte à jouer dès que besoin, et à jouer d'autant plus largement qu'augmenteraient les ressources allemandes. On verra plus loin comment, par une étrange aberration, les gouvernements alliés, pendant des mois, ont négligé de s'en assurer le bénéfice (1).

VI

LE MÉCANISME DES RÉPARATIONS

Tel est, dans ses lignes générales, le système que le traité de Versailles impose à l'Allemagne pour l'acquittement de sa dette. Le récit du débat d'où ce système est sorti montre avec quelle conscience il a été étudié et comment se sont dégagés les principes qui le définissent.

1º L'Allemagne est responsable, pour les avoir causés, de la totalité des pertes et dommages subis par ses vainqueurs du fait de son agression.

2º L'Allemagne, vu la diminution permanente de ses ressources qui résulte du traité de paix, n'est astreinte — mais elle y est astreinte sans restriction ni réserves — qu'au remboursement des dommages directs et des pensions, tels qu'ils sont précisés à l'annexe I de la partie VIII du traité.

3º L'Allemagne paiera, avant le 1er mai 1921, 20 milliards de marks-or en espèces ou en nature.

4º Le 1er mai 1921 au plus tard, la Commission des

(1) Voir ci-dessous, Chapitre XIII, page 481.

réparations fixera le montant total de la dette de l'Allemagne.

5° Cette dette sera acquittée par paiements annuels, dont la Commission fixera, pour chaque année, le montant.

6° Les paiements se poursuivront pendant trente ans et pendant un temps plus long si, au bout de trente ans, la dette n'est pas éteinte.

7° L'Allemagne émettra 100 milliards de marks-or en bons au porteur et, ultérieurement, tous bons que la Commission des réparations réclamera, jusqu'à concurrence du montant de la dette, ceci pour permettre la mobilisation de la créance.

8° Ces paiements s'effectueront en espèces et en nature. Les livraisons en nature porteront sur le charbon, le bétail, les produits chimiques, les bateaux à flot et en construction, les machines, outillages et objets mobiliers. Les paiements en espèces seront constitués par les encaisses métalliques, les avoirs de l'Allemagne, tant publics que privés, à l'étranger et par un privilège de premier rang sur tous les biens et ressources de l'Empire et des États allemands.

9° La Commission des réparations, chargée d'assurer l'exécution de ces clauses, aura pouvoir de contrôle et de décision. Elle sera, avec les plus larges attributions, une Commission de la dette allemande. Appelée à statuer selon « l'équité, la justice et la bonne foi, sans être liée par aucun code, législation ou règle spéciale », elle a obtenu de l'Allemagne, dans le traité même « la reconnaissance irrévocable de son autorité ». Elle devra — et c'est là l'article essentiel — contrôler jusqu'à l'extinction de la dette « la situation de l'Allemagne, ses opérations financières, ses biens, sa capacité de production, ses approvisionnements, sa production courante » ; s'assurer à la fois de ce qu'elle peut payer chaque année et aussi que ses paiements, ajoutés à son budget, chargeront ses contribuables au moins autant que ceux

du pays allié le plus imposé. Ses décisions seront « aussitôt exécutoires, et recevront application immédiate, sans autres formalités ». Elle aura à provoquer, par ses propositions, tous changements reconnus nécessaires aux lois et règlements allemands aussi bien que toute sanction financière, économique ou militaire aux violations constatées des clauses placées sous son contrôle. L'Allemagne s'engage par avance à ne pas considérer ces sanctions, quelles qu'elles soient, comme des actes d'hostilité (1).

Ces clauses sont sévères. Si elles ne l'étaient point, elles ne seraient pas justes. Par ailleurs, toutes les clauses financières du traité sont empreintes d'un indiscutable esprit de modération. Une partie des versements effectués avant le 1er mai 1921 est consacrée à payer les achats de l'Allemagne à l'étranger. La Commission des réparations devra, dans la fixation des charges annuelles du débiteur, tenir compte de ses nécessités intérieures en vue du maintien de sa vie sociale et économique.

(1) Ces clauses, qui résultaient à la fois de l'énormité de la dette et de l'impossibilité d'un acquittement immédiat, supposaient une prompte entrée en action de la Commission des réparations fonctionnant comme Commission de la dette allemande et procédant comme suit :

1° Fixation du montant total de la dette allemande ;

2° Exercice des pouvoirs de contrôle inscrits dans les articles 236, 240, 241, 248 ; articles 1 à 12 de l'annexe II ;

3° Analyse des balances commerciales de l'Allemagne et de ses créanciers pour déterminer les livraisons en nature à exiger de l'Allemagne et les augmentations de production allemande nécessaires à ces livraisons (en évitant de concurrencer les industries des pays créanciers) ;

4° Analyse de la vie économique de l'Allemagne pour déterminer les moyens (restriction aux importations, réduction de la consommation, augmentation de la production) propres à créer l'excédent d'exportation qui seul devait rendre possibles les paiements en espèces ;

5° Analyse du budget allemand pour discerner des fissures souvent voulues et déterminer les points où devrait s'exercer le privilège de premier rang accordé par le traité aux réparations sur tous les biens, ressources et revenus de l'Empire et des États allemands ;

6° Après cette triple analyse, notification à l'Allemagne des décisions prises, tant économiques que financières, sous le bénéfice des sanctions inscrites au traité ;

7° Constitution par ce moyen des annuités utilisées comme base d'une première opération de crédit, dont les bons seraient l'instrument.

On verra plus loin que ce programme, sur lequel étaient d'accord tous les signataires de la paix, n'a reçu, en 1920, aucune exécution.

Elle n'exigera de l'Allemagne des livraisons de machines, tours, etc..., que si aucun stock de ces articles n'est disponible sur le marché et, en tout cas, sans dépasser 30 p. 100 des quantités de chaque article en service dans un établissement allemand quelconque. Les livraisons de charbon, qui ne sont imposées que pour une courte période et dont le chiffre annuel maxima est inférieur à 40 millions de tonnes, représentent 14 p. 100 de la production allemande de 1913 en houille et lignite et 18 p. 100 de cette production, diminuée de celle de l'Alsace-Lorraine, de la Sarre et de la Haute-Silésie. Aucune de ces clauses ne ressemble aux dispositions draconiennes (1) que l'Allemagne avait imposées en 1918 à la Russie par la paix de Brest-Litovsk ; à la Roumanie, par la paix de Bucarest, — dispositions dont leurs auteurs ont publiquement déclaré qu'elles « n'étaient rien à côté de celles que l'Allemagne victorieuse réservait aux puissances occidentales».

M. Keynes a pu, en critiquant isolément tels ou tels articles de la paix et grâce à des statistiques sophistiquées, soutenir que le problème des réparations avait reçu une solution abusive. J'ai replacé cette solution dans son cadre vivant. J'ai montré comment la question s'est posée et comment elle a été tranchée : on ne pouvait pas, en justice, la trancher autrement. Les Alliés, à qui la guerre a coûté plus de 1 000 milliards, réclament à l'Allemagne, aux termes du traité, environ 350 milliards. Ces deux chiffres résument le débat. Ils prouvent que les principes financiers de la paix sont loyaux et modérés. Quant à la prétention d'y voir une violation des bases de novembre 1918 et, selon le mot de M. Keynes, « un acte comparable à l'invasion de la Belgique »,

(1) Le traité de Bucarest obligeait la Roumanie, de 1919 à 1926, à livrer à l'Allemagne tous ses excédents et à céder à une société contrôlée par le gouvernement allemand le droit d'exploiter, pendant quatre-vingt-dix ans, toutes ses sources de pétrole. Les traités de l'Allemagne avec l'Ukraine, la Pologne et la Finlande contiennent des clauses analogues.

elle témoigne, en même temps que d'une curieuse confusion du bien et du mal, d'une absolue méconnaissance des faits. Comme le proclamait, le 6 juin 1919, le président Wilson, « le traité est entièrement conforme aux Quatorze points ». Les Allemands se sont engagés à réparer la totalité des dommages subis par la population : or la mort et l'invalidité sont les plus évidents de ces dommages. Les Allemands, après soixante-douze heures de réflexion, ont d'ailleurs signé l'armistice qui porte « sous réserve de toute réclamation ultérieure des Alliés et des États-Unis, réparation des dommages ». M. Keynes répond, il est vrai, que cet article n'est qu'une « clause de style ». L'indigence de l'argument me dispense de m'y arrêter.

L'Allemagne avait prémédité non seulement l'écrasement militaire, mais la ruine économique et financière de ses adversaires. Les puissances victorieuses l'obligent à rembourser environ 30 p. 100 des pertes qu'elle a causées : une telle obligation, après un tel attentat, n'est ni abusive, ni cruelle. J'ajoute, passant du droit au fait, qu'elle n'est pas inexécutable.

CHAPITRE X

LES PAIEMENTS ALLEMANDS

I. LA RICHESSE DE L'ALLEMAGNE. — II. GARANTIES ET CONTRÔLE. — III. SOLIDARITÉ FINANCIÈRE. — IV. PRIORITÉ ET POURCENTAGE.

I

LA RICHESSE DE L'ALLEMAGNE

Toutes les manifestations de l'Allemagne pendant la négociation de la paix annonçaient ce que ses actes, depuis la mise en vigueur, ont surabondamment établi : sa volonté de ne pas payer. Une politique est incluse dans cette volonté : celle des grands industriels qui entendent, de la défaite militaire, tirer une victoire économique.

De la situation créée par la guerre est né cet orgueilleux espoir. D'un côté, des pays vainqueurs, mais envahis, endettés, dévastés, ruinés systématiquement par l'invasion allemande ; de l'autre, l'Allemagne vaincue, mais intacte, avec une dette extérieure insignifiante, toutes ses usines sauves, son industrie développée par la guerre elle-même. Que, pour la concurrence commerciale, vainqueurs et vaincus repartent en même temps et dans des conditions égales, le triomphe de l'Allemagne est assuré. C'est ce que les négociateurs de Versailles n'ont pas voulu. D'où les clauses de réparations ; d'où l'hypothèque générale prise sur les ressources financières de l'Allemagne ; d'où la non-réciprocité de certaines dis-

positions douanières pendant une période de cinq ans ; d'où l'obligation imposée au vaincu de livrer ses matières premières ; d'où le pouvoir de contrôle de la Commission des réparations.

C'est cet ensemble de clauses que les industriels allemands ont résolu de jeter bas. Ils savent mieux que personne que la situation n'est pas celle que décrivent leurs journaux. Ils savent que, dans beaucoup de branches — l'automobile, pour n'en citer qu'une — on a, depuis 1915, procédé à des augmentations de capital de plusieurs centaines de millions. Ils savent que, dans le seul mois de mars 1920, des attributions d'actions ont été faites pour une valeur de 163 millions de marks ; que les fabriques d'explosifs ont distribué, à la même époque, des dividendes variant de 12 à 16 p. 100. Ils savent que l'Allemagne, ni dans ses usines, ni dans ses foyers domestiques, n'a subi, au même degré que la France, au lendemain de l'armistice, le manque de charbon. Ils savent que la production de la fonte atteignait en 1920, en Allemagne, la moitié du chiffre de 1913, alors qu'en France, elle se montait à peine au quart de ce chiffre. Mais ils savent aussi que, si l'Allemagne ne livre pas à la France, pendant les années qui viennent, le charbon qu'elle lui doit aux termes du traité, l'industrie française ne se relèvera pas et sera distancée par l'industrie allemande. Ils savent que, si les dommages aux biens et aux personnes ne sont pas, conformément au traité, remboursés par l'Allemagne, le budget français, pliant sous le fardeau, ne pourra pas consacrer au développement de l'outillage national l'effort qu'exigent les circonstances et que l'Allemagne redoute. Voilà pourquoi, par tous moyens, ils entendent garder à l'Allemagne, en pleine liberté, l'instrument de suprématie économique que, pour rétablir l'équilibre, les négociateurs de Versailles ont légitimement handicapé.

Le but est clair ; simple est la méthode. Par des plaidoyers larmoyants, on montre l'Allemagne incapable de

travailler et de produire. On procède à des fermetures d'usines, dont certaines sont si manifestement arbitraires qu'elles provoquent des protestations jusque dans la presse allemande. On annonce des crises de chômage. On menace l'Europe du bolchevisme. On mène à l'étranger une active propagande. On gagne du temps. On se réorganise. On se prépare et demain, si les Alliés étaient dupes de ce camouflage, l'Allemagne, libérée de tout contrôle, maîtresse de ses matières premières, quitte à bas prix de sa lourde dette, repartirait à la conquête des marchés du monde avec l'inappréciable avantage de moyens intacts et de concurrents retardés. En attendant, on déclare que, pour payer en or, il faut exporter et que l'Allemagne, consommant plus qu'elle ne produit, est incapable d'exporter ; cette thèse, qui s'est épanouie en 1920, était, dès 1919, celle des experts techniques allemands convoqués au château de Villette et à Versailles. Si les gouvernements alliés l'avaient admise, ils n'eussent pas seulement trahi les intérêts sacrés de leurs peuples : ils eussent été les dupes d'une immense mystification.

La richesse de l'Allemagne était, avant la guerre, objet de propagande. On se souvient du livre de Helfferich, qui évaluait à 10 milliards de marks l'excédent annuel de la production (43 milliards) sur la consommation (33 mililards). D'autres auteurs allaient plus loin. Alfred Landsburg chiffrait la consommation à 40 ou 45 milliards. Steinmann-Bucher fixait la production à 45 ou 50 milliards, la consommation à 35 milliards, l'excédent à 12 ou 14 milliards. Des chiffres d'un tel volume sont nécessairement approximatifs ; mais, même sous cette réserve, ils sont des indices et c'est à ce titre seul que je les retiens. Que sont, après la guerre et après la paix, devenus les éléments que ces chiffres totalisent? L'Allemagne, comme tous les belligérants, a vu sa force productive réduite par la guerre. Comme tous les vaincus, elle l'a vue réduite par la paix. A quoi se monte cette

réduction, dont lord Cunliffe refusait d'exagérer l'importance ?

L'Allemagne a perdu, pendant la guerre, une partie de son capital humain : 1 800 000 tués et 4 millions de blessés. Le taux moyen d'invalidité des blessés étant évalué d'ordinaire entre 33 p. 100 et 40 p. 100, la perte de main-d'œuvre totale correspondrait au travail de 3 millions à 3 millions et demi d'hommes. Mais, d'une part, il est notoire que l'emploi des femmes et des enfants s'est notablement étendu ; d'autre part, les clauses militaires du traité (100 000 soldats au lieu de 880 000) rendent au labeur agricole et industriel une importante disponibilité ; enfin, l'augmentation de la population allemande doit, ici, entrer en ligne de compte. L'accroissement annuel avait été, de 1895 à 1907, de 774 000, sur lesquels la population « active » représentait 500 000, soit 65 p. 100 de la population totale. Même en déduisant de la progression future les territoires que la paix a enlevés à l'Allemagne, il reste que les pertes en hommes ne se feront pas sensiblement sentir. A ce titre donc, rien à retenir.

Par contre, il y a eu des pertes de territoires. L'Empire allemand, constitué par la force, a été diminué par le droit. Il a perdu l'Alsace et la Lorraine, la plus grande partie de ses provinces polonaises de l'Est et le Slesvig, soit, en chiffre rond, une population de 8 millions d'habitants, c'est-à-dire le huitième environ de la population totale d'après le recensement de 1910. Comme les territoires perdus, d'après leur contribution aux dépenses publiques, paraissent représenter une moyenne normale de richesse, on peut conclure que les clauses territoriales de la paix ont, en chiffre rond, abattu d'un huitième la force productive de l'Allemagne, soit : $\frac{43 \text{ milliards}}{8} = 5\,375$ millions. Aux pertes métropolitaines s'ajoutent les pertes coloniales. Nous en tiendrons compte en les retenant pour un manque à produire

annuel de 125 millions, ce qui fixerait à 5 milliards et demi la diminution totale de la force productive allemande, par suite des clauses territoriales de la paix.

Le capital allemand a pâti d'autres façons encore, et d'abord par la réduction des avoirs à l'étranger. Environ 5 milliards de valeurs mobilières ont été réalisés. Les biens séquestrés par les États alliés et associés représentent de 11 à 13 milliards ; les emprunts contractés à l'étranger, 2 milliards, soit au total (maximum) 20 milliards. Les prêts consentis par l'Allemagne à ses alliés (10 à 12 milliards) ne doivent pas être portés en déduction de cette perte, puisque l'article 261 du traité les a transférés aux Alliés. La diminution du capital au titre des avoirs à l'étranger se chiffre donc à 20 milliards. A ces 20 milliards, on peut ajouter des pertes faciles à calculer : stocks disparus : 20 milliards ; dommages causés par l'invasion russe en Prusse orientale : 2 milliards. Enfin, aux termes de l'art. 235, l'Allemagne doit avoir livré aux Alliés, avant le 1er mai 1921, soit en espèces, soit en nature (or, bateaux, solde des avoirs à l'étranger, bétail, outillage, câbles, etc.), 20 milliards de marks. De ces quatre chefs réunis ressort une perte de 62 milliards de capital.

Ici intervient un facteur plus difficile à apprécier : la diminution du capital par manque d'entretien. Une partie même de ce capital a disparu, pour assurer soit le ravitaillement — tel le bétail, — soit les fabrications de guerre — tel le cuivre. Comment chiffrer cette perte ? Le capital allemand était évalué par Helfferich (dont je retiens les chiffres, parce que, étant plus bas que ceux de Steinmann-Bucher, ce sont les plus défavorables à mon raisonnement) à 330 milliards de marks. Que représente la diminution résultant du manque d'entretien?

Si nous défalquons le sol urbain (25 à 30 milliards), qui ne demande ni entretien, ni amortissement ; ensuite les capitaux, que nous avons déjà chiffrés comme perdus

définitivement, il reste approximativement 200 milliards, à quoi s'applique la dépréciation par défaut d'entretien. Comptons cette dépréciation à 5 p. 100 par an pendant quatre ans et quatre mois, soit 43 milliards. C'est une évaluation large. Car, d'une part, le sol rural et les immeubles n'ont certainement pas subi — il suffit, pour s'en assurer, de voyager en Allemagne — une dépréciation de 5 p. 100 par an ; et, d'autre part, les installations industrielles nouvelles compensent, pour une grande partie, la dépréciation des installations anciennes. Ajoutée aux pertes définitives en capital, cette dépréciation donne un total de : 62 + 43 = 105 milliards.

Je ne crois pas que ce chiffre puisse être contesté. *Car il dépasse ceux qu'ont fournis les Allemands eux-mêmes*, par exemple Landsburg qui, pour les deux premières années de guerre, n'évaluait qu'à 28 milliards la réduction totale du capital national. Comme le revenu net moyen du capital allemand — balance faite des revenus industriels, fonciers et agricoles — a été généralement évalué à 6 p. 100, la diminution annuelle de force productive, qui correspond à cette perte de 105 milliards en capital, se monte à 6 milliards 300 millions. En additionnant cette diminution de revenu et celle qui résulte des pertes de territoires, on obtient un total de 11 milliards 800 millions, dont je résume les éléments dans le tableau ci-dessous :

Diminution de la force productive (en millions de marks).

Pertes de territoires	5 500
Revenu correspondant aux pertes de capital ci-dessous	6 300
Total	11 800
Avoirs à l'étranger	20 000
Stocks épuisés	20 000
Dommages de guerre	2 000
Paiements immédiats	20 000
Manque d'entretien	43 000
	105 000

Basé sur des statistiques allemandes, établi sur les chiffres les plus favorables à l'Allemagne, ce tableau fixerait à 31 milliards 200 millions de marks — au lieu de 43 milliards avant la guerre — la force productive de l'Allemagne. C'est sur ce chiffre, ou un chiffre analogue, que les Allemands s'appuient pour dire que, leur production étant désormais inférieure à leur consommation (33 milliards), ils ne peuvent rien exporter,par conséquent rien payer en or. Mais c'est ici aussi qu'éclate le sophisme. Car si la guerre et la paix ont diminué la force productive, elles ont diminué, par contre, la consommation et c'est encore par des statistiques allemandes que cette diminution peut être évaluée.

Négligeant, comme dans le chapitre précédent, les pertes en hommes, nous retiendrons d'abord que les pertes de territoires représentent un huitième de la population, donc de la consommation, c'est-à-dire en chiffre rond $\frac{33 \text{ milliards}}{8}$ = 4 milliards 120 millions. Mais cette diminution n'est pas la seule et il faut tenir compte d'une autre, plus difficile à saisir, indiscutable cependant, qui résulte de la restriction du bien-être.

Les économistes allemands sont, à cet égard, unanimes. Landsburg chiffre cette réduction à un tiers de la consommation, qu'il évaluait, on l'a vu, à 40 ou 45 milliards : elle serait donc de 13 à 15 milliards. D'autre part, le succès des emprunts de guerre (151 milliards) et l'accroissement des dépôts, soit dans les caisses d'épargne (15 milliards), soit dans les banques (13 milliards et demi) ; enfin les augmentations de capitaux des sociétés nous montrent le peuple allemand épargnant 180 milliards en quatre ans, soit près de 45 milliards par an. Sans doute, ces chiffres appellent de fortes réserves. Il y a eu la hausse des prix, Il y a eu l'inflation fiduciaire. Le fait n'en demeure pas moins d'une réduction de la consommation. A quoi l'évaluer? Landsburg disait: de 13 à 15 milliards par an. Je dirai 6 milliards pour être

prudent jusqu'à l'excès. Ces 6 milliards, s'ajoutant aux 4 milliards 120 millions résultant des pertes de territoires, donnent un total (minimum) de 10 milliards 120 millions, qui réduit la consommation de 33 milliards avant la guerre à 22 milliards 880 millions après la paix.

Nous tenons désormais les deux bases du calcul. La force productive paraît avoir été réduite, par la guerre et par la paix, de 43 milliards à 31 milliards 200 millions. La consommation, d'autre part, semble ramenée de 33 milliards à 22 milliards 880 millions. L'excédent, qui était avant la guerre de 10 milliards, serait, après la paix, de 8 milliards 320 millions. Je résume, pour plus de clarté, l'analyse qu'on vient de lire dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

PRODUCTION ANNUELLE.			CONSOMMATION ANNUELLE (PUBLIQUE ET PRIVÉE).		EXCÉDENT DE LA PRODUCTION SUR LA CONSOMMATION.
			En milliards de marks.		
A. Avant la guerre.		43,0	33		43 — 33 = 10
B. Réductions par suite de la guerre :					
1. Pertes de territoires....	5,5	11,8	4,120	10,120	
2. Pertes de capital.....	6,3				
3. Restrictions du bien-être........			6		
C. Après la guerre.		31 2	22,880		31,200 — 22,880 = 8,320

Ces chiffres sont, par eux-mêmes, significatifs. Mais ils n'expriment pas encore toute la vérité, et cela pour deux raisons. La première, c'est que les calculs qu'on

vient de lire ont été, sur la base des statistiques allemandes, établis en marks. Or les excédents qu'ils font ressortir sont des excédents en produits. Pour compter ces excédents à leur valeur actuelle, il faut donc les majorer de l'augmentation du prix en or des produits. La seconde raison a été remarquablement mise en lumière par lord Cunliffe, gouverneur dela Banque d'Angleterre, dans son rapport cité plus haut sur les moyens de paiement de l'Allemagne. Lord Cunliffe écrivait : « L'Allemagne, responsable des ruines de la guerre, doit, pour les réparer, s'imposer une discipline spéciale de restrictions. Elle doit, par ces restrictions, s'organiser en nation exportatrice pour le paiement des créances de réparations. » Qu'est-ce à dire, sinon que, aussi longtemps que sa dette ne sera pas éteinte, il est juste et nécessaire que l'Allemagne se prive pour exporter, c'est-à-dire pour payer?

Retenez, d'autre part, qu'en mai 1920, les exportations de l'Allemagne ont dépassé ses importations. Observez qu'à toutes les pages des journaux allemands s'affirme une reprise industrielle et commerciale, dont les annonces, à défaut d'autres preuves, suffiraient à témoigner. Partout ce ne sont que demandes de directeurs, de chefs de service, de commis-voyageurs, d'ingénieurs. Partout ce ne sont qu'offres de marchandises, moteurs, verres à vitre, machines, pneumatiques, camions. La publicité d'affaires de la *Gazette de Francfort* est le double de ce qu'elle était avant la guerre. L'activité, ralentie pendant l'année qui a suivi l'armistice, se réveille d'un bout à l'autre du territoire. Le progrès de la production n'est pas douteux. La restriction de la consommation, comme l'augmentation de la production, est affaire de volonté. L'Allemagne a en main, dès maintenant, et aura de jour en jour plus en main les éléments nécessaires des paiements qu'elle est tenue d'effectuer. Le tableau qu'elle présente de sa situation dans les conférences internationales de Spa ou de

Bruxelles est camouflé. C'est aux Alliés qu'il appartient de rétablir la vérité.

Faut-il conclure? Je ne suis pas un fort en thème d'économie politique et, quand je cite des chiffres, je signale moi-même les risques d'erreur qu'ils comportent. Je ne prétends donc pas en tirer des déductions absolues. Je dis seulement que, lorsqu'on soutient que l'Allemagne ne peut pas payer en trente ans plus de 2 milliards de livres (50 milliards de francs au cours normal, 100 milliards au cours actuel), on abuse du droit qu'on a de se moquer du monde et de tourner les victimes en dérision. La guerre a coûté 1 000 milliards aux Alliés. M. Keynes voudrait ne demander à l'Allemagne que 50 milliards, soit un vingtième de la charge totale. Le comte Brockdorff offrait le double : cela juge l'écrivain pro-allemand de Cambridge. Quant à M. Helfferich, occupé en 1920 à contester les chiffres qu'il a lui-même publiés en 1913, il ne mérite pas qu'on s'arrête au désaveu qu'il s'inflige. Je ne sais pas, et personne ne sait ce que l'Allemagne pourra payer pour chacune des trente ou quarante années qui viennent. La Commission des réparations avait précisément pour tâche de procéder aux fixations annuelles. Mais il est, dès maintenant, permis d'affirmer qu'*en trente ou quarante ans*, l'Allemagne qui, seule des belligérants, sort de la guerre sans dette extérieure, pourra approximativement verser ce qu'il faut, compte tenu des intérêts et de l'amortissement, pour à peu près couvrir, en valeur actuelle, la somme à laquelle se montent les dommages et les pensions. Cette certitude seule importe. Les moyens sont l'œuvre de demain. Le principe, dès maintenant, doit être affirmé. L'Allemagne doit payer. L'Allemagne peut payer. Comment la forcer à payer? Comment se répartir ce qu'elle paiera? C'étaient les deux dernières questions qui réclamaient des négociateurs de la paix une solution.

II

GARANTIES ET CONTROLE

Que l'Allemagne pût payer, la preuve en était faite par les études préparatoires de la Conférence. Qu'elle dût, par tous moyens, s'efforcer de ne point payer, personne, non plus, n'en doutait et, à cause de cela, tout le monde était d'accord que, pour se faire payer, les Alliés devaient prévoir des mesures de contrôle et de garantie. Quel contrôle? Quelles garanties? Ici commençait la difficulté, due à la nature de la question posée et à la divergence des opinions en présence.

Le 24 février 1919, la sous-commission spéciale chargée d'étudier la matière tenait sa première séance. Elle était présidée par le délégué britannique, M. Hughes, premier ministre de l'Australie. La France y était représentée par M. Klotz, ministre des Finances, assisté de MM. de Verneuil, de Lachaume et Chevalier. La tâche était sans précédent. Si des traités antérieurs avaient institué, pour contrôler et garantir les obligations financières qu'ils imposaient, des mesures dont l'efficacité avait pu être constatée, aucun de ces exemples ne s'appliquait au cas qu'il fallait résoudre. Lorsqu'en 1871 Bismarck nous a pris 5 milliards, il lui a suffi d'occuper, pour quelques mois, un petit nombre de départements français. Thiers a réuni, dans le minimum de temps, l'inique impôt de guerre prélevé par l'agresseur et libéré le territoire. En 1919, la situation était autre. Il ne s'agissait ni de 5, ni de 10 milliards. Au seul titre des dommages et des pensions, l'Allemagne devait en capital 350 milliards. Le paiement de ces sommes ne pouvait s'effectuer qu'en de nombreuses annuités. Il était clair, par conséquent, que les moyens employés dans le passé pour contrôler et garantir des paiements plus

de cent fois moindres, n'étaient pas ici applicables. D'autre part, ce n'est pas entre deux puissances, l'une victorieuse, l'autre vaincue, que s'établissait ce formidable compte. Il y avait plus de vingt vainqueurs et pas moins de quatre vaincus. Pour ces deux raisons, force était de chercher, les solutions habituelles étant inefficaces, une solution nouvelle.

La sous-commission, retardée dans son travail par la nécessité d'attendre les conclusions des deux autres sous-commissions chargées d'étudier, l'une l'évaluation des dommages, l'autre les moyens et la capacité de paiement, ne put, au cours de ses séances, que formuler des suggestions, dont certaines éclairaient d'ailleurs l'état d'esprit des principales délégations. Les délégués anglais, américain et italien furent d'accord pour penser qu'une occupation militaire ne pourrait pas être prolongée jusqu'au paiement intégral de la dette allemande ; ils prévoyaient, au maximum, une occupation de deux ans. M. Hughes, résolu pourtant à faire payer l'Allemagne — puisqu'il voulait qu'on lui réclamât, non seulement les dommages et les pensions, mais tous les frais de la guerre — disait le 11 mars :

— L'armée d'occupation ne peut être qu'un expédient provisoire. C'est un moyen de contrôle qui ne doit être envisagé que pour une période assez courte.

Sur ce point, un désaccord capital existait donc entre la France et ses alliés. Sur les autres points, au contraire, la Commission était unanime. Elle estimait que, vu l'énormité de la dette et la nécessité d'en échelonner le paiement, les principales mesures à retenir étaient, conformément à l'avis de M. Hughes, les suivantes :

1° Création d'une Commission internationale chargée de recevoir les versements de l'Allemagne, de contrôler ses recettes et ses dépenses, son capital, sa production et ses exportations, chargée aussi de distribuer, entre les divers créanciers, les sommes ou matières reçues ;

2° Émission par le gouvernement allemand d'un emprunt destiné à couvrir en totalité le montant des sommes dues par lui aux Alliés, cet emprunt devant jouir d'un droit de préférence sur tous les emprunts de guerre allemands et se diviser en tranches successives ;

3° Obligation pour l'Allemagne de restreindre sa consommation et ses dépenses, surtout ses dépenses de luxe;

4° Contrôle des importations en Allemagne limitant ces importations aux matières premières strictement indispensables aux besoins de la vie économique.

C'était là un programme modéré. Encore faut-il noter que certains délégués redoutaient qu'un tel contrôle ne fût de nature à restreindre la capacité productive de l'Allemagne nécessaire au paiement de sa dette. Tel étant le point de départ, quel fut le résultat?

Au moment où se poursuivait ce débat, l'opinion dominante en France était que l'occupation de la rive gauche du Rhin et des têtes de pont assurerait aux Alliés non seulement la sécurité militaire, mais la certitude d'être payés. C'est celle qu'exprimait, le 6 mai, en séance plénière de la Conférence, le maréchal Foch, lorsqu'il disait :

— Pour contraindre l'ennemi à tenir ses engagements, il n'y a qu'un seul moyen militaire : c'est de maintenir l'occupation du Rhin... Quand on trouvera qu'on est payé et qu'on a des garanties suffisantes, on n'aura qu'à retirer les troupes et à partir.

J'ai montré avec quelle énergie M. Clemenceau a dû lutter pour obtenir d'abord, ensuite pour faire maintenir, dans les conditions fixées par le traité, l'occupation du Rhin pour quinze années ; le droit de prolonger cette occupation dans le cas d'inexécution des engagements de l'Allemagne ou d'insuffisance des garanties contre une agression ; le droit même de la renouveler, si, après évacuation, des manquements étaient constatés(1).

(1) Voir ci-dessus, Chapitres V et VI.

Deux fois, en avril et en juin, cette revendication du premier ministre français a failli rompre l'entente des Alliés et la Conférence elle-même. Il était impossible d'aller plus loin. En faut-il une preuve? Chaque fois que, pour répondre à la mauvaise foi de l'Allemagne — en février, à propos de son désarmement ; en juillet, à propos de l'article de sa constitution qui, en violation du traité, préparait l'union avec l'Autriche; un peu plus tard, après le sabordage de sa flotte à Scapa-Flow, — chaque fois que le gouvernement français a proposé d'étendre l'occupation et de mettre la main sur la Ruhr, les gouvernements alliés s'y sont irréductiblement refusés.

Cette occupation élargie comportait d'ailleurs, à défaut même de cette opposition dirimante, des objections venues soit de ceux-là mêmes qui en étaient partisans, soit des événements et de la nature des choses. Lorsqu'en février 1919, pour obliger l'Allemagne à désarmer plus vite, M. Loucheur, sur les instructions de M. Clemenceau, présenta un projet d'occupation de la Ruhr, c'est le maréchal Foch qui fit valoir que les effectifs nécessaires à une telle occupation — on parlait alors de dix divisions — seraient hors de proportion avec le bénéfice qu'on en pouvait espérer. On oublie trop d'ailleurs de quel poids pesait, à cette époque, sur tous les gouvernements, le problème des effectifs. Les Anglais, les Australiens, les Africains, les Américains ne songeaient qu'à rentrer chez eux. En France même, il ne se passait pas de semaine que tous les partis au Parlement ne réclamassent une démobilisation immédiate, justifiée d'ailleurs par de sérieuses raisons économiques. Pouvait-on, dans ces conditions, concevoir et réaliser une politique qui, à chaque manquement financier de l'Allemagne, appliquerait la sanction d'une occupation élargie? Évidemment non.

Quelle eût été, au surplus, en matière financière, l'efficacité d'une telle politique? J'ai cité les paroles

prononcées, le 6 mai, à la Conférence, par le maréchal Foch et j'ai dit que la majorité de l'opinion française pensait alors comme lui : « Occupons la rive gauche et nous serons payés. » Or qu'est-il arrivé? Depuis l'armistice, la rive gauche et les têtes de pont sont fortement occupées. Nous sommes dans la période même dont le commandant en chef des armées alliées disait, à cette séance du 6 mai, que « le traité, pendant cette période, nous assurait des garanties complètes ». A-t-on vu que l'Allemagne s'en soit montrée plus disposée à exécuter ses engagements financiers? Tout le monde sait le contraire. En mars 1920, nos armées ont occupé Francfort et les villes du Mein. A-t-on vu que cette sanction, justifiée en équité, nous ait valu un mark de plus? Non. En d'autres termes, l'occupation a une portée défensive et c'est pourquoi M. Clemenceau en a fait une condition *sine qua non*. En matière financière, au contraire, elle n'a, en dépit des illusions que nourrissaient en 1919 les autorités militaires et une grande partie du public, qu'une efficacité relative (1). Pour obliger l'Allemagne à payer en occupant son territoire, il faudrait l'occuper tout entier pendant plus d'une génération. Personne ne l'aurait accepté? Personne ne l'a proposé. Il fallait trouver autre chose. Quoi?

A cette question, des gens ont répondu, qui se plaisent à prévoir le passé. Ils assurent que tous obstacles eussent été surmontés, si la Conférence de la paix avait songé à prendre en Allemagne des gages financiers, par exemple à contrôler et à saisir les recettes des douanes, des

(1) Certaines personnes se sont plaintes que l'occupation fût fixée à quinze ans, alors que le paiement de la dette est échelonné sur trente. Sans revenir sur l'hostilité des Alliés à l'égard de toute occupation et sur l'impossibilité où la France a été d'obtenir une plus longue durée, il convient d'observer d'abord que l'évacuation n'aura lieu au bout de quinze ans que si l'Allemagne a « fidèlement observé » les clauses qui lui sont imposées ; ensuite, que la réoccupation est prévue en cas de manquement aux dites obligations après l'évacuation ; enfin que si, par hypothèse, l'Allemagne payait régulièrement pendant quinze ans, rien ne serait plus aisé que de prendre des garanties financières (bons, emprunts ou toutes autres) pour l'acquittement du reste de la dette.

mines, des chemins de fer ou encore à percevoir, au bénéfice des Alliés, les impôts de la région occupée. Ainsi, d'un tournemain, était résolu le problème de l'indemnité : en se payant soi-même, on était sûr d'être payé. Savoir? eût dit Montaigne. La question a été longuement étudiée par la Conférence et cette étude l'a conduite à des constatations qui ont fixé son opinion. Contrôler les services publics, c'est facile à dire. Mais qui ne voit que, pour ce faire, il fallait d'abord disposer d'un personnel énorme? Car, en pareille matière, contrôler veut dire administrer, ou le contrôle n'est que fiction. Qui ne voit surtout qu'une telle mesure, prise en vue d'une résistance du débiteur, c'est-à-dire d'un conflit possible, exigeait, en plus du personnel de perception et d'administration, ce personnel de sûreté qui s'appelle une force armée et que, par là, on était ramené à cette occupation générale et prolongée du territoire allemand que n'admettait aucun de nos alliés et qui était, au surplus, irréalisable faute d'effectifs? Tenir les ports, les douanes, les chemins de fer, les mines, cela supposait des douaniers, des chefs de gare, des ingénieurs, mais cela supposait aussi des gendarmes un peu partout. Pour se lancer en pareille aventure, il eût fallu l'attrait d'un avantage décisif. Or comment se chiffrait cet avantage? C'est de quoi se sont préoccupés d'abord les négociateurs de la paix et c'est ce que semblent ignorer ceux qui les ont accablés de leurs critiques rétrospectives.

Si nous considérons, pour une année de plein rendement, comme l'année 1913, les recettes dont il s'agit, nous constatons que les douanes allemandes ont donné, cette année-là, 800 millions de marks, tandis que le bénéfice net de l'exploitation des mines se montait à 375 millions, celui des chemins de fer à 1 milliard, soit en tout un peu plus de 2 milliards. Supposons — ce qui n'est manifestement pas le cas (1) — que la guerre n'ait fait

(1) L'exploitation des chemins de fer se chiffre actuellement par un déficit de près de 16 milliards de marks.

fléchir aucune de ces recettes et calculons leur rendement. C'étaient des recettes en marks-papier : transformées en or, 2 milliards, au cours du mark, représentaient 300 millions, c'est-à-dire de quoi gager, dans l'hypothèse la plus favorable, un emprunt 6 p. 100 de 5 milliards de marks-or. Quant à la levée des impôts, au bénéfice des Alliés, dans les territoires occupés, elle eût mis dans leurs caisses, d'après les chiffres de 1913, moins de 500 millions de marks, dont il eût fallu déduire les dépenses publiques de la région. La montagne, ici encore, accouchait d'une souris. Les auteurs du traité ne s'y sont pas résignés.

Le système de garanties, auquel ils se sont arrêtés, consiste — outre l'occupation, sur laquelle je ne reviens pas — dans le droit, qui leur est reconnu par l'Allemagne, de contrôler sa vie économique et financière et d'exiger d'elle, par priorité, soit en espèces, soit en nature, les paiements nécessaires à l'acquittement de sa dette. La Commission des réparations est, pour cette tâche, l'agent des gouvernements. J'ai précédemment rappelé l'étendue de ses pouvoirs sur la vie économique et financière de l'Allemagne. Je n'y reviens pas. Je note seulement que, lorsqu'un groupe de puissances a, comme c'est ici le cas, à l'égard d'une autre puissance, le droit non seulement de contrôler ses recettes, ses dépenses, sa production, sa consommation et son commerce ; non seulement de se faire payer en priorité avant tous emprunts intérieurs ; non seulement d'invoquer un privilège de premier rang sur toutes les ressources de l'État, mais encore de provoquer tous changements législatifs ou réglementaires qui seront jugés nécessaires et de mettre en circulation des reconnaissances de dette portant intérêt; quand un groupe de puissances, victorieuses et formidablement armées, dispose vis-à-vis d'un vaincu, avec l'aveu de ce vaincu, de semblables moyens d'action, il est audacieux de prétendre que les garanties font défaut. Et pour prétendre qu'elles font défaut,

ce n'est pas un titre suffisant que de n'avoir jamais, sous aucune forme, à aucun moment, essayé de les utiliser (1).

Le traité va plus loin et, après avoir donné aux vainqueurs ces prises multiples sur la vie financière du vaincu, il leur reconnaît le droit, dans tous cas où sera constaté un manquement volontaire de l'Allemagne, de procéder « à des actes de prohibition, de représailles économiques et financières, et, en général, *à toutes autres mesures*, qu'ils pourront respectivement estimer nécessaires ». L'Allemagne, en outre, s'engage « à ne pas considérer ces mesures comme des actes d'hostilité ». En d'autres termes, de par le traité même, les gouvernements alliés possèdent non seulement un mécanisme de garanties financières, tel qu'aucun traité n'en a jamais enregistré, mais encore une liberté absolue dans le choix des sanctions militaires, territoriales ou autres, au cas où ces garanties ne suffiraient pas. Il n'y a pas, dans l'histoire diplomatique, un seul exemple de dispositions aussi précises, aussi larges, aussi décisives. Il n'est que de les employer. En d'autres termes, si, sur beaucoup de points, le traité de Versailles étant une transaction, est nécessairement imparfait, par contre, il contient, en matières de garanties et de sanctions, tout ce qu'il devait et pouvait contenir. La volonté de se servir des unes et des autres reste toutefois la condition nécessaire de leur efficacité. On verra plus loin ce qu'il en est advenu.

(1) Voir ci-dessous, Chapitre XIII, page 476.

III

SOLIDARITÉ FINANCIERE

A côté des garanties de paiement prises directement contre l'Allemagne, la raison et la conscience en concevaient d'autres, fondées sur la solidarité des Alliés entre eux. Après l'union dans la guerre, l'union dans la paix. Les sacrifices, supportés en commun, ne pouvaient-ils inclure, après les pertes de vies et de biens, les dépenses de liquidation, — les plus riches aidant les moins riches à porter leur part du fardeau? Grande et noble idée, dont le peuple français, plus qu'aucun autre, moins encore en raison de ses charges énormes que de sa passion pour la justice, avait apprécié la belle harmonie.

A bien poser le problème, souvent présenté avec quelque confusion, on constate que le règlement financier de la guerre comportait, pour les vainqueurs, un poids certain et un risque possible. Un poids certain : les frais de la victoire (700 milliards) dont le traité n'exigeait pas le remboursement. Un risque possible : le non-paiement par l'Allemagne de tout ou partie de la dette de réparations (350 milliards environ), qu'elle était tenue d'acquitter. C'est à ces deux sortes de charges, les unes inéluctables, les autres éventuelles, que pouvait s'appliquer, sur des bases à déterminer, le principe de solidarité. Rien de plus simple, semblait-il, ni de plus juste. Et, sans parler des hommes de parti pris dont les critiques ne comptent pas, des esprits impartiaux se sont étonnés que cette solution n'ait pas prévalu. C'est ainsi que, dans un rapport adressé à la Société des Nations, M. le professeur Charles Gide écrivait : « On a laissé passer l'occasion favorable... ; la solution aurait été probablement facile, si les puissances s'en étaient pré-

occupées pendant la guerre. Lorsqu'en mai 1918 elles résolurent de n'avoir qu'une seule armée et un seul généralissime, il n'aurait pas été difficile de les persuader qu'elles ne devaient avoir qu'une seule bourse. » Si M. Charles Gide avait eu la charge des difficultés inouïes d'une guerre de coalition, il n'eût pas écrit ce qu'on vient de lire. L'unité de commandement? Il a fallu quarante-cinq mois de guerre et la menace du désastre pour qu'elle fût théoriquement acceptée. Une fois acceptée, ce n'est que par de laborieuses étapes qu'elle est passée dans les faits et je pourrais citer des exemples, contemporains de l'armistice, qui prouvent que, même consacrée par la victoire, elle connaissait encore des restrictions. Si, au moment de la créer, M. Clemenceau n'a pas cru devoir compliquer le débat par la revendication d'une autre unité ; si, dans la salle de la mairie de Doullens et dans les journées qui ont suivi la matinée historique du 26 mars 1918, il n'a pas parlé de la solidarité financière, c'est qu'il savait trop, comme l'ont su tous nos gouvernements de guerre, qu'il eût par là irrémédiablement compromis la revendication militaire, dont dépendait l'issue de la bataille ; c'est qu'il savait que, particularistes en matière de commandement, les Alliés l'étaient plus encore en matière financière et que, jusqu'à la fin des hostilités, les trésoreries de chaque pays devaient demeurer l'inexpugnable citadelle de l'individualisme national.

Je ne peux pas retracer ici l'histoire financière de la guerre. Du moins, dois-je, de quelques faits, éclairer ce que j'avance. Considérez la France et les États-Unis : j'ai souvent rappelé, comme un saisissant exemple de la solidarité américaine, les 15 milliards de francs (50 milliards au cours de novembre 1920) que nous a prêtés la Trésorerie fédérale. Combien de difficultés cependant, dans la pratique quotidienne, a-t-il fallu surmonter pour mener à bien cette généreuse coopération ! Qu'on retienne d'abord qu'à aucun moment

un engagement d'ensemble n'a été consenti ni à nous ni à nos alliés européens. Une avance de 100 millions de dollars avait été accordée à M. Viviani à la fin d'avril 1917, sans promesse d'un renouvellement qui fut, à mon arrivée à Washington, le 15 mai suivant, mon premier soin. Puis de mois en mois, parfois de quinzaine en quinzaine, nous obtînmes, mes collègues alliés et moi, les crédits indispensables. Chaque fois, l'affectation de ces crédits exigeait de longues explications. En ce qui concerne la France, une partie nous servait à payer les achats de l'État en Amérique : à cet égard, aucune objection. Mais nous étions obligés d'en rétrocéder une autre à l'Angleterre pour les paiements en dollars, qu'elle effectuait pour notre compte hors d'Amérique, et d'en virer une troisième à l'ordre de la Banque de France pour le change des achats privés. Jusqu'à la fin de la guerre, ces virements provoquèrent l'inquiétude et les protestations de la Trésorerie. En janvier 1918, l'excédent accusé par notre encaisse nous valait des reproches sévères. Un peu plus tard, je rencontrais les plus sérieux obstacles à rembourser, grâce aux dollars américains, certains de nos emprunts de 1915 et 1916, dont le renouvellement eût été pourtant pure folie. Dans toutes ces occasions, la Trésorerie, effrayée de l'immensité de sa tâche, soucieuse de ne pas dépasser les limites des autorisations votées par le Congrès, hésitait, des semaines entières, à autoriser, de la part des Alliés, des opérations conformes à l'intérêt général. Nous travaillions au jour le jour, en obtenant presque toujours le résultat, mais sans qu'il fût possible d'enfermer dans le cadre d'un plan général cette collaboration empirique et cordiale.

Puis ce fut une autre affaire — la question dite des « cessions ». L'Amérique nous avait acheté du matériel de guerre. En outre, ses troupes, de plus en plus nombreuses en France, lui créaient des besoins de francs (plus de 800 millions en mai 1918), auxquels subvenait, contre

versement de dollars, et non sans une lourde charge pour sa circulation, la Trésorerie française. Notre ministère des Finances estimait que les dollars provenant de ces deux sources étaient notre propriété et que, pour nos achats aux États-Unis, la Trésorerie fédérale devait, comme aux autres Alliés, nous continuer des avances sans déduire de leur montant les dollars fournis par les cessions, soit de matériel, soit de francs. Le ministère des Finances américain professait, au contraire, qu'en présence de la charge écrasante qui pesait sur lui, les dollars, d'où qu'ils vinssent, devaient être appliqués, sans distinction d'origine, là où ils étaient nécessaires. Il n'admettait pas que la France pût, d'un côté, se constituer une réserve et, de l'autre, toucher des avances. Il entendait que lesdites avances fussent strictement limitées à la différence entre le montant de nos achats en Amérique et les disponibilités créées par les cessions. Ce désaccord fut l'origine d'une controverse épique. Comme toujours avec les Américains, nous aboutîmes à une transaction de fait, mais sans réussir à accorder les principes. Nous obtînmes, en juillet 1917, un crédit supplémentaire de 200 millions de dollars et, au mois de novembre suivant, le dépôt d'un projet de loi autorisant des avances pour nos achats de reconstruction. Mais sur le point de droit, — « compensation » ou « non-compensation », — les deux Trésoreries demeurèrent invariablement irréductibles, cantonnées l'une et l'autre dans leurs doctrines respectives d'autonomie financière, faisant le maximum pour le gain de la guerre, mais n'abandonnant rien de leurs thèses opposées, tant était vif, à la Trésorerie fédérale, malgré le splendide concours qu'elle apportait à ses associés, le désir de ne rien faire qui pût devenir, soit pour la guerre, soit pour la paix, le principe d'un engagement général.

Or qu'on ne s'y trompe pas : dégagée du masque des mots et traduite en chiffres, l'idée de la solidarité financière pour la liquidation des dépenses de la guerre n'avait

qu'un sens : un appel à la Trésorerie américaine en vue de l'acceptation par elle d'une charge supplémentaire. Les faits que j'ai cités prouvent qu'un tel appel n'aurait eu, avant l'armistice, aucune chance d'être entendu. Après, il en aurait eu moins encore. La guerre venait de coûter à l'Amérique, qui ne réclamait rien sur les réparations, plus de 32 milliards de dollars. Le Congrès trouvait que c'était cher et n'était pas d'humeur à aller plus loin. Depuis les élections de novembre 1918, la politique de non-participation aux affaires d'Europe répondait à la fois à la tendance spontanée d'une partie de l'opinion et à la volonté réfléchie de mettre le Président en échec. En outre, tout barème de solidarité aurait, du fait des lois arithmétiques, obligé les Etats-Unis à payer non seulement pour la France, mais aussi pour la Grande-Bretagne : les Américains n'y étaient point disposés. Bref, si la thèse de l'unité financière avait pour elle la justice et la logique et si, du rivage, on peut regretter qu'elle n'ait pas triomphé, j'ose dire, avec l'assurance de n'être démenti par aucun de ceux qui ont été, comme moi, au gouvernement pendant la bataille, qu'il eût suffi de la présenter pour subir un échec dont les conséquences eussent été désastreuses (1).

(1) M. Aristide Briand, dans les débats de 1920 et de 1921, a souvent affirmé que la solidarité financière avait été décidée par les Alliés à la conférence économique de Paris de juin 1916 et que, par suite, il eût suffi de se reporter à cet engagement pour faire jouer la mise en commun des charges de guerre. Cette affirmation n'est pas conforme à la vérité, et ceci pour deux raisons. La première, c'est que la conférence de Paris s'est bornée à émettre un vœu qui, d'ailleurs, ne parle pas de solidarité financière : ce vœu est conçu comme suit : « Proclamant leur solidarité pour la restauration des pays victimes de destructions, de spoliations et de réquisitions abusives, les Alliés *décident de rechercher en commun les moyens* de faire restituer à ces pays, à titre privilégié, ou de les aider à reconstituer leurs matières premières, leur outillage industriel et agricole, leur cheptel et leur flotte marchande. » Cette rédaction n'implique aucun engagement financier. La seconde raison, plus décisive encore, c'est que les Etats-Unis n'ont pas participé à la conférence de 1916, qu'ils ont considérée avec défaveur et qu'ils ont toujours déclaré ignorer : or aucune solidarité financière n'est, je l'ai montré, concevable sans leur concours. M. Loucheur a péremptoirement réfuté les assertions de M. Briand, à ce sujet au cours de la séance de la Chambre du 28 mai 1920.

Si d'ailleurs on souhaite, pour l'opinion que j'exprime, la confirmation des faits, qu'on prenne la peine de lire ce qui suit.

Dès le début de la Conférence, parmi ses membres et au dehors, la solution de solidarité a été étudiée sous diverses formes. Je ne saurais entrer ici dans l'examen détaillé de ces différents projets, qu'un sort commun, on va le voir, attendait. Encore faut-il remarquer qu'aucun n'échappait à de sérieuses et graves critiques. L'un des plus intéressants, élaboré par un banquier français, M. Bouilloux-Lafont, proposait la création d'une Régie générale des nations. Cette Régie émettrait des billets de banque ; des bons 3 p. 100 à six mois amortissables ; de la rente 4,50 p. 100 amortissable. Les Alliés recevraient pour les dommages (évalués par l'auteur à 300 milliards) un montant égal, moitié en billets, moitié en bons. Une annuité, à la charge des vaincus, ferait face au service des bons, ainsi qu'à l'amortissement des billets et des bons. Quant aux dépenses de guerre (700 milliards), les belligérants recevraient en contre-partie de la rente 4,50 p. 100, dont le service serait assuré par des taxes mondiales sur les transports, les douanes, la production des matières premières, etc... Ces taxes seraient quintuplées pour les Empires centraux, pour lesquels on prévoyait aussi, accessoirement, une amputation sur les changes de 50 p. 100. D'autres formules analogues avaient été suggérées.

Si séduisant que fût ce programme aux lignes simples, que d'objections — aussitôt présentées — dès que, de la théorie, on passait à l'application ! D'abord les deux objections fondamentales, — c'est à savoir, d'une part, que certains pays, dont la France, mettaient par ce système, comme par tout autre du même genre, une partie de leurs charges sur les épaules d'alliés ou de neutres, dont il restait à obtenir le consentement ; d'autre part que, billets de banque, bons et titres de

rente devant porter la signature collective de tous les participants, de deux choses l'une : ou cette signature ne signifiait pas garantie solidaire et, dans ce cas, elle n'avait pas de sens ; ou elle impliquait cette garantie et, alors, quel ministre des Finances eût mis son nom, dans ces conditions, sur une émission de 1 000 milliards? Dans le détail, mêmes difficultés. Que penser du gage assuré, par un dépôt de l'Allemagne, aux billets de banque émis? Que penser, pour les bons du Trésor, de la valeur de l'endos attendu des pays bénéficiaires? Ni dans l'un, ni dans l'autre cas, la caution n'était absolument sûre. Mais que penser surtout des taxes mondiales appelées à produire l'annuité de 35 milliards nécessaire au service des 700 milliards de rente? Comment obtenir, pour certaines de ces taxes, l'adhésion des puissances qui devaient en porter le poids le plus lourd, — l'adhésion de la Grande-Bretagne à une taxe sur le trafic des ports ou celle encore du Brésil à une taxe sur la production du café? Comment, dans bien des cas, éviter la fraude sans un contrôle international malaisé à organiser? Quant au fonctionnement, que d'incertitudes ! Si les billets de banque devaient circuler, en portant par conséquent des équivalences de change, ils afflueraient bientôt dans les pays créditeurs, peu disposés sans doute à les absorber. Si on les gardait au contraire dans les banques nationales, force serait d'émettre en contrepartie des billets nationaux, — soit une nouvelle inflation, qui eût porté pour la France la circulation du papier à 60 milliards. Quant aux titres de rente évidemment destinés à être cotés à la Bourse, quelle eût été leur action sur la tenue des emprunts nationaux? Enfin, que devenaient, dans ce système, les livraisons en nature si manifestement indispensables à l'acquittement de la dette allemande?

D'autres solutions encore avaient été préparées, qui, par d'autres voies, tendaient au même but. Par exemple, nous avions étudié une mise en commun totale des

charges de la guerre, quelles qu'elles fussent, basée sur la combinaison de la population et de la richesse, principe indiscutablement équitable. Le système des taxes mondiales eût abouti à faire verser annuellement par les États-Unis plus de 4 milliards ; par la Grande-Bretagne, 900 millions ; par la France, 500. Le système basé sur la population et la richesse abattait les charges de la France de 30,2 p. 100 à 11,4 p. 100 du total des dépenses de la guerre ; celles de la Grande-Bretagne, de 31,1 p. 100 à 20,2 p. 100; celles de la Belgique, de 5,4 p. 100 à 1,7 p. 100 ; celles de la Serbie, de 4,6 p. 100 à 0,8 p. 100. Par contre, il aggravait la part des Etats-Unis de 29 p. 100 ; celle du Japon de 6 p. 100 ; celle de l'Italie de 6 p. 100 ; celle du Canada de 1 p. 100 ; celle de l'Union sud-africaine de 1,4 p. 100, etc. Cette aggravation de pourcentage représentait en chiffres ronds 250 milliards de francs pour les États-Unis ; 65 milliards pour le Japon ; 9 milliards pour le Canada ; 12 milliards pour l'Union sud-africaine. Le seul énoncé de ces chiffres provoquait, de la part des pays qu'ils atteignaient, une irréductible protestation.

Même accueil à une autre formule, que nous avions également soumise à titre officieux aux délégations alliées et qui prenait pour base de la répartition des charges les pertes en hommes des divers pays, — c'est-à-dire les plus irréparables des dommages, — comparées à la population totale des Alliés. L'application de ce barème eût bonifié de 30 milliards environ la part de la France. Mais d'autres en eussent pâti : la Belgique, par exemple, en raison du petit nombre de ses tués, eût été réduite à presque rien. Dans chaque cas, quel que fût le mode appliqué à la solution de solidarité, ceux qui étaient appelés à payer pour les autres ou à s'engager pour eux affirmaient la doctrine d'autonomie financière jalousement sauvegardée pendant la guerre. Chacun ses charges, tel restait l'invariable principe. On n'allait point tarder à le voir s'affirmer avec éclat.

Au début de mars 1919, le bruit se répandait à Washington que le problème de la répartition des charges avait été abordé sur l'initiative de l'Italie et, le 8, je recevais de M. Edouard de Billy, qui m'avait succédé comme Haut-Commissaire de France, un câble qui me faisait part d'une lettre reçue par lui, le même jour, de M. Rathbone, ministre adjoint du Trésor américain. Cette lettre, après avoir rappelé que, dans une réunion de Commission, M. Klotz avait appuyé la proposition de répartir entre les Alliés l'ensemble des dettes de guerre, concluait :

Je dois vous informer, de la façon la plus nette, que la Trésorerie américaine qui, comme vous le savez, a une autorité absolue conférée par le Congrès en matière de prêts accordés par elle à des gouvernements étrangers, ne consentira à aucune discussion, à la Conférence de la paix ou ailleurs, d'un projet ou d'un accord ayant pour objet la libération, la consolidation ou une nouvelle répartition des obligations de gouvernements étrangers détenues par les États-Unis.

Vous comprendrez aussi que la Trésorerie ne saurait songer à continuer des avances à aucun gouvernement allié favorable à un projet qui aurait pour résultat de rendre incertain le paiement à maturité des avances consenties par la Trésorerie américaine.

Je vous serais reconnaissant de communiquer l'opinion de la Trésorerie à votre gouvernement. J'attendrai sa réponse avec impatience.

Les gouvernements alliés, qui tous avaient un impérieux besoin de la continuation des avances américaines et dont aucun n'était prêt à un remboursement immédiat des crédits antérieurs, ne pouvaient pas passer outre. Dans une réponse très nette, je revendiquai pour le gouvernement français le droit d'avoir et de défendre, après ses immenses sacrifices, telle opinion qu'il jugeait bonne. M. Rathbone en demeura d'accord et l'incident fut clos. Je ne l'ai cité que pour montrer à quel point, après l'armistice comme avant, les susceptibilités des Trésoreries demeuraient éveillées, lorsqu'elles redou-

taient qu'un accord international ne vînt aggraver les charges, déjà lourdes, consenties par leurs Parlements. C'est dans ces conditions que le projet de section financière de la Société des Nations, utilement présenté par M. Klotz, fut renvoyé pour examen au Conseil exécutif dans une forme encore imprécise, que la Conférence de Bruxelles de décembre 1920 n'a pas réussi à concrétiser (1). L'heure de la solidarité n'avait pas sonné. Toute pression destinée à la hâter aurait créé le conflit là où on voulait l'union. Une longue et prudente préparation était nécessaire, surtout du côté américain, d'où le succès, je l'ai montré, dépendait. C'est à organiser cette préparation que le président Wilson et ses collaborateurs, saisis de nos préoccupations et de nos vœux, consacrèrent, pour une large part, la fin de leur séjour à Paris.

L'entreprise était difficile. Quand le ministre adjoint du Trésor, M. Rathbone — sincère et loyal ami de la France et qui, par ses actes, le lui avait prouvé pendant la guerre — écrivait la lettre du 8 mars 1919, que j'ai citée ci-dessus, il ne faisait, qu'on ne s'y trompe pas, que constater avec rudesse une impossibilité. Si, pour participer aux charges de l'Europe, le gouvernement fédéral avait demandé de l'argent au Congrès élu le 5 novembre précédent, le Congrès n'aurait pas voté un *cent*, en haine d'abord du Président, aussi par esprit particulariste, enfin et surtout parce que la situation ne le lui permettait pas. Les Américains, avant la guerre, n'avaient aucune habitude des fonds d'État, surtout des fonds d'État étrangers. Les valeurs mobilières étaient concentrées en très peu de mains. Pour placer les emprunts de guerre, une immense campagne de propagande avait été nécessaire et, si intense qu'elle eût été dès le début, elle n'avait réussi qu'à la longue. D'autre

(1) Il convient, il est vrai, d'observer qu'une grande part des pouvoirs attribués par le projet Klotz à la section financière de la Société des Nations a été effectivement conférée par le traité à la Commission des réparations.

part, l'élévation des taxes, en orientant les souscripteurs vers les titres exempts d'impôt, avait resserré le marché déjà alourdi par ces emprunts et restreint les facultés d'achat. Un appel immédiat au crédit pour la liquidation des charges européennes avec l'aide des États-Unis eût été un échec retentissant.

Le président Wilson savait cela mieux que personne et c'est pourquoi, si animé qu'il fût, à l'endroit de ses associés d'Europe, de solidarité, il avait dû, en cette matière, observer une extrême prudence. J'ai raconté son rôle dans le débat relatif aux bons à émettre par l'Allemagne (1). Il y avait montré son désir d'aider l'Europe à la mobilisation de la créance allemande et d'associer ainsi son pays à l'exécution financière de la paix. C'est pour faciliter le placement des bons en Amérique qu'il avait demandé que leur émission se fît graduellement. C'est avec son consentement qu'avait été inséré dans le traité l'article qui autorisait l'attribution définitive de ces bons à d'autres qu'aux gouvernements sinistrés. Il avait, en un mot, à l'égard de ces titres, prévu et accepté l'intervention de l'Amérique sous deux formes : d'abord par l'escompte, ensuite par l'achat. C'était là, pour les gouvernements européens, un instrument précieux, dont on comprend mal qu'ils n'aient, pendant tant de mois, jamais songé à se servir. Dans l'esprit de M. Wilson, l'Amérique, à condition d'y être préparée, pouvait d'ailleurs faire plus et mieux. Au début de mai, l'un de ses conseillers financiers, M. Lamont, me résumait ainsi son état d'esprit :

— Le Président, me disait-il, comprend parfaitement que les États-Unis doivent aider à la reconstruction économique de l'Europe. C'est l'intérêt de l'Amérique, en même temps que son devoir, d'accélérer la fin de la crise financière et d'aider l'Europe, spécialement la France et la Grande-Bretagne, à en sortir.

(1) Voir ci-dessus, Chapitre IX, page 344.

» J'ai remis à ce sujet à M. Wilson et sur sa demande un long memorandum. Mais rien ne sera réalisable tant que le problème n'aura pas été expliqué à fond au public américain, qui n'en a aucune idée, et je ne vois que le Président qui ait l'autorité nécessaire pour faire, à cet égard, l'éducation du pays. Or il ne pourra aborder cette tâche que lorsque le traité sera ratifié.

» Pour le moment, il faut patienter. Si on allait trop vite, on donnerait une arme de plus aux adversaires du traité et voilà tout. Les nouveaux impôts que prépare le Cabinet de M. Clemenceau seront, au surplus, dans la campagne à faire en Amérique, un élément indispensable. Car ils inspireront confiance à bien des Américains qui, en voyant des hommes comme J.-P. Morgan payer depuis le début de la guerre au fisc 75 p. 100 de leur revenu, s'étonnent que la France n'ait pas augmenté davantage ses impôts, sans comprendre que la destruction de vos provinces les plus riches vous a rendu cette augmentation beaucoup plus difficile qu'à d'autres.

Dans le courant du mois de juin, j'eus, avec M. House et M. Lamont, plusieurs conversations sur le même sujet. Nous savions que nous ne pouvions pas des paroles passer aux actes. Mais nous étudiions les solutions possibles. C'est ainsi que nous reconnûmes utile et réalisable celle dont M. Keynes, en son vaste orgueil, a découvert qu'il était le père, — je veux parler de l'annulation des dettes de guerre. Cette annulation eût été un premier pas dans la large voie de la solidarité. D'autres auraient suivi. L'Amérique, unanime à ne nous réclamer pour le moment ni le remboursement de notre dette de 3 milliards de dollars, ni le paiement des intérêts, était en effet capable de s'y engager, pourvu qu'on en éclairât pour elle les perspectives. C'est ce que M. Wilson comptait entreprendre, aussitôt achevée sa campagne pour la ratification de la paix de Versailles... On sait la suite : la maladie du Président, immobilisé pour dix mois ; le rejet du traité par six voix ; le succès d'une

opposition qui veut une Amérique isolée. Il en résulte qu'en 1920, on est plus loin du but qu'en 1919. Les Alliés sont, pour une part, responsables de cet isolement par la liberté qu'ils ont laissée à l'Allemagne, des mois durant, de n'émettre pas les bons inscrits dans le traité à leur profit et par le droit qu'ils lui ont reconnu à Spa d'en émettre pour le sien propre. Entre France et Grande-Bretagne, même situation, le gouvernement français ayant négligé de faire émettre à Londres l'emprunt français, dont M. Clemenceau, à la veille de sa retraite, avait obtenu la promesse pour mars 1920. Chaque pays travaille seul. L'idée de solidarité, que les négociateurs de la paix acheminaient aux réalisations, est en éclipse : se trouvera-t-il des hommes pour lui rendre vie et rayonnement?

IV

PRIORITÉ ET POURCENTAGE

Aucune solidarité. Restait donc pour les plus éprouvés, c'est-à-dire pour la France, la ressource de la priorité. Cette ressource, il est vrai, avait perdu et de son importance et de ses chances de succès, le jour où le Conseil des Quatre avait résolu de réclamer à l'Allemagne les dommages et les pensions, mais pas les frais de guerre (1). Elle avait perdu de son importance : car, hormis le tonnage anglais coulé, la totalité des réclamations était désormais de nature identique à celle des réclamations françaises et même si l'on eût mis en queue les pertes sur mer — ce à quoi, bien entendu, la Grande-Bretagne ne se prêtait pas — notre pays n'y aurait trouvé qu'un avantage insignifiant. Elle avait perdu de ses chances de succès, parce que, si prêt que l'on fût à recon-

(1) Voir ci-dessus, Chapitre IX, page 314.

naître l'immensité des sacrifices de la France, aucun gouvernement n'admettait que, pendant un nombre x d'années, la France pût être seule à toucher, les autres n'entrant en ligne que lorsqu'elle serait complètement payée ; parce qu'en outre les nations comme l'Australie qui, n'ayant pas subi de destructions, ne produisaient que des pertes en hommes, n'acceptaient pas que les dégâts matériels eussent le pas sur les vies perdues. Quelque énergie donc que mît au service de sa revendication la délégation française, elle était battue d'avance : car elle faisait, contre elle, l'unanimité. Dans ces conditions, il était clair, d'une part, que le terrain de l'entente serait celui d'un pourcentage consacrant, par des parts plus ou moins fortes, l'inégalité des pertes subies ; d'autre part que, sur ce terrain même, il y aurait place encore pour de vives controverses.

Le débat s'engagea en mars devant le Comité spécial désormais chargé des questions financières et devant le Conseil des Quatre. Il fut pénible. Qui devait avoir, des versements allemands, la plus grosse part? Cela conduisait à demander : « Qui a le plus souffert? Qui a le plus peiné? Qui a le mieux travaillé pour la victoire? » Cela menait aussi à discuter les évaluations respectives. Comme le disait, le 25 mars, M. Lloyd George, il y avait là non plus coïncidence, mais concurrence entre les intérêts alliés. Il y avait, en outre, à tenir compte des opinions publiques. Le premier ministre britannique redoutait cette discussion, parce qu'il savait combien imprudemment la campagne électorale anglaise de 1918 avait éveillé les espérances de ses compatriotes. Il la redoutait aussi à cause des Dominions, qui avaient eu dans la guerre un rôle admirable et qui, déjà obligés de renoncer au remboursement de leurs dépenses, n'eussent, à aucun prix, admis que les dommages matériels fussent payés avant les pensions.

— De quel droit, disait-il, rembourserait-on le prix des cheminées françaises avant celui des vies anglaises?

Enfin, sous l'action de conseillers tels que M. Keynes et sur la foi aussi de publications françaises d'avant guerre dues aux mêmes économistes qui avaient savamment démontré qu'un conflit européen ne pourrait pas durer plus de trois mois, il estimait que les prétentions de la France étaient exagérées :

— Après tout, disait-il, la partie de votre sol qui a été dévastée est très limitée par rapport à l'ensemble du territoire. Elle ne contient pas de très grandes villes. Lille, Valenciennes ont été occupées et plus ou moins pillées, mais non détruites. Le total auquel vous arrivez est si élevé qu'il approche de la valeur du capital national évalué en 1908 à 250 milliards. Si le chiffre que vous réclamez représente les dommages dans une partie aussi limitée du territoire français, alors c'est que la France doit être beaucoup plus riche que nous ne pensions.

» La valeur de toutes les mines de houille de Grande-Bretagne était estimée, avant la guerre, à 130 millions sterling (3 milliards 250 millions de francs) et, d'après vous, vos mines, secondaires par rapport aux nôtres, demanderaient, pour leurs réparations, 2 milliards. Comment cela peut-il se justifier?

» Si vous aviez à dépenser l'argent que vous demandez pour la reconstruction des pays dévastés du nord de la France, j'affirme que vous ne parviendriez pas à l'employer. Aussi bien la terre est toujours là. Quoique très bouleversée en certains endroits, elle n'a pas disparu. Même si vous vendiez le Chemin des Dames, vous trouveriez acquéreur. Ce que la France réclame n'est pas équitable envers ses alliés.

Réfutant pied à pied son interlocuteur, M. Loucheur répondait :

— La France n'a pas l'intention de recevoir un dollar de plus que ce qui lui est dû. Elle est prête à accepter tout contrôle sur les chiffres qu'elle présente. Mais vous iriez au-devant d'une grande déception, si vous croyiez

que l'examen doive aboutir à une réduction sensible.

» Vous nous opposez des statistiques de 1908 sur l'évaluation du capital français. Je les récuse. Ce sont des opinions individuelles d'économistes, que les faits contredisent. Voyez ce que valent les seuls immeubles de Paris. Retenez que, après une étude minutieuse, j'ai acquis la conviction que la réparation des mines du Nord coûtera au moins 2 milliards (1). Retenez que, pour reconstruire nos immeubles, il faut dix ans et un million d'hommes. Retenez que, dans l'agglomération de Lens-Courrières, il y a 12 000 maisons à reconstruire, qui valaient chacune 5 000 francs avant la guerre et qui en valent 15 000 aujourd'hui.

» Vous dites que nous exagérons l'augmentation des prix : ce n'est pas exact. Vous voulez que, pour les reconstructions d'immeubles, on chiffre cette augmentation à 100 p. 100 : vous savez bien cependant que certains matériaux coûtent en 1919 trois et quatre fois plus qu'en 1914. En tout cas, voyez les matières premières volées ou détruites par l'ennemi : les laines réquisitionnées par les Allemands à Roubaix ne peuvent être remplacées qu'à cinq fois le prix de 1914.

» La France ne demande que ce que coûtera la réparation, rien de plus, rien de moins.

» On a parlé des inconvénients d'un débat public. Nous ne le craignons pas et nous craignons encore moins la comparaison de nos chiffres avec ceux qui résultent de travaux arbitraires d'économistes plus ou moins qualifiés.

Ainsi divergents à la base, les points de vue se retrouvaient opposés, quand on en venait aux chiffres. Pour simplifier, M. Lloyd George disait :

— Ce que l'Allemagne paiera étant représenté par 100, je suggère que la France reçoive 50, la Grande-Bretagne 30 et les autres pays 20. Cette proportion

(1) Ce chiffre s'est révélé en 1920 très inférieur à la vérité.

donnerait à la France une préférence très marquée. Mais je ne pourrais pas, devant l'opinion publique britannique, descendre au-dessous de la proportion que je propose de réserver à la Grande-Bretagne.

Tout aussitôt, M. Loucheur déclarait cette proportion inacceptable. Il rappelait que la France avait déjà consenti une concession en ne parlant plus de priorité et, après avoir affirmé qu'il n'admettrait d'autre proportion que 58 à la France et 25 à la Grande-Bretagne, il donnait son dernier mot en disant 56 contre 25. Les techniciens américains proposaient 56 et 28.

M. Loucheur disait non et concluait, d'accord avec M. Clemenceau :

— En mon âme et conscience, je ne peux pas accepter ce qui n'est pas juste. Je regrette de paraître intransigeant, alors que je suis allé au delà de mes instructions, au delà de ce que je considère comme strictement conforme à la justice.

La discussion prit fin sans qu'on pût s'accorder. Huit mois passèrent, la France et la Grande-Bretagne évitant d'élargir le débat, qu'eût nécessairement compliqué l'intervention de pays qui, ou bien n'avaient pas participé à la guerre pendant toute sa durée, ou bien n'avaient été en lutte, pendant une partie de cette durée, qu'avec un seul de nos quatre adversaires.

Le 12 décembre 1919, à Londres, la conversation fut reprise. M. Loucheur, s'appuyant sur la hausse continuelle des prix, déclara que, pour obtenir une solution de justice, la proportion de 60 à 20 serait préférable à celle de 56 à 25 qu'il avait admise en mars. Il ajouta : « Nous allons avoir à dépenser en cinq ans 125 milliards, et cela pour reconstruire le champ de bataille commun des Alliés. » M. Clemenceau rappela que, tout au cours des débats pour la ratification du traité, les Chambres françaises s'étaient plaintes de l'insuffisance des réparations financières assurées à la France. Lui-même avait reconnu, à la tribune du Sénat, le 11 octobre, qu'il n'était

pas satisfait (1) et, revenant à sa demande première, il disait :

— On m'a objecté que les vies humaines de la Grande-Bretagne valent plus que les cheminées détruites de France. Je connais vos sacrifices et nul plus que moi ne les respecte. Mais je vous demande de ne pas oublier que, sous ces cheminées, il y avait des familles françaises, que la guerre a brisées et ruinées. Dix départements, les plus riches de la France, ont été totalement dévastés et, de longtemps, ne produiront rien. C'est la cause essentielle de notre crise financière et économique. Je demande donc une priorité, franchement et clairement admise, comme on l'a fait pour la Belgique. Ce sera aussi juste pour la France que ce l'était pour la Belgique. La priorité est, pour nous, un besoin pressant. Surtout il faut sauvegarder le levier moral du sentiment commun franco-anglais.

La réponse de M. Lloyd George fut parfaite de dignité et de sentiment :

— Le gouvernement britannique ne peut pas, dit-il, consentir à reconnaître à la France la priorité. S'il ne le peut pas, ce n'est certes pas que le peuple britannique ne réalise pas les incomparables souffrances de la France. Il les connaît pleinement. Mais il y a, en Grande-Bretagne, de graves difficultés financières. L'opinion publique est excédée par le poids de lourdes taxes et du fait de n'avoir pas reçu un sou de l'Allemagne. Je demande au gouvernement français de se placer à ce point de vue.

» La France a réclamé 125 milliards et la Belgique 25, Si la priorité pour les dommages est reconnue à la France. il faut la reconnaître à tous les autres, ce qui revient à dire qu'à peu près 175 milliards de francs seront liquidés avant que le contribuable anglais ait reçu aucun soulagement, soit pour au moins trente ans. Je ne peux pas accepter cette situation.

(1) Voir ci-dessus, Chapitre VI, page 252.

» Le premier ministre d'Australie ne l'accepte pas davantage. L'Australie, avec une population de 4 millions et demi d'habitants, a perdu à la guerre plus d'hommes que les États-Unis. Elle a une lourde dette, faite de ses dépenses de guerre et de ses pensions. La Nouvelle-Zélande, avec une population de un million d'âmes, a eu plus de tués que la Belgique et, elle aussi, elle a une lourde dette. Je vous demande de penser à ces braves petites nations.

» A la Commission des réparations, il ne faut pas de discussion franco-anglaise sur chaque question. Il faut que la France et la Grande-Bretagne se tiennent et agissent ensemble. L'alliance doit continuer, après avoir fait ses preuves dans la plus grande guerre de l'histoire.

» En résumé, nous acceptons une proportion de 55 à 25. Nous pensons que cette proportion est trop basse pour nous. Cependant, pour affirmer et sauvegarder les cordiales relations de nos deux pays, mes collègues et moi, nous sommes prêts à nous y rallier et nous prions, par contre, la France, de ne plus insister pour la priorité.

» Je vous le demande surtout pour que, dans le cas d'un nouveau conflit, le sentiment de solidarité des Dominions à l'égard de la France ne soit pas moins vif que la dernière fois.

Il fallait conclure, et certaines des raisons anglaises étaient fortes. M. Clemenceau accepta. Pour ménager les susceptibilités des Alliés non représentés à la Conférence de Londres, la proportion de 11 contre 5 fut substituée dans le procès-verbal à celle de 55 p. 100 à 25 p. 100, qui demeurait la base de l'accord ; 20 p. 100 devant être, conformément à la proposition initiale de M. Lloyd George, réservés aux autres créanciers. M. Clemenceau obtint, en outre, deux résultats dont ses successeurs n'ont pas tiré le parti qu'ils comportaient : d'abord l'attribution à la France de la présidence de la Commission des réparations (on sait qu'en moins de six mois

cette présidence, si importante, a changé trois fois de titulaire); ensuite l'émission à Londres, en mars 1920, d'un gros emprunt français (on sait que cette émission n'a pas eu lieu). Une importante partie du problème financier se trouvait ainsi réglée entre la France et la Grande-Bretagne. Notre pays n'avait pas la priorité générale, que son rôle de champ de bataille commun l'autorisait à revendiquer. Mais le pourcentage adopté lui assurait plus de la moitié du total des versements allemands.

Le jeu même du traité lui garantissait plus encore. D'abord, en effet, tout ce qui, dans notre liste de dommages, pourrait être retrouvé à l'identique (espèces ; bétail ; valeurs ; machines, meubles ou matières) n'entrerait pas dans le compte des réparations et ne serait pas objet de pourcentage ; ce qui a été récupéré, à ce titre, représente 9 milliards de francs qui nous sont revenus en pleine priorité et des recherches bien conduites peuvent augmenter ce chiffre. D'autre part, le versement immédiat promis à la Belgique s'ajoute aussi, pour la France, au pourcentage inscrit dans l'accord de décembre 1919 : car la moitié des sommes prêtées à nos voisins pendant la guerre l'avait été par nous. Enfin le remboursement en première ligne des frais d'occupation augmentera nos encaissements ; car, sur le montant de ces frais, ce n'est pas 55 p. 100, mais plus de 80 p. 100 qui nous reviendront.

Depuis lors, à Spa, les bases du pourcentage ont été modifiées. Pour augmenter la part des autres puissances, la France et la Grande-Bretagne ont consenti à réduire la leur, chacune de 3 p. 100 ; la nôtre passant de 55 à 52 p. 100 ; celle des Anglais de 25 à 22 p. 100. Dans la mesure même où la France, après avoir renoncé à la priorité, a accepté la réduction de la part qui lui est attribuée sur le total des paiements allemands, elle est fondée à exiger que ce total demeure tel que le traité l'a défini. Une part réduite sur un total intact? Oui. Une

part réduite sur un total mutilé? Non. C'est là tout le problème. Après tant d'autres raisons, c'en était, pour la France, une de plus de se refuser aux improvisa tions onéreuses qui, de divers côtés, lui ont été suggérées

---

CHAPITRE XI

L'UNITÉ ALLEMANDE

LA THÈSE DE LA FRANCE. — II. LES ORIGINES DE L'UNITÉ ALLEMANDE. — III. L'UNITÉ ALLEMANDE ET LES BUTS DE GUERRE. — IV. L'UNITÉ ALLEMANDE ET LA CONFÉRENCE.

I

LA THÈSE DE LA FRANCE

Depuis la signature de la paix, un grand reproche a été adressé au gouvernement de la Victoire : « Vous avez, a-t-on dit, affranchi l'Alsace et la Lorraine. Vous avez libéré les Français de la Sarre et les mines sont à la France. Vous avez occupé la rive gauche du Rhin. Vous avez imposé à l'Allemagne de rigoureuses clauses militaires et financières. Vous avez ressaisi le Congo. Vous avez le Cameroun, le Togo, la Syrie. Cela est bien. Mais cela n'est rien. Pourquoi? Parce qu'aucun de ces gains n'a de valeur durable, dès lors que vous avez laissé subsister l'unité de l'Allemagne. » Un distingué écrivain américain, M. W. Morton Fullerton, avait, plusieurs années auparavant, demandé, dans le même sens, qu'on permît à la France de « procéder, au nom de l'humanité, à la vivisection de l'Allemagne, c'est-à-dire au démembrement des tribus germaniques ».

Le chef du gouvernement français, lorsque ce grief a été formulé, s'en est publiquement expliqué. Au mois d'octobre 1919, au Sénat, M. Clemenceau a exposé la thèse française, identique à la thèse alliée. Mais d'abord

il convient de vider ce qu'on a appelé la question Cambon, c'est-à-dire la légende d'un prétendu désaccord au sein de la délégation française. M. Clemenceau s'est péremptoirement acquitté de ce soin, dans son discours du Sénat, le 11 octobre 1919. Je cite cette réponse : car nous sommes un pays où l'on oublie vite :

Vous avez, disait-il, parlé de M. Jules Cambon. Vous avez dit que M. Jules Cambon, étant membre de la délégation française, avait proposé de briser l'unité allemande et que nous nous y étions refusés. Il faudrait s'informer avant de raconter ainsi les événements.

M. Jules Cambon était le président de la Commission de vérification des pouvoirs. Il y avait là, à côté de lui, un Américain, un Anglais, un Italien, un Japonais. M. Cambon s'est demandé si la signature de la Bavière — de la Bavière toute seule, vous entendez? — n'était pas nécessaire pour que le traité fût valable, et si la constitution allemande nous assurait que la Bavière, à un moment donné, ne renierait pas un document où elle n'aurait pas mis sa signature.

Voilà la question que s'est posée M. Cambon, et pas d'autre.

M. Cambon a donc soumis, comme c'était son devoir, la question à ses collègues qui ont été d'avis que la matière était incertaine et qui ont eu l'idée excellente de consulter les jurisconsultes attachés à la Conférence.

Les jurisconsultes, à l'unanimité, ont répondu que les pouvoirs donnés par M. Ebert engageaient tout l'Empire allemand. Puis les choses en sont restées là.

Faut-il, à ce récit lumineux, la confirmation des textes? On la trouve dans les procès-verbaux de la Commission de vérification (séances des 2 et 4 mai 1919). Les délégués allemands viennent d'arriver. Le 1er mai, à Versailles, ils ont remis leurs pouvoirs. La question posée devant le Comité — c'est l'objet même de sa mission — est de savoir si ces pouvoirs sont valables et lieront effectivement l'Allemagne. M. Jules Cambon, le 2 mai, sur les instructions de M. Clemenceau en date du 29 avril et d'accord avec tous ses collègues de la délégation française, donne lecture d'une note « exposant le point de vue de cette délégation » et il motive l'in-

quiétude qui est dans son esprit. Cette inquiétude, ce n'est pas que l'Allemagne reste unifiée, c'est que la Bavière puisse un jour prétendre que le traité ne la lie pas. Il rappelle que la Bavière a eu, depuis 1871, des représentants diplomatiques (1) et il ajoute :

En dehors de ces arguments, la considération de l'état intérieur actuel de la Bavière est de nature à recommander que l'on prenne *des précautions particulières vis-à-vis de cet État*. La révolution, en effet, y revêt un caractère d'opposition au gouvernement fédéral. On ne sait pas avec certitude quelle valeur les autorités bavaroises, quelles qu'elles soient, reconnaîtront aux signatures de MM. Ebert et Scheidemann.

En conséquence, il faut chercher — et pas autre chose — des solutions qui lient la Bavière. M. Jules Cambon en suggère deux. L'une, c'est de la faire signer. Voici la seconde :

Obtenir de la Bavière une déclaration aux termes de laquelle elle renoncerait, dans le nouvel Empire, aux conséquences que pouvaient avoir, au point de vue des engagements internationaux, les prérogatives diplomatiques individuelles qu'elle avait dans l'ancien Empire...

Et M. Jules Cambon, qui, ni par la première, ni surtout par la seconde de ces deux solutions, ne révèle, on l'avouera, les larges desseins qu'on lui a, depuis lors, généreusement prêtés, achève de préciser l'objet tout spécial de sa préoccupation en disant :

Quant aux États de l'Empire autres que la Bavière, il peut paraître moins nécessaire de s'en préoccuper, parce qu'ils n'ont pas accrédité de diplomates en dehors de l'Allemagne... Ils semblent, d'autre part, faire actuellement confiance au gouvernement fédéral de Weimar.

Cet exposé terminé, M. Jules Cambon propose de consulter sur ce point de droit le comité de juriscon-

(1) On sait, au surplus, que jamais, de 1871 à 1918, le droit de représentation diplomatique ne s'est traduit pour la Bavière par une action extérieure distincte, si peu même que ce fût, de celle de l'Allemagne.

sultes attaché à la Conférence. Ses collègues approuvent sa proposition. Ce comité, saisi le soir même, fournit, le surlendemain 4 mai, la consultation qu'on lui demande et qui souligne, par son texte, la nature limitée de la question posée :

Du point de vue légal, les pleins pouvoirs présentés par les plénipotentiaires allemands, sous la signature du président Ebert, sont de nature à conférer la capacité de négocier et signer pour l'Empire allemand.

Après avoir commenté ce texte, M. Jules Cambon fait deux propositions. La première, c'est de transmettre le dossier, en tant qu'il est pour partie d'ordre politique, au Conseil suprême. La seconde, c'est qu'on pourrait demander au comte Brockdorff de faire une déclaration analogue à celle que Bismarck, vainqueur, avait spontanément produite en 1871. A l'unanimité, les autres délégués répondent que c'est inutile. M. Jules Cambon ne proteste pas et le procès-verbal conclut :

Le Comité s'est prononcé à la majorité pour la validation pure et simple des pleins pouvoirs de la délégation allemande.

Cette réponse est communiquée au Conseil des Quatre. M. Jules Cambon ne demande pas à être entendu par lui. Il est par conséquent rallié à l'opinion que la précaution particulière suggérée à l'égard de la Bavière est inutile. Voilà donc l'incident réglé. Et c'est là tout l'incident. On a opposé plus tard à la politique de M. Clemenceau « la vraie politique, celle de M. Jules Cambon ». On a prêté à l'honorable ambassadeur un vaste plan consistant à faire disparaître l'Empire centralisé, à favoriser la naissance d'une fédération allemande, à restituer aux pays rhénans leurs libertés anciennes. Pas un fait, pas un texte, pas une ligne, pas un mot des documents de la Conférence ne justifient, ni de près, ni de loin, de telles affirmations.

Et maintenant venons au fond même de la question

posée d'ailleurs par ses auteurs avec une imprécision qui favorise l'équivoque, plus qu'elle n'aide à l'analyse. Briser l'unité de l'Allemagne? C'est une formule, dont beaucoup se sont servis, mais qui n'a pas toujours le même sens. Les uns entendent qu'il ne fallait pas reconnaître l'existence du Reich et qu'on devait traiter de la paix avec les vingt-six États qui le composent. Les autres eussent accepté qu'on signât avec le Reich, à condition de signer aussi avec les États particuliers. D'autres enfin, plus modestes, se fussent contentés qu'on ajoutât à la signature du Reich celles de la Bavière et de la Saxe. A ces suggestions diverses, M. Clemenceau a répondu au Sénat, le 11 octobre 1919, avec une précision parfaite.

Deux orateurs de la droite, MM. de Lamarzelle et Jénouvrier, venaient d'exposer longuement la thèse de l'unité à briser. M. de Lamarzelle l'avait résumée en disant :

> Le premier fruit de la victoire, quel était le Français qui ne le vît pas dans la rupture de cette unité allemande, d'où était venu tout notre mal? Nous, les Alliés, *nous avions la force* ; *nous l'avions complète, absolue. Allions-nous rompre cette unité*, qui ne tenait que par la violence et n'avait été faite que par elle? Eh bien, non !...

Tout de suite, M. Clemenceau réplique et affirme son point de vue :

> Une grande querelle est venue à cette tribune : la fameuse question de l'unité allemande. Là-dessus je ne suis pas du tout d'accord avec vous, — mais en rien. Par conséquent, c'est une question sur laquelle il faut s'expliquer nettement.

Sur quoi porte ce désaccord? Non pas, bien entendu, sur l'intérêt qu'aurait la France à n'avoir pas à ses portes 60 millions d'hommes, qui revendiquent la qualité d'Allemands et que l'histoire nous apprend à connaître, mais sur la possibilité de briser par la force leur unité. Tous les Français souhaiteraient n'être pas exposés au risque de ce voisinage. Mais ce voisinage existe. On peut

le regretter ; on le regrette — comme on regrette que la France soit privée, en face de l'Allemagne, de la protection que la mer assure à l'Angleterre. Mais un regret ne peut rien contre un fait et la seule question posée à des gouvernements, sur le terrain politique, est de savoir si ce fait peut être supprimé. C'est ce que va discuter le président du Conseil, après avoir écarté d'un mot le reproche inepte, adressé par une certaine presse à lui et à ses collègues, d'avoir souhaité et voulu le maintien de l'unité allemande.

Je pense que vous me faites l'honneur de croire que je ne suis pas un partisan de l'unité allemande ; que je désire le fractionnement des forces allemandes... Seulement, de quoi s'agissait-il?...

Voyons ! Voilà une nation de 60 millions d'hommes, qui était hier de 70 millions. Voilà des hommes qui ont une histoire séculaire. Par une de ces contradictions que je ne suis pas chargé d'expliquer, parce que c'est l'affaire de la Providence, les Allemands sont allés de l'extrémité du particularisme à l'extrémité de la centralisation. Je n'y peux rien. C'est leur nature. C'est ainsi qu'ils sont faits.

Il y a eu des moments dans l'histoire, où on a voulu leur forcer la conscience. Ainsi, Napoléon, à Leipzig, avait bien avec lui les Saxons. On ne peut pas être plus divisés que les Allemands ne l'étaient alors, puisqu'ils tiraient des coups de fusil et des coups de canon sur les autres Allemands... Qu'ont-ils fait, les Saxons, à Leipzig? Vous n'êtes pas sans le savoir.

Il n'y a d'unité profonde que l'unité des consciences (*Très bien!*) et à celle-là aucune main humaine ne peut toucher... (1).

Voyez-vous, l'unité n'est pas dans les protocoles de la diplomatie. L'unité est dans les cœurs des hommes. On aime qui on aime. On déteste qui on déteste et, au moment du danger, on sait de quel côté aller, et, au moment de la bataille, on le sait aussi. (*Très bien!*)

(1) Je disais pareillement à la Chambre le 2 septembre 1919 : « Pour dissocier l'Allemagne par la force des vainqueurs... il aurait fallu ne pas penser, comme nous le pensons, que, dans l'état actuel du monde, il n'y a pas de violence matérielle qui puisse à la longue triompher d'une force morale. » (*Applaudissements.*) J'ajoutais, dans le même esprit que M. Clemenceau, que la méthode bismarckienne aurait, en pareil cas, employé la force et je concluais : « C'est pourquoi je me félicite que nous n'ayons pas suivi cette méthode. »

Que voulez-vous? Il y a tout de même là 60 millions d'hommes dont il faut nous accommoder. Dans l'ancien temps, je ne sais pas ce qu'on aurait fait d'eux. Les Romains eux-mêmes y ont ébréché leur fer. Nous n'allons pas nous lancer dans de telles entreprises.

Puis M. Clemenceau, évoquant le passé, rappelait de quelles déceptions avait été grosse, pour la France, la théorie des « deux Allemagnes ».

Nous prétendons respecter la liberté des Allemands. Mais nous prétendons prendre les précautions nécessaires pour qu'ils respectent la nôtre. (*Très bien ! Applaudissements.*)

Je me souviens de l'époque de la déclaration de guerre de 1870. On trouvait dans la rue des journalistes — il y a toujours des journalistes pour tout dire (*On rit*) — qui disaient : « La Bavière ne veut pas marcher ».

Quels raisonnements j'ai entendus ! « Les Bavarois sont des Celtes. Ils n'ont pas le crâne fait comme les autres. Ils haïssent les Prussiens ». Deux jours après, vous savez ce qui arrivait.

Et, en 1914, est-ce que la Bavière n'était pas dans l'état même où l'aurait mise, d'après votre thèse, sa signature sur le traité? Est-ce qu'elle a hésité à marcher? Non (1).

Pendant la paix, je croyais que je mourrais sans avoir vu la guerre, mais je savais qu'elle viendrait et je me faisais un devoir d'aller, tantôt en Autriche, tantôt en Allemagne, tous les ans. Je parlais avec les gens. Je voyais les mécontents. J'allais à Munich et je causais avec les Bavarois. Quand il fallait dire du mal des Prussiens, ils m'approuvaient, ils me dépassaient même dans cette voie. Mais quand on parlait de rupture, c'était une autre affaire.

Et vaincus, vous croyez qu'ils ont une autre mentalité que vainqueurs? Bien au contraire ! (*Applaudissements.*)

La défaite a eu pour résultat de rassembler les forces dispersées. Jamais la situation, à cet égard, n'a commandé un pareil effort.

(1) Cf. Chambre des députés, mon discours du 2 septembre 1919 : « Je vous en prie, laissons les mots et voyons les faits... Où donc avez-vous vu que cette Allemagne dispersée, moins unifiée qu'aujourd'hui, que vous nous demandiez de recréer, nous ait jamais, soit servis, soit ménagés? Est-ce par hasard en 1870, à une époque où l'Empire n'existait pas? Est-ce en 1914, alors qu'était en vigueur la constitution dont vous déplorez aujourd'hui la modification? Ni en 1870, ni en 1914, vous le savez bien, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg n'ont jamais refusé de marcher. » (*Très bien ! Très bien !*)

S'il est possible qu'un jour, sous l'action d'intérêts nouveaux et de conceptions nouvelles, cette unité morale disparaisse et fasse place au particularisme, c'est à la condition qu'aucune action brutale extérieure ne s'en mêle et que, comme en Autriche-Hongrie, l'évolution soit une évolution spontanée, qu'on peut aider, mais qu'on ne peut pas créer :

Voyez-vous : il ne faut pas croire que les événements s'arrêteront au point où les ont mis les rédacteurs du traité... La situation faite par le traité, elle va se développer. Nous verrons ce qui en adviendra. Nous jugerons. Nous en profiterons.

Cela dépendra des Allemands — qu'on veut convertir et l'on a raison. Cela dépendra aussi de nous. (*Très bien!*)

Si nous souhaitons que les Allemands — je ne veux pas dire une mauvaise parole — se dissocient dans le sens politique du mot pour n'être pas entraînés ensemble, à un moment donné, dans une action de guerre contre nous, ce n'est pas que nous voulions en faire des instruments de domination, comme ils rêvaient de faire pour nous.

Quant à entrer chez eux, quant à conquérir l'Allemagne comme Napoléon a conquis l'Espagne, il ne faut pas nous arrêter à cette pensée.

En d'autres termes, utiliser une dissociation politique de l'Allemagne, si cette dissociation se produit, mais ne pas commettre la folle imprudence d'imposer par la force cette dissociation, parce qu'une telle action ne ferait que renforcer l'union des âmes ; parce qu'une nation, suivant le mot de Renan, « est une réunion d'hommes ayant la volonté de vivre ensemble » et que cette volonté ne peut pas être brisée par la force, dont les partis de droite recommandaient l'emploi, — voilà l'opinion commune des gouvernements alliés, soutenue tour à tour devant les deux Chambres par M. Clemenceau et par moi-même : opinion si naturelle, tellement née des faits eux-mêmes que, dans son discours du 11 octobre 1919, M. Clemenceau pouvait dire : « La question s'est trouvée résolue à la Conférence presque avant d'avoir été posée ».

II

LES ORIGINES DE L'UNITÉ ALLEMANDE

A cette thèse, l'histoire, souvent invoquée contre elle, apporte une justification décisive. On a beaucoup parlé, à propos du traité de Versailles de 1919, des traités de Westphalie de 1648, pour exalter les seconds aux dépens du premier. On n'a oublié qu'une chose, c'est que, de 1648 à 1919, l'Allemagne a vécu et que ces deux siècles et demi l'ont profondément modifiée. Tandis qu'en Autriche l'évolution de l'histoire a préparé et fait éclater le divorce des nationalités sujettes, en Allemagne, au contraire, l'évolution s'est accomplie dans le sens de l'unité ; aucun mouvement de dissociation ne s'est produit pendant la guerre et la disparition des dynasties a fait s'évanouir les derniers vestiges du particularisme constitutionnel. Tandis qu'en Autriche-Hongrie les volontés ont tendu à diverger, en Allemagne elles ont tendu constamment à converger. Toute l'histoire de l'Allemagne, depuis le XVIIe siècle, éclaire ce phénomène.

Bismarck a créé l'unité de l'Allemagne : son génie y a donné sa mesure. Mais Bismarck ne l'a pas créée seul et son génie n'explique pas toute l'unité allemande. Bismarck a travaillé, non sur une table rase, mais sur un état d'esprit plus que séculaire né de l'excès de misère qu'avaient organisé les traités du XVIIe siècle ; sur un état d'esprit développé et éduqué, pendant cent cinquante ans, par tous les écrivains allemands ; exalté par les guerres de Napoléon ; généralisé par les événements de 1848. Bismarck, en d'autres termes, a utilisé, avec une merveilleuse habileté, un besoin qui existait avant lui ; un besoin que la Prusse a su, à la fois, satisfaire et exploiter ; un besoin d'où l'unité

allemande, même sans Bismarck, serait sortie tôt ou tard et sans lequel Bismarck eût été impuissant à la réaliser. Détruire l'œuvre de Bismarck? Formule facile, mais entreprise vaine, si l'on ne détruisait pas d'abord ce qui fut l'âme de cette œuvre. Cette destruction était-elle possible? Voilà la question. A cette question, deux cent soixante et onze années d'histoire, trop ignorées de ceux dont l'effort d'investigation s'arrête aux traités de Westphalie, apportent la réponse.

L'Allemagne, à la fin du XVIIe siècle, était aux dernières extrémités du morcellement. Plus de cent territoires indépendants y menaient, côte à côte, une vie misérable, sous des princes impuissants relevant d'un Empire fantôme. Point d'esprit public ; la désunion morale, pire que la division matérielle ; un marasme économique, aggravé d'une décadence intellectuelle, qu'affirmaient la brutalité des mœurs et l'ignorance générale. Seul, le bas peuple parlait allemand. Ce régime avait un nom : les « libertés germaniques ». Pour comprendre ce qu'en pense l'Allemagne moderne, il faut se rappeler ce que ces « libertés » ont représenté pour l'Allemagne d'autrefois. Quelques esprits, perdus dans cette nuit, conservaient, par leur effort propre, une vie — privée d'ailleurs de tout rayonnement. C'est à eux que se rattache l'origine du mouvement, d'où, après maintes évolutions, devait sortir un jour la notion, alors insoupçonnée, d'une patrie allemande. A dire vrai, cette notion, dans sa forme moderne, était étrangère à ces penseurs solitaires. Mais en luttant pour le progrès des lettres et des sciences, ils tenaient le flambeau pour les générations futures. Leibnitz fut le premier à préconiser l'action intellectuelle, sans laquelle, disait-il, « la chute et le déchet de notre nation seront irréparables pour longtemps ». Quelques années plus tard, paraissait, au scandale des contemporains, la première revue rédigée en allemand. Puis c'était un autre périodique, le *Patriote de Hambourg*, qui, par son succès, étonnait ses lecteurs et ses fondateurs

eux-mêmes. Réveils locaux, sans portée politique, ni nationale, mais qui travaillaient pour l'avenir.

Le XVIII[e] siècle voit se poursuivre et s'étendre cette renaissance, dont les conséquences ont dépassé l'espoir de ses initiateurs. Wolff, l' « instituteur de l'esprit allemand », comme Hegel l'appellera plus tard ; le médiocre Gottsched, en réaction contre les modes étrangères, défenseur obstiné et écouté de la science allemande; l'université de Gœttingue, premier centre de culture pour une classe moyenne jusque-là inexistante, préparent Klopstock et Lessing, les premiers en date des écrivains classiques de l'Allemagne. Imprégnés de la philosophie de leur siècle, ils sont, comme elle, humanitaires et cosmopolites. Mais c'est en allemand qu'ils écrivent. C'est pour des Allemands qu'ils écrivent : leur œuvre est donc déjà nationale. Le milieu est dominé par l'extraordinaire figure de Frédéric II, plein de ressources, libre de scrupules, tenant tête à l'Europe. Même ceux qui ne l'aiment pas sont fiers de ce Prussien plus prussien qu'allemand. Ses victoires retentissent hors de son royaume, sur toute l'étendue de l'Empire. La jeunesse de Francfort est pour lui. Les écrits patriotiques, empruntant leurs titres au passé, se multiplient. Les « Allemagnes » commencent à se découvrir une façon commune de penser et de sentir, qu'elles éprouvent le désir naissant de sauvegarder.

Avec la fin du siècle, le mouvement s'élargit et s'amplifie. C'est le temps où Herder proclame le caractère original de l'esprit allemand et de la langue : « Éveille-toi, dit-il, Dieu endormi ! Éveille-toi, peuple allemand ! » Puis vont venir Gœthe, Schiller et Kant, animateurs et maîtres de la pensée allemande. La patrie, dont ils parlent, est plus idéale que matérielle : c'est une communauté intellectuelle, qui n'a pas figure de corps politique. Mais, sous l'action des idées françaises de 1789, cette patrie commence à se former dans les esprits, autour de l'idée, passionnante pour ce pays de misère,

des droits de l'homme et du citoyen. La masse est encore indifférente. Mais les guerres de Napoléon vont la secouer. 1806 : c'est Iéna. Kant est mort, deux ans plus tôt, léguant à ses compatriotes sa philosophie du devoir. Fichte s'en saisit et en fait l'âme d'une propagande nettement et exclusivement nationale. Il se déclare « allemand et rien qu'allemand ». Il parle « pour tous les Allemands sans exception ». Il prêche que tous les malheurs sont venus des « libertés germaniques » qui ont fait de l'Allemagne le champ de bataille de l'Europe. Il dénonce les princes de la Confédération du Rhin, esclaves dorés de Napoléon. Son patriotisme n'est pas un concept littéraire : c'est une idée-force. Il a le sens de l'unité nationale. Il ne recule pas devant le mot. L'Empire français, par sa politique, a été l'accoucheur de la patrie allemande dans sa forme moderne. Fichte en est le prophète.

Et voici qu'au gouvernement prussien, un ministre, non prussien de naissance, Stein, s'approprie l'idée et la traduit en actes. Le particularisme, voilà l'ennemi. L'unité, voilà le besoin. Napoléon fait expulser Stein de Prusse : l'autorité de l'exilé en est grandie. Il réclame, contre l'humanitarisme, contre le cosmopolitisme, les droits du patriotisme. « Je n'ai qu'une patrie qui s'appelle l'Allemagne... Ma devise est l'unité... Assez des néfastes traités de Westphalie ! » Sa voix porte. Au retour de Russie, il oblige son souverain hésitant à lancer cet *Appel à mon peuple* de 1813, qui, au delà de la Prusse, vise l'Allemagne entière. La seconde des cartes, que Bismarck jouera cinquante ans plus tard, apparaît. L'idée allemande est en marche. De plus, en 1813, c'est la Prusse, peu ou pas suivie par les autres et gagnant par là un prestige unique, qui se bat pour cette idée. Sans doute, pendant des années encore, la politique de réaction, qui s'exprime dans la Sainte Alliance, va ralentir l'évolution. Stein était en avance sur son temps. Les princes ne l'ont pas suivi. Mais il a

donné le branle aux peuples et son testament politique est dans tous les cerveaux qui pensent : « Pour être forte, l'Allemagne doit être une ».

De 1815 à 1848, les lignes extérieures de la politique sont rigides. Mais les esprits bouillonnent. Les cours — même la cour prussienne reculant devant le profit qui l'attend — répudient l'unité comme révolutionnaire. Mais professeurs et écrivains ne pensent qu'à elle. Ils en recherchent l'origine lointaine dans l'histoire du moyen âge. Ils en démontrent la nécessité présente par le risque qu'a couru l'Allemagne d'être absorbée par Napoléon. Toute l'élite collabore. L'Université de Berlin devient un centre de patriotisme allemand. On lâche la théorie pour la pratique. On se préoccupe des frontières allemandes. Le Rhin ne suffit pas : certains réclament la Meuse. Les traités de 1815 sont dénoncés comme une spoliation, dont on rend responsable le défaut d'unité. La haine de la France est déjà l'aliment préféré de ce foyer national. « Unité ! Unité ! s'écrie Arndt. Unité la plus énergique possible, voilà ce que veut l'Allemagne ; voilà ce qui est nécessaire à sa sécurité extérieure et à sa prospérité intérieure. » Et Gœrres, devançant Bismarck, ajoute : « Il faut la faire, si besoin, par le fer et par le sang ».

Dès cette date, avec une force croissante, l'unité est en marche. Pour avoir trop longtemps souffert de son morcellement et par une orgueilleuse confiance en son avenir, l'Allemagne est prête à justifier le mot du prussien Treitschke : « Nous n'avons pas de patrie allemande. Il n'y a que les Hohenzollern pour nous en donner une ». En 1830, Bismarck, hobereau poméranien, rencontre un Américain et lui fait le pari qu'avant une génération l'unité sera accomplie. Le Parlement de Francfort, dans l'illusion de pouvoir fonder cette unité par son vote, offre la couronne à Frédéric-Guillaume, qui la refuse. C'est le dernier faux pas, avant la bataille gagnée. Bismarck arrive aux affaires et, dès lors, il

marche à son but, qui n'est pas celui des princes allemands, mais qui est celui du peuple allemand. A sa fin, tout va servir : les siècles de misère ; les rêves des philosophes et des poètes ; le souvenir des épreuves de 1806 et des victoires de 1813 ; l'avidité des bourgeois du Sud et de l'Ouest, à qui, par le Zollverein, il assurera des revenus supérieurs à ceux qu'ils tenaient de leurs douanes propres ; le suffrage universel dressé comme une menace contre les fautes de l'Autriche ; la guerre des duchés et la campagne de Bohême, qui excluent les Habsbourg de l'Allemagne en les réconciliant avec cette exclusion par le respect de leur territoire ; enfin l'absurdité de Napoléon III, qui, par la politique des « trois tronçons », fournit à la Prusse le prétexte national, d'où la guerre sortira à sa volonté seule. « Du jour, dit Bismarck, le 10 avril 1867, où la Confédération du Sud sera faite et où ne siégeront plus en Allemagne que deux Parlements nationaux, aucune force humaine ne les empêchera de se rejoindre, — pas plus que les eaux de la mer Rouge ne restèrent béantes après que le peuple d'Israël eut passé. »

On sait la fin. Une nouvelle et inexcusable erreur de Napoléon III dans la question espagnole ; le coup cynique d'Ems ; la guerre franco-allemande ; Versailles ; le roi de Bavière bousculé et rallié : l'Empire est fait. Produit opportuniste, qui ne satisfait ni les conservateurs, dont le souhait voulait que la Prusse absorbât l'Allemagne, ni les libéraux, dont le but était d'absorber la Prusse dans l'Allemagne ; construction bâclée en forme de cote mal taillée pour éviter la résistance des princes ; sans valeur juridique internationale, mais œuvre de l'histoire avant d'être l'œuvre de Bismarck ; fruit tardif de l'action combinée des écrivains et du peuple, par où, depuis deux siècles, l'Allemagne cherchait à se dégager de ces prétendues « libertés », qu'elle haïssait, — de ces « libertés » où le psittacisme de certains historiens se flatte de découvrir aujourd'hui

une compensation possible à sa défaite. Le peuple, « cette multitude invisible d'âmes », dont Bismarck parle dans une de ses lettres, est acquis d'avance au résultat, quelle que soit la méthode. Il l'a prouvé en se jetant, Sud comme Nord, dans la guerre contre la France, qui va cimenter la jeune unité. Bismarck est le génial metteur en œuvre de cette grande aventure : il n'en est pas le créateur. L'unité existait, avant lui, dans les cœurs : il l'a dégagée plus qu'imposée. Je l'ai dit et je le répète : tôt ou tard, même sans lui, elle se serait faite. Faite par lui, elle lui a survécu, dans son principe, comme, dans son principe, elle l'avait précédé (1).

Alors, pendant près d'un demi-siècle, cet Empire, né du sang et du fer, réussit à donner à toute l'Allemagne, à l'Allemagne des gens d'étude ainsi qu'à celle des gens d'affaires, d'incomparables satisfactions. Aux uns, il assure, pour la pensée allemande, un immense rayonnement. Aux autres, il prodigue les profits matériels dont ce peuple a été sevré tant de siècles. L'Allemagne s'institue le maître d'école et le commis-voyageur du monde. Elle étale la prospérité de ses usines, dont les produits disputent les marchés à l'Angleterre ; de ses banques, dont le réseau s'étend sur les deux hémisphères ; de ses lignes de navigation, qui sillonnent toutes les mers du globe. Dans son livre orgueilleux, *le Bien-Être du peuple allemand*, Helfferich enregistre les résultats : la population accrue de 63 p. 100 ; l'excédent des naissances sur les décès atteignant 13 p. 1 000 ; les dépôts dans les banques et les caisses d'épargne triplés, en vingt-cinq ans, et se montant à 38 milliards ; les salaires doublés en vingt ans ; la fortune largement répandue ; la progression du capital, en quinze ans, accusant 50 p. 100 pour une progression correspondante de population de 28 p. 100 seulement ; le rendement moyen du blé à l'hectare passant de 13 à 20 quintaux ; la puissance des

(1) Voir, à ce sujet, LÉVY BRUHL, *L'Allemagne depuis Leibnitz* et HENRY MOYSSET *L'esprit public en Allemagne.*

chevaux-vapeur de 2 à 8 millions ; les sociétés par actions de 2 000 à 4 700. Opulence prodigieuse, dont tous les Allemands bénéficient et qui, à un siècle près de distance, justifie pour eux le mot d'Arndt : « L'unité, et l'unité seule assurera notre sécurité extérieure et notre prospérité intérieure ».

Nous sommes loin des philosophes du XVIII[e] siècle. L'unité morale qu'ils avaient conçue existe — combien forte ! Mais elle est désormais empoisonnée, par son succès même, du plus odieux matérialisme. C'est le patriotisme allemand de 1914, tel que j'ai tenté de le définir au début de ce livre, n'ayant foi qu'à la brutalité du poing fermé ; habillant ses convoitises de l'hypocrisie d'une mission mystique ; terrorisant l'Alsace-Lorraine captive ; asservi au sabre ; pâmé de joie aux violences ignobles de la soldatesque de Saverne. Rien de plus bas, rien de plus attristant : mais rien de plus réel. Ces gens ne sont même plus capables de regretter les principes qu'ils ont trahis. L'unité, pour eux, n'est plus un idéal, mais un profit. On mange plus ; on gagne plus qu'au temps des « libertés germaniques ». Cela leur suffit. Par là tout ce peuple est prêt, sans effort, à l'agression. Pas un parti n'hésite, — mais pas un État non plus, ni une dynastie, et cette unité dans le crime durera jusqu'à la fin de la guerre. Des écrivains français se sont demandé récemment si l'Allemagne est une nation. Nos morts leur répondent. Nation de proie, oui. Mais nation qui, par ses forfaits mêmes, n'a que trop prouvé son existence.

Sans doute, la défaite est venue et, sur elle, on a fondé des espérances. On a pensé que, peut-être, l'Allemagne, accablée par elle, y perdrait le goût de son unité. L'événement a prouvé le contraire. La catastrophe impériale a brisé les liens entre les actionnaires de la firme allemande et leur gérant. Mais le contrat de société entre les actionnaires n'en a été que resserré. La défaite n'a pas ressuscité les « Allemagnes » d'autrefois. Elle a inspiré à

l'Allemagne une la volonté de trouver, dans cette unité, l'instrument de son relèvement. La chute des princes, entraînés par le vent d'automne de 1918, a abattu les derniers cadres du particularisme. Les députés de Weimar, dans leur œuvre constitutionnelle, n'ont eu qu'un but : une centralisation plus grande. Est-ce à dire qu'entre les diverses parties de l'Allemagne des contrastes ne subsistent pas? Je ne le prétends pas et je montrerai plus loin que la politique française de 1919 ne l'a point méconnu. Mais je dis que, dans son immense majorité, la nation allemande, formée par un long et pénible enfantement, entend vivre à l'état de nation ; que, par suite, la force ne pourrait rien contre cette volonté et que, brisées par la hache du vainqueur, ses racines bientôt se fussent cherchées et rejointes pour la préparation d'une vie nouvelle, dont la guerre, comme il y a cinquante ans, aurait été la préface.

III

L'UNITÉ ALLEMANDE ET LES BUTS DE GUERRE

Cette évidence, qu'on discute depuis que la paix est signée, n'avait pas été contestée au cours de la guerre et jamais la rupture de l'unité allemande n'avait été au nombre des buts des Alliés.

On n'aperçoit pas, à vrai dire, comment elle eût pu y figurer. La victoire ne s'est fixée que tardivement sous les drapeaux de l'Entente. En mars 1918, c'était la défaite de l'armée anglaise du général Gough ; en mai, c'était le Chemin des Dames et Paris bombardé. Annoncer à cette époque ou avant ce qu'on a appelé la « vivisection de l'Allemagne » eût été une singulière imprudence propre à faire le jeu de la propagande allemande. Dès lors qu'on ne l'annonçait pas, les nations alliées n'y

étaient point préparées. Pour elles, d'ailleurs, groupées, je l'ai montré, autour de l'idée nationale et de la défense des libertés nationales, le morcellement d'une nation, même ennemie, même coupable, n'eût pas été un but de guerre populaire. Tout le monde voulait briser l'œuvre de domination germanique. Personne ne songeait à prendre à son compte les principes de cette domination. Le bon sens public discernait l'existence, hélas ! indiscutable, d'une nationalité allemande. Rompre cette nationalité par la résurrection de son ancien morcellement apparaissait à tous irréalisable. Dans une guerre de peuples, qui ne peut se gagner que par l'adhésion persistante des masses, certaines contradictions cyniques, fréquentes aux temps anciens, deviennent non seulement impossibles, mais périlleuses. L'idée, qui a soutenu les soldats et les a menés à la victoire, ne se répudie pas sans danger. On ne peut pas déchirer ce qu'on représente. La permanence des buts de guerre alliés a été, pour une large part, l'expression de cette impossibilité.

Quoi qu'il en soit, le fait est que ni les gouvernements, ni les Parlements, ni même la presse n'ont, au cours de la guerre, réclamé la destruction de l'unité allemande. Les 30 décembre 1916 et 10 janvier 1917, les puissances de l'Entente ont fait officiellement connaître quelles seraient, de leur avis unanime, les conditions d'une paix victorieuse. J'ai reproduit ci-dessus ces documents (1) : pas un mot ne s'y trouve qui, directement ou indirectement, fasse allusion à la dissociation de l'Allemagne. Un esprit ingénieux a cru découvrir cette allusion dans la phrase : « Les Alliés répudient tout plan d'extermination *des* peuples allemands ». Mais il suffit de relire le texte pour s'assurer que ce pluriel s'applique à l'Allemagne et à l'Autriche. A cette preuve, une autre s'ajoute d'ailleurs, plus décisive encore. En janvier et février 1917, M. Aristide Briand, président du Conseil, avait, dans des

(1) Voir ci-dessus, Chapitre III, pages 89 et suivantes.

lettres confidentielles à nos ambassadeurs à Pétrograd et Londres, exposé ses vues sur la paix : documents secrets, où le chef du gouvernement avait pleine liberté de tout dire, même ce qu'il eût pu juger dangereux de livrer à la publicité. Qu'on se reporte à ces deux lettres : il y est tour à tour question de l'Alsace-Lorraine, du bassin de la Sarre, de la démilitarisation de la rive gauche du Rhin, de son occupation, de la création d'une Rhénanie autonome, — tous buts de guerre qui, en 1919, ont été ceux de M. Clemenceau à la Conférence, comme ils étaient, en 1916 et 1917, ceux de M. Aristide Briand. Mais de la dissociation de l'unité allemande, pas un mot : pas un mot qui la mentionne, pas un mot qui y fasse penser. Au contraire, toutes les garanties réclamées sont prises contre une Allemagne « une », parce que cette unité est le fait et que c'est avec les faits que compte la politique ; parce que, comme M. Clemenceau, M. Aristide Briand pensait que « la seule unité profonde est celle qui existe dans les cœurs et qu'à celle-là aucune main humaine ne peut toucher ».

Voilà pour le gouvernement français. Du Parlement, j'ai cité les ordres du jour solennels des 5 et 6 juin 1917. Qu'on les relise : pas un mot non plus d'une dissociation à imposer à l'Allemagne par la paix, ni d'une intervention quelconque dans sa constitution intérieure. Au contraire, l'affirmation, deux fois répétée, que la France est « éloignée de toute pensée d'asservissement des populations étrangères » ; qu'elle demeure « fidèle à son idéal d'indépendance et de liberté pour tous les peuples ». Quinze mois passent et, le 2 décembre 1918, trois semaines après l'armistice, la Commission des affaires extérieures de la Chambre, à l'unanimité des membres présents, énonce les clauses de paix qu'elle juge nécessaires à la France ; on y retrouve, comme dans la lettre de M. Briand du 16 février 1917, l'Alsace-Lorraine, la Sarre, la Rhénanie autonome, le désarmement, les réparations : mais pas une ligne, pas un mot sur la destruc

tion de l'unité allemande ou le refus de traiter avec le Reich. Et c'est également contre une Allemagne « une » que sont dirigées toutes les garanties réclamées par le maréchal Foch dans ses mémoires des 27 novembre 1918, 10 janvier et 31 mars 1919, aussi bien que dans ses déclarations à la séance plénière de la Conférence du 6 mai 1919. Il y parle, à diverses reprises, de « cette population allemande naturellement unie par la communauté de langage et, par là, de pensée, comme aussi rapprochée par la communauté des intérêts ». C'est contre cette communauté qu'il estime indispensable l'occupation de la ligne du Rhin.

Chez tous les Alliés, même note. La Grande-Bretagne est tellement hostile à une dissociation de l'Allemagne qu'à deux reprises, en novembre et décembre 1917, son ministre des Affaires étrangères, M. Balfour, s'élève avec force contre celle, bien limitée cependant ! que consacrerait la création d'une Rhénanie autonome et neutre. Il déclare :

> C'est pure chimère... Jamais, à aucun moment, un tel projet n'a fait partie de la politique du gouvernement de Sa Majesté. Le gouvernement a toujours ignoré qu'un tel projet fût sérieusement envisagé par quelque homme politique français.

En Amérique, presque à la même date, le 14 décembre 1917, le président Wilson, sans provoquer une seule critique en Europe, où son discours est publié le lendemain, dit :

> Nous n'avons pas de desseins injustes contre l'Empire allemand. Nous ne voulons pas nous immiscer dans ses affaires intérieures. L'un et l'autre serait absolument contraire à nos principes.

Le 8 janvier suivant, discours au Congrès, connu sous le nom de discours des Quatorze points, dont j'ai montré ci-dessus l'identité avec les buts de guerre européens (1).

(1) Voir ci-dessus, Chapitre III, page 91.

Rien sur la dissociation de l'Allemagne et, tout au contraire, cette phrase qui, elle aussi, passe sans objection en France :

> Nous n'avons pas la prétention de suggérer à l'Allemagne de changer ou de modifier ses institutions.

Dès ce moment, la seule garantie d'ordre intérieur que le président, en plus des buts de guerre européens, entend exiger de l'Allemagne, est précisée : c'est la disparition de l'autocratie militaire et irresponsable des Hohenzollern et son remplacement par un gouvernement qui représente la majorité. Il le répète le 6 avril 1918 à Baltimore, le 4 juillet suivant à Mount-Vernon, en insistant sur « la nécessité de ne pas traiter avec un pouvoir arbitraire qui puisse, indépendamment, secrètement et par sa seule volonté, troubler la paix du monde ». Mais il ne parle ni de briser l'unité de l'Allemagne, ni de récuser le Reich, et personne en Europe ne le contredit. Enfin quand, le 5 octobre, s'engage la correspondance pour l'armistice, les deux conditions posées sont, d'une part, l'acceptation totale des bases de paix des Alliés, d'autre part, la substitution d'un gouvernement d'opinion au pouvoir impérial. Mais il n'est question ni de supprimer le Reich, ni de négocier avec les États qui le composent. Or toute cette correspondance est publiée au jour le jour. Les Parlements sont en session. Deux additions importantes aux bases de paix sont suggérées, demandées, obtenues par l'Angleterre et par la France. Et personne, ni à Paris ni à Londres, ni dans le haut commandement, ni dans les gouvernements, ni dans les Chambres, ne souffle mot de cette dissociation qui, quelque huit mois plus tard, fera retentir la tribune parlementaire et les colonnes de la presse.

On arrive ainsi à l'armistice, dont le texte est lu au Parlement le jour même de sa signature. On y apprend que c'est « avec les représentants dûment accrédités du *gouvernement allemand* » que le maréchal Foch a été, le

5 novembre, autorisé à traiter ; que c'est « avec le secrétaire d'État Erzberger, président de la *délégation allemande*, agissant avec l'agrément du *chancelier allemand*» que le maréchal a, le 10 novembre, discuté et signé l'armistice. On y voit que cet armistice même, à ses articles 9, 26, 29, 30 et 32, mentionne six fois comme contractant, non pas les États dont est formé le Reich, mais *le gouvernement allemand* ou *l'Allemagne*. Retenez que l'armistice n'est pas seulement militaire ; qu'il a été discuté et renforcé à Versailles par les gouvernements ; qu'il contient des clauses politiques et financières. Tout ce qui précède est public et prouve à l'évidence queles Alliés n'ont pas demandé et n'ont pas l'intention de demander la disparition de l'unité allemande. Personne cependant ne proteste, ni en octobre, ni le 11 novembre ; personne, même parmi ceux qui devaient, quelques mois plus tard, dénoncer comme un crime le fait que les Alliés eussent traité avec le Reich.

La presse elle-même, bien que plus libre, parce qu'irresponsable, ne blâme pas les Chambres de se contenter de ce que le gouvernement leur apporte. Une préoccupation — combien légitime ! — la domine alors ; c'est que le résidu allemand de l'Autriche-Hongrie n'ait pas le droit de s'unir à l'Allemagne ; l'article 80 du traité de Versailles y pourvoira. Mais la dissociation de l'Allemagne, la rupture, imposée par la force, de son unité, n'est pas dans les préoccupations des journaux. Le 28 octobre, on lit :

Quant aux solutions imaginaires, comme celle qui consiste à croire qu'une Allemagne catholique du Sud pourrait tenir en échec la Prusse protestante, elles valent tout juste la théorie des trois tronçons. M. Rouher affirmait, lui aussi, qu'une Allemagne découpée en trois tronçons ne s'unirait jamais.

Le 29 octobre :

Nous ne ferons pas en Allemagne du particularisme et du séparatisme sur commande.

Le 4 novembre :

Ne nous y trompons pas : le mouvement de l'unité allemande n'est pas fini. Si désirable que puisse être pour l'Europe une renaissance du particularisme, ce n'est pas dans ce sens que marche l'ensemble des pays allemands.

Le 5 novembre :

L'idée d'une Allemagne du Sud catholique embrassant la Bavière et l'Autriche allemande n'exerce sur nous, à aucun degré, la séduction qu'elle a dans certains milieux. Ces combinaisons, toujours possibles sur le papier, ne se réalisent pas à volonté. Nous ne manierons pas au gré de nos imaginations la pâte allemande. Au surplus, on se fait des illusions sur la Bavière, qui n'a que 7 millions d'habitants, et sur la puissance d'attraction du petit État provincial de Munich.

Enfin, le même jour, ceci qui, presque terme pour terme, exprime, au sujet d'un particularisme possible et de l'action éventuelle à exercer, la thèse soutenue par moi le 2 septembre 1919 devant la Chambre et le 11 octobre suivant au Sénat par M. Clemenceau :

Ordinairement, ces choses-là ne se font pas ou se font mal à l'extérieur. Si l'on anticipe sur les événements, qui ont l'habitude de se présenter toujours d'une façon nouvelle, on s'expose à les interpréter mal et à les prendre de travers.

Je pourrais multiplier les citations du même genre. J'ai reproduit celles-ci, de préférence à d'autres, parce qu'elles ne sauraient être suspectes d'idéologie démocratique : elles sont, en effet, toutes extraites des articles d'un écrivain royaliste, M. Jacques Bainville, dont le parti s'est fait, en 1920, le champion véhément de la dissociation de l'Allemagne.

IV

L'UNITÉ ALLEMANDE ET LA CONFÉRENCE

Telles sont les conditions dans lesquelles, à la Conférence, les Alliés ont été placés ; les raisons pour lesquelles ils ont estimé se trouver en présence d'une impossibilité de fait, en face d'un phénomène de l'ordre moral auquel, suivant l'expression même de M. Clemenceau, « aucune main humaine ne peut toucher », parce que la puissance des armes, l'histoire l'a prouvé cent fois, est impuissante à briser celle des âmes.

Dans l'esprit du gouvernement français, notamment, toute atteinte imposée par la force à cet état de choses eût été périlleuse. Comment oublier que les victoires de Napoléon et sa politique de la Confédération du Rhin, inspirée de celle de Mazarin, ont plus fait pour créer en Allemagne le sens de l'unité, que les prédications même de Fichte? Comment oublier que Napoléon III, par sa politique des « trois tronçons » affirmée au lendemain de Sadowa, a donné à Bismarck le levain par lequel, quatre ans plus tard, l'idée d'Empire a germé? Comment méconnaître, suivant l'expression même de l'écrivain royaliste que je citais tout à l'heure, que généralement ces choses-là se font mal du dehors et qu'en voulant briser une nation, on renforce à coup sûr les liens moraux qui la constituent?

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à attendre de ce qu'un réveil spontané de l'esprit particulariste en Allemagne pourrait, quelque jour, opposer à la prépondérance prussienne? Le gouvernement français a pensé le contraire et, par ses actes, il l'a prouvé. Le gouvernement français s'est trouvé d'accord, à cet égard, avec la formule d'un écrivain américain, M. Baldwin : « Si l'Empire allemand *se fragmentait* en États séparés (ce qui est tout autre chose qu'une vivisection de l'Empire allemand), ce serait,

à tous points de vue, un gain incalculable ». Imposer, par la force, cette fragmentation ; user de ce que M. Gabriel Hanotaux, partisan de cette méthode, appelle le *compelle intrare*, M. Clemenceau et ses collègues alliés ont jugé que c'était irréalisable. Mais chaque fois que, sur un point spécial, des tendances autonomistes se sont affirmées, ils ont, au grand jour et loyalement, essayé de les soutenir. J'ajoute que, dans ces occasions, les gouvernements alliés et associés ont toujours manifesté la plus grande hésitation, parfois même l'opposition la plus nette.

Un premier exemple nous fut fourni par les affaires de Bavière. Kurt Eisner venait de succomber. La situation économique était critique. Les rapports avec Berlin étaient tendus. Le gouvernement français expose la situation et offre d'envoyer directement en Bavière des trains de ravitaillement. Aussitôt, invoquant les arrangements pris à cet égard, en vertu de l'armistice du 11 novembre, avec le gouvernement allemand, responsable du paiement, lord Robert Cecil, M. Hoover, M. Lansing multiplient les objections. Ce dernier dit :

— Je n'ai aucune confiance dans l'expédient qui consiste à s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays, quel qu'il soit.

On décide de consulter le Conseil suprême économique qui répond : « Les mesures proposées ne seraient, au point de vue ravitaillement et finances, ni désirables ni, autant que le Conseil peut en juger, possibles ». L'unanimité s'établissait ainsi contre notre proposition.

Sur la rive gauche du Rhin, on a vu quel irréductible refus de la Grande-Bretagne, bientôt suivie des États-Unis, avait fermé la voie à la politique d'autonomie que la France recommandait dans la seule région où peut-être elle fût immédiatement possible. Un incident significatif prouvait, quelques semaines plus tard, que les inquiétudes n'étaient pas apaisées. Le 31 mai 1919, M. Dorten, ancien magistrat, sans passé et sans autorité politiques, se proclamait, par voie d'affiches, à Wiesbaden,

président de la République rhénane. Le lendemain, MM. Wilson et Lloyd George recevaient des commandants en chef des troupes américaines et anglaises deux rapports concordants d'où ressortait l'impression que cette « scène d'opéra-comique » avait été vue avec faveur par les autorités militaires françaises (1). C'était le moment où tant de gens, à Londres et ailleurs, étaient dominés par la crainte que l'Allemagne ne signât pas. Le 2 juin, dans l'après-midi, M. Lloyd George commençait son ardente campagne pour amener M. Clemenceau à renoncer à l'occupation de la rive gauche du Rhin, — foyer d'intrigues, assurait-il, et danger pour la paix de l'Europe. Deux semaines durant, M. Clemenceau dut lutter pied à pied pour obtenir que rien ne fût changé à cette occupation — sans laquelle les partisans les plus décidés de la « politique rhénane » reconnaîtront que cette politique serait, pour le moins, difficile. Une fois de plus, les anticipations sur l'éventuel avaient risqué de nous coûter nos prises sur le réel. Ce qui s'est passé, en mars 1920, lors de l'occupation de Francfort, est de nature à éclairer l'histoire de 1919.

Même sur une question de pure forme, un état d'esprit pareil s'était manifesté. J'ai dit plus haut que, le 2 mai 1919, le gouvernement français avait proposé que la Bavière et ceux des États allemands qui avaient signé le traité de Francfort fussent appelés à signer le traité de Versailles. J'ai rappelé que, le 4, le Comité chargé d'étudier cette proposition l'avait rejetée à l'unanimité

(1) Dès le 25 mai, le général Liggett, commandant l'armée américaine avait rendu compte que, le 23, le général Mangin l'avait fait aviser par un officier de son État-Major de l'imminence du mouvement à Coblence. Le général Liggett ajoutait que, malgré cet avis, il prenait des mesures pour s'opposer à toute action de ce genre. Le 27 mai, le commissaire civil américain, M. Noyes, adressait au président Wilson un rapport qui remettait en question toutes les bases de l'occupation. Le 2 juin, M. Lloyd George demandait que l'occupation fût réduite à dix-huit mois au plus et invoquait, à l'appui de sa demande, ce qu'il appelait « les intrigues politiques des généraux français ». Pendant huit jours, l'affaire Dorten faillit anéantir le fruit des longs efforts de M. Clemenceau et nous coûter l'occupation du Rhin (Voir ci-dessus, Chapitre V).

moins la voix de la France. De fait, on n'aperçoit pas en quoi la mission confiée au comte de Brockdorff-Rantzau de se procurer la signature du gouvernement bavarois aurait pu modifier la Constitution générale de l'Allemagne, ni diminuer pour la France le risque allemand. Le refus de nos alliés était, par conséquent, sans gravité : il n'en éclairait pas moins leur état d'esprit. Tout ce que la France put obtenir fut l'insertion, dans le préambule du traité, d'une phrase qui, malgré la constitution unitaire votée par l'Assemblée de Weimar, autorisait la reprise des relations diplomatiques entre les gouvernements de l'Entente et les États particuliers, membres de l'Empire allemand. En exécution de cet article, une légation de France a été, en 1920, rétablie à Munich.

Il faut avouer, au surplus, qu'à mesure que se déroulait la Conférence, bien des motifs supplémentaires venaient confirmer les Alliés dans l'attitude de réserve qu'avaient définie leurs buts de guerre. Partout, du 15 janvier au 28 juin, se manifestait l'anxiété que les vainqueurs ne trouvassent pas, en face d'eux, de gouvernement pour signer : était-ce le moment de récuser celui qui, issu légalement d'élections générales, pouvait parler au nom du Reichstag? Les clauses financières, en raison de l'énormité des chiffres, provoquaient un long et difficile débat : pouvait-on, sans danger, donner une chance d'évasion aux responsabilités contractées par l'Allemagne à l'état de nation une, en traitant non pas avec elle, mais avec la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, mais avec la poussière de tous les petits États qui composaient le Reich, — Hambourg, Anhalt, Saxe-Weimar et tant d'autres (1)? Pour couvrir les paiements, les Alliés

(1) Le moyen financier appliqué à la dissociation de l'Allemagne eût été périlleux. Je disais à la Chambre le 2 septembre 1919 : « Il aurait fallu d'abord acheter très cher le consentement des États particuliers, partant diminuer d'autant nos garanties substantielles. » M. Lloyd George avait dit le 19 juin : « Ou bien nous nous priverons de ce que ces États doivent nous payer comme partie intégrante de l'Allemagne ; ou bien, si nous les traitons comme le reste de l'Allemagne, je ne vois pas pourquoi ils viendraient à nous. »

avaient besoin que l'Allemagne pût de nouveau produire et exporter : que deviendraient ces possibilités, une fois brisée l'organisation d'où était née la prospérité allemande? Et d'ailleurs, encore un coup, quels sont les moyens de la force contre un état d'esprit? Que peut la puissance matérielle contre « une unité qui est dans les âmes »?

En d'autres termes, toutes les formes de la guerre, dont la paix devait assurer le règlement, montraient une Allemagne unie dans de longues et complexes responsabilités et, par suite, il était logiquement, juridiquement et pratiquement nécessaire que ce fût à cette Allemagne que le traité s'appliquât. Me sera-t-il permis d'ajouter, au spectacle d'événements d'hier, qu'en voyant de quelle indulgence sont animés parfois tels des Alliés à l'égard de la duplicité et des infractions d'une Allemagne solidairement survivante dans ses responsabilités, on se demande ce qu'il fût advenu si l'on avait pu dire, si l'on pouvait dire aujourd'hui qu'en vertu même du traité et par la volonté des vainqueurs, l'Allemagne responsable a cessé d'exister?

Ainsi a passé la Conférence, laborieuse et ingrate, sans que rien vînt modifier la grande vue de sagesse de M. Clemenceau : « Il n'y a d'unité profonde que celle des consciences et, à celle-là, aucune main humaine ne peut toucher ». S'il en eût été autrement, si cette unité ne se fût pas affirmée persistante, l'Allemagne — est-il besoin d'y insister? — aurait subi le sort de l'Autriche-Hongrie. Mais l'Allemagne ne montrant aucune disposition à se dissoudre, le chef du gouvernement français entendait, comme ses collègues, ne pas « ébrécher son fer » à tenter vainement de l'y contraindre et il concluait, d'accord avec M. Lloyd George :

— Nous savons tous très bien que le véritable moyen de travailler à la dislocation de l'Allemagne, si elle est possible, c'est de ne pas nous en mêler.

C'était la vérité d'hier. C'est la vérité d'aujourd'hui.

Ce sera la vérité de demain. La dislocation ne s'est pas faite du dedans. Donc il eût été, comme l'écrivait M. Bainville en novembre 1918, imprudent et inutile de l'entreprendre du dehors. Si, sous l'action d'intérêts nouveaux, des mouvements particularistes doivent quelque jour se produire, ils réussiront d'autant mieux que leurs adversaires centralistes et prussiens n'y pourront pas dénoncer la main de l'étranger. Ils ne réussiront même qu'à cette condition. Car, en matière de nationalité, on ne crée pas plus qu'on ne détruit par la force. L'Alsace-Lorraine, la Pologne, la Bohême sont sorties de leurs tombeaux, parce que les âmes étaient restées vivantes. Les Alliés n'ont pas voulu, en usant de la violence contre une nationalité, construire naïvement sur le sable un fragile édifice et s'exposer aux revanches tragiques qu'a connues l'Empire des Habsbourg.

La paix n'a pas brisé l'Allemagne en morceaux, non pas seulement parce qu'une telle entreprise, jamais inscrite dans les buts de guerre des Alliés, en eût renié les principes, mais aussi, mais surtout parce que cette entreprise était irréalisable. La France voudrait n'avoir pas à ses portes un peuple solidaire dans la conscience et dans la volonté d'une unité, dont elle a tant de fois souffert. Mais le danger de ce voisinage résidant précisément dans l'unité de ces consciences et de ces volontés, la Conférence de la paix n'y pouvait rien. Si elle eût été d'accord pour tenter de la briser, elle l'aurait fortifiée. Si la France l'eût tenté seule et malgré ses alliés, il n'y aurait pas eu de traité de paix. Si quelque progrès, que tout le monde souhaite, peut être espéré pour l'avenir, c'est à condition qu'on n'y applique du dehors ni la force brutale, ni l'intrigue. Ainsi que l'écrivait, parlant d'une évolution possible de l'esprit allemand, le maréchal Foch, dans son mémoire du 10 janvier 1919 : « Nous ne verrons se produire une pareille évolution qu'avec le temps, beaucoup de temps, sans doute, — bien décidés que nous sommes à ne pas hâter la persuasion par

l'emploi de la force, à ne pas intervenir dans le règlement intérieur des affaires de l'Allemagne ».

Cette politique, la seule réaliste, trouvera dans l'avenir sa justification. Pour réduire l'Allemagne et la Prusse, les Alliés ont préféré à la rupture artificielle d'une unité consciente et consentie, — rupture féconde en ressentiments immédiats et en revanches lointaines, — des moyens plus positifs. Ils lui ont interdit l'union avec l'Autriche, que les socialistes des deux pays préparaient en forme d'escamotage et pour laquelle, en 1920, s'est prononcé moins du tiers du Reichsrath viennois. Ils lui ont enlevé la Posnanie, dont Bismarck disait qu'elle est le « tendon » du corps prussien. Ils lui ont enlevé le minerai de Lorraine, base de sa métallurgie de guerre; 84 000 kilomètres carrés et 8 millions d'habitants. Ils ont jugé cette solution plus efficace que celle qui, violant leurs principes, leur eût donné l'illusion de détruire l'unité allemande en sacrifiant à cette illusion, au profit des États particuliers, tout ou partie des garanties militaires et financières. Ils ont ainsi fait acte de clairvoyance (1).

(1) Le 8 février 1921, M. Auguste Gauvain écrivait à ce sujet, dans le *Journal des Débats* : « Ce qui se passe actuellement en Allemagne démontre la vanité des combinaisons de Messieurs les archéologues de la diplomatie qui prétendaient découper l'Allemagne en morceaux opposés l'un à l'autre. Découpée ou non, l'Allemagne est une dans sa haine contre les Alliés, dans son désir de recommencer la partie perdue. La Bavière, qu'on s'amusait à dresser contre la Prusse, est devenue le foyer du pangermanisme militant. »

On retiendra d'autre part qu'au cours de la conférence de Londres de mars 1921, M. Lloyd George a demandé à M. Aristide Briand de répudier officiellement par une note Reuter toute politique tendant à l'indépendance de la Rhénanie.

CHAPITRE XII

LES RÉSULTATS DE LA PAIX

I. LES RÉSULTATS POLITIQUES. — II. LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES. — III. LES CRITIQUES DE LA PAIX.

I

LES RÉSULTATS POLITIQUES

Quand, le 28 juin 1919, dans la Galerie des Glaces du palais de Versailles, les représentants de l'Allemagne ont signé la paix, la France entière a évoqué le souvenir du 8 janvier 1871 : contraste saisissant, plus profond encore qu'il n'est apparu aux contemporains. Ce n'est pas le seul traité de Francfort qu'effaçait le traité de Versailles, mais un siècle et demi de revers et de reculs ; un siècle et demi, pendant lequel le paradoxe de notre destin avait associé à l'essor prodigieux des idées françaises le déclin continu de la politique française. Déclin au XVIIIe siècle, quand, pièce par pièce, la monarchie perdait notre empire colonial ; déclin au seuil du XIXe, quand les traités de 1815, nous éloignant du Rhin, y installaient la Prusse; déclin au terme de ce siècle, quand les fautes du second Empire, instrument de la domination bismarckienne, lui livraient l'Alsace et la Lorraine. Et puis ç'avaient été quarante-trois années de paix, de la paix que j'ai décrite au début de ce volume, paix subie, paix onéreuse, paix menaçante, marquée en 1911 par la cession d'une partie du Congo, avec, à son terme,

l'agression de 1914 et, six semaines plus tard, les uhlans à Luzarches. La France de 1919, en signant le traité de Versailles, rachetait cent cinquante années de déboires et d'insécurité : merveilleux redressement, dont l'éclatante réussite dictait aux négociateurs la loi de leur action. Cette loi tenait en deux mots : sécurité, solidarité, la seconde étant la condition et la garantie de la première. Telle fut, de janvier à juin 1919, la politique de paix de M. Clemenceau. Toute autre eût été sans lendemain. A la France restituée dans son unité, l'amitié resserrée de la Belgique, de la Grande-Bretagne et des États-Unis assurait, à l'heure où le traité se signait, le cadre permanent de cette politique (1). Dans l'Europe, qui en est le théâtre, que vaut, au moment où elle se définit, la nouvelle distribution des forces?

L'ennemi d'abord. L'Allemagne, dominatrice six ans plus tôt d'un continent résigné, n'a pas cessé d'être grosse de menaces. Mais elle est diminuée, désarmée, condamnée, surveillée. Grosse de menaces? Parce qu'elle est une nation agressive, qui affirme son unité morale par la négation de ses responsabilités et le rêve de la revanche. Diminuée? Parce que le traité de justice lui enlève un huitième de son territoire, un huitième de sa population ; parce qu'il arrache à son joug les provinces où sa puissance militaire et sa puissance industrielle trouvaient leurs bases les plus sûres ; parce qu'elle n'a plus ni colonies, ni marine marchande, ni ce prestige dont son bluff avait joué cinquante ans. Désarmée? Par la suppression de son grand État-Major et de ses écoles de guerre ; par la réduction à 100 000 hommes de ses effectifs ; par l'abolition du service obligatoire ; par la destruction de sa flotte, de ses canons, de son matériel, de son outillage ; par la fixation à 50 kilomètres à l'est du Rhin de sa frontière militaire ; par l'impossibilité de mobiliser ailleurs qu'entre l'Elbe et le Weser. Condam-

(1) Voir ci-dessus, Chapitre VI.

née? Par l'affirmation, à tous les articles de la paix, de ses responsabilités collectives et individuelles ; par les obligations pécuniaires mises à sa charge ; par la dénonciation de ses crimes et les sanctions portées contre leurs auteurs. Surveillée? Par le droit de contrôle militaire conféré sur son territoire aux représentants de la Société des Nations ; par les pouvoirs illimités attribués, dans l'ordre financier, à la Commission des réparations ; par l'occupation prolongeable de la rive gauche du Rhin et de ses têtes de pont. En face de l'agresseur vaincu, la France, satisfaite dans sa passion de justice par le retour au foyer national des Alsaciens-Lorrains et par la libération des Français de la Sarre, dispose, pour garder les fruits de sa victoire, de garanties, sinon absolues, du moins supérieures à celles dont jamais, au cours de son histoire, elle avait bénéficié.

L'agresseur a perdu du même coup l'habituel instrument de ses provocations : car la guerre, dès avant la paix, a détruit l'Autriche-Hongrie coupable de l'avoir déchaînée. Dès 1917, les nationalités opprimées de l'Empire des Habsbourg ont affirmé leur volonté d'être libres. En octobre 1918, six semaines avant l'armistice, elles ont proclamé leur indépendance. Dès le printemps de 1917, avec le concours de la France, le gouvernement polonais et le gouvernement tchéco-slovaque fonctionnaient à Paris. Dès la même époque, le représentant de la France — on m'excusera de rappeler un souvenir dont je m'honore — recrutait aux États-Unis les premiers régiments polonais et tchèques. Tous les traités conclus pendant les hostilités avaient enregistré la dissociation austro-hongroise : traité avec l'Italie en 1915, traité avec la Roumanie en 1916. L'œuvre d'oppression, fondée sur l'exploitation des majorités nationales par la minorité germano-magyare, était ruinée avant même que la victoire fût gagnée. L'Europe centrale était assainie par la logique de la guerre du foyer d'intrigues spoliatrices qui, depuis un demi-siècle, y faisait le jeu de l'Allemagne.

Qu'on ne s'y trompe pas en effet : le péril allemand, quarante années durant, s'était multiplié du péril austro-hongrois. On a parlé du rôle stabilisateur de la monarchie des Habsbourg. Les Habsbourg eussent pu jouer ce rôle : ils ne l'ont pas voulu. Pour un salaire balkanique, ils ont en 1879 déserté les traditions de leur maison et se sont mis aux ordres de l'Allemagne. La France et la Grande-Bretagne ont tenté de les en détacher : vains efforts. En 1909, c'est l'Autriche-Hongrie qui, par l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, a risqué de mettre le feu à l'Europe. En 1910, c'est de Vienne que sont parties vers Rome, pour un dessein de guerre, d'obscures menées sur quoi a pleine lumière se fera tôt ou tard. En 1914, c'est Vienne qui a fourni à Berlin l'occasion, le prétexte, le moyen. Que ce fût le vœu des peuples de l'Autriche-Hongrie, non. Mais le syndicat germano-magyar avait de quoi briser cette volonté. Grâce à sa structure oppressive, l'Autriche-Hongrie a fourni à l'Allemagne un renfort de 50 millions d'hommes. Elle a été, aux mains de l'Allemagne, un agent de chantage contre l'Italie ; de provocation contre la Russie ; d'agression contre la France. C'est donc un instrument allemand que la guerre a brisé en disloquant l'Autriche-Hongrie ; en libérant les races courbées sous le sceptre des Habsbourg ; en dressant aux portes de l'Allemagne les jeunes États que frapperait d'un arrêt de mort tout réveil du pangermanisme : monde nouveau, né de la pire des secousses, avec tous les risques attachés aux brusques croissances, mais qui offre à la France, par la victoire de qui il est entré dans la vie, le plus vaste champ de politique constructive.

Tout ce qui, dans la négociation de la paix, pouvait préparer cette politique, a été fait. Toujours c'est vers la France que, d'un instinct sûr, se sont tournés les peuples héritiers des Habsbourg. Toujours la France a entendu leur appel. Faut-il des exemples? A la Tchéco-Slovaquie, elle assure, par un effort patient, ses limites

historiques, la possession de Presbourg et celle des nœuds essentiels de chemin de fer de Gmund et de Feldsberg. A la Yougo-Slavie, elle ménage soit du côté hongrois, soit du côté bulgare, les frontières nécessaires à sa sécurité, que les débats des techniciens avaient risqué de compromettre. A la Roumanie, elle évite, d'accord avec l'Italie, la remise en question du traité de 1916 (1) ; elle obtient pour elle, dans la Transylvanie occidentale, la ligne de chemin de fer nord-sud indispensable à sa vie économique; en Bukovine et en Bessarabie, la reconnaissance de son droit ; elle empêche que lui soit demandée la rétrocession de la Dobroudja au profit des Bulgares. Pour la Pologne, la France soutient une lutte de six mois contre les préventions britanniques ; lutte pour Dantzig ; lutte pour la Haute-Silésie ; lutte pour Lemberg ; lutte pour le transport des divisions Haller, pour le ravitaillement en matériel, pour le blocus de la Baltique, pour l'engagement d'aide défensive de décembre 1919, pour le statut de la Galicie orientale. Le jour où les représentants de l'Allemagne mettent leur sceau sur le traité, la France, par son œuvre de paix, a donc continué son œuvre de guerre. Elle a répondu aux fidélités qui s'offraient à elle à Prague, à Varsovie, à Belgrade, à Bucarest. Sous sa direction, une organisation de l'Europe est en marche qu'il lui suffira de poursuivre. Sur les ruines de l'Autriche-Hongrie surgit une Europe nouvelle, qui ajoute à la disparition d'un danger la promesse d'un point d'appui.

Du danger aboli, des traces subsistent : la Hongrie d'un côté, l'Autriche de l'autre. Entourée de toutes parts de ses victimes de la veille, assez riche d'ailleurs pour vivre d'une vie facile, la Hongrie est à surveiller, mais pas à craindre, dès lors qu'on lui interdira toute restauration des Habsbourg. L'Autriche, au contraire,

(1) Les jurisconsultes soutenaient que ce traité avait été résolu par la paix germano-roumaine de Bucarest. Les États-Unis d'autre part ne l'avaient jamais reconnu.

par l'attraction que l'Allemagne exerce sur elle, est inquiétante. Elle est petite. Elle est pauvre. Qu'y pouvait-on? Dès lors que de l'ancien Empire dualiste se détachaient Italiens, Croates, Slovènes, Roumains, Polonais, Tchèques, les Allemands d'Autriche restaient 7 millions, aveu rétrospectif du scandale de leur maîtrise sur 50 millions d'âmes. Ils sont, par suite, une proie tentante pour le pangermanisme qui, socialiste ou impérialiste, a mêmes buts et mêmes méthodes. Du moins les Alliés, à la demande de la France, ont-ils, par les traités de Versailles et de Saint-Germain, dressé contre ce danger toutes les garanties contractuelles en leur pouvoir. L'article 80 du traité de Versailles interdit à l'Allemagne l'union avec l'Autriche tant que la Société des Nations n'y aura pas consenti. L'article 88 du traité de Saint-Germain impose à l'Autriche la même obligation. Lorsque, dans l'été de 1919, la Constitution allemande a prévu par un de ses articles l'entrée possible au Reichstag des représentants de l'Autriche, M. Clemenceau, au nom des Alliés, a adressé au gouvernement du Reich un ultimatum qui a abouti à la signature du protocole suivant :

Le gouvernement allemand déclare et reconnaît que l'alinéa 2 de l'article 61 de la Constitution est nul et que spécialement l'admission des représentants autrichiens au Reichsrath ne pourrait avoir lieu qu'au cas où, en accord avec l'article 80 du traité de paix, le Conseil de la Société des Nations aurait consenti à une modification conforme de la situation internationale de l'Autriche (1) ».

Au surplus, si les menées allemandes sont certaines, le consentement autrichien l'est beaucoup moins. Le traité de Saint-Germain, qui interdit à l'Autriche l'union avec l'Allemagne, a été ratifié au Reichsrath par les cinq sixièmes des voix. Les élections de 1920 ont conclu

(1) Le Conseil de la Société des Nations ne pouvant à cet égard statuer qu'à l'unanimité, l'assentiment de la France demeure nécessaire.

dans le même sens. Dès 1919, les Alliés, et la France la première, ont prodigué leur aide à l'Autriche. Ils ont rectifié sa frontière avec la Hongrie pour lui assurer des districts agricoles indispensables. Ils ont dépensé pour son ravitaillement plus de 150 millions de dollars. Ils ont favorisé la conclusion d'accords économiques entre elle et ses voisins de Bohême, de Hongrie, de Yougo-Slavie, soit pour le charbon, soit pour le matériel de chemin de fer. Ils l'ont fait bénéficier, en ce qui concerne la liquidation des biens, les contrats privés et les réparations (1), des clauses des plus libérales. Si la disparition de l'Autriche-Hongrie, inévitable et salutaire, a eu pour contre-partie le risque de l'union austro-allemande, toutes précautions ont été prises pour que ce risque fût limité et nul n'a le droit de prétendre qu'il soit inconjurable.

La France, pour consolider l'Europe centrale, pouvait-elle faire plus? Après avoir enregistré les promesses de sécurité que lui valait la dissociation par la guerre de l'empire des Habsbourg, pouvait-elle assurer à ses successeurs, avec les fiertés de l'indépendance, les profits de l'union? On a essayé ; on n'a pas réussi. Certes, il eût été désirable de maintenir, à l'exclusion de liens politiques abusifs et artificiels, des liens économiques renforcés par une pratique séculaire et dont la rupture a créé une situation difficile. On a parlé d'une fédération danubienne. Mais, d'une part, les intéressés s'y sont refusés ; d'autre part, l'Italie n'a pas dissimulé la défiance qu'une telle solution lui eût inspirée. Il a donc fallu se borner, dans un ordre plus modeste, à favoriser les libres accords dont je parlais tout à l'heure. Solution imparfaite, c'est entendu ; solution qui laisse subsister des causes d'instabilité ; solution que l'avenir devra améliorer ; solution tout de même qui, en 1919, avait groupé autour de la France, en confiante solidarité, tous

(1) La Commission des réparations est autorisée à ne rien exiger de l'Autriche aussi longtemps que son équilibre ne sera pas rétabli.

les héritiers des Habsbourg ; solution qui privait l'Allemagne de son plus puissant instrument d'action extérieure ; solution qui assurait à la France dans l'Europe centrale des moyens politiques et moraux que jamais elle n'avait possédés dans le passé ; solution qui résultait du développement même de la guerre et s'imposait aux Alliés, tant pour l'exécution d'un engagement d'honneur que comme gage de sécurité contre la politique trop connue des Berchtold et des Czernin.

Pour agir dans l'Europe centrale aussi bien qu'en Méditerranée, la France a besoin de l'Italie. M. Delcassé l'avait compris. Nul, après lui, ne l'a méconnu. Une légende trop facilement acceptée veut que M. Clemenceau l'ait oublié pendant la Conférence de la paix. Voyons les faits. L'Italie arrivait aux négociations munie d'un titre positif inscrit dans le traité de Londres du 26 avril 1915. En sortant de la Triple Alliance, elle avait, dans la légitime pratique de « l'égoïsme sacré », affirmé en son nom par M. Salandra, posé ses conditions. Le sang de 500 000 morts les avait sanctionnées. Jamais ni la France ni la Grande-Bretagne n'ont renié ni discuté leurs engagements de 1915. Mais, comme l'Italie elle-même, elles ont rencontré, dans la réalisation, les plus graves difficultés. Difficultés d'abord, du fait de la dissociation totale de l'Autriche-Hongrie non prévue par le traité de Londres et qui transformait en alliés des peuples que l'Italie avait tenus toujours pour des ennemis : d'où l'accord de principe qu'elle dut conclure en 1918 avec les Yougo-Slaves. Difficultés aussi, parce que le traité de Londres ne liait pas les États-Unis et que si, dans les Alpes septentrionales, le gouvernement américain en acceptait les clauses, il les répudiait au contraire pour une partie de l'Istrie, pour la Dalmatie, pour les îles de l'Adriatique. Difficultés enfin, parce que, dans le même temps que l'Italie, selon son droit, invoquait le traité de Londres, sa revendication sur Fiume en impliquait la violation : car, aux termes de l'article 5 (Note 2), Fiume

était attribué aux Yougo-Slaves. Cet article portait :

Les territoires de l'Adriatique énumérés ci-dessous seront attribués par les quatre puissances alliées à la Croatie, à la Serbie et au Monténégro : dans la Haute-Adriatique, toute la côte depuis la baie de Volosca sur les confins de l'Istrie jusqu'à la frontière septentrionale de Dalmatie comprenant le littoral actuellement hongrois et toute la côte de Croatie avec le port de Fiume et les petits ports de Novi et Carlopago, ainsi que les îles de Veglia, Pervichio, Gregorio, Goli et Arbe.

Le débat ainsi défini, la France et la Grande-Bretagne ont adopté la seule attitude qui fût digne d'elles. Sans fléchissement ni restriction, MM. Clemenceau et Lloyd George ont dit à leurs collègues italiens :

— Si vous invoquez le traité de Londres, nous l'exécuterons malgré l'abstention des États-Unis et quelles qu'en soient les conséquences. Et comme l'Italie, en vertu de l'armistice, occupe les territoires litigieux, cette déclaration tranche la question.

» Si, au contraire, en réclamant Fiume, vous demandez la revision du traité de Londres, c'est un accord nouveau à négocier par des concessions réciproques. Pour la préparation de cette transaction, vous pouvez compter sur notre aide amicale (1).

(1) Voici, d'après les procès-verbaux, quelques-unes des interventions de M. Clemenceau :

19 avril 1919. « Je ne me séparerais pas volontiers de l'Italie dans cette heure grave. Je rappellerai que, lorsqu'autrefois, elle s'est éloignée de nous et s'est rapprochée d'États qui nous étaient hostiles, je suis, malgré tout, resté son ami. Le président Wilson a fait valoir des arguments puissants. Mais nous, nous sommes liés à l'Italie par un traité. Ce n'est pas moi qui l'ai signé. Mais je ne renierai pas la signature de la France. Je ferai remarquer d'ailleurs que ce traité qui donne la Dalmatie à l'Italie donne Fiume aux Croates... C'est avec une émotion profonde qu'après des mois d'efforts communs pour assurer le paix du monde, nous verrions un des peuples qui ont fait le plus pour l'humanité, se séparer de nous. Nous en souffririons beaucoup. L'Italie en souffrirait peut-être davantage. Si nos amis doivent s'en aller, je souhaite qu'après une consultation avec leurs compatriotes, ils puissent bientôt nous revenir et s'entendre avec nous sur la base de la raison. Mon cœur sera toujours avec l'Italie, avec sa grande et noble histoire, avec son génie plus nécessaire que jamais à la civilisation. Mais le devoir parle haut. J'ai fait, vous

Cela posé, sur quoi nul n'est revenu, la France n'a rien négligé pour aider l'Italie. Le 21 avril 1919, c'est M. Clemenceau qui adjure le président Wilson de ne pas publier son message au peuple italien et le décide à en ajourner la communication à la presse. Le 24, lorsque, après la publication, M. Orlando décide de partir pour Rome et pendant les deux semaines que dure son absence, M. Clemenceau reste fidèle à sa maxime : il respectera le traité de Londres à l'égard des Italiens comme à l'égard des Yougo-Slaves. Quand, le 5 mai, les délégués de l'Italie annoncent leur retour sans préciser leurs intentions, c'est la France qui obtient que le nom de l'Italie, supprimé du traité pendant les journées précédentes, soit rétabli à l'impression, au lieu d'être ajouté à la plume. Dans les semaines suivantes, c'est la France encore qui, à maintes reprises, va multiplier les tentatives de transaction dont je veux ici rappeler les principales.

Dès la fin d'avril, j'avais, d'accord avec le Président du Conseil, commencé ce laborieux travail. M. Crespi, l'un des plénipotentiaires de l'Italie et le comte Bonin-Longare, son ambassadeur à Paris, avaient été mes interlocuteurs. Le 27 mai, en sortant du Conseil des Quatre, M. Orlando me prend à part :

— Il faut en finir, me dit-il. On voudrait que je fisse une proposition : je ne le peux pas. Je comprends d'autre part que la France hésite devant la responsabilité d'en formuler une. Car si l'on échoue, c'est à elle qu'on fera des reproches. Je vous demande cependant de passer

le reconnaîtrez, tous mes efforts en vue de la conciliation. L'Italie a notre parole : nous ne la contestons pas. Mais elle a donné aussi sa parole en avril 1915 de laisser Fiume aux Croates. »

24 avril 1919. LE PRÉSIDENT WILSON. « Mon argument est que les circonstances qui donnaient au traité de 1915 sa justification ont complètement changé depuis. » M. CLEMENCEAU : « Malheureusement, il m'est impossible de me placer à ce point de vue. »

24 avril 1919. M. CLEMENCEAU : « Je prierai M. Orlando d'exposer mon point de vue sur la question de Fiume. Le traité de Londres nous a engagés vis-à-vis de l'Italie, mais il nous a engagés aussi envers les Slaves qui, d'après ce traité, devaient avoir Fiume. Je ne puis manquer à ma parole ni envers l'Italie, ni envers les Yougo-Slaves. »

outre. Je vous demande de prendre cette responsabilité, de courir le risque et de suggérer une solution.

J'obtiens l'adhésion de M. Clemenceau et, dans la journée, je me mets à l'œuvre. A dix heures du soir, j'apporte à M. Crespi, à l'hôtel Edouard VII, un projet d'arrangement. J'en motive les dispositions dans une conversation qui dure jusqu'à 3 heures du matin. M. Orlando n'assiste pas à l'entretien. Mais, à quatre reprises, M. Crespi va lui en rendre compte et prendre ses instructions. A 2 h. 30, M. Orlando conclut que mon projet « offre une base des plus sérieuses » et accepte que la négociation se poursuive. Le lendemain matin, 28 mai, à 8 heures, M. Clemenceau donne son approbation. A 9 heures, M. House donne la sienne, sous réserve du consentement de M. Wilson. A 10 heures, je suis chez M. Lloyd George, qui approuve à son tour. A midi, M. House me téléphone que l'affaire est en bonne voie. A 5 heures, M. Wilson promet à M. Orlando d'agir sur les Yougo-Slaves. Il semble qu'on touche au but. En faisant vite, on aboutira. Malheureusement, le lendemain 29, des hésitations reparaissent. Il y en a chez M. Orlando, qui suggère des amendements. Il y en a chez M. Wilson, qui craint d'être allé trop loin. Il y en a chez les Yougo-Slaves qui s'inclineraient devant l'accord général, mais que tout flottement encourage à maintenir leur position. Les vieilles discussions se rouvrent. L'heure est passée. L'occasion, qu'il eût fallu saisir, ne se retrouvera plus. Lorsqu'après l'arrivée aux affaires de M. Tittoni, nous reprendrons en août l'entretien, nous rencontrerons des obstacles nouveaux : d'un côté le raid de Gabriel d'Annunzio, de l'autre la maladie du président Wilson. L'année 1919 finira sans que l'accord ait fait un pas.

Si j'évoque ici ces souvenirs, c'est que le projet présenté par la France le 27 mai 1919 assurait à l'Italie tous les avantages essentiels que, vingt mois plus tard, elle a trouvés dans le traité de Rapallo du 12 novembre

1920, — et quelques autres en plus ; c'est que cette constatation témoigne du souci qui a inspiré la France de sauvegarder les intérêts de l'Italie et aussi de la clairvoyance qu'elle a mise à leur service, puisqu'après tant de détours, c'est la solution recommandée par elle qui a finalement prévalu. Comme le traité de Rapallo, l'accord du 27 mai 1919, reconnaissant aux Slaves la possession de la Dalmatie, ne laissait à l'Italie que la seule ville de Zara : mais il y ajoutait l'île voisine d'Ugljano que le traité de Rapallo donne aux Yougo-Slaves. Comme le traité de Rapallo, l'accord du 27 mai 1919 divisait entre l'Italie et la Yougo-Slavie les îles de l'Adriatique ; mais il conservait à l'Italie toutes celles que lui assurait le traité de Londres, alors que le traité de Rapallo les rétrocède, sauf quatre, à la Yougo-Slavie. Comme le traité de Rapallo, l'accord du 27 mai 1919 constituait un état libre de Fiume : il le constituait sur des bases plus larges que le traité de 1920 et il en résultait d'une part qu'il n'y avait pas contiguïté entre la ville même de Fiume et le territoire italien, d'autre part que la voie ferrée Fiume-Saint-Peter était non en territoire italien, mais dans celui de l'État libre. A ces deux titres, l'Italie a pu considérer que le traité de Rapallo était supérieur à l'accord de 1919. Par contre, l'accord du 27 mai 1919 conférait à l'Italie le mandat sur l'Albanie, — et de cela pas un mot dans le traité de Rapallo.

Ai-je le droit, après ce rappel des faits, de dire qu'à la Conférence de la paix, la politique de la France a été, à l'égard de l'Italie, telle que le recommandaient le respect des engagements et le culte d'une amitié chère? Ai-je le droit d'ajouter que, de janvier à septembre 1919, cette politique n'a jamais dévié de sa ligne, malgré les campagnes injustes d'une partie de la presse italienne, malgré même des incidents plus regrettables encore, comme ceux de Livourne et de Fiume? Ai-je le droit de conclure que la France a non seulement sauvegardé l'intimité nécessaire des deux nations latines, mais encore

activement préparé des solutions qui, adoptées un an plus tôt, eussent servi, loin de les compromettre, les intérêts de l'Italie? MM. Orlando et Sonnino ont conquis le respect amical de ceux qui ont traité avec eux pendant cette période douloureuse. Mais à l'instant décisif ils ont manqué d'audace. Quand l'accord apparaissait impossible, M. Sonnino disait avec une émouvante sincérité :

— Je ne sais pas, en vérité, si je n'ai pas trahi les intérêts de mon pays.

L'événement répond à cette noble angoisse. La guerre, qui a valu à l'Italie, avec la frontière des Alpes, le Trentin, Trieste, Zara, une partie des îles adriatiques, a été une guerre féconde en même temps qu'une guerre juste. La France, alliée loyale, eût souhaité que, dès 1919, fussent réglés les problèmes en suspens. Si elle n'a pas réussi à assurer ce règlement, ce n'est pas faute de s'y être employée. Les événements de 1920 ont prouvé qu'en s'y employant elle avait abouti aux conclusions mêmes que l'Italie a faites siennes vingt mois plus tard. Est-il plus probant témoignage de l'attachement de notre pays à une tradition qui répond, des deux côtés des Alpes, à l'appel du cœur comme aux décisions de la raison?

Les règlements orientaux de la paix s'inspiraient également d'une politique qui, sans rien abandonner des traditions de la France, fondait sur les leçons de la guerre ses décisions essentielles. De ces règlements, Bulgares et Turcs faisaient les frais. Qu'on se rappelle 1915 : on jugera la confiance que méritait Sofia. Pour déplorer le malheur de la Turquie, on a invoqué l'influence traditionnelle dont, dit-on, nous disposions chez elle. C'est oublier trente années d'histoire, dont quatre ans et demi de guerre. L'influence française en Turquie? Comment, depuis 1898, s'est-elle manifestée? De même que l'Autriche-Hongrie, la Turquie, depuis la fin du XIX[e] siècle, appartenait au système allemand. Elle lui

appartenait sous Abdul Hamid. Elle a continué à lui appartenir sous le règne des Jeunes Turcs, qui, en rompant avec le passé, n'en ont pieusement conservé que l'asservissement à l'Allemagne. Nos financiers regrettent ce temps-là. S'il fut favorable à leurs affaires, il ne le fut pas à celles de la France. Le jour où l'Allemagne nous déclara la guerre, la Turquie se rangea de son côté et notre prétendue influence ne réussit même pas à nous assurer sa neutralité. Ainsi la Turquie a déterminé et les revers de la Russie isolée, et l'intervention bulgare, et les succès du bolchevisme. Ainsi elle s'est rendue responsable de centaines de milliers de morts sur tous les fronts. Ainsi elle a justifié le but de guerre défini, au nom des Alliés, par M. Aristide Briand dans sa déclaration du 10 janvier 1917 : « Affranchissement des populations soumises à la sanglante tyrannie des Turcs ; rejet hors d'Europe de l'Empire ottoman décidément étranger à la civilisation occidentale. » Quant à la Grèce de M. Venizelos, c'est la guerre aussi qui a décidé des avantages qui lui ont été reconnus en 1919. Dans la situation créée par l'hostilité de la Turquie, la Grèce a eu un grand rôle à jouer. La Grèce de 1915 et de 1916, la Grèce du roi Constantin avait été, pour les troupes de l'Entente, une menace constante. La Grèce de M. Venizelos fut une alliée. En 1916, c'était le guet-apens du Zappeion. En 1918, les régiments hellènes prenaient aux opérations de Salonique une part brillante. Jamais le général Franchet d'Espérey n'aurait pu engager de grandes opérations avec une Grèce allemande sur ses communications. Les satisfactions promises à la Grèce en 1919 — peu supérieures au total à celles qu'en 1915 on avait offertes au roi Constantin — résultaient donc de la nature des choses. Elles étaient conformes au bon sens et à l'intérêt général. La France s'était attachée d'ailleurs à maintenir une juste mesure. A la Turquie, c'est elle qui, au terme d'une longue négociation, avait conservé Constantinople. Du côté grec, aucune des er-

reurs commises en 1920, — excessive extension des limites de la Thrace, abandon du commandement français à Constantinople, tâche trop lourde confiée à l'armée hellénique en Anatolie, — n'est l'œuvre du gouvernement français de 1919. Les accords orientaux, tels qu'il les avait conçus, ne compromettaient aucun des intérêts de la France. En outre, ils réservaient l'avenir.

Nous voici au grand trou du traité, la Russie, monde immense laissé en dehors du règlement, mystère et menace : car si l'Allemagne met la main sur Moscou, que restera-t-il à l'Europe de sécurité? La Conférence de Paris n'a pas résolu le problème russe et, parmi tant de critiques que le temps effacera, c'est celle-là que retiendra l'histoire. Aurait-elle pu le résoudre? A voir quels efforts ont été nécessaires pour l'empêcher de l'aggraver, on en doute. Dès le 27 octobre 1918, la France avait marqué le but et, dans une lettre au commandant en chef des armées d'Orient, M. Clemenceau lui avait prescrit d'étudier un plan destiné « non seulement à poursuivre en Russie la lutte contre les puissances centrales, mais aussi à réaliser l'encerclement économique du bolchevisme et à en provoquer la chute ». Le 5 novembre, tout en invitant le général d'Espérey, au lendemain de l'armistice avec l'Autriche du 4 novembre, à « concentrer contre l'Allemagne le maximum de ses moyens », M. Clemenceau lui recommandait de songer à « une action éventuelle en Russie méridionale avec la participation des armées britanniques de Palestine ». L'occupation d'Odessa fut, quelque temps après, la conséquence de ces instructions. Mais, pour aller plus loin, il fallait l'accord des Alliés et cet accord faisait défaut. Le 12 janvier 1919, M. Lloyd George préconisait la convocation à Paris de tous les gouvernements russes, Soviets compris. M. Clemenceau refusa, mais il dut subir Prinkipo. En vain, dans les mois suivants, l'État-Major français précisa les moyens d'encercler le bolchevisme : tout le monde se déroba. La France

ne pouvait ni agir seule en Russie, ni — quand étaient en jeu ses intérêts vitaux, Sarre, rive gauche du Rhin, réparations — rompre, à cause de la Russie, avec ses interlocuteurs. Entre les Anglais qui disaient comme le général Botha et le général Gough : « Le danger bolcheviste n'est qu'un épouvantail » et les Américains qui disaient avec le président Wilson : « Tous les projets de reconstitution du front oriental font penser à un homme qui voudrait, avec un balai, arrêter une grande marée » ; avec des alliés qui reculaient devant chaque décision et hésitaient même à maintenir le blocus de la Baltique, seule une politique d'attente et de moindre mal était possible. Ce fut celle de M. Clemenceau. Il empêcha la reconnaissance des Soviets (1). Il empêcha les accords commerciaux si fâcheusement négociés un an plus tard. Il empêcha les Polonais, tout en leur assurant l'assistance de nos officiers, d'engager sur Moscou une imprudente offensive. Il évita en un mot quelques-unes des fautes qui ont été commises en 1920. Ce fut une politique négative.

(1) « En principe, déclara-t-il, je ne suis pas favorable à une conversation avec les Bolcheviks, non seulement parce que ce sont des criminels, mais aussi et plus encore, parce qu'on risque, en causant avec eux, de leur donner une force nouvelle.

» Le danger est très grand. Il a gagné les provinces baltiques, la Pologne, la Hongrie. Les nouvelles de Vienne, comme celles de Budapest, sont très mauvaises. Il y a là, pour la France et pour l'Italie, un péril qu'il faut considérer.

» Nous devons lutter contre les Bolcheviks. Ils sont habiles et excellent à tendre des pièges. Précédemment, ils se plaçaient sur le terrain des principes pour déclarer la révolution. Aujourd'hui, Litvinof, dans ses interviews, dit : « Reconnaissez-nous. Nous paierons nos dettes et nous « rétablirons vos industries. »

» Si nous avions le malheur de tomber dans ce piège, vous verriez bientôt les Bolcheviks invoquer contre nous notre faiblesse. Je ne parle même pas de leur manque de parole, qui est certain. Mais si nous acceptions leurs offres, ils auraient tôt fait de dire : « Quand nous avons invoqué « nos principes, les Alliés nous ont repoussés. Quand nous avons parlé « d'argent, ils nous ont reconnus. »

» Que faire? Nous sommes pressés et nous ne pouvons pas attendre le résultat de l'évolution qui, tôt ou tard, se produira en Russie. Si j'étais seul à décider, j'établirais immédiatement, autour du bolchevisme, des barrages pour éviter la contagion. Mais je ne suis pas seul et, en présence des plus hautes autorités alliées, je suis obligé de m'inspirer de leurs vues. » (Conseil des Dix, 15 janvier 1919.)

Qu'elle fût insuffisante, c'est certain. Qu'une autre fût possible, nul ne l'a démontré.

C'est la grave faiblesse de la paix. Dans une œuvre de cette ampleur, bouclée en six mois, ce n'est pas la seule. Du moins faut-il accorder aux négociateurs le mérite d'avoir introduit dans le traité lui-même l'instrument de son évolution. A ce souci répondait le pacte de la Société des Nations. Aucune partie du traité n'a été plus contestée. Qui niera cependant que les peuples voulaient que quelque chose fût tenté et que c'est pour l'avoir compris que M. Wilson, à la fin de 1918, a bénéficié, dans le monde entier, d'une si immense popularité? L'œuvre était malaisée. L'élaboration progressive d'une loi internationale est l'entreprise la plus ardue qu'ait jamais abordée l'humanité. Combien de siècles ont été nécessaires pour qu'à l'intérieur de chaque nation se dégageât, par une lente victoire sur l'instinct individualiste, le réflexe d'obéissance aux lois ! Le milieu national est cependant moins rebelle à ce réflexe que le milieu international. Par sa nature même, le problème se meut entre deux pôles contradictoires : nécessité d'une organisation internationale ; difficulté de la concilier avec les souverainetés nationales. On l'a bien vu, quand, à l'heure des décisions, ceux-là mêmes qui, comme M. Wilson, avaient d'abord accepté la notion d'un surgouvernement (1) ont reculé devant les deux amendements français proposant l'un la vérification obligatoire des armements, l'autre, la préparation des mesures militaires éventuellement nécessaires à titre de sanctions. L'institution cependant est née. Malgré l'abstention des États-Unis, elle a vécu. Sur certains points, notamment dans la Sarre, elle a accompli

(1) « Il ne peut y avoir, disait M. Wilson en 1917, de paix sans concessions ni sacrifices... Il faut qu'une force soit créée, garantissant la permanence de l'accord ; une force tellement supérieure à celle de toutes les nations actuellement engagées ou à celle de toutes les alliances jusqu'ici formées ou projetées, que pas une nation, pas une combinaison probable de nations, ne puisse l'affronter, ni lui résister. »

œuvre positive et féconde. Par ses manifestations collectives, comme l'Assemblée de Genève de 1920, elle a plus fait pour le règlement de tel grand problème, — par exemple la situation de l'Allemagne en face des autres puissances, — que des mois de tractations secrètes. A cette forme nouvelle de la vie internationale, le gouvernement français de 1919 a accordé sa confiance. Il est allé, en une matière capitale, plus loin que ses alliés. Il s'est refusé toutefois, pour le présent et pour l'avenir proche, à remettre à cette garantie unique le soin de la sécurité nationale. Il semble que ce fût la moyenne à garder entre la leçon de la veille et l'appel de l'avenir. La France, sans rien sacrifier des sûretés qui sont siennes, peut continuer dans cette voie. Une nation dont le rayonnement historique est surtout de force morale, ne peut que gagner aux débats publics, où s'affirment les principes contraires. Aussi bien, lorsqu'en un point du monde les représentants de plus de quarante États sont assemblés, ce ne sont pas seulement les doctrines qui s'opposent, ce sont aussi les intérêts. Pour défendre les siens, la France doit être présente.

Telle était, à la signature du traité de Versailles, la figure politique de l'Europe. Parfaite ou définitive? Qui l'eût supposé? L'action des hommes ne connaît point de tels résultats. Et, pour en juger, c'est à d'autres critères qu'il faut se référer. S'il ressort de ce qui précède qu'après un siècle et demi de revers, la France trouvait dans ce traité, avec son unité restaurée, des garanties de sécurité, des moyens européens et mondiaux que le passé lui avait refusés ; s'il apparaît qu'elle réalisait ces gains sans perdre aucune de ses amitiés et qu'en dépit de tant de causes de trouble, sa situation, à cet égard, était, au début de 1920, plus forte encore qu'au mois de juin 1919, on pensera que, dans l'ordre politique, le traité de Versailles n'était pas pour la France un mauvais traité.

II

LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

La France attendait de sa victoire des réparations politiques : je viens de résumer celles qui lui sont acquises aux termes de la paix. Les réparations économiques n'étaient pas moins indispensables. Car nul pays n'avait souffert plus qu'elle. Pertes en main-d'œuvre (1 364 000 tués et 740 000 mutilés) ; pertes en argent (dette passée de 35 milliards à 221 milliards) (1) ; pertes en capital productif (destruction totale ou partielle de 594 000 maisons, de 20 000 usines, de 5 000 kilomètres de chemins de fer, de 53 000 kilomètres de routes, de 1 757 000 hectares de terres arables) ; dévastation d'une région qui produisait avant la guerre 94 p. 100 de nos laines, 90 p. 100 de nos filés de lin et de notre minerai, 80 p. 100 de nos aciers, 70 p. 100 de nos sucres, 60 p. 100 de nos tissus de coton, 55 p. 100 de notre charbon, 43 p. 100 de notre force électrique et qui payait 18,5 p. 100 de nos impôts totaux, tel était le fardeau qu'invoquait la France pour réclamer à son profit des garanties positives de reconstitution et de développement.

La paix de Versailles a profondément amélioré les conditions futures de notre vie économique. Grâce à ses clauses, la France, dans l'ordre agricole et dans l'ordre industriel, est assurée de devenir exportatrice. Pour l'agriculture, cette certitude naît de la possession des potasses d'Alsace. Ce gisement, systématiquement sacrifié par l'Allemagne, ne produisait par an en 1913 que 400 000 tonnes de sel brut. Cette production, qui peut être aisément portée à 2 millions et demi de tonnes, nous permettra, en prélevant la moitié de ce tonnage pour

(1) En comptant au pair la dette extérieure.

notre agriculture et en exportant l'autre moitié, d'augmenter notre rendement à l'hectare dans des conditions telles que le cinquième des terres à céréales de France pourra être consacré à l'exportation. Pour l'industrie, cette certitude résulte de l'augmentation de notre production en minerai de fer, en fonte, en acier et en textiles. D'une capacité d'avant guerre de 21 millions de tonnes pour le minerai de fer, nous passons en 1919 à 43 millions ; pour la fonte, de 5 millions de tonnes à 10 millions et demi ; pour l'acier, de 4 millions et demi à 9 millions ; tandis que, pour la laine, l'augmentation est de 25 p. 100 et de 30 p. 100 pour le coton. En d'autres termes, la récupération de l'Alsace et de la Lorraine nous place, pour la production de la fonte, à égalité avec l'Allemagne, qui en 1914 produisait trois fois plus que nous, avec la Grande-Bretagne qui, à la même époque, produisait deux fois plus. Nous avons désormais le premier rang pour le minerai de fer, le second pour la fonte et l'acier. Notre exportation de minerai peut, à bref délai, atteindre 20 millions de tonnes en chiffre rond. Notre exportation de tissus de coton double du jour au lendemain. Exportatrice de blé et de fer, la France a le droit de compter sur un prompt relèvement de sa balance commerciale. La paix lui met en mains un instrument dont, moins de deux ans après sa signature, l'efficacité se trouve confirmée par le progrès de nos ventes à l'étranger (1). Richesse présente, plus encore richesse d'avenir seront la conséquence du traité de Versailles.

L'industrie est fonction du charbon et la guerre, à cet égard, avait ruiné la France. En réalisant exactement son plan systématique de destruction de nos mines (2),

(1) Malgré la crise économique qui a marqué l'hiver 1920-1921, la France, en janvier 1921, a, par rapport à janvier 1920, diminué ses importations de 513 millions (soit 20 p. 100), et augmenté ses exportations de 873 millions (soit 85 p. 100).

(2) Voir ci-dessus Chapitre VIII, page 284.

l'Allemagne nous avait privés d'une production annuelle de 20 millions de tonnes, la moitié de notre production totale de 1913. Nos besoins, augmentés de ceux de l'Alsace et de la Lorraine, se montaient, en juin 1919, à 75 millions de tonnes. En face de ce chiffre, nos mines donnaient 20 millions, celles de la Lorraine 4 : soit un déficit de 51 millions de tonnes qui mettait l'industrie française à la merci de l'étranger. Au prix d'un long effort, les représentants de la France à la Conférence vont réduire ce déficit de 51 millions de tonnes à 10 millions et demi. D'une part, au cours d'un débat pénible et tendu, ils assurent à la France la pleine propriété des mines de la Sarre, qui, au nord de la frontière lorraine, ont produit en 1913 13 millions et demi de tonnes. D'autre part, le traité impose à l'Allemagne des livraisons de charbon de 27 millions de tonnes jusqu'au 10 janvier 1925 et de 15 millions jusqu'au 10 janvier 1930. A cette date, la reconstruction et le développement des mines françaises et sarroises permettront d'escompter une production de 70 millions de tonnes qui nous libérera de toute servitude. D'ici là, l'exécution du traité réduira nos importations à 10 millions de tonnes environ. Ainsi se trouve résolu le problème des quantités. Mais il faut résoudre aussi le problème des prix. Il faut d'abord que la France échappe au chantage exercé sur elle, avant la guerre, par le consortium des charbonniers et des métallurgistes allemands. Il faut ensuite qu'elle se protège contre la hausse ininterrompue des prix d'exportation, grâce auxquels la Grande-Bretagne fournit, au-dessous du prix de revient, sa consommation nationale. Ici encore, on discute, on bataille des semaines durant. Ici encore, la France l'emporte. Contre l'inflation arbitraire des prix allemands, le traité dispose que le charbon livré par chemin de fer, fleuves ou canaux — c'est-à-dire l'immense majorité des livraisons — sera évalué au prix intérieur allemand sur le carreau de la mine, majoré des frais de transport jusqu'à la fron-

tière (1). Contre la hausse des prix anglais, cette même disposition nous protège par la concurrence de prix allemands sensiblement inférieurs. Le traité donne donc à la France, avec le tonnage nécessaire, la garantie d'un important moyen de paiement (un milliard et demi par an) et la possibilité de résister aux exigences des fournisseurs. Complétées par l'article qui nous reconnaît la propriété de la force hydraulique du Rhin sur son parcours alsacien, ces clauses apportent à un intérêt vital des sécurités de premier ordre.

La guerre nous enseignait que cela ne suffisait pas et qu'une grande puissance, même si elle a le charbon, ne peut pas se passer de pétrole. Lisez les *Mémoires* (2) de Ludendorff : vous y verrez que, jusqu'à Brest-Litovsk, le manque de carburants avait été pour l'Allemagne l'angoisse quotidienne. Les Alliés, de leur côté, n'ont été sûrs de gagner la partie que lorsqu'à la fin de 1917 ils ont su organiser sur une base commune leur ravitaillement en essence. Nécessité britannique d'abord : car le pétrole est devenu pour la Grande-Bretagne ce qu'hier était le charbon, le lien du grand corps maritime qu'est l'Empire. Nécessité française aussi : car la France, sans être une île, a la forme et le rôle d'un isthme entre trois mers et dépensait en 1918 pour près d'un milliard d'essence et de pétrole. Faut-il, d'un exemple, illustrer ces chiffres? Je rappellerai qu'au début de 1918 si, à l'appel du gouvernement français, je n'avais pas réussi à obtenir du président Wilson le concours massif, qui a porté nos stocks de 47 000 tonnes au 1er février à 237 000 tonnes au 30 avril, les deux batailles, l'une défensive, l'autre offensive, dont la victoire est sortie, n'auraient pas pu être gagnées. Après la guerre, la paix : même nécessité. Le monde souffrait d'un déficit annuel de 250 000 tonnes de charbon. Pour remplacer le charbon, une seule res-

(1) Le charbon livré par mer était seul évalué, soit au prix d'exportation allemand, soit au prix d'exportation anglais et, en tout cas, au plus bas des deux.

(2) 2 vol. in-8, 40 francs. Payot, Paris.

source (1) : le pétrole. Depuis quinze ans, la Grande-Bretagne avait prévu cette évolution ; la France, pas. Dès avant la guerre, la Grande-Bretagne avait en Roumanie, en Russie, en Californie, dans l'Oklahoma, à Trinidad, au Mexique, aux Indes néerlandaises, en Birmanie, en Perse, en Égypte, en Mésopotamie, une politique du pétrole et des sources directes d'approvisionnement exploitées ou exploitables. La France, avec l'Algérie et le Maroc, même augmentée des gisements alsaciens de Pechelbronn, n'avait qu'une production de quelques tonnes par jour et à son déficit en charbon s'ajoutait le manque absolu de pétrole. Par la faute conjointe de nos ministres et de nos industriels, un long et lourd retard pesait sur nous. M. Clemenceau a été le premier chef de gouvernement qui ait mesuré la gravité du problème et préparé sa solution. C'est lui qui, dès son arrivée aux affaires à la fin de 1917, a créé l'organe nécessaire d'une politique du pétrole en instituant le Commissariat général aux essences et combustibles. C'est lui qui, dès l'ouverture de la Conférence de la paix, a confié à M. Henry Bérenger, commissaire général aux essences, le soin de centraliser les négociations relatives au pétrole et d'affirmer, dans les débats du lendemain, le programme et les revendications de la France. Ce programme, officiellement communiqué à nos alliés le 2 novembre 1918, se résumait ainsi : la France, après la victoire, est, pour tout ce qui concerne son ravitaillement en pétrole, tributaire de pays étrangers dont la plupart sont ses alliés. C'est d'eux qu'elle a vécu pendant la guerre. Il est par conséquent possible, autant que

(1) Ressource précieuse d'ailleurs et riche en avantages propres : supériorité du pouvoir calorique et du rendement ; précision plus grande du ravitaillement et de la conduite des foyers ; par-dessus tout, économie de main-d'œuvre telle que, si un navire emporte en combustible le même poids qu'il emportait en charbon, son rayon d'action augmente de 50 p. 100 et que, s'il consacre aux soutes le même encombrement, son rayon d'action augmente de 80 p. 100. Tous les superdreadnoughts anglais et américains, tous les nouveaux paquebots de la Cunard et de la White Star ne consomment que du combustible liquide.

juste, de lui assurer dans la paix son indépendance. Pour cela, une participation à égalité lui doit être garantie par la Grande-Bretagne dans l'exploitation de toutes les sources disponibles de pétrole. Ainsi sera continuée sur des bases équitables la solidarité de la guerre. Ainsi sera assuré à la France un affranchissement légitime par une association conforme aux principes généraux de la politique franco-anglaise.

Dans quelles conditions pratiques se présentait cette revendication indiscutable dans son principe? Vers quels objets précis et sous quelles modalités pouvait-elle se développer? Les principaux gisements disponibles, exploités ou exploitables, dont la victoire permettait à la France de réclamer le partage, étaient sis en Galicie, en Roumanie, en Mésopotamie et aux colonies. Sur tous ces terrains, sauf un, aucun engagement antérieur ne barrait la route à notre demande. Le seul qui nous fût fermé était la Mésopotamie, et cette situation résultait des accords franco-anglais du mois de mai 1916 (1). Il

(1) Au début de 1916, le gouvernement de M. Aristide Briand, obéissant à la plus légitime préoccupation, avait désiré tracer à l'avance les zones d'action directe et indirecte de la France et de la Grande-Bretagne en Cilicie, en Syrie et en Mésopotamie. L'objet officiel de l'accord était la création d'un empire arabe au profit du chérif Hussein et de son fils Fayçal, nos alliés contre les Turcs. Dans chacune des zones respectivement réservées, soit pour l'action immédiate, soit pour la coopération avec les Arabes, à la France et à la Grande-Bretagne, les deux pays se reconnaissaient réciproquement un droit de priorité sur les entreprises et les emprunts locaux. A la veille de la signature, une vive opposition se manifesta dans les milieux industriels et financiers anglais. En effet, la clause économique sur les entreprises locales alarmait de gros intérêts qui sommaient le Foreign Office de prendre leur défense. Ces intérêts étaient ceux des compagnies pétrolifères anglaises, menacées par le projet d'accord de voir leurs concessions passer dans la zone franco-arabe. Aux termes de ce projet, Mossoul et le vilayet de Mossoul étaient, en effet, compris dans cette zone. Or, le 28 juin 1914, le gouvernement britannique, après une négociation de plusieurs années, achevée par son ambassadeur à Constantinople, Sir Louis Mallet, avait obtenu du sultan au profit d'une société anglaise, la *Turkish Petroleum C°* fondée en mars 1914, la concession exclusive des pétroles découverts ou à découvrir dans les vilayets de Mossoul et de Bagdad. La responsabilité du gouvernement anglais était directement engagée dans la constitution de cette société, car les bases en avaient été arrêtées par un protocole signé au Foreign Office le 19 mars 1914, non seulement par les représentants des

fallait, par conséquent, reprendre la question. Au cours des négociations relatives à l'Asie, M. Clemenceau y a réussi. Il a même réussi à la lier à un arrangement général avec la Grande-Bretagne sur l'approvisionnement de la France en pétrole. Le 8 avril 1919, M. Henry Bérenger signait, avec M. Walter Long, un accord qui assurait

groupes intéressés, mais aussi par Sir Eyre Crowe, ministre plénipotentiaire, au nom de la Grande-Bretagne et par M. de Kuhlmann, conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Londres, au nom de l'Empire allemand. La société se composait de 75 p. 100 de capitaux anglais (Banque nationale de Turquie, Groupe d'Arcy, Anglo-Saxon Petroleum C°) et de 25 p. 100 de capital allemand (Deutsche Bank). La participation de l'Allemagne résultait, à la suite de pourparlers commencés en 1917, de l'art. 22 de la convention de Bagdad de 1903, qui assurait à la compagnie allemande un droit de priorité sur tous gisements situés, dans un certain périmètre, de chaque côté de la voie ferrée. Le ministère français des Affaires étrangères fut informé de la négociation et de l'accord par lettres de notre ambassade à Londres des 10 février et 16 avril 1914.

Quand vint la guerre, le gouvernement britannique saisit la part allemande et la liquida aux mains du *Public Trustee*. Comme, au surplus, les actionnaires anglais avaient un droit statutaire de préemption sur cette part, ils étaient, on le conçoit, hostiles à tout projet d'accord qui les aurait expropriés au profit de la France et fortement armés pour y résister. Leur résistance fut vive et, pour les raisons qu'on vient de lire, détermina le Foreign Office. Le 15 mai 1916, au moment où M. Paul Cambon insistait auprès de Sir Edward Grey pour la prompte signature de l'accord, celui-ci fit connaître à notre ambassadeur « qu'avant de lui donner réponse, il désirait recevoir l'assurance que dans les régions qui deviendraient françaises ou dans celles où les intérêts français seraient prédominants, les concessions britanniques seraient maintenues ». M. Paul Cambon, estimant que la nécessité d'aboutir primait toutes autres considérations, décida de faire droit à la demande anglaise et, le même jour, 15 mai, il informa Sir Edward Grey que « le gouvernement français était *prêt à sanctionner*, dans les régions qui lui seraient attribuées ou qui relèveraient de son action, *les diverses concessions britanniques ayant date certaine antérieure à la guerre* ». En conséquence de cette déclaration, la *Turkish Petroleum C°*, constituée en mars 1914 et concessionnaire par *iradé* du 28 juin suivant, était, dans la zone française, maintenue par le gouvernement français lui-même dans son droit exclusif sur la totalité des pétroles découverts ou à découvrir dans les vilayets de Mossoul et de Bagdad. Deux jours après, l'accord était signé et immédiatement ratifié par les gouvernements de MM. Asquith et Aristide Briand. C'est ainsi qu'à la fin de 1918 et à la veille de la négociation se présentait le problème du pétrole. Sur toutes les sources nouvelles de production que j'ai citées plus haut, nous avions les mains libres pour réclamer l'égalité. En Mésopotamie, au contraire, l'accord même de 1916, qui plaçait Mossoul dans la zone franco-arabe, nous refusait tout droit sur ses pétroles et le monopole exclusif, dans le présent et dans l'avenir, en demeurait acquis, avec la confirmation du gouvernement français, à la *Turkish Petroleum C°*, bénéficiaire d'une concession indiscutablement antérieure à la guerre.

à la France la part allemande de la *Turkish Petroleum C°*, soit 25 p. 100 de tous les pétroles découverts ou à découvrir dans les vilayets de Mossoul et de Bagdad ; 50 p. 100 de tous les gisements que les deux pays pourraient s'assurer en Galicie, en Roumanie et en Russie ; 34 p. 100 de toutes sources disponibles dans les colonies très riches en pétrole de la couronne britannique. L'Angleterre, par contre, obtenait la même proportion de 34 p. 100 dans les ressources disponibles des colonies françaises (1), ainsi que le droit de faire passer un *pipe-line*, de Mossoul jusqu'à la Méditerranée, à travers les pays de mandat français. Deux jours après, le gouvernement français acceptait, en ce qui le concernait, les principes de l'accord. Le 16 mai, le Foreign Office le ratifiait. Pour la première fois dans son histoire, la France, par son association avec la Grande-Bretagne, s'assurait l'égalité dans tous les pays susceptibles de fournir en pétrole des ressources nouvelles. Si en Mésopotamie notre part n'était que de 25 p. 100, la raison s'en trouvait dans les droits statutaires et internationaux des concessionnaires anglais, dont la résistance à la rétrocession de la part allemande à la France s'était obstinément maintenue et n'avait finalement cédé qu'à la pression de M. Walter Long. Le long désaccord de la France et de la Grande-Bretagne sur les frontières de la Syrie retarda d'un an la ratification de l'arrangement relatif au pétrole. Cette ratification n'intervint qu'en avril 1920, à la Conférence de San-Remo, sur les bases mêmes qu'avaient arrêtées en 1919 MM. Henry Bérenger et Walter Long. C'est au traité de Versailles que demeurera, pour l'avenir, attaché l'honneur d'avoir doté la France de cette politique.

La paix de 1919 a également valu à la France la part d'extension coloniale qui lui était due. Que l'Allemagne

(1) Une importante concession en Algérie avait déjà été accordée par le gouvernement français à un groupe anglais pendant les premières années de la guerre.

fût dessaisie de ses possessions d'outre-mer, les méthodes qu'elle leur avait appliquées l'exigeaient. Dès le premier jour, le président Wilson avait dit : « Il ne peut pas être question de rendre à l'Allemagne ses colonies ». Tout le monde en avait ainsi jugé. Tout le monde avait été d'accord pour définir le régime administratif et commercial auquel seraient désormais soumises les anciennes colonies allemandes. Quelle est, dans le partage, la part de la France? C'est d'abord, en juste restitution, la fraction du Congo qu'elle avait cédée à l'Allemagne en 1911, en échange d'une liberté d'action, jamais obtenue d'ailleurs, dans l'Empire chérifien. C'est ensuite les neuf dixièmes du Cameroun, complément et débouché naturel du Congo, avec ses 320 kilomètres de chemin de fer, son grand port de Douala, ses 2 500 000 habitants, ses 70 millions de commerce. C'est la plus grande partie du Togo, avec tout son front de mer, son port de Lomé, ses trois voies ferrées si précieuses pour le développement de notre colonie du Dahomey. Dans l'Afrique du Nord, c'est le Maroc, libéré des hypothèques, allemandes ou internationales, que la politique du prince de Bulow avait réussi à y instaurer; le Maroc désormais solidaire, sous notre contrôle, de l'Algérie et de la Tunisie. A l'autre extrémité de la Méditerranée, c'est la Syrie qui, dès longtemps française de traditions, est confiée à notre mandat avec son port d'Alexandrette, incomparable issue des routes de l'Asie centrale et occidentale. Ainsi, par la cohésion plus grande de nos possessions de l'Afrique centrale, par l'épanouissement de nos possessions de l'Afrique du Nord, par la reconnaissance de nos droits sur le carrefour syrien, nous ajoutons à notre empire colonial 760 000 kilomètres carrés, 16 millions d'habitants, près de 300 millions de commerce. Résultat plein de promesses, égal aux espoirs les plus ambitieux formés pendant la guerre, — même un peu lourd peut-être, au moins dans les années prochaines, pour un pays astreint au devoir de reconstruction.

Production, force motrice, colonisation, c'est bien : ce n'est rien, si font défaut les moyens de transport maritime. Ce fut un des plus durs débats de la Conférence, notamment entre l'Angleterre et les États-Unis. Pourquoi? D'abord parce que les pertes dépassaient les possibilités de réparation : les Alliés avaient perdu 10 millions et demi de tonnes ; le total du tonnage ennemi n'était que de 5 millions et demi. Aussi, parce qu'en cette matière la réparation n'était pas question purement financière : on voulait, non de l'argent en représentation des bateaux coulés, mais des bateaux pour gagner de l'argent. Enfin, de tout temps, les questions de pavillon ont surexcité les passions, qu'il s'agisse de conserver une ancienne primauté ou de se pousser au premier rang. La France qui, sur une médiocre flotte marchande de 3 millions de tonnes en 1914, avait vu disparaître 900 000 tonnes sans pouvoir se relever par des constructions neuves (1), présenta à la Conférence le principe du remplacement des pertes tonne par tonne et catégorie par catégorie. Cette méthode, équitable en soi, nous donnait peu de cargos, mais nous assurait un nombre appréciable de paquebots allemands, dont la plupart se trouvaient internés depuis 1917 dans les ports américains. A ce système français, deux autres sont aussitôt opposés : l'un comporte, sans égard aux catégories, le remplacement au prorata des pertes, solution avantageuse pour la Grande-Bretagne, médiocre pour nous; l'autre, la conservation par chacun des Alliés des navires pris ou saisis par lui. La France écarte avec force ces deux solutions, dont la première lui eût donné 100000 tonnes, la seconde 40000. Les thèses se heurtent. La discussion se prolonge devant la Commission chargée d'étudier la matière. On ne conclut point. A ce moment, le président Wilson, confirmant les déclara-

(1) Les chantiers français de constructions navales avaient été, pendant la guerre, complètement absorbés par des fabrications d'artillerie pour la France et pour les Alliés.

tions de ses techniciens, fait savoir au Conseil des Quatre que les États-Unis désirent conserver, en les payant à la caisse des réparations, les bateaux allemands saisis dans les ports américains et déclarés propriété américaine par décision du Congrès. Cette revendication va rendre inapplicable le remplacement par catégorie ; exclure de la répartition générale un lot de 700 000 tonnes ; créer un précédent dangereux. On hésite. Ni M. Lloyd George ni M. Clemenceau ne croient cependant devoir dire non. C'est la seule demande qu'ait présentée l'Amérique : ses immenses services de guerre méritent qu'elle soit accueillie. Dès lors, c'en est fini des discussions de principe sur la répartition. Des cotes mal taillées, longuement débattues, déterminent les solutions. La France obtient, en attribution définitive, 410 000 tonnes, dont 302 000 tonnes de cargos, 103 000 tonnes de paquebots, 5 000 tonnes de pétroliers. Ce n'est pas tout à fait la moitié de ses pertes. Mais comment oublier que, pour 8 millions de tonnes coulées, la Grande-Bretagne n'en a reçu que 2 millions, c'est-à-dire moins du quart? Le traité de Versailles n'est pas, à cet égard, parfait pour la France. Pouvait-il l'être? Les chiffres répondent.

Il est meilleur, et de beaucoup, par le cadre nouveau qu'il assure à notre vie économique. La France, pendant un demi-siècle, avait dû faire face non seulement au pangermanisme militaire et au pangermanisme politique, mais au pangermanisme économique, qui, né de l'œuvre de Bismarck, a trouvé sa Bible en 1911 dans le livre d'Otto Tannenberg, *La plus grande Allemagne* (1). Aux termes du traité de Francfort, la France accordait à l'Allemagne, automatiquement et sans réserves, toutes les réductions tarifaires que la sympathie ou l'intérêt pouvaient lui conseiller de consentir à d'autres puissances. Par là notre liberté douanière était abolie. Nous avions la corde au cou, tandis que l'Allemagne, par le jeu combiné du *dumping*, de la contrefaçon des

(1) 1 vol. in-8, 9 francs, Payot, Paris.

marques et des spécialisations, nous refusait toute contrepartie. C'était un Sedan économique. Le traité de Versailles jette bas cet édifice de servitude. La liberté nous est rendue. Nous dénonçons dès 1919 tous nos traités de commerce. Nous jouissons en Allemagne du traitement de la nation la plus favorisée. Pendant une période de cinq années susceptible de prolongation, le bénéfice de la réciprocité, en quelque matière que ce soit, est refusé au vaincu, destructeur de l'industrie du vainqueur. Ce régime transitoire, nécessaire au relèvement des ruines, mais contesté par certains de nos alliés, est solennellement inscrit dans le traité comme l'exigence d'une équité supérieure. Sur notre territoire, l'emprise allemande est brisée. Les contrats qui pesaient sur des centaines d'affaires sont, de plein droit, annulés. Les innombrables intérêts allemands qui s'étaient insinués en France sont séquestrés et liquidés. Pour l'avenir, l'Allemagne est obligée d'abolir la législation d'artifice par laquelle elle avait favorisé frauduleusement l'essor de son commerce. En même temps, le gouvernement français multiplie les négociations interalliées — trop peu suivies, hélas ! en 1920 — pour la fourniture des matières premières, pour l'exploitation des colonies, pour l'amélioration des transports. La France, accrue dans sa production de matières premières, dans ses ressources en combustibles, dans sa puissance coloniale, dans ses moyens de transport, trouve dans la loi économique que la paix impose à l'Allemagne, la certitude d'un essor, dont l'avenir, mieux encore que le présent, fera ressortir l'ampleur.

Ce présent, il doit être d'abord de reconstruction. Il faut que la France se refasse. Il faut qu'elle paie les pensions de ses mutilés, de ses veuves, de ses orphelins. Il faut qu'elle relève ses villes détruites ; qu'elle liquide une situation dont l'augmentation de 200 milliards accusée par sa dette souligne l'écrasante difficulté. A ce besoin pourvoient, dans le traité de Versailles, les clauses

de réparations et les clauses financières. J'en ai exposé l'origine, le mécanisme et la portée : je n'y reviens pas. A la fin de 1920, les paiements allemands en espèces ou en nature se montaient à 12 milliards au titre des restitutions, à une dizaine de milliards au titre des réparations. Ce résultat, pour être insuffisant, n'en démontrait pas moins qu'avec de l'énergie et de la ténacité on pouvait aboutir et que, dans sa partie économique et financière, le traité de Versailles énonçait avec une précision satisfaisante les droits de la France, ainsi que les moyens de les exercer (1). Que ne pouvait-il disposer aussi que de ces droits et de ces moyens les puissances bénéficiaires auraient la volonté d'user !

III

LES CRITIQUES DE LA PAIX

Nulle œuvre politique n'a été plus passionnément attaquée que le traité de Versailles. Il n'en est pas cependant qui ait été plus minutieusement discutée avant sa ratification. Tant en commission qu'en séance publique, le débat parlementaire a duré de juillet à octobre 1919. Quand la Chambre, par 372 voix contre 53, le Sénat à l'unanimité ont approuvé de leur vote l'œuvre des négociateurs, nul donc n'a pu prétendre que cette adhésion eût été surprise. C'est, d'autre part, le traité de Versailles qu'ont invoqué comme base de leur programme l'immense majorité des candidats aux élections générales de novembre 1919. C'est encore le traité de Versailles que la Chambre nouvelle a, une seconde fois, ratifié en sanctionnant, le 23 décembre 1919, par 434 voix contre 63, les déclarations de M. Clemenceau sur sa politique extérieure. C'est l'application du traité de

(1) Voir ci-dessous, Chapitre XIII, page 476.

Versailles qu'ont revendiquée les scrutins successifs des 6 février 1920 (500 voix contre 70), 27 mars 1920 (500 voix contre 70), 28 mai 1920 (501 voix contre 63). C'est dans cette même période pourtant que, dans la presse et à la tribune, de gauche et de droite, un tumulte de sarcasmes s'est déchaîné contre l'instrument diplomatique dont d'énormes majorités persistaient à se recommander et à réclamer l'exécution. Que si, après avoir signalé cette contradiction paradoxale, on essaye de se reconnaître dans le chaos des critiques, on peut les classer sous trois chefs : traité abusif, traité inexécutable, traité insuffisant.

Traité abusif, traité injuste? C'était la thèse de l'Allemagne au mois de mai 1919. Ce fut ensuite celle de M. Keynes. C'est celle encore d'un grand nombre d'Anglo-Saxons et de la minorité de Français qui emprunte à Moscou sa définition de la justice. Injuste, une paix dictée à des agresseurs par les victimes de leur agression; une paix qui affirme et qui poursuit la responsabilité des coupables; une paix qui libère des peuples séculairement opprimés ; une paix qui ne place sous la souveraineté française pas un seul être humain qui ne fût depuis longtemps français de cœur et de volonté ; une paix qui ne réclame aux auteurs des ruines que le montant de leur réparation ; une paix qui laisse à la charge des vainqueurs toutes les dépenses de la guerre, c'est-à-dire 66 p. 100 des sommes que l'Allemagne en équité aurait dû rembourser ; une paix qui, répondant à la plus formidable entreprise du militarisme allemand, démontre que ce militarisme ne paie pas et s'inspire des solutions du droit en excluant le vieux système des dépouilles, — injuste, cette paix-là? A qui le fera-t-on croire? Aussi bien, les principes au nom desquels cette injustice est affirmée sont des principes allemands : allemande, la théorie sophistique de la capacité de paiement qui réserve à l'agresseur le bénéfice de son relèvement : allemande, la thèse de la solidarité économique

qui ne joue qu'au profit du vaincu; allemande, la thèse de la concentration des forces qui condamne à mort les petits États. C'est la doctrine de Bulow et de Kuhlmann, de Bernhardi et de Ludendorff : « Malheur aux faibles ! »

Si, du principe, on passe à l'application, que voit-on? La paix, prétend-on, est criminelle, « autant que l'invasion de la Belgique », parce qu'il y a des Allemands à Dantzig, en Pologne, en Bohême. Qui ne savait qu'à moins d'interdire la vie à la Pologne et à la Bohême, il en serait ainsi après des siècles de dictature et de colonisation allemandes? Qui ne savait qu'au jour de la justice, il faudrait choisir : ou manquer aux engagements pris pendant la guerre en faveur des victimes historiques de l'Allemagne, ou comprendre dans les frontières des nations affranchies les minorités allemandes que l'Allemagne avait installées sur des territoires non allemands comme moyens de domination? Partout, réplique-t-on, il fallait organiser le plébiscite. C'est ce qu'on a fait jusqu'à l'extrémité du possible ; mais le possible avait des limites. Dans certains cas, le plébiscite n'eût qu'ajouté l'hypocrisie à la violation de la parole donnée : car, avec ou sans plébiscite, il fallait choisir, ou bien renoncer à reconstituer la Bohême et la Pologne, ou bien leur faire des frontières qui incluaient partiellement les héritiers des colons allemands venus sur leur sol en conquérants. Par tous moyens, cet inconvénient a été supprimé ou limité. De minutieuses enquêtes ont réduit au minimum le nombre des Allemands en territoire étranger. Quand, sans refuser la vie aux peuples libérés, on pouvait rectifier le tracé de leurs limites, on a eu recours au plébiscite. On y a eu recours au Slesvig, en Haute-Silésie, à Marienwerder, à Allenstein, à Klagenfurth, dans la Sarre (1). Enfin, quand des minorités ethniques ont été placées sous la souveraineté d'une autre race, on a inscrit dans la paix de telles garanties en leur

(1) Voir ci-dessus, Chapitre VIII, page 306.

faveur que les gouvernements intéressés ont dénoncé ces garanties comme une atteinte à leur droit. Quelle autre solution proposait-on qui n'eût pas trahi les buts de la guerre et consolidé l'asservissement des victimes aux bourreaux?

Traité injuste, dit-on encore, parce que l'Allemagne est soumise à des charges spéciales et exclue du droit commun ; parce qu'elle est astreinte à l'obligation de réparer et de travailler pour les vainqueurs ; parce qu'on impose à sa souveraineté un contrôle militaire et un contrôle financier ; parce qu'on lui refuse, en matière économique, le bénéfice de la réciprocité ; parce qu'elle n'est pas admise de plein droit dans la Société des Nations. J'hésiterais à reproduire et à discuter de tels griefs, n'était la large et pernicieuse publicité qu'ils ont reçue au delà de nos frontières. Oui, la paix est dure. Mais, comme l'écrivaient le 16 juin 1919, dans leur réponse au comte de Brockdorff-Rantzau, les gouvernements alliés et associés, si elle n'était pas dure, elle ne serait pas juste (1). Oui, l'Allemagne, pour réparer, devra se priver. Mais ces ruines qu'il faut relever, c'est son œuvre et, si ce n'est pas elle qui les paye avec ses ressources intactes, c'est sur les vainqueurs dévastés par ses armes que le poids en retombera. Oui, l'Allemagne est soumise à un double contrôle militaire et financier. Mais fallait-il la laisser libre de se reconstituer pour de nouvelles agressions? Oui, l'Allemagne, pendant quelques années, ne connaîtra pas le bénéfice de la réciprocité. Mais au nom de quel principe réclame-t-on, pour la concurrence de demain, l'égalité de l'agresseur et de ses victimes? Oui, l'Allemagne n'est pas admise dans la Société des Nations. Mais où a-t-on vu qu'elle ait rempli la condition fondamentale d'admission inscrite dans l'article 1er du Pacte; qu'elle ait donné « des garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux »? Où s'est manifesté le progrès moral d'où

(1) Voir ci-dessus, Chapitre III, page 136.

l'on pourrait attendre dans la conscience allemande un peu plus de lumière? Le traité de Versailles a enregistré cette situation. Il en a tiré la conséquence. Pour accueillir l'Allemagne, ceux qui, au prix de leur sang, ont brisé son attaque, ont le droit de requérir une certitude d'amendement. Or, en de telles matières, la certitude ne naît que d'un long enchaînement d'actes. C'est aux mains de l'Allemagne elle-même qu'est la clef de sa rédemption.

La paix de Versailles n'est ni abusive, ni injuste : est-elle inexécutable? L'Allemagne l'a prétendu dès 1919. D'autres l'ont répété qui sont ses amis. D'autres aussi, hélas ! qui ne le sont point, mais qui, en disant comme elle, ont fait son jeu (1). Une première réponse s'impose, qui est décisive : c'est que, dans l'immense majorité de ses 440 articles, le traité de Versailles a été et demeure exécuté. Voici le sommaire des clauses dont l'exécution est achevée.

1° *Clauses territoriales et politiques.*

Restitution à la France de l'Alsace et de la Lorraine quittes de toutes dettes et charges.

Annulation de toutes condamnations politiques contre les Alsaciens et les Lorrains.

Création et fonctionnement du gouvernement de la Sarre, sous la souveraineté de la Société des Nations, avec un président français.

Revision des traités de 1839 et abolition de la neutralité belge, condition nécessaire de l'alliance franco-belge.

Restitution à la Belgique des cantons wallons d'Eupen, Malmédy et Moresnet.

Suppression de tous liens politiques et économiques entre l'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg.

Annulation de tous les traités conclus par l'Allemagne pendant la guerre.

(1) Voir ci dessous, Chapitre XIII.

Restitution au Danemark du Slesvig septentrional.

Création de la République tchéco-slovaque.

Création de la République polonaise.

Restitution à la Pologne de la Posnanie et d'une partie de la Prusse occidentale.

Création de l'État libre de Dantzig.

Occupation de la Haute-Silésie par les Alliés en vue du plébiscite.

Maintien, par deux votes du Reichsrath de Vienne, de l'Autriche indépendante et séparée de l'Allemagne telle que le traité l'a créée.

Rétablissement, en exécution du traité, de la légation de France à Munich.

Cession aux puissances alliées de toutes les colonies allemandes.

Restitution à la France de la partie du Congo cédée par elle à l'Allemagne en 1911.

Attribution à la France des quatre cinquièmes du Cameroun et du Togo ; mandat sur la Syrie.

Abolition de l'hypothèque allemande sur le Maroc et sur l'Egypte.

Constitution et fonctionnement de la Société des Nations, l'Allemagne n'en faisant point partie.

Constitution du Bureau international du travail.

2° *Clauses militaires et de garantie.*

Destruction par les Commissions alliées de contrôle des chars d'assaut, avions de guerre, canons lourds de campagne, engins toxiques, ainsi que de 35 000 canons divers, 160 000 mitrailleuses, 2 700 000 fusils et de l'outillage servant à ces fabrications.

Réduction de la Reichswehr à 100 000 hommes.

Abolition de la conscription et des écoles de guerre.

Démantèlement de toutes forteresses situées à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est du Rhin.

Interdiction aux troupes allemandes de dépasser la dite ligne.

Démantèlement de Héligoland et des fortifications du canal de Kiel.

Destruction des arsenaux.

Destruction de la flotte de guerre allemande.

Destruction de 9000 avions ou moteurs.

Occupation par les troupes alliées de la rive gauche du Rhin et des têtes de pont.

Organisation et fonctionnement de la Haute Commission interalliée de la rive gauche du Rhin, sous la présidence du délégué français.

Constitution de l'organe militaire de contrôle de la Société des Nations.

3° *Clauses financières et économiques.*

Organisation de la Commission des réparations.

Restitution à l'identique des biens et valeurs saisis par les armées allemandes (soit, pour la France seule, 9 milliards de francs récupérés).

Paiement par l'Allemagne, en espèces ou en nature, à titre de réparations pour l'ensemble des Alliés, d'une somme évaluée, au 30 juin 1920, par le ministre des Finances français, à 10 milliards or.

Remise aux Alliés de deux bons au porteur, l'un de 20 milliards de marks-or, l'autre de 40 milliards, que la Commission des réparations mettra en circulation dès qu'elle jugera l'Allemagne capable d'en assurer le coupon.

Transfert à la France des actions de l'Allemagne dans la Banque d'État du Maroc.

Remise aux Alliés de la flotte de commerce allemande (410 000 tonnes à la France) et des câbles sous-marins.

Livraisons de charbon et de bétail aux Alliés.

Abrogation de la servitude économique imposée à la France par le traité de Francfort.

Avantages douaniers assurés aux Alliés sans réciprocité pour l'Allemagne pendant cinq ans.

Franchise douanière assurée pour cinq ans à l'Alsace-Lorraine en Allemagne, sans réciprocité pour celle-ci.

Union pour sept ans du port de Kehl au port de Strasbourg sous un directeur français.

Exclusion des intérêts allemands de l'exploitation des potasses d'Alsace-Lorraine et autres exploitations d'intérêt général.

Cession gratuite à la France de tous les biens publics en Alsace et en Lorraine.

Cession à la France, en toute propriété, des mines de charbon de la Sarre (production de 17 millions de tonnes en 1913).

Union douanière entre la France et le territoire de la Sarre.

Liquidation des biens allemands en territoires alliés.

Mise en marche des offices de compensation pour le règlement des dettes entre particuliers.

Mise en vigueur du nouveau régime relatif aux transports internationaux par fleuves, canaux et chemins de fer.

Toutes ces clauses, qui changent profondément l'aspect de l'Europe et les relations des forces, ont été soit exécutées complètement par le Conseil suprême des Alliés sous la présidence de M. Clemenceau, soit si minutieusement conduites par lui à maturité d'exécution que, dès les premiers mois de 1920, elles se trouvaient en vigueur. C'est donc la plus grande partie du traité qui est appliquée, — dans le même temps qu'au profit de l'Allemagne certains le déclarent en bloc inapplicable. Pour le reste, qui n'est encore ni exécuté, ni en bonne voie d'exécution (1) — c'est-à-dire pour les clauses de réparations — est-il permis de soutenir que, du fait d'avoir prévu des délais pour l'exécution de certains articles, une faute a été commise qu'on pouvait éviter? Voilà la question et voici la réponse. L'Allemagne était reconnue responsable d'une dette en capital d'au moins 350 milliards. Pouvait-elle s'en acquitter sans délai? L'évidence répond. Des annuités prolongées sur

(1) Voir ci-dessous, Chapitre XIII, page 476.

un long espace de temps étaient-elles inévitables? Oui. Que pouvait-on faire? Prendre des gages. Quels gages? En 1919, tout le monde a conseillé d'occuper la rive gauche du Rhin. Nous l'occupons. Il fallait, ajoute-t-on, en percevoir les impôts. Cela nous eût donné, déduction faite des dépenses publiques des territoires occupés, quelques centaines de millions de marks-papier aussi incapables d'éteindre la dette que de gager une appréciable opération de crédit. Même situation pour les autres gages spéciaux : chemins de fer, mines ou douanes (1). Dès lors, la rive gauche étant tenue et devant l'être, aux termes de l'article 429, jusqu'à ce que l'Allemagne se soit complètement exécutée, une seule solution, qui est celle du traité : saisir comme gage d'exécution financière l'ensemble de la fortune allemande contrôlée par les Alliés (2). Oui, réplique-t-on, mais cela suppose qu'aussi longtemps que durera l'exécution, les Alliés

(1) Voir ci-dessus, Chapitre X, page 368.

(2) Les critiques de détail formulées contre les clauses de réparations ne sont pas plus sérieuses que la critique générale examinée ci-dessus. On s'est plaint du nombre trop limité des catégories de créances admises à réparation et de l'exclusion des frais de guerre : qu'on se souvienne de l'irréductible opposition des Américains ; qu'on retienne aussi que, pour cette catégorie, la France n'arrivait pas la première et qu'on n'oublie pas surtout qu'à peine le traité en vigueur, la créance qu'il enregistrait a été mutilée de plus de moitié. On s'est plaint qu'on n'ait pas liquidé la fortune de l'Allemagne : mais une telle liquidation supposait la suppression des habitants et l'on n'aperçoit pas où l'on eût trouvé des acheteurs. On s'est plaint que trente annuités représentassent une durée excessive ; mais, en 1921, on en a accepté quarante-deux. On s'est plaint que nos dommages n'eussent pas la priorité : mais, dès lors qu'on ne réclamait pas les frais de guerre, toutes les créances (sauf les bateaux, c'est-à-dire 12 milliards) étaient de nature identique aux nôtres (dommages ou pensions) et excluaient la priorité. On s'est plaint que le remboursement des frais d'occupation primât les réparations : mais la seule chose qui importe est le montant des sommes que la France touchera de l'Allemagne, et sur les frais d'occupation nous toucherons 82 p. 100 au lieu de 52 p. 100. On s'est plaint que le traité n'ait pas fixé le chiffre de la dette: mais, s'il l'eût fixé, c'était le forfait avec toutes ses conséquences. On a regretté que la solidarité pour le règlement des dépenses de la guerre n'ait pas été proclamée : mais, d'une part, on n'a pas indiqué par quel moyen les États-Unis, les Dominions, le Japon eussent pu être déterminés à payer pour les autres et, d'autre part, les plus ardents partisans de cette solidarité financière étaient d'ordinaire, par une étrange contradiction, les plus acharnés adversaires de la Société des Nations.

seront d'accord et c'est pour cela que le traité est inexécutable : au surplus, voyez l'Amérique.

Critique facile dans l'absolu, insoutenable dans la réalité. Avions-nous fait la guerre seuls? Aurions-nous pu la gagner seuls? Dès lors que les clauses de réparations ne pouvaient s'exécuter qu'en trente ans, était-il possible d'exclure, pour les exécuter, les moyens qui avaient permis de gagner la guerre? Nul n'a fourni cette démonstration. On s'est contenté de dire : « Ainsi construite, la paix ne sera qu'une paix de vigilance ». Toutes les paix sont des paix de vigilance. Il n'est point de contrats qui, une fois signés, n'aient besoin de cerveaux pour concevoir et de volontés pour agir. Écoutez M. Clemenceau :

Un cataclysme, disait-il, s'est déchaîné sur le monde... Il ne faut pas croire qu'après de pareils événements, nous allons vous apporter des cahiers d'écriture, qu'ils seront dûment votés, parafés, ratifiés par les Chambres et que ce sera fini ; que chacun pourra rentrer chez soi, les maux étant en voie de réparation, les précautions étant prises pour que cela ne recommence pas et pour que tout le monde puisse se dire : « Nous sommes munis d'un papier. Nous allons pouvoir dormir ». Eh bien ! non. La vie de l'humanité n'est pas faite de sommeil.

La vie n'est qu'une lutte. Cette lutte, vous ne la supprimerez pas... Je conçois la vie comme un combat perpétuel dans la guerre et dans la paix. Je crois que c'est Bernhardi qui a dit : « La guerre est la politique poursuivie par d'autres moyens ». Nous pouvons renverser l'aphorisme et dire : « La paix est une guerre poursuivie par d'autres moyens ».

Quand on analyse un traité, qui a je ne sais combien de centaines d'articles, où toutes les questions sont traitées, il ne faut pas oublier que ce texte si complexe vaudra par ce que vous vaudrez vous-mêmes : il sera ce que vous le ferez.

Si vous entrez joyeusement dans le traité, comme nos hommes sont entrés joyeusement dans la guerre, vous lui donnerez la vie, vous le ferez grand, vous le rendrez utile à l'humanité.

Si vous vous attardez à envisager des éventualités qui ne se produiront peut-être jamais, de celles que les hommes de loi se plaisent à évoquer dans leurs commentaires, qu'arrivera-

t-il? C'est que vous discréditerez le traité ; que vous découragerez les hommes qui ont fait la victoire ; que vous leur ferez croire que l'on est incapable de réaliser une paix qui donne la sécurité.

Quand vous aurez produit ce beau travail, vous pourrez vous féliciter. Le traité sera ou ne sera pas voté. Mais vous aurez donné à votre pays un instrument de mort au lieu d'un instrument de vie.

Ah ! si vous aviez pensé un seul moment que l'on pût faire un traité qui supprimât la nécessité de la vigilance parmi des nations européennes qui, hier encore, versaient des flots de sang sur tous leurs champs de bataille, alors c'est que nous ne pouvons pas nous comprendre.

Écoutez M. Viviani :

Si vraiment tout doit être oublié ; si les peuples libres et si la France s'endorment et ne regardent pas ; s'il n'y a pas de contrôle ; si demain personne ne fait attention ; si nous devons sombrer dans l'inclairvoyance générale et dans la lâcheté universelle, eh bien ! j'ai une proposition à vous faire : repoussez ce traité ou votez-le ; repoussez un autre traité ou votez-le, il n'y a pas de traité qui puisse garantir l'indépendance d'une nation qui tombe à la déchéance d'elle-même.

Et ceci encore du même orateur :

On me dit que l'Amérique va encore en discuter, puisque, si un incident se produit, elle sera amenée à interpréter le traité. Mais nous n'avons pas découvert ce matin l'existence de la constitution américaine. Nous savons bien quelles obligations elle impose aux Américains, par conséquent à tous les autres peuples. Alors, il faut choisir...

Choisir, c'est-à-dire prendre parti entre des nécessités dont on n'est point le maître. Choisir entre le risque attaché au maintien nécessaire d'une solidarité qui est soumise, comme toute combinaison politique, aux atteintes des choses et des hommes — et l'impossibilité certaine de conclure une guerre à quatre autrement que par une paix à quatre. Nul ne peut préjuger pour un tiers de siècle la politique d'une démocratie : c'est vrai. Mais le

concours prolongé de quatre démocraties étant nécessaire à l'exécution de certaines des clauses de la paix, il restait à l'organiser. De la signature du traité jusqu'à l'heure de sa retraite, M. Clemenceau y a réussi. Que d'autres y aient depuis échoué ne prouve ni qu'on pût se dispenser de ce concours, ni qu'il dût inévitablement se rompre.

Alors intervient le reproche d'insuffisance. On dit : « Si certaines clauses de la paix requièrent des conditions d'exécution dont la réalisation durable est douteuse, c'est la preuve qu'il fallait faire une autre paix. Il ne fallait pas, soit sur le front d'Occident, soit sur le front d'Orient, arrêter les armées et leurs chefs avant d'avoir affirmé dans Berlin la victoire totale. Il fallait mener les négociations, selon le vœu de nos généraux, en s'inspirant, pour des solutions immédiates, des rapports traditionnels de la France et de l'Allemagne. Il fallait répudier les thèses anglo-saxonnes de nationalités qui ont compliqué un problème simple, maintenu l'unité de l'Allemagne, brisé celle de l'Autriche-Hongrie, créé à la France à travers toute l'Europe des alliances qu'elle est forcée de porter à bras tendu. Il fallait se payer tout de suite en territoires, faire ce que l'Allemagne victorieuse aurait fait à notre place. » Beaucoup de ceux qui ont dit cela avaient conseillé de signer la paix soit en 1917 après l'échec de l'offensive d'avril, soit en 1918 après le Chemin des Dames. Je prends néanmoins, sans scruter les mobiles, la thèse telle qu'elle est et j'y oppose la réponse des faits.

D'abord les armistices. Sur le front d'Occident, j'ai dit comment les choses se sont passées (1). C'est le maréchal Foch qui a été juge de l'utilité de poursuivre ou non les opérations militaires. C'est lui qui a déterminé les clauses d'armistice capables de sauvegarder la suprématie des armées alliées, d'empêcher l'Allemagne de recommencer

(1 Voir ci-dessus, Chapitre II, page 66.

la guerre, de l'obliger à accepter les termes de la paix, quels qu'ils fussent. L'armistice a rempli ces trois conditions, puisque les armées allemandes ont été désormais impuissantes, puisque l'Allemagne n'a pas pu rouvrir les hostilités et qu'elle a signé le traité de Versailles. Dès lors que l'armistice était ainsi établi et que l'occupation des territoires allemands se bornait à la rive gauche du Rhin et aux têtes de pont, les armées n'avaient plus à marcher sur Berlin. D'où l'arrêt, le 11 novembre 1918, des armées alliées d'Orient, qui, jusqu'à la dernière minute, avaient poussé en avant pour prendre l'Allemagne à revers. On a prétendu que, dès avant cette date, l'ordre de s'arrêter leur avait été envoyé : c'est une audacieuse imposture. Le 29 septembre 1918, la Bulgarie avait signé l'armistice. Le 9 octobre, s'était engagée la bataille finale des Balkans. Le 30, la Turquie avait capitulé; le 4 novembre, l'Autriche-Hongrie. Ce jour-là, nos têtes de colonne atteignaient Belgrade. Le lendemain 5, M. Clemenceau, au nom des Alliés, adresse au général Franchet d'Espérey ses instructions. C'est d'abord de « concentrer contre l'Allemagne le maximum de moyens ». C'est ensuite, en se servant des chemins de fer austro-hongrois que l'armistice de Villagiusti met à notre disposition, de « constituer sur la frontière austro-bavaroise (région Salzbourg-Brunau) un groupe d'armées interallié en vue d'entreprendre dès que possible une offensive générale en direction de Munich. » C'est aussi de faire participer à cette opération les armées alliées d'Orient « avec toutes les forces qui ne sont pas strictement indispensables à l'exécution des manœuvres essentielles restant à accomplir sur les théâtres d'opérations orientaux ». C'est enfin « pour assurer la coordination des opérations contre l'Allemagne, de mettre aux ordres du maréchal Foch les éléments provenant de l'armée d'Orient et dirigés sur la zone de Salzbourg ». Ces instructions générales sont suivies d'ordres particuliers dont voici le texte

I. — *Action contre l'Allemagne.*

a. Réunion rapide dans la région de Belgrade d'un nombre aussi élevé que possible de divisions d'infanterie françaises et anglaises destinées à être portées vers la zone de concentration Salzbourg-Brunau pour y être fusionnées dans les groupements visés au paragraphe 2.

b. Prise de possession immédiate, en vue de son utilisation comme ligne de transport, de la grande voie ferrée Belgrade-Budapest-Vienne, ainsi que de tous les moyens de transport fluviaux sur le Danube.

c. Renforcement progressif du nombre des divisions ci-dessus visées par les forces successivement disponibles.

Et plus loin :

Adressez-moi télégraphiquement un plan d'action sur les bases ci-dessus définies en faisant ressortir nettement les possibilités et le délai d'exécution en ce qui concerne les opérations contre l'Allemagne.

Du 6 au 10 novembre, ces ordres sont exécutés. Mais on est loin du but, loin des bases. La route sera longue. Le 10, on n'est qu'à Temesvar : ce n'est encore ni Vienne, ni Munich. Dans la nuit du 10 au 11, le maréchal Foch signe l'armistice de Rethondes. De ce fait, le plan d'opérations du 5 novembre est sans objet. Voilà la vérité. Que devient la légende?

La négociation de paix commence. Les chefs militaires, dit-on, ont été tenus à l'écart et n'ont pas été consultés : c'est inexact. Qu'ils n'eussent pas à décider, M. Louis Barthou, dans son rapport général sur le traité de Versailles, l'a montré irréfutablement : « Si grande, a-t-il dit, que fût l'autorité d'un chef illustre, un problème tel que celui-ci ne peut être traité par les militaires que d'un point de vue spécial, isolé et trop exclusif. Pour les gouvernements, ce même problème s'offre dans son ensemble, avec toutes ses parties qui se contrarient ou s'accordent, mais dont aucune n'est indifférente ou négligeable. » Le commandement, par contre, devait

être entendu : il l'a été et très largement. C'est le maréchal Foch qui a dirigé tous les débats préparatoires sur le désarmement de l'Allemagne et les gouvernements ne sont intervenus que pour aggraver les clauses proposées. C'est le maréchal Foch qui a été invité à formuler la doctrine stratégique française sur l'occupation de la rive gauche du Rhin. C'est lui qui l'a exposée dans trois mémoires des 27 novembre 1918, 10 janvier et 31 mars 1919, communiqués aux États-Majors alliés. Ce sont ses idées que le gouvernement a fortement développées dans sa note du 25 février 1919 (1). A trois reprises, le commandant en chef a été appelé à soutenir verbalement ses thèses. Il les a défendues le 31 mars 1919 au Conseil des Quatre, en présence des généraux en chef alliés qui, d'ailleurs, ne les ont pas appuyées; le 25 avril, au Conseil des Ministres, qui, à l'unanimité, a approuvé la solution du traité ; le 6 mai, en séance plénière de la Conférence. Je les ai moi-même reproduites à la tribune de la Chambre et M. Louis Barthou les a commentées dans son rapport général avec la conclusion que j'ai citée plus haut. C'est la revendication même du maréchal Foch que M. Clemenceau a fait triompher en obtenant le droit de prolonger, en cas de besoin, l'occupation au delà de quinze ans. C'est M. Clemenceau qui a couvert le maréchal Foch, lorsqu'en juin 1919 plusieurs chefs de gouvernements se sont élevés contre son attitude. C'est lui qui, au mois de décembre suivant, lui a fait, après un long débat, confier la direction de l'organisme militaire interallié de Versailles. De la fable savamment ourdie, rien ne demeure.

Mais voici un grief plus direct : la France, dans la négociation, a toujours cédé. Toujours sa thèse, mal et tardivement présentée, s'est inclinée soit devant la thèse anglaise, soit devant la thèse américaine. Certains, allant plus loin, ont tranché qu'à aucun moment la

(1) Voir ci-dessus, Chapitre V, page 165

France n'avait été défendue, ni verbalement ni par écrit. A l'audace de ces derniers, les lecteurs de ce livre répondront avec les pièces sous les yeux. A l'erreur des autres, j'offre ce relevé des principales demandes de la France, de l'accueil qu'elles ont reçu, du débat qu'elles ont provoqué, du résultat finalement obtenu.

1° *Société des Nations.* — La France, dès le premier jour, déclare que l'Allemagne n'y peut être admise avant que, par l'exécution de ses engagements, elle ait prouvé sa bonne foi. Les deux pays anglo-saxons sont favorables, au contraire, à une admission quasi immédiate. La formule française est finalement inscrite dans l'article 1er du traité.

2° *Occupation de la rive gauche du Rhin.* — La France demande que cette occupation dure au moins autant que les obligations du traité et que la Rhénanie devienne indépendante. La Grande-Bretagne, bientôt suivie par les États-Unis, refuse et l'indépendance de la Rhénanie et l'occupation prolongée. Après trois mois de discussion, le traité assure à la France l'occupation pour quinze ans avec droit de la maintenir au delà de ce terme, soit que l'Allemagne n'exécute pas ses engagements, soit que les garanties contre une agression allemande non provoquée paraissent insuffisantes (1).

3° *Alsace-Lorraine.* — Il ne suffit pas à la France de retrouver les provinces que l'Allemagne lui a arrachées. Elle entend que toutes les clauses relatives aux personnes et aux biens soulignent le caractère unique de la restitution. Les experts anglais s'y opposent ; ils demandent notamment que la France prenne à sa charge la dette alsacienne et lorraine ; qu'elle acquière à titre onéreux les biens publics ; ils refusent l'union provisoire du port de Strasbourg avec le port de Kehl.

(1) Voir ci-dessus, Chapitres V et VI.

Sur tous ces points, la France obtient gain de cause (1).

4° *Mines de la Sarre.* — La France en réclame la propriété. Le président Wilson la lui conteste et lui offre seulement un droit d'usage égal au tonnage de charbon détruit. La France obtient la pleine propriété, avec les plus minutieuses garanties d'exploitation (2).

5° *Population de la Sarre.* — La France demande que les Français de la Sarre, séparés de la France depuis 1815, lui soient rendus. La Grande-Bretagne et les États-Unis s'y opposent d'abord. A la fin du débat, toute la population du bassin de la Sarre, soustraite au gouvernement de l'Allemagne, aura dans quinze ans le droit de choisir sa souveraineté définitive. Et, dès avant quinze ans, tous ceux qui demanderont la naturalisation française l'obtiendront.

6° *Autriche.* — La France estime que l'Autriche doit rester séparée de l'Allemagne et que, en présence des menées pangermanistes, la séparation est la seule façon de sauvegarder le droit des peuples. La Grande-Bretagne et les États-Unis hésitent et discutent trois mois. Le traité interdit l'union sauf assentiment de la Société des Nations, ce qui suppose l'adhésion de la France, puisque le vote doit être unanime.

7° *Montant des réparations.* — La France demande que l'Allemagne rembourse, sinon tout ce que la guerre a coûté, du moins les dommages et les pensions. Les pays anglo-saxons recommandent le forfait qui, d'une part, baserait la dette allemande sur une prétendue capacité de paiement impossible à évaluer et qui, d'autre part, couvrirait moins de la moitié de nos dommages et de nos pensions. La France fait écarter le forfait et le traité impose à l'Allemagne l'obligation de couvrir, quel qu'en

(1) Voir ci-dessus, Chapitre VII.
(2) Voir ci-dessus, Chapitre VIII.

soit le montant, le total des dommages et des pensions (1).

8° *Durée de l'obligation allemande.* — La France, en application de ce principe, demande que, si trente ans ne suffisent pas à l'acquittement de la dette, les paiements soient prolongés au delà de ce terme. Malgré la résistance des Alliés, qui proposent que l'Allemagne soit libérée à la fin d'une période fixe, quel que soit, à l'issue de cette période, le montant de ses paiements, la formule française est inscrite dans l'article 233 du traité.

9° *Modalités de paiement.* — La France pose en principe que le seul moyen de paiement est l'or ou ses équivalents en matières premières. Les Alliés admettent que, jusqu'à concurrence de la moitié de sa dette, l'Allemagne puisse s'acquitter en papier. Le traité, conformément à la demande française, n'accepte que l'or comme moyen de paiement.

10° *Charbon.* — La France entend obtenir des sécurités quant aux quantités et quant aux prix. Les délégués anglais suggèrent d'évaluer les livraisons allemandes aux prix anglais d'exportation, d'où résultera pour la France un double préjudice tant dans ses rapports avec l'Allemagne que dans ses rapports avec l'Angleterre. Le traité adopte comme base, conformément à la thèse française, le prix du marché intérieur allemand (carreau de la mine) pour tout le charbon livré par fer, fleuve ou canaux, c'est-à-dire pour l'immense majorité des livraisons.

11° *Tonnage marchand.*— La France, n'ayant rien pu construire pendant la guerre, demande que ses pertes (900 000 tonnes) soient compensées en priorité. Les Alliés proposent soit la répartition au prorata des pertes qui donnerait 100 000 tonnes à la France, soit la conservation

(1) Voir ci-dessus, Chapitre IX.

individuelle des prises et saisies qui lui donnerait 40 000 tonnes. Au terme des négociations, la France reçoit 410 000 tonnes, soit 45 p. 100 de ses pertes, au lieu de 4 p. 100 ou de 11 p. 100 que lui eussent respectivement assuré les deux autres solutions.

12° *Clauses économiques.* — La France demande que des mesures spéciales empêchent l'Allemagne de concurrencer, grâce à l'intégrité de ses moyens industriels, les vainqueurs dévastés. Invoquant le principe d'égalité économique affirmé dans les Quatorze points, les Alliés s'opposent à ce régime spécial transitoire. Le traité décide cependant que, pendant une période de cinq ans prolongeable, l'Allemagne, en vertu des exigences de l'équité, sera exclue du bénéfice de la réciprocité économique.

13° *Surveillance militaire de l'Allemagne.* — La France avait, dès le début, signalé que le désarmement de l'Allemagne n'aurait de valeur durable qu'autant que les Alliés tiendraient du traité le droit de vérifier qu'elle ne réarmerait pas. Les États-Unis, n'ayant pas accepté pour le Conseil de la Société des Nations le droit général de vérification des armements proposé par la France, refusèrent pendant plusieurs semaines d'admettre le droit spécial que revendiquait la France à l'égard de l'Allemagne. Après une longue discussion, ce droit a été inscrit dans le traité.

L'évidence parle. Non seulement il est faux que la France ait toujours cédé, mais encore il est établi que c'est son point de vue qui, non sans lutte, a généralement prévalu. Qui donc d'ailleurs, dans cette paix précédée d'une si formidable destruction, a obtenu réparation complète? La Grande-Bretagne? L'Allemagne lui avait coulé 8 millions de tonnes : elle n'a pu en recevoir que 2 millions, sa plus forte créance portait sur les frais de la guerre : cette créance a été écartée. Les Dominions?

Ces admirables pays, dont l'effort proportionnel vient tout de suite après celui de la France, ne récupéreront que leurs pensions. La Belgique? Elle est, par exception, assurée du remboursement de ses frais de guerre : mais elle n'a pas les sécurités qu'elle réclamait dans la Flandre zélandaise et dans le Limbourg ; elle garde à sa charge le lourd fardeau de la perte sur les marks. L'Italie? Elle a dû renoncer à la Dalmatie et à la plupart des Iles adriatiques ; elle n'a pas obtenu réparation du préjudice causé à son change pendant la guerre par les dépenses du ravitaillement. La Pologne? On lui a refusé Dantzig. Les États-Unis? Hormis les paquebots saisis dans leurs ports et dont ils rembourseront le prix à la caisse des réparations, ils n'ont rien demandé ni rien reçu. Soutenir que la France seule a renoncé pendant que les autres étaient comblés ; que la France n'a été munie que de satisfactions à terme quand les autres se payaient au comptant ; oublier les gains réalisés par elle, soit en Europe, soit aux colonies ; ne retenir que les sacrifices qu'elle a, comme tout le monde, mais moins que d'autres, consentis au maintien de l'union, c'est un jeu politique qui a servi des intérêts, mais qui ne prévaudra pas contre la vérité.

Que reste-t-il de tant de réquisitoires? A défaut des faits articulés, dont aucun ne subsiste, le procès de tendance : paix chimérique ; paix idéologique ; paix sans sanction, qui a perdu la proie pour l'ombre. Si cela signifie que la paix n'est pas une paix d'annexion, je remarque que personne n'avait osé recommander une telle paix ni conseiller à la France les mesures de brutalité qui eussent amené dans nos Chambres des députés protestataires. Et si l'on entend par là que, dans ses principes généraux, la paix diffère de ce que le peuple français avait conçu qu'elle serait, je dis que l'on méconnaît et l'histoire de la guerre et l'histoire de la France. On parle avec dédain de la Bohême, de la Pologne, de la Yougo-Slavie, de la Grande-Roumanie, « alliés incommodes qu'il faut porter à bout de bras ». On ne disait pas

cela pendant la guerre quand on les appelait à se battre avec nous et, dès lors qu'on ne l'avait pas dit en faisant la guerre, on ne pouvait pas le dire en faisant la paix. On prétend que cette paix a « balkanisé » l'Europe : des mots. La réalité, c'est qu'après une telle guerre, on ne pouvait pas plus décréter que le Tchèque de Prague et le Polonais de Varsovie se proclameraient austro-hongrois qu'on ne pouvait obliger le Saxon de Dresde ou le citoyen de Hambourg à cesser de se dire allemands. Les vainqueurs auraient pu gagner d'autres batailles encore : leur force n'eût pas suffi à défaire ou à refaire artificiellement ces entités morales qui s'appellent les nations. Il n'y a pas de « système wilsonien », ni de « paix anglo-saxonne » qui vaillent pour expliquer ce phénomène. Il résultait de la guerre elle-même et de la paix qui en cristallisait le mouvement. Quant aux garanties et aux sanctions, nous avons, en vertu du traité, toutes celles qu'il était possible de prendre dès lors qu'on ne procédait pas à des annexions pures et simples. Nous tenons la rive gauche du Rhin et les têtes de pont. Nous les garderons tant que l'Allemagne ne se sera pas complètement exécutée (1). Nous avons titre à procéder à toutes mesures territoriales ou autres que les infractions allemandes pourront rendre nécessaires (2). Notre droit, à cet égard, n'a d'autre limite que notre capacité d'agir.

Paix anglo-saxonne? Après le rôle joué dans la guerre par les peuples anglo-saxons, qui ne savait que leurs idées, leurs conceptions, leurs vœux seraient pris en considération? Mais après l'exposé qui précède, qui peut prétendre que le droit de la France ait été, à aucun moment, sacrifié à leurs exigences? Me sera-t-il permis d'ajouter que la politique anglo-saxonne, telle qu'elle se comportait en 1919, n'était pas mauvaise pour la France. On a vu quels résultats positifs elle nous a permis d'ob-

(1) Voir ci-dessus, Chapitres VI et X.
(2) Voir ci-dessus, Chapitre X.

tenir. La Grande-Bretagne, en ce temps-là, ne nous imposait pas la mutilation de notre créance. La « paix Wilson », comme on a dit dédaigneusement, nous maintenait, pour les réalisations de la reconstruction politique, l'aide qui nous avait aidés à gagner la guerre. Et ceux d'entre les Français dont les applaudissements ont soutenu la campagne anti-wilsonnienne du parti américain qui voulait l'isolement de l'Amérique, ont-ils donc témoigné d'une si grande clairvoyance? La France, en 1919, a fait la paix d'accord avec les Anglo-Saxons, comme, d'accord avec eux, elle avait fait la guerre. Mais elle a défendu avec succès tous ses intérêts vitaux. Je ne veux, de tant d'exemples qui le démontrent, en retenir ici qu'un seul : quand nous avons souscrit des concessions en échange des traités d'alliance, nous avons su nous prémunir contre tout risque de défaillance et l'article 429 nous a assuré, pour le cas où manquerait cette double garantie, la prolongation des sécurités territoriales qu'on nous avait d'abord priés d'abandonner (1). Est-ce là de l'abdication? Est-ce là de l'imprévoyance? Pouvait-on faire plus? A-t-on fait plus depuis?

Une campagne de haine s'est déchaînée qui n'a pas servi la France. Beaucoup de ceux qu'elle a impressionnés ont été de bonne foi, — d'autant plus aisément que, pour la plupart, ils n'avaient pas lu le traité. D'autres, à défaut d'une documentation meilleure, avaient des raisons personnelles de ne point rechercher la vérité. Tous ont critiqué au détail tels ou tels articles de la paix, sans songer aux répercussions ni se préoccuper des ensembles. Personne n'a proposé ni solution complète, ni plan positif. On a démoli sans reconstruire, sans comprendre ce qu'on démolissait. Personne n'a dit, la guerre étant née comme elle est née, s'étant développée comme elle s'est développée, ayant fini comme

(1) Voir ci-dessus, Chapitre VI, page 233.

elle a fini, par quelles méthodes on eût pu faire une paix meilleure, ni quelle paix. On s'est borné à clamer que « ce n'était pas assez ». Après quoi, ayant dénoncé cette insuffisance, au lieu de la corriger, on l'a aggravée. C'est l'histoire du lendemain de la paix, inséparable, hélas ! de celle de ses origines.

CHAPITRE XIII

LE LENDEMAIN DE LA PAIX

LA MUTILATION DU TRAITÉ. — II. LES RESPONSABILITÉS. III. LES REMÈDES. — IV. « LA JEUNE ESPÉRANCE FRANÇAISE »

I

LA MUTILATION DU TRAITÉ

Un an passé depuis que la paix est en vigueur a suffi, par la faute de ses bénéficiaires, à en compromettre les fruits : voilà le fait qu'illumine l'évidence. L'Allemagne, qui se prétend irresponsable et qui se proclame insolvable, avait perdu la première manche en 1919 : elle a gagné la seconde en 1920. Les Alliés, qui avaient maintenu à la table de Versailles leurs principes solidaires, les ont, l'année suivante, désertés. La France, qui s'était demandé, à l'heure de la signature, si la paix lui assurait tout ce à quoi elle avait droit, a mis son nom au bas d'avenants qui lui refusent ce que la paix lui donnait. L'application rigoureuse du traité, réclamée par les plus âpres adversaires de ses clauses, s'est muée en revision au détriment de la France. Le contrat taxé de faiblesse s'est révélé supérieur aux capacités d'exécution des hommes qui en avaient dénoncé l'excessive modération. On revendiquait le plus : on a eu le moins. Paradoxe qui, dans son achèvement d'abdication, se déduit des surenchères dont on était parti pour y aboutir.

Sans attendre la date officielle de l'entrée en vigueur du traité, le Conseil suprême des Alliés, sous la présidence de M. Clemenceau, avait arrêté toutes dispositions pour que les clauses immédiatement exécutables prissent force sans retard ni délai. Quelques mois plus tard, il en était ainsi. J'en ai ci-dessus donné la liste (1). Mais, à côté de ces clauses, il y en avait d'autres dont l'exécution devait demander plus de temps : celles, par exemple, relatives au châtiment des coupables, au désarmement, aux réparations. Pour ces dernières, parce que le total des ruines de la guerre dépasse 1 000 milliards ; parce que la valeur des dommages à l'heure de la reconstitution représente quatre et cinq fois leur valeur en 1914 ; parce qu'enfin, l'Allemagne ne pouvant se libérer en une fois, le poids des intérêts va s'ajouter à celui du capital, un terme de trente ans avait été prévu. Tous ces articles avaient été minutieusement discutés en 1919, une fois avant la remise du traité au comte Brockdorff, une fois après ses contre-propositions. L'accord avait été solennellement proclamé par la note alliée du 16 juin 1919 et par la signature du traité. L'engagement n'était pas moins impérieux du fait que l'exécution devait s'échelonner sur des années. Cependant qu'est-il advenu?

En paroles, nul fléchissement. Ce que veulent les Alliés, ce qu'exige la France, c'est toujours l'exécution intégrale du traité de Versailles. Au long de 1920, les discours succèdent aux discours ; les déclarations aux déclarations (2). Les uns et les autres sont d'une inat-

(1) Voir ci-dessus, Chapitre XII, page 457.

(2) Voici le relevé des plus importantes de ces déclarations :

1° *Déclaration ministérielle du cabinet Millerand* (22 janvier 1920) :

« L'exécution de toutes les clauses du traité de Versailles sera notre loi. Nous la poursuivrons sans violence, ni sans faiblesse, avec une inébranlable fermeté. »

2° *Discours de M. Lloyd George* (25 mars 1920) :

« Mon très honorable ami, M. Asquith, m'a dit que l'heure est venue de reviser les conditions de paix. Ces conditions, il n'est nullement besoin de les reviser... Il faut avant tout que l'Allemagne prouve clairement

taquable correction. Mais, après les mots, les actes?... Le 10 janvier 1920, le traité est en force. Le 16, M. Paul Deschanel l'emporte sur M. Clemenceau. Le 18, ce dernier donne sa démission de Président du Conseil. Le 20, M. Lloyd George quitte Paris pour Londres, qui devient

qu'elle a l'intention d'exécuter le traité jusqu'à l'extrême limite de ses ressources. »

3° *Discours de M. Millerand* (26 mars 1920) :

« Parce que les engagements de l'Allemagne sont inscrits au traité de Versailles, qui constitue notre titre, nous avons un devoir impérieux, au-dessus de toute discussion, c'est de ne pas tolérer qu'il y soit porté la main. »

4° *Ordre du jour voté à la Chambre française par 500 voix contre 70* (27 mars 1920) :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et confiante en lui pour assurer, d'accord avec les puissances alliées et associées, la stricte exécution du traité de Versailles. »

5° *Discours de M. Millerand* (13 avril 1920) :

« Le traité qui constitue pour la France l'unique garantie de réparation et de sécurité... »

Et plus loin :

« En défendant le traité de Versailles, en sauvegardant son intégrité, la France a protégé, avec ses intérêts, ceux de ses alliés. »

6° *Déclaration des gouvernements alliés à San Remo* (26 avril 1920) :

« Les gouvernements alliés ont unanimement décidé de maintenir intégralement les clauses du traité de Versailles. »

7° *Discours de M. Millerand* (28 avril 1920) :

« La première condition (mise à la Conférence de Spa), c'est que toute idée de reviser le traité de Versailles devait être formellement exclue. Ce n'est pas de reviser le traité qu'il s'agit, mais de l'appliquer. »

8° *Discours de M. Millerand* (28 mai 1920) :

« La déclaration de San Remo portait notamment ceci que je vous ai lu et qu'il faut que je vous rappelle : « Les Alliés sont unanimes à déclarer que le traité de Versailles doit être exécuté et demeure la base des relations de l'Allemagne et des Alliés. » Et au début des conversations de Lympne, il a été rappelé que, en effet, si nous allions à Spa, c'était pour poursuivre l'application du traité et, à aucun égard, pour le reviser. »

9° *Ordre du jour voté à la Chambre française par 501 voix contre 63* (28 mai 1920) :

« La Chambre... confiante dans le gouvernement pour sauvegarder, en prenant toutes garanties, sur les bases du traité, les droits et intérêts de la France... »

10° *Notes adressées de Boulogne par les gouvernements alliés au gouvernement allemand* (22 juin 1920) :

« Les gouvernements alliés confirment purement et simplement leurs décisions antérieures ; les clauses militaires du traité de Versailles sont intégralement maintenues ; elles doivent être strictement exécutées. »

11° *Message de M. Millerand, élu président de la République* (25 septembre 1920) :

« Le traité de Versailles constitue, avec les instruments diplomatiques qui l'ont accompagné et suivi, la charte nouvelle de l'Europe et du

désormais le siège du Conseil suprême. Le 13 février, première capitulation. Il s'agit du châtiment des coupables. Le 16 juin 1919, les Alliés s'étaient refusés à les laisser juger par ceux qu'ils appelaient « les complices de leurs crimes ». Le 13 février 1920, ils y consentent en remettant ce jugement à la cour de Leipzig — qui, un an durant, ne jugera personne — et en renonçant à l'extradition de Guillaume II. Huit jours plus tard, j'écrivais : « La même manœuvre va se reproduire soit contre la Commission de contrôle militaire, soit contre la Commission des réparations (1) ». Me trompais-je? Les événements répondent.

Le 10 mars et le 10 avril 1920, sonneront pour le désarmement de l'Allemagne deux échéances d'intérêt capital. Le 10 mars, toutes les armes, toutes les munitions, tout le matériel en excédent des nombres autorisés, tout l'outillage servant à leur fabrication doivent être livrés aux Alliés pour destruction. Le 10 avril, l'armée allemande sera réduite à 200 000 hommes de Reichswehr (et à 100 000 deux mois plus tard), en même temps que seront supprimées les formations de camouflage créées par Noske (gardes d'habitants, police de sûreté, etc.) (2). En janvier et février 1920, le Conseil suprême siège à Londres : pas un geste, pas un mot pour rappeler à l'Allemagne ces deux dates cardinales. Le

monde. Notre diplomatie tiendra la main à ce qu'ils soient strictement exécutés. »

12° *Déclaration ministérielle du cabinet Georges Leygues* (25 septembre 1920) :

« Au point de vue extérieur, exiger la stricte application des traités ne laisser prescrire aucun de nos droits. »

13° *Déclaration ministérielle du cabinet Briand* (20 janvier 1921) :

« La France réclame son dû, tout son dû.

14° *Discours de M. Lloyd George* (5 février 1921) :

« Le traité de Versailles doit être exécuté... Un traité violé est une menace de guerre. »

(1) Voir l'*Illustration* du 21 février 1920: *Au bord de l'erreur.* Je refusai, à la même date et pour la même raison, la Présidence de la Commission des réparations.

(2) Le 1er décembre 1919, M. Clemenceau, au nom du Conseil suprême, avait adressé à l'Allemagne une note impérative exigeant, dès la mise en vigueur, la suppression de toutes ces formations maquillées.

terme du 10 mars d'abord, celui du 10 avril ensuite, passent, sans qu'on fasse rien, sans qu'on dise rien, sans qu'on tente rien pour rappeler l'Allemagne au respect d'un devoir sur lequel en 1919 tout le monde s'était trouvé d'accord. Sans doute, les Commissions militaires de contrôle, que M. Clemenceau a envoyées à Berlin dès le mois d'octobre précédent, sont sur place. Mais, non soutenues par les gouvernements, insultées sans que soit exigée aucune sanction effective, que peuvent-elles? A Spa, en juillet 1920, le résultat éclate aux yeux. La conscription n'a pas été supprimée. Les obligations des réserves demeurent inscrites dans les lois. Les gardes d'habitants et la police de sûreté se montent à 800 000 hommes. Il reste à livrer plus de 15 000 canons et plus de 9 000 avions. Va-t-on sévir? Non. On accorde à l'Allemagne un nouveau délai jusqu'au 1er janvier 1921, avec menace, à cette date, de sanctions « automatiques » (occupation de la Ruhr), si tout n'est pas en règle. Le 1er janvier 1921, on constate que les livraisons de matériel accusent un progrès, mais qu'en revanche les formations camouflées, qui sont le vrai danger, existent toujours. Les sanctions jouent-elles? Non. La Ruhr est-elle occupée? Non. On se réunit à Paris le 24 janvier 1921 et, de nouveau, pour la troisième fois, on octroie à l'Allemagne un délai de six mois en se référant aux mêmes sanctions dont vient de s'affirmer le caractère illusoire. Après un an perdu, voilà la face perdue.

Le même système d'omission s'applique aux réparations. Pour faire payer l'Allemagne, il faut que la Commission créée par la partie VIII du traité fonctionne sur son sol comme Commission de la dette et contrôle, dans son ensemble, sa vie financière et économique, seul gage adéquat d'une créance de 350 milliards : une année passe sans un essai d'organiser ce contrôle. Pour faire payer l'Allemagne, il faut se servir des moyens de paiement que le traité a prévus et prescrits. Or qu'arrive-

t-il? Privilège de premier rang sur tous les biens et ressources de l'Empire et des États allemands (art. 248)? Pas un effort pour le faire jouer. Affectation en priorité de tous les revenus allemands au paiement des réparations (art. 12 de l'annexe II)? Rien. Droit de provoquer à cet effet des mesures législatives ou réglementaires (art. 241)? Rien. Liquidation des avoirs allemands (13 à 15 milliards) en Russie, Autriche, Turquie, Bulgarie, Hongrie et Chine (art. 260)? Rien. Construction de tonnage pour les Alliés (annexe III de la partie VIII)? Rien. Livraisons de bétail pour les régions dévastées en équivalence de l'or (art. 2 de l'annexe IV) ? La Commission perd dix mois avant de notifier à l'Allemagne les listes élaborées par le gouvernement français. Livraisons en nature (charbon excepté)? Sur 1 500 millions d'offres allemandes, 20 millions seulement sont retenus (annexes II et IV). État des versements effectués par l'Allemagne à titre d'acompte (art. 235)? En janvier 1921, cet état n'est pas encore établi. Remise des 60 milliards de marks-or en bons au porteur ? Dix mois perdus. Fixation de la dette allemande (art. 233)? Rien non plus jusqu'en avril 1921. La Commission des réparations n'est pas d'ailleurs la principale responsable de cette situation ; car, avec quatre présidents en six mois, de janvier à juin 1920, elle a vu les gouvernements se substituer à elle et, par les dessaisissements qu'ils lui infligent, donner à son inertie l'excuse de leurs initiatives.

C'est par une de ces initiatives qu'en juillet 1920, l'un des moyens de paiement essentiels, le charbon, est destitué pour six mois de sa valeur libératoire. Le traité obligeait l'Allemagne à livrer aux Alliés 3 500 000 tonnes de charbon par mois : l'accord de Spa réduit ce chiffre à 2 000 000 (soit 43 p. 100 de moins). Le traité voulait que le charbon livré fût évalué au prix de revient sur le carreau de la mine : l'accord de Spa majore ce prix tant par des primes fixes que par des

avances variables. Primes fixes? Elles seront de 5 marks-or par tonne (13 fr. 75). Avances? Leur montant sera égal à la différence entre le prix du marché intérieur allemand majoré de la prime de 5 marks et le prix d'exportation F. O. B. port allemand ou port anglais (1). Le coût de l'opération s'établit comme suit :

Prix d'exportation anglais................	240	fr.
Prix intérieur allemand..................	70	—
Prime fixe de Spa.......................	13	75
Prix intérieur total après Spa..............	83	75
Différence entre les deux prix.............	156	25

En d'autres termes, les primes représentaient par mois 27 millions et demi de francs et les avances 312 millions et demi, dont la France payait 61 p. 100, c'est-à-dire 206 millions par mois. En regard de ce décaissement, elle recevait une valeur de charbon de 112 millions de francs, qui aurait dû, aux termes du traité, lui être livrée sans bourse délier. C'est un marché léonin. Mais, dans ce marché, les conséquences sont pires encore que les chiffres. Le traité de Versailles, par l'annexe V de sa partie VIII, disposait que, jusqu'à concurrence de 20 millions de tonnes, la compensation due à la France devait primer les besoins allemands : l'accord de Spa reconnaît à l'Allemagne le droit à une aide spéciale en priorité. Le traité de Versailles entendait que le charbon fût, surtout au début, le principal moyen de paiement : les primes et les avances de Spa, en obligeant les Alliés à décaisser par tonne reçue une somme deux fois supérieure à la valeur du charbon, tuent le moyen de paiement. Le traité de Versailles, par l'évaluation des livraisons au prix intérieur allemand, avait mis la France à l'abri du chantage exercé sur elle avant la guerre par l'industrie westphalienne : la prime de 5 marks-or nous handicape, en face de cette industrie, de 80 p. 100. Le

(1) Voir ci-dessus, Chapitre XII, page 442.

traité de Versailles, par cette même évaluation, avait établi la concurrence contre les prix excessifs d'exportation grâce auxquels la Grande-Bretagne fournissait ses usines et ses foyers domestiques au-dessous du prix de revient : les avances de Spa calculées par rapport au prix d'exportation britannique consolident ce prix contre la France. Sur chacun de ces points, l'effort heureux des négociateurs français de 1919 est par conséquent ruiné. Un des rouages essentiels des réparations va manquer au jeu du mécanisme.

Aussi bien, le mécanisme lui-même est, dès ce moment, menacé tout entier et, après les moyens, c'est aux principes qu'on s'attaque. A San-Remo d'abord, en avril 1920, puis à Hythe et à Boulogne de mai à juillet, les idées de M. Keynes, reflet des thèses allemandes de 1919, ont repris faveur. C'est alors que M. Poincaré donne sa démission de Président de la Commission des réparations. De nouveau, on reparle de ce forfait qui n'est, je l'ai montré et je n'y reviens pas, qu'une réduction de la dette allemande, telle que la définit l'article 232 du traité de Versailles Un chiffre total de 100 milliards — celui-là même qu'avait suggéré en 1919 le comte de Brockdorff-Rantzau — est mis en avant. Au lieu de l'écarter, le gouvernement français le discute et commet l'imprudence d'écrire, dans une note, celui de 120 milliards. Rien n'est signé. Mais les Anglais gardent l'impression que nous acceptons les bases de la solution. Les Chambres françaises s'alarment. M. Loucheur au Palais-Bourbon, M. Ribot au Sénat, montrent qu'avec 66 milliards de marks-or, la France ne pourra pas faire face à ses dommages et à ses pensions, soit 210 milliards de francs. Ils prouvent qu'il est vain d'espérer aucune facilité du fait de la différence entre le franc-or et le franc-papier : car, dès les premiers paiements, le franc reviendra au pair. M. Loucheur crie : « Casse-cou ! » et M. Ribot : « N'allez pas à Genève ! » siège annoncé de la prochaine conférence. Le gouvernement hésite. Il suspend

la conversation. Il ne va pas à Genève. Mais, après cinq mois de détours, il se laisse ramener au pied du mur, c'est-à-dire à la revision : c'est la Conférence de Paris de janvier 1921. Désormais, les principes du traité de Versailles sont irrémédiablement mutilés. C'est la France, au lieu de l'Allemagne, qui portera le plus gros poids de ses réparations. M. de Brockdorff a sa revanche.

Le traité de Versailles disait : « L'Allemagne remboursera, quel qu'en soit le montant, les catégories de dommages inscrites à l'annexe II. » L'accord de Paris ne mentionne plus ces catégories. Le traité de Versailles disait : « Pour payer la somme ainsi définie, l'Allemagne mettra trente ans ou plus ». Aux termes de l'accord de Paris, l'Allemagne, quel que soit le montant de ses versements, sera quitte en quarante-deux ans. Le traité de Versailles disait : « La Commission des réparations fixera, avant le 1er mai 1921, le montant total de la dette et le montant des paiements. » L'accord de Paris, sans fixer le montant de la dette, établit l'état des paiements en dehors de la Commission. Donc, forfait dans le sens théorique du mot, c'est-à-dire libération à une date déterminée sans égard au total des dommages, mais forfait aussi dans le sens pratique du mot, c'est-à-dire amputation de la créance française ; amputation formidable que j'ai évaluée à plus de 65 p. 100 (1) et que le gouvernement, par la bouche du Président du Conseil et du ministre des Finances, a reconnu n'être pas inférieure à 35 p. 100 ; amputation brutale, inique, telle que les plus fortes garanties de recouvrement risqueraient de ne pas suffire à la compenser.

Voyons les chiffres, en effet, de l'accord de Paris — non pas ceux des orateurs qui, en février 1921, ont interpellé le gouvernement de M. Briand, mais ceux du gouvernement lui-même dans leur évident optimisme :

(1) Voir *Journal officiel* des 4 et 5 février 1921.

42 annuités fixes....................	226 milliards marks-or.
42 annuités variables...............	126 — —
Total des annuités fixes et variables..	352 — —
Valeur actuelle à 5 p. 100............	148 — —
Part de la France (52 p. 100).........	77 — —

En face de ces 77 milliards de marks-or (95 milliards de francs-or) que la France aurait ainsi à toucher d'après les évaluations de M. Doumer, ministre des Finances (1), quel est le montant du dommage à couvrir? M. Briand, président du Conseil, et M. Loucheur, devenu ministre de M. Briand, ont dit 137 milliards de francs (2), avouant ainsi, dans leur système même, une amputation de notre créance de 42 milliards, c'est-à-dire de plus de 30 p. 100. Mais cette évaluation de 137 milliards, qu'ils n'ont étayée d'aucune preuve, que vaut-elle? Elle est inférieure de 80 milliards de francs à celle qui, jusqu'à la fin de janvier 1921, a été invariablement produite par le gouvernement français. En juillet 1920, M. Millerand, président du Conseil, disait : « Pensions, 58 milliards ; dommages, 152 ; total, 210 milliards ». En novembre 1920, M. Ogier, ministre des Régions libérées, remettait, au nom de la France, à la Commission des réparations, un mémoire détaillé de 400 pages, qui chiffrait la valeur de reconstruction des biens particuliers à 140 milliards, non compris les pensions, les dommages des chemins de fer et ceux de la marine marchande : total, 218 milliards, dont 77 de pensions et 141 de dommages. M. Loucheur, le 8 février 1921, a affirmé que le montant des dommages ne dépasse pas 80 milliards et a tourné en dérision le chiffre qu'il avait produit à la tribune le 20 juillet 1920 (3) ; mais le mémoire du gouvernement français de novembre 1920 condamne le démenti que le

(1) Chiffres fournis par M. Doumer, ministre des Finances, à la séance du 9 février 1921.

(2) Discours de M. Briand du 5 février 1921 et de M. Loucheur du 8 février 1921.

(3) « Si nous ne touchons pas, disait-il, les 210 milliards que nous devons toucher de l'Allemagne, qui peut et qui doit les payer, le résultat sera que le contribuable français les paiera. » (*Applaudissements.*)

ministre des Régions libérées s'est ainsi infligé à lui-même.

En effet, ce mémoire qui, catégorie par catégorie et département par département, évalue les dommages à leur valeur 1914 et à leur valeur 1920, n'est pas fondé sur le calcul simpliste jusqu'à l'absurde que caricaturait M. Loucheur en disant : « On a pris le nombre des maisons démolies avec leur valeur 1914 en le multipliant par 5 ». C'est au contraire un travail minutieux de recoupements qui, partant d'une valeur 1914 de 34 milliards pour les dommages aux biens particuliers, arrive à 140 milliards pour la valeur de reconstruction de ces biens, en tenant compte des conditions locales et des variations du coefficient. Retenez d'ailleurs que jusqu'au 20 janvier 1921, cette évaluation a été constamment acceptée pour vraie. Retenez que c'est au moment où s'élaborait l'accord d'amputation de Paris que l'évaluation de la créance s'est trouvée soudainement et opportunément réduite de plus de 80 milliards : vous jugerez la valeur d'une opération dont la brutalité arbitraire abat le coefficient de reconstruction de 4,3 en moyenne à 2,3 ou même, pour certaines catégories, à 1,7 ; d'une opération sur le papier qu'aucun commencement de preuve n'appuie, et dont le trop visible objet est, en faisant « cadrer », de masquer les capitulations consenties. Il reste donc que même en acceptant, pour les paiements allemands, les évaluations optimistes du gouvernement (95 milliards de francs), la France renonce sur sa créance de 218 milliards, à 123 milliards, soit une mutilation de 57 p. 100. Il reste qu'aux termes de l'accord de Paris, la France accepte de garder à sa charge toutes ses pensions (77 milliards) et le tiers de ses dommages (46 milliards), ce qui équivaut à une charge annuelle de 7 milliards, au minimum (1) — « accord

(1) A la Chambre les 4 et 5 février 1921, j'avais abouti aux chiffres suivants : réduction de la créance française : 130 milliards ; charges annuelles, 8 milliards. 216 députés (114 votes contre et 102 abstentions)

mortel», a dit M. Pierre Forgeot, aux applaudissements de la Chambre, s'il n'apporte pas, en face de ces sacrifices inouïs, des compensations positives.

Mais ces compensations, où sont-elles? Le gage spécial constitué par le produit des douanes résultait déjà des articles 248 et 12 de l'annexe II du traité qui affectent aux réparations tous les biens, ressources et revenus de l'Empire et des États allemands. Le prélèvement de 12 p. 100 sur la valeur des exportations était aux mains des Alliés, de par l'article 241 qui oblige l'Allemagne à faire promulguer toutes lois, tous décrets, tous règlements nécessaires à la complète exécution de ses paiements. Le droit d'interdire à l'Allemagne des opérations de crédit à l'étranger était inclus, lui aussi, dans les pouvoirs généraux conférés par l'annexe II de la partie VIII à la Commission des réparations. Aux termes de l'accord de Paris, la France payait donc de la mutilation de sa créance des gages qui lui appartenaient déjà. Il en est de même pour les sanctions. Les articles 17 et 18 de l'annexe II et l'article 241 permettaient et la saisie des douanes et leur perception directe et même la création d'une ligne de douane en Rhénanie prévue, à un autre titre, par l'article 270, comme aussi l'occupation de la Ruhr. Quant à la prolongation des délais d'occupation de la Rhénanie et à la non-admission de l'Allemagne dans la Société des Nations, elles étaient inscrites en toute clarté dans les articles 429 et 1 du traité de Versailles. Il est donc impossible de prétendre qu'aucune sanction nouvelle ait atténué la réduction infligée au droit de la France par l'accord de Paris. Cet accord ne lui a apporté d'autre part ni une réduction de sa dette envers ses alliés, ni une amélioration du pourcentage adopté à Spa en juillet 1920 pour la répartition des paiements allemands, ni une possibilité d'emprunt sur un marché

ont refusé, à la suite de ce débat, leur confiance au gouvernement. Les autres ne lui ont accordé la leur que sous condition d'améliorer l'accord par une négociation nouvelle.

allié. La France seule fait les frais de l'arrangement. Aucun des lourds sacrifices qu'il lui impose n'obtient de contre-partie. Pis encore, l'énorme abattement des obligations allemandes se répercute directement sur les garanties territoriales que la paix assurait à notre pays : car il est trop clair que, dès lors que ces obligations diminuent, l'efficacité des sanctions d'occupation qui leur étaient corrélatives, diminue du même coup (1).

Telle est l'œuvre d'une année. Que la France victorieuse et saignante ait pu, dans les douze mois qui ont suivi la mise en vigueur de la paix, accepter semblable mutilation de ses droits les plus certains ; que des articles fondamentaux du traité, discutés six mois durant en 1919, puissent être en 1921 aussi simplement déchirés ; que l'Allemagne puisse proclamer que ses engagements ne la lient pas tant qu'un accord nouveau ne les a pas modifiés ; que de telles revisions, directement inspirées des mémoires du comte de Brockdorff-Rantzau, aient été présentées par le gouvernement français et par la presse française comme des succès de notre politique, c'est un sujet de surprise auquel le temps n'enlèvera rien et dont il faut s'expliquer.

(1) L'audace du gouvernement allemand, au cours de la conférence tenue à Londres, dans la première semaine de mars 1921, a seule sauvé les gouvernements alliés et la France en particulier, des conséquences immédiates de cette détestable politique. L'Allemagne ayant refusé d'accepter les termes de l'accord de Paris, cet accord n'a pas pu entrer en vigueur et les Alliés ont décidé de prendre un certain nombre de sanctions économiques, dont l'efficacité est d'ailleurs douteuse et d'occuper simultanément les trois ports fluviaux de la Ruhr. Mais en vue des tractations ultérieures, les abandons consentis à Paris en janvier 1921 n'en constituent pas moins un affaiblissement définitif du droit des vainqueurs et une mutilation sans remède du traité de Versailles. Ce sont là fautes sur lesquelles on ne revient pas et dont les effets demeurent acquis.

II

LES RESPONSABILITÉS

Cette faillite a des causes allemandes, des causes alliées, des causes françaises. Ne dissimulons ni les unes ni les autres.

Des causes allemandes, que dire que chacun ne sache? L'Allemagne qui, en 1914, ne croyait qu'à la force, ne croit plus qu'à la fraude. Son insolvabilité est systématiquement organisée. Son budget? Un alibi où les gaspillages et les.postes fictifs sont les défenses avancées de la résistance. Sa prospérité économique se réveille. Ses industries distribuent des dividendes. Ses usines marchent. Mais elle ne veut pas payer et, pour ne pas payer, tous les moyens sont bons. L'énormité de sa dette, avec l'inévitable conséquence des annuités, est son arme maîtresse. Hésite-t-on par faiblesse à énoncer le montant total? Elle proteste qu'elle ne peut pas commencer à payer sans savoir ce qu'elle doit. Prononce-t-on un chiffre? Elle le déclare démesuré. Lui demande-t-on des livraisons en nature? Elle répond qu'on va tuer ses exportations. Des paiements en espèces? Elle consomme, affirme-t-elle, plus qu'elle ne produit et n'a pas d'excédent disponible. Le traité inexécutable, voilà le réduit de la défense allemande. Ce traité cependant, bien que mollement appliqué, a déjà obligé l'Allemagne à effectuer des versements qui se montent à plus de 12 milliards pour les restitutions de l'article 238 et à une dizaine de milliards pour l'acompte de 20 milliards de l'article 235. Qu'en conclure, sinon qu'en faisant jouer les moyens d'action si longtemps négligés, on obligerait l'Allemagne à payer? L'Allemagne le sait et c'est pour cela qu'elle veut la revision. Elle prétend n'avoir détruit que pour 8 milliards de marks-or. Elle entend ne pas payer un

sou de plus. Encore faut-il, pour qu'elle paye, qu'on lui laisse la Haute-Silésie. Rien de tout cela n'est nouveau. Relisez le factum du comte de Brockdorff-Rantzau du 29 mai 1919 : tous les arguments de 1921 y sont déjà développés. Mais en 1919 les Alliés ont résisté. Résultat : MM. Muller et Bell sont venus donner, au nom de l'Allemagne, la signature que refusait le comte de Brockdorff-Rantzau. En 1920, au contraire, les Alliés, chaque mois, ont cédé quelque chose. Dès lors, l'Allemagne attend tout de son impudence même. Prudente encore au printemps de 1920, larmoyante et insinuante, elle devient arrogante après San-Remo, après Hythe, après Boulogne. A Spa, c'est M. Hugo Stinnes qui brave les vainqueurs. Plus tard, c'est le chancelier Fehrenbach qui vient en Rhénanie dénoncer les hontes du traité. En février 1921, c'est le ministre allemand des Affaires étrangères qui accuse les gouvernements alliés de violer le traité de Versailles. Ainsi la provocation tolérée se porte à l'absurde. L'Allemagne, convaincue que, quand elle menace, on cède, trouve dans chaque apaisement qu'on lui offre un motif nouveau d'insolence.

Voilà, dans les responsabilités, la part du vaincu : chacun la pouvait prévoir. Que dire de celle des vainqueurs? Le Sénat américain, d'abord, en refusant par six voix de ratifier le traité de Versailles et en laissant en suspens le traité spécial avec la France, a apporté à l'Allemagne le plus involontaire, mais le plus décisif des encouragements. Les Français n'ont pas à prendre parti dans les querelles intérieures des États-Unis. Mais ils ont le droit de penser qu'aucun traité ne peut, en pays démocratique, porter atteinte aux prérogatives parlementaires qui sont la base même des institutions. Ils ont le droit de se souvenir que, le 3 août 1914, un vote négatif de la Chambre française eût rendu inopérant le traité franco-russe, si formel qu'il fût. Ils ont le droit d'en conclure que les réserves de M. Lodge n'étaient ni indispensables ni inacceptables. Dans l'appréciation,

leur droit ne va pas plus loin. Par contre, la France ne peut pas s'abstenir d'enregistrer les effets d'un acte qui échappe à sa critique. Elle sait que l'Allemagne croit volontiers ce qu'elle souhaite. Elle sait que l'Allemagne n'a jamais rien souhaité plus fortement que la division des Alliés. Elle sait que l'Allemagne s'était flattée de provoquer cette division pendant la guerre par les intrigues Czernin et les propositions Lancken ; qu'elle avait cru la tenir en 1919, lorsque M. de Brockdorff est arrivé à Versailles. Comment la sécession des États-Unis n'eût-elle pas développé à Berlin et à Munich l'espoir de ne pas livrer les coupables, de ne pas désarmer, de ne pas payer? Et j'entends bien que ceux des sénateurs américains qui ont rejeté le traité de Versailles ne désiraient pas un tel résultat, ni n'ont eu dessein de le préparer. Mais il y a des résultats qui dépassent les intentions : c'est ici le cas. Le rédacteur en chef de la *Gazette de Voss*, M. Alexandre Redlich, me disait au printemps de 1920 :

— L'Allemagne n'exécute pas le traité : c'est vrai. Mais si elle ne l'exécute pas, c'est la faute des États-Unis qui ont refusé de le ratifier.

La lutte des républicains contre les démocrates suffit-elle à expliquer l'isolement où l'Amérique s'est ruée? Je ne le pense pas. J'ai vécu, d'un seul cœur et d'une seule volonté avec les États-Unis, leur admirable effort de guerre. Je les ai vus, gouvernement et peuple, venir à la lutte pour des motifs purement américains ; y porter ensuite un magnifique esprit de solidarité ; regagner à coups de milliards le retard de leur entrée en ligne ; créer en quelques mois une armée de cinq millions d'hommes ; discipliner leurs ressources au service de l'intérêt commun et tout spécialement de l'intérêt français (1). Nul, mieux que moi, ne sait que, sans eux, la guerre n'eût pas été gagnée et que leur rôle, bien que court, a été décisif. Mais je sais aussi que, le feu de l'action tombé,

(1) Voir ci-dessus, Chapitre II, page 48.

des froissements se sont produits. Au XIXe siècle, la France et les États-Unis s'aimaient sans se connaître et l'absence de contact évitait les heurts. Ce contact, la guerre l'a créé avec les risques qu'il comporte entre peuples de traditions et de tempéraments divers. Tant que la guerre a duré, j'ai pu, par les moyens puissants en ressources et en hommes dont je disposais à Washington, maintenir le plein accord et éviter les frictions. La paix signée, une détente s'est produite comme partout, et l'heure des malentendus a sonné. Tantôt c'étaient les soldats rapatriés qui se plaignaient des mercantis de France, sans se souvenir que les Français en avaient souffert comme eux. Tantôt c'étaient de jeunes recrues, envoyées en renfort à l'armée d'occupation du Rhin avant d'avoir eu le temps de se battre, qui se laissaient prendre aux flatteries allemandes. D'autres encore ajoutaient foi à d'absurdes légendes, comme « la location des tranchées ». Beaucoup, dans le juste témoignage de notre gratitude, trouvaient une raison de croire qu'ils ne s'étaient battus que pour nous et d'oublier que, si l'Amérique a déclaré la guerre, ce fut pour sa propre défense. Les attaques grossières et injustifiables d'une partie de notre presse contre M. Wilson irritaient, dans leur fierté nationale, ceux mêmes de ses compatriotes qui n'étaient point ses amis. Les hommes d'affaires étaient déçus de se voir tenus à l'écart de la reconstruction de la France. En octobre 1918, j'avais obtenu du ministre des Finances, M. Mac Adoo, le dépôt d'un projet de loi nous ouvrant, à cet effet, de larges crédits : jamais nos ministères techniques, désireux de protéger l'industrie nationale, ne consentirent à établir le programme d'achats en Amérique qui devait correspondre à ces crédits et, après quelques mois, le projet fut retiré. De là est né ce détachement, dont la France s'est plainte sans chercher à le comprendre; de là ce besoin de solitude, inspiré d'ailleurs des plus vieilles traditions de l'esprit américain. M. Roosevelt me disait au printemps de 1908 :

— Ce qui nous manque le plus, c'est le sens et l'intelligence de nos intérêts mondiaux.

Cela n'a pas cessé d'être vrai. Après la grande tourmente, l'Amérique s'est demandé si la sagesse n'était pas dans l'ancienne solitude, dans le testament de Washington, dans la doctrine de Monroë. *Keep off !* L'américanisme, dans sa forme négative et répulsive, a repris le dessus. On n'a pas cessé d'aimer la France. On a parlé quelquefois de l'aider économiquement, ou plutôt d'aider l'Europe. Mais on n'a pas compris que l'exécution de la paix victorieuse exigeait les mêmes moyens de solidarité qu'avait exigés le gain de la guerre. On n'a pas compris qu'avant d'aider l'Europe, il fallait restaurer le vainqueur ravagé qui avait fourni le champ de bataille. On n'a pas compris que cette restauration n'était possible que si l'Allemagne tenait ses engagements. Le traité non ratifié n'impliquait certes, dans la pensée de ceux qui lui ont refusé leurs suffrages, aucune adhésion aux thèses allemandes. Mais l'Allemagne a affecté de trouver dans leur vote cette adhésion. C'en était assez pour que se déclenchât chez elle le processus psychologique de rébellion contre le traité : il s'est, depuis lors, logiquement développé.

La Grande-Bretagne aussi y a contribué et, pour la sauvegarde d'une amitié sacrée, il faut qu'elle le comprenne. Parce que les réflexes britanniques ne concordent pas avec les nôtres ; parce que l'Anglais, derrière le rempart de la mer, est fermé à l'état d'esprit du Français avec sa frontière ouverte deux fois violée en cinquante ans ; parce que l'Anglais, jamais attaqué dans son île, tient la guerre pour un sport et, quand c'est fini, conclut : « N'en parlons plus ! »; parce que l'Anglais, qui a dit: « L'Allemagne paiera jusqu'au dernier sou », mais qui n'a pas été dévasté, peut se passer des réparations sans se condamner à la faillite; pour toutes ces raisons, l'entente a été et sera difficile entre nos deux pays. Dans le passé, soixante et une années de guerre en cent vingt-

sept ans ; pendant l'effort commun de 1914 à 1918, des appréciations divergentes sinon sur les principes, du moins sur les moyens ; pendant la discussion de la paix, des conceptions contraires, dont ce livre retrace le choc, voilà le cadre de la solidarité franco-britannique. Il faut s'y reporter pour ne pas s'alarmer à l'excès des désaccords récents. Mais il faut retenir aussi que, de 1914 à la fin de 1919, l'harmonie a été maintenue sans que fût sacrifiée aucune des revendications essentielles de la France. Si en 1920, si en 1921 il en a été autrement, il en faut chercher la cause. Car, seule, la cause trouvée nous révélera le remède.

Cette cause est d'abord dans les erreurs commises par la Grande-Bretagne. Aucun Français n'oublie, ni n'oubliera le rôle immense qu'elle a tenu dans la guerre et, dans ce rôle immense, le rôle immense de son premier ministre. Mais aucun Français non plus ne se résignera à souscrire à la façon dont M. Lloyd George a conçu l'exécution de la paix. Passionnément amoureux des solutions rapides, impatient des longs efforts, M. Lloyd George s'est laissé prendre en 1920 aux formules de moindre énergie qu'il avait répudiées en 1919. De ce fait, l'Angleterre est apparue à la France comme moins soucieuse que celle-ci d'imposer à l'Allemagne le respect de ses devoirs. Trop d'Anglais ont oublié que leur pays, si magnifiquement qu'il ait travaillé pour la victoire, n'a été ni envahi ni saccagé. Trop d'Anglais ont méconnu qu'à la France saignante et ruinée autre chose était dû que le conseil quotidien de renoncer à son droit. L'immense majorité du peuple britannique, ni, j'en ai l'assurance, M. Lloyd George lui-même, n'ont varié dans leurs sentiments de loyale fraternité à l'égard du peuple français. Mais tant de gens ont affirmé que la France seule retarde l'avènement de la paix, en réclamant l'exécution d'un traité qui lie les vainqueurs entre eux, comme les vaincus par rapport aux vainqueurs ; si peu ont expliqué notre inéluctable nécessité d'obtenir

réparation sous peine de plier, pour un demi-siècle, sous le faix injuste d'une charge écrasante que l'équivoque morale dressée entre les deux pays a irrité les nerfs et troublé les esprits. Réduit à ses éléments de base, le problème est simple. Si les chefs responsables de la politique britannique, infligeant un démenti aux engagements souscrits par eux en 1919, pensent que les clauses de réparations sont inexécutables, ils avaient, en conseillant à la France de réduire une revendication sanctionnée par leur signature, le devoir de lui offrir les compensations financières en leur pouvoir et la garantie du minimum auquel ils la pressaient de se résigner. Ils ne l'ont point fait. Et dès lors qu'ils ne le faisaient pas, ils ont commis une faute — dangereuse pour l'Angleterre comme pour la France — en adjurant celle-ci de mutiler elle-même son inattaquable créance. Ainsi la campagne de revision, montée des sphères inférieures aux conseils du gouvernement, a provoqué, dans l'âme française, de la surprise et de la tristesse : surprise et tristesse où se mesurent l'estime et l'amitié dont, après la victoire commune, notre pays demeure animé pour ses grands alliés d'outre-Manche.

Anglais et Américains ont pourtant une excuse — et qui leur vient de France. Considérez les faits que j'ai groupés dans ce volume : tout ce que la France a subi en 1920 et en 1921, elle l'avait repoussé en 1919 tout en conservant l'amitié de ses alliés. Cela seul juge les fautes de notre politique récente. Car nul n'admettra que ce qui fut possible hier ne l'est plus aujourd'hui. Quand, en 1917, la Grande-Bretagne voulait évacuer Salonique; quand, en 1918, elle prétendait, par une myope politique d'effectifs, réduire le nombre de ses divisions en France de 60 à 40 ; lorsque, dès les premiers mois de 1919, M. Lloyd George, déjà obsédé de politique intérieure, disait : « Il faut, pour que l'Allemagne signe, la ménager » et que M. Clemenceau répondait : « Nous n'avons pas, en face d'un agresseur vaincu, à nous faire

pardonner la victoire » ; lorsque, à la même époque, l'Angleterre ne voulait ni de l'occupation du Rhin, ni de l'abandon par l'Allemagne de la Haute-Silésie et de Dantzig ; quand, après avoir dit : « L'Allemagne paiera tout », elle suggérait, au mois de juin suivant, un forfait mutilateur des créances de réparation ; ou lorsqu'elle recommandait de convoquer à Paris les envoyés de Lénine, — à cette époque, je le demande, était-ce une autre Angleterre, était-ce un autre Lloyd George? Non : c'étaient les mêmes et cependant, sans rupture, la France, parce qu'elle avait raison, faisait prévaloir son point de vue. Si, plus tard, elle n'y a pas réussi, c'est qu'ayant en mains les mêmes cartes, elle a cessé de savoir les jouer.

D'abord, nous-mêmes, et par notre faute, nous avons, dans les huit jours qui ont suivi la mise en vigueur du traité, porté un coup au crédit dont nos vertus de guerre nous avaient investis. Quand, le 16 janvier 1920, le vote du Parlement français a chassé des affaires l'homme sans qui la guerre n'eût pas été gagnée, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont sévèrement jugé notre ingratitude. J'ai dans le souvenir le mot de Lloyd George : « Maintenant ce sont les Français qui brûlent Jeanne d'Arc ». Les commentaires de la presse américaine n'ont pas été moins durs. C'est le *New York Times* du 17 janvier, écrivant : « Les représentants du peuple français ont commis une erreur qui leur fera plus de tort qu'à M. Clemenceau ». Le *New York Herald* du même jour : « Parce qu'il ne songea qu'au bien de l'État, M. Clemenceau s'attira les haines politiques sous lesquelles il succombe ». Le *New York Evening Post* du 18 : « Dans sa défaite inattendue, Clemenceau reste la plus grande figure de la guerre ». Le *New York World* du 17 : « Le vieux Tigre est abattu, au moment où la France aurait ajouté à sa propre gloire en l'appelant à la présidence. La défaite de Clemenceau ne fait pas honneur à la France ». Le *Philadelphia Public Ledger* du lende-

main : « Toutes les raisons données ne disculperont pas le Parlement français d'avoir agi avec une noire ingratitude ». Après la presse de l'Est, les grands journaux locaux. Le *Springfield Republican* du 19 : « Les Américains sont stupéfaits ». Le *Charleston Gazette* du 17 : « Clemenceau n'avait nul besoin d'être président pour être immortel ». Le *Cleveland Plain Dealer* du 18 : « L'Amérique refuse d'admettre que les sentiments qui ont animé le Congrès de Versailles puissent refléter fidèlement l'opinion du peuple français. L'échec de Clemenceau est une tache dans l'histoire de France ». Le *Des Moines Capital* du 22 : « La défaite du vieux Tigre a frappé de stupeur la plupart des Américains ». Le *Colombus Dispatch* du 18 : « L'échec du Tigre a aboli une part de l'estime ressentie pour la France ». Et je sais bien que la France ne mérite pas le jugement ainsi porté sur certains de ses élus. Je sais qu'il est injuste d'étendre à la nation la condamnation encourue par quelques politiciens pressés de profiter d'une victoire qu'ils n'avaient pas su gagner. Mais je sais aussi que c'est la France entière qui a pâti du triste scrutin du 16 janvier 1920. Je sais que c'est son autorité morale qui en a été partout diminuée. Je sais qu'à douter de sa reconnaissance, on s'est pris, chez ses meilleurs amis, à douter de sa constance.

Cette irréparable erreur n'a pas seulement changé l'atmosphère du débat : elle en a modifié les conditions techniques. Contrairement aux accords passés en décembre 1919, c'est à Londres qu'a été transporté le siège du Conseil suprême. C'est le premier ministre britannique, non le premier ministre français, qui a présidé et dirigé. C'est par interprète que M. Lloyd George a dû prendre contact avec M. Millerand. M. Clemenceau inspirait à M. Lloyd George de l'affection et du respect. Quand, aux heures difficiles de la paix, il évoquait pour lui les heures difficiles de la guerre, il était entendu. Il était entendu non point dans des débats officiels glacés

par l'intervention nécessaire d'un traducteur, mais d'homme à homme dans des prises directes, où la brutalité de l'argument se mêlait à l'appel du cœur et où, à la flamme du vieux Celte, l'intraitable Gallois se dégageait des partis pris britanniques et se «désinsularisait». L'intimité avec nos interlocuteurs était étroite et permanente. La familiarité d'un long effort commun nous permettait de les aborder à toute heure, de préparer, dès le matin, le travail de la journée, d'en consolider le soir les résultats. En 1920, ces moyens font défaut. La « voie diplomatique », avec son cortège de lenteurs et de chicanes, revient en honneur. Jamais plus M. Lloyd George ne connaîtra cette vue immédiate, cette sensation physique de la France et de l'Europe qu'en deux phrases, à l'instant décisif, M. Clemenceau lui donnait. Les quelques Français auxquels une collaboration de plusieurs mois assurait le droit de discuter librement avec le premier ministre, ont eux aussi disparu, suivant M. Clemenceau dans sa retraite. L'isolement insulaire est rétabli : insularisme commercial ; insularisme électoral ; insularisme doctrinal ; campagne pour la revision du traité. Une fois de plus, on peut répéter le mot mélancolique de Michelet : « L'Angleterre est une île ; cela explique toute son histoire ». Et si l'on m'objecte que, ce disant, j'attribue aux questions de personnes trop d'importance, je réponds que la politique, c'est de l'action et que l'action, c'est les individus.

Venez aux faits d'ailleurs et comptez les fautes. Aux Anglo-Saxons, on peut tout dire, à condition de parler en face. Discutez jusqu'au bout ; affirmez quelques grands principes de conscience et d'honneur qui commandent les solutions ; toutes les fois qu'il le faut, dites non; ne marchandez jamais : si la justice est de votre côté, vous l'emporterez. Ce fut le cas en 1919 pour les réparations ; pour la rive gauche du Rhin ; pour la Sarre ; pour l'union austro-allemande. Mais, l'accord signé, ne revenez point sur ce qui est acquis et ne vous plaignez

pas. En 1919, nous avons fait le contraire : faiblesse dans la discussion ; récrimination après l'accord ; pas de résistance sur les principes ; maquignonnage sur les chiffres ; protestations rétrospectives. Des exemples? Quand, en février 1920, M. Lloyd George, à la suite d'une élection partielle favorable aux travaillistes, a cru expédient de renoncer à la livraison des coupables, qui donnait au traité sa valeur de sanction, lui a-t-on rappelé que ces clauses étaient son œuvre propre ; que c'était lui qui, en signe de ralliement, avait jeté à ses concitoyens le cri : *Hang the Kaiser*, réponse au cri allemand : *Gott strafe England !* Lui a-t-on rappelé que c'était le représentant de la Grande-Bretagne, Sir Ernest Pollock, qui, dans les onze séances de la Commission des responsabilités du 3 février au 29 mars 1919, avait inlassablement soutenu contre la délégation américaine la thèse intégrale de la livraison des coupables ; que c'était le premier ministre britannique qui, dans sept réunions du Conseil des Quatre du 1er avril au 5 mai, avait demandé et obtenu l'aggravation des conclusions présentées par la Commission ; que c'était M. Philippe Kerr, son principal secrétaire, qui, le 16 juin 1919, avait rédigé la lettre par laquelle, en réponse aux protestations du comte de Brockdorff-Rantzau, les Alliés avaient refusé de faire juger les coupables par « les complices de leurs crimes »? Non; on a cédé sans discuter et sans prévoir la suite. Quand, en réplique à l'invasion de la Ruhr par la *Reichswehr*, les troupes françaises ont occupé Francfort, a-t-on demandé à la Grande-Bretagne ce qu'elle aurait fait si, sous prétexte de police, les restes de la flotte allemande étaient venus croiser à l'entrée de la Tamise et y tirer des coups de canon? Non : on a biaisé, on a rusé et c'est par les journaux que M. Lloyd George a appris l'occupation. Quand, à Boulogne, la Grande-Bretagne a proposé cette réduction de la dette allemande repoussée en 1919, qui mettra sur les épaules de la France ravagée les charges imposées par le traité de Versailles à l'Alle-

magne intacte, a-t-on répondu par un refus de principe qui, comme l'année d'avant, eût fixé les décisions? Non ; on a ergoté sur les chiffres et, six mois plus tard, on a capitulé. Quand, à la même époque, la France a reconnu le général Wrangel, a-t-elle franchement annoncé à l'Angleterre sa résolution? Non ; et le surlendemain de l'entrevue de Hythe où l'on n'avait parlé de rien, c'est par la presse encore que la nouvelle est parvenue au gouvernement britannique. Ce sont faits qu'il faut rappeler, si l'on veut comprendre comment chaque décision prise en 1920 fut l'occasion d'amères controverses ; comment des solutions contraires au traité, discutées et écartées au cours de sa négociation, prévalurent si souvent ; comment aussi, en l'absence des États-Unis retenus loin des débats par le vote négatif de leur Sénat, la France et la Grande-Bretagne ont eu tant de fois figure d'antagonistes.

Mais il y a plus. Si la France a beaucoup perdu depuis le 10 janvier 1920, ce n'est pas seulement pour s'être mal servie de ses armes ; c'est parce que, de ses mains, elle les a brisées. Le traité ratifié, l'Allemagne s'est dressée contre lui. La France, contre cet assaut, n'avait qu'un devoir : fortifier le contrat où se fondait son droit. Au lieu de le fortifier, elle l'a affaibli. J'ai rappelé, dans le chapitre précédent, les critiques contre le traité. Qui ne connaît la féroce campagne à laquelle, dès 1919, ces critiques ont servi de base? Dans son rude labeur pour la victoire, M. Clemenceau n'avait épargné personne. Contre lui des rancunes anciennes, des rancunes complexes, nées les unes de ses actes judiciaires, les autres de ses actes politiques, se sont liguées. Ceux-ci pour venger les condamnations qu'ils avaient subies ou redoutées ; ceux-là en représailles de l'éloignement où ils avaient été relégués ; d'autres pour montrer que la République ne peut pas négocier un bon traité; d'autres encore, que la bourgeoisie ne peut pas conclure une paix durable ; d'autres, que M. Clemenceau ne pouvait faire qu'une

paix détestable ; beaucoup enfin pour l'empêcher de présider aux élections générales, tous ont concouru au même but : discréditer le traité en même temps qu'au delà des frontières l'Allemagne et ses amis travaillaient à le détruire. Ces hommes, qu'ils l'aient ou non voulu, ont troublé la confiance publique, désarmé la paix, anémié la France. Leur action s'est développée par larges ondes successives. Elle a commencé à la fin du printemps de 1919. Elle s'est poursuivie pendant les mois suivants et ses répercussions se sont multipliées. Relisez les journaux d'Amérique : vous y verrez les réquisitoires sans mesure et sans justice prononcés à la tribune française, les attaques passionnées contre « la paix Wilson » devenir une arme aux mains des adversaires de la ratification. Lisez, à une date plus récente, les journaux anglais : ces mêmes critiques continentales ont étayé la thèse naissante de la revision. Lisez les journaux allemands : à sentir l'opinion française disjointe du traité par tant de paroles violentes, l'Allemagne a conçu l'espoir d'avoir plus aisément raison du texte qui a scellé sa défaite. A l'heure même où, convaincue de son efficacité, elle le dénonçait comme inexécutable pour échapper à ses prises, elle a recueilli de France un écho approbatif. A l'heure où, en vertu de ce traité, elle restituait ou versait plus de 20 milliards de marks-or, elle a trouvé en France d'inattendus concours pour prétendre, avec elle, qu'elle ne paierait rien. Ce sont des Français qui, pour satisfaire des passions politiques, ont apporté à la manœuvre allemande le plus précieux des appuis. Ce sont des Français qui, en démolissant la paix pour l'usage interne des partis et des personnes, l'ont démantelée en face de l'Allemagne. Ce sont des Français qui, par leur jeu de surenchère, ont servi le jeu d'évasion du pangermanisme. Il était de mode de railler le traité sans prendre d'ailleurs la peine de le lire : l'Allemagne en a profité. Il était de mode de déclarer qu'on n'en pouvait rien tirer : l'Allemagne a suren-

chéri. La France, en se désavouant, s'est dépouillée de sa force et livrée à l'adversaire.

Cet aveuglement s'est, hélas ! rencontré jusqu'aux sommets de l'échelle gouvernementale. Pour des commodités passagères de majorité et de presse, on a vu des présidents du Conseil discréditer à la tribune le contrat que, le lendemain, ils allaient invoquer dans les conférences internationales. M. Millerand, en dépit de son habituelle prudence, n'a pas évité l'écueil. Au moment où, de toute la puissance des engagements souscrits en 1919, il avait à résister à l'offre renaissante du forfait, il a dit que le traité de Versailles « était plus lourd de promesses que de réalités » (1). A l'heure où, par l'accord de Spa, on demandait à la France de renoncer au plus essentiel des moyens immédiats de paiement, il a prétendu, sans le démontrer d'ailleurs, que muni d'un « instrument diplomatique qui affirme tout et ne règle rien », il était obligé de « l'interpréter pour en faire sortir les réalités tangibles » (2). Cinq mois plus tard, M. Aristide Briand, allant plus loin, a dénoncé comme « la tare du traité » les clauses de réparations, œuvre de son collègue M. Loucheur et base de l'argumentation française à la Conférence de Paris. Il a professé, aux applaudissements immédiats du ministre allemand des Affaires étrangères, que le contrat qu'il avait charge d'appliquer était « dépourvu de vie intérieure » (3). Suivant la forte expression de M. Clemenceau, c'est le mauvais ouvrier qui se plaint de son outil. Ces récriminations, en face de vaincus arrogants et d'alliés hésitants, ont porté leurs fruits. Tous les champions de la revision s'en sont saisis, comme aussi des acclamations de commande dont, à chaque mutilation nouvelle des droits de la France, après Boulogne, après Spa, après Paris, la presse officieuse française saluait le progrès

(1) Chambre des députés, 28 mai 1920.
(2) *Ibid.*, 20 juillet 1920.
(3) *Ibid.*, 5 février 1921.

de la revision (1). Revision unilatérale ; revision qui se manifeste toujours aux dépens de la France ; revision qu'on excuse, en dernière analyse, par la nécessité de sauver l'entente des Alliés, mais revision qui, après chaque rencontre et en dépit des discours, laisse cette entente, objet de tant de sacrifices, moins confiante et moins assurée : car l'équivoque est à la base.

Ainsi les gouvernements français, qui se sont succédé au pouvoir depuis le 10 janvier 1920, ont compromis les droits que leur prédécesseur avait fait reconnaître à la France. Ainsi un malentendu fondamental s'est développé entre le peuple français qui ne veut pas payer à la place de l'Allemagne et les gouvernements alliés à qui les ministres français, trop prompts à de vains marchandages, n'ont jamais exprimé la volonté de la France de ne pas subir en 1921 ce qu'elle a refusé en 1919. Ainsi l'exécution de la paix d'une part, la solidarité nécessaire des vainqueurs d'autre part, ont été mises en un péril qui ira toujours en s'aggravant. Il est cruel de le constater. Il serait dangereux de l'ignorer.

(1) Voici quelques extraits de la presse du 30 janvier 1921 au sujet de l'accord de Paris : « Disons-le bien haut, le résultat égale nos espérances (*Gaulois*). L'accord sera salué avec joie : ses principes représentent un progrès sensible sur le traité de Versailles (*Liberté*). Nous avons le droit de féliciter nos délégués (*Figaro*). C'est à notre actif une grande victoire morale (*Eclair*). La politique inaugurée et définie par M. Millerand aboutit à un succès complet (*Matin*). C'est un heureux résultat dont le monde entier appréciera la haute signification (*Petit Journal*). La France touchera 209 milliards or (*Chicago Tribune*). Il n'y a plus d'incertitude (*Intransigeant*). C'est peut-être la plus heureuse journée depuis l'armistice (*Petit Parisien*). » En même temps, par un procédé inhabituel, des communiqués officiels annonçaient que les ministres d'abord, ensuite le Président de la République avaient présenté au président du Conseil leurs félicitations pour ses succès. Huit jours plus tard, à la Chambre, le gouvernement était obligé de réduire les proportions de ce succès. M. Briand confessait : « La réduction de notre créance est de 30 ou 35 p. 100. » M. Loucheur : « Vous dire que nous n'avons pas fait certains sacrifices, ce serait mentir. » Et M. Doumer, le lendemain, chiffrait à 95 milliards de francs au maximum les sommes à attendre de l'Allemagne pour une créance française qu'il évaluait à 137 et qui est, je l'ai démontré, de plus de 200.

III

LES REMÈDES

Le mal est fait. Est-il réparable? En totalité, non. Par exemple, il est à craindre que la mutilation de la créance française ne soit irrémédiable. Mais, sur d'autres points, on peut réagir. On peut surtout éviter que le mal ne s'aggrave. Si on le peut, on le doit. Pour les États-Unis, pour la Grande-Bretagne, pour la France, c'est le devoir commun.

A l'heure où j'écris, l'Amérique n'est pas dans le jeu. Quand ce livre paraîtra, elle aura défini son attitude. Il est donc vain de la préjuger et l'on doit se borner à des constatations sur le présent. Le Sénat de Washington a refusé par six voix de ratifier le traité de Versailles, alarmé qu'il était par certains articles du Pacte de la Société des Nations. Les Allemands en ont profité pour proclamer que l'Amérique répudiait non seulement ces articles, mais la paix tout entière. C'est cette équivoque qu'il faut dissiper. Équivoque : car le Sénat américain, en écartant le Pacte, n'a pas entendu répudier le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit qui a libéré l'Alsace, la Lorraine, les cantons wallons, le Sleswig, la Bohême, la Transylvanie, Trente et Trieste, les Croates, les Slovènes, les Hellènes de Thrace et d'Asie Mineure. Le Sénat américain n'a pas entendu répudier le droit des victimes à être indemnisées des ruines que l'agression leur a infligées ; le droit en vertu duquel les vainqueurs, injustement attaqués par le vaincu, se sont bornés à lui réclamer les dommages et les pensions en lui remettant les 700 milliards que la guerre leur a coûtés. Cela, le Sénat américain, comme l'Amérique entière, le reconnaît juste aujourd'hui, de même qu'hier il le reconnaissait juste. Mais s'il le reconnaît juste et s'il veut que justice

se fasse, il a le devoir, par un acte, de notifier à l'Allemagne son sentiment et sa volonté. Quel sera cet acte? C'est à l'Amérique elle-même d'en décider dans sa souveraineté. Il serait à craindre que le rétablissement pur et simple de la paix, suivant la motion du sénateur Knox, n'eût l'effet inverse de celui que nous souhaitons. Mais entre cette motion et la ratification pure et simple, il y a mille moyens d'apaiser les scrupules de l'américanisme. Il y a mille moyens, mais il n'y a qu'un but. Et ce but, c'est d'aider au rétablissement de l'ordre en Europe en aidant à l'exécution de la paix. Il n'est pas d'ordre sans loi et la seule loi est le traité que l'Allemagne a signé. Au respect de la paix par l'Allemagne, le concours de l'Amérique est nécessaire. Seul, ce concours fera comprendre à un vaincu rebelle qu'il ne peut pas se dérober à l'exécution de ses engagements. Seul, il assurera les règlements financiers sans lesquels la France ne peut pas vivre. Seul, il permettra entre l'Amérique et la France la coopération pacifique, dont tout le monde proclame le principe, sans que personne en donne la formule.

Je pose le problème dans sa difficulté totale ; car il n'est pas aisé pour l'Amérique d'exiger l'exécution d'un contrat qu'elle-même n'a pas ratifié. C'est difficile, mais c'est indispensable et les concours matériels, qu'assez vaguement d'ailleurs on nous a proposés en remplacement de ce concours politique, seraient en l'espèce inopérants. On connaît notre situation. La France a une dette tant intérieure qu'extérieure de 221 milliards au pair. Elle a la charge de pensions et allocations dont le capital est de 77 milliards ; d'une reconstruction pour laquelle elle a dépensé déjà plus de 20 milliards et qui exige 120 autres milliards. Il n'est point d'aide américaine pour couvrir un tel besoin. L'unique solution, c'est que les coupables payent et que, pour les obliger à payer, les vainqueurs de la guerre se groupent autour de la France. Qu'on ne parle pas de

reconstruire l'Europe : il faut reconstruire d'abord le champ de bataille et, pour cela, maintenir l'union disons le mot : l'union politique et morale par laquelle, seule, la guerre a été gagnée.

J'entends bien que, parmi les raisons de la retraite américaine, il en est qui ne fléchiront pas. Les États-Unis répugnent à des engagements qui les obligeraient à intervenir dans chaque incident balkanique, dans chaque conflit oriental. Le caractère abstrait du Pacte de la Société des Nations explique les résistances qu'il a rencontrées et qui ne désarmeront point. Mais, à l'inverse de ces litiges spéciaux, il est des questions générales où les États-Unis, qu'ils le veuillent ou non, sont obligés de prendre parti : on l'a bien vu en 1917. Lorsque la guerre a éclaté, Roosevelt, comme Wilson, tenait pour la neutralité. Moins de trois ans plus tard, l'Amérique était en ligne. Qu'est-ce à dire, sinon que de certaines situations européennes l'Amérique ne peut pas s'abstraire? Elle aspire à l'isolement. Mais les faits d'hier établissent que ni doctrine ni principe ne peuvent séparer ce qu'associe la communauté de l'idéal et de l'intérêt. Si les Américains souhaitent ne pas revivre les circonstances qui ont amené deux millions des leurs sur la Marne et sur la Meuse, une seule politique : celle qui empêchera ces circonstances de renaître. Or d'où vient le danger? Non de la France, certes, qui a trop souffert de la guerre pour ne pas vouloir ardemment la paix, mais de l'Allemagne qui ne rêve que revanche ; du pangermanisme qui n'est pas mort. Pour se garer de lui et de ses conséquences, on a fait la guerre, on a fait la paix. Si l'on veut que la paix dure, il faut que l'Allemagne comprenne que la paix est chose sérieuse. Si l'Allemagne ne le comprend pas, si on ne l'oblige pas à le comprendre, tôt ou tard les mêmes causes produiront les mêmes effets. De nouveau, les boys devront passer la mer. Pour éviter cela, les États Unis — maintenant et non plus tard — doivent prendre, en face de l'Allemagne, leur position.

Tout encouragement de faiblesse aux impérialistes allemands est une prime aux complications ; toute division des vainqueurs, un germe de guerre. Puisque, comme nous, l'Amérique veut la paix, qu'elle nous aide à l'exécuter : c'est la seule façon de la fortifier. Tant qu'elle restera à l'écart, sa puissance fera le jeu de l'ennemi qu'elle combattait hier. Si les Américains n'en sont pas convaincus, menons-les dans cette vallée d'Argonne, où 30 000 croix blanches témoignent de ce que l'Amérique a voulu dans le péril. Elle veut la même chose. Il lui reste à vouloir, en les choisissant, les moyens de ce qu'elle veut. C'est le problème présent. S'il n'était pas résolu, toute paix serait précaire ; les morts seraient morts pour rien.

La Grande-Bretagne, elle aussi, doit faire son éducation de paix, comme elle a fait son éducation de guerre. Avant qu'elle eût compris l'impérieuse exigence d'une direction unique, plus de trois ans de batailles ont passé. La paix n'est en vigueur que depuis quinze mois : donc, ne désespérons pas. Entre nos amis et nous, que faut-il? Retrouver la vue claire qu'à la fin de la guerre nous avions de nos relations. La France savait que, si l'Angleterre perdait le contrôle des mers, il n'y avait plus pour les Alliés ni ravitaillement, ni armement. L'Angleterre savait que, si les Français fléchissaient, les côtes anglaises étaient découvertes. Peut-on, dans la paix, plus complexe que la guerre, traduire dans une formule semblable la loi des rapports anglo-français? Je le crois. La France a besoin de l'amitié anglaise? Pourquoi? Parce qu'en face d'un vaincu qui préfère la haine au repentir, elle doit, malgré la folie de certains Français ivres de solitude, compter sur l'appui d'un ami. De cette amitié, quelle doit être la forme? Pour les peuples comme pour les individus, il n'en est qu'une : loyauté et solidarité. Loyauté, c'est-à-dire respect des engagements ; solidarité, c'est-à-dire volonté de comprendre et de partager les aspirations de l'ami. Pour que la France ne doute

pas de l'Angleterre, il faut qu'elle ait le sentiment que l'Angleterre n'attache pas à l'exécution de la paix moins de prix que la France elle-même. Dira-t-on que cette exécution est moins directement indispensable à la Grande-Bretagne qu'à la France? C'est pour cela que la Grande-Bretagne, si elle tient à l'amitié de la France, doit être en cette matière aussi vigilante que la France. Même si elle croit que la France se trompe en exigeant ce qu'elle a le droit d'exiger, elle est liée, comme amie, à ne point la désavouer, dût cette fidélité contrarier des plans commerciaux (1) qu'elle juge — parfois à tort — conformes à ses intérêts propres.

Pour que s'affirme un tel état d'esprit, la Grande-Bretagne doit s'imposer un effort de compréhension. Le Foreign Office est une noble maison de traditions. Parmi ces traditions, il en est qui peuvent être dangereuses : celle, notamment qui, de tout temps, a conduit la Grande-Bretagne à considérer avec défiance la puissance qui dispose en Europe de la primauté militaire. C'est cette tradition qui, il y a quinze ans, a préparé l'Entente cordiale contre une Allemagne dominatrice : à ce titre, elle nous est sacrée. Craignons cependant que, mal interprétée, elle ne se retourne contre l'œuvre même qui demeurera son honneur. La France est, présentement, la première puissance militaire de l'Europe continentale. C'est assez pour que les excités de la sorte de M. Keynes l'accusent d'impérialisme. Je voudrais être sûr que ce n'est pas assez pour qu'à de certaines heures des réflexes de suspicion se déclenchent dans le vieil organisme qui conserve à Downing Street les usages des siècles révolus. De tels réflexes, s'ils étaient possibles, seraient une injustice et une erreur ; car la France n'est pas l'Allemagne et sa victoire ne mérite pas l'outrage d'être comparée à la victoire bismarckienne. « L'Allemagne, disait

(1) Ceci s'applique aux relations commerciales avec la Russie et avec l'Allemagne, telles que les conçoivent certains hommes d'affaires anglais.

M. Clemenceau, s'asservit pour asservir. La France s'affranchit pour affranchir ». Une grande leçon de psychologie politique tient en cette brève formule. Puissent le Foreign Office et ses représentants au dehors en être pénétrés et comprendre que, pour la Grande-Bretagne, l'Allemagne, même vaincue, sera toujours plus à craindre que la France victorieuse. Le jour où cette vérité illuminera les esprits, l'aide politique, l'aide financière, l'aide économique, que notre pays blessé attend de la Grande-Bretagne, cessera d'être l'occasion d'âpres débats où, dans le duel des chiffres, s'émoussent les idées. Ce n'est pas pour dominer que la France a besoin de l'Angleterre : c'est pour sauvegarder l'œuvre édifiée par les soldats dans un sacrifice fraternel.

La France a besoin de l'Angleterre. Mais l'Angleterre aussi a besoin de la France. Elle en a besoin pour sa sécurité. Si quelque jour le relèvement agressif de l'Allemagne ou l'obscur développement des forces russes devait dresser contre la France et la Belgique une menace à l'Est, ce jour-là, en même temps et au même titre, la Grande-Bretagne serait menacée. Sans la Belgique et sans la France, la Grande-Bretagne n'a pas sur le continent de champ de bataille où employer ses forces et couvrir ses côtes. Quand la route de Paris est ouverte à l'invasion, ni Calais ni Douvres ne sont en sûreté. L'Angleterre a besoin de la France pour sa prospérité. Parce que nos industries du Nord sont ses meilleurs clients ; parce que les 20 millions de quintaux de blé que nos régions dévastées ne peuvent plus produire font de nous les concurrents des acheteurs anglais sur tous les marchés de céréales ; parce que la ruine de nos mines, si cher que soit vendu le charbon anglais, pèse en dernière analyse sur la production réduite des mines anglaises ; parce que, sur tous les points du globe, nos empires coloniaux en contact subissent la répercussion réciproque des crises qui les agitent, l'Angleterre a besoin que la France se relève. Politiquement, l'Angle-

terre a besoin de la France comme d'un élément d'équilibre et de pondération dans les affaires du monde en Europe, en Afrique, en Asie, comme d'un élément de liaison et de stabilité dans les relations anglo-américaines. La dernière guerre a marqué, dans ces relations, une révolution et créé des liens que la France espère durables. Comment méconnaître cependant que le passé, pesant sur le présent, complique les collaborations les plus nécessaires? Comment méconnaître qu'entre les Dominions et les États-Unis, il peut survenir des frictions? Comment méconnaître, dans l'ordre politique, les répercussions matérielles et morales de la concurrence économique dès maintenant ouverte entre les deux grandes branches de la race anglo-saxonne? Sur les chantiers anglais et américains, c'est la course à qui construira le plus. Sur les marchés de l'Amérique du Sud et de l'Extrême-Orient, les firmes anglaises et américaines se disputent les ordres. Pour que cette concurrence demeure un stimulant sans devenir un dissolvant, la Grande-Bretagne et l'Amérique ont besoin de la France comme d'un trait d'union et d'un régulateur. Et comment ne pas citer ici la question irlandaise? Je me souviens du jour où, en 1918, mon collègue, le Haut Commissaire britannique aux États-Unis, me pria de mettre à sa disposition, pour parler de cette question aux milieux catholiques américains, un des aumôniers militaires attachés à mes services. L'Amérique, demain comme hier, aura besoin d'être éclairée. Demain comme hier, il faudra que d'autres que des Anglais lui rappellent — sans préjuger les solutions possibles du problème irlandais — que, pendant la guerre, les sinn-feiners ont ravitaillé les sous-marins allemands et reçu de l'or allemand pour organiser la trahison de Casement. Ici encore, la Grande-Bretagne a besoin de la France, de la France sur le sol de qui s'est scellée la fraternité d'armes anglo-américaine ; de la France, mieux qualifiée que quiconque pour rappeler l'intérêt de solidarité qui exige entre les trois pays

toujours plus de confiance, toujours plus d'harmonie.

Pour que la France joue ce rôle, il faut d'abord qu'elle ait conscience d'elle-même. Il faut qu'elle échappe aux entreprises des avocats de la paix blanche, dont les ardeurs hésitantes à l'heure de la bataille se sont réveillées pour stigmatiser la paix où s'exprime la victoire qu'ils avaient renoncé à gagner. Depuis 1918, on a vu se développer leur manœuvre à trois temps :

1° Le traité est insuffisant ;

2° Nous réclamons son exécution intégrale ;

3° Nous souscrivons à sa mutilation.

Propos de soviets et propos de salons ; snobismes révolutionnaires et snobismes réactionnaires, sur quoi, hélas ! a fini par se modeler la politique du pays ! Pourtant, si la France veut que les autres respectent son droit, c'est à elle de l'affirmer au lieu de s'en désintéresser. Pour défendre une cause, il faut y croire. La plus sûre façon de n'être pas payé, c'est de clamer qu'on ne le sera pas. Rendre à la France le sens de la victoire ; la convaincre que, si rien ne dispense un peuple de la vigilance, jamais elle n'a possédé les garanties de sécurité dont elle dispose aujourd'hui ; concentrer sa volonté sur l'objet vital de son action, au lieu de la disperser aux quatre coins du monde ; lui garder sa figure de guerre ; cesser les équivoques et stériles intrigues nouées en 1920 avec les Habsbourg et les Wittelsbach ; éviter les fausses manœuvres mal préparées et mal exécutées comme l'affaire de Francfort et l'affaire Wrangel ; savoir ce qu'on veut, le dire et s'y tenir, — voilà la première condition d'une conversation utile avec nos alliés. La seconde sera de leur apporter des solutions positives et d'agir au lieu de se plaindre.

Ces solutions, elles existent. Elles sont inscrites, au prix du long débat que ce livre a retracé, dans le traité de Versailles. Dresser le plan des emprunts que l'article 245 permet de gager sur les biens domaniaux et sur les revenus des États allemands; proclamer que

ces emprunts, c'est l'Allemagne intacte qui les émettra et non pas la France dévastée ; présenter l'état de liquidation des avoirs allemands à l'étranger (art. 265) qui se montent à près de 15 milliards ; organiser le programme des livraisons en nature par une analyse exacte des balances commerciales qui permettra d'exiger de l'Allemagne ce que ses créanciers ne produisent pas ; établir la liste des mesures qui, par le contrôle des importations, de la production et de la consommation, prépareront les excédents d'exportations, source des annuités en espèces ; définir, en vertu de l'article 241, les actes législatifs et réglementaires indispensables à cette politique économique comme aussi à la sincérité du budget allemand ; démasquer par une statistique claire le scandale du contribuable allemand moins chargé que le contribuable français ; réunir, par une vaste enquête, les éléments du contrôle général que la Commission des réparations a mission d'exercer ; publier les évaluations motivées des dommages français ; énoncer le montant total de la dette avant de souscrire à la mutilation de la créance ; faire appel, pour cet ensemble d'initiatives, à l'appui de l'opinion publique, sous le bénéfice des sanctions que le traité de Versailles a mises en nos mains, n'était-ce pas une politique digne de la France? Cette politique, nous ne l'avons point faite. Nous n'avons pas tenté de la faire. Aujourd'hui comme hier, c'est la seule qui soit possible, si nous entendons que des spoliations nouvelles ne s'ajoutent pas à celles que déjà nous avons subies (1).

Cela requiert, dira-t-on, l'accord des Alliés. Oui : mais pour qu'on pût le prétendre impossible, il faudrait que cette politique se fût affirmée ; or rien de tel ne s'est produit. L'accord des Alliés? Oublie-t-on que, sur cette politique même, il a été réalisé en 1919? Oublie-t-on qu'en

(1) Est-il besoin d'observer que les tractations de 1920 et de janvier et février 1921 ont, sur bien des points, définitivement mutilé le programme que je viens d'exposer et gravement compliqué le retour nécessaire aux principes du traité?

1920 et en 1921 il ne s'agit pas, hélas ! d'obtenir pour la France des avantages supplémentaires, mais de lui conserver ceux qui lui ont été garantis en 1919. En 1919 aussi, on était quatre. En 1919 aussi, on a discuté. Mais, après avoir discuté, on a conclu et cette conclusion, c'est le traité qui lie ses signataires. On demande à la France de renoncer à ce que le traité lui assure. On la convie à abandonner son droit. Pour résister, elle est plus forte aujourd'hui qu'elle n'était en 1919, alors que ce droit n'était pas encore reconnu. Or c'est en 1919 qu'elle a triomphé ; c'est en 1920, c'est en 1921 qu'elle a cédé. Voilà le paradoxe douloureux. Et certes la France admet que des clauses de paix exécutables en trente ans et plus comportent des ajustements de modalités prévus par le traité de Versailles. Mais elle refuse, son titre en mains, d'être seule à faire les frais de ces ajustements. Elle refuse de subir en 1921 ce qu'on a renoncé à lui infliger en 1919. Elle veut que, si on lui demande des sacrifices, on lui apporte des compensations tant par des gages nouveaux pris sur l'Allemagne que par des accords interalliés augmentant ses rentrées et diminuant ses charges. Elle veut que cette vérité de justice soit érigée en pleine lumière par les gouvernements qui la représentent : rien de plus, mais rien de moins.

La thèse française ainsi posée provoquera de longs débats? Peut-être, parce qu'on a tardé quinze mois à la poser. Mais si la France sait ce qu'elle vaut et sait ce qu'elle veut, au lieu de suivre, elle mènera et, comme en 1919, au lieu de céder, elle convaincra. Illusion? Non, certitude qui ressort lumineuse de l'histoire des négociations de paix. On discutera. Il y aura des heures dures. Mais la vie est une lutte en paix comme en guerre et les explications promptes sont préférables aux malentendus accumulés d'où sortent les crises aggravées. Il y aura bataille d'arguments : si nous ne brisons pas les nôtres avant de nous en servir, en proclamant inopérantes les clauses que nous ne tentons même pas d'exécuter ; si

nous venons à cette bataille avec toutes nos armes, alors, comme en 1919, nous la gagnerons. On a reproché naguère à M. Painlevé, quand il était président du Conseil, d'avoir un jour annoncé à la tribune qu'il n'y aurait plus de grandes offensives. Que penser d'un chef de gouvernement qui, à la veille d'une conférence internationale, laisse voir sa résolution de conclure à tout prix? Le 2 juin 1919, quand M. Lloyd George, remettant en question les clauses du traité communiquées aux Allemands le 7 mai précédent, déclara ne plus accepter l'occupation de la Rhénanie, M. Clemenceau lui répondit :

— S'il en est ainsi, je donnerai ma démission. J'irai devant la Chambre et je lui dirai pourquoi. Mais après cinq ans d'efforts communs, je me refuse à penser que nous allons nous déclarer incapables de garder, devant l'Allemagne, une attitude commune.

Deux jours plus tard, M. Lloyd George était convaincu et l'occupation maintenue. Pourquoi? *Parce qu'il y avait alors une politique française.* C'est faire tort à nos alliés que de les croire incapables d'estimer notre fermeté. C'est faire tort à la France que de lui interdire la fermeté.

Ceux qui, aux côtés de M. Clemenceau, ont mené les affaires du pays pendant les douze derniers mois de la guerre et les douze mois de la paix, ont le droit de parler ce langage : car ils ne peuvent être suspectés de sous-estimer ni la force matérielle ni la valeur morale de nos grands alliés. Ils ont dit toujours — et ils continuent à dire — que la France ne peut pas plus se passer de ses alliés que ceux-ci ne peuvent se passer de la France. Ils ont tenu toujours — et ils continuent à tenir — l'union de la France avec eux comme la base nécessaire de la paix. Mais, pensant cela et disant cela, ils ont la fierté d'ajouter que, de leur temps, lorsque se sont produits des conflits d'idées ou d'intérêts, ce n'est pas sur les seules épaules de la France qu'on a mis le fardeau

de tous les sacrifices. Depuis que la paix est en vigueur, cette tradition est perdue. Il est temps de la restaurer.

IV

« LA JEUNE ESPÉRANCE FRANÇAISE »

Au fil des faits, le regard se détache des idées : revenons à leur trace lumineuse. « Vous croyez, disait M. Viviani, le 16 septembre 1919, avoir assisté à une guerre : vous avez assisté à une révolution. » Toute révolution comporte une réaction, qui discute ses conquêtes avant de les consolider. Cette vague passe sur nous. Les hommes qui, à la tête des peuples, ont gagné la guerre et la paix — Clemenceau, Wilson, Orlando, Venizelos, Paderewski — connaissent le splendide isolement de l'ingratitude. C'est l'heure de ne pas désespérer.

Quel temps fut jamais plus propice aux artisans d'erreur et d'équivoque? Tous nos concepts de politique et d'histoire se référaient au cadre étroit de l'Europe : et c'est le monde entier qui s'est battu. On avait des idées toutes faites sur les guerres, les victoires, les traités : un cataclysme les a culbutées. Il a fallu, en six mois, reconstruire l'univers, avec ses forces matérielles et morales dominées par des traditions divergentes, secouées d'aspirations contraires ; l'univers coupé en deux par une idée simple que les simples avaient comprise : duel des puissances de liberté contre les puissances de domination. Chaos de nationalités inaptes à se former en États, dogmatisent les docteurs de l'archéologie politique? Si l'Allemagne avait vaincu, son *Sic volo* eût satisfait aux exigences de la tradition. Dès lors qu'elle était battue, c'est le droit qui régnait. On ne brise pas ce dont on sort. L'idée nationale avait armé les peuples. La paix ne pouvait pas la renier. Le plan de reconstruction mondiale résultait de l'ordre de bataille. Des millions de morts

dictaient une paix qui ne pouvait ressembler à aucune autre. Est-ce la première fois que l'histoire est créatrice? Le christianisme, lui aussi, a été une révolution que ses martyrs ont nourrie de leur sang.

La France, dans cet ordre nouveau, n'avait pas le choix. Car c'est de chez elle qu'étaient parties les idées qui triomphaient. Les peuples sont comme les hommes ; leur physionomie ne se refait pas. La France, par un privilège séculaire, signifie justice et liberté : c'est la flamme de son rayonnement. A l'heure où le sort des combats la rendait, avec ses alliés, maîtresse des décisions, elle eût perdu son honneur et sa force à se faire une âme bismarckienne. Y eût-elle réussi d'ailleurs? Pour le monde, elle est et elle reste le pays des Droits de l'Homme. Nous sommes le peuple qui risque pour une idée. Au premier jour de la guerre, nous avons risqué la défaite en écartant de nos frontières, pour nous affirmer pacifiques, nos troupes de couverture. Mais ce risque accepté a préparé notre victoire par le prestige de probité dont il a paré nos fronts. A l'heure de la paix, vingt-six nations alliées se groupaient à nos côtés. Quand on représente un principe, on lui doit des sacrifices. Mais il y a des sacrifices qui paient.

A cette paix de droit, que la France avait définie dès 1916 et qu'elle a signée en 1919, à cette paix qui ne fait pas de Français malgré eux, quelle paix de force pouvait-on préférer? L'Alsace et la Lorraine revenues, quittes de toutes dettes et charges, au foyer national ; les Français de la Sarre libérés du joug prussien ; le Rhin tenu pour quinze ans ou plus par la France et par ses alliés ; l'Allemagne livrant 30 000 canons, 160 000 mitrailleuses, des millions de fusils, subissant contrôle militaire et contrôle financier, abolissant la conscription, dissolvant son État-Major, perdant le minerai de Lorraine et les provinces de l'Est, berceau de ses hobereaux ; l'Allemagne restituant d'un seul coup les conquêtes de Bismarck et celles de Frédéric II ; le Congo récupéré,

le Maroc affranchi, le Togo, le Cameroun, la Syrie sous notre contrôle ; brisé le bloc de 120 millions d'hommes que le vainqueur de 1871 avait scellé contre nous ; la Belgique alliée ; la Bohême et la Pologne ressuscitées ; les mines de la Sarre passant en nos mains ; notre production doublée pour le minerai l'acier et la fonte, augmentée d'un tiers pour les textiles ; notre agriculture enrichie de la potasse alsacienne ; notre flotte accrue de 410 000 tonnes de bateaux allemands ; notre politique du pétrole inaugurée ; notre commerce dégagé des chaînes du traité de Francfort, voilà les résultats dès maintenant acquis. Où sont les traités qui nous ont donné plus? Si nos soldats mourants avaient connu ce prix de leur sacrifice, un apaisement de fierté française aurait fermé leurs yeux.

Que reste-t-il à faire? Une seule chose, d'importance, mais une seule. Obliger l'Allemagne à payer. Les restitutions qu'elle a opérées se montent pour la France à 9 milliards de francs, pour la Belgique à 2 1/2. Les versements qu'elle a effectués à la caisse des réparations représentent 8 milliards. Mais dommages et pensions s'élèvent à plus de 200 milliards et de nos 600 000 maisons détruites, 33 000 seulement sont reconstruites. L'argent que l'Allemagne possède, qu'elle possédera de plus en plus, qu'elle cache pour ne le point livrer, il faut le faire sortir. Est-ce donc au-dessus de nos forces? « Voyons nos bras », écrit M. Clemenceau et c'est aussi la voix de M. Viviani qui nous convie à ne pas douter de nos énergies :

Si cette guerre doit avoir pour nous une importance, si nous devons en faire sortir une dure leçon, je voudrais que tous les Français de tous les partis en profitent. Je voudrais que, en gardant l'indépendance de leur conscience et leur esprit critique, tout de même ils ne portent pas à tout instant atteinte à ce patrimoine inaltérable d'espérance auquel chaque génération vient ranimer sa volonté et son courage.

Depuis quelques mois nous entendons des voix lamentables. Les unes nous disent que la France est étourdie sous le choc,

qu'elle ne peut pas reconquérir son niveau, qu'elle ne peut pas reprendre sa marche, et les autres nous annoncent que par la violence elle va vers l'anarchie. Messieurs, est-ce que les professeurs de pessimisme, que pendant cinq ans, sous nos yeux, nous avons vus défiler durant la guerre, voudront bien se souvenir que la guerre est close et faire l'honneur à la nation française de lui apporter enfin un traité de paix? (*Applaudissements.*)

J'entends dire depuis bien des semaines que la tâche est surhumaine. Oui, il y a là les difficultés d'ordre social, les difficultés d'ordre financier, des emprunts auxquels il faut parer, des tourmentes possibles, des conflits sociaux et politiques possibles, une route très dure, avec un ciel assombri, avec un horizon incertain. Tout cela est vrai. Et après? (*Applaudissements répétés.*) Est-ce que vous vous imaginez que c'est la première crise qu'ait subie la France ?...

Pensons un peu, Messieurs, à la nation française. Et si au lendemain de la victoire, avec ce traité dont elle peut user, quelques-uns vont déclarer qu'il y aura dans quelques années la guerre et que jusque-là la France ne sera pas payée, je vous demande en présence de quelle nation vous vous trouverez et comment, du pessimisme dégradant où elle aura été précipitée, vous pourrez la faire sortir pour l'œuvre de travail et pour l'œuvre de rénovation. (*Applaudissements.*)

Allons, dès aujourd'hui, sans amertume et sans critique, conduire la nation au-devant de ses destinées (1) !

Il ne suffit pas d'être fort : il faut savoir qu'on est fort. La puissance d'un peuple n'est pas faite seulement de ce qu'il peut : elle est faite aussi de ce qu'il veut. La France, depuis 1919, a donné trop souvent l'impression qu'elle avait peur de l'Allemagne : qu'y gagne-t-elle? Après le grand effort, les nerfs ont fléchi : c'était inévitable. La guerre avait été longue, dure : immense fut la joie de la victoire et trop vite oubliée la mortelle difficulté de la veille. Oublié le long cheminement jusqu'à la décision finale ; oubliée la complexité d'une guerre qu'aucun des vainqueurs n'aurait pu gagner seul ; oubliée la nécessité de compromis résultant de l'énormité des

(1) Chambre des députés, 16 septembre 1919.

ruines et de la pluralité des parties prenantes ; oubliés les engagements de guerre qui excluaient les vieilles solutions de brutalité. C'était assez pour que, d'un premier mouvement, on considérât la paix dans un esprit de messianisme déçu. Il appartenait aux gouvernements, au Parlement, à la presse, d'apaiser cette impression par le rappel objectif des vérités directrices. Au contraire, les haines politiques s'en sont saisies pour l'exploiter : ce fut un beau travail dont on voit le résultat ! A détacher le pays de la paix qui codifiait la victoire, on a châtré ses énergies pour la poursuite des achèvements qui exigeaient un effort nouveau. Mois après mois, les capitulations ont suivi les surenchères. Tel qui, en 1919, s'indignait que le traité ne réclamât point les frais de guerre, a voté en 1921 l'approbation d'accords qui mutilent de 60 p. 100 notre créance dommages et pensions.

Ce livre porte témoignage. Les hommes dont j'y retrace les actes ont la fierté d'avoir prévu et d'avance dédaigné les assauts que leur réservait l'intrigue politique. Quand ils ont pris le pouvoir à la fin de 1917, où en était la France? Échec d'avril 1917 suggérant à certains le désir d'une paix immédiate ; mutineries militaires au front, défaitisme à l'arrière, la trahison en marche; la Roumanie, son pétrole et ses blés livrés à l'ennemi par une catastrophe trop certaine; l'avènement de Lénine jetant sur nos lignes des centaines de bataillons allemands ; l'inévitable lenteur des préparatifs américains ; le manque d'essence immobilisant nos armées ; enfin, quelques semaines après, le désastre anglais de mars 1918, le désastre français du Chemin des Dames, l'Allemand sur la Marne et Paris bombardé... Nous avons tenu la partie et nous l'avons gagnée. En six mois, l'ordre rétabli; la trahison frappée à la tête; le commandement unique organisé; notre ravitaillement en essence augmenté en cinq semaines de 200000 tonnes; le renfort américain porté de 30 000 hommes à 300 000 hommes par mois ; l'attaque ennemie brisée

par l'armée du général Gouraud ; la contre-offensive du maréchal Foch implacablement développée, — et ce furent l'armistice du 11 novembre et la paix du 28 juin, dont je viens de montrer quels fruits nous portons en nos mains. Qui peut produire un tel actif attend sans impatience le temps de la justice.

Qu'importent les hommes, d'ailleurs? Le pays seul compte et le pays est sauvé. Depuis 1919, il est soumis à une dure épreuve de mensonge et de dissociation. Mais, lui aussi, pour rester fort, n'a qu'à considérer son œuvre. Quasi seul, à la Marne, il a fait reculer la ruée allemande. Après cinquante-deux mois de guerre, malgré ses 1 364 000 tués, ses 740 000 mutilés, ses 3 millions de blessés, ses 490 000 prisonniers, il avait en ligne 360 000 hommes de plus qu'en 1914. Il avait, malgré la perte de 85 p. 100 de ses ressources métallurgiques, augmenté de 1 500 p. 100 sa production de matériel. Depuis la paix, malgré le poids d'une dette passée de 35 milliards à 221, il a, sans aide extérieure, consacré 25 milliards à sa reconstruction, ramené à ses villages détruits 75 p. 100 de la population chassée par l'invasion, rétabli toutes ses voies ferrées, 84 p. 100 de ses canaux et 52 p. 100 de ses routes, rouvert 99 p. 100 de ses écoles, rendu à la culture 68 p. 100 de ses terres saccagées, remis en marche 44 p. 100 de ses usines. Ce peuple, qui a su punir les défaitistes de la guerre, saura maîtriser les défaitistes de la paix. Il n'est ni déprimé, ni impérialiste. Mais il veut son droit et les fautes commises en son nom ne le décideront pas à y renoncer. « Nos soldats nous ont rendu la jeune espérance française : qu'elle reprenne son vol aux cimes de la destinée (1). »



13 février 1921.

(1) Georges Clemenceau, Discours du 26 septembre 1919.

4337-21. — Corbeil. Imp. Crété.

